Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 mai 2021 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1218690002

Accorder un contrat à Lumisolution inc, au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1218690003

Accorder un contrat à Del Innovation Design inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et de basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214921002

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 356 997,38 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 403 562,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 (2 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214921003

Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

20.05 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1208424001

Autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 $, taxes incluses, pour l'ajustement des contingences en lien avec le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Coffee, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations Super inc. (CA20 170249) majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 $ à 300 360,93 $, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-029

20.06 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1195153012

Approuver la première prolongation de douze mois, du 4 juin 2021 au 5 juin 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme Shellex Infrastructures (4368894 Canada inc.), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

20.07 Appel d'offres public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558023

Accorder un contrat au montant de 544 192,92 $ incluant les taxes à AM Démolition inc. pour les travaux de démolition du bâtiment au 5010, rue Paré, décontamination du terrain et remblayage et terrassement du terrain à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013, et autoriser une dépense à cette fin de 638 835,16 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires).

20.08 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218241007

Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2021), et autoriser une dépense à cette fin de 490 204,88 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

20.09 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218720003

Accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 8 621 438,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-004.

20.10 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218241006

Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 3 691 864,50 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 4 201 504,47 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-002.

20.11 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218720002

Accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 7 455 219,15 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-005.

20.12 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1216609002

Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-006.

20.13 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1217413002

Accorder à Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 183 528,84 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18658.

20.14 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1217413003

Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 303 336,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 21-18717.

20.15 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1216609003

Accorder à Groupe Rock-Sol inc., le contrat au montant de 1 058 787,53 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 404 666,28 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

20.16 Appel d'offres sur invitation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214921001

Accorder un contrat à RDQ Construction inc., d'une somme de 104 857,20 $, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de 60 bacs surélevés pour le nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 104 857,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel de proposition CDN-NDG-21-AOGG-12042021 - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

20.17 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1216025003

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2021 au 31 mai 2024, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 33 713,40 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213408001

Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 22 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'école des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2021 au 30 juin 2023.

20.19 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284006

Accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 15 mai au 1er décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.20 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1215284007

Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 $ incluant les taxes, pour la réalisation du Projet de contrôle d'herbe à poux 2021, pour la période du 15 mai au 30 novembre 2021 et autoriser une dépense de totale de 35 000 $, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

20.21 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558012

Accorder un contrat de services de 10 459,28 $, toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.22 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558020

Accorder une contribution financière de 23 100 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.23 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1211247003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 374 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à cinq organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 359 000 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 15 000 $ afin de bonifier le projet Vivre ensemble, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.24 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1218942002

Accorder une contribution financière de 17 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Les amis du parc NDG, pour la période du 29 mai au 26 juin 2021. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

20.25 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215265004

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 900 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Société Bangladesh de Montréal inc. | *Bangladesh Society of Montreal inc.* 4600, avenue Isabella, bureau 606 Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s M. Toufiq Ezaz, président	• Pour la célébration de Boishakhi, (nouvel an bengali) avec une performance culturelle ZOOM. • Aide aux communications avec les membres en 2021.	**TOTAL : 900 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 300 $ Magda Popeanu 300 $
Association des locataires de l'habitation « Place Lucy » 5600, boulevard Décarie, bureau 001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion De Vera, présidente	Pour soutenir les activités sociales du Comité des locataires de Place Lucy : Fête des mères, Fête des pères, Fête nationale et la Fête du Canada.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 500 $
Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3 a/s M. Alfred Dear, président	Soutenir les efforts de l'Association pour fournir des secours d'urgence aux personnes déplacées par la grande éruption volcanique de Saint-Vincent.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 200 $ Magda Popeanu 300 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 200 $

Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) | *Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS)* 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s M. Romeo Remegio, président a/s M. Joseph Gonzales, vice-président	Pour offrir des classes de ZUMBA aux membres de FAMAS.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Magda Popeanu 200 $
Association de la journée culturelle de l'Île aux épices du Québec | *Spice-Island Cultural Day Association of Quebec (SICDAQ)* 4604, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Mme Gemma Raeburn Baynes	Pour apporter notre soutien à la production en ligne de la **Journée culturelle de l'île aux épices du Québec** qui célèbre la culture de la Grenade et des Caraïbes. Cette année sera la 5e célébration annuelle.	**TOTAL : 1 100 $** Marvin Rotrand 300 $ Magda Popeanu 300 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 100 $
Gordie Productions a/s Théatre Geordie 550, rue Delinelle Montréal (Québec) H4C 3B1 a/s M. Brett Hooton, président a/s Mme Kathryn Westoll Directrice générale	Diffusion aux communautés ethniques « en ligne » de la performance gratuite de la pièce *The Little Mighty Superhero* le 6 juin 2021.	**TOTAL : 800 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 300 $ Peter McQueen 200 $
La Communauté unie de Juifs russophones du Québec */ United Community of Russian Speaking Jews of Quebec* 308, Blue Haven Drive Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9R 2K3 a/s M. Mark Groysberg, président	Pour la programmation 2021 incluant la commémoration virtuelle du massacre de Babi Yar et la célébration de Chanuhah.	**TOTAL : 250 $** Marvin Rotrand 250 $
Université Concordia - Centre des arts en développement humain | *Centre for the Arts in Human Development* 7079, avenue de Terrebonne Annexe TA Montréal (Québec) H4B 1E1 a/s Mme Lenore Vosberg, PSW Directrice	Pour la célébration virtuelle du 25e anniversaire du Centre des arts en développement humain qui aura lieu le 17 juin 2021 à 19 h. Il y aura des animations par les participants et des témoignages du Dr Graham Carr, le personnel et la communauté. À cette occasion, il y aura le lancement d'un documentaire rétrospectif soulignant l'impact que le Centre a eu sur la communauté de Montréal depuis les 25 dernières années.	**TOTAL : 450 $** Christian Arseneault 250 $ Peter McQueen 200 $

École Saint-Luc 6300, chemin de la Côte Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 2H4 a/s M. Stéphane Richard, directeur a/s Mme Louise Lehoux Responsable de l'OPP	Projet de revitalisation de la cour intérieure de l'école Saint-Luc en créant un espace vert et polyvalent qui répond aux besoins et aux souhaits de la communauté de l'école.	**TOTAL : 1 750 $** Peter McQueen 1 000 $ Magda Popeanu 500 $ Christian Arseneault 250 $
Société québécoise d'ensemble claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique a/s M. Jean-Fabien Schneider	Pour la 9e édition du Festival des Saisons russes de Montréal du 15 au 30 juin 2021. Le programme propose trois concerts mettant en vedette certains des meilleurs musiciens classiques du pays incluant Nathalie Choquette, Philip Chiu et Cameron Crozman, un film et un spectacle pour enfants. Tous les événements seront filmés à l'avance et diffusés en ligne pendant le festival. Si les circonstances et les consignes sanitaires le permettent, les enregistrements seront également présentés gratuitement sur un écran géant dans les parcs de l'arrondissement.	**TOTAL : 250 $** Peter McQueen 250 $

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558027

Autoriser le Service de l'Habitation à utiliser un montant de 1 673 661 $ du fonds d'inclusion social de l'arrondissement pour compléter le montage financier du projet ACL-5533 Westbury Montréal (site Armstrong).

30.02 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1213571005

Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1216880002

Édicter une ordonnance pour l'ajout de panneaux d'arrêt toutes directions aux carrefours des avenues Somerled/Mariette et Fielding/Doherty.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1212703006

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA20 17343) pour accorder une réduction totale des tarifs pour l'étude et la délivrance d'un permis ainsi que pour les frais d'occupation du domaine public visant l'installation d'un placottoir public aménagé par une Société de développement commercial ou une association de commerçants reconnue.

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1212703005

Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 14 septembre 2021, permettant la vente et les cafés-terrasses dans les cours avants des commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558006

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal, puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558007

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066), puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558026

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal), puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1202703001

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558018

Accorder une dérogation mineure à l'article 571.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre le recouvrement d'une voie d'accès en pierre concassée sur le lot 3 015 821, voisin du bâtiment sis au 4855, avenue de Kensington, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558050

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1213558017

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215284008

Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2021.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1217479005

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de mars 2021 et toutes les dépenses du mois de mars 2021.

60.02 Dépôt

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1210639001

Approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1216954001

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 par rapport au 31 mars 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2021/05/03 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 6 avril 2021 à 19 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA21 170077

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA21 170078

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2021 à 19 h et de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 à 17 h 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Sue Montgomery	Recommande aux citoyens de se faire vacciner et de continuer à respecter les consignes sanitaires. Qualifie d'inacceptable le fait que des propriétaires jettent à la rue des locataires pour procéder à des *rénovictions* et demande au gouvernement du Québec de s'impliquer davantage et de s'assurer que les propriétaires suivent les règles du Tribunal administratif du logement. Demande un moment de recueillement pour souligner le 25e anniversaire du génocide au Rwanda. Confirme la réouverture des terrains de tennis et l'importance de respecter les règles de distanciation. Souhaite à tous un excellent printemps.
Marvin Rotrand	Rappelle que la COVID et ses variants sont bien présents et fait état d'un projet-pilote de vaccination dans le secteur de Plamondon afin de lutter contre la propagation des variants, projet qui s'est terminé le 4 avril. Mentionne que le Premier ministre Legault compte annoncer des mesures supplémentaires de confinement et invite les citoyens à consulter le site du gouvernement. Rappelle que le chemin Queen-Mary, entre Décarie et Ponsard, sera repavé cet été. Mentionne que les services ne pensent pas émettre de permis pour la tenue d'événements dans les parcs de l'arrondissement en juin et juillet. Félicite la communauté Bengali pour le 50e anniversaire de leur indépendance et pour la prochaine fête à venir en avril. Fait état d'une motion présentée au conseil de Ville demandant l'utilisation du vote par correspondance pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

	Explique que l'Assemblée nationale a adopté une motion pour permettre aux 70 ans et plus de voter par correspondance mais dans la mesure où la municipalité adopte un règlement en ce sens, et confirme qu'il collaborera avec MM. Perez et De Sousa pour présenter une motion demandant un vote par correspondance. Indique que les deux motions suivantes ont été bloquées par le parti majoritaire au conseil de Ville : • Motion non partisane demandant au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de mieux soutenir son module d'incidents et crimes haineux et de le doter des ressources adéquates, lesquelles sont déjà en place à New York, Toronto et Vancouver; • Motion examinant la diversité sur les pièces et les billets canadiens afin de refléter la société de façon inclusive.
Magda Popeanu	À l'instar de ses collègues, demande à tous de respecter les mesures sanitaires, se faire tester et vacciner. Demande une minute de recueillement à la mémoire des huit femmes qui ont été tuées par des conjoints violents : Myriam Dallaire, Sylvie Bisson, Nancy Roy, Kataluk Paningayak-Naluiyuk, Nadège Jolicoeur, Rebeka Harry, Elisapee Angma et Mary Edouard, et offre ses condoléances aux familles et une pensée aux enfants qui ont perdu leur mère. Souligne le Yom Hashoa (8 avril), la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 (7 avril), et le génocide du peuple arménien (24 avril). Remercie le Musée de l'Holocauste pour son travail d'éducation et de mémoire et souligne l'implication des communautés juive, rwandaise et arménienne de Montréal qui travaillent avec dévotion pour garder vivante l'histoire des victimes des génocides. Partage les préoccupations de la mairesse concernant l'ampleur des *rénovictions* et explique que la Ville ou le Tribunal administratif du logement peuvent aider les locataires qui vivent de problèmes de salubrité ou qui ont reçu des avis d'éviction ou de reprise de logement. Remercie MM. Plante et Boutin ainsi que toute l'équipe des Travaux publics pour avoir fait un ménage de printemps avant la date prévue du 1er avril. Souligne deux dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce soir qui visent le projet de planification, d'aménagement et de mise en valeur du secteur de l'Hippodrome Rappelle les deux dates suivantes : • Le 22 avril : Jour de la terre; • Le 6 avril : Journée du tartan, qui célèbre les liens qui existent entre l'Écosse et les descendants d'immigrés en Amérique du Nord et certains pays du Commonwealth.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Peter McQueen	Confirme que le vaccin AstraZeneca sera disponible pour les 55 et plus dès jeudi. Mentionne que cette semaine marque le *Yom Hashoa*, la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et l'anniversaire du génocide du peuple arménien. Le message à retenir : faire preuve de tolérance et de respect entre les races. Il souligne avoir été perturbé par ce qui s'est passé au métro Vendôme lorsque l'on a refusé à une personne asiatique de monter dans un autobus. Est fier de faire partie de la première formation politique qui a désigné une commissaire contre le racisme à Montréal. Dans la foulée de la manifestation qui a dernièrement eu lieu à Montréal, ajoute sa voix à plusieurs alliés masculins pour condamner toute violence faite aux femmes. Étant de descendance écossaise, porte avec fierté sa cravate en tartan pour souligner la journée internationale du Tartan.
Lionel Perez	Joint sa voix à celle de ses collègues concernant la violence conjugale envers les femmes et est fier qu'Ensemble Montréal ait présenté au conseil de Ville une motion adoptée à l'unanimité pour s'attaquer concrètement à ce fléau, en collaboration avec le gouvernement du Québec. Est préoccupé par la vague de violence envers les personnes d'origine asiatique, espère que la STM agira rapidement et fera une enquête rigoureuse pour faire face à la situation évoquée par ses collègues et se dit déçu par l'administration Plante qui a décidé de reporter la motion présentée par M. Rotrand demandant au SPVM de constituer une unité spécialisée pour s'attaquer aux crimes haineux. Souligne la commémoration du génocide au Rwanda ainsi que la *Yom Hashoa,* et participera à un événement avec Mme Valérie Plante. Considère que la meilleure façon d'agir contre l'antisémitisme c'est d'adopter la définition de l'IHRA, et espère que Projet Montréal prendra finalement une action concrète. Dans la foulée de l'amendement adopté par le gouvernement de Québec à cet égard, compte présenter une motion demandant au conseil municipal de permettre le vote par la poste pour les 70 ans et plus. Fait état des préoccupations des citoyens concernant le peu de services offerts par le YMCA durant la pandémie. Réitère que les *rénovictions* constituent un problème sérieux et que le gouvernement du Québec doit en faire plus.
Christian Arseneault	Fait état de la motion amendée inscrite à l'ordre du jour concernant la revitalisation de l'avenue Somerled et a hâte d'entendre ses collègues sur le sujet, surtout la mairesse Montgomery qui, comme lui, s'est engagée en ce sens il y a quatre ans. Mentionne que plus tôt aujourd'hui, un autre employé du bureau des élus de l'arrondissement en poste depuis deux ans et apprécié pour son professionnalisme, a remis sa démission, fait état du dysfonctionnement au cabinet de la mairesse.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

	Se réjouit de l'inscription d'un dossier à l'ordre du jour portant sur l'octroi d'un contrat à la SOCENV pour des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation dans le cadre de l'implantation de la collecte de résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et qui débutera dans le district de Loyola avant d'être étendu dans le reste de l'arrondissement. Joint sa voix à celle de ses collègues pour souligner le *Yom Hashoa* et confirme sa participation à l'événement à l'Hôtel de Ville avec Mme Valérie Plante.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Louise Chagnon	Projet particulier PP-122
• Ray Taylor	Avenue Somerled
• Nick Hebert	Mini-station du SPVM dans Notre-Dame-de-Grâce
• Sonya Konzak	Piscine du Manoir Notre-Dame-de-Grâce
• Derek Nowrouzezahrai	Marquage au sol des pistes cyclables
• Monique Charpentier	Projet particulier PP-122
• David London	Projet particulier PP-122
• Krystyna Gardner	Stratégie de gestion des déchets pour les filtres à eau
• Carl Hamilton	Projet particulier PP-124
• Helene Mayer	Théâtre Empress
• Ian Gaither	Clôtures au parc Loyola et bruit
• Marissa Ramnanan *Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)*	Statistiques relatives à la Covid-19 basées sur la race
• John Davids	Statistiques relatives à la Covid-19 basées sur la race et les facteurs socio-économiques
• Lilia Esguerra *Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues*	Vote par courrier postal
• Eva Foldes	Piscine du Manoir Notre-Dame-de-Grâce
• Révérant Joël Coppieters	Dépôt du rapport du plan d'action Covid-19 (point 60.02)
• Nigel Spencer *Piétons Montréal Pedestrians*	Manque de piscines extérieures dans Notre-Dame-de-Grâce
• Jeanne Barbeau	Manque de lumière dans Côte-des-Neiges
• Norman Sabin	Réduction du nombre de voies sur le boulevard Cavendish

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Kathryn Nicassio *Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)*	Statistiques relatives à la Covid-19 basées sur la race
• Koffi Doumon	Stationnement dans le secteur du Triangle
• Haouaria Balghi	Opposition à la construction d'un immeuble à l'intersection Belgrave et De Maisonneuve
• Jason Hughes	Plainte 3002182835 relative au bruit
• Mathieu Robillard	Stationnement en façade
• Sharon Leslie	Revitalisation de l'avenue Somerled
• Kristian Gravenor	Aire d'exercice canin au parc Georges-Saint-Pierre
• Elisabeth Faure	Avenue Somerled
• Daniel Clarke	Patinoires extérieures
• Joanna Pastuczyk	Accès au terrain du YMCA
• Ion Cebotaru	Sirène lors des opérations de remorquage
• Barbara Sidorowicz	Patrouille canine
• Mihai Stanoiu	Déneigement autour du bâtiment abritant la mairie d'arrondissement
• Kimberlee Stedl	Piscine du Manoir Notre-Dame-de-Grâce
4e questions et suivantes sur un même sujet et questions n'ayant pu être entendues faute de temps	
• Jean Côté	Projet particulier PP-122
• Karen Magharian	Projet particulier PP-122
• Eva Rokakis *Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)*	Accès au vaccin
• Ralph Olynyk	Sirènes lors des opérations de remorquage
• Christine de Castelbajac	Projet particulier PP-122
• David Levy	Définition de l'antisémitisme de l'IHRA – refus d'appui de Mme Popeanu
• Malaka Ackaoui	Plans pour le secteur sud de Notre-Dame-de-Grâce
• Al Klein	Fermeture du poste de quartier 11
• Daniel Lambert *Association des piétons et cycliste de Notre-Dame-de-Grâce*	Feux piétons à l'intersection Sherbrooke/Grey
• Dominique de Castelbajac	Projet particulier PP-122

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Christian Arseneault

  En lien avec la démission d'un employé du cabinet de la mairesse, demande à quel moment Mme Montgomery agira pour assurer un climat de travail exempt de harcèlement.

  Demande les détails de l'entente qui a été offerte à l'employé ayant démissionné et dont il est fait mention dans sa lettre de démission.

- Marvin Rotrand

  Souhaite un suivi des services pour les travaux de remplacement de gazon suivant des travaux sur la rue Braille.

  S'enquiert de la possibilité de déplacer les tables à pique-nique et le terrain de baseball au parc Nelson-Mandela.

- Peter McQueen

  Demande l'échéancier pour le nettoyage des rues commerciales et résidentielles.

- Magda Popeanu

  Demande à la mairesse si elle croit qu'un plan local de développement peut aider les élus à prendre une décision éclairée pour un secteur donné.

- Lionel Perez

  En lien avec la démission d'un employé du cabinet de la mairesse, demande si un membre du personnel sera disponible pour appuyer les conseillers et conseillères de l'arrondissement.

  Demande à la mairesse de confirmer qu'elle n'a pas tenté de racheter le contrat de l'employé ayant démissionné.

CORRESPONDANCE

Mme Julie Faraldo-Boulet dépose la correspondance concernant le projet particulier PP-122 (ancienne église Saint-Columba - 4020, avenue Hingston) à savoir :

- Un courriel de messieurs Christian Guay et Alain Côté au nom du promoteur du 4020 Hingston Avenue Inc. (anglais - français) datée du 28 mars 2021, dans lequel le promoteur s'engage notamment à retirer la mezzanine proposée aux plans;
- Une lettre de Mme Karen Magharian datée du 29 mars 2021, intitulée *Résumé des éléments principaux d'objection au projet*.
- Un courriel de Mme Anna Bragina et M. Michael Mahut daté du 5 avril 2021, intitulé Projet St-Columba - 3ième lecture.



RÉSOLUTION CA21 170079

AJOUT À LA LISTE DES ORGANISMES RECONNUS - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

De reconnaître l'organisme Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges et approuver la modification à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 7 avril au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1214385005

RÉSOLUTION CA21 170080

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - CONDUITE D'ÉGOUT (PROJET ISABELLA)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Pavages Céka inc, le contrat au montant de 259 021,20 $, taxes incluses, portant sur les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur une section du tronçon de l'avenue Isabella entre les avenues Macdonald et Clanranald située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Projet Isabella) (9 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-003.

D'autoriser une dépense à cette fin de 259 021,20 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 853,18 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 113 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 410 874,38 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1218241005

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA21 170081

CONTRAT - LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE - TOITURE DU CHALET DE PARC MARTIN LUTHER-KING

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du chalet de parc Martin Luther-King pour une somme maximale de 117 958,60 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-009.

D'autoriser une dépense à cette fin de 117 958,60 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 795,86 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 897,93 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 135 652,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1218690001

RÉSOLUTION CA21 170082

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PLANIFICATION DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS - QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à la firme Rayside Labossière, ayant obtenu le plus haut pointage, un contrat de services professionnels pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur-Hippodrome aux prix et conditions de sa soumission, pour un montant maximal de 190 299,99 $, incluant les taxes dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18411.

D'autoriser une dépense à cette fin de 190 299,99 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1217838003

RÉSOLUTION CA21 170083

ENTENTE DE SERVICE - CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND INC.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'approuver la convention de service à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Monkland inc. pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre communautaire », pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour un montant de 153 704,86 $ (toutes taxes incluses si applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1204385002

RÉSOLUTION CA21 170084

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CDN

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D’accorder une contribution financière de 70 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 70 000 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'autoriser le financement du dossier à même le surplus libre de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.05 1213558010

RÉSOLUTION CA21 170085

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery
Lionel Perez

D'accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive pour la réalisation d'un projet d'activités de sensibilisation communautaire, pour la période du 2 mai au 30 avril 2022.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1218942001

RÉSOLUTION CA21 170086

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE NDG

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'octroyer une subvention de 1 750 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser la signature d'une entente à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1212703003



RÉSOLUTION CA21 170087

CONTRAT GRÉ À GRÉ - SOCENV - COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder un contrat de service de type « gré à gré » de 113 162,99 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1215284004

RÉSOLUTION CA21 170088

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 5 ORGANISMES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 400 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Carole Gélinas Coordonnatrice du comité d'entraide de la paroisse de NDG	Pour aider à soutenir la campagne des camps d'été 2021. Pour aider également à rebâtir le comité d'entraide et à garder vivante la mission de Maya Antaki (décédée en octobre 2020). Ce comité vient en aide depuis 1997 à des enfants défavorisés du quartier en favorisant l'accès à des camps d'été âgés de 6 à 16 ans. En 2019, 152 enfants ont pu participer aux camps d'été. C'est un projet de solidarité des paroissiens, des gens du quartier pur les enfants de familles à très faible revenu.	**TOTAL : 1 500 $** Sue Montgomery 500 $ Peter McQueen 1 000 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

	Les parents contribuent à la mesure de leurs moyens financiers. Pour ceux qui ne peuvent le faire, le comité paie la totalité des frais.	
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Jing Bai Organisatrice communautaire	Pour la célébration du Norouz 2021. VIA ZOOM : 18 mars 2021 : Lancement de Norouz et un atelier virtuel sur les tapis persan (présentation des Haft-sin, photo, etc.) et un atelier virtuel sur la cuisine iranienne. 22 mars 2021 : Des boîtes d'ingrédients seront distribuées aux citoyens pour les encourager à préparer ensemble une recette traditionnelle iranienne.	**TOTAL : 500 $** Peter McQueen 300 $ Christian Arseneault 200 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire 3332, rue Jarry Est Montréal (Québec) H1Z 2E8 a/s M. Edouard Staco, président	Pour la 7e édition du Gala de la persévérance 2021 qui se déroulera en juin et qui permettra d'offrir deux bourses de 500 $ à des jeunes résidant dans notre arrondissement. Au cours des 6 premières éditions, l'organisme a reconnu la persévérance de 804 jeunes au Québec.	**TOTAL : 100 $** Christian Arseneault 100 $
Fédération des Associations Canado-Philippines du Québec (FACPQ) 4, avenue Anselme Lavigne Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1N2 a/s Mme Lizviminda Mazzone Présidente	La Fédération exploite un programme de sécurité alimentaire dans l'ensemble du CND-NDG La FFCAQ donnera des paniers de Pâques en avril. Pâques est une célébration religieuse significative et la Fédération aimerait partager ces paniers avec les Philippins.	**TOTAL : 800 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 300 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $
Les Fondations du Quartier 8357, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 0A6 a/s Mme Nancy Baay Sarto Secrétaire	Pour aider à réaliser les activités pour l'année 2021 guidées par les principes fondamentaux de l'égalité, soutien mutuel, solidarité et justice sociale. Les activités sont : 2021-04-28 : Assemblée générale 2021-05-29-30 : Ménage de printemps 2021-08-22 : FDQ retour à l'école 2021-09-11 & 12 : Inspection de l'immeuble 2021-11-16 : Rencontre bi-annuelle Autres activités : • Exercices; • Classes de cuisine; • Conférences sur la santé • Clinique pour vérifier la haute pression (*blood pressure*); • Classe de citoyenneté; • Conférence sur la sécurité de l'environnement; • Journée plein-air.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 500 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.09 1215265003

RÉSOLUTION CA21 170089

PRISE EN CHARGE - ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE - ÉCLAIRAGE, SIGNALISATION ET MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1215153001

RÉSOLUTION CA21 170090

RÈGLEMENT HORS COUR - MME SUE MONTGOMERY

Mme Montgomery déclare son intérêt avant le début des délibérations, et mentionne qu'elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur cette question. Mme Popeanu prend le relai à titre de mairesse suppléante pour coordonner les échanges.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

De reporter l'étude du dossier à la séance ordinaire du 3 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1213571005



RÉSOLUTION CA21 170091

ORDONNANCES - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES - RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA21 17009 permettant la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 7 juin au 10 septembre 2021 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA21 17010 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 7 avril au 31 octobre 2021, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA21 17011 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 7 juin au 31 octobre 2021, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1212703002

RÉSOLUTION CA21 170092

ORDONNANCES - PROMOTIONS COMMERCIALES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D’édicter les ordonnances suivantes pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021 :

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances OCA21 17012 et OCA21 17013 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances du 7 avril au 14 septembre 2021, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.



D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), les ordonnances OCA21 17014 et OCA21 17015 permettant des enseignes temporaires du 7 avril au 14 septembre 2021, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances OCA21 17016 et OCA21 17017 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 7 avril au 14 septembre 2021, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1212703004

RÉSOLUTION CA21 170093

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses et dépose le projet de règlement.

40.03 1202703001

RÉSOLUTION CA21 170094

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA21 17344

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrits, a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de règlement RCA21 17344 a été tenue du 10 au 24 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA21 170004 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 17 février 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17344 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le Règlement *d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) afin d'autoriser la réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements, sans égard au nombre minimal de logements prescrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1203558063

RÉSOLUTION CA21 170095

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA21 17345

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17345 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1213558016

RÉSOLUTION CA21 170096

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA21 17346



ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (RCA20 17343) afin de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les deux parcs de Somerled et de Martin-Luther-King a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17346 modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343) pour permettre de modifier les heures d'application des tarifs pour l'usage des terrains de tennis extérieurs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle durant la haute saison et de donner le même niveau de service dans les parcs de Somerled et de Martin-Luther-King.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1214385004

RÉSOLUTION CA21 170097

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA21 17347

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) (RCA20 17343) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17347 modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 17343).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1216880001



RÉSOLUTION CA21 170098

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4565-4567, AVENUE HINGSTON

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site Internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 5 mars 2021, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4565-4567, avenue Hingston, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1213558019

RÉSOLUTION CA21 170099

PIIA - 5219, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 mars 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5219, avenue De Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 février 2021, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002638414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1213558021

RÉSOLUTION CA21 170100

PIIA - 6939, BOULEVARD DÉCARIE, BUREAU 102



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 mars 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 6939, boulevard Décarie, bureau 102, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 4 février 2021, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002625155.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1213558022

RÉSOLUTION CA21 170101

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-122

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 14 octobre 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 28 octobre au 11 novembre 2020, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur et à la résolution CA20 170263;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 4 novembre 2020 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes conformes pour quatre zones ont été reçues.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées résolution finale pour corriger une erreur dans la numérotation des sections et sous-sections qui à sa face même paraît évidente.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, avec modification, la résolution approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4020 à 4036, avenue Hingston et correspondant au lot 5 990 458 et 5 990 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

2. Aux fins de la présente résolution, le territoire d'application décrit à l'article 1 se définit selon les secteurs A et B tels qu'ils sont illustrés sur le plan de l'annexe B.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment constituant l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston et occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur A, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

4. La transformation, à des fins d'habitation, de la salle paroissiale occupant la partie du territoire d'application correspondant au secteur B, illustré sur le plan de l'annexe B de la présente résolution, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

5. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un nouveau bâtiment (7 unités d'habitation) et l'occupation des bâtiments sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

6. À ces fins, pour les secteurs A et B, il est notamment permis de déroger aux articles suivants:

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)
  - article 43 qui encadre les éléments exclus du calcul du taux d'implantation;
  - article 46 qui encadre le mode d'implantation (isolé, contigu ou jumelé) sur le terrain;
  - articles 50 à 70.1 qui encadre les alignements de construction et les marges;
  - article 123 qui encadre les usages autorisés afin d'autoriser l'usage résidentiel;



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION II
CONDITIONS

7. La superficie de plancher habitable maximale autorisée pour l'ensemble du site est de 3 300 m^2.

7.1. L'utilisation de dynamitage n'est pas autorisée dans le cadre des travaux autorisés par la présente résolution.

SOUS SECTION I
GARANTIE BANCAIRE

8. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat visée par la présente résolution, le requérant doit produire, au bénéfice de la Ville de Montréal, deux (2) lettres de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire. Ces lettres de garantie bancaires doivent être réparties de la façon suivante:

- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent à 10% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande, au bénéfice de la Ville de Montréal.
  Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de démolition, de protection des arbres sur le terrain privé et sur le domaine public et de la construction des unités d'habitation situées dans le secteur A.

- Une lettre de garantie bancaire au montant équivalent de 15% de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière au moment de la demande de permis, au bénéfice de la Ville de Montréal.
  Cette garantie bancaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux de transformation à des fins d'habitation ou aux travaux de transformation à des fins d'habitation ou de remise en état du bâtiment situé dans le secteur B.

SOUS SECTION II
DÉMOLITION

9. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

1) Une demande de permis, substantiellement complète et conforme, relative à la construction ou la transformation des bâtiments prévus dans les secteurs A et B;

2) Le détail relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (secteur B) situé du côté de la limite avec le secteur A;

3) Un plan de protection des arbres sur le domaine public et privé. Ce plan doit être réalisé par un ingénieur forestier;

4) Un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;

5) Les lettres de garanties bancaires exigées à l'article 8.



10. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

1) Démolir toutes les constructions situées dans la section A;
2) Retirer du site de la section A toutes les constructions ou matériaux de construction s'y trouvant;
3) Démanteler et retirer du site toutes les surfaces dures au sol situées dans la section A (notamment l'asphalte, le béton et le pavage).

11. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

1) Remblayer et niveler le terrain de la section A de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau tout en maintenant intacts les niveaux de sols non concernés par une démolition;
2) Recouvrir toute partie de terrain non végétalisée de la section A avec une terre végétale propre à l'ensemencement;
3) Ensemencer le terrain correspondant à la section A de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon sur l'ensemble du site ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

Le premier alinéa ne s’applique pas si les travaux de construction des nouveaux bâtiments illustrés sur le plan de l'annexe C ont débuté.

SOUS SECTION III
PROTECTIONS DES ARBRES

12. Un rapport relatif à la protection des arbres, réalisé par un professionnel, et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de construction doit accompagner les demandes de permis visés à l'article 6. Ce rapport doit notamment comprendre :

1) Toutes les explications et illustrations (cotées) démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés, tant sur le domaine public que privé;
2) En plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

SOUS SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR A

13. Seul l’usage habitation comprenant au plus 7 logements est autorisé.

14. Aux fins du calcul du taux d'implantation, en plus des éléments exclus en vertu de l’article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les portions de bâtiment situées sous un balcon, un perron ou une terrasse et le garage souterrain ne sont pas comptabilisées.

15. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 11 unités.



16. La voie d'accès menant au garage souterrain doit être aménagée du côté de l'avenue Beaconsfield.

17. La largeur maximale de la porte du garage souterrain est de 3,75 m et la largeur maximale de la voie d'accès depuis la rue jusqu'à cette porte de garage est de 5,5 m.

18. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel doit accompagner une demande de permis visé à l'article 9. Ce plan doit démontrer que le calcul de la biomasse correspondant aux aménagements proposés est égal ou supérieur à celui de la biomasse existante sur le territoire d'application à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. L'ensemble des aménagements proposés doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de l'occupation de la première unité d'habitation.

SOUS SECTION V
CONDITIONS RELATIVES AU SECTEUR B

19. Seul l'usage habitation est autorisé.

20. Le taux d'implantation ne doit pas excéder 70%.

21. L'alignement de construction de la salle paroissiale doit être conforme à celui illustré sur le plan de l'annexe C.

22. Une construction hors toit, abritant une partie d'un logement ou qui ne comporte pas un équipement mécanique, dont la superficie de plancher est inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur, doit respecter un recul équivalent à 1 fois sa hauteur, par rapport à la limite latérale de la propriété.

23. L'annexe de la salle paroissiale doit respecter une marge de recul minimale de 2,5 m, par rapport à la limite arrière du terrain.

24. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 12 mois suivant la délivrance d'un permis visant la transformation de la salle paroissiale en habitation ou de sa remise en état :

1) Retirer toutes les surfaces dures au sol situées en cour avant et réaménager le chemin piéton permettant d'accéder au bâtiment du centre communautaire.

SECTION III
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

25. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT



26. L'objectif est de favoriser la construction de bâtiments d'architecture contemporaine qui tiennent compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à valeur intéressante et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives», joints en annexe C à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur A, sont les suivants :

1° L'implantation des bâtiments doit reprendre le caractère général des implantations proposées au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;
2° le recul des bâtiments doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
3° l'apparence architecturale de toutes les façades adjacentes à une voie publique doit être traitée comme des façades principales;
4° le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public;
5° conserver la topographie existante des parties non construites du site et minimiser l'usage de murets ou de murs de soutènement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs, pour le secteur B, sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit reprendre le caractère général de implantation proposée au plan intitulé "Plan d'implantation" de l'annexe C en pièce jointe de la présente résolution;
2° prévoir sur le mur sud du centre communautaire un revêtement de briques respectueux du bâtiment existant et pouvant être rythmé selon le caractère de ce dernier*.*

SOUS SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

27. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Maximiser le respect des niveaux de sol originaux ;
2° Minimiser les interventions dans les talus;
3° Maximiser la poursuite du caractère du paysage du quartier;
4° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie.

28. En plus des documents visés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au titre VIII préalable à la délivrance d'un permis impliquant des travaux identifiés à l'article 6c doit être accompagnée d'une étude préparée par un expert portant sur les mesures qui seront prises pour limiter les nuisances causées par le bruit. Cette étude doit comporter des mesures prises sur le site.



Annexe A
Territoire d'application (Plan cadastral)

Annexe B
Plan illustrant les sections A et B du territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Rabin & Rabin - 15 mars 2012)

Annexe C
Plans Secteurs A et B

Un débat s'engage.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent contre la proposition.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (RLRQ, c. C-11.4), LA VOIX DE LA MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.11 1203558037

RÉSOLUTION CA21 170102

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2021

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de février 2021 et toutes les dépenses du mois de février 2021.

60.01 1217479004

RÉSOLUTION CA21 170103

DÉPÔT - BILAN SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Mme Sue Montgomery dépose le bilan sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2020.

60.02 1217413001



RÉSOLUTION CA21 170104

MOTION - REVITALISATION DE L'AVENUE SOMERLED

ATTENDU QUE l'avenue Somerled est l'une des principales artères commerciales de proximité pour les résidents demeurant dans le centre, nord, et ouest de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE des portions de l'artère se trouvent dans les deux districts de NDG avec une offre diversifiée de restaurants, cafés, commerces, et services locaux;

ATTENDU QU'entre l'avenue Walkley et Grand Boulevard, la largeur de la voirie offre une gamme de possibilités pour mieux utiliser et mettre en valeur le domaine public;

ATTENDU QUE le « walkshed » du village Somerled, définit par un rayon de 800 m de chacune des intersections Walkley et Grand Boulevard, couvre le tiers du territoire de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'avenue Somerled n'a pas été réaménagée depuis plusieurs décennies et bénéficierait d'une revitalisation;

ATTENDU QU'il existe plusieurs programmes de la Ville centre qui financerait un tel projet, tels que le Programme d'implantation de rues piétonnes, rues partagées ou conviviales (PIRPRPC), le Programme d'aménagement des rues artérielles, et le Programme Vision Zéro;

ATTENDU le succès de la démarche consultative et de réaménagement de la rue Jean-Brillant dans le district de Côte-des-Neiges, qui a été grandement financé par le PIRPRPC et a réussi à sécuriser et rendre plus convivial un tronçon de rue hautement achalandé;

ATTENDU QU'une revitalisation attirerait plus de gens sur cette rue commerciale, soutenant ainsi les commerces locaux qui sont bouleversés par les effets des ventes en ligne et de la pandémie;

ATTENDU QUE tout changement potentiel à la vie de quartier de l'avenue Somerled nécessite une participation citoyenne comme cela a été le cas avec la popularité des consultations citoyennes sur l'avenir des parcs qui ont eu lieu dans le district de Loyola en 2019 et qui ont attiré environs 500 personnes dans des séances d'idéation et de consultation publique à petit coût, ainsi que les séances de consultation publique plus récentes pour solliciter des idées du public pour l'avenir de l'ancien théâtre Empress.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

Que le conseil d'arrondissement mandate la Direction d'arrondissement :

D'explorer les différents programmes et d'autres sources de financement pour un projet de revitalisation d'une artère commerciale comme l'avenue Somerled;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D’organiser des séances d’idéation et de consultation auprès des commerçants et des résidents du secteur commercial Somerled au sujet de la revitalisation de cette artère.

Que lesdites séances aient lieu au cours du printemps et de l’été 2021 et soient guidées par les principes de l’urbanisme tactique, l’expérimentation et la co-création avec les résidents et les commerçants du secteur.

Que la Direction de l’arrondissement produise un rapport de l’évolution des mandats au conseil d’arrondissement au plus tard le 13 septembre 2021.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

De retirer l’avant-dernier RÉSOLU;

De remplacer le dernier RÉSOLU par le suivant :

Que la Direction de l’arrondissement produise un rapport de l’évolution des mandats au conseil d’arrondissement, à sa séance de mai 2022.

Le conseiller Marvin Rotrand vote en faveur de l’amendement à la proposition principale.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez, Peter McQueen et Christian Arseneault votent contre l’amendement à la proposition principale.

L’AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

65.01 1213571006

RÉSOLUTION CA21 170105

MOTION - COMITÉ SUR LA MOBILITÉ DE LA RUE DE TERREBONNE

Un débat s'engage.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

De retirer cette motion.

LE RETRAIT DE LA MOTION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

65.02 1203571007

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 40.

Sue Montgomery La mairesse d'arrondissement	Geneviève Reeves La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA21 170077 à CA21 170105 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Questions du public – Séance ordinaire du 6 avril 2021 à 19 h

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question
1	Alison	Wearing		Gilbert Layton park	Will the city be putting money to fix or replace the play structures at Gilbert Layton park? The two structures are broken, the one for ages 2-5 is completely unusable.
2	dale	tec		Peter McQueen blocking constituents	Why does Peter McQueen block all those who disagree with him online? There are a number of complaints about this on parents NDG, but rather than engage, he has chosen to deal with it by blocking those who voted for him because of a disagreement on a single point. Not offensive or abusive, but disagreed. Peter was happy to keep engaging when agreed with and defended him on a couple of topics so this is just petty and juvenile. We wont always agree, but, Peter, you are an elected official, and discussing topics is a part of that.
3	schneur	Rabin		ihra	Hello, I appreciate the Borough Council's endorsement of the International Holocaust Remembrance Alliance's definition of anti-Semitism. Yet Councillor Magda Popeanu pointedly left the meeting so she would not have to vote for that motion. Ms. Popeanu is a member of the Executive Committee and I note that Mayor Plante and her team refuse to adopt this definition although many cities are doing so. Paris, France just did so as did Hamilton, Ontario. My question to Ms. Popeanu is, will you tell us with a simple yes or no, do you think that Montreal City Council should adopt, the International Holocaust's Remembrance Alliance's definition of anti-Semitism ?
4	Gaellr	De STEFANO		Piste cyclable	Bonjour, Pouvez-vous me confirmer que nous pourrons circuler à vélo sur une des voies du parc Marie Gérin-Lajoie. Merci

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question
5	Louis-Eric	Trudeau		Nnouvelles infrastructures cyclables dans l'arrondissement NDG/CDN	Bonsoir. J'aimerais savoir quelles nouvelles infrastructures cyclables seront mise en place dans l'arrondissement NDG/CDN au cours des prochains 6 mois? Il y a urgence climatique et je m'attend à des améliorations rapides. Malheureusement, je ne sens pas cette urgence dans les actions de l'arrondissement et ce, depuis de nombreuses années. Concrètement, qu'est-ce qui sera réalisé ce printemps et cet été?
6	Rhys	McKay	CRARR	Hate Crimes in Montreal (To Sue Montgomery)	In June 2020, Montreal City Council unanimously adopted a motion denouncing anti-Asian racism, in which it vowed to “provide all Montrealers of diverse Asian origins with safety and effective protection against hate, discrimination, and violence throughout the entire territory of the City of Montreal”. What concrete measures has the CDN-NDG Borough taken since June 2020 to combat and prevent Anti-Asian hate and violence and to ensure the safety of Asian residents of CDN-NDG? Is combatting anti-Asian hate crimes a priority for the Borough and the City of Montreal?
7	Catherine	Toupin		Agrandissement d'un bâtiment	Sur ma rue, au 3975 av. Lacombe, un entrepreneur est en train d’agrandir le bâtiment initial. Nous sommes plusieurs voisins de cet édifice à nous interroger sur cet agrandissement pour savoir si cela se fait en toute légalité? L’entrepreneur a littéralement détruit le jardin à l’arrière et pris cet espace pour l’agrandissement. La Ville de Montréal, permet-elle la destruction de jardin et cour ainsi? Nous avons aussi remarqué qu’il y a une forte probabilité pour que cela soit une maison de chambres. Est-ce permis? Nous les propriétaires des autres bâtiments et voisins du 3975 Lacombe, sommes très inquiets si cela est permis. Présentement notre rue jouie d’une tranquillité résidentielle très appréciable, avec plusieurs familles et enfants. Nous sommes plusieurs à penser que si cela devient une maison de chambre et si la Ville permet cela, nous allons perdre notre qualité de vie, en plus de la tranquillité. Si cela est permis, pourriez-vous expliquer pourquoi?

8	Daniel	Villeneuve		YMCA de NDG	En décembre dernier, le Conseil d'arrondissement a adopté une motion soutenant l'achat d'un terrain adjacent au YMCA de NDG pour 10 millions de dollars, à la condition que le YMCA s'engage à maintenir toutes ses activités pendant 7 ans, y compris les programmes d'activité physique, à son centre situé rue Hampton. Quels moyens le Conseil se donne-t-il en pratique pour assurer le suivi et la conformité de cet engagement? Merci!
9	Sally	De Vera		Chalet in Park Mackenzie King	Councillor Rotrand, thank you for consulting the community in 2019 about Mackenzie King Park. We were thrilled when the Borough followed through with the reconstruction of the basketball court last summer. The kids love it and use it all the time. My question is in regard to the chalet which is very old and in need of renovation. We had understood that there would be improvements but have heard any news. Will the Borough follow through on the discussions about the chalet which serves the many park users ?
10	Fo	Niemi	CRARR (Centre de recherche-action sur les relations raciales)	Motion sur les crimes haineux	À tous les membres du Conseil, Considérant l'adoption unanime, en juin 2020, par le Conseil municipal de Montréal d'une motion visant à dénoncer le racisme envers les Asiatiques et l'adoption, en janvier 2021, par le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA); Est-ce que l'arrondissement CDN-NDG supportera la motion non-partisane réclamant que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) équipe son actuel Module des incidents et des crimes haineux de ressources plus efficaces afin de mieux lutter contre les crimes haineux, notamment en se dotant d'agents reflétant la diversité de Montréal et ainsi améliorer la qualité de la liaison du SPVM avec les communautés racisées, la collecte de données et l'élaboration de rapports?
11	Nathalie	Besse		Traversée en vélo du parc Marie Guerin-Lajoie	Bonjour, pourriez m'informer si les vélos pourront rouler ce printemps sur une des trois voies du parc Marie Gérin-Lajoie? Merci

12	Yannick	Sternon	Citoyen	Mesures d'apaisement de la circulation pour l'accès sécuritaire au parc Loyola et aux deux écoles	Bonjour, pourriez-vous indiquer à la population du district de Loyola quand des mesures d'apaisement de la circulation seront installées le long du corridor scolaire de la rue Somerled afin de permettre un accès sécuritaire au parc Loyola et aux écoles Sainte-Catherine-de-Sienne et Willingdon? Je tiens à rappeler que je suis père de trois jeunes garçons fréquentant l'école Sainte-Catherine-de-Sienne et que je suis fort préoccupé par, non seulement le traffic sur les rues Somerled et West-Broadway le matin, mais aussi par les infractions au code de la sécurité routière qu'il nous est possible de constater quotidiennement, notamment le non respect des feux d'arrêt de l'autobus scolaire, les demi-tours (U-turn) et les excès de vitesse. Rappelons également que les enfants d'âge primaire peuvent avoir du mal à évaluer les distances et la vitesse des véhicules, et à déterminer la provenance des bruits lors des traversées piétonnières, ce qui les rend particulièrement vulnérables. Merci.
13	Matt	Aronson		Role of elected officials	A question for Councilor McQueen: You have recently directed members of the public to pose questions concerning potential real estate developments and equipment repairs to Mayor Montgomery. Is this because you are effectively powerless to represent the interests of your constituents? If so, why do you insist on remaining in your position and taking a tax-payer funded salary? If not, why aren't you using your power as an elected official to make positive changes for the community you represent instead of deflecting responsibility onto to the Mayor?
14	Ray	Taylor	NDG-Loyola Citizens Committee	Somerled Revitalization Project	Christian Arsenault: The proposed Somerled revitalization project is a sudden turn of events. You campaigned on this issue three years ago, but but we have seen no movement until now. You admit nothing can happen without permission from the city centre, which you do not have. You have promised consultation, yet no consultation has taken place. Your approach to consultation was revealed with the failed Godfrey Ave. project, which was to hire an urban design firm with $100,000 of taxpayer's money, when you could have simply picked up the phone and talked to the local residents. You are also on record saying you don't believe in much consultation with citizens, because it results in a 'talking shop'.

					You say Somerled revitalization must be done in the next eight months, well timed with the upcoming municipal elections. It seems obvious that a project of this magnitude will take years. What are your plans, and how much will it cost us?
15	Sonya	Konzam		Repainting the bike lanes	I noticed that the bike lanes on Cote St Antoine and NDG Ave are barely visible now. Last time I asked council when they would be repainted, I was told the borough was waiting for the snow to melt. Now that the snow is melted, when will the repainting take place? Last year parts of Cote St Antoine weren't repainted until August because you were waiting for streets to be repaved. This stretch was therefore extremely dangerous. I hope this year you won't put cyclists at risk again by waiting for street repaving. Please also consider my ongoing request to put bollards at the Decarie intersection because cars are always hastily cutting into the lane during right-hand turns, putting both cyclists and pedestrians at risk. Thank you!
16	ramon	vicente	Filipino Family Service of Montreal	Grants for Asian organizations in Cote des Neiges-Notre Dame de Grace	As an Asian, I really don't feel that the City of Montreal has done much to confront attacks against our diverse Asian communities. For example last month City Council was asked to augment the resources of the police hate crimes unit and refused to do so instead sending the matter for a graveyard of study at a Commission. That will assure no action for a long time despite an uptick in hate and in particular hate aimed at Asians who are in majority are essential workers. But the Borough has not a much better record. My question therefore will be to Councilor Marvin Rotrand who has raised cases of anti-Asian racism. My question is, given the large number of Asians in the Borough , can you ask the Council to increase funding for Asian organizations in Cote des Neiges - Notre Dame de Grace ? Only a few now benefit for small grants for cultural activities.

17	Linda	Solomon	User of NDG y-co-author of petition “Save the NDG Y”	Resuming fitness activities at NDG Y	Last December in exchange for 10 million the YMCA made a public commitment to resume NDG Y activities and maintain them for 7 years. Today the NDG Y is still closed to fitness activities while Westmount Y has reopened yesterday. Two weeks ago, YMCA announced that fitness at NDG would remain closed until end September as renovations were needed. YMCA CEO admits that these renovations are not structural but only minor. Why would minor renovations require a 5 months delay? At the recent YMCA General Assembly, CEO Vaillancourt has announced that a further two Ys were closed in the Montreal area and added that without partners, fitness programs were not sustainable at any Y. For users of the NDG Y this sounds like the YMCA leadership is looking for ways to renege on their pledge to keep the NDG Y’s fitness facilities open in exchange for the $ 10 million land purchase. What will the Borough do to force YMCA to resume fitness activities immediately at the NDG facility?
18	Nick	Wheeler-Hughes		Composting in apartment buildings	Hi there, hope everyone is well! I just moved into a new apartment with my girlfriend, which is located in a 9-unit building. We looked into getting composting, but discovered that composting is not offered for a building this big. Why is that, and what are some possible solutions? Thank you!
19	Barbara	Sidorowicz		City works	My question is for Peter McQueen. There is a slide that is broken in Somerled park. A few people have signalled this to 311 - since last year. Could you please have this taken care of? Also for Peter McQueen- the projected building project on Hampton and DeMaisonneuve is to include subsidized housing. You seem to care more about shade than people being able to afford to live in NDG, more specifically in your very own district. Why is that?
20	Al	Klein		Projet Montreal Failure to Fight Antisemitism	Question to Magda Popeanu The Mayor of Montreal has once again refused to adopt the IHRA definition of antisemitism at last month’s city council. It is the definition most widely accepted and used in the world and yet it is not good enough for Projet Montreal. What is Mayor Plante’s problem with fighting antisemitism (as highlighted by last week’s The Suburban’s Editorial)? Is it because you want to appease the anti-Israel faction, lead by Alex Norris, in your own caucus? Just be honest with your electors and tell them the truth and stand by your principle if you have any or adopt it if you don’t have any issues with it. What will Projet Montreal do?

					Question to Lionel Perez Will you bring another motion to city hall asking for city council to adopt the IHRA definition of anti-semitism?
21	Elisabeth	Faure		Breed-specific legislation (BSL)	Councillro Perez, I would like to speak about my cat, Gus. He was homeless on the streets of NDG when I found him, severely malnourished, very sick and close to death. I am so grateful that with medical care, this cherished cat has bounced back to health. Animal welfare has always been an issue near and dear to my heart. Breed-specific legislation, or BSL, which runs counter to all expert advice, was the reason I did not vote for Denis Coderre in the last election. As I did not care for much of Valerie Plante's platform either, I voted for Bernie Gurberg, owner of our borough's lovely Dollar Cinema. Pets are so important in our lives, now more than ever. Since Mr. Coderre has returned to Ensemble Montreal, he has apologized for many things, yet made no mention of BSL. Can you guarantee that no member of your party will ever revisit this issue?
22	Devyn	Vincelli		Need for Ashtrays near Metro Stations	First off, I would like to commend the borough for installing the cigarette butt reciprocals down certain streets such as Sherbrooke and Monkland, among others. I understand that the hope would be that nobody smoke, but as a smoker myself, I appreciate that I can dispose of my butts in a cleaner way in public. That being said, many smokers will have a cigarette on their way to metro stations and they will put out their smokes around the entrances, rendering these spaces quite filthy. I have aways thought it strange that none of the cigarette butt reciprocals have been installed near the entrance to metro stations, and I believe that it would be a nice amenity to have to make these heavily utilized spaces more clean. It would be a simple measure with a very noticeable impact for all public transit users in CDN-NDG.

23	Kirsten	Voss		YMCA purchase and park	In previous council meetings, announcements were made about purchasing the YMCA grounds, and one of the conditions for sale was that the Y remain open for a period of 7 years. In correspondence with Mr McQueen, I understood that the sale had not yet been finalized. Can you confirm that the sale has gone through and that the Y committed to remaining open? And, if the sale did go through, when can the residents of NDG expect to have access to the park/green space?
24	Norman	Sabin		Speed bumps?	Good day CDN-NDG City Council, One could argue speed bumps slow emergency vehicles, increase GHG emissions, look ugly, can damage cars, and even injure occupants. As well, drivers can over focus on the bumps ahead and lose awareness for children and adults. No doubt drivers have been speeding on residential streets ever since the asphalt was dry, almost every hour of every day. Yet, thinking back over the past 25 years, I have a hard time remembering a speeding car causing an accident on residential streets in my neighborhood. On collector and arterial roads yes, on side streets, no. Suppose CDN-NDG is considering placing speed bumps on a residential street. But, this street hasn't had a speeding-related accident involving people or property for at least 25 years, if ever. We all want safe streets, but how would placing speed bumps make this street safer? Thanks.
25	Patricia	Russell	CASA DURO INC	Empress building	I would like to express thanks to Mairesse Sue Montgomery for her work and dedication on saving the Empress building. Trained as an architect, I'm delighted and pleased that this project in collaboration with Societe Habitation de Montreal will be of mixed use, which I believe will bring new vibrance into that area of our Neighbourhood.

26	Nicholas	Hebert		SPVM report and mini-station	Dear Councillor Arsenault: I write asking about the new report on the SPVM activity in NDG, which was at long last released. You had promised the closure of the NDG police station would improve police service in our area, based on data you refuse to divulge, for mysterious reasons. This report shows that, far from improving police service in the area, there is a decline in response time. I want to know what you and your colleagues on council are doing to improve police response time in the borough, and what will become of the proposed 'mini-station', a meagre yet essential replacement for the large station we once had?
27	GRACE	KANIA		Benny Park: more picnic tables and adirondack chairs+ more trees	Could you please prioritize adding more picnic tables and adriondack chairs at Benny Park? On Sunny weekends it is already difficult to find seating places. Please allocate them away from water park so that they are in more quite place , perhaps closer to Monkland. Also, it would be great to see more trees to be planted so that we could have more shady areas. Any plans for 2021? Thank you.
28	Chris	Bitsakis		Housing on Melrose and Hampton / de Maisonneuve	A couple of four-storey housing units are proposed on corner lots on de Maisonneuve. Both are derelict auto mechanic garages. Why is councillor Peter McQueen denying the construction of subsidized units despite a housing shortage in city facing unmitigated sprawl? How does this align with his party's New Urbanist values and its pledge to expand housing offerings in the city?
29	Darby	MacDonald	Project Genesis	Subdivision-enlargement bylaw	Dear councillors, At Project Genesis we are glad to see that the final version of the bylaw against subdivisions and enlargements is passing this evening. However, as we have seen this year an explosion of landlords still trying to evict tenants in the borough, we would like to know how the borough intends to support tenants living in duplexes and triplexes who are excluded from the protections of this bylaw?
30	Jeremie	Alarco		Formule E	Question 1 For Lionel Perez: Do you agree that Formule E's failure and waste of taxpayer money was just a communication error as was said by your recently appointed leader Denis Coderre?

31	Hannah	Beattie		Réaménagement coin Kensington/ Fielding	Bonjour, l'intersection au coin Fielding/ Kensington est dangereuse - pour accéder au parc en venant de l'Est, la rue Kensington est beaucoup trop large avec des coins coupés en plus, ça prendrait un rétrécissement important de la rue avec des saillies ou extension du parc vers la rue Kensington. C'est également très dangereux pour les piétons et cyclistes qui essayent de traverser Fielding - en particulier à l'heure de sortie des classes de l'École secondaire St-Luc, et c'est également périlleux pour les cyclistes qui veulent tourner à Gauche sur Kensington en arrivant de l'Est. Les voitures et autobus ont aussi de la difficulté Un stop ou au minimum un passage piéton serait indiqué en plus de saillies sur Kensington pour permettre des traverses plus sécuritaires. J'aimerais que les services techniques étudient un possible réaménagement rapide de cette intersection. Merci!
32	David	Levy		Sue Montgomery Ethics Code Violation Hearing at Municipal Commission of Quebec	Question to Sue Montgomery: Your hearing for over 20 ethics code violations before the Quebec Municipal Commission will start next on April 12th and is schedule for 2 weeks. You have wasted tens of thousands of taxpayer dollars in lawyer fees. Its another example how you have been more preoccupied with court proceedings than doing your job as borough mayor. Even in this council there is a file where you are withdrawing another court case after losing your request for injunction. We are tired of these distractions and your inability to defend the interests of CDN-NDG at city hall. If you’re found guilty by the Municipal commission will you resign as borough mayor of CDN-NDG? 2nd question to Lionel Perez As leader of the opposition can your share your thoughts on how CDN-NDG has lost out in the last 4 years under the Projet Montreal and Sue Montgomery regime?
33	Andreane	Proulx		Skatepark dans NDG	Bonjour! Y a-t-il des plans pour rénover l'unique skatepark de NDG ou pour en ajouter d'autres dans l'arrondissement? Il est en mauvais état et toujours bondé... je remarque que de nombreuses familles de NDG vont à Verdun pour utiliser les espaces plus adaptés et plus modernes. Merci.

34	Christine	de Castelbajac	Aucun	St Columba PP 122, Examen en 2e lecture	Après examen des documents du projet St Columba, je me dois malheureusement de constater que la consultation publique n'a servit à rien. Nous faisons une grande concession aux propriétaires en nous résignant à la démolition de l'église, mais eux ne font aucuns efforts pour faire un pas dans le sens de la population. Habitant au 4049, je suis directement impactée par le projet autant au niveau visuel que de ma qualité de vie. Comme je l'ai toujours souligné, je tiens aux espaces verts qui font le charme de NDG, et à nos arbres qui ont beaucoup souffert dans notre rue lors de la tempête de Août 2019. Je n'ai aucune preuve que des arbres pourront pousser au-dessus de la dalle de béton du plafond du stationnement étant donné qu'il ne semble y avoir d'après les derniers plans fournis dans le dossier, qu'une hauteur de terre d'environ 2m!!! Pourquoi est-ce que l'on continue à envisager un stationnement souterrain simplement pour 10 maisons, et comment des arbres pourraient pousser là?

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1218690002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lumisolution inc, au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à « Lumisolution inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King pour une somme maximale de 122 350,03 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense à cette fin de 122 350,03 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 18 352,50 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 175 195,03 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 11:01

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218690002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lumisolution inc, au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district Darlington, le parc Martin Luther-King se trouve à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue Appleton, le chemin de la Côte-des-Neiges, l'avenue Kent et le chemin Hudson. On y retrouve plusieurs services, dont plusieurs terrains sportifs.

Le projet vise l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs dans le parc Martin Luther-King. Les composantes électriques existantes de ces terrains sportifs sont rendues à leur date limite de fonctionnement causant ainsi des interventions d'entretien récurrentes et onéreuses. Afin de maintenir le service à la population et garantir les normes de sécurité requises lors des jeux, l'acquisition de ces nouveaux éléments d'éclairage est donc nécessaire.

Pour mener le projet à terme, dans un premier temps, l'arrondissement accordait à l'été 2020 un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis.

Dans un deuxième temps, pour permettre l'acquisition des éléments d'éclairage, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres. L'avis public de l'appel d'offres a été publié le 1 février 2021 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2021 à 13h30 au bureau du service du greffe de la ville de Montréal en présence de trois représentants du service du greffe (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). La période d'appel d'offres a duré 31 jours de calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions). Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq (5) addendas ont été publiés.

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	3 février 2021	Ajout du bordereau numérique aux documents d'appel d'offres
2	15 février 2021	Clarifications aux documents d'appel d'offres
3	19 février 2021	Clarifications aux documents d'appel d'offres

4	1 mars 2021	Report de la date d'ouverture des soumissions
5	8 mars 2021	Report de la date d'ouverture des soumissions et clarifications aux documents d'appel d'offres

Dans l'appel d'offres, le bordereau de soumission est séparé en 3 lots et chaque lot correspond à des terrains sportifs différents dans le parc. Le présent dossier vise seulement l'acquisition des éléments d'éclairages pour le lot 1 qui correspond au terrain de baseball.

Sur quatre (4) soumissions reçues pour le lot 1, seulement une (1) était conforme.

L'installation est prévue pour l'automne 2021 et sera faite par des équipes de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1218690003 – 3 mai 2021 - Accorder un contrat à Del Innovation Design Inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485
DA208690002 - 10 août 2020 - Accorder un contrat à INDUKTION Groupe Conseil inc., au montant de 41 965,88 $, incluant les taxes, pour le projet d'acquisition et d'installation des éléments d'éclairage pour les terrains sportifs au parc Martin Luther-King (Kent), et autoriser une dépense à cette fin de 48 260,76 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 prix soumis) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

CA20 170042 - 11 mars 2020 - De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II), suite à l'acceptation de deux demandes de soutien financier par le comité exécutif : Mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King (éclairage, remplacement de la surface du terrain de soccer synthétique et réfection partielle de la piste d'athlétisme); Construction d'un nouveau terrain de basketball hors normes éclairé pour la pratique libre au parc Coffee.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Lumisolution inc. en vue de l'acquisition des éléments d'éclairages pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King.
Le contrat inclura :

- la fourniture du nouveau système d'éclairage
- la formation du personnel et la fourniture des manuels nécessaires à l'entretien des systèmes d'éclairages.

Le contrat à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 122 350,03 $, incluant les taxes, à cela se rajoute les frais accessoires (contingences et incidences) pour une dépense totale à autoriser de 175 195,03 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui ont déposés une soumission pour le lot 1, une (1) seule était conforme.
Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix sans contingences et incidences *(taxes incluses.)
Lumisolution Inc.	122 350,03 $
Dernière estimation réalisée	181 085,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	58 735,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-32,44%

Analyse du tableau :
Le prix du seul soumissionnaire conforme, Lumisolution inc, à 122 350,03 $ taxes incluses est plus bas que l'estimation des coûts à 181 085,63 $ taxes incluses. Il y a une différence de coûts de 58 735,60 $ taxes incluses. Cet écart, qui correspond à 32,44 % entre le prix du soumissionnaire conforme et l'estimation la plus récente, nous paraît juste et compétitif.

Prix de base :
Lumisolution inc, plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de 106 414,46 $, pour un total de 122 350,03 $ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :
Un montant maximal de 15 %, soit 18 352,50 $ taxes incluses, de la soumission acceptée devra être autorisée et ajoutée au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions imprévus au contrat.

Incidences :
Un montant de 34 492,50 $ taxes incluses devra être autorisé afin de couvrir les frais imprévus d'expertises et laboratoire.

Conclusion et recommandation :
Les vérifications relatives à la conformité du soumissionnaire quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de la ville centre .

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat à Lumisolution inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 122 350,03 $, incluant les taxes, et d’autoriser une dépense totale de 175 195,03 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires (contingences et incidences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à **80 %** par le Programme des installations sportives extérieures **(PISE)** de la ville centre et à **20 %** par le PDI de l'arrondissement.
Le coût total du contrat à autoriser est de 175 195,03 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires.

Le montant net de ristourne TPS et TVQ, est de 159 976,42 $ et se répartit comme suit :

· Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de **127 981,13 $** net de ristournes financé par le biais le règlement d'emprunt no 20-027;
· Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un montant de **31 995,29 $** assumé à même son PDI.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (128 k$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur
38375 - Programme des plateaux sportifs extérieurs	128	-	-

La répartition du budget est présentée en détail dans le tableau des coûts en « Pièces jointes » du présent dossier et sommairement dans le tableau suivant :

	Avant taxes	**Toutes taxes incluses**	**Net de ristourne**
Lumisolution inc	106 414,46 $	122 350,03 $	111 721,89 $
Contingences (15%)	15 962,17 $	18 352,50 $	16 758,28 $
Incidences	30 000 $	34 492,50 $	31 496,25 $
Total – Lumisolution inc	**152 376,63 $**	**175 195,03 $**	**159 976,42 $**

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges**–**Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des lampes de type DEL sont prévus pour ce projet. Ce type de luminaire a une efficacité énergétique et une durée de vie supérieure à un luminaire classique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement des anciens luminaires aura un impact sur la réduction des interventions d'entretien.
Les nouveaux luminaires auront un impact sur l'économie énergétique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications sera impliqué pour informer les citoyens lors des travaux sur les périodes d'interruption de l'utilisation des terrains sportifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
· Approbation du dossier par le CA – 03 mai 2021;
· Livraison – fin août 2021;
· Date de prévue pour l'installation – automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M $ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 15 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie BOISVERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-13

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438-920-6426
Télécop. :

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218690002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Lumisolution inc, au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.




[Bordereau lot1_Lumisolution.pdfLot 1_Tableau_des_coûts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie BOISVERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-920-6426
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-18485
Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin Luther-King (Kent)
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Lumisolution Inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1149558596
Adresse du soumissionnaire	420A boul. Industriel St-Eustache, Qc, J7R 5V3

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Réfection de l'éclairage des terrains de baseball	106 414,46 $	5 320,72 $	10 614,84 $	122 350,03 $
2	Réfection de l'éclairage du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme (100 lux)	- $	- $	- $	- $
3	Réfection de l'éclairage des terrains de tennis et de basketball	155 517,26 $	7 775,86 $	15 512,85 $	178 805,97 $

Projet : **21-18485**

0146-000 - Parc Martin Luther-King

Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin Luther-King (Kent)

LOT 1 - Terrain de baseball

révision 2021-04-19

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire du LOT 1	100,0%	**106 414,46**	5 320,72		**10 614,84**	**122 350,03**
	Part de contribution:						
	Programme des installations sportives extérieures (PISE)	80%	85 131,57	4 256,58		8 491,87	97 880,02
	Arrondissement	20%	21 282,89	1 064,14		2 122,97	24 470,01
	Sous-total :		**106 414,46**	**5 320,72**		**10 614,84**	**122 350,03**
	Contingences 15%		**15 962,17**	**798,11**		**1 592,23**	**18 352,50**
	PISE	80%	12 769,74	638,49		1 273,78	14 682,00
	Arrondissement	20%	3 192,43	159,62		318,45	3 670,50
	Incidences:	**forfait**	**30 000,00**	**1 500,00**		**2 992,50**	**34 492,50**
	PISE	80%	24 000,00	1 200,00		2 394,00	27 594,00
	Arrondissement	20%	6 000,00	300,00		598,50	6 898,50
	Total - Contrat :		**152 376,63**	**7 618,83**		**15 199,57**	**175 195,03**
	Total PISE	80%	**121 901,30**	**6 095,07**		**12 159,65**	**140 156,02**
	Total Arrondissement	20%	**30 475,33**	**1 523,77**		**3 039,91**	**35 039,01**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**152 376,63**	**7 618,83**		**15 199,57**	**175 195,03**
Ristournes :	Tps 100,00%						7 618,83
	Tvq 50,0%						7 599,78
	Coût net après ristoune						**159 976,42**
	PISE	80%					127 981,13
	Arrondissement	20%					31 995,29

préparé par Emilie Boisvert

S:\ActifsImmobiliers\3.0_PARCS_ET_ESPACES_VERTS\0146-000 MLK-Kent (parc)\0146-20-01 Éclairage des terrains sportifs (PISE)\04_AO lot 1 et 3\8_GDD lot 1 et 3\Page 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218690002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Lumisolution inc, au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18485 SEAO _ Liste des commandes.pdf
21-18485_TCP (lot 1).pdf
AO 21-18485 PV.pdf
21-18485 intervention (lot 1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18485
Numéro de référence : 1447219
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin Luther-King (Kent) en trois (3) lots distincts

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
C-techno. 3138, Jacob-Jordan, suite 200 Terrebonne, QC, J6X4J6	Monsieur Nicolas Gélinas Téléphone : 514 868-8829 Télécopieur :	**Commande : (1844984)** 2021-02-08 9 h 36 **Transmission :** 2021-02-08 9 h 36	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-08 9 h 36 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-08 9 h 36 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 10 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEL Innovation Design Inc. 800, boul. St-Martin Ouest A Laval, QC, H7M 0A7 http://www.lidlum.com	Monsieur Jean-Louis Legault Téléphone : 450 668-0889 Télécopieur : 450 668-5346	**Commande : (1846447)** 2021-02-09 16 h 02 **Transmission :** 2021-02-09 16 h 02	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-09 16 h 02 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-09 16 h 02 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Elumen Réseaux d'Éclairage Inc. 6638 rue Abrams	Monsieur Louis Duguay Téléphone : 514 876-1010	**Commande : (1851009)** 2021-02-16 17 h 37	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-16 17 h 37 - Téléchargement

Montréal, QC, H4S1Y1	Télécopieur :	**Transmission :** 2021-02-17 6 h 03	3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-16 17 h 37 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-16 17 h 37 - Téléchargement 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 26 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
franklin-empire inc 8421 chemin darnley Montréal, QC, H4T 2B2 http://www.feinc.com	Monsieur Francois Beland Téléphone : 514 341-3720 Télécopieur : 514 341-3907	**Commande : (1854021)** 2021-02-22 10 h 24 **Transmission :** 2021-02-22 13 h 28	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3457798 - Addenda n°3 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3457804 - Addenda n°3 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Guillevin International 2001 6555 boul Metropolitain suite #302 Montréal, QC, H1P3H3 https://www.guillevin.com/	Monsieur Maxime Savoie Téléphone : 418 564-4340 Télécopieur :	**Commande : (1853763)** 2021-02-22 8 h **Transmission :** 2021-02-22 8 h	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3457798 - Addenda n°3 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3457804 - Addenda n°3 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumen 4950, Louis-B. Mayer	Monsieur steeve ouellet Téléphone : 418 693-1343	**Commande : (1842227)** 2021-02-02 16 h 34	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-03 12 h 49 - Courriel

Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca	Télécopieur : 418 693-9429	**Transmission :** 2021-02-03 4 h 12	3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-03 12 h 49 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 10 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumisolution inc. 420 A boul Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 5V3 http://www.lumisolution.com	Madame Raymonde Bissonnette Téléphone : 450 472-9700 Télécopieur :	**Commande : (1853317)** 2021-02-19 12 h 43 **Transmission :** 2021-02-19 12 h 43	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-19 12 h 43 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-19 12 h 43 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-19 12 h 43 - Téléchargement 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 10 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Musco Sports Lighting 397 Walpole Beaconsfield, QC, H9W 2G6 http://www.musco.com	Monsieur Ted Mulhern Téléphone : 514 505-1505 Télécopieur :	**Commande : (1841605)** 2021-02-02 8 h 04 **Transmission :** 2021-02-02 8 h 04	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-03 12 h 49 - Courriel 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-03 12 h 49 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OMH de Montréal. 5800, rue St-Denis	Madame Nassima Mahmoudi Téléphone : 514 858-5000	**Commande : (1842605)** 2021-02-03 11 h 37	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Bureau 104 Montréal, QC, H2S 3L5	Télécopieur :	**Transmission :** 2021-02-03 11 h 37	
Schréder Inc. 3539 Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 http://www.schreder.com	Monsieur Yves Ouellet Téléphone : 514 977-0519 Télécopieur :	**Commande : (1846807)** 2021-02-10 9 h 46 **Transmission :** 2021-02-10 9 h 46	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-10 9 h 46 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-10 9 h 46 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Wesco Distribution. 130 boulevard brunswick Pointe-Claire, QC, H9R5P9 https://www.wesco.ca	Monsieur Mitch Richard Téléphone : 514 459-4007 Télécopieur :	**Commande : (1844331)** 2021-02-05 11 h 42 **Transmission :** 2021-02-05 11 h 42	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-05 11 h 42 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-05 11 h 42 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18485

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Réfection de l'éclairage des terrains de baseball**	Lumisolution inc.	**1.1**	Fourniture du nouveau système d'éclairage	**1**	Forfaitaire	**1**	104 786,15 $	104 786,15 $	120 477,88 $
			1.2	Formation du personnel et fourniture des manuels nécessaires à l'entretien des systèmes d'éclairage	**1**	Forfaitaire	**1**	1 628,31 $	1 628,31 $	1 872,15 $
		Total (Lumisolution inc.)							**106 414,46 $**	**122 350,03 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0097

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 11 mars 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-18485

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin-Luther-King (Kent) » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
DEL INNOVATION DESIGN INC. 800, boulevard Saint-Martin Ouest Laval (Québec) H7M 0A7	**Lot 3**	97 194,12 $
	(Traite bancaire de 10 000 $)	
LUMISOLUTION INC. 420A, boulevard Industriel Saint-Eustache (Québec) J7R 5V3	**Lot 1** **Lot 3**	122 350,03 $ 178 805,97 $
	(2 mandats bancaires de 19 661,00 $ et 14 717,00 $)	
MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO. 100, 1st Avenue West Oskaloosa (Iowa) 52577	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	139 119,75 $ 115 434,90 $ 97 728,75 $
	(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
SCHRÉDER INC. 3539, rue Ashby Montréal (Québec) H4R 2K3	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	63 029,30 $ 90 276,07 $ 70 798,16 $
	(Lettre de garantie irrévocable de 22 412,31 $)	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP 130, boulevard Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R 5P9	**Lot 1** **Lot 3**	122 496,56 $ 179 019,52 $
	(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er février ainsi que les 5 et 11 mars 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal. Il a également été publié le 1er février ainsi que les 1er et 8 mars 2021 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18485 — No du GDD : 1218690002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin Luther-King (Lot 1)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 11 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 8 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Schreder inc.	Une seule garantie de soumission pour 3 lots
Wesco Distribution Canada LP	1- Une seule garantie de soumission pour 2 lots 2- Modification du bordereau de prix
Musco Sports Lighting Canada Co.	1- Une seule garantie de soumission pour 3 lots (ce n'est pas le document original)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 9 - 2021

Date d'échéance révisée : 7 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lumisolution inc.	122 350,03 $	√	1

Information additionnelle

Raisons des désistements:

1) Trop d’informations nous semblent imprécises afin de répondre adéquatement. Au devis, entre autre, les informations sur les luminaires , les dimensions des poteaux pour adapter les supports, trop de risques associés qui pourraient nuire à l’installation, nous remarquons sur les photos que les poteaux semblent tout de même avoir subi les effets du temps, cela nous inquiète également.

2) Le fournisseur n'a pas été en mesure de soumissionner à temps pour ce projet.

Préparé par : Patrice Blanchette Le 15 - 4 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218690002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Lumisolution inc, au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1218690002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1218690002

Taux 2021: 1.0951303727

No d'engagement 2021: CC18690002

Ce financement implique une dépense nette de 80 % à la charge de contribuables de: **127 982.00 $**

Provenance

20-027 PISE 2020-2022 CM20 0670		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-027	6101.7720027.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	140 156.02 $	127 981.13 $	127 982.00 $

Imputation

Accorder un contrat à Lumisolution inc pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7720027.800250.07165.57401.000000.0000.186922.000000.15045.00000	122 350.03 $	111 721.89 $	111 722 $
Contingences	6101.7720027.800250.07165.57401.000000.0000.186922.050816.15045.00000	17 805.99 $	16 259.24 $	16 260 $
TOTAL		**140 156.02 $**	**127 981.13 $**	**127 982.00 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	128		-	-	128
	128	-	-	-	128

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218690002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Lumisolution inc, au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier sera financé à 80% par le programme PISE et à 20% par l'arrondissement à même son PDI 2021, règlement d'emprunt 18-015.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans le fichier joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1218690002 - Certification de fonds_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218690002

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat à Lumisolution inc, au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 21-18485

Conformité budgétaire:

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale pour l'obtention de crédits.

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses							Corpo	Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Programme PISE (80%)	Arrondissement CDN-NDG (20%)
Contrat - Lumisolution inc	106 414.46 $	5 320.72 $	10 614.84 $	122 350.03 $	10 628.14 $	111 721.89 $	111 721.89 $	- $
Contigences (15%)	15 962.17 $	798.11 $	1 592.23 $	18 352.50 $	1 594.22 $	16 758.28 $	16 259.24 $	499.04 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**122 376.63 $**	**6 118.83 $**	**12 207.07 $**	**140 702.53 $**	**12 222.36 $**	**128 480.16 $**	**127 981.13 $**	**499.04 $**
Incidences	30 000.00 $	1 500.00 $	2 992.50 $	34 492.50 $	2 996.25 $	31 496.25 $	- $	31 496.25 $
TOTAL	**152 376.63 $**	**7 618.83 $**	**15 199.57 $**	**175 195.03 $**	**15 218.61 $**	**159 976.42 $**	**127 981.13 $**	**31 995.29 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre	127 982.00 $	80.0%
CDN-NDG	31 997.00 $	20.0%

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2021 - Parc Martin-Luther-King remplacement d'équipements sportifs**
Requérant:	59-00
Projet:	34227
Sous-projet:	2034227-011
Projet Simon:	**184384**
Montant:	31 997.00 $

Imputation	**Parc Martin-Luther-King (remplacement d'équipement sportif)**
Requérant:	59-00
Projet:	34227
Sous-projet:	2034227-011
Projet Simon:	**184384**
Montant:	31 997.00 $

en milliers

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	**32**	**-**	**-**	**-**	**32**
Prévision de la dépense					
Brut	**32**	**-**	**-**	**-**	**32**
BF	**-**				**-**
Autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Sub-C	**-**	**-**	**-**		**-**
Net	**32**	**-**	**-**	**-**	**32**
Écart	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : avr Année : 2021 **AVR-21** Description de l'écriture : 210419udimite GDD1218690003 - acquis. système éclairage - terrains de tennis et basketba

Virement de crédits demandé en vertu de : (●) ..a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
( ) ..'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1218690003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		31 997.00	Règlement d'emprunt 18-015
2	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	000000	19010	00000	0.00		Contrat
3	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	012130	19010	00000	500.00		Contingences
10	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	184384	012079	19010	00000	31 497.00		Incidences
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**31 997.00**	**31 997.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : Année : Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	000000	19010	00000
2	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	012130	19010	00000
3	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	184384	012079	19010	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.000000.19010.00000
2	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.012130.19010.00000
3	6406.0618015.800250.07165.54590.000000.0000.184384.012079.19010.00000
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0618015.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	31 997.00
2	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.000000.19010.00000	0.00	0.00
3	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.012130.19010.00000	500.00	0.00
4	6406.0618015.800250.07165.54590.000000.0000.184384.012079.19010.00000	31 497.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1218690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à « Del Innovation Design Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King pour une somme maximale de 97 194,12 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense à cette fin de 97 194,12 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 14 579,12 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 11:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district Darlington, le parc Martin Luther-King se trouve à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue Appleton, le chemin de la Côte-des-Neiges, l'avenue Kent et le chemin Hudson. On y retrouve plusieurs services, dont plusieurs terrains sportifs.

Le projet vise l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs dans le parc Martin Luther-King. Les composantes électriques existantes de ces terrains sportifs sont rendues à leur date limite de fonctionnement causant ainsi des interventions d'entretien récurrentes et onéreuses. Afin de maintenir le service à la population et garantir les normes de sécurité requises lors des jeux, l'acquisition de ces nouveaux éléments d'éclairage est donc nécessaire.

Pour mener le projet à terme, dans un premier temps, l'arrondissement accordait à l'été 2020 un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis.

Dans un deuxième temps, pour permettre l'acquisition des éléments d'éclairage, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres. L'avis public de l'appel d'offres a été publié le 1 février 2021 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2021 à 13 h 30 au bureau du service du greffe de la ville de Montréal en présence de trois représentants du service du greffe (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). La période d'appel d'offres a duré 31 jours de calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions). Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq (5) addendas ont été publiés.

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	3 février 2021	Ajout du bordereau numérique aux documents d'appel d'offres
2	15 février 2021	Clarifications aux documents d'appel d'offres
3	19 février 2021	Clarifications aux documents d'appel d'offres

4	1 mars 2021	Report de la date d'ouverture des soumissions
5	8 mars 2021	Report de la date d'ouverture des soumissions et clarifications aux documents d'appel d'offres

Dans l'appel d'offres, le bordereau de soumission est séparé en 3 lots et chaque lot correspond à des terrains sportifs différents dans le parc. Le présent dossier vise seulement l'acquisition des éléments d'éclairages pour le lot 3 qui correspond aux terrains de tennis et basketball.

Sur cinq (5) soumissions reçues pour le lot 3, seulement deux (2) étaient conformes.

L'installation est prévue pour l'automne 2021 et sera faite par des équipes de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1218690002 - 3 mai 2021 - Accorder un contrat à Lumisolution inc, au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485
DA208690002 - 10 août 2020 - Accorder un contrat à INDUKTION Groupe Conseil inc., au montant de 41 965,88 $, incluant les taxes, pour le projet d'acquisition et d'installation des éléments d'éclairage pour les terrains sportifs au parc Martin Luther-King (Kent), et autoriser une dépense à cette fin de 48 260,76 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 prix soumis) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

CA20 170042 - 11 mars 2020 - De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II), suite à l'acceptation de deux demandes de soutien financier par le comité exécutif : Mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King (éclairage, remplacement de la surface du terrain de soccer synthétique et réfection partielle de la piste d'athlétisme); Construction d'un nouveau terrain de basketball hors normes éclairé pour la pratique libre au parc Coffee.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Del Innovation Design Inc. en vue de l'acquisition des éléments d'éclairages pour les terrains de tennis et de basketball du parc Martin Luther-King.
Le contrat inclura :

- la fourniture du nouveau système d'éclairage
- la formation du personnel et la fourniture des manuels nécessaires à l'entretien des systèmes d'éclairages.

Le contrat à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 97 194,12 $, incluant les taxes, à cela se rajoute les frais accessoires (contingences et incidences) pour une dépense totale à autoriser de 146 265,74 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Sur les cinq (5) preneurs du cahier des charges qui ont déposé une soumission pour le lot 3, deux (2) était conforme.
Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix sans contingences et incidences *(taxes incluses.)
Del Innovation Design Inc.	97 194,12 $
Lumisolution Inc.	178 805,97 $
Dernière estimation réalisée	212 128,88 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	138 000,05 $ 41,98 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	81 611,85 $ 83,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	114 934,76 $ 54,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	81 611,85 $ 83,97 %

***** T.P.S de 5 % et T.V.Q de 9.975 %

Analyse du tableau :
Le prix du plus bas soumissionnaire conforme, Del Innovation Design Inc, à 97 194,12 $ taxes incluses est plus bas que l'estimation des coûts à 212 128,88 $ taxes incluses. Il y a une différence de coûts de 114 934,76 $ taxes incluses. Cet écart, qui correspond à 54,18 % entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation la plus récente, nous parait juste et compétitif.

Prix de base :
Del Innovation Design Inc. plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de 84 535, 00 $, pour un total de 97 194,12 $ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Un montant maximal de 15 %, soit 14 579,12 $ taxes incluses, de la soumission acceptée devra être autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions imprévues au contrat.

Incidences :
Un montant de 34 492,50 $ taxes incluses devra être autorisé afin de couvrir les frais imprévus d'expertises et laboratoire.

Conclusion et recommandation :
Les vérifications relatives à la conformité du soumissionnaire quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de la ville centre .

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat à Del Innovation Design Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 97 194,12 $, incluant les taxes, et d'autoriser une dépense totale de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires (contingences et incidences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé à **80 %** par le Programme des installations sportives extérieures **(PISE)** de la ville centre et à **20 %** par le PDI de l'arrondissement.
Le coût total du contrat à autoriser est de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires.

Le montant net de ristourne TPS et TVQ, est de **133 560,12 $** et se répartit comme suit :

· Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de **106 848,08 $** net de ristournes financé par le biais le règlement d'emprunt no 20-027;
· Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un montant de **26 712,04 $** assumé à même son PDI.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (107 k$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur
38375 - Programme des plateaux sportifs extérieurs	107	-	-

La répartition du budget est présentée en détail dans le tableau des coûts en « Pièces jointes » du présent dossier et sommairement dans le tableau suivant :

	Avant taxes	**Toutes taxes incluses**	**Net de ristourne**
Del Innovation Design Inc	84 535,00 $	97 194,12 $	88 751,19 $
Contingences (15%)	12 680,25 $	14 579,12 $	13 312,68 $
Incidences	30 000 $	34 492,50 $	31 496,25 $
Total – Del Innovation Design Inc	**127 215,25 $**	**146 265,74 $**	**133 560,12 $**

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges**–**Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des lampes de type DEL sont prévues pour ce projet. Ce type de luminaire a une efficacité énergétique et une durée de vie supérieure à un luminaire classique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement des anciens luminaires aura un impact sur la réduction des interventions d'entretien.
Les nouveaux luminaires auront un impact sur l'économie énergétique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications sera impliqué pour informer les citoyens lors des travaux sur les périodes d'interruption de l'utilisation des terrains sportifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
· Approbation du dossier par le CA – 03 mai 2021;
· Livraison – fin août 2021;
· Date de prévue pour l'installation – automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M $ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 15 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie BOISVERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-920-6426
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-14

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

Bordereau lot3_Del Innovation.pdfLot 3_Tableau_des_coûts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie BOISVERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-920-6426
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-18485
Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin Luther-King (Kent)
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Del Innovation Design Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1165914475
Adresse du soumissionnaire	800 boul. St-Martin ouest, Laval, QC H7M 0A7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Réfection de l'éclairage des terrains de baseball	N/A - $	N/A - $	N/A - $	N/A - $
2	Réfection de l'éclairage du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme (100 lux)	N/A - $	N/A - $	N/A - $	N/A - $
3	Réfection de l'éclairage des terrains de tennis et de basketball	84 535.00 - $	4226.75 - $	8432.37 - $	97 194.12 - $

17 MAR. 2021

Projet : **21-18485**

0146-000 - Parc Martin Luther-King

Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin Luther-King (Kent)

LOT 3 - Terrain de tennis et basketball

révision 2021-04-19

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire du LOT 3	100,0%	**84 535,00**	4 226,75		**8 432,37**	**97 194,12**
	Part de contribution:						
	Programme des installations sportives extérieures (PISE)	80%	67 628,00	3 381,40		6 745,89	77 755,29
	Arrondissement	20%	16 907,00	845,35		1 686,47	19 438,82
	Sous-total :		**84 535,00**	**4 226,75**		**8 432,37**	**97 194,12**
	Contingences 15%		12 680,25	634,01		1 264,85	14 579,12
	PISE	80%	10 144,20	507,21		1 011,88	11 663,29
	Arrondissement	20%	2 536,05	126,80		252,97	2 915,82
	Incidences:	**forfait**	**30 000,00**	**1 500,00**		**2 992,50**	**34 492,50**
	PISE	80%	24 000,00	1 200,00		2 394,00	27 594,00
	Arrondissement	20%	6 000,00	300,00		598,50	6 898,50
	Total - Contrat :		**127 215,25**	**6 360,76**		**12 689,72**	**146 265,74**
	Total PISE	80%	**101 772,20**	**5 088,61**		**10 151,78**	**117 012,59**
	Total Arrondissement	20%	**25 443,05**	**1 272,15**		**2 537,94**	**29 253,15**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**127 215,25**	**6 360,76**		**12 689,72**	**146 265,74**
Ristournes :	Tps 100,00%						6 360,76
	Tvq 50,0%						6 344,86
	Coût net après ristoune						**133 560,12**
	PISE	80%					106 848,08
	Arrondissement	20%					26 712,04

préparé par Emilie Boisvert

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1218690003

Taux 2021: 1.0951303727

No d'engagement 2021: CC18690003

Ce financement implique une dépense nette de 80 % à la charge de contribuables de: **106 850.00 $**

Provenance

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-027	6101.7720027.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	117 012.57 $	106 848.08 $	106 850.00 $

Imputation

Accorder un contrat à Del Innovation Design Inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7720027.800250.07165.57401.000000.0000.186911.000000.15025.00000	97 194.12 $	88 751.19 $	88 752 $
Contingences	6101.7720027.800250.07165.57401.000000.0000.186911.050816.15025.00000	14 579.12 $	13 312.68 $	13 313 $
Incidences	6101.7720027.800250.07165.54390.000000.0000.186911.050182.15025.00000	5 239.33 $	4 784.21 $	4 785 $
TOTAL		**117 012.57 $**	**106 848.08 $**	**106 850.00 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	107		-	-	107
	107	-	-	-	107

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18485 intervention (Lot 3).pdf
21-18485 SEAO _ Liste des commandes.pdf
21-18485_TCP (lot 3).pdf
AO 21-18485 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18485 — No du GDD : 1218690003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin Luther-King (Lot 3)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 11 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 8 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Schreder inc.	Une seule garantie de soumission pour 3 lots
Wesco Distribution Canada LP	1- Une seule garantie de soumission pour 2 lots 2- 2- Modification du bordereau de prix
Musco Sports Lighting Canada Co.	1- Une seule garantie de soumission pour 3 lots (ce n'est pas le document original)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 9 - 2021

Date d'échéance révisée : 7 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Del Innovation Design inc.	97 194,12 $	√	3
Lumisolution inc.	178 805,97 $		3

Information additionnelle

Raisons des désistements:

1) Trop d’informations nous semblent imprécises afin de répondre adéquatement. Au devis, entre autre, les informations sur les luminaires , les dimensions des poteaux pour adapter les supports, trop de risques associés qui pourraient nuire à l’installation, nous remarquons sur les photos que les poteaux semblent tout de même avoir subi les effets du temps, cela nous inquiète également.

2) Le fournisseur n'a pas été en mesure de soumissionner à temps pour ce projet.

Préparé par : Patrice Blanchette Le 14 - 4 - 2021

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18485
Numéro de référence : 1447219
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin Luther-King (Kent) en trois (3) lots distincts

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
C-techno. 3138, Jacob-Jordan, suite 200 Terrebonne, QC, J6X4J6	Monsieur Nicolas Gélinas Téléphone : 514 868-8829 Télécopieur :	**Commande : (1844984)** 2021-02-08 9 h 36 **Transmission :** 2021-02-08 9 h 36	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-08 9 h 36 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-08 9 h 36 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 10 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEL Innovation Design Inc. 800, boul. St-Martin Ouest A Laval, QC, H7M 0A7 http://www.lidlum.com	Monsieur Jean-Louis Legault Téléphone : 450 668-0889 Télécopieur : 450 668-5346	**Commande : (1846447)** 2021-02-09 16 h 02 **Transmission :** 2021-02-09 16 h 02	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-09 16 h 02 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-09 16 h 02 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Elumen Réseaux d'Éclairage Inc. 6638 rue Abrams	Monsieur Louis Duguay Téléphone : 514 876-1010	**Commande : (1851009)** 2021-02-16 17 h 37	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-16 17 h 37 - Téléchargement

Montréal, QC, H4S1Y1	Télécopieur :	**Transmission :** 2021-02-17 6 h 03	3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-16 17 h 37 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-16 17 h 37 - Téléchargement 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 26 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
franklin-empire inc 8421 chemin darnley Montréal, QC, H4T 2B2 http://www.feinc.com	Monsieur Francois Beland Téléphone : 514 341-3720 Télécopieur : 514 341-3907	**Commande : (1854021)** 2021-02-22 10 h 24 **Transmission :** 2021-02-22 13 h 28	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3457798 - Addenda n°3 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3457804 - Addenda n°3 2021-02-22 10 h 24 - Téléchargement 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Guillevin International 2001 6555 boul Metropolitain suite #302 Montréal, QC, H1P3H3 https://www.guillevin.com/	Monsieur Maxime Savoie Téléphone : 418 564-4340 Télécopieur :	**Commande : (1853763)** 2021-02-22 8 h **Transmission :** 2021-02-22 8 h	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3457798 - Addenda n°3 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3457804 - Addenda n°3 2021-02-22 8 h - Téléchargement 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumen 4950, Louis-B. Mayer	Monsieur steeve ouellet Téléphone : 418 693-1343	**Commande : (1842227)** 2021-02-02 16 h 34	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-03 12 h 49 - Courriel

Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca	Télécopieur : 418 693-9429	**Transmission :** 2021-02-03 4 h 12	3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-03 12 h 49 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 10 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumisolution inc. 420 A boul Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 5V3 http://www.lumisolution.com	Madame Raymonde Bissonnette Téléphone : 450 472-9700 Télécopieur :	**Commande : (1853317)** 2021-02-19 12 h 43 **Transmission :** 2021-02-19 12 h 43	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-19 12 h 43 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-19 12 h 43 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-19 12 h 43 - Téléchargement 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 10 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Musco Sports Lighting 397 Walpole Beaconsfield, QC, H9W 2G6 http://www.musco.com	Monsieur Ted Mulhern Téléphone : 514 505-1505 Télécopieur :	**Commande : (1841605)** 2021-02-02 8 h 04 **Transmission :** 2021-02-02 8 h 04	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-03 12 h 49 - Courriel 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-03 12 h 49 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
OMH de Montréal. 5800, rue St-Denis	Madame Nassima Mahmoudi Téléphone : 514 858-5000	**Commande : (1842605)** 2021-02-03 11 h 37	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Bureau 104 Montréal, QC, H2S 3L5	Télécopieur :	**Transmission :** 2021-02-03 11 h 37	
Schréder Inc. 3539 Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 http://www.schreder.com	Monsieur Yves Ouellet Téléphone : 514 977-0519 Télécopieur :	**Commande : (1846807)** 2021-02-10 9 h 46 **Transmission :** 2021-02-10 9 h 46	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-10 9 h 46 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-10 9 h 46 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Wesco Distribution. 130 boulevard brunswick Pointe-Claire, QC, H9R5P9 https://www.wesco.ca	Monsieur Mitch Richard Téléphone : 514 459-4007 Télécopieur :	**Commande : (1844331)** 2021-02-05 11 h 42 **Transmission :** 2021-02-05 11 h 42	3443757 - Addenda n°1 (devis) 2021-02-05 11 h 42 - Téléchargement 3443758 - Addenda n°1 (bordereau) 2021-02-05 11 h 42 - Téléchargement 3453048 - Addenda n°2 2021-02-15 14 h 05 - Courriel 3457798 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3457804 - Addenda n°3 2021-02-19 14 h 27 - Courriel 3465527 - 21-18485 Addenda 4 Report de date 2021-03-01 18 h 09 - Courriel 3470508 - 21-18485 Addenda 5 Report de date 2021-03-08 9 h 26 - Courriel 3471240 - Addenda 6 2021-03-08 17 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18485

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	**Réfection de l'éclairage des terrains de tennis et de basketball**	Del Innovation Design inc.	**3.1**	Fourniture du nouveau système d'éclairage	**1**	Forfaitaire	**1**	84 535,00 $	84 535,00 $	97 194,12 $
			3.2	Formation du personnel et fourniture des manuels nécessaires à l'entretien des systèmes d'éclairage	**1**	Forfaitaire	**1**	0,00 $	- $	- $
		Total (Del Innovation Design inc.)							**84 535,00 $**	**97 194,12 $**
		Lumisolution inc.	**3.1**	Fourniture du nouveau système d'éclairage	**1**	Forfaitaire	**1**	153 888,95 $	153 888,95 $	176 933,82 $
			3.2	Formation du personnel et fourniture des manuels nécessaires à l'entretien des systèmes d'éclairage	**1**	Forfaitaire	**1**	1 628,31 $	1 628,31 $	1 872,15 $
		Total (Lumisolution inc.)							**155 517,26 $**	**178 805,97 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0097

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 11 mars 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-18485

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains sportifs du parc Martin-Luther-King (Kent) » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
DEL INNOVATION DESIGN INC. 800, boulevard Saint-Martin Ouest Laval (Québec) H7M 0A7	**Lot 3**	97 194,12 $
	(Traite bancaire de 10 000 $)	
LUMISOLUTION INC. 420A, boulevard Industriel Saint-Eustache (Québec) J7R 5V3	**Lot 1** **Lot 3**	122 350,03 $ 178 805,97 $
	(2 mandats bancaires de 19 661,00 $ et 14 717,00 $)	
MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO. 100, 1st Avenue West Oskaloosa (Iowa) 52577	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	139 119,75 $ 115 434,90 $ 97 728,75 $
	(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
SCHRÉDER INC. 3539, rue Ashby Montréal (Québec) H4R 2K3	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	63 029,30 $ 90 276,07 $ 70 798,16 $
	(Lettre de garantie irrévocable de 22 412,31 $)	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP 130, boulevard Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R 5P9	**Lot 1** **Lot 3**	122 496,56 $ 179 019,52 $
	(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er février ainsi que les 5 et 11 mars 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal. Il a également été publié le 1er février ainsi que les 1er et 8 mars 2021 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Del Innovation Design inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier sera financé à 80% par le programme PISE et à 20% par l'arrondissement à même son PDI 2021, règlement d'emprunt 18-015.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans le fichier joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1218690003 - Certification de fonds_V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218690003

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat à Del Innovation Design Inc, au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485

Conformité budgétaire:

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale pour l'obtention de crédits.

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses							Corpo	Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Programme PISE (80%)	Arrondissement CDN-NDG (20%)
Contrat - Del Innovation Design Inc	84 535.00 $	4 226.75 $	8 432.37 $	97 194.12 $	8 442.93 $	88 751.19 $	88 751.19 $	- $
Contigences (15%)	12 680.25 $	634.01 $	1 264.85 $	14 579.12 $	1 266.44 $	13 312.68 $	13 312.68 $	- $
Sous-total - Contrat + Contingences	**97 215.25 $**	**4 860.76 $**	**9 697.22 $**	**111 773.24 $**	**9 709.37 $**	**102 063.87 $**	**102 063.87 $**	**- $**
Incidences	30 000.00 $	1 500.00 $	2 992.50 $	34 492.50 $	2 996.25 $	31 496.25 $	4 784.21 $	26 712.04 $
TOTAL	**127 215.25 $**	**6 360.76 $**	**12 689.72 $**	**146 265.74 $**	**12 705.62 $**	**133 560.12 $**	**106 848.08 $**	**26 712.04 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre	106 849.00 $	80.0%
CDN-NDG	26 713.00 $	20.0%

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2021 - Parc Martin-Luther-King remplacement d'équipements sportifs**
Requérant:	59-00
Projet:	34227
Sous-projet:	2034227-011
Projet Simon:	**184384**
Montant:	26 714.00 $

Imputation	**Parc Martin-Luther-King (remplacement d'équipement sportif)**
Requérant:	59-00
Projet:	34227
Sous-projet:	2034227-011
Projet Simon:	**184384**
Montant:	26 714.00 $

en milliers

	2021	**2022**	**2023**	**Ult**	**TOTAL**
Budget au net au PDI - 2021-2023	**27**	**-**	**-**	**-**	**27**
Prévision de la dépense					
Brut	**27**	**-**	**-**	**-**	**27**
BF	**-**				**-**
Autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Sub-C	**-**	**-**	**-**		**-**
Net	**27**	**-**	**-**	**-**	**27**
Écart	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : avr Année : 2021 **AVR-21** Description de l'écriture : 210419udimite GDD1218690003 - acquis. système éclairage - terrains de tennis et basketba

Virement de crédits demandé en vertu de : (●) ..a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
( ) ..'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1218690003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		26 714.00	Règlement d'emprunt 18-015
2	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	000000	19010	00000	0.00		Contrat
3	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	012130	19010	00000	0.00		Contingences
10	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	184384	012079	19010	00000	26 713.00		Incidences
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**26 713.00**	**26 714.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : Année : Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	000000	19010	00000
2	6406	0618015	800250	07165	57401	000000	0000	184384	012130	19010	00000
3	6406	0618015	800250	07165	54590	000000	0000	184384	012079	19010	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.000000.19010.00000
2	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.012130.19010.00000
3	6406.0618015.800250.07165.54590.000000.0000.184384.012079.19010.00000
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0618015.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	26 714.00
2	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.000000.19010.00000	17 751.00	0.00
3	6406.0618015.800250.07165.57401.000000.0000.184384.012130.19010.00000	2 663.00	0.00
4	6406.0618015.800250.07165.54590.000000.0000.184384.012079.19010.00000	6 300.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1214921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 356 997,38 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 403 562,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 (2 soumissionnaires).

DÉCIDÉ:
D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du nouveau par Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission.
D'autoriser une dépense à cette fin de 310 432,50 $, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 46 564,88 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 46 564,88 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 403 562,25 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 11:07

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214921002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 356 997,38 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 403 562,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Durant les dernières années, le secteur Westbury, anciennement connu sous le nom Usine Armstrong, a connu une grande intervention urbaine marquée par la construction de plusieurs dizaines de logements, de commerces et d'un hôtel. Lors de ce développement immobilier, une parcelle de terrain de 3450 **m²**a été cédée à la Ville à des fins de parc. Ce nouveau parc est situé dans le district de Snowdon de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce et, par sa situation et ses dimensions importantes, il constitue un actif public important dans le paysage urbain de ce secteur. Le nouveau parc portera le nom de Elie Wiesel.
Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire afin de permettre la réalisation des différentes études et analyses, plans et devis ainsi que la fourniture de tous les services de suivi des travaux pour le projet d'aménagement de ce nouveau parc.

Considérant les besoins grandissants en matière d'espaces sportifs, communautaires et sociaux, dans ce secteur urbain, et dans une volonté de conception citoyenne et intégrée, l'arrondissement a procédé, au début de novembre 2020, à une consultation publique auprès des résidents de ce secteur. Les résultats de cette consultation publique nous ont permis de dresser un portrait des besoins et demandes en matière d'espaces et d'installations dans ce nouveau parc.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de permettre la réalisation du projet conformément à son plan fonctionnel et technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 7 février 2017: Signature de l'entente de développement entre les Les Développements Armstrong Inc., et l'arrondissement Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 19 février 2021, l'appel d'offres public - Contrats multiples, **CDN–NDG-21-AOP-DAI-008**. Deux addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Cet appel d'offres à contrats multiple est réparti en deux options:
- La première option comprend trois grands contrats 1, 2 et 3. Le délai de validité des soumissions de ces trois contrats est de 120 jours.
- La deuxième option comprend une liste prévisionnelle de neuf projets divers. Le délai de validité des soumissions des contrats de la liste prévisionnelle est de 36 mois.

Pour inciter les différentes firmes professionnelles à proposer des soumissions pour divers contrats, il est précisé au cahier des charges que l'adjudicataire du Contrat 1 ne sera pas éligible au Contrat 2 et 3, mais il sera toujours éligible pour les projets de la liste prévisionnelle.

Le présent projet d'aménagement de nouveau par Elie Wiesel fait partie de la liste prévisionnelle et est inscrit au projet 9.

La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

· Les relevés d'arpentage par un arpenteur géomètre et l'analyse des données existantes ;
· La préparation des analyses, études, esquisses, plans et devis préliminaires, pour soumissions, pour construction et tel que construits (architecture, paysage, structure, civil et électricité) ;
· Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction ;
· Le suivi d'installation et d'approbation des travaux des divers revêtements et finitions ;
· Les acceptations provisoires et finales des travaux ;
· La rédaction des comptes rendus des réunions ;
· La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal ;
· Autres services professionnels connexes exigés au cahier des charges.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels.

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres public CDN–NDG-21-AOP-DAI-008 a eu lieu le 25 mars 2021 à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les soumissions reçues pour divers contrats ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement. Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un deux est un arrondissement de la Ville de Montréal.

La durée de validité des soumissions varie en fonction du lot (contrat). Elle est de 36 mois pour les soumissions des contrats inscrits sur la liste prévisionnelle (Contrat 4).

Seules les firmes Cimaise et Affleck De La Riva ont déposé des soumissions pour le Contrat 4.

La firme 2architecture a obtenu pour les contrats soumis un pointage intérimaire de moins de 70%, de telle sorte que ses soumissions ont été écartées et que ses enveloppes de prix lui ont été retournées.

Les enveloppes contenant les prix des soumissionnaires ne sont ouvertes qu'après la fin des

évaluations des propositions techniques reçues, soit le 9 avril 2021. Une note de **70 %** est nécessaire aux soumissionnaires pour permettre l'ouverture de l'enveloppe 2 (Propositions de prix).

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture des enveloppes de prix sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Évaluation de chaque proposition		**Affleck De La Riva**		**Cimaise**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**80**	**4**	**70**	**3.5**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**80**	**20**	**84**	**21**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**90**	**9**	**80**	**8**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**92**	**23**	**88**	**22**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**76**	**19**	**80**	**20**
Capacité de production et échéancier	**10**	**80**	**8**	**75**	**7.5**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**83/100**		**82/100**	
L'établissement du calcul se fait en fonction du plus haut pointage reçu pour les soumissions des contrats 1, 2 ou 3					

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**AFFLECK DE LA RIVA**	**CIMAISE**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	310 432,50 $	458 750,25 $
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	4.28	2.88
Rang et adjudicataire	1	2

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **310 432,50 $,** incluant toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel à la firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C.**.** Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **270 000,00 $**, avant taxes.

Une estimation approximative des honoraires des services professionnels a été transmise à la division du greffe de l'arrondissement durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le montant de cette estimation est de 180 000 $, avant taxes, et représente 9% du montant des travaux de construction qui est estimé de 2 000 000 $, avant taxes. Cette estimation est basée sur des références des contrats d'architecture de paysage conventionnels réalisés à l'arrondissement.

Le prix de la firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C., est de 13,5 % du montant des travaux de construction lequel est estimé à 2 000 000 $. Le pourcentage de 13,5 % représente une moyenne standard dans le marché des services professionnels actuel. L'écart entre l'estimation et le plus bas prix conforme s'explique par la nature et la volatilité du marché actuel qui, en raison du manque de main d'oeuvre, de l'offre abondante des projets de construction, de la hausse de tous les indicateurs du domaine de la construction et surtout durant cette période de pandémie de la Covid 19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C., a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **270 000,00 $**, avant taxes, pour un total de **310 432,50 $,** incluant toutes les taxes applicables.
Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel à la firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C.**.**

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base de la firme La firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C., soit **40 500,00 $**, avant taxes, pour un total de **46 564,88 $**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Étant donné qu'il s'agit ici de travaux de construction d'un projet impliquant une conception importante en ingénierie de civil, de structure, d'électricité et d'architecture de paysage et afin de procéder à des travaux de préparation divers, avant et durant le chantier et pour couvrir les services ou travaux incidents, le chargé de projet recommande l'ajout d'une provision de **15%** du prix de base accepté, soit **40 500,00 $**, avant taxes, pour un total de **46 564,88 $**, incluant toutes les taxes. Ces services incidents, ne sont pas inclus au présent contrat de la firme Affleck De La Riva Architectes S.E.N.C., et peuvent couvrir divers tests en géotechnique, de caractérisation des sols, de contrôle de décontamination des sols, de contrôle des matériaux ou autres. Ces services seront fournis par d'autres firmes que celles engagées au présent contrat de services professionnels.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant, les contingences et les incidences au contrat est de **351 000,00 $**, avant taxes, pour un total général de **403 562,25 $**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne est de **368 506,13 $**.
Le financement de ce dossier proviendra à 100% des revenus reportés de parcs et terrains de jeux.

Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. Le projet sera conçu et construit selon des exigences Leed Argent, version V4 du CBDCa.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration substantielle de l'offre de service dans le secteur. Le projet permet également la création de nouveaux supports d'activités et l'ajout d'installations complémentaires à celles disponibles dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant très attendu par les résidents du quartier, ce projet requerra une opération de communication spécifique qui sera assurée par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 mai 2021 : Octroi du contrat de services professionnels ;
Mai 2021 : Début du mandat de services professionnels ;
Fin 2021 - début 2022 : Octroi du contrat de travaux de construction ;
Printemps 2022 : Début des travaux de construction ;
2022 : Fin des travaux et acceptations provisoire ;
2023: Acceptation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Cyril BAUDIN, 14 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 356 997,38 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 403 562,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 (2 soumissionnaires).

CONTRAT 4 - Projet 9 - Aménagement d'un nouveau parc dans le secteur Westbury.pdf

FDC-Recommandation AFFLECK DLR.pdfSoumission Affleckdela Riva - contrat 4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Services professionnels pour des contrats multiples **Contrat 4 – Projet 9 - Aménagement d'un parc dans le secteur Westbury**	Numéro : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

PARTIE 1					
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**Affleck De La Riva**		**Cimaise**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**80**	**4**	**70**	**3.5**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**80**	**20**	**84**	**21**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**90**	**9**	**80**	**8**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**92**	**23**	**88**	**22**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**76**	**19**	**80**	**20**
Capacité de production et échéancier	**10**	**80**	**8**	**75**	**7.5**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**83**	**/100**	**82**	**/100**
L'établissement du calcul se fait en fonction du plus haut pointage reçu pour les soumissions des contrats 1, 2 ou 3					

PARTIE 2		
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**AFFLECK DE LA RIVA**	**CIMAISE**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	310 432,50 $	458 750,25 $
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	4.28	2.88
Rang et adjudicataire	1	2

Projet :	**Aménagement du nouveau parc Elie Weisel - Secteur Westbury**							
Adjudicataire:	**AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES.**							
Contrat:	**Services professionnels**							
	Appel d'offres public: Contrats multiples - CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9							
CA	**03-mai-21**							
				Tps		**Tvq**		
				5,0%		**9,975%**		**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Prix forfaitaire	100,0%	**270 000,00**	**13 500,00**		**26 932,50**		**310 432,50**
	Réabilitation des sols							
	Divers - Autres trav.							
	Sous-total :	100,0%	**270 000,00**	**13 500,00**		**26 932,50**		**310 432,50**
	Contingences		40 500,00	2 025,00		4 039,88		46 564,88
	Total - Contrat :		**310 500,00**	**15 525,00**		**30 972,38**		**356 997,38**
Incidences :	Dépenses générales		40 500,00	2 025,00		4 039,88		46 564,88
	Coût des travaux		**351 000,00**	**17 550,00**		**35 012,25**		**403 562,25**
Ristournes :	Tps	100,00%						17 550,00
	Tvq	50,0%						17 506,13
	Coût net après ristoune							**368 506,13**

Préparé par : Amar Bensaci

Aménagement d'un nouveau parc dans le secteur Westbury- Projet 9 - Addenda 2

SOMMAIRE A - Projet 9

Montant de la proposition	**(2)**	310 432,50 $
Montant des services contingents		**(montant à déterminer par la Ville- Maximum de 15 %) $**
SOUS-TOTAL = (3)		270 000,00 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :		13 500,00 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :		26 932,50 $
TOTAL (4)		310 432,50 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ». Contrat 4

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 25 mars 2021, avant 11h.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie	Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c		
Adresse	1450 City Councillors suite 230		
Ville Montréal	Code postal H3A 2E6	Téléphone 514.861.0133	Télécopieur 514.861.5776
Nom de la personne responsable (en majuscules)	GAVIN AFFLECK		

Signature du responsable	Date		
	Jour	Mois	Année
Gai Affleck	24	mars	2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».Contrat 4

Fixer les deux formulaires – Projet 9- ensemble

Le total de la case (4) doit être reporté dans le bordereau détaillé de soumission SOMMAIRE – CONTRAT 4 (Projets de la liste prévisionnelle) –Ligne Projet 9

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 356 997,38 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 403 562,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-DAI-008 Analyse des soumissions GDD.pdf

2. 21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 - 1214921002 -Contrat ao public SP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-DAI-008**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LABONTÉ MARCIL ARCHITECTES	3362242981	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
2ARCHITECTURE	1171613186	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
AFFLECK DE LA RIVA	3346062121	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
CIMAISE	1162634092	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-09.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

No du GDD : 1214921002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie – Contrat 4 - Projet 9 de la liste prévisionnelle

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 25 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 19

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées :

% de réponses : 21

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : variée jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : - -

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFFLECK DE LA RIVA	4.28	310 432,50 $	√	4 - PJT 9
CIMAISE	2.88	458 750,25 $		4 - PJT 9

Information additionnelle

Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un deux est un arrondissement de la Ville de Montréal.
La durée de validité des soumissions varie en fonction du lot (contrat). Elle est de 36 mois pour les soumissions déposées pour les contrats inscrits sur la liste prévisionnelle (Contrat 4).
Seules les firmes Cimaise et Affleck de la Riva ont déposé des soumissions pour le Contrat 4.
La firme 2architecture a obtenu pour les contrats soumis un pointage intérimaire de moins de 70%, de telle sorte que ses soumissions ont été écartées et que ses enveloppes de prix lui ont été retournées.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet et Geneviève Reeves

Le 15 - 4 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 356 997,38 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, et autoriser une dépense à cette fin de 403 562,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214921002 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1214921002

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 356 997,38 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Weisel, et autoriser une dépense à cette fin de 403 562,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public- Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 9 - (2 soumissionnaires)

Conformité budgétaire:

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale pour l'obtention de crédits.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.	270 000.00 $	13 500.00 $	26 932.50 $	310 432.50 $	26 966.25 $	283 466.25 $	283 467.00 $
Contingences (15%)	40 500.00 $	2 025.00 $	4 039.88 $	46 564.88 $	4 044.94 $	42 519.94 $	42 520.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**310 500.00 $**	**15 525.00 $**	**30 972.38 $**	**356 997.38 $**	**31 011.19 $**	**325 986.19 $**	**325 987.00 $**
Incidences (15%)	40 500.00 $	2 025.00 $	4 039.88 $	46 564.88 $	4 044.94 $	42 519.94 $	42 520.00 $
Total des dépenses	**351 000.00 $**	**17 550.00 $**	**35 012.26 $**	**403 562.25 $**	**35 056.13 $**	**368 506.13 $**	**368 507.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre	- $	100.0%

CDN-NDG	368 507.00 $	0.0%

Corpo

Crédits autorisés par le Service central (arrondis au dollar près)
- $
- $

Information budgétaire:

Provenance	**FONDS DE PARCS**
Éntité :	2406
Objet :	**25507**
Montant :	368 507.00 $

Imputation	**Parc Elie Weisel: aménagement d'un nouveau parc**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2 034 227 002
Projet Simon :	**181038**
Montant :	368 507.00 $

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2021-2023	**369**	**0**	**0**	**0**	**369**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**369**	**0**	**0**	**0**	**369**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**369**	**0**	**0**	**0**	**369**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : avr Année : 2021 **AVR-21** Description de l'écriture : 210420udimite GDD 1214921002 Serv. Prof. d'aménagement parc Elie Weisel - Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1214921002

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	181038	000000	15010	00000		368 507.00	Fonds de Parcs
2	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	181038	000000	15010	00000	283 467.00		Contrat
3	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	181038	012130	15010	00000	42 520.00		Contingences
4	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	181038	012079	15010	00000	42 520.00		Incidences
5														
6														
7														
8														
9														
Total de l'écriture :												**368 507.00**	**368 507.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : avr 2021 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 210420udimite

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013529
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

e GDD 1214921002 Serv. Prof. d'aménagement parc Elie Weisel - Affleck de la Riva Archi

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	368 507.00
0000	181038	000000	15010	00000	
					368 507.00

Remarques

itectes S.E.N.C

Crédit	Description de ligne
	Fonds de Parcs
368 507.00	Fonds de Parcs
368 507.00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	181038	000000	15010	00000
2	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	181038	000000	15010	00000
3	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	181038	012130	15010	00000
4	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	181038	012079	15010	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.0716545901.013529.0000.181038.000000.15010.00000
2	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.181038.000000.15010.00000
3	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.181038.012130.15010.00000
4	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.181038.012079.15010.00000
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.181038.000000.15010.00000	0.00	368 507.00
2	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.181038.000000.15010.00000	283 467.00	0.00
3	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.181038.012130.15010.00000	42 520.00	0.00
4	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.181038.012079.15010.00000	42 520.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	368 507.00	368 507.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000	368 507.00	0.00
2	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.181038.000000.15010.00000	0.00	368 507.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1214921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

DÉCIDÉ:
D'accorder à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne, aux prix et conditions de sa soumission.
D'autoriser une dépense à cette fin de 423 291,96 $, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 63 493,79 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 521 278,25 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 11:50

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214921003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce possède un grand parc immobilier dont plusieurs chalets de parcs, bâtiments divers, clos de voirie et parcs publics. En raison de leur état de désuétude les rendant parfois non fonctionnels pour des durées limitées, certains chalets de parcs ont dû être réaménagés, agrandis ou transformés afin de répondre aux besoins des utilisateurs. De ce fait, les chalets des parcs Gilbert-Layton, Macdonald, Maurice-Cullen, Notre-Dame-de-Grâce, Georges-Saint-Pierre et Nelson-Mandela ont été rénovés ou reconstruits durant les dernières années.
Cependant, les autres chalets demeurent toujours dans un état de désuétude avancé. Les opérations d'entretien sont de plus en plus importantes et onéreuses et au même titre, les locaux et composantes de ces chalets ne sont plus en mesure de répondre aux demandes grandissantes et diversifiées des utilisateurs. De ce fait, il devient nécessaire de procéder à des interventions de réaménagement et de rénovations majeures pour éviter la perte de ces installations nécessaires. Il s'agit ici et essentiellement d'interventions visant en premier lieu le maintien d'actifs touchant les composantes mécaniques, électriques et architecturales de ces chalets.

Dans une optique de planification selon les priorités dictées par les urgences d'intervention et la volonté de réponse aux demandes des utilisateurs, plusieurs chalets ont fait l'objet d'évaluation et plusieurs demandes d'aide financières ont été soumises pour différents programmes de subvention de la Ville centre. Plusieurs séances de concertation ont été tenues en arrondissement pour concevoir des programmes fonctionnels et techniques pour plusieurs chalets.

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire afin de permettre la réalisation des différentes études et analyses, plans et devis ainsi que la fourniture de tous les services de suivi des travaux pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).
GDD 1192124001 - CE19 1174 - adoptée le 31 juillet 2019 par le comité exécutif - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 19 février 2021, l'appel d'offres public - Contrats multiples, **CDN–NDG-21-AOP-DAI-008**. Deux addendas ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Cet appel d'offres à contrats multiples est réparti en deux options:
- La première option comprend trois Contrats 1, 2 et 3. Le délai de validité des soumissions de ces trois contrats est de 120 jours.
- La deuxième option comprend le Contrat 4 avec une liste prévisionnelle de neuf projets divers. Le délai de validité des soumissions des contrats de la liste prévisionnelle est de 36 mois.

Pour inciter les différentes firmes professionnelles à déposer des soumissions pour divers contrats, il est précisé au cahier des charges que l'adjudicataire du Contrat 1 ne sera pas éligible au Contrat 2 et 3, mais il sera toujours éligible pour les projets de la liste prévisionnelle.

Le présent projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne représente le **Contrat 1**.

La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

· Les relevés d'arpentage par un arpenteur géomètre et l'analyse des données existantes ;
· La préparation des analyses, études, esquisses, plans et devis préliminaires, pour soumissions, pour construction et tel que construits (Architecture, paysage, structure, civil et électricité et autres) ;
· Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction ;
· Le suivi d'installation et d'approbation des travaux des divers revêtements et finitions ;
· Les acceptations provisoires et finales des travaux ;
· La rédaction des comptes rendus des réunions ;
· La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal ;
· Autres services professionnels connexes exigés au cahier des charges.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels.

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres public CDN–NDG-21-AOP-DAI-008 a eu lieu le 25 mars 2021 à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les soumissions reçues pour divers contrats ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement.

Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un d'eux est un arrondissement de la Ville de Montréal.

La durée de validité des soumissions varie en fonction du lot (contrat). Elle est de 120 jours pour les Contrats 1, 2 et 3 et est de 36 mois pour les soumissions des contrats inscrits sur la liste prévisionnelle (Contrat 4).

Deux firmes (2architecture et Les architectes Labonté Marcil) ont déposé des soumissions pour le Contrat 1.

La firme 2architecture a obtenu pour les contrats soumis un pointage intérimaire de moins de 70%, de telle sorte que ses soumissions ont été écartées et que ses enveloppes de prix lui ont été retournées.

Les enveloppes contenant les prix des soumissionnaires ne sont ouvertes qu'après la fin des évaluations des propositions techniques reçues, soit le 9 avril 2021. Une note de **70 %** est nécessaire aux soumissionnaires pour permettre l'ouverture de l'enveloppe 2 (Propositions de prix).

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture des enveloppes de prix sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Évaluation de chaque proposition		**Labonté Marcil Architectes**		**2 Architectures**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**80**	**4**	**40**	**2**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**84**	**21**	**60**	**15**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**90**	**9**	**60**	**6**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**84**	**21**	**70**	**17.5**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**76**	**19**	**72**	**18**
Capacité de production et échéancier	**10**	**80**	**8**	**60**	**6**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**82/100**		**64.5/100**	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**					

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**LABONTÉ MARCIL ARCHITECTES**	**2 ARCHITECTURES**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	423 291,96	Pointage intérimaire insuffisant

Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	3.1	
Rang et adjudicataire	1	

La firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., a présenté une soumission pour le Contrat 1 (Réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van -Horne) en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **368 160 $,** avant taxes, pour un total de **423 291,96 $**, toutes taxes applicables.

Le prix total soumit par la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., comprend les honoraires des services professionnels pour les trois chalets des parcs Someled, Mackenzie-King et Van-Horne selon les détails suivants:

- Chalet du parc Somerled: 122 720 $, avant axes, pour un total de 141 097,32 $, toutes taxes incluses ;
- Chalet du parc Mackenzie-King: 122 720 $, avant axes, pour un total de 141 097,32 $, toutes taxes incluses ;
- Chalet du parc Van-Horne: 122 720 $, avant axes, pour un total de 141 097,32 $, toutes taxes incluses.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le **Contrat 1** (Réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne) à la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C.**.** Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **368 160 $.**

Une estimation approximative des honoraires des services professionnels a été transmise à la division du greffe de l'arrondissement durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le montant de cette estimation est de 297 000 $, avant taxes, et représente 11% du montant des travaux de construction qui est estimé de 2 700 000 $, avant taxes. Cette estimation est basée sur des références des contrats d'architecture de services professionnels conventionnels réalisés à l'arrondissement.

Le prix de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., est de 13,6 % du montant des travaux de construction, lequel est estimé à 2 700 000 $. Le pourcentage de 13,6 % représente une moyenne standard dans le marché des services professionnels. L'écart entre l'estimation et le plus bas prix conforme s'explique par la nature et la volatilité du marché actuel qui, en raison du manque de main-d'oeuvre, de l'offre abondante des projets de construction, de la hausse de tous les indicateurs du domaine de la construction et surtout durant cette période de pandémie de la Covid 19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., a présenté une soumission pour le Contrat 1 (Réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van -Horne) en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **368 160 $,** avant taxes, pour un total de **423 291,96 $**, toutes taxes applicables.
Le prix total soumit par la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., comprend les honoraires des services professionnels pour les trois chalets des parcs Someled, Mackenzie-King et Van-Horne selon les détails suivants:

- Chalet du parc Somerled: 122 720 $, avant axes, pour un total de 141 097,32 $, toutes

taxes incluses ;
- Chalet du parc Mackenzie-King: 122 720 $, avant axes, pour un total de 141 097,32 $, toutes taxes incluses ;
- Chalet du parc Van-Horne: 122 720 $, avant axes, pour un total de 141 097,32 $, toutes taxes incluses.

Chalet du parc Somerled - Coûts assumés à 50 % par l'arrondissement et 50% par PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs)

Le prix soumit par la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C.**, pour le chalet du parc Somerled** est de **122 720 $,** avant taxes, pour un total de **141 097,32 $**, toutes taxes applicables.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base de la firme La firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. soit **18 408 $**, avant taxes, pour un total de **21 164,60 $**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Le montant total du contrat de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., est de **141 128 $**, avant taxes, pour un total de **162 261,92 $**, toutes taxes incluses.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision pour les travaux incidents de **10 000 $**, avant taxes, pour un total de **11 497,50 $**, incluant toutes taxes. Cette provision servira à payer des services et des travaux autres que les services de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., tel que des tests de laboratoire ou autres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet **du chalet du parc Somerled,** incluant, les contingences et les incidences est de **151 128 $**, avant taxes, pour un total général de **173 759,42 $**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne pour le projet du chalet du parc Somerled est de **158 665,51 $**. Ce coût est assumé à parts égales, soit 50%, par le PPI et l'arrondissement.

Le montant net de ristourne assumé par le **PPI** (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs) est de **79 332,75 $.**

Le montant net de ristourne assumé par l'Arrondissement CDN-NDG est de **79 332,75 $** et sera financé par le PDI 2021 affecté au projet.

Chalet du parc Van-Horne - Coûts assumés à 50 % par l'arrondissement et 50% par PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs)

Le prix soumit par la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C.**, pour le chalet du parc Van-Horne** est de **122 720 $,** avant taxes, pour un total de **141 097,32 $**, toutes taxes applicables.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base de la firme La firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. soit **18 408 $**, avant taxes, pour un total de **21 164,60 $**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Le montant total du contrat de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., est de **141 128 $**, avant taxes, pour un total de **162 261,92 $**, toutes taxes incluses.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision pour les travaux incidents de **10 000 $**, avant taxes, pour un total de **11 497,50 $**, incluant toutes taxes. Cette provision servira à payer des services et des travaux autres que les services de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., tels que des tests de laboratoire ou autres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet **du chalet du parc Van-Horne,** incluant, les contingences et les incidences est de **151 128 $**, avant taxes, pour un total général de **173 759,42 $**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne pour le projet du chalet du parc Van-Horne est de **158 665,51 $**. Ce coût est assumé à parts égales, soit 50%, par le PPI et l'arrondissement,

Le montant net de ristourne assumé par le **PPI** (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs) est de **79 332,75 $.**

Le montant net de ristourne assumé par l'Arrondissement CDN-NDG est de **79 332,75 $ et** et sera financé par le PDI 2021 affecté au projet.

Chalet du parc Mackenzie-King - Coûts assumés à 100 % par **PRVPL** (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)

Le prix soumit par la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C.**, pour le chalet du parc Mackenzie-King** est de **122 720 $,** avant taxes, pour un total de **141 097,32 $**, toutes taxes applicables.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base de la firme La firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., soit **18 408 $**, avant taxes, pour un total de **21 164,60 $**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Le montant total du contrat de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., est de **141 128 $**, avant taxes, pour un total de **162 261,92 $**, toutes taxes incluses.

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision pour les travaux incidents de **10 000 $**, avant taxes, pour un total de **11 497,50 $**, incluant toutes taxes. Cette provision servira à payer des services et des travaux autres que les services de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., tels que des tests de laboratoire ou autres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet **du chalet du parc Mackenzie-King,** incluant, les contingences et les incidences est de **151 128 $**, avant taxes, pour un total général de **173 759,42 $**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne pour le projet du chalet du parc Mackenzie-King est de **158 665,51 $**. Ce coût est assumé à 100%, par le **PRVPL** (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux).

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.
Le budget net requis (159 k $) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	159	-	-	-	159

Résumé - Contrat 1 (Réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne) :

Le montant total, incluant les contingences et les incidences, à autoriser au présent dossier pour l'ensemble du **Contrat 1** (Réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne) est de **453 384 $**, avant taxes, pour un total de **521 278,25** $, toutes les taxes incluses.

Le montant net de ristourne pour l'ensemble du **Contrat 1** (Réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne) est de **475 996,53 $**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. Les projets seront conçus et construits selon des exigences Leed Argent, version V4 du CBDCa

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration substantielle de l'offre de service dans les secteurs visés. Il permet également la création de nouveaux supports d'activités communautaire et l'ajout d'installations complémentaires à celles disponibles dans le secteur. De plus, les opérations d'entretien seront considérablement réduites.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux dans ces chalets sont très attendus par les utilisateurs. Afin d'informer les citoyens des nouveaux aménagements, une opération de communication spécifique sera donc assurée par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 mai 2021 : Octroi du contrat de services professionnels
Mai 2021 : Début du mandat de services professionnels
Fin 2021 - début 2022 : Octroi du contrat de travaux de construction
Printemps 2022 : Début des travaux de construction
Été 2022 - début 2023 : Fin des travaux et acceptation provisoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service professionnels ont été respectées

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 16 avril 2021
Dominique LEMAY, 16 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

CONTRAT 1 - Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - services professionnels (1).pdf

Soumission prix LALM contrat 1- Mackenzie-King.pdf

Soumission prix LALM contrat 1- Somerled.pdfSoumission prix LALM contrat 1- total.pdf

Soumission prix LALM contrat 1- Van-Horne.pdf

FDC-GDD-Labonté Marcil Arch-Mackenzie-King-PRVPL.pdf

FDC-GDD-Labonté Marcil Arch-Somerled.pdfFDC-GDD-Labonté Marcil Arch-Van-Horne.pdf

FDC-GDD-Labonté Marcil Arch-Résumé-Total 3 chalets.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Services professionnels pour des contrats multiples **Contrat 1 : Rénovation et réaménagement des chalets de parc Somerled, MacKenzie-King et Van Horne**	Numéro : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

PARTIE 1

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**Labonté Marcil Architectes**		**2 Architectures**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**80**	**4**	**40**	**2**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**84**	**21**	**60**	**15**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**90**	**9**	**60**	**6**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**84**	**21**	**70**	**17.5**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**76**	**19**	**72**	**18**
Capacité de production et échéancier	**10**	**80**	**8**	**60**	**6**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**82**	**/100**	**64.5**	**/100**

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2		
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**LABONTÉ MARCIL ARCHITECTES**	**2 ARCHITECTURES**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	423 291,96	Pointage intérimaire insuffisant
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	3.1	
Rang et adjudicataire	1	

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

SOMMAIRE B

Chalet du parc Mackenzie-King - Addenda 2

Coût des honoraires professionnels

Honoraires professionnels (architecture coordonateur)	43.653,33 $
Honoraires professionnels (Ingénierie électrique, détection incendie, etc.)	20.166,67 $
Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique CVCA)	20.166,66 $
Honoraires professionnels (Ingénierie structure et parasismique)	8.608,33 $
Honoraires professionnels (Civil et paysage)	19.425,00 $
Honoraires professionnels Autres services et suivis LEED Argent sans certification au CBDCa et autres	10.000,00 $
Frais de reproduction et divers	700,00 $
Sous total (2) **Montant à additionner à la case (4) avec les totaux (1) et (3) au SOMMAIRE A**	122.720,00 $

Information complémentaire

Veuillez insérer ce document dans l'Enveloppe n° 2. – Contrat 1

Important:

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 25 mars 2021, avant 11h.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie: Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.

Adresse: 2100 rue Fleury Est, bureau 202

Ville	Code postal	Télécopieur	Téléphone
Montréal	H2B 1J5		(514) 374 9656

Nom de la personne responsable (en majuscules): PIERRE LABONTE

Signature du responsable	Jour	Mois	Année
	24	03	2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

SOMMAIRE B

Chalet du parc Somerled - Addenda 2

Coût des honoraires professionnels

Honoraires professionnels (architecture coordonateur)	43.653,33 $
Honoraires professionnels (Ingénierie électrique, détection incendie, etc.)	20.166,67 $
Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique CVCA)	20.166,66 $
Honoraires professionnels (Ingénierie structure et parasismique)	8.608,33 $
Honoraires professionnels (Civil et paysage)	19.425,00 $
Honoraires professionnels Autres services et suivis LEED Argent sans certification au CBDCa et autres	10.000,00 $
Frais de reproduction et divers	700,00 $
Sous total (1) **Montant à additionner à la case (4) avec les totaux (2) et (3) au SOMMAIRE A**	122.720,00 $

Information complémentaire

Veuillez insérer ce document dans l'Enveloppe n° 2.- Contrat 1

Important: **Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 25 mars 2021, avant 11h.**	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.			
	Adresse 2100 rue Fleury Est, bureau 202			
	Ville Montréal	Code postal H2B 1J5	Télécopieur	Téléphone (514) 374 9656

	Nom de la personne responsable (en majuscules) PIERRE LABONTE			
	Signature du responsable	Jour 24	Mois Mars	Année 2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

RÉAMÉNAGEMENTS ET RÉNOVATIONS DES CHALTES DES PARCS SOMERLED, MACKENZIE-KING ET VAN-HORNE

SOMMAIRE A – CONTRAT 1 - Addenda 2-

Montant de la proposition	**(4) = (1) + (2) + (3)**	368.160,00 $
Montant des services contingents		**(montant à déterminer par la Ville- Maximum de 15 %) $**
	SOUS-TOTAL = (4)	**368.160,00** $
	Taxe sur les produits et services (5 %) :	18.408,00 $
	Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	36.729,96 $
	TOTAL :	423.291,96 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».Contrat 1

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 25 mars 2021, avant 11h.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie: Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.

Adresse: 2100 rue Fleury Est, bureau 202

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H2B 1J5	(514) 374-9656	

Nom de la personne responsable (en majuscules): PIERRE LABONTE

Signature du responsable

Date		
Jour	Mois	Année
24	Mars	2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».Contrat 1

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

SOMMAIRE B

Chalet du parc Van-Horne - Addenda 2

Coût des honoraires professionnels

Honoraires professionnels (architecture coordonateur)	43.653,33 $
Honoraires professionnels (Ingénierie électrique, détection incendie, etc.)	20.166,67 $
Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique CVCA)	20.166,66 $
Honoraires professionnels (Ingénierie structure et parasismique)	8.608,33 $
Honoraires professionnels (Civil et paysage)	19.425,00 $
Honoraires professionnels Autres services et suivis LEED Argent sans certification au CBDCa et autres	10.000,00 $
Frais de reproduction et divers	700,00 $
Sous total (3) **Montant à additionner à la case (4) avec les totaux (1) et (2) au SOMMAIRE A**	122.720,00 $

Information complémentaire

Veuillez insérer ce document dans l'Enveloppe n° 2. – Contrat 1

Important:	Identification du soumissionnaire			
Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 25 mars 2021, avant 11h.	Nom de la compagnie Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.			
	Adresse 2100, rue Fleury Est, bureau 202			
	Ville Montréal	Code postal H2B 1J5	Télécopieur	Téléphone (515) 374 9656

	Nom de la personne responsable (en majuscules) PIERRE LABONTE			
	Signature du responsable	Jour	Mois	Année
		24	Mars	2021

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

Contrat 1	*Réaménagement et rénovations des chalets des parcs Somerled; Mackenzie-King et Van-Horne - Contrats 1*
Projet :	**Réaménagement et rénovations du chalet du parc Mackenzie-King**
Mandat :	**Contrat de services professionnels: Conception, plans et devis et suivi de chantier: CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Contrats multiples**
Firme :	**Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.**
Programme	**PRVPL (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)**
CA :	**03-mai-21**

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**122 720,00**	**6 136,00**		**12 241,32**	**141 097,32**
	Parts de contribution:						
	PRVPL (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)	100,0%	122 720,00	**4 908,80**		**9 793,06**	**137 421,86**
	ARRONDISSEMENT	0,0%	0,00	**1 227,20**		**2 448,26**	**3 675,46**
	Divers - Autres trav.						
	Sous-total :	100,0%	**122 720,00**	**6 136,00**		**12 241,32**	**141 097,32**
	Contingences	15,0%	18 408,00	920,40		1 836,20	21 164,60
	PRVPL	100,0%	18 408,00	920,40		1 836,20	21 164,60
	ARRONDISSEMENT	0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total - Contrat :		**141 128,00**	**7 056,40**		**14 077,52**	**162 261,92**
Incidences :	Dépenses générales		10 000,00	500,00		997,50	11 497,50
	PRVPL	100,0%	10 000,00	500,00		997,50	11 497,50
	ARRONDISSEMENT	0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Coût des travaux		**151 128,00**	**7 556,40**		**15 075,02**	**173 759,42**
	Total PRVPL	**100,0%**	**151 128,00**	**6 329,20**		**12 626,75**	**170 083,95**
	Total ARRONDISSEMENT	**0,0%**	**0,00**	**1 227,20**		**2 448,26**	**3 675,46**
Ristournes :	Tps 100,00%						7 556,40
	Tvq 50,0%						7 537,51
	Coût net après ristoune						**158 665,51**

Préparé par : Amar Bensaci

2021-04-16

Contrat 1	Réaménagement et rénovations des chalets des parcs Somerled; Mackenzie-King et Van-Horne - Contrats 1
Projet :	**Réaménagement et rénovations du chalet du parc Somerled**
Mandat :	Contrat de services professionnels: Conception, plans et devis et suivi de chantier: CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Contrats multiples
Firme :	Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
Programme	**PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs)**
CA :	03-mai-21

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**		**%**	**$**				
	Prix forfaitaire		100,0%	**122 720,00**	**6 136,00**		**12 241,32**	**141 097,32**
	Parts de contribution:							
	PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs)		50,0%	61 360,00	**3 068,00**		**6 120,66**	**70 548,66**
	ARRONDISSEMENT		50,0%	61 360,00	**3 068,00**		**6 120,66**	**70 548,66**
	Divers - Autres trav.							
	Sous-total :		100,0%	**122 720,00**	**6 136,00**		**12 241,32**	**141 097,32**
	Contingences		15,0%	18 408,00	920,40		1 836,20	21 164,60
	PPI		50,0%	9 204,00	460,20		918,10	10 582,30
	ARRONDISSEMENT		50,0%	9 204,00	460,20		918,10	10 582,30
	Total - Contrat :			**141 128,00**	**7 056,40**		**14 077,52**	**162 261,92**
Incidences :	Dépenses générales			10 000,00	500,00		997,50	11 497,50
	PPI		50,0%	5 000,00	250,00		498,75	5 748,75
	ARRONDISSEMENT		50,0%	5 000,00	250,00		498,75	5 748,75
	Coût des travaux			**151 128,00**	**7 556,40**		**15 075,02**	**173 759,42**
	Total PPI		50,0%	**75 564,00**	**3 778,20**		**7 537,51**	**86 879,71**
	Total ARRONDISSEMENT		50,0%	**75 564,00**	**3 778,20**		**7 537,51**	**86 879,71**
Ristournes :	Tps	100,00%						7 556,40
	Tvq	50,0%						7 537,51
	Coût net après ristoune			100,0%				**158 665,51**
PPI	**Coût net après ristoune**			50,0%				**79 332,75**
ARRONDISSEMENT	**Coût net après ristoune**			50,0%				**79 332,75**

Préparé par : Amar Bensaci

Contrat 1	Réaménagement et rénovations des chalets des parcs Somerled; Mackenzie-King et Van-Horne - Contrats 1
Projet :	**Réaménagement et rénovations du chalet du parc Van-Horne**
Mandat :	Contrat de services professionnels: Conception, plans et devis et suivi de chantier: CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Contrats multiples
Firme :	Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
Programme	**PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs)**
CA :	03-mai-21

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**		**%**	**$**				
	Prix forfaitaire		100,0%	**122 720,00**	**6 136,00**		**12 241,32**	**141 097,32**
	Parts de contribution:							
	PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs)		50,0%	61 360,00	**3 068,00**		**6 120,66**	**70 548,66**
	ARRONDISSEMENT		50,0%	61 360,00	**3 068,00**		**6 120,66**	**70 548,66**
	Divers - Autres trav.							
	Sous-total :		100,0%	**122 720,00**	**6 136,00**		**12 241,32**	**141 097,32**
	Contingences		15,0%	18 408,00	920,40		1 836,20	21 164,60
	PPI		50,0%	9 204,00	460,20		918,10	10 582,30
	ARRONDISSEMENT		50,0%	9 204,00	460,20		918,10	10 582,30
	Total - Contrat :			**141 128,00**	**7 056,40**		**14 077,52**	**162 261,92**
Incidences :	Dépenses générales			10 000,00	500,00		997,50	11 497,50
	PPI		50,0%	5 000,00	250,00		498,75	5 748,75
	ARRONDISSEMENT		50,0%	5 000,00	250,00		498,75	5 748,75
	Coût des travaux			**151 128,00**	**7 556,40**		**15 075,02**	**173 759,42**
	Total PPI		50,0%	**75 564,00**	**3 778,20**		**7 537,51**	**86 879,71**
	Total ARRONDISSEMENT		50,0%	**75 564,00**	**3 778,20**		**7 537,51**	**86 879,71**
Ristournes :	Tps	100,00%						7 556,40
	Tvq	50,0%						7 537,51
	Coût net après ristoune			100,0%				**158 665,51**
PPI	**Coût net après ristoune**			50,0%				**79 332,75**
ARRONDISSEMENT	**Coût net après ristoune**			50,0%				**79 332,75**

Préparé par : Amar Bensaci

Contrat 1	**Réaménagement et rénovations des chalets des parcs Somerled; Mackenzie-King et Van-Horne - Contrats 1**
Projet :	
Mandat :	Contrat de services professionnels: Conception, plans et devis et suivi de chantier: CDN-NDG-21-AOP-DAI-008-Contrats multiples
Firme :	Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.
Programme	**PPI - PRVPL et PTI d'arrondissement**
CA :	03-mai-21

					Tps 5,0%		**Tvq 9,975%**		**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
Chalet du parc Somerled									
	Prix forfaitaire		100%	**122 720,00**	**6 136,00**		**12 241,32**		**141 097,32**
		Contingences	15%	18 408,00	920,40		1 836,20		21 164,60
		Incidences		10 000,00	500,00		997,50		11 497,50
	Total			**151 128,00**	**7 556,40**		**15 075,02**		**173 759,42**
	Coût net après ristoune Chalet Somerled								**158 665,51**
Chalet du parc Van-Horne									
	Prix forfaitaire		100%	**122 720,00**	**6 136,00**		**12 241,32**		**141 097,32**
		Contingences	15%	18 408,00	920,40		1 836,20		21 164,60
		Incidences		10 000,00	500,00		997,50		11 497,50
	Total			**151 128,00**	**7 556,40**		**15 075,02**		**173 759,42**
	Coût net après ristoune Chalet Van-Horne								**158 665,51**
Chalet du parc Mackenzie-King									
	Prix forfaitaire		100%	**122 720,00**	**6 136,00**		**12 241,32**		**141 097,32**
		Contingences	15%	18 408,00	920,40		1 836,20		21 164,60
		Incidences		10 000,00	500,00		997,50		11 497,50
	Total			**151 128,00**	**7 556,40**		**15 075,02**		**173 759,42**
	Coût net après ristoune Chalet Mackenzie-King								**158 665,51**
	Prix forfaitaire - Total des trois chalets			**368 160,00**	**18 408,00**		**36 723,96**		**423 291,96**
Contingences :		Contingences	15%	3 chaets 55 224,00	2 761,20		5 508,59		63 493,79
	Prix forfaitaire+Contingences - Trois chalets			**423 384,00**	**21 169,20**		**42 232,55**		**486 785,75**
Incidences :		Incidences		3 chaets 30 000,00	1 500,00		2 992,50		34 492,50
	Total - Trois chalets			**453 384,00**	**22669,2**		**45225,054**		**521278,254**
Ristournes :	Tps	100,00%							22 669,20
	Tvq	50,0%							22 612,53
	Coût net après ristoune		100,0%						**475 996,53**

Préparé par : Amar Bensaci

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-DAI-008 Analyse des soumissions GDD.pdf

3. 1214921003 - 21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 - SP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Division : Division du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-DAI-008**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LABONTÉ MARCIL ARCHITECTES	3362242981	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
2ARCHITECTURE	1171613186	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
AFFLECK DE LA RIVA	3346062121	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK
CIMAISE	1162634092	NA	NA	OK	OK	OK	NA	OK	NA	NA		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-09**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-09.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-DAI-008

No du GDD : 1214921003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie – Contrat 1

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 2 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2021

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 25 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 19

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 21

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LABONTÉ MARCIL ARCHITECTES	3.1	423 291,96 $	√	1
2ARCHITECTURE	s/o	s/o		1

Information additionnelle

Plusieurs preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants. L'un deux est un arrondissement de la Ville de Montréal.Seules les firmes Labonté Marcil et 2architecture ont déposé des soumissions pour le Contrat 1.
La firme 2Architecture a obtenu, pour les contrats soumis, un pointage intérimaire de moins de 70 % : ses enveloppes de prix lui seront donc retournées.
La durée de validité des soumissions varie en fonction du lot. Elle est de 120 jours pour le Contrat 1.

Préparé par : Gemevième Reeves et Julie Faraldo-Boulet

Le 16 - 4 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214921003 - Chalets de parcs Somerled et Van-Horne - Contribution GPI.xlsx

GPMRS Certification de fonds GDD 1214921003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

Co-auteur:
Iulia Ramona Boar Bucsa
Preposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Françoise TURGEON
conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD : 1214921003

Taux taxes: 1,0951303727

No d'engagement: CC14921003

		Dépenses taxes incluses	*Crédits*	*Crédits arrondis au $ supérieur*
Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)				
20-018	*6101.7720018.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*173 759,42 $*	*158 665,51 $*	*158 666 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contribution	6101.7720018.800250.07165.54301.000000.0000.186926.000000.22025.00000	173 759,42 $	158 665,51 $	158 666 $

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 2166033-010 - 0167 & 0135 - Chalets de parcs Somerled & Van Horne - SP réaménagements
Sous-Projet SIMON: 186926
Requérant: SGPI / Exécutant: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut	159	0	0	0	159

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1214921003

Taux 2021: 1,0951303727

No d'engagement 2021: CC20210419

Ce financement implique une dépense nette de 33,33 % à la charge de contribuables de: **158 666,00 $**

Provenance

19-014 Tavaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux CM19 0229		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-027	6101.7719014.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	173 759,42 $	158 665,51 $	158 666,00 $

Imputation

Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7719014.800250.07165.54301.000000.0000.186935.000000.22025.00000	173 759,42 $	158 665,51 $	158 666 $
TOTAL		**173 759,42 $**	**158 665,51 $**	**158 666,00 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parc locaux	159		-	-	159
	159	-	-	-	159

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214921003 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1214921003

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 $, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public- Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 - (2 soumissionnaires)

Conformité budgétaire:

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale pour l'obtention de crédits.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses								Arron
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**		**Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)**
Parc Somerled **Contrat - Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C**	122 720,00 $	6 136,00 $	12 241,32 $	141 097,32 $	12 256,66 $	128 840,66 $		64 420,33 $
Contingences (15%)	18 408,00 $	920,40 $	1 836,20 $	21 164,60 $	1 838,50 $	19 326,10 $		9 663,05 $
Contrat + contingences	141 128,00 $	7 056,40 $	14 077,52 $	162 261,92 $	14 095,16 $	148 166,76 $	#	74 083,38 $
Incidences	10 000,00 $	500,00 $	997,50 $	11 497,50 $	998,75 $	10 498,75 $		5 249,38 $
Sous-total - Parc Somerled	**151 128,00 $**	**7 556,40 $**	**15 075,02 $**	**173 759,42 $**	**15 093,91 $**	**158 665,51 $**	#	**79 332,75 $**

Parc Van-Horne **Contrat - Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C**	122 720,00 $	6 136,00 $	12 241,32 $	141 097,32 $	12 256,66 $	128 840,66 $		64 420,33 $
Contingences (15%)	18 408,00 $	920,40 $	1 836,20 $	21 164,60 $	1 838,50 $	19 326,10 $		9 663,05 $
Contrat + contingences	141 128,00 $	7 056,40 $	14 077,52 $	162 261,92 $	14 095,16 $	148 166,76 $	#	74 083,38 $
Incidences (15%)	10 000,00 $	500,00 $	997,50 $	11 497,50 $	998,75 $	10 498,75 $		5 249,38 $
Sous-total - Parc Van-Horne	**151 128,00 $**	**7 556,40 $**	**15 075,02 $**	**173 759,42 $**	**15 093,91 $**	**158 665,51 $**	#	**79 332,75 $**
Parc Mackenzie-King **Contrat - Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C**	122 720,00 $	6 136,00 $	12 241,32 $	141 097,32 $	12 256,66 $	128 840,66 $		- $
Contingences (15%)	18 408,00 $	920,40 $	1 836,20 $	21 164,60 $	1 838,50 $	19 326,10 $		- $
Contrat + contingences	141 128,00 $	7 056,40 $	14 077,52 $	162 261,92 $	14 095,16 $	148 166,76 $	#	- $
Incidences (15%)	10 000,00 $	500,00 $	997,50 $	11 497,50 $	998,75 $	10 498,75 $		- $
Sous-total - Parc Mackenzie-King	**151 128,00 $**	**7 556,40 $**	**15 075,02 $**	**173 759,42 $**	**15 093,91 $**	**158 665,51 $**	#	**- $**
Total des dépenses	**453 384,00 $**	**22 669,20 $**	**45 225,06 $**	**521 278,25 $**	**45 281,73 $**	**475 996,53 $**	#	**158 665,49 $**

Financement par service	Montant	%
Portion Ville-Centre	317 331,00 $	33,3%
CDN-NDG	158 666,00 $	66,7%

Financement par programme	Montant	%
PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs)	158 666,00 $	33,3%

PRVPL (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)	158 666,00 $	33,3%
CDN-NDG	158 666,00 $	33,3%

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondisseme

Corpo

Crédits autorisés Service central (arrondis au dollar près)	
64 420,33 $	
9 663,05 $	
74 083,38 $	
5 249,38 $	
79 332,75 $	50% par PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs)

64 420,33 $	
9 663,05 $	
74 083,38 $	
5 249,38 $	
79 332,75 $	50% par PPI (Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs)
128 840,66 $	
19 326,10 $	
148 166,76 $	
10 498,75 $	
158 665,51 $	100 % par PRVPL (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux)
317 331,00 $	

ent de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que dans l'intervention du Service des finances.

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2021 - Parc Somerled - chalet (programme protection d'immeuble - portion arron)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2 034 227 007
Projet Simon :	**181052**
Montant :	79 333,00 $

Imputation	**Parc Somerled - chalet (programme protection d'immeuble - portion arron)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2 034 227 007
Projet Simon :	**181052**
Montant :	79 333,00 $

Provenance	**PDI 2021 - Parc Van Horne - chalet (programme protection d'immeuble - portion arron)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2 034 227 006
Projet Simon :	**181051**
Montant :	79 333,00 $

Imputation	**Parc Van Horne - chalet (programme protection d'immeuble - portion arron)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2 034 227 006
Projet Simon :	**181051**
Montant :	79 333,00 $

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2021-2023	**159**	**0**	**0**	**0**	**159**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**159**	**0**	**0**	**0**	**159**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**159**	**0**	**0**	**0**	**159**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Date : 28/04/2021 10:40 AM

SIMON Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : avr Année : 2021 **AVR-21** Description de l'écriture : 210420udimite GDD 1214921003 Serv. Prof. éaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled et Van-Horne - Les Architectes La

Virement de crédits demandé en vertu de :

- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1214921003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		158 670,00	Règlement d'emprunt RCA18 17291
2	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181052	000000	22025	00000	64 421,00		Parc Somerled - Contrat
3	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181052	012130	22025	00000	9 664,00		Parc Somerled - Contingences
4	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181052	012079	22025	00000	5 250,00		Parc Somerled - Incidences
5	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181051	000000	22025	00000	64 421,00		Parc Van-Horne - Contrat
6	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181051	012130	22025	00000	9 664,00		Parc Van-Horne - Contingences
7	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181051	012079	22025	00000	5 250,00		Parc Van-Horne - Incidences
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												**158 670,00**	**158 670,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : avr 2021 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
					0,00

Remarques

Crédit	Description de ligne
0,00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181052	000000	22025	00000
2	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181052	012130	22025	00000
3	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181052	012079	22025	00000
4	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181051	000000	22025	00000
5	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181051	012130	22025	00000
6	6406	0618015	800250	07165	54301	000000	0000	181051	012079	22025	00000
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618015.800250.0716554301.000000.0000.181052.000000.22025.00000
2	6406.0618015.800250.0716554301.000000.0000.181052.012130.22025.00000
3	6406.0618015.800250.0716554301.000000.0000.181052.012079.22025.00000
4	6406.0618015.800250.0716554301.000000.0000.181051.000000.22025.00000
5	6406.0618015.800250.0716554301.000000.0000.181051.012130.22025.00000
6	6406.0618015.800250.0716554301.000000.0000.181051.012079.22025.00000
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0618015.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0,00	158 670,00
2	6406.0618015.800250.07165.54301.000000.0000.181052.000000.22025.00000	64 421,00	0,00
3	6406.0618015.800250.07165.54301.000000.0000.181052.012130.22025.00000	9 664,00	0,00
4	6406.0618015.800250.07165.54301.000000.0000.181052.012079.22025.00000	5 250,00	0,00
5	6406.0618015.800250.07165.54301.000000.0000.181051.000000.22025.00000	64 421,00	0,00
6	6406.0618015.800250.07165.54301.000000.0000.181051.012130.22025.00000	9 664,00	0,00
7	6406.0618015.800250.07165.54301.000000.0000.181051.012079.22025.00000	5 250,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	158 670,00	158 670,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0,00	0,00
2	.....	0,00	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1208424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 $, taxes incluses, pour l'ajustement des contingences en lien avec le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Coffee, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations SUPER inc. (CA20 170249) majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 $ à 300 360,93 $, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-029

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 $, incluant les taxes, pour l'ajustement de contingences dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations Super inc. (CA20 170249), majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 $ à 300 360,93 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 13:17

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208424001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 $, taxes incluses, pour l'ajustement des contingences en lien avec le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Coffee, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations SUPER inc. (CA20 170249) majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 $ à 300 360,93 $, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-029

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de **13 391,46 $**, incluant toutes les taxes applicables, pour l'ajustement des contingences de travaux, afin de couvrir les excavations supplémentaires requises et la disposition de sols pour la mise en place du terrain de basket-ball.

Justification

Des sols instables ont été identifiés lors des travaux d'excavation. Sur recommandation du laboratoire de géotechnique engagé pour ce projet, une excavation supplémentaire a été effectuée afin d'éliminer les sols impropres à la construction du terrain de basket-ball. En conséquence, le montant de contingences de 5% prévu au contrat s'avère insuffisant pour couvrir les coûts des travaux supplémentaires. Un montant additionnel maximal équivalent à **5%** de la soumission**,** soit **11 647,28 $**, avant taxes, est requis afin de couvrir les frais d'excavation supplémentaire.

Les clauses du contrat et la portée des travaux inclus aux projets demeurent exactement les mêmes que celles déterminées dans le mandat original.

Aspect(s) financier(s)

Prix de base :

L'entreprise Excavations Super, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base *(avant les contingences et toutes les taxes applicables)* de **232 945,65 $**, pour un total, de **267 829,26 $**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission a été

jugée conforme. Un contrat de 267 829,26$ toutes taxes incluses a été octroyé au conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020. Le dossier autorisait également une dépense de 5 % pour les frais contingents (soit 13 391,46$ toutes taxes incluses) et une provision d'incidences de 5% (soit 5 748,75$ toutes taxes incluses).

Contingences :

Le responsable du projet recommande un ajustement au montant des contingences, équivalent à **5%** additionnel du montant de la soumission**,** soit **11 647,28 $**, avant taxes, pour un total de **13 391,46 $**, incluant toutes les taxes applicables, pour couvrir les travaux supplémentaires nécessaires durant le chantier.

La somme du montant ajusté des contingences équivaut à 10% du total de la soumission, soit **23 294,56 $**, avant taxes, pour un total de **26 782,92 $**, incluant toutes les taxes applicables.

Il a été entendu que tout dépassement de coût serait assumé par l'Arrondissement.

Donc, cette dépense additionnelle de 13 391,46$ taxes incluses, qui représente un coût net de 12 228,19 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée à 100% par l'Arrondissement par le report PDI affecté à divers projets de parcs - règlement d'emprunt RCA18 17291.

Le détail des renseignements relatifs aux règlements d'emprunt et autre source de financement quant aux codes d'imputation et numéro de sous projet sont indiqués dans l'intervention de la DSAG de l'arrondissement .

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Rajustement des contingences : CA du 2 mai 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
architecte paysagiste

514-872-0038
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1208424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 $, taxes incluses, pour l'ajustement des contingences en lien avec le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Coffee, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations SUPER inc. (CA20 170249) majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 $ à 300 360,93 $, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-029



FDC-GDD addenda1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
architecte paysagiste

Tél : 514-872-0038
Télécop. : 000-0000

Projet :	**Parc Coffee - Construction d'un terrain de basket-ball - OS: CDN-NDG-20-AOP-DAI-029**							
	Travaux de construction							
	Les Excavations SUPER inc.							
				Tps 5,0%		**Tvq 9,975%**		**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Prix forfaitaire	100,0%	**232 945,65**	**11 647,28**		**23 236,33**		**267 829,26**
	Divers - Autres trav.							
	Sous-total :	100,0%	**232 945,65**	**11 647,28**		**23 236,33**		**267 829,26**
	Contingences	5,0%	11 647,28	582,36		1 161,82		13 391,46
	Contingences supplémentaires	5,0%	11 647,28	582,36		1 161,82		13 391,46
	Total - Contrat :		**256 240,22**	**12 812,01**		**25 559,96**		**294 612,19**
Incidences :	Dépenses générales		5 000,00	250,00		498,75		5 748,75
	Coût des travaux		**261 240,22**	**13 062,01**		**26 058,71**		**300 360,94**
Ristournes :	Tps	100,00%						13 062,01
	Tvq	50,0%						13 029,36
	Coût net après ristoune							**274 269,57**
Parts de contribution:								
PISE (coût net)								136 180,44
ARRONDISSEMENT (coût net)								138 089,13

Préparé par : Alain Bourassa

2021-04-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1208424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 $, taxes incluses, pour l'ajustement des contingences en lien avec le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Coffee, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations SUPER inc. (CA20 170249) majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 $ à 300 360,93 $, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-029

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208424001_ Addenda - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1208424001 ADDENDA

Ce dossier vise à:

Autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 $, taxes incluses, pour l'ajustement des contingences en lien avec le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Coffee, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations SUPER inc. (CA20 170249) majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 $ à 300 360,93 $, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-029

Conformité budgétaire:

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances puisque ce dossier sera financé par un report de PDI qui doit être adopté ultérieurement.

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Montant financé par le programme PISE	Montant financé par l'arrondissement
Contrat	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Contingences (5%)	11 647.28 $	582.36 $	1 161.82 $	13 391.46 $	1 163.27 $	12 228.19 $		12 228.19 $
Total - contrat	**11 647.28 $**	**582.36 $**	**1 161.82 $**	**13 391.46 $**	**1 163.27 $**	**12 228.19 $**	**- $**	**12 228.19 $**
Incidences	**- $**	- $	- $	**- $**	- $	- $	- $	- $
Total des dépenses	**11 647.28 $**	**582.36 $**	**1 161.82 $**	**13 391.46 $**	**1 163.27 $**	**12 228.19 $**	**- $**	**12 228.19 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre	- $	0.0%
CDN-NDG	12 229.00 $	100.0%

Le montant de 12 228,19 $ net de ristournes sera financé par le PTI 2019 avec le règlement d'emprunt de compétence locale RCA18 17291

Le détail des renseignements relatifs aux règlements d'emprunt et autre source de financement quant aux codes d'imputation et numéro de sous projet sont indiqués dans l'intervention de la DSAG de l'arrc

ondissement .

Information budgétaire:

Provenance	**Report PDI affecté à divers projets de parcs**
Projet :	34227
Sous-projet :	1734227-001
Projet Simon :	**164641**
Montant :	12 229.00 $

Imputation	**PTI 2020: Terrain basketball - parc Coffee**
Projet :	34227
Sous-projet :	2034227-010
Projet Simon :	**182922**
Montant :	12 229.00 $

en milliers

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2021-2023	**13**	**-**	**-**	**-**	**13**
Prévision de la dépense					
Brut	**13**	**-**	**-**	**-**	**13**
BF					**-**
Autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Sub-C	**-**	**-**	**-**		**-**
Net	**13**	**-**	**-**	**-**	**13**
Écart	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

SIMON Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : avr Année : 2021 **AVR-21** Description de l'écriture : 210421udimite GDD1208424001 Addenda- Travaux - terrain basketball - parc Coffee

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

● L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1208424001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618015	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		12 229.00	Règlement RCA18 17291
2														
3	6406	0618015	800250	07165	57201	000000	0000	182922	012130	15025	00000	12 229.00		contingences
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**12 229.00**	**12 229.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1208424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 $, taxes incluses, pour l'ajustement des contingences en lien avec le projet de construction d'un terrain de basketball au parc Coffee, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations SUPER inc. (CA20 170249) majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 $ à 300 360,93 $, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-DAI-029

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADDENDA 1208424001_report PDI-Information comptable.xlsx.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Mélanie BEAUDOIN
conseillère en planification budgetaire

Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1208424001 ADDENDA

Le budget de la dépense sera disponible lors du report du budget PTI 2020. Le report du budget de compétence ARRON pour l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est suffisant. Le présent dossier est conditionnel à l'acceptation du report du budget PTI 2020 au PDI 2021-2030 par le conseil municipal:

Informations budgétaires

Provenance:

Projet :	34227	
Sous-projet :	1734227-001	
Projet Simon :	**164641**	
Montant :		12 229 $

Imputation:

Projet :	34227	
Sous-projet :	2034227-010	
Projet Simon :	**182922**	
Montant :		12 229 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1195153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2021 au 5 juin 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2021 au 5 juin 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 14:28

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195153012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2021 au 5 juin 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a procédé à un appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033 en avril 2019 afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour réaliser la surveillance des travaux de construction dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres).
Un (1) contrat a été octroyé le 3 juin 2019 à une (1) firme génie-conseil et est en vigueur pour une période de deux (2) ans :

- Contrat no.1 - 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures) : 1 005 755,31 $ (TTC) ;

Il s'agit d'une entente-cadre sur demande pour des services professionnels en surveillance de travaux qui ne vise que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Cette entente-cadre permet à l'arrondissement de réaliser la surveillance de contrat pour des travaux prévus de 2019 à 2021 dans le cadre des programmes suivants du PTI et autres :

- Programme d'aménagement des rues;
- Programme de réfection du réseau routier;
- Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées;
- Programme de remplacement des entrées de service d'eau en plomb;

Ces programmes contribuent la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro » et à l'amélioration de l'état, des conditions et de la sécurité des infrastructures routières.

Ce contrat arrive bientôt à échéance. Toutefois, le budget de l'entente-cadre n'est pas

épuisé et un montant résiduel est encore disponible pour donner d'autres mandats de services professionnels. La prolongation de l'entente-cadre actuelle est nécessaire afin d'assurer le maintien et la continuité des services professionnels requis en surveillance.

La firme adjudicataire a confirmé à la Ville leur accord à prolonger leur contrat d'une année, aux mêmes termes et conditions.

La Direction des travaux publics souhaite ainsi exercer une première prolongation de douze (12) mois pour le contrat de services professionnels avec Shellex Infrastructures, conformément à l'article 8 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, selon les prix et modalités des soumissions et sans augmentation des budgets.

L'arrondissement souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions des contrats actuels, afin d'éviter des délais et coûts supplémentaires associés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix demeurent identiques et l'Arrondissement bénéficiera du maintien des prix de la soumission actuellement en vigueur durant toute la période de prolongation, soit du 4 juin 2021 au 5 juin 2022.

Aucun impact financier supplémentaire n'est prévu par rapport à l'entente-cadre initiale. Comme dans l'entente-cadre initiale, chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues à l'article 16 du Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits seront prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement de la Ville centre, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame -de-Grâce, du Service de l'eau, et du TAPU. Des crédits du surplus non affecté pourront également financer les contrats.

De plus, l'entente-cadre arrivera à échéance lorsque le montant total de l'entente-cadre aura atteint le budget maximal de l'entente-cadre ou à la fin de la période de prolongation de douze (12) mois, selon la première des deux éventualités à survenir.

Il est ainsi recommandé d'approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2021 au 5 juin 2022, de l'entente-cadre conclue avec 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels la surveillance des travaux de construction, aux prix et conditions de la soumission et sans majoration de la dépense total de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 $ (TTC), taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 20 avril 2021
Geneviève REEVES, 20 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

514-531-6195
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1195153012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 4 juin 2021 au 5 juin 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

Avis de prolongation signé

19-TP-033 - C1 - Avis de prolongation Shellex (1).pdf

Convention de modification - Addenda 1

Avenant 1 - Convention Renouvellement - Shellex.pdf

Attestation de l'Autorité des marchés publics

certificat de l'AMF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514-531-6195
Télécop. : 000-0000

Direction des travaux publics - Division des études techniques
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
2140, rue Madison, 3e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

Montréal, le 16 avril 2021

Monsieur **Guillaume Pigeon, ing.**
Associé, Directeur de projet
4368894 Canada Inc. (Shellex Infrastructures)

Objet : Avis de prolongation du contrat no.1 – AO no. CDN-NDG-19-AOP-TP-033
Services professionnels en surveillance de contrats de travaux (2019-2021)

Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Cette option est définie à la clause 8 de la section III du cahier des charges.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 juin 2021 au 5 juin 2022, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 22 avril 2021 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

La Ville se réserve le droit de recommander ou non la prolongation, nonobstant votre réponse et l'Adjudicataire ne pourra tenir la Ville responsable et lui réclamer des frais pour un manque à gagner, des pertes, des préjudices et/ou pour dommages-intérêts.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte l'option de prolongation :

Guillaume Pigeon, ing 2021-04-19

Nom et signature Date

Je refuse la prolongation :

_____

Nom et signature Date

Karine Yaacoub, ing.
Chargée de projets

Cc : M. Farid Ouaret, ing., chef de division
M. Pierre Boutin, directeur des travaux publics
Mme Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire-recherchiste

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ADDENDA 1

CONVENTION MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, arrondissement de CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne de droit public, ayant une adresse au 5160, boul. Décarie, 6e étage, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

Ci-après nommé : la **« Ville »**

ET : **4368894 Canada Inc. (Shellex Infrastructures)**,, ayant sa principale place d'affaires au 29 rue East Park, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 1P8, agissant, agissant et représentée par M. Guillaume Pigeon, ing., dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 875900516
No d'inscription T.V.Q. : 089148096

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de services professionnels (ci-après, la « Convention initiale ») le 3 juin 2019 (résolution numéro CA19 170159);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 3 juin 2021;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres no. CDN-NDG-19-AOP-TP-033 prévoient la possibilité de prolonger le contrat pour une durée de 12 mois ou moins chacune pour un maximum de deux (2) prolongations;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale;

ATTENDU QUE le Contractant est d'accord pour prolonger à nouveau la Convention initiale;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule de fait partie intégrante du présent Addenda 1;

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4 de l'article suivant :

« 4.1 L'Entente est prolongée pour une période de 12 mois comme prévue à l'article 8 des clauses administratives particulières. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

4368894 Canada Inc. (Shellex Infrastructures)

Par : _____
Guillaume Pigeon, ing., Associé, Directeur de projet

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 24 juillet 2019

4368894 CANADA INC.
A/S MONSIEUR MARC HANDFIELD
29, RUE EAST PARK
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1P8

No de décision : 2019-DAMP-0591
N° de client : 3000784081

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous COMEAU EXPERTS CONSEILS, INFRASTRUCTURES SHELLEX, SHELLEX INFRASTRUCTURES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4368894 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Guy Blouin
en remplacement de

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 mai 2020

SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.
ATT: MARC HANDFIELD
29, RUE EAST PARK
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1P8

N° de client : 3000784081
N° de référence : 2000028059

Objet : Changement de nom de 4368894 canada inc. à Shellex Groupe Conseil inc.

Monsieur Handfield,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom et de la fusion de l'entreprise 4368894 Canada inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, l'entreprise autorisée par l'AMP est dorénavant Shellex Groupe Conseil inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164370117 » est maintenant « 1175218222 ».

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise et le numéro de NEQ ont été modifiés au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec l'AMP au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Handfield, nos salutations distinguées.

Direction de l'admissibilité aux marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 544 192,92 $ incluant les taxes à AM Démolition Inc. pour les travaux de démolition du bâtiment au 5010, rue Paré, décontamination du terrain et remblayage et terrassement du terrain à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013, et autoriser une dépense à cette fin de 638 835,16 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat au montant de 544 192,92 $ incluant les taxes à AM Démolition Inc. pour les travaux de démolition du bâtiment au 5010 Paré, décontamination du terrain et remblayage et terrassement du terrain à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013, et autoriser une dépense à cette fin de 638 835,16 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 14:51

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213558023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant de 544 192,92 $ incluant les taxes à AM Démolition Inc. pour les travaux de démolition du bâtiment au 5010, rue Paré, décontamination du terrain et remblayage et terrassement du terrain à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013, et autoriser une dépense à cette fin de 638 835,16 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de permettre la démolition du bâtiment situé au 5010 rue Paré. En effet, la Ville a acheté le terrain pour la somme de 9,1 M$ (un peu plus de 100$ le pied carré). Ce terrain a été acheté à des fins de réserve foncière pour les besoins de la Ville, notamment pour combler le déficit de logements sociaux et pour construire une école. Les travaux consistent à la décontamination de l'amiante, de la peinture au plomb et des matières dangereuses du bâtiment, le retrait et disposition de sols contaminés de type BC, la démolition partielle de l'aménagement sur le site, le nivellement et l'aménagement du site en une aire gazonnée.
Il est à noter que le bâtiment est présentement libre de tout occupant, que le mobilier entreposé de façon temporaire sera enlevé d'ici le 1er mai au plus tard et que le stationnement sera libre le 30 avril 2021.

L'appel d'offres a été publié du 19 mars au 16 avril 2021. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 août 2021.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 28 jours, ce qui dépasse le délai minimal de 17 jours requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

Addenda n° 1 émis le 25 mars 2021: Modifications de certaines clauses du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) face aux impacts de la COVID-19 sur les chantiers.

Addenda n° 2 émis le 8 avril 2021: Réponses à 11 questions et corrections à des quantités au bordereau de soumission, ce qui a eu un impact négatif sur le prix soumis de plus de

31% du prix total de la soumission, soit 76 140,00 $. Modification à la date de retour des soumissions, du 12 avril au 16 avril 2021, avant 11 heures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée (DA203558132) – 7 janvier 2021 : D'accorder à la firme d'architecte Afflecx de la Riva, le contrat de services professionnels afin de préparer les plans et devis pour la démolition du 5010, rue Paré -contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de ville sur la gestion contractuelle (18-038)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :
· travaux de décontamination et de démolition du bâtiment, d'excavation et de terrassement;
· travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement;

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013 a eu lieu le 16 avril 2021 à 11h00 en présence des représentants des soumissionnaires, du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.

Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 63 % et 37 %.

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement

JUSTIFICATION

Firmes soumissionnaires	Montants
AM Démolition inc.	411 577,50 $
Démolition Panzini inc.	486 105,52 $
Demospec déconstruction inc.	545 930,25 $
Excavation René-St-Pierre inc.	556 957,72 $
Démolition et Excavation Démex inc.	616 033,52 $
M.E. Tremblay Démolition inc.	698 700,00 $
C.F.G. Construction inc	707 524,00 $
Dernière estimation réalisée	1 441 569,35 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	574 689,79 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	39,63%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	295 946,50 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	71,91%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	(1 029 991,85 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-71,45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	74 528,02 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	18,11%

Retour sur l'estimation :

Dans le cadre de ce projet, l'estimation budgétaire des professionnels (AdlR & S-air) s'élevait à : **918 480.35 $** et à **1 441 569.35$** en incluant les items à prix séparé.

À la lumière des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres, cette estimation s'avère avoir été trop prudente. L'item 01 « *Cautionnement, assurance et frais généraux* » a un montant erroné qui aurait dû être révisé et correspondre à ±5% du montant de l'estimation, soit un montant de **±45 000.00**. Le type d'assurance requise pour la démolition d'un bâtiment uniquement a fait l'objet de questionnement lors de l'estimation. Le montant de **179 000.00$** inclut l'administration et profit de l'entrepreneur alors que ce point a été réparti sur l'ensemble des items au document d'estimation. Ce montant aurait dû être révisé.

Certains items en décontamination sont également sortis à des prix différents de la soumission. L'estimation prévoyait des frais avoisinant **415 265.80$** alors que la soumission la plus élevée pour ce chapitre est de **193 459.00$**, c'est moins de la moitié du montant attendu. Par contre, une erreur de coordination s'est produite à l'item 19 « *Amiante risque élevé, Enlèvement du ciment plâtre lisse sur les colonnes* ». Le montant inscrit à notre estimation est de **161 005.00$** alors que l'estimation soumise par S-air indique un montant de **53 820.00$** pour cet item.

Globalement, l'item 18 « *Amiante risque élevé, Enlèvement du ciment plâtre lisse sur les murs périphériques* » a été largement sous-estimé par les soumissionnaires. Le montant estimé par S-air pour cet item est de **161 005.00$**, alors qu'en moyenne les entrepreneurs en démolition ont soumissionné un montant de **± 63 513.67$**, c'est moins de la moitié du montant attendu. Ce qui fait de cet item, le principal risque au bon déroulement du projet de décontamination. L'item 12, « *Amiante risque modéré, Enlèvement et disposition des isolants mécaniques composés de pâte et carton ondulé (salle mécanique et entrepôt du rez -de-chaussée)* » semble également avoir été sous-estimé par les soumissionnaires. Le montant estimé par S-air pour cet item est de **17 250.00$**, alors qu'en moyenne les entrepreneurs en démolition ont soumissionné un montant de **± 1 950.00$.** Ces bas prix pourraient être expliqués par l'expertise interne qu'auraient développée ces compagnies pour faire de la décontamination. Expertise que nous ne sommes pas en position d'évaluer la qualité pour le moment.

Analyse des soumissions

La moyenne des soumissions reçues est de **574 689,79 $**
La différence entre la plus basse et la deuxième haute soumission est de **74 528,02 $**

Un prix séparé exclu est prévu aux documents d'appel d'offres et la Ville peut, à sa

discrétion, sélectionner un prix à être exécuté durant le présent contrat, en maintenant le principe de la plus basse soumission conforme**.**

La firme **AM Démolition Inc**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base *(avant les contingences et toutes les taxes applicables)* de **411 577,50 $**, incluant le prix séparé exclu. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :
Une provision totale, égale à **quinze (15) %** de la soumission acceptée (laquelle inclut les travaux identifiés à la soumission de base et ceux identifiés au prix séparé exclu 1) et égale à **61 736,63 $**, avant taxes, pour un total de **70 981,68 $**, taxes incluses, sera ajoutée au montant total de la soumission de l'entrepreneur. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour payer tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

Incidences :
Une provision totale, égale à **vingt (20) %** de la soumission acceptée et égale à **82 315,50 $**, avant taxes, pour un total de 94 642,25 $, taxes incluses, est à prévoir au présent contrat. Cette provision sera utilisée pour payer les coûts des tests des différents laboratoires et services professionnels autres que les services de conception déjà accordés (contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton) et autres services requis au cours du chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement total requis est de 638 835,16$ toutes taxes incluses, soit un montant de 583 341,65$ net de ristourne.
Ce dossier sera financé à 100% par le surplus actuellement affecté à la rénovation et à la construction de bâtiments.

Les informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Le coût de démolition et de décontamination de 583 341,65$ net de ristourne sera ajouté au coût global du terrain acquis pour fins de revente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 août 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un addenda visant à modifier certaines clauses du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) en lien avec la COVID-19 a été émis. La Ville de Montréal exige donc à l'entrepreneur de soumissionner en tenant compte de l'ensemble des coûts découlant des nouvelles mesures sanitaires liées au Guide COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de travaux : CA 3 mai 2021;
Début des travaux de construction : juin 2021;
Fin des travaux de construction : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy BEAULIEU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Janos COURVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Janos COURVILLE, 21 avril 2021
Guy BEAULIEU, 20 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Télécop. :

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant de 544 192,92 $ incluant les taxes à AM Démolition Inc. pour les travaux de démolition du bâtiment au 5010, rue Paré, décontamination du terrain et remblayage et terrassement du terrain à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013, et autoriser une dépense à cette fin de 638 835,16 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires).

Sommaire SOUMISSION AM DÉMOLITION INC 16 AVRIL 2021.pdf



Plan site aménagement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX

Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. :

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013

ADDENDA 2

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 5160, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h00
19	mars	2021	16	avril	2021	

Démolition du bâtiment du 5010 rue Paré

Description et sommaire de soumission	Montant
Décontamination de l'amiante, de la peinture au plomb et des matières dangereuses du bâtiment du 5010 rue Paré. Démolition et gestion des déchets du bâtiment du 5010 rue Paré. Retrait et disposition des sols contaminés de type BC. Démolition partielle de l'aménagement sur le site. Nivellement et aménagement du site.	363000,00
Montant total avant taxes :	363 000,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	17 987,46 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	35 885,00 $
Montant total :	**416 872,46 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173443830

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): AM Démolition Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

261 rue de la Presqu'Île, Charlemagne (QC) J5Z 0B4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-581-4840	
Vicky Maltais, estimatrice	Télécopieur :	450-581-2691	
	Courriel :	vicky@amdemolition.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	16	4	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

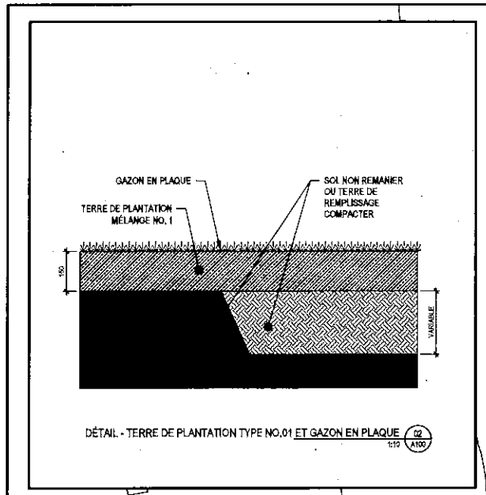

DÉTAIL - TERRE DE PLANTATION TYPE NO.01 ET GAZON EN PLAQUE (02/A100) 1:10

PLAN SITE CONSTRUCTION (01/A100) 1:250

Plan clé

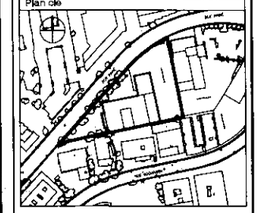

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Date	Description	Init.
01	2021-02-15	ÉMIS POUR SOUMISSION	DA

Sceau

Ordre des architectes du Québec
GAVIN AFFLECK
ARCHITECTE

Client

Architecture

AFFLECKDELARIVA

Génie

No du projet
20-11

Nom du projet
5010 RUE PARÉ

Titre du dessin
PLAN SITE AMÉNAGEMENT

Échelle

Dessiné par
DANNY AUBIN

Vérifié par
GAVIN AFFLECK

Date
2021-02-10

Fichier

Dessin no.
A-100

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1213558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant de 544 192,92 $ incluant les taxes à AM Démolition Inc. pour les travaux de démolition du bâtiment au 5010, rue Paré, décontamination du terrain et remblayage et terrassement du terrain à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013, et autoriser une dépense à cette fin de 638 835,16 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-DAUSE-013 - Analyse des soumissions GDD-complété MBJ.pdf

21-AOP-DAUSE-013 - Contrat ao public SP-complété MBJ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Division du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
DÉMOLITION ET EXCAVATION DÉMEX INC.	1142690859	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	OK	OK	irrégularités mineures qui auraient pu être corrigées.	OUI
EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC.	1142834887	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	OK	OK		OUI
C.F.G. CONSTRUCTION INC.	1149424013	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	OK	OK		OUI
DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION INC.	1173732075	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	OK	OK	irrégularités mineures qui auraient pu être corrigées.	OUI
M. E. TREMBLAY DÉMOLITION INC.	1146310223	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	OK	OK	irrégularités mineures qui auraient pu être corrigées.	OUI
DÉMOLITION PANZINI INC.	1175830042	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	OK	OK		OUI
AM DÉMOLITION INC.	1173443830	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	OK	OK	irrégularités mineures à la lettre d'intention qui ont été corrigées le 22 avril 2021.	OUI

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-21**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-21**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-21**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-21.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013 — No du GDD : 1213558023

Titre de l'appel d'offres : Travaux de démolition du bâtiment du 5010 rue Paré

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 30 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 12 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 9 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 11

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées :

% de réponses : 64%

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 8 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AM DÉMOLITION INC	416 872.46 $	√	
DÉMOLITION PANZINI INC	471 357.86 $		
DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION INC	498 945.80 $		
EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC	503 400.47 $		
DÉMOLITION ET EXCAVATION DEMEX INC.	611 706.55 $		
M.E TREMBLAY DÉMOLITION INC	715 979.33 $		
C.F.G CONSTRUCTION INC.	743 099.52 $		

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet et Mylène Boutin-Jacob — Le 23 - 4 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1213558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant de 544 192,92 $ incluant les taxes à AM Démolition Inc. pour les travaux de démolition du bâtiment au 5010, rue Paré, décontamination du terrain et remblayage et terrassement du terrain à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013, et autoriser une dépense à cette fin de 638 835,16 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213558023 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de services administratifs et du greffe

GDD 1213558023

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat au montant de 544 192,92 $ incluant les taxes à AM Démolition Inc. pour les travaux de démolition du bâtiment au 5010 Paré, décontamination du terrain et remblayage et terrassement du terrain à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013, et autoriser une dépense à cette fin de 638 835,16 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. (7 soumissionnaires).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne		Budget autorisé par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - AM Démolition Inc.	411 577,50 $	20 578,88 $	41 054,86 $	473 211,24 $	41 106,31 $	432 104,93 $		432 105,00 $
Contingences (15%)	61 736,63 $	3 086,83 $	6 158,22 $	70 981,68 $	6 165,94 $	64 815,74 $		64 816,00 $
Contrat + contingences	473 314,13 $	23 665,71 $	47 213,08 $	544 192,92 $	47 272,25 $	496 920,67 $	#	496 921,00 $
Incidences (20%)	82 315,50 $	4 115,78 $	8 210,96 $	94 642,24 $	8 221,26 $	86 420,98 $		86 421,00 $
Sous-total - Parc Somerled	**555 629,63 $**	**27 781,49 $**	**55 424,04 $**	**638 835,16 $**	**55 493,51 $**	**583 341,65 $**	#	**583 342,00 $**

Financement par service	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	583 342,00 $	100,0%

Le Service des finances de la Ville-Centre sera responsable d'ajouter le coût de ce présent dossier au coût global du terrain pour fins de revente.

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus affecté à la rénovation et à la construction de bâtiments**
Objet:	31025
Montant :	583 342,00 $

Imputation	**Démolition et décontamination - 5010 Paré**
Requérant:	59-00
Projet :	67899
Sous-projet :	2167899 001
Projet Simon :	**186975**
Montant :	583 342,00 $

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**583**	**0**	**0**	**0**	**583**
BF	**583**	**0**	**0**	**0**	**583**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**583**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

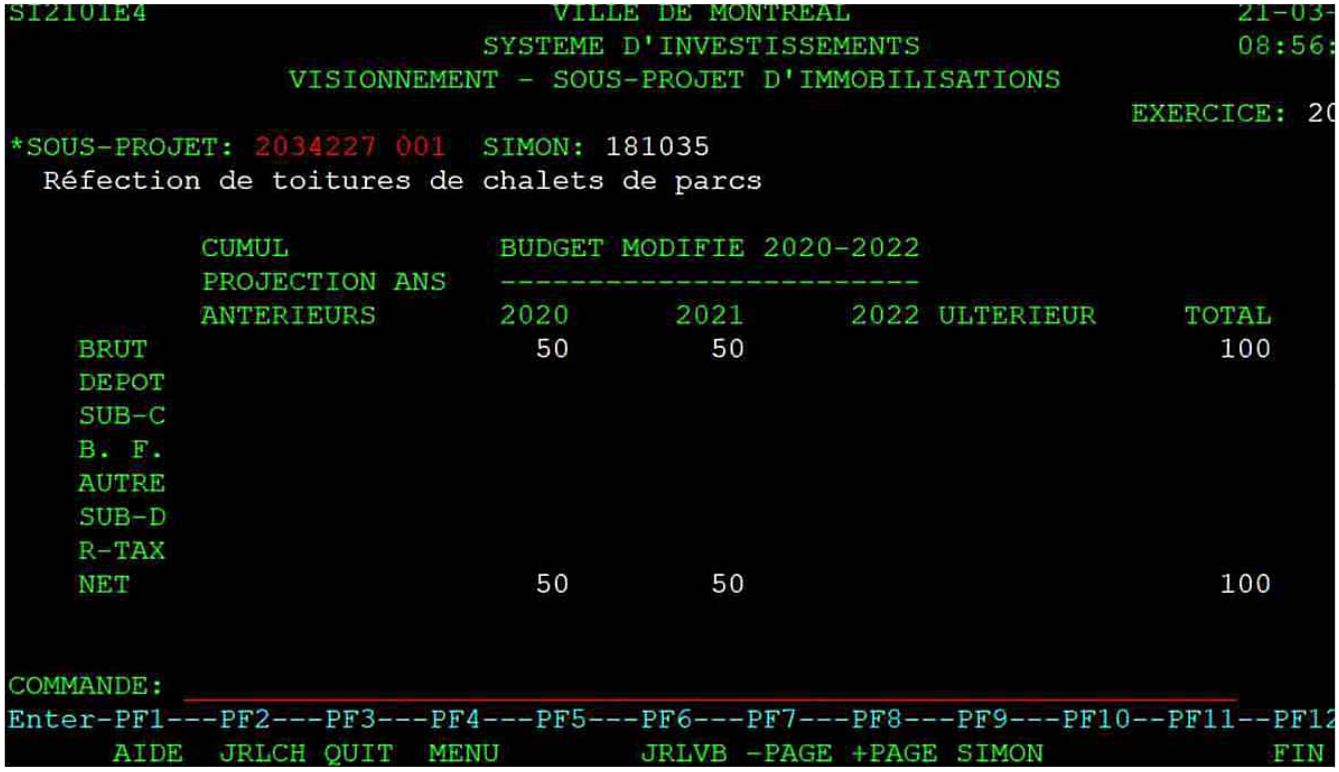
SI2101E4 VILLE DE MONTREAL 21-03-
SYSTEME D'INVESTISSEMENTS 08:56:
VISIONNEMENT - SOUS-PROJET D'IMMOBILISATIONS
EXERCICE: 20
*SOUS-PROJET: 2034227 001 SIMON: 181035
Réfection de toitures de chalets de parcs
CUMUL BUDGET MODIFIE 2020-2022
PROJECTION ANS
ANTERIEURS 2020 2021 2022 ULTERIEUR TOTAL
BRUT 50 50 100
DEPOT
SUB-C
B. F.
AUTRE
SUB-D
R-TAX
NET 50 50 100
COMMANDE:
Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11--PF12
AIDE JRLCH QUIT MENU JRLVB -PAGE +PAGE SIMON FIN


-19
:50
021
2--

SIMON Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : mai Année : 2021 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2021/05/03 Nom d'écriture : 210422uarca93 GDD 1213558023 Travaux démolition et décontaminsation du 5010 Paré - AM Démolition Inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	583 342,00		GDD1213558023 Surplus affecté réno
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	186975	000000	50090	00000		583 342,00	GDD1213558023 Démolition et décont
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**583 342,00**	**583 342,00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : mai Année : 2021 **MAI-21** Description de l'écriture : 210422uarcat93 GDD 1213558023 Travaux démolition et décontaminsation du 5010 Paré - AM Démolition Inc

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ la délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● l'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1213558023

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	186975	000000	50090	00000		583 342,00	GDD 1213558023_Affectation de surplus à des fins d'immobilisations pour démolition 5010 F
2	6406	9500998	800250	06819	57401	000000	0000	186975	000000	50090	00000	432 105,00		GDD 1213558023_Travaux
3	6406	9500998	800250	06819	57401	000000	0000	186975	000000	50090	00000	64 816,00		GDD 1213558023_Contingences
4	6406	9500998	800250	06819	57401	000000	0000	186975	000000	50090	00000	86 421,00		GDD 1213558023_Incidences
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												**583 342,00**	**583 342,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone :
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	186975	000000	50090	00000
2	6406	9500998	800250	06819	57401	000000	0000	186975	000000	50090	00000
3	6406	9500998	800250	06819	57401	000000	0000	186975	000000	50090	00000
4	6406	9500998	800250	06819	57401	000000	0000	186975	000000	50090	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.4100071120.000000.0000.186975.000000.50090.00000
2	6406.9500998.800250.0681957401.000000.0000.186975.000000.50090.00000
3	6406.9500998.800250.0681957401.000000.0000.186975.000000.50090.00000
4	6406.9500998.800250.0681957401.000000.0000.186975.000000.50090.00000
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.186975.000000.50090.00000	0,00	583 342,00
2	6406.9500998.800250.06819.57401.000000.0000.186975.000000.50090.00000	432 105,00	0,00
3	6406.9500998.800250.06819.57401.000000.0000.186975.000000.50090.00000	64 816,00	0,00
4	6406.9500998.800250.06819.57401.000000.0000.186975.000000.50090.00000	86 421,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	583 342,00	583 342,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1218241007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2021), et autoriser une dépense à cette fin de 490 204,88 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

D'accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce DOS D'ÂNE-2021- CDN-NDG-21-AOP-TP-001;

D'autoriser une dépense à cette fin de 382 004,44 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 200,44 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 490 204,88 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser le financement des travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues du PTI 2021 de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 14:42

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218241007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2021), et autoriser une dépense à cette fin de 490 204,88 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite réaliser des travaux de dos d'âne sur divers endroits des rues sur le territoire de l'arrondissement, afin d'apaiser la circulation.
Le dos d'âne allongé est l'une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation, permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement des résidents. Le but de l'apaisement de la circulation est de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les différents usagers de la route.

Les dos d'âne allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit. Par contre, ils peuvent dévier les débits à des rues locales adjacentes. De plus, les dos d'âne allongés augmentent le temps de réponse des services d'urgence, le bruit sur une rue, et le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170212 - Lundi 8 août 2016 - Accorder à la firme Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 414 323,91 $, taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage pour l'année 2016, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.
CA17 170202 – Mardi 27 juin 2017 - Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 $ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 $, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

CA18 170242 - mardi 4 septembre 2019 - Accorder à Les Pavages Céka inc. le contrat au montant de 377 692,88 $ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne sur divers

tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 $, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054 (2 soumissionnaires).

CA20 170043 - mercredi 11 mars 2020 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (arbres,.....) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos-d'âne - 2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation (arbres,...) dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

CA20 170138 - Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 387 437,01 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2020), et autoriser une dépense à cette fin de 496 180,71 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-010.

CA21 170040 - Approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos d'âne 2021 pour la construction de dos d'âne sur des rues locales.

DESCRIPTION

La réalisation des travaux de dos-d'âne exige de la signalisation et du marquage afin d'améliorer sa visibilité. Toutes ces activités sont réalisées en régie par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et sont prévues dans les incidences du contrat de construction. Avec la quantité prévue au contrat, nous prévoyons réaliser des dos d'âne sur une quarantaine de tronçons de rues (830 ml) de dos-d'ânes.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Un planage de la couche d'asphalte;
2. La pose de revêtement bitumineux pour la construction de dos d'âne sur les sections déjà planées.

Le présent dossier a pour but d'accorder le contrat de construction de dos d'âne et d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la construction de dos d'âne, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

L'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-001 pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement a été lancé le 12 mars 2021, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Sur les dix (10) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission chacun avant le 12 avril 2021, à 11 heures.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (l'AMP), soit à l'entreprise Les Pavages Céka inc., pour un montant de **382 004,44 $** (incluant les taxes) et (excluant les contingences).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION: CDN-NDG-21-AOP-TP-001 **Construction de dos-d'âne, là ou requis, sur divers tronçons de rue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**		
SOUMISSIONS		
1	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	484 902,00 $
2	LES PAVAGES CÉKA INC.	382 004,44 $
3	LES PAVAGES ULTRA INC.	570 897,85 $
4	CONSTRUCTION VIATEK INC.	505 890,00 $
5	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	591 319,52 $
6	PAVAGE DES MOULINS INC	553 604,63 $
7	RAMCOR CONSTRUCTION	488 540,27 $
8	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	551 629,70 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
2	LES PAVAGES CÉKA INC.
3	LES PAVAGES ULTRA INC.
4	CONSTRUCTION VIATEK INC.
5	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
6	PAVAGE DES MOULINS INC
7	RAMCOR CONSTRUCTION
8	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.
9	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
10	CONSTRUCTION VIATEK INC.

Programme d'apaisement de la circulation

Liste des rues # 1 - Dos d'âne - 2021 (Budget de l'arrondissement)

#	Rue	De	À	District
1	Dupuis	Lavoie	Victoria	Cote-des-Neiges
2	Cedar Crescent	Stanley Weir	Michel-Bibaud	Côte-des-Neiges
3	Miller	Roslyn	Cedar Crescent	Côte-des-Neiges
4	de Soissons	Darlington	Northmount	Côte-des-Neiges
5	de Soissons	Hudson	Northmount	Côte-des-Neiges
6	Cedar Crescent	Michel-Bibaud	Miller	Côte-des-Neiges

7	Kent	Légaré	Côte-des-Neiges	Darlington
8	Deacon	Clinton	Van Horne	Darlington
9	Northcrest	Van Horne	cul-de-sac	Darlington
10	Kent	CDN	Decelles	Darlington
11	Appleton	CDN	Decelles	Darlington
12	Lennox	Clinton	Van Horne	Darlington
13	Bouchette	Victoria	Lavoie	Darlington
14	Carlton	Côte-des-Neiges	Légaré	Darlington
15	Carlton	Légaré	Lavoie	Darlington
16	Westmore	Fielding	Chester	Loyola
17	Mariette	Chester	Fielding	Loyola
18	Madison	Somerled	Terrebonne	Loyola
19	Doherty	Chester	Côte-Saint-Luc	Loyola
20	O' Bryan	Connaught	Chester	Loyola
21	Place Borden	Somerled	Bessborough	Loyola
22	Bessborough	Somerled	Terrebonne	Loyola
23	King-Edward	Côte-St-Luc	Chester	Loyola
24	Montclair	Côte-St-Luc	Chester	Loyola
25	Cumberland	Chester	Côte-St-Luc	Loyola
26	Belmore	Fielding	Chester	Loyola
27	Saint-Ignatius	Fielding	Chester	Loyola
28	MacMahon	Fielding	Chester	Loyola
29	Harvard	Somerled	Terrebonne	NDG
30	Oxford	Somerled	Terrebonne	NDG
31	Hampton	Côte-St-Luc	Fielding	NDG
32	Hingston	Côte-St-Luc	Fielding	NDG
33	Harvard	Côte-St-Luc	Somerled	NDG
34	Draper	Somerled	Terrebonne	NDG
35	Marcil	Somerled	Terrebonne	NDG
36	Glencairn	Circle	Meridian	Snowdon
37	Glencairn	Meridian	Circle	Snowdon
38	Trans Island	Dupuis	Édouard-Montpetit	Snowdon
39	Trans Island	Dupuis	Côte-Ste-Catherine	Snowdon
40	Mackenzie	Westbury	Lemieux	Snowdon
41	Bourret	Lemieux	Victoria	Snowdon
42	Kent	Lemieux	Victoria	Snowdon

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.
L’adjudicataire, Les Pavages Céka., a fourni une autorisation émise par l’Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu la Loi des contrats des organismes publics (RLRQ, c.C-65.1) ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints au présent sommaire décisionnel.

Ces travaux permettent l’apaisement de la circulation dans les rues locales résidentielles et institutionnelles en réduisant la vitesse, dissuadant la circulation de transit et diminuant les conflits entre les divers usagers de la route.

D’autre part, ces ajouts de dos d'âne répondent à de nombreuses requêtes de citoyens désirant un environnement plus sécuritaire et un meilleur partage de la route.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat de construction de dos d'âne à Les Pavages Céka., le plus bas soumissionnaire conforme.

À NOTER :
La conception des travaux du présent contrat et la surveillance de chantier sont assurées à l’interne (employés de la Ville de Montréal), par la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Montant estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	400 187,18 $

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	484 902,00 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	382 004,44 $
LES PAVAGES ULTRA INC.	570 897,85 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	505 890,00 $
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	591 319,52 $
PAVAGE DES MOULINS INC	553 604,63 $
RAMCOR CONSTRUCTION	488 540,27 $
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	551 629,70 $
Dernière estimation réalisée	400 187,18 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	516 098,55 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	-35,10%
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	28,96%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	209 315,08 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	54,79%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	(18 182,74 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-4,54%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	102 897,56 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	26,94%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **382 004,44 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **- 18 182,74 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur d'approximativement **4,54 %** de l'estimation des coûts des travaux.

Montant des contingences :

- Montant des travaux de contingences : 10 % X 382 004,44 $ = **38 200,44 $** (avec taxes)

Montant des frais incidents :

- **20 000,00 $** (taxes incluses) pour la signalisation auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **20 000,00 $** (taxes incluses) pour le marquage auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **10 000,00 $** (taxes incluses) pour les incidences connexes.

Montant de laboratoire :

- **20 000,00 $** (taxes incluses) pour le contrôle qualitatif des matériaux (entente-cadre de services professionnels) dans le cadre ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :
Le budget requis pour financer le projet du programme des mesures d'apaisement relatif aux travaux de dos d'âne est de **490 204,88 $**, incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires, soit 447 622,39 $ net de ristourne. Le budget proviendra à hauteur de 300 000 $ du PTI- 2021 lié aux mesures d'apaisement de la circulation et à hauteur de 147 623 $ du report de PTI des années antérieures lié aux mesures d'apaisement de la circulation.

Ce dossier sera financé par le règlement d'emprunt RCA18 17309 (Mesures d'apaisement de la circulation).

Le détail des imputations budgétaires et des virements budgétaires sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	**T.P.S. (5 %)**	**T.V.Q. (9,975 %)**	**Total (avec taxes)**
Contrat	332 250,00 $	33 141,94 $	161 612,50 $	382 004,44 $

T.P.S. (5 %) : 33 141,94 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 161 612,50 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 80 806,25 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **382 004,44 $** (avec les taxes).

Il faut ajouter :

- **20 000,00 $** (taxes incluses) pour la signalisation auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **20 000,00 $** (taxes incluses) pour le marquage auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **10 000,00 $** (taxes incluses) pour travaux accessoires;
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **20 000,00 $** (avec taxes) ;
- Les travaux de contingences : **38 200,44 $** (avec taxes).

Au total, la dépense à autoriser : **490 204,88 $** = (Soumission 382 204,44 $ + Laboratoire 20 000,00 $ + Contingences 38 200,44 $ + Frais incidents 50 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de construction de dos d'âne visent à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les règlements, les lois, les matériaux et les produits qui respectent les normes environnementales en vigueur dans la province du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, notamment sur la durée de l'arrêt de l'économie des services non essentiels décrétée par le gouvernement et en vigueur au moment de la rédaction de ce dossier décisionnel, la date de début des travaux du présent contrat risque d'être repoussée, ce qui pourrait inciter l'Arrondissement à reporter les travaux à la date annoncée par les autorités du Québec (Gouvernement provincial du Québec).
Si la Ville est dans l’impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d’une force majeure, incluant, sans s’y limiter, la crise associée à l’épidémie mondiale liée au Covid-19, le calendrier des travaux sera révisé par conséquence. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des quantités de dos d'âne pourraient être retranchées pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : début juin à la fin août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-20
Karine YAACOUB Ingénieure		Chantal HOOPER Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	514 531-6195	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-3625 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218241007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2021), et autoriser une dépense à cette fin de 490 204,88 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

Soumission

21-AOP-TP-001-Pavage Céka_soumission_p1.pdf

Licence RBQ

210412-TP-001_Licence entrepreneur RBQ_Pavage Céka.pdf

Attestation AMP

210412-TP-001_Autorisation AMP_Pavage Céka.pdf

Attestation Revenu Québec

210412-TP-001_Attestation de Revenu Québec_Pavage Céka.pdf

Résultats appel d'offres

RÉSULTATS (2).pdf

Récapitulatif PV

Récapitulatif PV (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

Montréal

COPIE

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-21-AOP-TP-001

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160 Boul Décarie - 6e étage, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
12	mars	2021	12	avril	2021	

Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2021)

Description et sommaire de soumission		Montant
Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2021)		
Montant total avant taxes :	$	332 250,00
Taxe sur les produits et services 5 % :	$	161 612,50
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	$	33 141,94
Montant total :	**$**	**382 004,44**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143 boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-699-6671	
SYLVAIN AGANIER	Télécopieur :	450-699-1847	
	Courriel :	info@pavagesceka.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	8	avril	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-3958-22 — **Numéro de validation : 915643**

ÉMISE LE : 2002-06-04

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Pavages Céka Inc.
1143 Boul St-Jean-Baptiste
Mercier QC
Canada J6R 2L1

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Sylvain Aganier

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

DUPLICATA

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 12 mai 2020

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2020-DAMP-1431
N° de client : 3000233970

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES PAVAGES CEKA INC.
1143, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE SO
MERCIER (QUEBEC) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 391160-BCZM-0777142
Date et heure de délivrance de l'attestation : 5 mars 2021 à 15 h 1 min 44 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 12 mars 2021
Date d'ouverture : 12 avril 2021

SOUMISION CDN-NDG-21-AOP-TP-001

Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2021)

SOUMISSIONS		
1	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	484 902,00 $
2	LES PAVAGES CÉKA INC.	382 004,44 $
3	LES PAVAGES ULTRA INC.	570 897,85 $
4	CONSTRUCTION VIATEK INC.	505 890,00 $
5	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	591 319,52 $
6	PAVAGE DES MOULINS INC.	553 604,63 $
7	RAMCOR CONSTRUCTION	488 540,27 $
8	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	551 629,70 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.
3	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
4	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
5	LES PAVAGES CÉKA INC.
6	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
7	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
8	PAVAGE DES MOULINS INC.
9	LES PAVAGES ULTRA INC.
10	RAMCOR CONSTRUCTION

Préparé le 12 avril 2021

…2

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-21-AOP-TP-001

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 12 avril 2021** à **11 heures.**

Sont présents :

Geneviève Reeves	avocate secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
Jason Di Perna	agent technique en ingénierie municipale – assistant chargé de projets	Direction des travaux publics Division des études technique
Danièle Lamy	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
Mylène Boutin-Jacob	technicienne – greffe et archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-001 - Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2021)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	484 902,00 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	382 004,44 $
LES PAVAGES ULTRA INC.	570 897,85 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	505 890,00 $
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	591 319,52 $
PAVAGE DES MOULINS INC.	553 604,63 $
RAMCOR CONSTRUCTION	488 540,27 $
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	551 629,70 $

L’appel d’offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans le Journal de Montréal et sur le site SEAO le 12 mars 2021.

Le secrétaire d’arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d’arrondissement
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1218241007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2021), et autoriser une dépense à cette fin de 490 204,88 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218241007_report PDI-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Mélanie BEAUDOIN
conseillère en planification budgetaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1218241007

Le budget de la dépense sera disponible lors du report du budget PTI 2020. Le report du budget de compétence ARRON pour l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est suffisant. Le présent dossier est conditionnel à l'acceptation du report du budget PTI 2020 au PDI 2021-2030 par le conseil municipal:

Informations budgétaires

Provenance:

Projet :	55754	
Sous-projet :	1955754-001	
Projet Simon :	**175406**	
Montant :		147 623 $

Imputation:

Projet :	55754	
Sous-projet :	2155754-001	
Projet Simon :	**184468**	
Montant :		147 623 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218241007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2021), et autoriser une dépense à cette fin de 490 204,88 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-TP-001 - GR Analyse des soumissions.pdf

21-AOP-TP-001 - GR Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Division : Division du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-TP-001**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
Les entreprises Michaudville inc.	1142707943	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Les pavages Céka inc.	1160427812	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Irrégularité mineure remédiée par le soumissionnaire	Plus bas soumissionnaire conforme	oui
Les pavages Ultra inc	1145817632	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Irrégularités mineures qui auraient pu être corrigées		oui
Construction Viatek inc.	1172284565	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Meloche, Division de Sintra	1145755295	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Pavage Des moulins inc.	1162997721	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
Ramcor Construction	1161184792	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Irrégularités mineures qui auraient pu être corrigées		oui
De Sousa - 4042077 Canada inc.	1160862596	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-21**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-21**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-21**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2020-10-02.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-TP-001

No du GDD : 1218241007

Titre de l'appel d'offres : Construction de dos d'âne, là où requis, sur les divers tronçons de rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (dos d'âne 2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 12 - 4 - 2021

Date du dernier addenda émis : 19 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 12 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 10

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 80%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : s/o

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	484 902,00 $		
LES PAVAGES CÉKA INC.	382 004,44 $	√	
LES PAVAGES ULTRA INC.	570 897,85 $		
CONSTRUCTION VIATEK INC.	505 890,00 $		
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	591 319,52 $		
PAVAGE DES MOULINS INC	553 604,63		
RAMCOR CONSTRUCTION	488 540,27 $		
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	551 629,70 $		

Information additionnelle

Préparé par : Geneviève Reeves

Le 16 - 4 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218241007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DOS-D'ÂNE 2021), et autoriser une dépense à cette fin de 490 204,88 $, incluant les taxes, les contingences et tous les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218241007 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218241007

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances puisque ce dossier sera financé en partie par un report de PDI qui doit être adopté ultérieurement.

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat (Pavages Céka inc.)	332 250,00 $	16 612,50 $	33 141,94 $	382 004,44 $	33 183,47 $	348 820,97 $
Contingences (10%)	33 225,00 $	1 661,25 $	3 314,19 $	38 200,44 $	3 318,35 $	34 882,09 $
Sous-total	**365 475,00 $**	**18 273,75 $**	**36 456,13 $**	**420 204,88 $**	**36 501,82 $**	**383 703,07 $**
Incidences (signalisation en régie)	17 395,09 $	869,75 $	1 735,16 $	20 000,00 $	1 737,33 $	18 262,68 $
Incidences (marquage en régie)	17 395,09 $	869,75 $	1 735,16 $	20 000,00 $	1 737,33 $	18 262,68 $
Incidences conexes	8 697,54 $	434,88 $	867,58 $	10 000,00 $	868,67 $	9 131,34 $
Services professionnels (labo)	17 395,09 $	869,75 $	1 735,16 $	20 000,00 $	1 737,33 $	18 262,67 $
Total des dépenses	**426 357,81 $**	**21 317,89 $**	**42 529,19 $**	**490 204,88 $**	**42 582,48 $**	**447 622,44 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%

CDN-NDG	447 623,00 $	100,0%

Montant arrondi (dollar le plus près)
348 821,00 $
34 882,00 $
383 703,00 $
18 263,00 $
18 263,00 $
9 131,00 $
18 263,00 $
447 623,00 $

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2021: mesures apaisement de la circulation**
Projet :	55754
Sous-projet :	2155754-001
Projet Simon :	**184468**
Montant :	300 000,00 $

Provenance	**Report PDI 2019: Mesures d'apaisement de la circulation**
Projet :	55754
Sous-projet :	1955754-001
Projet Simon :	**175406**
Montant :	147 623,00 $

Imputation	**PDI 2021: mesures apaisement de la circulation**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2155754-001
Projet Simon :	**184468**
Montant :	447 623,00 $

en milliers

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	**448**	**-**	**-**	**-**	**448**
Prévision de la dépense					
Brut	**448**	**-**	**-**	**-**	**448**
BF					**-**
Autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Sub-C	**-**	**-**	**-**		**-**
Net	**448**	**-**	**-**	**-**	**448**
Écart	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2021 **MAI-21** Description de l'écriture : 210504umart1m - Construction dôs d'âne 2021 - Pavages Céka inc. GDD 1218241007

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1218241007

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618309	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		447 623,00	Règlement d'emprunt RCA18 17309
2	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	184468	000000	17025	00000	348 821,00		Contrat dos d'âne
3	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	184468	012130	17025	00000	34 882,00		Contingences
4	6406	0618309	800250	03103	54590	000000	0000	184468	012079	17025	00000	9 131,00		Incidences connexes
5	6406	0618309	800250	03162	54590	000000	0000	184468	012079	17025	00000	18 263,00		Signalisation écrite EESM
8	6406	0618309	800250	03164	54590	000000	0000	184468	012079	17025	00000	18 263,00		Marquage de la chaussée EESM
9	6406	0618309	800250	03103	54301	000000	0000	184468	012079	17025	00000	18 263,00		Frais de laboratoire
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**447 623,00**	**447 623,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	184468	000000	17025	00000
2	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	184468	012130	17025	00000
3	6406	0618309	800250	03103	54590	000000	0000	184468	012079	17025	00000
4	6406	0618309	800250	03162	54590	000000	0000	184468	012079	17025	00000
5	6406	0618309	800250	03164	54590	000000	0000	184468	012079	17025	00000
6	6406	0618309	800250	03103	54301	000000	0000	184468	012079	17025	00000
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1218720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 8 621 438,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-004.

D'accorder à Sanexen services environnementaux inc.., le contrat au montant de 7 479 462,93 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales).
D'autoriser une dépense à cette fin de 7 479 462,93 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 821 975,82 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 320 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 8 621 438,75$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 14:33

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218720003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 8 621 438,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-004.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » *(Wartime Housing)* construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud -de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive **SE-DGSRE-D-17-001** ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusque 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situées sur le domaine privé tel que décrit dans l'encadrement sectoriel **S-DRE-SE-D-2020-001.**

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériau serait non-

conforme lors de la réalisation des travaux.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

L'Arrondissement s'est fixé pour objectif principal, en collaboration avec la DRE, d'effectuer les travaux de remplacement de service d'eau en plomb en 2021 de la liste des rues du présent contrat, en vue de protéger le public et en amont des travaux de réfection routière (trottoirs et chaussée) de ces mêmes rues dans le cadre des projets de PRR et PCPR planifiés dans les années à venir en fonction des budgets disponibles, et ce, pour éviter des excavations dans des chaussées récentes et en bon état.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 170040 - Lundi 8 mars 2021 - Approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos d'âne 2021 pour la construction de dos d'âne sur des rues locales
CA 20 170116 - Lundi 4 mai 2020 - Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 104 372,61 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 5 904 809,87 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-006.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, aux remplacements des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en
trottoirs, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste d
Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comı

1. Dépistage des entrées de service d'eau (lorsque requis);
2. Inspections du matériau du service d'eau au niveau du robinet d'arrêt intérieur (lorsque r
3. Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (lorsque requis);
4. La réfection des surfaces excavées du fait du remplacement des entrées de service d'eau

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte
effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme
plomb RESEP-2-2021 », ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

<u>Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP-1-2021)</u>

NO	Rue	De	
1	Cumberland	Somerled	
2	Cumberland	Fielding	
3	Trans Island	Queen-Mary	
4	Cumberland	Terrebonne	
5	MacMahon	Chester	C
6	Circle	Ponsard	
7	Circle	Globert	
8	Westmore	Sherbrooke	
9	Circle	Circle	
10	Lacombe	Mountain Sights	
11	Lacombe	Trans Island	M
12	Powell	Mayrand	
13	Mountain Sights	Bourret	
14	Madison	Godfrey	
15	Westbury	Barclay	
16	Carlton	Westbury	
17	Bourret	Mountain Sights	
18	Bourret	Trans Island	M
19	Bourret	Décarie	

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (l'AMP), l'entreprise **Sanexen services environnementaux inc**, pour un montant de **7 479 462,93 $** incluant les taxes et excluant les contingences.
Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION CDN-NDG-21-AOP-TP-004

Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de

chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, RESEP-1-2021		
SOUMISSIONS		
1	FOR ACTION INC.	8 316 000,00 $
2	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	7 479 462,93 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES GRANDES SEIGNEURIES
2	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.
3	FOR ACTION INC.
4	INFRASPEC
5	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
6	LOISELLE INC. FORAGE DIRECTIONNEL, FONÇAGE & ÉCLATEMENT
7	PAVAGE MÉTROPOLITAIN INC.
8	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Sur les huit (8) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission, six (6) preneurs de cahier de charge n'ont pas soumissionné.

L'adjudicataire **Sanexen services environnementaux inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, **Sanexen services environnementaux inc.**, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés publics pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

Montant estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes) :	7 395 927,84 $

T.P.S. (5 %) : 321 632,00 $ T.V.Q. (9,975 %) : 641 655,84 $

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Foraction inc.	7 479 462,93 $
Sanexen services environnementaux inc	8 316 000,00 $
Dernière estimation réalisée	7 395 927,84 $
Coût moyen des soumissions conformes	7 897 731,47 $
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-5,59 %
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	836 537,07 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	11,18 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	83 535,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	1,13 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **7 479 462,93 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimation est de : **83 535,09 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur d'approximativement **1,13 %** du montant de l'estimation du coût des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :
Le budget requis pour financer le projet de « Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) », est de ***8 621 438,75*** **$** toutes taxes incluses, incluant les frais de contingences et frais d'incidences. Cette dépense de ***8 621 438,75*** **$** taxes incluses, assumées par la DRE du Service de l'eau, représente un coût net de **7 872 522,73 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et est répartie comme suit:

- un coût de 7 733 084,41 $ taxes incluses, qui représente un coût net de 7 061 336,81 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, et relatif aux emplacements des entrées d'eau sur le domaine public, sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083. Le montant total est à la charge du contribuable.

- un coût de 888 354,34 $ taxes incluses, qui représente un coût net de 811 185,92 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Ces montants totaux sont décrits comme suit:

Montant du contrat (travaux de réalisation):

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	6 505 295,00 $	325 264,75 $	648 903,18 $	7 479 462,93 $

T.P.S. (5 %) : 325 264,75 $ **T.V.Q. (9,975 %) : 648 903,18 $ RISTOURNE (T.P.S.) :**

324 451,59 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **7 479 462,93 $** (avec les taxes).

- Montant relatif aux travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb sous le domaine privé : **643 875,00 $** (avant taxes) / **740 295,28 $** (avec taxes)

- Montant relatif aux travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb sous le domaine public : **5 861 420,00 $** (avant taxes) / **6 739 167,65 $** (avec taxes)

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences (domaine public): 10 % x 6 739 167,65 $ = 673 916,77 $ (avec taxes)
Montant des travaux de contingences (domaine privé): 20 % x 740 295,28 $ = 148 059,06 $ (avec taxes)

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **40 000,00 $** (avec taxes)

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes-cadres en vigueur: **160 000,00 $** (avec taxes).

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction (Groupe ABS - Entente-cadre #1410240) : **100 000,00 $** (avec taxes).

Surveillance environnementale - Contrôle et analyse des sols excavés: **20 000,00 $** (avec taxes)

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Au montant total de la soumission : **7 479 462,93 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **100 000,00 $** (avec taxes) ;
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Surveillance environnementale (approximativement) : **20 000,00 $** (avec taxes) ;
· Les frais de services professionnels (Surveillance) : Surveillance de la réalisation des travaux (approximativement) : **160 000,00 $** (avec taxes) ;
· Les travaux de contingences : **821 975,82 $** (avec taxes) ;
· Les dépenses incidentes connexes : **40 000,00 $** (incluant les taxes);

Au total, la dépense à autoriser : ***8 621 438,75 $*** = (Soumission 7 479 462,93 $ + Labo qualité 100 000 $ + Labo environnement 20 000 $ + la surveillance des travaux 160 000 $

+ les contingences 821 975,82 $ + les frais incidents 40 000 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et de surveillance des travaux, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une deuxième problématique réside dans la possibilité de réaliser les tests de dépistage requis pour pouvoir déterminer la nature d'une entrée de service d'eau aux adresses dont les données sont manquantes, car cette opération requière l'accès à l'intérieur des domiciles des citoyens, ce qui risque d'être compromis en cas de prolongement des mesures de confinement.
En cas d'impossibilité d'accéder à l'intérieur des résidences des citoyens pour les adresses restantes à dépister, l'Arrondissement pourrait procéder à la réalisation de puits exploratoires, tel que prévu au devis, afin de déterminer la nature des conduites d'eau concernées, et ce, en fonction des budgets disponibles, le tout conformément aux directives du représentant de l'Arrondissement en charge du projet.

De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de Covid-19, l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure . Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que les quantités d'entrées en plomb pourraient être réduites pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 25 mai au 30 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 22 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-20
Karine YAACOUB	Chantal HOOPER	

Ingénieure

Tél : 514-531-6195
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 8 621 438,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-004.

Récapitulatif PV TP004.pdfRÉSULTATS TP004.pdf

Licence RBQ Sanexen- CDN-NDG-21-AOP-TP-004 - RESEP-1-2021 -.pdf

Revenu QC Sanexen- CDN-NDG-21-AOP-TP-004 - RESEP-1-2021 -.pdf

AMP Sanexen - CDN-NDG-21-AOP-TP-004 - RESEP-1-2021 -.pdf

Résumé soumission - CDN-NDG-21-AOP-TP-004 -RESEP-1-2021 -.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514-531-6195
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-21-AOP-TP-004

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 20 avril 2021** à **11 heures.**

Sont présents :

• Geneviève Reeves	secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Vladimir Charles	ingénieur	Direction des travaux publics Division des études techniques
• Driss Bendaoud	ingénieur	Direction des travaux publics Division des études techniques
• Danièle Lamy	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Mylène Boutin-Jacob	technicienne – greffe et archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-004 - Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
FORACTION INC.	8 316 000,00 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	7 479 462,93 $

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 23 mars 2021.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 23 mars 2021
Date d'ouverture : 20 avril 2021

CDN-NDG-21-AOP-TP-004
Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021)

SOUMISSIONS		
1	FORACTION INC.	8 316 000,00 $
2	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	7 479 462,93 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES SEIGNEURIES
2	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.
3	FORACTION INC.
4	INFRASPEC
5	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
6	LOISELLE INC. FORAGE DIRECTIONNEL, FONÇAGE & ÉCLATEMENT
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
8	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Préparé le 20 avril 2021

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Jean Paquin

Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers

Réjean Loiselle

Administration

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50 Numéro de validation : 953095

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteauneuf Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
6.2 Travaux de bois et plastique
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

------- 11 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50 **Numéro de validation : 953095**

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteauneuf Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHATEAUNEUF, PORTE 200
BROSSARD (QUEBEC) J4Z 3V4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 518100-FAHT-0774805
Date et heure de délivrance de l'attestation : 26 février 2021 à 17 h 19 min 36 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-21-AOP-TP-004

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	**Division du Greffe** **Arrondissement CDN-NDG 5160,BOUL,Décarie,6e étage, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h**
23	3	2021	20	4	2021	

Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021)	
Montant total avant taxes :	6 505 295,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	325 264,75 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	648 903,18 $
Montant total :	**7 479 462,93 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Sanexen Services Environnementaux Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9935, rue de Châteauneuf, Entrée 1 - bureau 200, Brossard (Québec) J4Z 3V4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450 466-2123		
ÉRIC SAUVAGEAU, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF	Télécopieur : 450 466-2240		
	Courriel : esauvageau@sanexen.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	20	avril	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 8 621 438,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-004.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-TP-004 - Analyse des soumissions.pdf

21-AOP-TP-004 - Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Division : Division du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-TP-004**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
FORACTION INC.	1146024444	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1172408883	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		oui

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-20**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-20**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-20**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-20.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-TP-004

No du GDD : 1218720003

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 20 - 4 - 2021

Date du dernier addenda émis : 31 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 20 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FORACTION INC.	8 316 000,00 $		
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	7 479 462,93 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Geneviève Reeves et Julie Faraldo-Boulet Le 22 - 4 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 8 621 438,75 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-004.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218720003_DRE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-9999

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Anna CHKADOVA
Conseillère budgetaire
Tél : 517-872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PTI - Se

GDD #	1218720003

Direction	DRE

Engagement #	EAU8720003	Date

Informations budgétaires

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu

Projet	2021	2022
Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	7 061 $	0 $

Programme 18200- Remplacement des entrées de service en plomb privées	811 $	0 $
Total	**7 061 $**	**0 $**

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout						
Règlement 17-083	6130	7717083	802705	01909	57201	000000

Imputations

Entrées services en plomb - 2021 - CDN/NDG

Contrat	6130	7717083	802705	04121	57201	000000
Contingences	6130	7717083	802705	04121	57201	000000
Incidences	6130	7717083	802705	04121	54301	000000

Provenance

Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb						
	6101	9990000	803505	04121	57201	000000

Entrées services en plomb - 2021 - CDN/NDG - Portion privée

Contrat	6101	9990000	803505	04121	57201	000000
Contingences	6101	9990000	803505	04121	57201	000000

Total	

ervice de l'eau

21/04/2021

et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour c

2023	Ultérieur	Total
0 $	0 $	7 061 $

0 $	0 $	811 $
0 $	**0 $**	**7 061 $**

					Dépenses taxes incluses
0000	169431	000000	98001	00000	7 733 084.42 $

	Dépenses

0000	185953	000000	13020	00000	6 739 167.65 $
0000	185953	070008	13020	00000	673 916.77 $
0000	185954	070003	13020	00000	320 000.00 $

					Dépenses taxes incluses
0000	186073	000000	99900	00000	888 354.34 $

	Dépenses

0000	185955	000000	99900	00000	740 295.28 $
0000	185955	070008	99900	00000	148 059.06 $

	8 621 438.75 $

:hacune des années :

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
7 061 336.81 $	7 061 338.00 $

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur

6 153 758.33 $	6 153 759 $
615 375.83 $	615 376 $
292 202.65 $	292 203 $

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
811 185.92 $	811 186 $

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur

675 988.26 $	675 989 $
135 197.66 $	135 198 $

7 872 522.73 $	7 872 524 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1218241006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 3 691 864,50 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 4 201 504,47 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-21-AOP-TP-002.

Accorder à De Sousa - 4042077 Canada Inc. le contrat au montant de 3 691 864,50 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1 -2021).
D'autoriser une dépense à cette fin de 3 691 864,50 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 379 639,97 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 130 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 4 201 504,47 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 14:43

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218241006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 3 691 864,50 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 4 201 504,47 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-002.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'état du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce procédera à des travaux de réfection des infrastructures dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local PRR -1- 2021 - rues locales du PTI 2021 ».
L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'éliminer ou d'atténuer, selon le cas, les dégradations des chaussées et des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Des réaménagements géométriques de cinq (5) intersections (constructions de saillies) sont prévus dans ce contrat afin d'assurer la sécurité des usagers et piétons afin de favoriser l'apaisement de la circulation routière.

Les travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sont financés par le PTI d'arrondissement.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur la rue Mountain Sights entre Queen Mary et Isabella, seront intégrés dans le cadre du présent projet. Ces travaux sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) conformément à la Directive SE-DGSRE-D-17-001 - Remplacement des entrées de service d'eau en plomb.

L'arrondissement bénéficie également d'une aide financière du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) via le Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation, pour la construction de nouvelles fosses d'arbres sur l'avenue Montclair entre

Maisonneuve et Sherbrooke afin de participer aux objectifs de verdissement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170326 - lundi 3 décembre 2018 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2019 (rues locales), PRR-2-2019 (rues locales) et PRR-3-2019 (rues locales avec saillies) », du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2019 (rues locales), et de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2019 et RESEP-2-2019 (rues locales) les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (élargissement de trottoirs et de saillies), notamment, dans le cas du projet du PRR-3-2019, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA19 170075 - lundi 1er avril 2019 : Accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 2 879 704,49 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, ainsi que la réfection mineure de trottoirs et d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2019). Autoriser une dépense à cette fin de 3 277 674,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-038.

CA18 170081 - mercredi 11 avril 2018 : Accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 4 045 261,41 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - PRR-1-2018 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-004. Autoriser une dépense à cette fin de 4 175 261,41 $, comprenant les contingences au montant de 367 751,04 $, taxes incluses, les incidences au montant de 130 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

CA20 170043 - mercredi 11 mars 2020 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (arbres,.....) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation (arbres,...) dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

CA20 170134 - lundi 1er juin 2020 : Accorder à COJALAC inc., le contrat au montant de 2 146 297,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associées aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2020) et autoriser une dépense à cette fin de 2 480 927,55 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -20-AOP-TP-008.

CA20 170312 - lundi 7 décembre 2020 : Approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2021 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée, de remplacement d'entrées d'eau en plomb, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillée ci-dessous.
Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront réalisées sont énumérées comme suit :

1. La reconstruction de section de trottoirs en mauvais état;
2. La construction de saillies (réaménagement géométrique des intersections);
3. La construction de fosses d'arbres sur l'avenue Montclair;
4. Des interventions sur les utilités publiques situées dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
5. Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'avenue Mountain Sights;
6. Le planage de la couche d’asphalte;
7. La réparation de la fondation si requise;
8. La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-1-2021», ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Programme de réfection routière 2021

Liste des rues - PRR-1-2021 (Budget de l'arrondissement, de la DRE pour les entrées de services en plomb sur la rue Mountain Sight et une subvention du SGPVMR pour les fosses d'arbres de la rue Montclair)

#	Rue	De	À	District	Aménagement et/ou ESP
1	Stirling	Stirling	Côte -Sainte-Catherine	CDN	
2	Montclair	De Maisonneuve	Sherbrooke	Loyola	Côté Est : Élargissement des trottoirs

					Côté Ouest: Élargissement des trottoirs, ajout des fosses d'arbres Saillies simples sur Montclair au coin Sud-Est et Sud-Ouest à la hauteur de Sherbrooke (2S) Saillie simple sur Montclair au coin Nord-Est à la hauteur de Maisonneuve (1S)
3	Clinton	Lennox	Deancon	Darlington	
4	Marcil	De Maisonneuve	Sherbrooke	NDG	Saillies simples sur Marcil au coin Nord-Est et Nord-Ouest à la hauteur de Maisonneuve (2S)
5	Mountain Sights	Queen Mary	Isabella	Snowdon	Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP).
6	Mountain Sights	Isabella	Lacombe	Snowdon	Saillies simples sur Mountain Sights aux coins Sud-Est et Sud-Ouest à la hauteur de Lacombe (2S) Saillie simple sur Mountain Sights au coin Nord-Est à la hauteur de Isabella (1S)
7	Wilson	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-Grâce	NDG	Côté Est et Ouest: Élargissement de trottoirs

Nota
S : avancée de trottoir (saillie) simple

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise **De Sousa.**, pour un montant de ***3 691 864,50 $*** (incluant les taxes) et (excluant les contingences).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION :CDN-NDG-21-AOP-TP-002

Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021)

SOUMISSIONS		
1	LES PAVAGES CÉKA INC.	4 065 368,05 $
2	COJALAC INC.	4 139 764,81 $
3	DE SOUSA	3 691 864,50 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	COJALAC INC.
2	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
3	DE SOUSA
4	DEMIX CONSTRUCTION, DIVISION DE CRH CANADA INC.
5	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
6	LES PAVAGES CÉKA INC.
7	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
8	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, De Sousa - 4042077 Canada Inc., a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics, valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

Suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'Arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, la dégradation accrue du réseau routier et pour améliorer l'état du réseau routier.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment, les chaussées et les trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Montant estimé :

ESTIMATION	**MONTANT TOTAL**
Total (avec taxes)	**4 370 930,30 $**

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Pavages Céka inc	4 065 368,05 $
Cojalac inc.	4 139 764,81 $
De Sousa	3 691 864,50 $

Dernière estimation réalisée	4 370 930,30 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	3 965 665,79 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	-7,42%
Écart entre la moyenne et l'estimation (%) ((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	-9,27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	447 900,31 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	12,13%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	(679 065,80 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-15,54%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	373 503,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	10,12%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **3 691 864,50 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **679 065,80 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est **inférieur** de **15,54 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	3 211 015,00 $	160 550,75 $	320 298,75 $	3 691 864,50 $

T.P.S. (5 %) : 160 550,75 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 320 298,75 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 160 149,38 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **3 691 864,50 $** (avec les taxes).

Volet Voirie

- Montant relatif aux travaux de trottoirs : **968 890,26 $** (avant taxes) / **1 113 981,58 $** (avec taxes)
- Montant relatif aux travaux de saillies (locales) : **210 000 $** (avant taxes) / **241 447,50 $** (avec taxes)

- Montant relatif aux travaux de chaussée : **1 459 424,09 $** (avant taxes) / **1 677 972,85 $** (avec taxes)

- Montant relatif aux travaux de fosses d'arbres (avenue Montclair) : **110 545,65 $** (avant taxes) / **127 099,86$** (avec taxes)

Volet RESEP

- Montant relatif aux travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb sous le domaine privé : **90 920,00** $ (avant taxes) / **104 535,27 $** (avec taxes)

- Montant relatif aux travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb sous le domaine public : **371 235,00 $** (avant taxes) / **426 827,44 $** (avec taxes)

Au montant total de la soumission : **3 691 864,50 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les dépenses incidentes : **45 000,00 $** (incluant les taxes);
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **85 000,00 $** (avec taxes);
· Les travaux de contingences : **379 639,97 $** (avec taxes);

Au total, la dépense à autoriser pour l'arrondissement : **4 201 504,47 $** = (Soumission 3 488 389,05 $ + Laboratoire 85 000,00 $ + les contingences 379 639,97 $ + les frais incidents 45 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau suivant pour l'ensemble des travaux :

Total des dépenses CDN-NDG-21-AOP-TP-002					
PRR-1-2021					
Partage des coûts (Taxes incluses)	**Coût évalué à l'Arrondissement**	**Coût évalué - Déminéralisation**	**Coût évalué DRE (domaine public)**	**Coût évalué DRE (domaine privé)**	**Coût total**
Montant relatif aux travaux de trottoirs	1 355 429,08 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 355 429,08 $
Montant relatif aux travaux de chaussées	1 677 972,85 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 677 972,85 $
Montant relatif aux fosses d'arbres	31 170,82 $	95 929,04 $	0,00 $	0,00 $	127 099,86 $
Montant relatif aux RESEP	0,00 $	0,00 $	426 827,44 $	104 535,27 $	531 362,71 $
Montant total de la soumission	3 064 572,75 $	95 929,04 $	426 827,44 $	104 535,27 $	3 691 864,50 $

Travaux de contingences	316 050,18 $	0,00 $	42 682,74 $	20 907,05 $	379 639,97 $
Dépenses incidentes	35 000,00 $	0,00 $	10 000,00 $	0,00 $	45 000,00 $
Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement)	72 766,12 $	0,00 $	12 233,88 $	0,00 $	85 000,00 $
Total des dépenses à autoriser (TTC)	**3 488 389,05 $**	**95 929,04 $**	**491 744,06 $**	**125 442,32 $**	**4 201 504,47 $**

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de « Programme de réfection routière PRR-1-2021 » les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), et de remplacement d'entrées de services d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est de **4 201 504,47 $** toutes taxes incluses.

Cette dépense sera assumée conjointement par l'Arrondissement, la Direction des réseaux d'eau et par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports.

La dépense totale assumée par l'arrondissement est de ***3 488 389,05* $** taxes incluses, représente un coût net de **3 185 364,17 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé à hauteur de 2 000 000$ par le PDI 2021, à hauteur de 1 156 901,06$ par les reports de PDI disponibles liés au programme de réfection routière et à hauteur de 28 463,11$ par le surplus affecté aux mesures d'apaisement de la circulation. Les règlements d'emprunt d'arrondissement RCA19 17324 (Réfection routière) et RCA18 17309 (Mesures d'apaisement de la circulation) seront utilisés.

La dépense totale assumée par la Direction des réseaux d'eau de 617 186,37 $ taxes incluses, représente un coût net de 563 573,43 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et est répartie comme suit:

Un coût de 491 744,06 $ taxes incluses, qui représente un coût net de 449 027,87 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux emplacements des entrées d'eau sur le domaine public, sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083. Le montant total est à la charge du contribuable.

Un coût de 125 442,32 $ taxes incluses, qui représente un coût net de 114 545,56 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Dans le cadre du *Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation* , le Service des grands parcs, du Mont -Royal et des Sports a accordé une aide financière de **95 929,04 $** taxes incluses, lequel représente un coût net de **87 596,00 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, pour la réalisation de travaux de fosses d'arbres sur l'avenue Montclair entre Sherbrooke et Maisonneuve. Ce montant est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374). Les fonds du Service des grands parcs, du

Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification et le projet SIMON est le suivant :

6101	7720050	800250	7163	54507	000000	0000	186796	000000	99000	00000

Le détail des imputations budgétaires et des virements budgétaires sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées et de trottoirs visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'Arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par le programme de réfection routière du réseau local PRR-1-2021 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières, de réaménagement géométrique des intersections de quelques rues et la sécurité des usagers pour une période de moyen à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, notamment sur la durée de l'arrêt de l'économie des services non-essentiels décrétée par le gouvernement et en vigueur au moment de la rédaction de ce dossier décisionnel, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée, ce qui pourrait inciter l'Arrondissement à reporter les travaux à la date annoncée par les autorités du Québec (Gouvernement provincial du Québec).
Si la Ville est dans l’impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d’une force majeure, incluant, sans s’y limiter, la crise associée à l’épidémie mondiale de Covid-19, le calendrier des travaux sera révisé par conséquence. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des tronçons de rues pourraient être retranchés pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à

tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les citoyens, les travailleurs et les surveillants, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : fin mai à la mi-octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 22 avril 2021
Virginie ANGERS, 21 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218241006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 3 691 864,50 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 4 201 504,47 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-21-AOP-TP-002.

Soumission

TP-002 - De Sousa - Soumission.pdf

Licence RBQ

TP-002 - De Sousa - RBQ .pdf

Attestation AMP

TP-002 - De Sousa -AMP.pdf

Attestation Revenu Québec

TP-002 - De Sousa - Revenu Québec.pdf

Résultats appel d'offres

RÉSULTATS (1).pdf

Récapitulatif PV

Récapitulatif PV (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : CDN-NDG-21-AOP-TP-002

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau de l'Arrondissement CDN-NDG 5160 boul. Décarie, 6e étage, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
19	3	2021	16	4	2021	

Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021)	
Montant total avant taxes :	3 211 015,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	160 550,75 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	320 298,75 $
Montant total :	3 691 864,50 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): De Sousa - 4042077 Canada Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3872, boulevard Leman, Laval, (Québec) H7E 1A1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-663-3000		
JUDIKAEL BARON - DIRECTEUR	Télécopieur : 450-663-2000		
	Courriel : judikael.baron@adesous.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	16	4	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q. c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8327-9463-41 Numéro de validation : 1-838965224

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

4042077 Canada Inc.
3872 boulevard Leman
Laval QC
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Judikael Baron

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.4

Wilson De Sousa

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers

2 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8327-9463-41 Numéro de validation : 1-838965224

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

4042077 Canada Inc.
3872 boulevard Leman
Laval QC
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux
12 Armoires et comptoirs usinés
13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance

20 sous-catégorie(s) autorisée(s).

AUTRE(S) NOM(S)

AMÉNAGEMENT DE SOUSA

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

1737

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 22 avril 2020

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL LEMAN
LAVAL QC H7E 1A1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000324211
N° de demande :	2000023485
N° de confirmation de paiement :	022531

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Numéro de client : 3000324211

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 3000324211

N° de demande: 2000023485

Date de création : 22 avril 2020 11:54

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL. LEMAN
LAVAL (QUEBEC) H7E 1A1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 801182-HWBT-0779084
Date et heure de délivrance de l'attestation : 12 mars 2021 à 10 h 47 min 29 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 19 mars 2021
Date d'ouverture : 16 avril 2021

CDN-NDG-21-AOP-TP-002
Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021)

SOUMISSIONS		
1	LES PAVAGES CÉKA INC.	4 065 368,05 $
2	COJALAC INC.	4 139 764,81 $
3	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	3 691 864,50 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	COJALAC INC.
2	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
3	DE SOUSA
4	DEMIX CONSTRUCTION, DIVISION DE CRH CANADA INC.
5	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
6	LES PAVAGES CÉKA INC.
7	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
8	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Préparé le 16 avril 2021

…2

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-21-AOP-TP-002

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 16 avril 2021** à **11 heures.**

Sont présents :

• Geneviève Reeves	secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Karine Yaacoub	ingénieure	Direction des travaux publics Division des études techniques
• Fethi Fathi	ingénieur	Direction des travaux publics Division des études techniques
• Danièle Lamy	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Mylène Boutin-Jacob	technicienne – greffe et archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-002- Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
LES PAVAGES CÉKA INC.	4 065 368,05 $
COJALAC INC.	4 139 764,81 $
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	3 691 864,50 $

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 19 mars 2021.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218241006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 3 691 864,50 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 4 201 504,47 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-21-AOP-TP-002.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218241006_DRE.xls1218241006_report PDI-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-9999

Co-auteure : Tassadit NAHI
Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Anna CHKADOVA
Conseillère budgetaire
Tél : 517-872-5763

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1218241006

Le budget de la dépense sera disponible lors du report du budget PTI 2020. Le report du budget de compétence ARRON pour l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est suffisant. Le présent dossier est conditionnel à l'acceptation du report du budget PTI 2020 au PDI 2021-2030 par le conseil municipal:

Informations budgétaires

Provenance:

Projet :	55734	
Sous-projet :	1955734 001	
Projet Simon :	**175404**	
Montant :		1 157 000,00 $

Imputation:

Projet :	55734	
Sous-projet :	2155734 001	
Projet Simon :	**184464**	
Montant :		1 157 000,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218241006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 3 691 864,50 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 4 201 504,47 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-21-AOP-TP-002.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-TP-002 - GR Analyse des soumissions.pdf

21-AOP-TP-002 - GR Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Division : Division du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-TP-002**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES PAVAGES CÉKA INC.	1160427812	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
COJALAC INC.	1143922814	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	1160862596	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-16**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-16**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-16.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-TP-002

No du GDD : 1218241006

Titre de l'appel d'offres : Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2021

Date du dernier addenda émis : 29 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 37,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES PAVAGES CÉKA INC.	4 065 368,05 $		
COJALAC INC.	4 139 764,81 $		
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	3 691 864,50 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Geneviève Reeves et Julie Faraldo-Boulet

Le 21 - 4 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218241006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 3 691 864,50 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 4 201 504,47 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-21-AOP-TP-002.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218241006 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1218241006

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances puisque ce dossier sera financé en partie par un report de PDI qui doit être adopté ultérieurement.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Portion à la charge de l'arrondissement	Portion à la charge de la DRE
Contrat De Sousa - 4042077 Canada inc. Portion trottoirs	968 890,26 $	48 444,53 $	96 646,80 $	1 113 981,59 $	96 767,93 $	1 017 213,66 $	1 017 213,66 $	
Contrat De Sousa - 4042077 Canada inc. Portion saillies	210 000,00 $	10 500,00 $	20 947,50 $	241 447,50 $	20 973,75 $	220 473,75 $	220 473,75 $	
Contrat De Sousa - 4042077 Canada inc. Portion chaussée	1 459 424,09 $	72 971,20 $	145 577,55 $	1 677 972,84 $	145 759,98 $	1 532 212,87 $	1 532 212,87 $	
Contrat De Sousa - 4042077 Canada inc. Portion fosses d'arbres	110 545,65 $	5 527,28 $	11 026,93 $	127 099,86 $	11 040,75 $	116 059,12 $	28 463,11 $	
Sous-total - contrat (excluant les entrée en plomb)	**2 748 860,00 $**	**137 443,01 $**	**274 198,78 $**	**3 160 501,79 $**	**274 542,40 $**	**2 885 959,39 $**	**2 798 363,39 $**	**- $**
Portion entrées de service d'eau en plomb	462 155,00 $	23 107,75 $	46 099,96 $	531 362,71 $	46 157,73 $	485 204,98 $		485 204,98 $
Sous-total - remplacement des entrées en plomb (excluant les entrée en plomb)	**462 155,00 $**	**23 107,75 $**	**46 099,96 $**	**531 362,71 $**	**46 157,73 $**	**485 204,98 $**	**- $**	**485 204,98 $**
Contingences (10%)	330 193,50 $	16 509,67 $	32 936,80 $	379 639,97 $	32 978,07 $	346 661,90 $	288 595,95 $	58 065,95 $
Incidences	39 138,94 $	1 956,95 $	3 904,11 $	45 000,00 $	3 909,01 $	41 091,00 $	31 959,67 $	9 131,33 $
Frais de laboratoire Contrôle qualitatif des matériaux de construction	73 929,11 $	3 696,46 $	7 374,43 $	85 000,00 $	7 383,68 $	77 616,33 $	66 445,16 $	11 171,16 $
Total des dépenses	**3 654 276,55 $**	**182 713,84 $**	**364 514,08 $**	**4 201 504,47 $**	**364 970,88 $**	**3 836 533,59 $**	**3 185 364,17 $**	**563 573,42 $**

	Montant	%
DRE	563 573,42 $	14,69%

Portion à la charge du Serv des grands parcs du Mont-Toyal et des sports	87 596,00 $	2,28%
CDN-NDG	3 185 364,17 $	83,03%
Total des dépenses	3 836 533,59 $	100,00%

Portion à la charge du Serv des grands parcs du Mont-Toyal et des sports
87 596,00 $
87 596,00 $
- $
87 596,00 $

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2021 - Réfection routière**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2155734 001
Projet Simon :	**184464**
Montant :	2 000 000,00 $

Provenance	**Report PDI - Réfection routière**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	1955734 001
Projet Simon :	**175404**
Montant :	1 157 000,00 $

Provenance	**Surplus affecté aux mesures d'apaissement de la circulation**
Objet	31025
Montant :	29 000,00 $

Imputation	**PRR 1 - 2021**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2155734 001
Projet Simon :	**184464**
Montant :	3 186 000,00 $

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	**3157**	**0**	**0**	**0**	**3157**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**3186**	**0**	**0**	**0**	**3186**
BF	**29**	**0**	**0**	**0**	**29**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**3157**	**0**	**0**	**0**	**3157**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON Système Intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : MAI Année : 2021 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2021/05/04 Nom d'écriture : 210504umart1m - GDD 1218241006 Travaux Contrat De Sousa - 4042077 Canada inc. Portion fosses d'arbres

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	28 463,11		GDD 1218241006 Financement surplu
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	184464	000000	99000	00000		28 463,11	GDD 1218241006 Financement surplu
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**28 463,11**	**28 463,11**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système Intégré Montréalais

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2021 **MAI-21** Description de l'écriture : 210504umart1m - PRR 1 - 2021 et réaménagement géométrique des intersections - De Soussa 4042077 Canada inc - GDD 1218241006

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1218241006

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0620324	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		2 936 427,31	PRR 1 - 2021 (contrat + incidences + contingences + frais de labo) GDD 1218241006
2	6406	0618309	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		220 473,75	PRR 1 - 2021 (contrat portion saillies) GDD 1218241007
3	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184464	000000	17030	00000	1 017 213,66		PRR 1 - 2021 (contrat - portion trottoirs + fosses d'arbres) GDD 1218241006
4	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	184464	000000	17025	00000	220 473,75		PRR 1 - 2021 (contrat - portion saillies) GDD 1218241006
5	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184464	000000	17025	00000	1 532 212,87		PRR 1 - 2021 (contrat - portion chaussée) GDD 1218241006
6	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184464	012130	17025	00000	288 595,95		PRR 1 - 2021 (contingences) GDD 1218241006
7	6406	0620324	800250	03103	54301	000000	0000	184464	012079	17025	00000	31 959,67		PRR 1 - 2021 (incidences connexes) GDD 1218241006
8	6406	0620324	800250	03103	54590	000000	0000	184464	012079	17025	00000	66 445,16		PRR 1 - 2021 (Frais de labo) GDD 1218241006
9	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	184464	000000	99000	00000		28 463,11	PRR 1 - Fossés d'arbres - Affectation du surplus vers les act d'immobilisation
10	6406	9500998	800250	07163	54507	000000	0000	184464	000000	99000	00000	28 463,11		PRR 1 - Fossés d'arbres - Affectation du surplus vers les act d'immobilisation
12														
13														
14														
15														
Total de l'écriture :												**3 185 364,18**	**3 185 364,18**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184464	000000	17030	00000
2	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	184464	000000	17025	00000
3	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184464	000000	17025	00000
4	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184464	012130	17025	00000
5	6406	0620324	800250	03103	54301	000000	0000	184464	012079	17025	00000
6	6406	0620324	800250	03103	54590	000000	0000	184464	012079	17025	00000
7	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	184464	000000	99000	00000
8	6406	9500998	800250	07163	54507	000000	0000	184464	000000	99000	00000
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1218720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 7 455 219,15 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-005.

D'accorder à Sanexen services environnementaux inc.., le contrat au montant de 6 416 553,54 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales).
D'autoriser une dépense à cette fin de 6 416 553,54 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 718 665,61 $**,** incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 320 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 7 455 219,15 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 08:40

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218720002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 7 455 219,15 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-005.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » *(Wartime Housing)* construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud -de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive **SE-DGSRE-D-17-001** ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusque 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situées sur le domaine privé comme décrit dans l'encadrement sectoriel **S-DRE-SE-D-2020-001.**

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériau serait non-

conforme lors de la réalisation des travaux.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

L'Arrondissement s'est fixé pour objectif principal, en collaboration avec la DRE, d'effectuer les travaux de remplacement de service d'eau en plomb en 2021 de la liste des rues du présent contrat, en vue de protéger le public et en amont des travaux de réfection routière (trottoirs et chaussée) de ces mêmes rues dans le cadre des projets de PRR et PCPR planifiés dans les années à venir en fonction des budgets disponibles, et ce, pour éviter des excavations dans des chaussées récentes et en bon état

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 170040 - Lundi 8 mars 2021 - Approuver, dans le cadre du programme de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-2021 (rues locales) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2021, les listes des rues visées par les projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, et par le projet de Dos d'âne 2021 pour la construction de dos d'âne sur des rues locales
CA 20 170116 - Lundi 4 mai 2020 - Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 5 104 372,61 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2020) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 5 904 809,87 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-006.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en
chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identif
dessous.
Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comı

1. Dépistage des entrées de service d'eau (lorsque requis);
2. Inspections du matériau du service d'eau au niveau du robinet d'arrêt intérieur (lorsque r
3. Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (lorsque requis);
4. La réfection des surfaces excavées du fait du remplacement des entrées de service d'eau

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte
Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Pro
service d'eau en plomb RESEP-2-2021 », ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées au

<u>Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP-2-2021)</u>

No	Rue	De	A
Ponctuelle	3941-3943 avenue Lacombe	Adresse ponctuelle	
1	Hingston	De Maisonneuve	Sherbrook
2	Hampton	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-
3	Hampton	Somerled	Fielding
4	Brodeur	Girouard	Duquette
5	Brighton	Hudson	Darlington
6	Plantagenet	Plantagenet	Côte-Sainte-Ca
7	Hingston	Saint-Jacques	Fin de rue
8	Gatineau	Édouard-Montpetit	Côte-Sainte-Ca
9	Melrose	Sherbrooke	Côte-Saint-An
10	Fulton	Victoria	Fin de rue
11	Saint-Kevin	Victoria	Lavoie
12	Grey	Sherbrooke	Côte-Saint-An
13	Bedford	Wilderton	Goyer
14	Grey	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-
15	Bedford	Côte-des-Neiges	Decelles

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (l'AMP), l'entreprise **Sanexen services environnementaux inc**, pour un montant de **6 416 553,54 $** incluant les taxes et excluant les contingences.
Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION CDN-NDG-21-AOP-TP-005 **Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, RESEP-2-2021**		
SOUMISSIONS		
1	FORACTION INC.	7 159 500,00 $
2	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 416 553,54 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.
2	FORACTION INC.
3	INFRASPEC
4	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
5	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
6	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission, quatre (4) preneurs de cahier de charge n'ont pas soumissionné.

L'adjudicataire **Sanexen services environnementaux inc**, est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, **Sanexen services environnementaux inc**, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés publics pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

Montant estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes) :	6 422 721,95 $

T.P.S. (5 %) : 279 309,50 $ T.V.Q. (9,975 %) : 557 222,45 $

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Sanexen services environnementaux inc.	6 416 553,54 $
Foraction inc.	7 159 500,00 $
Dernière estimation réalisée	6 422 721,95 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	6 788 026,77 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-5,79 %

((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	742 946,46 $
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	11,58 %
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-6 168,41 $
(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-0.1 %
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **6 416 553,54 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : 6 168,41 **$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur d'approximativement **0,1 %** du montant de l'estimation du coût des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de « Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) », est de **7 455 219,15 $** toutes taxes incluses. Cette dépense de **7 455 219,15 $** taxes incluses, assumée par la DRE du Service de l'eau, représente un coût net de **6 807 608,79 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est répartie comme suit:

- Un coût de 6 531 096,09 $ taxes incluses, qui représente un coût net de 5 963 761,26 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, relatif au emplacement des entrées d'eau sur le domaine public, sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 16-997. Le montant total est à la charge du contribuable.

- Un coût de 924 123,06 $ taxes incluses, qui représente un coût net de 843 847,53 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Ces montants totaux sont décrits comme suit:

Montant du contrat (travaux de réalisation):

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	5 580 825,00 $	279 041,25 $	556 687,29 $	6 416 553,54 $

T.P.S. (5 %) : 279 041,25 $ **T.V.Q. (9,975 %) : 556 687,29 $ RISTOURNE (T.P.S.) : 278 343,65 $**

Le coût total de la soumission susmentionnée : **6 416 553,54 $** (avec les taxes).

- Montant relatif aux travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb sous le domaine privé : **669 800,00 $** (avant taxes) / **770 102,55 $** (avec taxes)

- Montant relatif aux travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb sous le domaine public : **4 911 025,00 $** (avant taxes) / **5 646 450,99 $** (avec taxes)

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences (domaine public): 10 % x 5 646 450,99 $ = 564 645,10 $ (avec taxes)
Montant des travaux de contingences (domaine privé): 20 % x 770 102,55 $ = 154 020,51 $ (avec taxes)

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **40 000,00 $** (avec taxes)

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes-cadres en vigueur: **160 000,00 $** (avec taxes).

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction - (Groupe ABS - Entente-cadre #1410240) : **100 000,00 $** (avec taxes).

Surveillance environnementale - Contrôle et analyse des sols excavés: **20 000,00 $** (avec taxes)

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Au montant total de la soumission : **6 416 553,54 $** (avec taxes), il faut ainsi ajouter :

· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **100 000,00 $** (avec taxes) ;
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Surveillance environnementale (approximativement) : **20 000,00 $** (avec taxes) ;
· Les frais de services professionnels (Surveillance) : Surveillance de la réalisation des

travaux (approximativement) : **160 000,00 $** (avec taxes) ;
· Les travaux de contingences : **718 655,61 $** (avec taxes);
· Les dépenses incidentes connexes : **40 000,00 $** (incluant les taxes).

Au total, la dépense à autoriser : **7 455 219,15 $** = (Soumission 6 416 553,54 $ + Labo qualité 100 000,00 $ + Labo environnement 20 000,00 $ + la surveillance des travaux 160 000,00 $ + les contingences 718 665,61 $ + les frais incidents 40 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et de surveillance des travaux, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une problématique réside dans la possibilité de réaliser les tests de dépistage requis pour pouvoir déterminer la nature d'une entrée de service d'eau aux adresses dont les données sont manquantes, car cette opération requière l'accès à l'intérieur des domiciles des citoyens, ce qui risque d'être compromis en cas de prolongement des mesures de confinement.
En cas d'impossibilité d'accéder à l'intérieur des résidences des citoyens pour les adresses restantes à dépister, l'Arrondissement pourrait procéder à la réalisation de puits exploratoires, comme prévu au devis, afin de déterminer la nature des conduites d'eau concernées, et ce, en fonction des budgets disponibles, le tout conformément aux directives du représentant de l'Arrondissement en charge du projet.

De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de Covid-19, l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure . Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que les quantités d'entrées en plomb pourraient être réduites pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 25 mai au 30 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 22 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 514-237-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 7 455 219,15 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-005.

Soumission Sanexen RESEP-2-2021 - CDN-NDG-21-AOP-TP-005 - Sommaire.pdf

Soumission Sanexen RESEP-2-2021 - CDN-NDG-21-AOP-TP-005 - RBQ.pdf

Soumission Sanexen RESEP-2-2021 - CDN-NDG-21-AOP-TP-005 - Revenu QC.pdf

Soumission Sanexen RESEP-2-2021 - CDN-NDG-21-AOP-TP-005 - AMP.pdf

RÉSULTATS TP005.pdfRécapitulatif PV TP005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 514-237-2394
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-21-AOP-TP-005

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe 5160, Boul Décarie,6e étage, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
23	3	2021	20	4	2021	

Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021)	
Montant total avant taxes :	5 580 825,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	279 041,25 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	556 687,29 $
Montant total :	**6 416 553,54 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Sanexen Services Environnementaux Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9935, rue de Châteauneuf, Entrée 1 - bureau 200, Brossard (Québec) J4Z 3V3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450 466-2123		
ÉRIC SAUVAGEAU, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF	Télécopieur : 450 466-2240		
	Courriel : esauvageau@sanexen.com		
Signature: Eric Sauvageau	Jour 20	Mois avril	Année 2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Jean Paquin

Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers

Réjean Loiselle

Administration

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président | Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50 **Numéro de validation : 953095**

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteauneuf Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
6.2 Travaux de bois et plastique
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

------- 11 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2945-6936-50 **Numéro de validation : 953095**

ÉMISE LE : 1992-04-15

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 21 juin

TITULAIRE DE LA LICENCE

Sanexen Services Environnementaux Inc.
9935 rue de Châteauneuf Bureau 200
Brossard QC
Canada J4Z 3V4

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHATEAUNEUF, PORTE 200
BROSSARD (QUEBEC) J4Z 3V4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 518100-FAHT-0774805
Date et heure de délivrance de l'attestation : 26 février 2021 à 17 h 19 min 36 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 23 mars 2021
Date d'ouverture : 20 avril 2021

CDN-NDG-21-AOP-TP-005
Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021)

SOUMISSIONS		
1	FORACTION INC.	7 159 500,00 $
2	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 416 553,54 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.
2	FORACTION INC.
3	INFRASPEC
4	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
5	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
6	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Préparé le 20 avril 2021

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-21-AOP-TP-005

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 20 avril 2021** à **11 heures.**

Sont présents :

• Geneviève Reeves	secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Vladimir Charles	ingénieur	Direction des travaux publics Division des études techniques
• Driss Bendaoud	ingénieur	Direction des travaux publics Division des études techniques
• Danièle Lamy	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Mylène Boutin-Jacob	technicienne – greffe et archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-005- Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
FORACTION INC.	7 159 500,00 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 416 553,54 $

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 23 mars 2021.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 7 455 219,15 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-005.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-TP-005 - Analyse des soumissions.pdf

21-AOP-TP-005 - Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Division : Division du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-TP-005**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
FORACTION INC.	1146024444	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OUI
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1172408883	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OUI

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-20**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-20**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-20**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-20.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-TP-005

No du GDD : 1218720002

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussée et de trottoirs, là ou requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 20 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 20 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 31 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FORACTION INC.	7 159 500,00 $		
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	6 416 553,54 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Geneviève Reeves et Julie Faraldo-Boulet Le 22 - 4 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 $, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 7 455 219,15 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-005.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218720002_DRE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PTI - Se

GDD #	1218720002

Direction	DRE

Engagement #	EAUX720002	Date

Informations budgétaires

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu

Projet	2021	2022
Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	5 964 $	0 $

Programme 18200- Remplacement des entrées de service en plomb privées	844 $	0 $
Total	**6 808 $**	**0 $**

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout						
Règlement 16-997	6130	7716997	802705	01909	57201	000000

Imputations

Entrées services en plomb - 2021 - CDN/NDG

Contrat	6130	7716997	802705	04121	57201	000000
Contingences	6130	7716997	802705	04121	57201	000000
Incidences	6130	7716997	802705	04121	54301	000000

Provenance

Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb						
	6101	9990000	803505	04121	57201	000000

Entrées services en plomb - 2021 - CDN/NDG - Portion privée

Contrat	6101	9990000	803505	04121	57201	000000
Contingences	6101	9990000	803505	04121	57201	000000

Total	

ervice de l'eau

23/04/2021

et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour c

2023	Ultérieur	Total
0 $	0 $	5 964 $

0 $	0 $	844 $
0 $	**0 $**	**6 808 $**

					Dépenses taxes incluses
0000	166306	000000	98001	00000	6 531 096.09 $

	Dépenses

0000	185953	000000	13020	00000	5 646 450.99 $
0000	185953	070008	13020	00000	564 645.10 $
0000	185954	070003	13020	00000	320 000.00 $

					Dépenses taxes incluses
0000	186073	000000	99900	00000	924 123.06 $

	Dépenses

0000	185955	000000	99900	00000	770 102.55 $
0000	185955	070008	99900	00000	154 020.51 $

	7 455 219.15 $

:hacune des années :

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
5 963 761.26 $	5 963 763.00 $

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur

5 155 962.37 $	5 155 963 $
515 596.24 $	515 597 $
292 202.65 $	292 203 $

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
843 847.53 $	843 848 $

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur

703 206.28 $	703 207 $
140 641.26 $	140 642 $

6 807 608.79 $	6 807 611 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1216609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-006.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à De Sousa - 4042077 Canada Inc. , le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021)- Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-006

D'autoriser une dépense à cette fin de 717 990,02 $, incluant les taxes.

D’autoriser une dépense additionnelle de 71 799,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D’autoriser une dépense additionnelle de 75 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d’incidences.

D’autoriser une dépense totale de 864 789,02 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de réfection de trottoirs et de réparation de puisards dans le cadre des programmes de réfection mineure et de réparation de puisards, du PTI - 2021 de l'arrondissement,

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 15:02

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216609002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-006.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat consiste à la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures en lien avec les opérations et interventions des raccordements d'égouts, d'aqueduc et de remplacement de poteaux d'incendies, des plaintes de citoyens, des travaux en lien avec les permis d'excavation sur le domaine privé et/ou public, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles entrées pour véhicules et des travaux d'utilités publiques, tels que les remplacements des puisards, etc., sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170158 - Lundi 5 juin 2017 - Accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 549 017,12 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-005.
CA16 170155 - Lundi 6 juin 2016 - Accorder à Socomec Industriels inc., le contrat au montant de 1 108 121,69 $ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2016, et autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 $ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-010.

CA15 170120 - Lundi 4 mai 2015 - Accorder à EXCAVATION A.M. LTÉE, le contrat portant sur les travaux de réfections mineures de trottoirs et de bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2015), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-013, et autoriser une dépense à cette fin de 299

587,55 $ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Onze (11) soumissionnaires.

CA18 170107 - Lundi 7 mai 2018 - Accorder à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 692 942,83 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2018, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-011, et autoriser une dépense à cette fin de 762 942,83 $ (comprenant les contingences au montant de 62 994,80 $, taxes incluses, les incidences au montant de 70 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires) et dont une partie sera financée à hauteur de 243 077,50 $ par le surplus libre de l'arrondissement.

CA20 170137 - Lundi 1 juin 2020 - Accorder à De Sousa, le contrat au montant de 691 240,62 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilité publique, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2020) et autoriser une dépense à cette fin de 825 364,68 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-009.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021), incluant les travaux contingents et le contrôle qualitatif (densité des matériaux, essais de convenances et de laboratoire), ainsi que d'autres frais incidents liés aux travaux décrits.
Les travaux du présent contrat visent à améliorer l'état des trottoirs, des bordures et de puisards sur différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin d'assurer un niveau de service acceptable pour l'ensemble des usagers.

Les travaux de ce contrat incluent notamment les interventions suivantes :

- Reconstruction de trottoirs monolithiques et trottoirs boulevards en béton;

- Reconstruction d’entrées pour véhicules et rampes d’accès universel (RAU) avec installation de plaques podotactiles;
- Désaffectation d’entrées pour véhicules;
- Travaux de réparation et/ou de remplacement de puisards et d'utilités publiques;
- Réfection, nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoirs en terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.;
- Tous autres travaux connexes.

L’appel d’offres a été lancé le 18 mars 2021 et l’ouverture des soumissions a eu lieu le 16 avril 2021.

Un (1) addenda a été émis le 25 mars 2021.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION CAPPA INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.

5	GROUPE ABF INC.
6	GROUPE ROCK-SOL INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Sur huit (8) preneurs de cahier de charges, les six (6) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission, soit une proportion de 75 %

1. GROUPE ABF INC.
2. CONSTRUCTION CAPPA.
3. GROUPE ROCK-SOL INC.
4. CONSTRUCTION LAROTEK INC.
5. COJALAC INC.
6. DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit l'entreprise De Sousa - 4042077 Canada Inc., pour un montant de 717 990,02 $ (incluant les taxes et excluant les travaux contingents). Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION CDN-NDG-21-AOP-TP-006		
Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
SOUMISSIONS (Taxes incluses)		
1	GROUPE ABF INC.	839 601,15 $
2	CONSTRUCTION CAPPA	729 844,51 $
3	GROUPE ROCK-SOL INC.	743 014,44 $
4	CONSTRUCTION LAROTEK INC.	797 719,55 $
5	COJALAC INC.	736 777,77 $
6	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	717 990,02 $

L'adjudicataire De Sousa - 4042077 Canada Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L’adjudicataire, De Sousa - 4042077 Canada Inc. a fourni une autorisation émise par l’Autorité des Marchés Publics (AMP), valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
GROUPE ABF INC.	839 601,15 $
CONSTRUCTION CAPPA	729 844,51 $
GROUPE ROCK-SOL INC.	743 014,44 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	797 719,55 $
COJALAC INC.	736 777,77 $
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	**717 990,02 $**
Dernière estimation réalisée	947 727,43 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	760 824.57 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	5.97%
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	-19,72%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	121 611,13 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	16,94%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	-229 737,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-24,24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	11 854,49 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,65%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **717 990,02 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **-229 737,41 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur, approximativement de **24,24 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % 624 474,90 $ = 62 447,49 $ (avant taxes) : **71 799,00 $** (avec taxes).

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **25 000,00 $** (avec taxes)

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **50 000,00 $** (avec taxes)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite au constat de l'état des trottoirs et des puisards de l'Arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, la dégradation accrue du réseau routier et pour améliorer l'état du réseau routier.
La Direction des travaux publics a pris en charge la conception et la gestion de contrat de réalisation des travaux du présent contrat pour réduire la dégradation des trottoirs situés à l'Arrondissement. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment, les sections de trottoirs des adresses visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) est de **864 789,02 $**. Cette dépense de **864 789,02 $** taxes incluses, assumée par l'arrondissement dans le cadre du PTI 2021 (programme de réfection mineure et réparation de puisards) et du budget du surplus, le tout représente un coût net de **789 667,64 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales,

Le budget proviendra à hauteur de 400 000 $ du PDI- 2021 lié à la réfection mineure de trottoirs, à hauteur de 200 000 $ lié à la réfection de puisards de rues et à hauteur de 189 670 $ du report de PDI des années antérieures lié à la réfection mineure de trottoirs.

Ce dossier sera financé par le règlement d'emprunt RCA19 17324 (Travaux de réfection routière et des trottoirs).

Le détail des imputations budgétaires et des virements budgétaires sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	**T.P.S. (5 %)**	**T.V.Q. (9,975 %)**	**Total (avec taxes)**
Contrat	624 474,90 $	31 223,75 $	62 291,37 $	717 990,02 $

T.P.S. (5 %) : 31 223,75 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 62 291,37 $ **RISTOURNE T.P.S :** 31 145,68 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **717 990,02 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **717 990,02 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les dépenses incidentes : **25 000,00 $** (incluant les taxes);
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **50 000,00 $** (avec taxes);
· Les travaux de contingences : **71 799,00 $** (avec taxes);

Au total, la dépense à autoriser : **864 789,02 $** = (Soumission 717 990,02 $ + Laboratoire 50 000,00 $ + Contingences 71 799,00 $ + Frais incidents 25 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) visent à améliorer l'infrastructure routière et assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'Arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs et de puisards des adresses des rues visées par les programmes de PTI-2021 ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers pour une période de moyen à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la Covid-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet du présent sommaire décisionnel.
De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de Covid-19, *l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.* Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des sections de trottoirs et/ou de réparation de puisards pourraient être retranchées pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur ou son représentant s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des

règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. L'Arrondissement assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 1 juin au 15 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-21
Driss BENDAOUD Ingénieur		Chantal HOOPER Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	438 622-5058	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-3625 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-006.

210419-SOUMISSION DE SOUSA-TP-006.pdf

210419-TP-006-ATTESTATION-AMP-DE SOUSA.pdf

210419-TP-006-LICENCE-RBQ-DE SOUSA.pdf

210419-TP-006-ATTESTATION RQ -DE SOUSA.pdf Récapitulatif PV.pdf RÉSULTATS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOUD
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-21-AOP-TP-006

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau d'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boul. Décarie, 6ème étage - bureau 600 Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
18	mars	2021	16	avril	2020	

Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
CDN-NDG-21-AOP-TP-006 (RMTUP-2021)

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce **CDN-NDG-21-AOP-TP-006 (RMTUP-2021)**	
Montant total avant taxes :	624 474,90 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	31 223,75 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	62 291,37 $
Montant total :	**717 990,02 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): De Sousa - 4042077 Canada Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3872, boulevard Leman, Laval, (Québec) H7E 1A1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-663-3000		
JUDIKAEL BARON - DIRECTEUR	Télécopieur : 450-663-2000		
	Courriel : judikael.baron@adesousa.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	16	4	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 22 avril 2020

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL LEMAN
LAVAL QC H7E 1A1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000324211
N° de demande :	2000023485
N° de confirmation de paiement :	022531

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Numéro de client : 3000324211

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 3000324211

N° de demande: 2000023485

Date de création : 22 avril 2020 11:54

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8327-9463-41 Numéro de validation : 1-838965224

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

4042077 Canada Inc.
3872 boulevard Leman
Laval QC
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

RÉPONDANTS

Judikael Baron

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.4

Wilson De Sousa

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers

2 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome
10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8327-9463-41 Numéro de validation : 1-838965224

ÉMISE LE : 2013-02-26

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 février

TITULAIRE DE LA LICENCE

4042077 Canada Inc.
3872 boulevard Leman
Laval QC
Canada H7E 1A1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

20 sous-catégorie(s) autorisée(s).

AUTRE(S) NOM(S)

AMÉNAGEMENT DE SOUSA

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL. LEMAN
LAVAL (QUEBEC) H7E 1A1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160862596

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 801182-HWBT-0779084
Date et heure de délivrance de l'attestation : 12 mars 2021 à 10 h 47 min 29 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-21-AOP-TP-006

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 16 avril 2021** à **11 heures.**

Sont présents :

• Geneviève Reeves	secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Fethi Fathi	ingénieur	Direction des travaux publics
• Karine Yaacoub	ingénieure	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Mylène Boutin-Jacob	technicienne – greffe et archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-006 - Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
GROUPE ABF INC.	839 601,15 $
CONSTRUCTION CAPPA INC.	729 844,51 $
GROUPE ROCK-SOL INC.	743 014,44 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	797 719,55 $
COJALAC INC.	736 777,77 $
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	717 990,02 $

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 18 mars 2021.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 18 mars 2021
Date d'ouverture : 16 avril 2021

CDN-NDG-21-AOP-TP-006
Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021)

SOUMISSIONS		
1	GROUPE ABF INC.	839 601,15 $
2	CONSTRUCTION CAPPA INC.	729 844,51 $
3	GROUPE ROCK-SOL INC.	743 014,44 $
4	CONSTRUCTION LAROTEK INC.	797 719,55 $
5	COJALAC INC.	736 777,77 $
6	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	717 990,02 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION CAPPA INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.
5	GROUPE ABF INC.
6	GROUPE ROCK-SOL INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Préparé le 16 avril 2021

…2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-006.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-TP-006 - GR Analyse des soumissions.pdf

21-AOP-TP-006 - GR Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Division : Division du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-TP-006**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
GROUPE ABF INC.	1169985711	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
CONSTRUCTION CAPPA INC.	1169916039	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Irrégularités mineures qui auraient pu être corrigées	Conforme
GROUPE ROCK-SOL INC.	1170892039	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Irrégularités mineures qui auraient pu être corrigées	Conforme
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1168625821	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
COJALAC INC.	1143922814	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme
DE SOUSA – 4042077 CANADA INC.	1160862596	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-21**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-21**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-21**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-21.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-TP-006

No du GDD : 1216609002

Titre de l'appel d'offres : Réfections mineures de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-21-AOP-TP-006 (RMTUP-2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 8

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75%

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 8 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE ABF INC.	839 601,15 $		
CONSTRUCTION CAPPA INC.	729 844,51 $		
GROUPE ROCK-SOL INC.	743 014,44 $		
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	797 719,55 $		
COJALAC INC.	736 777,77 $		
SOUSA – 4042077 CANADA INC.	717 990,02 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet et Geneviève Reeves

Le 21 - 4 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1216609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-006.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216609002_report PDI-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Mélanie BEAUDOIN
conseillère en planification budgetaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1216609002

Le budget de la dépense sera disponible lors du report du budget PTI 2020. Le report du budget de compétence ARRON pour l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est suffisant. Le présent dossier est conditionnel à l'acceptation du report du budget PTI 2020 au PDI 2021-2030 par le conseil municipal:

Informations budgétaires

Provenance:

Projet :	55744	
Sous-projet :	1755744 002	
Projet Simon :	**168340**	
Montant :		189 670 $

Imputation:

Projet :	55744	
Sous-projet :	2155744 001	
Projet Simon :	**184467**	
Montant :		189 670 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-006.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216609002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1216609002

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances puisque ce dossier sera financé en partie par un report de PDI qui doit être adopté ultérieurement.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat De Sousa	624 474.90 $	31 223.75 $	62 291.37 $	717 990.02 $	62 369.44 $	655 620.59 $	655 621.00 $
Contingences (10%)	62 447.49 $	3 122.37 $	6 229.14 $	71 799.00 $	6 236.94 $	65 562.06 $	65 563.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**686 922.39 $**	**34 346.12 $**	**68 520.51 $**	**789 789.02 $**	**68 606.38 $**	**721 182.65 $**	**721 184.00 $**
Incidences	21 743.86 $	1 087.19 $	2 168.95 $	25 000.00 $	2 171.67 $	22 828.33 $	22 829.00 $
Frais de services professionnels (laboratoire)	43 487.71 $	2 174.39 $	4 337.90 $	50 000.00 $	4 343.34 $	45 656.66 $	45 657.00 $
Total des dépenses	**752 153.96 $**	**37 607.70 $**	**75 027.36 $**	**864 789.02 $**	**75 121.38 $**	**789 667.64 $**	**789 670.00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	789 670.00 $	100.00%
Total des dépenses	789 670.00 $	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2021 - Réfection mineure de trottoirs**
Requérant:	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	2155744 001
Projet Simon :	**184467**
Montant :	400 000.00 $

Provenance	**PDI 2021 - Réfection ds puisards de rues**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2155734 002
Projet Simon :	**184464**
Montant :	200 000.00 $

Provenance	**Report PDI - réfection mineure de trottoirs**
Requérant:	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	1755744 002
Projet Simon :	**168340**
Montant :	189 670.00 $

Imputation	**RMTUP - 2021**
Requérant:	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	2155744 001
Projet Simon :	**184467**
Montant :	789 670.00 $

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021-2023	**790**	**0**	**0**	**0**	**790**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**790**	**0**	**0**	**0**	**790**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**790**	**0**	**0**	**0**	**790**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2021 **MAI-21** Description de l'écriture : 210505umart1m RMTUP - 2021 - De Sousa - GDD 1216609002

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ la délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● l'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1216609002

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0620324	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		789 670.00	Règlement d'emprunt RCA19 17324
2	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184467	000000	17030	00000	655 621.00		RMTUP 2021 - GDD 1216609002
3	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184467	012130	17030	00000	65 563.00		RMTUP 2021 - contingences - GDD 1216609002
4	6406	0620324	800250	03103	54301	000000	0000	184467	012079	17030	00000	45 657.00		RMTUP 2021 - frais laboratoire - GDD 1216609002
5	6406	0620324	800250	03103	54590	000000	0000	184467	012079	17030	00000	22 829.00		RMTUP 2021 - incidences - GDD 1216609002
6														
7														
Total de l'écriture :												**789 670.00**	**789 670.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184467	000000	17030	00000
2	6406	0620324	800250	03103	57201	000000	0000	184467	012130	17030	00000
3	6406	0620324	800250	03103	54301	000000	0000	184467	012079	17030	00000
4	6406	0620324	800250	03103	54590	000000	0000	184467	012079	17030	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1217413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 183 528,84 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18658.

D'accorder à 9211-4560 Émondage SBP, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
D'autoriser une dépense à cette fin de 183 528,84 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18658;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 14:37

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 183 528,84 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18658.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne a occasionné l'abattage de plusieurs centaines d'arbres au cours des dernières années, lequel a créé un nombre important de souches devant être enlevées. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retarde également la plantation de nouveaux arbres.
Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. La Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics poursuit donc ses démarches visant à assurer l'enlèvement de ces dernières. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues, et dans les parcs, où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170136 - D'accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'autoriser une dépense à cette fin de 138 999,03 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires).
CA19 170125 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement, pour une somme maximale de 157 256,94 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557.

CA18 170267 - D'accorder à Émondage Plus inc.,un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 18-17194 et autoriser une dépense à cette fin de 109 081,38 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

CA18 170209 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), une seconde

prolongation de contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant.

CA18 170077 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), la prolongation du contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant.

CA17 170269 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

CA17 170193 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), une deuxième prolongation de contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15551 et autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 $ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres et tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170330 - D'autoriser à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), la prolongation du contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15551 et autoriser une dépense à cette fin de 130 577,47 $ taxes incluses, comprenant l'indexation de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA16 170278 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15551, et autoriser une dépense à cette fin de 128 017,13 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

CA16 170130 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15095, et autoriser une dépense à cette fin de 107 264,21 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (7 soumissionnaires).

CA10 170247 - Accorder à la firme Émondage Allard un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation N^{o} DPI2010-02, et autoriser une dépense à cette fin de 42 843,59 $, taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer des travaux d'essouchement (300 souches) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce incluant le remplissage des fosses avec de la terre ainsi que l'ensemencement.
Quatre (4) compagnies ont déposé une soumission avant le 13 avril 2021, à 13 h 30, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de l’ensemble des soumissions reçus furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 21-18658	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	**Total**
9211-4560 Émondage SBP	183 528,84 $
Arbo-Design inc.	221 873,01 $
7762763 Canada inc.	252 669,06 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée	269 788,84 $
Estimation du projet	180 000,00 $
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme ($)	**3 528,84 $**
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	**1,95 %**

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement. Les services d'entreprises privées sont donc requis afin de procéder à l'exécution de ces travaux.
Pour réaliser ce projet, le Service de l'approvisionnement, à la demande de la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics, a procédé, le 17 mars dernier, à un appel d'offres public. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 avril 2021. L'entrepreneur 9211-4560 Émondage SBP a déposé la plus basse soumission conforme (la liste des soumissionnaires est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

9211-4560 Émondage SBP : 183 528,84 $

Puisque la firme 9211-4560 Émondage SBP a présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat. Il est important de noter que, suite à une entente à intervenir entre les deux parties, le présent contrat pourrait être prolongé de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, le tout selon les conditions et les clauses de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de remplacement des arbres abattus prévoit, pour le printemps 2021, l’essouchement de quelque 300 arbres de différentes tailles. L'appel d'offres 21-18658 a été fait par le service de l'approvisionnement dont la proposition la plus avantageuse est celle de 9211-4560 Émondage SBP pour un montant total de 183 528,84 $ taxes incluses, ce qui représente un déboursé net de ristourne de 167 586.29 $.
Les crédits nécessaires pour assumer le coût total du présent contrat sont disponibles dans les crédits corporatifs versés à l'arrondissement dans le cadre du Plan Canopée à hauteur de 141 497.49 $ et dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement à hauteur de 26 088.80 $. La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2021

Soumission	**100%**	**159 625,00 $**
T.P.S	5%	7 981,25 $
T.V.Q	9,975%	15 922,59 $
Total Taxes incluses		**183 528,84 $**
Ristourne TPS	100%	(7 981.25) $
Ristourne TVQ	50,00%	(7 961,29) $
Déboursé Net		**167 586.29 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, la forêt urbaine de l'arrondissement connaît une décroissance qui va en s'accentuant depuis l'apparition de l'agrile du frêne sur le territoire. Les efforts de plantation ne doivent donc pas être ralentis indûment par des retards d'exécution d'essouchement de frênes et d'autres essences d'arbres.
Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 (PDDCM) prévoit l'amélioration des infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 (par rapport à 2007). L'arrondissement doit donc maintenir et même augmenter ses investissements dans sa forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2021
Début des travaux : dans les 5 jours suivant la résolution du CA
Fin des travaux : 17 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 22 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 183 528,84 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18658.

21-18658 EMONDAGE SBP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 2127-8248

SOUMISSIONNAIRE

Nom : 9211-4560 Québec inc. (Émondage SBP)

Adresse : 1763, rang du Brûlé, St-Antoine-sur-Richelieu, Québec J0L 1R0

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Appel d'offres : Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : L'Unique assurances générales N° AMF : 501709

Adresse : 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Qc) G1K 0E1

Nom du représentant : DANIEL PAINCHAUD mandataire phone : 1-800-463-4800

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 21-18658 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») avant la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne

8/37

pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission, incluant les taxes;

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DUMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À Québec (Qc), CE 7 E JOUR DE avril 20 21

Témoin

Par : **SOUMISSIONNAIRE**

Témoin

CAUTION

Par DANIEL PRUNEAU

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 21-18658

Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(ÉMONDAGE SBP)

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 21-18658.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 267936

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

ÉMONDAGE SBP

Adresse : 1763 RANG DU BRÛLÉ, SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, QC J0L 1R0

Téléphone : 450-881-3075 **Télécopieur :**

Site internet : EMONDAGESBP.CA **Courriel corporatif :** BENOIT.POLIQUIN1@HOTMAIL.COM

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1165969834

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO)

TPS/TVH : 856497656 RT0001 **TVQ :** 1215486971 TQ0001

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☑ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☑ **Régime provincial**	☑ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : BENOIT POLIQUIN

Titre : PRÉSIDENT **Courriel :** IDEM

Téléphone : 450-881-3075 **Télécopieur :**

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

B.P.

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste

☐ Traite bancaire
☑ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) une copie de la licence délivrée par la RBQ dans la ou les catégories appropriées;

d) s'il est inscrit à la CNESST, la validation de conformité de la CNESST;

e) s'il n'a pas l'obligation de s'inscrire à la CNESST, le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST »;

f) la liste des membres du Personnel Affecté et leurs qualifications et certifications;

g) le tableau « Expérience »;

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce

dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

BENOIT POLIQUIN
(Nom en lettres moulées)

PRÉSIDENT
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- **Numéro** : 21-18658

IMPORTANT

a) Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.

b) Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier électroniquement et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.

Numéro d'appel d'offres	21-18658
Titre de l'appel d'offres	Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Émondage SBP
Numéro d'entreprise (NEQ)	1165969834
Adresse du soumissionnaire	1763 rang du brulé, St-Antoine-sur-Richelieu,qc,j0l1r0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Enlèvement de la souche et empattement racinaire, ainsi que le rammassage des copeaux, pose de terre et semences - souches en rue	159 625,00 $	7 981,25 $	15 922,59 $	183 528,84 $

13 AVR. 2021

Numéro d'appel d'offres	21-18658
Titre de l'appel d'offres	Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Émondage SBP
Numéro d'entreprise (NEQ)	1165969834
Adresse du soumissionnaire	1763 rang du brulé, St-Antoine-sur-Richelieu,qc,j0l1r0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Enlèvement de la souche et empattement racinaire, ainsi que le rammassage des copeaux, pose de terre et semences - souches en rue	1	Service d'essouchement comprenant le déchiquetage de la souche et de l'empattement racinaire, le ramassage des copeaux, la pose de terre et semences, pour une souche ayant un diamètre de 20 à 40 cm	45	CH	195,00 $	8 775,00 $
		2	Service d'essouchement comprenant le déchiquetage de la souche et de l'empattement racinaire, le ramassage des copeaux, la pose de terre et semences, pour une souche ayant un diamètre de 41 à 75 cm	115	CH	350,00 $	40 250,00 $
		3	Service d'essouchement comprenant le déchiquetage de la souche et de l'empattement racinaire, le ramassage des copeaux, la pose de terre et semences, pour une souche ayant un diamètre de 76 à 114 cm	113	CH	700,00 $	79 100,00 $
		4	Service d'essouchement comprenant le déchiquetage de la souche et de l'empattement racinaire, le ramassage des copeaux, la pose de terre et semence, pour une souche ayant un diamètre de 115 à 149 cm	18	CH	1 000,00 $	18 000,00 $

B.P.

Montréal

Numéro d'appel d'offres	21-18658
Titre de l'appel d'offres	Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Émondage SBP
Numéro d'entreprise (NEQ)	1165969834
Adresse du soumissionnaire	1763 rang du brulé, St-Antoine-sur-Richelieu,qc,j0l1r0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
		5	Service d'essouchement comprenant le déchiquetage de la souche et de l'empattement racinaire, le ramassage des copeaux, la pose de terre et semences, pour une souche ayant un diamètre de 150 cm et plus	9	CH	1 500,00 $	13 500,00 $
			Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				159 625,00 $

• LETTRE D'ENGAGEMENT •

La présente lettre d'engagement est émise, s'il y a lieu, simultanément avec le cautionnement de soumission no *2127-8248* et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

ATTENDU QUE *9211-4560 Québec inc. (Émondage SBP)* a présenté une soumission par écrit à *Ville de Montréal* relativement à *21-18658 Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*

Nous, *L'Unique assurances générales inc.*, une compagnie d'assurance incorporée en vertu des lois de la province de Québec dûment autorisée à se porter Caution dans la province de Québec, détenant un permis d'assurance-caution, à titre de Caution, nous engageons à accorder au Débiteur principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si un contrat en bonne et due forme intervient entre le Débiteur principal et le Bénéficiaire:

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à *Dix pour cent* (*10%*) du prix du contrat ;
2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour le paiement des sous-traitants et fournisseurs de matériaux pour un montant équivalent à *n/apour cent* (*n/a%*) du prix du contrat ;

La présente lettre d'engagement deviendra nulle et sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s) ne soit faite par écrit auprès de la Caution dans les *60* jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce, avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

EN FOI DE QUOI, le Débiteur principal et la Caution ont signé les présentes à *Québec (Québec)*, et y ont fait apposer leur sceau corporatif, ce *7 avril 2021*.

Témoin — *L'Unique assurances générales inc.*

Témoin — *9211-4560 Québec inc. (Émondage SBP)*

ANNEXE 7.00 - COPIE DE LA LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

PAS DISPONIBLE

ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

CNESST

Le 19 février 2021

Direction régionale de la Yamaska
2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8B6
Tél. : 450 771-3950 ou 1 800 267-2465
Téléc. : 450 771-6895

Monsieur Benoit Poliquin
9211-4560 Québec inc
Émondage SBP
1763, rang du Brûlé
Saint-Antoine-sur-Richelieu QC J0L 1R0

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165969834

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 19 février 2021, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs

ANNEXE 7.00 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTÉ ET QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

21-18658 Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

ANNEXE F : LISTE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le soumissionnaire doit fournir la liste de la main-d'œuvre qu'il se propose d'engager pour l'exécution du présent ouvrage.

Noms des employés qui seront affectés au contrat	Nombre d'années d'expérience	Fonction de l'employé
DANIEL GODIN	7	CHEF D'ÉQUIPE
JEAN-PHILIP ST-GELAIS	5	MANOEUVRE

B.P

ANNEXE 7.00 - EXPÉRIENCE

Client	Coordonnées de la personne contact (nom, adresse et numéro de téléphone)	Nature du contrat	Durée du contrat
ARR. ST-LÉONARD	514-476-3185 JEAN-MARTIN VEILLEUX	SOUCHES	De : 2015 À : 2020
VILLE ST-LAMBERT	438-998-8286 ARIANE DENIS BLANCHARD	SOUCHES	De : 2013 À : 2022
ARR. ST-LAURENT	514-865-4281 NAFY GREY	SOUCHES	De : 2013 À : 2016
			De : À :
			De : À :

B.P.

Appel d'offres 21-18658

Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

ANNEXE « SIAQ »

Le soumissionnaire doit être membre commercial de la SIAQ (Société internationale d'arboriculture du Québec) pour toute la durée du contrat. Il en est de même pour les sous-traitants le cas échéant.

Numéro de membre : 20131036

SIAQ
Un regroupement de professionnels dédiés à l'entretien et à la préservation des arbres

Attestation de statut de membre

Informations de l'entreprise

Nom

Émondage SBP

Adresse

1763 rang du Brûlé, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Québec

J0L 1R0

No. de membre: 20131036

Membre depuis: 01-01-2013

En vigueur jusqu'au: 20-02-2022

À propos de votre adhésion/renouvellement :

Le présent document atteste que l'entrepreneur dont le nom apparaît ci-dessus a répondu aux critères d'adhésion selon sa catégorie et de ce fait, est membre commercial en règle de la Société internationale d'arboriculture-Québec inc. Par conséquent, il s'est engagé à respecter les règlements et le code de déontologie du membre commercial de la Société.

Natalie Vézina
Coordonnatrice

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 1er avril 2021

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 1** ERREUR
Appel d'offres public n° 21-18658
Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

Que faisons-nous s'il y a un tuyau ou un fil sous ou près d'un arbre selon info ex?

Réponse 1 :

Voir l'annexe B.3 pour le dessin technique

Question 2 :

S'il y a une jardinière autour d'une souche, et que nous devons l'enlever pour faire la souche, il se peut qu'il ne soit pas possible de la remplacer, que devons-nous faire dans ce cas?

Réponse 2 :

Le remplacer dans la mesure du possible, l'arrondissement vous accompagne et nous parlons ici d'un exemple qui est du cas par cas.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Premier lieu
Daniel Léger
Agent d'approvisionnement II
daniel.leger@montreal.ca

Second lieu
Patrice Blanchette
Agent d'approvisionnement II
patrice.blanchette2@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 31 mars 2021

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 1** ERREUR
Appel d'offres public n° 21-18658
Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - Veuillez prendre note que les questions en rapport avec le présent appel d'offres doivent être transmises simultanément aux agents spécifiés en premier et second lieu, et ce compte tenu des vacances de l'agent identifier en premier lieu.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Daniel Léger
Agent d'approvisionnement II
daniel.leger@montreal.ca

Second lieu
Patrice Blanchette
Agent d'approvisionnement II
patrice.blanchette2@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 7 avril 2021

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 3
Appel d'offres public n° 21-18658
Services d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Report de date***
  - Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 13 avril 2021, même heure.

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

A la 3 du formulaire de soumission vous demandé ANNEXE 7.00 - COPIE DE LA LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC, alors que les entreprise œuvrant en arboriculture ne sont pas tenus d'avoir ces licences, pouvez-vous nous dire si c'est applicable à notre contrat ou si c'est un erreur.

Réponse 1 :

Effectivement, la licence de la Régie du Bâtiment du Québec n'est pas nécessaire pour cet appel d'offres.

Question 2 :

Également dans vos soumission précédant pour ce même genre de contrat vous demandé un attestation d'assurance a fournir au dépôt de soumission. Je n'ai cependant pas trouvé ce formulaire. Donc si possible précisé si une attestation doit s'y trouvé au moment de la soumission ou si seulement l'avenant est demandé au moment de l'octroi du contrat.

Réponse 2 :

La fournir lors de la soumission. Ce document se trouve au Contrat.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda doit être transmise à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Daniel Léger
Agent d'approvisionnement II
daniel.leger@montreal.ca

Second lieu
Patrice Blanchette
Agent d'approvisionnement II
patrice.blanchette2@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 183 528,84 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18658.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217413002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1217413002

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Calcul de la dépense 2021

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	159 625.00 $	7 981.25 $	15 922.59 $	183 528.84 $	15 942.55 $	167 586.29 $
Total des dépenses	**159 625.00 $**	**7 981.25 $**	**15 922.59 $**	**183 528.84 $**	**15 942.55 $**	**167 586.29 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	167 586.29 $	100.0%

Provenance - Imputation

6101 - 7716047 - 800250 - 07163 - 57402 - 000000 - 0000 - 159781 - 000000 - 99000 - 00000	1 143.07 $
6101 - 7717072 - 800250 - 07163 - 57402 - 000000 - 0000 - 159781 - 000000 - 99000 - 00000	140 354.42 $
2406 - 0010000- 300725 - 07163 - 54505 - 000000 - 0000 - 159781 - 000000 - 00000 - 00000	26 088.80 $
TOTAL	167 586.29 $

Information budgétaire:

Provenance - Imputation	**Plan canopée PDI 2021**
Requérant:	59-00
Projet :	34230
Sous-projet :	1534230-001
Projet Simon :	**159781**
Montant :	1 143.07 $

Provenance - Imputation	**Plan canopée PDI 2021**
Requérant:	59-00
Projet :	34230
Sous-projet :	1534230-001
Projet Simon :	**159781**
Montant :	140 354.42 $

Provenance - Imputation	**Budget de fonctionnement**
Objet :	54505
Montant :	26 088.80 $

Compte budgétaire PTI **Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée**

	2021	2022	2023	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2021	**142**	**0**	**0**	**0**	**142**
Prévision de la dépense					
Brut	**142**	**0**	**0**	**0**	**142**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**142**	**0**	**0**	**0**	**142**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1217413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 303 336,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 21-18717.

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2021;
D'autoriser une dépense à cette fin de 303 336,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 21-18717;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 14:35

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217413003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 303 336,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 21-18717.

CONTENU

CONTEXTE

La forêt urbaine de l'arrondissement de CDN-NDG compte près de 47 000 arbres et demande de plus en plus d'interventions pour la maintenir sécuritaire et en bonne santé. De ce nombre, environ 35 % se retrouvent sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec. L'élagage des arbres situés à proximité du réseau électrique aérien présente une problématique particulière puisque, pour chaque intervention d'élagage que nous planifions sur un de ces arbres, un dégagement de 3 mètres doit être respecté, et ce dégagement du réseau ne peut être fait que par des entreprises ayant une convention de travail avec Hydro -Québec.
En octroyant un contrat d'élagage à une entreprise possédant une convention de travail avec Hydro-Québec, cette dernière pourra à la fois dégager le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec et procéder à l'élagage complet des arbres qui auront été déterminés. Le contrat prévoit également le ramassage des branches. Ce qui nous permettra d'améliorer notre efficacité d'intervention, de rattraper une partie du retard d'entretien actuel, et de permettre à nos équipes d'intervenir plus rapidement sur les arbres qui ne se trouvent pas sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec.

De plus, Hydro-Québec n'offre plus le service d'élagage sous leur réseau sur le domaine privé. Les résidants doivent eux-mêmes trouver un entrepreneur certifié pour effectuer les travaux. Sachant qu'il n'y a que 13 entrepreneurs certifiés qui sont membres de la SIAQ, le marché se retrouve extrêmement restreint et nous risquons d'avoir une pénurie de cette main d'oeuvre spécialisée pour effectuer nos travaux dans les années à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170135 - D'accorder à 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020. D'autoriser une dépense à cette fin de 200 200,22 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires)

CA19 170196 - D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. le contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en 2019. D'autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire).

CA19-170281 - D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement, pour une somme maximale de 349 870,08 $, conformément à l'appel d'offres public 19-17855.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer des travaux d'élagage de 3 lots de 200 arbres (total de 600 arbres), principalement dans le district Loyola (NDG), incluant le ramassage des branches. Il comporte également la possibilité (option) d'être renouvelé à deux occasions, aux mêmes conditions, à l'intérieur d'un an de l'octroi du contrat initial.
Une (1) compagnie a déposé une soumission avant le 8 avril 2021, à 13 heures 30, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de soumission reçus furent vérifiés.

Voici un résumé de la soumission reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 21-18717	LOT #1, #2, et #3
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	**Total**
Arboriculture de Beauce inc.	303 336,25 $
Estimation du projet	322 425,00 $
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme ($)	**-19 088,75 $**
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	**-5,92 %**

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre aux différentes requêtes relatives aux travaux d'élagage sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec. Les services d'entreprises privées sont donc requis afin de procéder à l'exécution de ces travaux.
Pour réaliser ce projet, la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics a procédé, le 17 mars dernier, à un appel d'offres public. La réception des soumissions a eu lieu le 8 avril 2021 à 13 h 30. Il y a eu deux preneurs de documents sur le SEAO, Arboriculture de Beauce inc. et 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel). Arboriculture de Beauce inc. fut le seul a déposer une soumission et celle-ci est jugée conforme pour chacun des 3 lots de 200 arbres (la liste des soumissionnaires est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement) pour un total de 303 336,25 $.

Estimé du coût des travaux des 3 derniers appels d'offres :

Appel d'offres public 19-17557 - Une estimation des coûts a été faite à 402 412,50 $, taxes incluses, pour 1675 arbres, ce qui équivalait à 240,25 $ / arbre.

Gré-à-gré 19-GG-TP-043 - Une nouvelle estimation des coûts a été faite à 74 000,00 $, taxes incluses, pour 148 arbres, ce qui équivalait à 500 $ / arbre.

Appel d'offres public 19-17855 - Une estimation des coûts a été faite à 344 925,00 $, taxes incluses, pour 600 arbres, ce qui équivalait à 574,87 $ / arbre.

Lors de notre premier appel d'offres (19-17557), nous avons reçu une seule soumission (Arboriculture de Beauce inc.) et le prix était 619 082,89 $ plus cher que l'estimé initial (153 % plus élevé). Aucune suite n'a été donnée à l'appel d'offres.

Considérant nos besoins dans ce secteur d'activité, nous avons, de manière à sonder le marché, fait une demande de prix à 13 entrepreneurs pour un lot de 148 arbres. Nous avons alors reçu une seule soumission (Arboriculture de Beauce inc.). Le prix était 2 924,02 $ (3,95 %) plus élevé que notre nouvelle estimation. Le contrat a alors été octroyé.

Nous avons utilisé la même estimation des coûts (19-GG-TP-043) pour l'appel d'offres 19-17855. Nous avons, à nouveau, reçu une seule soumission (Arboriculture de Beauce inc.). Le prix était 4 945,08 $ plus cher (1,4 %). Le contrat a été octroyé.

Pour le précédent appel d'offres (20-18076), nous avons obtenu des prix de la part de deux soumissionnaires. Le plus bas soumissionnaire s'avérait 144 724,78 $ moins cher (-41,95 %) que le dernier estimé. Ce qui représentait 333,67 $ par arbre élagué. L'entrepreneur n'a pas accepté la prolongation de contrat, car il a constaté que la charge de travail est très lourde et qu'il devait revoir son estimation à la hausse s'il comptait soumissionner en 2021.

L'arrondissement est le premier à Montréal à être aller de l'avant avec ce type de service spécialisé. Jusqu'à maintenant, les travaux sur le terrain se sont très bien déroulés et le résultat technique est satisfaisant.

Puisque la firme Arboriculture de Beauce inc. a présenté une soumission conforme, et que le prix total est de 5,92 % inférieur au dernier estimé, nous recommandons de lui octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ainsi le contrat accordé à l'entreprise Arboriculture de Beauce inc. s'élève à 303 336,25 $ taxes incluses, ce qui représente un déboursé net de ristourne de 290 177,83 $. Le coût total du présent contrat sera financé par le surplus 2020 affecté aux travaux d'élagage de l'arrondissement dans le plan d'élagage 2020-2021.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2021
Soumission	**100 %**	263 828,00 $
T.P.S	**5 %**	**13 191,40 $**
T.V.Q	**9,975 %**	**26 316,85 $**
Total Taxes incluses		**303 336,25 $**
Ristourne TPS	**100 %**	**(13 191,40) $**
Ristourne TVQ	**50 %**	**(13 158,42) $**
Déboursé net		**290 177,83 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, la forêt urbaine de l'arrondissement connaît une décroissance d'entretien qui va en s'accentuant sous le réseau électrique de Hydro-Québec. Les efforts d'entretien ne doivent donc pas être ralentis indûment par des retards d'exécution dû à la complexité d'intervention.
Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 (PDDCM) prévoit l'amélioration des infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 (par rapport à 2007). L'arrondissement doit donc maintenir et même augmenter ses investissements dans sa forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat permettra de traiter un bon nombre de requêtes et d'interventions d'élagage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 mai 2021
Début des travaux : dans les 5 jours suivant la résolution du CA
Fin des travaux : 17 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 22 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 303 336,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 21-18717.

21-18717 ARBORICULTURE DE BEAUCE .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7710222-21-018

Numéro de lot visé : 3

SOUMISSIONNAIRE

Nom : ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

Adresse : 364E, ROUTE DU PRÉSIDENT KENNEDY, BEAUCEVILLE (QC) G5X 1N9

Nom du représentant : Denis Rancourt Téléphone : 418-774-6217

Appel d'offres : Services d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - LOT 3

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 510234

Adresse : 2020, boul. Robert-Bourassa, bur. 100, Montréal, (Québec) H3A 2A5

Nom du représentant : Raphaëlle Denis, Mandataire Téléphone : 514-392-6000

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 21-18717 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») avant la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou

renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission, incluant les taxes;

ii) ou, le cas échéant, à DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot identifié ci-haut, incluant les taxes;

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . . . . QUÉBEC. . . . . , CE . 6 E JOUR DE . . . . AVRIL. . . . . 2021. .

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

Kathy Beaudoin

Kathy Beaudoin Témoin

SOUMISSIONNAIRE

Par : _____

Denis Rancourt, président

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Larissa Kouassi

Larissa Kouassi Témoin

Par : _____

Raphaëlle Denis, Mandataire

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7710222-21-017

Numéro de lot visé : 2

SOUMISSIONNAIRE

Nom : ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

Adresse : 364E, ROUTE DU PRÉSIDENT KENNEDY, BEAUCEVILLE (QC) G5X 1N9

Nom du représentant : Denis Rancourt Téléphone : 418-774-6217

Appel d'offres : Services d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - LOT 2

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 510234

Adresse : 2020, boul. Robert-Bourassa, bur. 100, Montréal, (Québec) H3A 2A5

Nom du représentant : Raphaëlle Denis, Mandataire Téléphone : 514-392-6000

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 21-18717 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») avant la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou

renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission, incluant les taxes;

ii) ou, le cas échéant, à DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot identifié ci-haut, incluant les taxes;

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À ....QUÉBEC....., CE 6 E JOUR DE ....AVRIL..... 2021..

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

SOUMISSIONNAIRE

Kathy Beaudoin

Kathy Beaudoin Témoin

Par : _____

Denis Rancourt, président

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Larissa Kouassi

Larissa Kouassi Témoin

Par : _____

Raphaëlle Denis, Mandataire

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7710222-21-016

Numéro de lot visé : 1

SOUMISSIONNAIRE

Nom : ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

Adresse : 364E, ROUTE DU PRÉSIDENT KENNEDY, BEAUCEVILLE (QC) G5X 1N9

Nom du représentant : Denis Rancourt Téléphone : 418-774-6217

Appel d'offres : Services d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - LOT 1

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 510234

Adresse : 2020, boul. Robert-Bourassa, bur. 100, Montréal, (Québec) H3A 2A5

Nom du représentant : Raphaëlle Denis, Mandataire Téléphone : 514-392-6000

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 21-18717 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») avant la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou

renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission, incluant les taxes;

ii) ou, le cas échéant, à DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot identifié ci-haut, incluant les taxes;

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À ....QUÉBEC....., CE 6 E JOUR DE ....AVRIL..... 2021..

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

SOUMISSIONNAIRE

Kathy Beaudoin

Kathy Beaudoin Témoin

Par :

Denis Rancourt, président

Larissa Kouassi

Larissa Kouassi Témoin

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE **CAUTION**

Par :

Raphaëlle Denis, Mandataire

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 21-18717

Services d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET. 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 5
4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE. 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX **9**
ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION **10**
ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) ... **12**
ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION **14**
ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION) **16**
ANNEXE 7.00 - COPIE DE LA LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC **18**
ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST **19**
ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST **20**
ANNEXE 7.00 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTÉ ET QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS **21**
ANNEXE 7.00 - EXPÉRIENCE **22**
ANNEXE 7.00 - LISTE DES ÉQUIPEMENTS **23**
ANNEXE 7.00 - DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS **24**

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 21-18717.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 241343

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Arboriculture de Beauce inc.

Adresse : 364E, route du Président Kennedy

Beauceville (Qc) G5X 1N9

Téléphone : 418-774-6217 **Télécopieur :** 418-774-3371

Site internet : www.arboriculturedebeauce.com **Courriel corporatif :** info@arboriculturedebeauce.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1176088905

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO)

TPS/TVH : 100245174 **TVQ :** 1003091712TQ0002

STATUT JURIDIQUE

☒ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Denis Rancourt

Titre : Président **Courriel :** rancourt.denis@arbobeauce.com

Téléphone : 418-774-6217 **Télécopieur :** 418-774-3371

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☒ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) une copie de la licence délivrée par la RBQ dans la ou les catégories appropriées;

d) s'il est inscrit à la CNESST, la validation de conformité de la CNESST;

e) s'il n'a pas l'obligation de s'inscrire à la CNESST, le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST »;

f) la liste des membres du Personnel Affecté et leurs qualifications et certifications;

g) le tableau « Expérience »;

h) le tableau « Liste des équipements »;

i) la preuve de disponibilité des équipements;

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À .Beauceville....., CE .7.E JOUR DE .....avril..... 2021.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Denis Rancourt
(Nom en lettres moulées)

Président
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Services d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- **Numéro** : 21-18717

IMPORTANT

a) Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.

b) Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier électroniquement et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	21-18717
Titre de l'appel d'offres	Service d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2021
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Régie d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire (selon le registre des entreprises du Québec)	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1176088905
Adresse du soumissionnaire	364E, rte du Président Kennedy, Beauceville (Qc) G5X 1N9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau d'Hydro-Québec - 2021	87 046,00 $	4 352,30 $	8 682,84 $	100 081,14 $
2	Élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau d'Hydro-Québec - 2021	92 682,00 $	4 634,10 $	9 245,03 $	106 561,13 $
3	Élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau d'Hydro-Québec - 2021	84 100,00 $	4 205,00 $	8 388,98 $	96 693,98 $

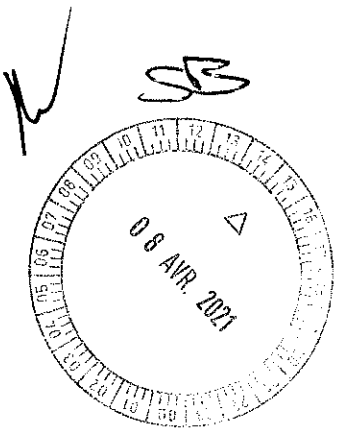

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres :	21-18717
Titre de l'appel d'offres :	Service d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2021
Mode d'adjudication :	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication :	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire : *Selon le Registre des entreprises du Québec*	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
Numéro d'entreprise (NEQ) :	1176088905
Adresse du soumissionnaire :	364E, rte du Président Kennedy, Beauceville (Qc) G5X 1N9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité provisionnelle pour la saison végétative 2021	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau d'Hydro Québec - 2021	1	Élagage complet - Arbres de 15 à 29 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	23	arbre	187,00 $	4 301,00 $
		2	Élagage complet - Arbres de 30 à 59 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	68	arbre	356,00 $	24 208,00 $
		3	Élagage complet - Arbres de 60 cm et plus de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	101	arbre	515,00 $	52 015,00 $
		4	Rabattage - Arbres de 15 à 29 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	1	arbre	187,00 $	187,00 $
		5	Rabattage - Arbres de 30 à 59 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	6	arbre	865,00 $	5 190,00 $
		6	Rabattage - Arbres de 60 cm et plus de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	1	arbre	1 145,00 $	1 145,00 $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1 :	87 046,00 $
2	Élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau d'Hydro Québec - 2021	7	Élagage complet - Arbres de 15 à 29 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	30	arbre	187,00 $	5 610,00 $
		8	Élagage complet - Arbres de 30 à 59 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	70	arbre	356,00 $	24 920,00 $
		9	Élagage complet - Arbres de 60 cm et plus de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	79	arbre	515,00 $	40 685,00 $
		10	Rabattage - Arbres de 15 à 29 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	1	arbre	187,00 $	187,00 $
		11	Rabattage - Arbres de 30 à 59 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	9	arbre	965,00 $	8 685,00 $
		12	Rabattage - Arbres de 60 cm et plus de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	11	arbre	1 145,00 $	12 595,00 $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2 :	92 682,00 $
		13	Élagage complet - Arbres de 15 à 29 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	26	arbre	187,00 $	4 862,00 $
		14	Élagage complet - Arbres de 30 à 59 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	84	arbre	356,00 $	29 904,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	21-18717
Titre de l'appel d'offres	Service d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2021
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1176088905
Adresse du soumissionnaire	364E, rte du Président Kennedy, Beauceville (Qc) G5X 1N9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle à la mesure pour la saison végétative 2021	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
3	Élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau d'Hydro Québec - 2021	15	Élagage complet - Arbres de 60 cm et plus de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	80	arbre	515,00 $	41 200,00 $
		16	Rabattage - Arbres de 15 à 29 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	2	arbre	187,00 $	374,00 $
		17	Rabattage - Arbres de 30 à 59 cm de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	5	arbre	865,00 $	4 325,00 $
		18	Rabattage - Arbres de 60 cm et plus de diamètre mesuré à 1,4 mètre du sol	3	arbre	1 145,00 $	3 435,00 $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3	84 100,00 $

AVENANT POUR SCEAU NUMÉRIQUE CORPORATIF

Compte tenu de la situation entourant la propagation du virus COVID-19, nous avons mis en place une mesure exceptionnelle et temporaire selon laquelle Intact Compagnie d'assurance (« Intact ») autorise l'utilisation de son sceau numérique corporatif.

Intact autorisent ses mandataires désignés à apposer son sceau numérique corporatif à tout cautionnement émis au nom d'Intact par ceux-ses mandataires désignés en joignant le présent Avenant audit cautionnement.

Dans la mesure où cet Avenant est joint à un cautionnement émis au nom d'Intact par ses mandataires désignés, Intact consent par la présente à ce que le sceau numérique corporatif ci-dessous soit considéré comme étant apposé audit cautionnement au même titre que si un sceau corporatif y avait été apposé.

Le 5e jour de mai 2020



Jean-François Forget
Vice-président & Chef de l'exploitation – Opérations Cautionnement
Intact Compagnie d'assurance

Intact Compagnie d'assurance
2020, Boul. Robert Bourassa / 18e étage, Montréal (Québec) H3A 2A5
Téléphone: 514 282 1914 Sans frais: 1 800 561 7251
Télécopieur: 514-282-7954
Courriel: quebec.cautionnements@intact.net

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION)

Numéro de cautionnement : _____

Numéro de lot visé : _____

Date d'émission : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

(ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre »)

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Appel d'offres : Services d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : _____ N° AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être nne « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de*

***services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46).**

a) La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par le Soumissionnaire en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut de ce dernier pour quelque raison que ce soit de fournir tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres dans les délais requis.

b) Les deux seules conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont : soit le défaut d'accepter un contrat conformément à son offre, soit le défaut de fournir les documents ou renseignements demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres dans les délais requis.

c) Après réception d'une demande écrite de paiement dans laquelle la date d'ouverture des offres devra être mentionnée, la Caution s'engage à acquitter ces sommes. Toutefois, en aucun cas l'engagement total de la Caution en vertu des présentes ne devra dépasser la somme équivalant à :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission, incluant les taxes;

ii) ou, le cas échéant, à DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot identifié ci-haut, incluant les taxes;

d) La présente garantie demeurera en vigueur durant une période de CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions.

e) Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

Par : _____ Par : _____

SOUMISSIONNAIRE **CAUTION**

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : _____

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

ADJUDICATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Services d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

CAUTION

Nom : _____ N° AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

a) La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission et du contrat intervenu entre la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») et l'Adjudicataire, lequel contrat a été adjugé par le Donneur d'ordre à l'Adjudicataire suite à la présentation de sa soumission, s'oblige solidairement avec l'Adjudicataire envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de $ (*inscrire le montant*)

ou, le cas échéant

ii) DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot identifié ci-haut indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de $ (*inscrire le montant*).

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) L'Adjudicataire est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par l'Adjudicataire, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant du Donneur d'ordre, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi le Donneur d'ordre peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de l'Adjudicataire.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET L'ADJUDICATAIRE PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE ...E JOUR DE ..... 20... .

ADJUDICATAIRE

_____ Par : _____

Témoin .....

CAUTION

_____ Par : _____

Témoin .....

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION)

Numéro de cautionnement : _____

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

Date d'émission : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

(ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre »)

Objet : _____

ADJUDICATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Services d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

CAUTION

Nom : _____ N° AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une

coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

a) La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par l'Adjudicataire en cas de non-respect de ses obligations en vertu du contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de :

i) DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de $ (*inscrire le montant*)

ou, le cas échéant

ii) DIX POUR CENT (10%) du montant total du lot identifié ci-haut indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de $ (*inscrire le montant*).

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) L'Adjudicataire est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité de la présente garantie.

d) Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

e) La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'exécution complète du contrat, incluant toute prolongation de celui-ci.

f) La présente garantie est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

g) L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir.

En foi de quoi, la Caution et l'Adjudicataire, par leur représentant autorisé, ont signé le présent document, ce ....e jour de ..... 20... .

Par : _____ Par : _____

ADJUDICATAIRE **CAUTION**

ANNEXE 7.00 - COPIE DE LA LICENCE DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

NIL

ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

CNESST

Le 10 mars 2021

Direction régionale de la
Chaudière-Appalaches
835, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 7P7
Tél. : 418 839-2333 ou 1 800 267-4613
Téléc. : 418 834-8031

Madame Jessie Fecteau
Arboriculture de Beauce inc
364E, route du Président-Kennedy
Beauceville (Québec) G5X 1N9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1176088905

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 10 mars 2021, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs

ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST

Titre : Services d'élagage systématique d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Numéro : 21-18717

Nom du soumissionnaire :

_____
(ci-après, le « SOUMISSIONNAIRE »)

Je, soussigné(e),

_____
(prénom et nom du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

_____
(titre du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

en tant que représentant(e) dûment autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE, en présentant au DONNEUR D'ORDRE la Soumission ci-jointe du SOUMISSIONNAIRE suite à l'Appel d'Offres indiqué ci-dessus, atteste, au nom du SOUMISSIONNAIRE, que les déclarations ci-après sont complètes et exactes :

1. Le SOUMISSIONNAIRE n'emploie aucun travailleur au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001).

2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

3. Je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la Soumission.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé et daté la présente attestation, comme suit :

_____
(Signature)

_____
(Prénom et nom complets en lettres moulées ou dactylographiées)

_____
(Date)

ANNEXE 7.00 - LISTE DU PERSONNEL AFFECTÉ ET QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Chargé de projet : Maxyme Bernier, 13 ans d'expérience

Marc-André Duval, 22 ans d'expérience

Guillaume G. Houle, 8 ans d'expérience

Jimmy Poulin, 6 ans d'expérience

Benjamin Duval, 16 ans d'expérience

Olivier Martel, 11 ans d'expérience

Guillaume Couture, 1 an d'expérience

Maxime Dionne, 22 ans d'expérience

Martin Bédard, 18 ans d'expérience

David Rancourt, 3 ans d'expérience


Comité paritaire
de prévention
du secteur forestier

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Diplôme d'études professionnelles

Nous soussignées attestons que

Guillaume Gagnon-Houle

a satisfait en 2013 aux conditions prescrites par la loi et les règlements.
En foi de quoi, nous lui délivrons le présent

DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

Arboriculture-élagage

Fait à Québec, le 14 juin 2013

Diplôme : [redacted] Code permanent : GAGG09048905 Code de l'organisme : 868401

Le sous-ministre,

La ministre,

Québec

10/28/2013 04:42 4506985142 ECOLE NDA PAGE 02

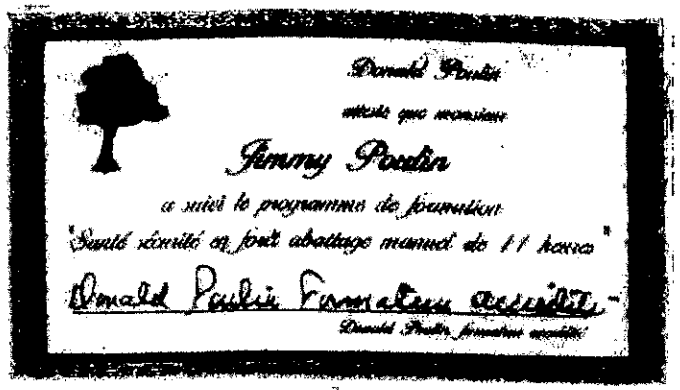

Donald Poulin

atteste que monsieur

Jimmy Poulin

a suivi le programme de formation

"Santé sécurité en forêt abattage manuel de 11 heures"

Donald Poulin formateur accrédité

Donald Poulin, formateur accrédité

Élagage réseau
Attestation formation
Mise-à-Niveau

Benjamin Duval #3756
Date de naissance : 1977-11-13
Dates de formation : juin 2016

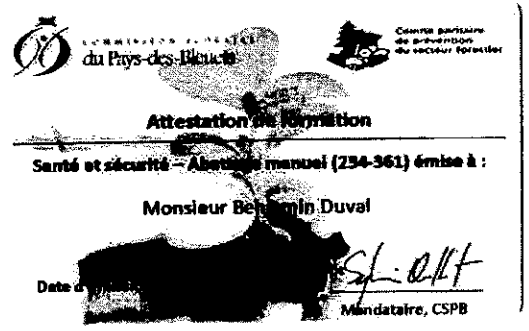

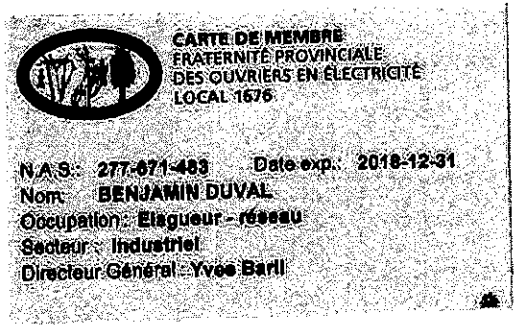

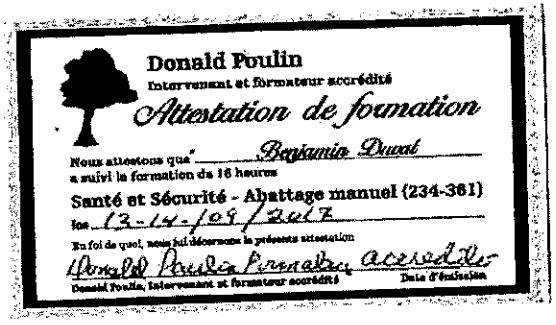

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Diplôme d'études professionnelles

Nous soussignées attestons que

Olivier Mariel

a satisfait en 2010 aux conditions prescrites par la loi et les règlements.
En foi de quoi, nous lui délivrons le présent

DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

Arboriculture-élagage

Fait à Québec, le 1 septembre 2010

Diplôme : [illegible] Code permanent : MARO04098106 Code de programme : 851460

La sous-ministre,

La ministre,

Québec

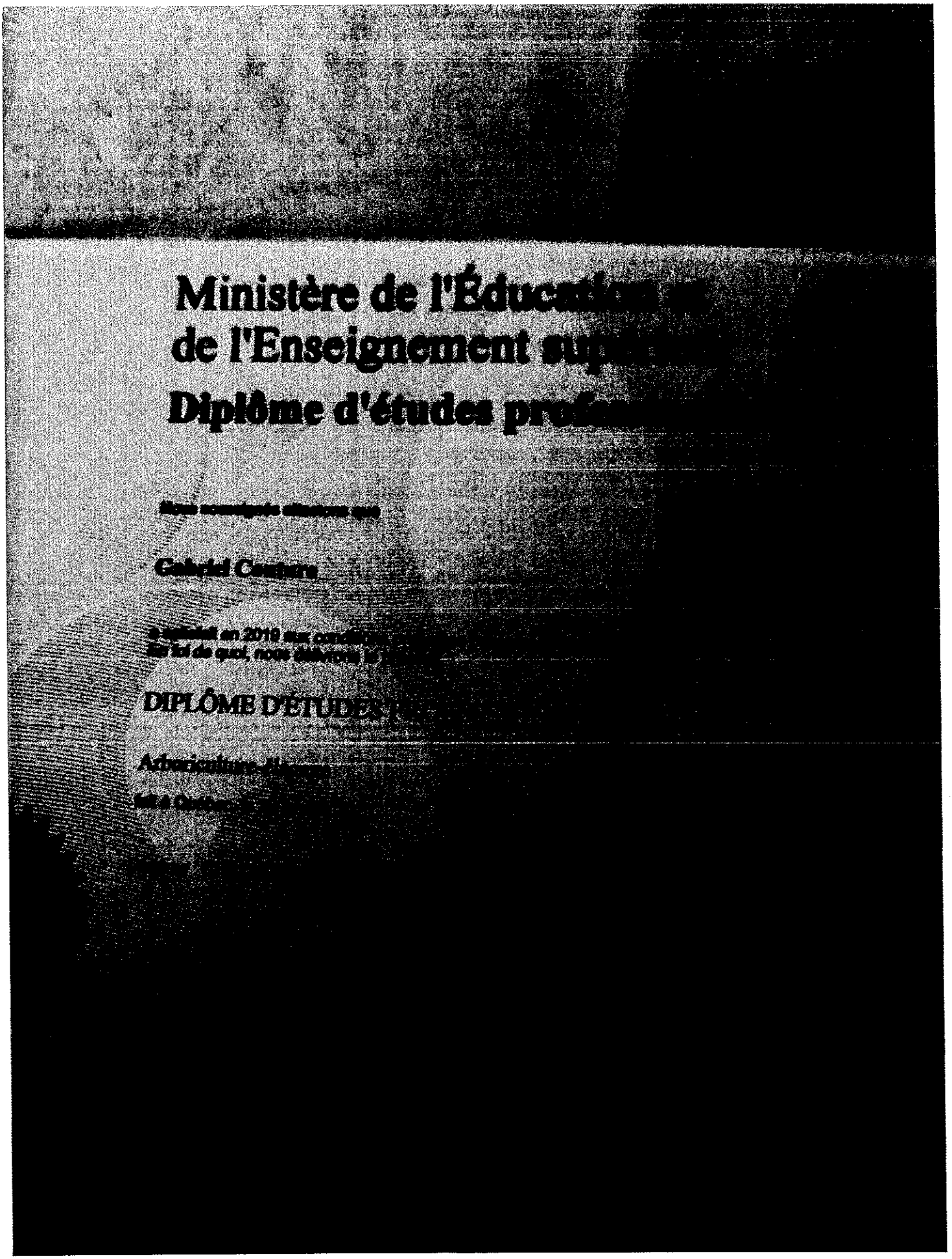

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Diplôme d'études professionnelles

Nous soussignés attestons que

Gabriel Couture

a satisfait en 2019 aux conditions [illegible]
En foi de quoi, nous délivrons le [illegible]

DIPLÔME D'ÉTUDES [illegible]

Arboriculture-élagage

fait à Québec [illegible]

Ministère de l'Éducation

Diplôme d'études professionnelles

Nous soussignés attestons que

MAXIME DIONNE

a satisfait en 1997 aux conditions prescrites par la loi et les règlements.
En foi de quoi, nous lui délivrons le présent

DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

Arboriculture-élagage

Fait à Québec, le 16 JANVIER 1998

Diplôme : 2000139639 Code permanent : DIOM21047404 Code de l'organisme : 326361

La sous-ministre



La ministre,




AQAC
Élagage réseau
Attestation formation
Mise-à-Niveau
Martin Bédard
#3060
Date de naissance : 1986-10-27
Dates de formation : Juin 2016
Attestation de formation
Santé et sécurité – Abattage manuel (234-361) émise à :
Monsieur Martin Bédard
Mandataire, CSPB
Donald Poulin
Intervenant et formateur accrédité
Attestation de formation
Martin Bédard
Santé et Sécurité - Abattage manuel (234-381)
13-14-/09/2017

ANNEXE 7.00 - EXPÉRIENCE

Client	Coordonnées de la personne contact (nom, adresse et numéro de téléphone)	Nature du contrat	Durée du contrat
Ville de Longueuil	Scott Fortier 450-463-7100 #2923	Élagage et abattage	**De :** 2020 **À :** 2022
Pêches et Océans Canada	Stéphane Julien 343-548-5181	Émondage	**De :** 2019 **À :** 2019
Ville de Montréal - Saint-Léonard	Geneviève Fortin 514-872-4437	Élagage	**De :** 2017 **À :** 2017
			De : **À :**
			De : **À :**

ANNEXE 7.00 - LISTE DES ÉQUIPEMENTS

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT REMPLIR LE TABLEAU QUI SUIT POUR INDIQUER LES ÉQUIPEMENTS QU'IL PROPOSE D'UTILISER POUR L'EXÉCUTION DU CONTRAT.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS						
Item	Type d'équipement	Quantité	Marque	Modèle	Année	Propriétaire ou locataire
1.	Camion arboriculture (C104)	1	Inter	40S	2010	Propriétaire
2.	Camion nacelle (N187)	1	Freigh	M2	2021	Propriétaire
3.	Camionnette (C173)	1	Dodge	Ram	2009	Propriétaire
4.	Déchiqueteuse (CH-65)	1	Vermeer	BC1500	2015	Propriétaire
5.	Camion chargeur (CC142)	1	Kenworth	Con	2002	Propriétaire
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

ANNEXE 7.00 - DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

(*le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission*)

Société de l'assurance automobile
Québec

Avec vous,
au coeur de votre sécurité

Certificat d'immat
(Postal)

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364E RTE DU PRESIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE QC G5X 1N9

Société de l'assurance automobile
Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: L425998-7

N° DE DOSSIER: 76088905

N° DE DOSSIER: 76088905

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2021 02 17

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2022 03 31

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE: ARBORICULTURE DE BEAUCE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
INTER	40S	2010	7,6 L	10400	02

CATÉGORIE D'USAGE: CAGSO - SP - COMPR

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1HTMMAAN5AH282728

N° D'UNITÉ: C104

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LC

6005 08 (2016-07)

600274

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2019-01)

Société de l'assurance automobile Québec

Avec vous,
au coeur de votre sécurité

Certificat d'immat
(Postal)

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364E RTE DU PRESIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE QC G5X 1N9

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: L772057-4

N° DE DOSSIER: 76088905

N° DE DOSSIER: 76088905

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR
2021	02	17	2022	03	31

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE: ARBORICULTURE DE BEAUCE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
FREIG	M2	2021	6,7 L	4682	02

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP-COMPR

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1FVACXFC1MHMK2490

N° D'UNITÉ: N187

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À L(

6005 08 (2016-07)

600274

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2019-01)

Société de l'assurance automobile Québec

Avec vous,
au coeur de votre sécurité

Certificat d'immat
(Postal)

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364E RTE DU PRESIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE QC G5X 1N9

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: L806814-4

N° DE DOSSIER: 76088905

N° DE DOSSIER: 76088905

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR
2021	02	17	2022	03	31

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE: ARBORICULTURE DE BEAUCE

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DODGE	RAM	2009	6,7 L	3628	03

CATÉGORIE D'USAGE: CA - SQ - SP - COMPR

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 3D6WD78L49G520338

N° D'UNITÉ: C173

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À L(

6005 08 (2016-07)

600274

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2019-01)

Société de l'assurance automobile Québec

Avec vous, au cœur de votre sécurité

Certificat d'immatriculation
(Point de service)

Insertion manuelle
(Plateau 1)

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE
RM3099F-0

N° DE DOSSIER
76088905

N° DE GTO

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 76088905

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
VERME	BC150	2015		3175	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1VR2161V0F1006547

N° D'UNITÉ
CH65

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR	EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR	N° DE CERTIFICAT
2021 02 17	9999 99 99	SS5R6BPVQ

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

Québec

CATÉGORIE D'USAGE RE-SQ-SP-AUTRE R-A1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

Le Société

6005 08 (2010-07)

PLIER AVANT DE DÉTACHER

600022

Société de l'assurance automobile
Québec

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Certificat d'immat
(Postal)

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364E RTE DU PRESIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE QC G5X 1N9

Société de l'assurance automobile
Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: L772084-7

N° DE DOSSIER: 76088905

N° DE DOSSIER: 76088905

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2021 02 17

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2022 03 31

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE: ARBORICULTURE DE BEAUCE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
KENWO	CON	2002	12,0 L	15600	03

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SO-SP - COMPR

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1XKDDU9X82J966515

N° D'UNITÉ: CC142

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE

6005 08 (2016-07)

6002274

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2019-01)

EXTRAIT d'une résolution écrite des Administrateurs d`**ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.**, datée du 31-03-2021.

IL EST RÉSOLU :

Que M., Denis Rancourt soit, par la présente, autorisé et requis, pour et au nom de la Compagnie, de faire ou de voir à ce que soit signé tout document jugé nécessaire pour donner suite aux dispositions de l'appel d'offres: 21-18717

La présente résolution est encore en vigueur, n`a pas été révoquée et ne sera pas modifiée avant la pleine exécution des obligations en vertu de la présente.

EXTRAIT CONFORME, ce 31e jour de mars 2021.

Président
Denis Rancourt

Secrétaire
Jean-Guy Rancourt

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364E, RTE DU PRESIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE (QUEBEC) G5X 1N9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1176088905

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 102170-ZBMK-0779283
Date et heure de délivrance de l'attestation : 12 mars 2021 à 16 h 25 min 57 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 décembre 2019

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364 E, RTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE QC G5X 1N9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000154136
N° de demande :	1900017331
N° de confirmation de paiement :	033840

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Accueil

Aide Déconnexion

Numéro de client : 3000154136

Accueil | **Dossier client** | Contrats publics | Autres

Suivi des demandes

Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité des marchés publics. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.

La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter le Guide d'accompagnement disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.

Filtre des demandes

Département [ ] Afficher

Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Date statut	Formulaire soumis	Ajout de document
2019-12-17	1900019550	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En attente d'un avis de l'UPAC	2019-12-20		
2019-12-13	1900017331	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'AMP	2019-12-20		
2019-12-11	1900019242	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	Demande traitée	2019-12-17		

1

Afficher les items 1 - 3 de 3

Retour au menu

Conditions d'utilisation

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 29 novembre 2018

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
A/S MONSIEUR DENIS RANCOURT
364 E, RTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE (QC) G5X 1N9

N° de décision : 2018-CPSM-1062595
N° de client : 3000154136

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **10 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Pichard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Certificat d'enregistrement

Ce certificat confirme que le système de management de la qualité de

Arboriculture de Beauce Inc. / Plantago Inc.

364e, route du Président Kennedy
Beauceville, Québec, G5X 1N9, Canada

a été vérifié par NSF-ISR et a été trouvé conforme au standard suivant :

ISO 9001:2015

Portée de l'enregistrement :
Services d'élagage, émondage, abattage, déboisement et essouchement.

Numéro de certificat :	6A611-IS13
Date d'émission du certificat :	15-DÉC. -2020
Date d'enregistrement :	26-JANV.-2021
Date d'expiration * :	25-JANV.-2024

Tom Chestnut,
Sr Vice President - ISR, NSF-ISR, Ltd.

NSF International Strategic Registrations

789 North Dixboro Road, Ann Arbor, Michigan 48105 : (888) NSF-9000 | www.nsf-isr.org

Ce certificat est la propriété de NSF-ISR et doit être retourné sur demande. *Des audits à intervalle régulier sont conduits auprès de l'entreprise afin d'assurer la conformité du système.
Pour vérifier l'enregistrement appelez-nous au 800-361-7525 ou visitez notre site web www.nsf-isr.org

SIAQ
Un regroupement de professionnels dédiés à l'entretien et à la préservation des arbres

Attestation de statut de membre

Informations de l'entreprise

Nom

Arboriculture de Beauce Inc.

Adresse

364E, Route Kennedy, Beauceville, Québec

G5X 1N9

No. de membre: 20011014

Membre depuis: 01-01-2001

En vigueur jusqu'au: 15-02-2022

À propos de votre adhésion/renouvellement :

Le présent document atteste que l'entrepreneur dont le nom apparaît ci-dessus a répondu aux critères d'adhésion selon sa catégorie et de ce fait, est membre commercial en règle de la Société internationale d'arboriculture-Québec inc. Par conséquent, il s'est engagé à respecter les règlements et le code de déontologie du membre commercial de la Société.

Natalie Vézina
Coordonnatrice

Hydro Québec Distribution

Convention autorisant un employeur spécialisé en arboriculture à intervenir à proximité du réseau de moyenne tension et basse tension nu d'Hydro-Québec Distribution

La présente convention établit qu'**Arboriculture de Beauce Inc.** établit au **364 Route-du-Président-Kennedy, Beauceville, QC G5X 1N9** est reconnu comme employeur spécialisé en arboriculture (ci-après l'« Employeur »), s'engage formellement à respecter les lois et règlements en matière de santé et de sécurité du travail applicables pour tout travail spécialisé en arboriculture et pour tout travail près d'une ligne électrique, notamment en appliquant toutes les pratiques sécuritaires minimales contenues dans la version la plus récente du document intitulé

Conditions d'intervention à proximité d'un réseau électrique de moyenne tension et basse tension nu. Exigences minimales pour les employeurs spécialisés en arboriculture.

En considération du respect total et constant de cet engagement, Hydro-Québec Distribution autorise L'Employeur à intervenir sur des arbres situés à proximité de son réseau de distribution moyenne tension et basse tension nu.

Cette autorisation est valide pour 3 ans à compter du jour de la signature, et concerne exclusivement des interventions d'arboriculture réalisées à la demande de clients autres qu'Hydro-Québec.

Hydro-Québec se réserve toutefois le droit de retirer cette autorisation en tout temps, notamment dans les circonstances plus amplement décrites au document ci-haut mentionné.

En signant la présente Convention, l'Employeur

- confirme avoir pris connaissance du document intitulé *Conditions d'intervention à proximité d'un réseau électrique de moyenne tension et basse tension nu. Exigences minimales pour les employeurs spécialisés en arboriculture*;

- atteste avoir compris les obligations auxquelles il s'engage en signant la présente Convention, en l'occurrence celles qui lui sont notamment imposées par le biais du document intitulé *Conditions d'intervention à proximité d'un réseau électrique de moyenne tension. Exigences minimales pour les employeurs spécialisés en arboriculture*;

- déclare s'engager à respecter chacune des obligations prévues à ce document incluant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les lois, règlements, normes et encadrements applicables en matière de santé et de sécurité du travail lors de la réalisation de tout travail spécialisé en arboriculture réseau et de tout travail près d'une ligne électrique; et

- s'engage à tenir Hydro-Québec, ses employés, dirigeants, administrateurs et consultants totalement indemnes et à l'abri de toute réclamation, plainte, poursuite en justice ou différend émanant de quiconque, incluant notamment, mais non limitativement les abonnés d'Hydro-Québec, pour tout dommage matériel, corporel ou moral, résultant directement ou indirectement des travaux réalisés par ou pour L'Employeur.

Signé à Montréal, le 04 mars 2020.

Signé à BEAUCEVILLE, le 6 mars 2020

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

par : Nathalie Tremblay BV8260 2020.03.04 14:44:09 -05'00'

Nathalie Tremblay
Chef Activités végétation
Direction Activités végétation et soutien administratif
Vice-présidence Réseau de Distribution
Hydro-Québec Distribution

Arboriculture de Beauce Inc.

par :

Denis Rancourt
Président
Arboriculture de Beauce Inc.
364 Route-du-Président-Kennedy,
Beauceville, QC G5X 1N9

5700, boul. des Galeries, bur. 200, Québec (Québec) G2K 0H5
T 418 659-4848 / 1 800 463-2830 - F 418 659-2936

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Le présent certificat est émis à titre de renseignement seulement, ne modifie d'aucune manière les garanties prévues aux polices énumérées ci-après et, sous réserve de toute stipulation contraire au présent certificat, ne confère aucun droit à son détenteur. En cas de conflit entre le présent certificat et les termes et conditions du contrat d'assurance, ces derniers prévaudront.

ÉMIS EN FAVEUR DE	ASSURÉ DÉSIGNÉ
A QUI DE DROIT	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364-E Route du Président-Kennedy Beauceville (Québec) G5X 1N9

La présente attestation certifie que les polices d'assurance ci-après mentionnées ont été émises au nom de l'Assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Nonobstant toute exigence, modalité ou condition de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation, les garanties couvertes par les polices décrites aux présentes sont soumises à toutes les modalités, conditions et exclusions de telles polices. Les limites démontrées peuvent avoir été réduites en raison de réclamations payées.

TYPES D'ASSURANCE(S)	LIMITES D'ASSURANCE	ASSUREUR(S)	N° POLICE(S)	PÉRIODE (JJ/MM/AAAA)
Responsabilité Civile Générale ☒ Base d'événement ☐ Base de réclamation présentée Par sinistre Par période d'assurance Risque produits/après travaux, par période d'assurance Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité Responsabilité locative Frais médicaux Automobile des non-propriétaires F.P.Q. N° 6	 10,000,000 $ N/A $ 10,000,000 $ 10,000,000 $ 500,000 $ 50,000 $ 10,000,000 $	Intact	354-6579	Du : 18/06/2020 Au : 18/06/2021
Responsabilité Civile Automobile Automobile des Propriétaires F.P.Q. N° 1 (Québec) Limite combinée dommages corporels ou dommages matériels par sinistre Sauf : Limite pour VTT, motoneiges	 10,000,000 $ 2,000,000 $	Intact	675-0376	Du : 01/03/2021 Au : 01/03/2022
Responsabilité Professionnelle (Erreurs & Omissions) Par sinistre Par période d'assurance	 1,000,000 $ 1,000,000 $	Evolution	EVO19785	Du : 10/07/2020 Au : 10/07/2021
Assurance pollution pour les entrepreneurs Limite par incident Limite globale	 5,000,000 $ 5,000,000 $	Victor	POC546044	Du : 09/03/2020 Au : 18/06/2021

NATURE ET OBJET DU CERTIFICAT

Toutes les activités de l'assuré consistant principalement en : Élagage, émondage et abattage débroussaillage, essouchement et déboisement d'arbres, entretien de bordures de routes / lignes Hydro

CLAUSES PARTICULIÈRES

RÉSILIATION

Date : 25 mars 2021

Marie-Pier Buron
Représentant Autorisé

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 303 336,25 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 21-18717.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217413003 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1217413003

Calcul de la dépense 2021

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Contrat	263 828,01 $	13 191,40 $	26 316,84 $	303 336,25 $	26 349,82 $	276 986,43 $
Total des dépenses	**263 828,01 $**	**13 191,40 $**	**26 316,84 $**	**303 336,25 $**	**26 349,82 $**	**276 986,43 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	276 986,43 $	100,0%

IMPUTATION	2021
2406.0012000.300716.07163.55401.014713.0.0.0.0.0	276 986,43 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - Arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - TP Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Entr. Rép - Immeubles et terrains Sous-objet : Entretien paysager et émondage	
Total de la disponibilité	**276 986,43 $**

SIMON Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : MAI Année : 2021 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2021/05/04 Nom d'écriture : 210504umart1m - Travaux d'élagage Arboriculture de Beauce Inc GDD 1217413003

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	276 986,43		GDD 1217413003 2021
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		276 986,43	GDD 1217413003 2021
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**276 986,43**	**276 986,43**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2021 **MAI-21** Description de l'écriture : 210504umart1m - Travaux d'élagage Arboriculture de Beauce Inc GDD 1217413003

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ .a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● .'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1217413003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		276 986,43	Surplus affecté - Plan quinquennal d'élagage
2	2406	0012000	300716	07163	55401	014713	0000	000000	000000	00000	00000	276 986,43		Travaux d'élagage
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
Total de l'écriture :												**276 986,43**	**276 986,43**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1216609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Groupe Rock-Sol inc., le contrat au montant de 1 058 787,53 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 404 666,28 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-014.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Groupe Rock-Sol Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 1 058 787,53 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues artérielles de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 058 787,53 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 105 878,75 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 240 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 404 666,28, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-29 11:51

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216609003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Groupe Rock-Sol inc., le contrat au montant de 1 058 787,53 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 404 666,28 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins d'entretien de chaussées et de trottoirs sur le réseau artériel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles dans le cadre du programme d'opportunités de réfection de trottoirs préalable aux programmes de PCPR-2022 et PRCPR-2022 de la Ville Centre.
Afin de maintenir le rythme de réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement de la Ville Centre, l'Arrondissement offre au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) la prise en charge de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014 (RMTA-2021).

Afin de faciliter la coordination des travaux de trottoirs et ceux de la chaussée, la Ville Centre permet à l'Arrondissement de réaliser les travaux de réfection mineure de trottoirs l'année avant la réalisation des programmes de PCPR et PRCPR de la Ville Centre . Alors, les tronçons des rues touchées par la réfection mineure de trottoirs feront l'objet des rues prévues aux programmes de PCPR-2022 et PRCPR-2022 de la Ville Centre.

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Les travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les tronçons de rues mentionnés dans la liste ci-dessous, sont financés entièrement par le PTI de la Ville Centre par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1197060003 : Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 2 573 947,77 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre -Dame-de-Grâce (RMTA-2019) (rues artérielles) et autoriser une dépense à cette fin de 2 911 342,55 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (3 soumissionnaires).

CA21 170048 - Lundi 8 mars 2021 - GDD # 1216609001 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

Décision déléguée # 2216609001 - Autoriser le lancement d'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014 (RMTA-2021) pour l'exécution de travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021).

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur la liste de tronçons de rues détaillées ci-dessous.
Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme

1. La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état;
2. Des interventions sur les utilités publiques sur les trottoirs réparties dans les limites des t
3. Réparation du cours d'eau;
4. Réparation de la fondation de la chaussée adjacente au cours d'eau (si requis).

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des reconstructions de trottoir

Liste des rues du RMTA-2021

Les travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du projet (RMTA-2021), seront réal administratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, mentionnés dans dans le cadre des travaux de PCPR et PRCPR et qui seront réalisés par la Ville centre en 2022. peuvent faire l'objet de certaines modifications durant les travaux (remplacement, ajout, annul

Réseau Artériel Adminstratif (CD			
Séq #	District	Rue	D
1	CDN	Gatineau, avenue	Maréchal
2	NDG	Décarie, boulevard	de Monklan
3	NDG	Décarie, boulevard	Non-nomn
4	NDG	Décarie, boulevard	de la Côte-
5	Snowdon	Décarie, boulevard	de la Côte-
6	Snowdon	Décarie, boulevard	Jacques-G
7	Snowdon	Décarie, boulevard	Ponsard,
8	NDG	de la Côte-Saint-Luc,	de l'Orphe
9	NDG	de la Côte-Saint-Luc,	de l'Orphe
10	NDG	de la Côte-Saint-Luc,	de Terreb
11	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe,
12	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Northcliffe
13	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Décarie, b
14	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Prud'homm
15	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Botre
16	NDG	Notre-Dame-de-Grâce	Addingt
17	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Northcliffe
18	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Marlowe,
19	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	de Vendôm
20	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Grey, a
21	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Sherbrooke
22	NDG	Sherbrooke Ouest, rue	Addingt
23	Snowdon	Earnscliffe, avenue	Queen-Ma
24	Snowdon	Décarie, boulevard	Bourret,
25	Snowdon	Décarie, boulevard	Plamondo
26	Snowdon	Décarie, boulevard	Vézin
27	Snowdon	Décarie, boulevard	Décarie, b
28	Snowdon	Décarie, boulevard	Jean-Talon
29	Snowdon	Décarie, boulevard	Jean-Talon
30	Snowdon	Décarie, boulevard	Des Jock
31	Snowdon	Décarie, boulevard	Non-nomn
32	Snowdon	Décarie, boulevard	Décarie, b
33	Darlington	Van Horne, avenue	Van Horne
34	CDN	Queen-Mary, chemin	de la Tou
35	CDN	Queen-Mary, chemin	Bégin
36	CDN	Queen-Mary, chemin	Gatineau

37	CDN	Queen-Mary, chemin	de la Côte-d
38	CDN	Queen-Mary, chemin	de la Côte-d
39	CDN	Queen-Mary, chemin	Gatineau
40	CDN	Queen-Mary, chemin	Bégin
41	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Sherbrooke
42	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Belmore,
43	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	de Monklar
44	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Sherbrooke
45	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	de Mayfai
46	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Connaugh
47	Loyola	Sherbrooke Ouest, rue	Trenholm

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit l'entreprise Groupe Rock-Sol Inc., pour un montant de 1 058 787,53 $ (incluant les taxes et excluant les travaux contingents). L'appel d'offres a été lancé le 26 mars 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2021.

Un (1) addenda a été émis le 1 avril 2021.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION CAPPA INC.
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.
5	GROUPE ABF INC.
6	GROUPE ROCK-SOL INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Sur huit (8) preneurs de cahier de charges, les six (6) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission, soit une proportion de 75 %

1. GROUPE ABF INC.
2. CONSTRUCTION CAPPA.
3. GROUPE ROCK-SOL INC.
4. CONSTRUCTION LAROTEK INC.
5. COJALAC INC.
6. DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION CDN-NDG-21-AOP-TP-014		
Réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
SOUMISSIONS (Taxes incluses)		
1	GROUPE ABF INC.	1 145 172,74 $
2	GROUPE ROCK-SOL INC.	1 058 787,53 $
3	COJALAC INC.	1 453 437,77 $
4	CONSTRUCTION CAPPA INC.	1 476 054,80 $
5	CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 220 517,11 $
6	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1 251 117,71$

L'adjudicataire Groupe Rock-Sol Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Groupe Rock-Sol Inc.a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux et ne dispose pas de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet, afin d'apporter les correctifs requis dus au mauvais état du réseau routier, notamment, les sections de trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
GROUPE ABF INC.	1 145 172,74 $
GROUPE ROCK-SOL INC.	**1 058 787,53 $**
COJALAC INC.	1 453 437,77 $
CONSTRUCTION CAPPA INC.	1 476 054,80 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 220 517,11 $

DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1 251 117,71$
Dernière estimation réalisée	**1 591 213,76 $**
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 267 514,61 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	19,71%
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	- 20,34%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	417 267,27 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	39,41%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	- 532 426,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	- 33,46%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	86 385,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	8,16%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **1 058 787,53 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **- 532 426,23 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur, approximativement de **33,46 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Plusieurs facteurs ont été pris en considération lors de l'établissement des prix unitaires de notre estimation des coûts des travaux, tel que :

- Les conditions liées à la pandémie de COVID-19;
- L'augmentation des prix de matériaux de construction sur le marché;
- L'augmentation de prix de pétrole sur les principaux marché internationaux;
- Les quantités des travaux de trottoirs à réaliser;
- La nature des travaux sur des rues artérielles (Sherbrooke O., Décarie, etc.).

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % 920 885,00 $ = 92 088,50 $ (avant taxes) : **105 878,75 $** (avec taxes).

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **40 000,00 $** (avec taxes).

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **80 000,00 $** (avec taxes).

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes-cadres en vigueur: **120 000,00** (avec taxes).

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) est de **1 404 666,28 $**. Cette dépense de **1 404 666,28 $ $** taxes incluses, sera financée par le budget PTI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) et représente un coût net de **1 282 647,54 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Les détails sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	**T.P.S. (5 %)**	**T.V.Q. (9,975 %)**	**Total (avec taxes)**
Contrat	920 885,00 $	46 044,25 $	91 858,28 $	1 058 787,53$

T.P.S. (5 %) : 46 044,25 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 91 858,28 $ **RISTOURNE T.P.S :** 45 929,14 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **1 058 787,53 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **1 058 787,53 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les dépenses incidentes : **40 000,00 $** (incluant les taxes);
· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **80 000,00 $** (avec taxes);
· Les frais de services professionnels (surveillance de chantier) : Gestion et surveillance des travaux de construction (approximativement) : **120 000 $** (avec taxes) ;
· Les travaux de contingences : **105 878,75 $** (avec taxes);

Au total, la dépense à autoriser : **1 404 666,28 $** = (Soumission 1 058 787,53 $ + Laboratoire 80 000,00 $ ++ Surveillance des travaux 120 000,00 $ + Contingences 105 878,75 $ + Frais incidents 40 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale assumée par la Ville Centre est de **1 404 666,28 $** taxes incluses, sera

financé par le règlement d'emprunt 15-019 Travaux réfection du réseau routier (CM15 0223).

Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'entretien du réseau artériel du présent sommaire décisionnel portant sur des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, permettent la réduction de fissures dans les trottoirs diminuant l'infiltration d'eau dans les fondations des structures adjacentes, ce qui affecte leur durée de vie. Ces travaux visent aussi à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier artériel de l'Arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.
La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs ont un impact important sur l'entretien du réseau routier de la liste des rues mentionnées ci-dessus afin d'améliorer l'état des infrastructures.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation " afin de limiter les impacts sur le milieu, les commerces et les usagers de ces rues.

La réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs sur la rue Sherbrooke O. entre l'avenue Girouard et la limite Est de l'arrondissement, sont assujettis à l'acceptation des élus pour être réalisés en 2021. L'Arrondissement doit statuer sa position concernant ces travaux.
La Division des études techniques recommande la réalisation de ces travaux en priorité au début du contrat en 2021, afin d'éviter des interférences ou d'éventuels problèmes et contraintes, notamment, de permettre d'exécuter les travaux de planage et de pavage de la chaussée de la rue du même tronçon (Sherbrooke entre la limite de l'arrondissement Est et l'avenue de Girouard) par le Central dans le cadre du projet de PCPR-2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la Covid-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet du présent sommaire décisionnel.
De plus, si la Ville est dans l’impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d’une force majeure, incluant, sans s’y limiter, la crise associée à l’épidémie mondiale de Covid-19, l’échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des sections de trottoirs et/ou de réparation de puisards pourraient être retranchées pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur ou son représentant s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. L'Arrondissement assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : du 6 juin au 01 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 26 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 514-237-2394
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Groupe Rock-Sol inc., le contrat au montant de 1 058 787,53 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 404 666,28 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-014.

210423-SOUMISSION-TP-014.pdf210423-TP-014-ATTESTATION-AMP-ROCK-SOL.pdf

210423-TP-014-LICENCE-RBQ-ROCK-SOL.pdf

210423-TP-014-ATTESTATION RQ -ROCK-SOL.pdfRécapitulatif PV.pdfRÉSULTATS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 514-237-2394
Télécop. : 514-872-0918

Montréal

COPIE

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-21-AOP-TP-014

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service de greffe Bureau d'Arrondissement de CDN-NDG 5160, boul. Décarie, 6ème étage - bureau 600 Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
26	mars	2021	23	avril	2020	

Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
CDN-NDG-21-AOP-TP-014 (RMTA-2021)

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce **CDN-NDG-21-AOP-TP-014 (RMTA-2021)**	
Montant total avant taxes :	920,885.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	46,044.25 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	91,858.28 $
Montant total :	**1,058,787.53 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 117089039

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Groupe Rock-Sol inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9122 rue Chambellé, Montréal (Québec) H1P 2M3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : (514) 327-5009		
ANTONIO RIZZUTO, PRÉSIDENT	Télécopieur : N/A		
	Courriel : grouperocksol@gmail.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	23	avril	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

GROUPE ROCK-SOL INC.
A/S MONSIEUR ANTONIO RIZZUTO
9122, RUE CHAMBELLÉ
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 2M3

N° de décision : 2020-DAMP-0277
N° de client : 3001255855

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ROCK-SOL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5703-9380-01 — **Numéro de validation : 1-2419078549**

ÉMISE LE : 2015-05-20

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Groupe Rock-Sol inc.
9122 rue Chambellé
Montréal QC
Canada H1P 2M3

RÉPONDANTS

Gianfranco Rizzuto

Administration, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4	Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5703-9380-01 Numéro de validation : 1-2419078549

ÉMISE LE : 2015-05-20

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 mai

TITULAIRE DE LA LICENCE

Groupe Rock-Sol inc.
9122 rue Chambellé
Montréal QC
Canada H1P 2M3

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance
14 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GROUPE ROCK-SOL INC.
9122, RUE CHAMBELLE
SAINT-LEONARD (QUEBEC) H1P 2M3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170892039

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 420132-WZTW-0770739
Date et heure de délivrance de l'attestation : 18 février 2021 à 12 h 8 min 52 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-21-AOP-TP-014

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 23 avril 2021** à **11 heures.**

Sont présents :

• Geneviève Reeves	secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Fethi Fathi	ingénieur	Direction des travaux publics Division des études techniques
• Danièle Lamy	analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Mylène Boutin-Jacob	technicienne – greffe et archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-014- Réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
GROUPE ABF INC.	1 145 172,74 $
GROUPE ROCK-SOL INC.	1 058 787,53 $
COJALAC INC.	1 453 437,77 $
CONSTRUCTION CAPPA	1 476 054,80 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 220 517,11 $
DE SOUSA	1 251 117,71 $

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 26 mars 2021.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 26 mars 2021
Date d'ouverture : 23 avril 2021

CDN-NDG-21-AOP-TP-014 **Réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021)**		
SOUMISSIONS		
1	GROUPE ABF INC.	1 145 172,74 $
2	GROUPE ROCK-SOL INC.	1 058 787,53 $
3	COJALAC INC.	1 453 437,77 $
4	CONSTRUCTION CAPPA	1 476 054,80 $
5	CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 220 517,11 $
6	DE SOUSA	1 251 117,71 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION CAPPA
2	COJALAC INC.
3	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
4	DE SOUSA
5	GROUPE ABF INC.
6	GROUPE ROCK-SOL INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Préparé le 23 avril 2021

…2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Groupe Rock-Sol inc., le contrat au montant de 1 058 787,53 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 404 666,28 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-014.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-AOP-TP-014 - Contrat ao public.pdf21-AOP-TP-014 - Analyse des soumissions.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-21-AOP-TP-014

No du GDD : 1216609003

Titre de l'appel d'offres : Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2021

Date du dernier addenda émis : 1 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 8

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE ROCK-SOL INC.	1 058 787,53 $	√	
GROUPE ABF INC.	1 145 172,74 $		
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 220 517,11 $		
DE SOUSA	1 251 117,71 $		
COJALAC INC.	1 453 437,77 $		
CONSTRUCTION CAPPA	1 476 054,80 $		

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 26 - 4 - 2021

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-21-AOP-TP-014**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
GROUPE ROCK-SOL INC.	1170892039	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
GROUPE ABF INC	1169985711	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
CONSTRUCTION LAROTEK INC	1168625821	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1160862596	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
COJALAC INC	1143922814	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok
CONSTRUCTION CAPPA INC.	1169916039	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok		ok

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-23**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-23**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-23**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-23.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Groupe Rock-Sol inc., le contrat au montant de 1 058 787,53 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 404 666,28 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-014.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1216609003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Cédric AGO
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1216609003**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC16609003**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **1 282 647.54 $**

Provenance

Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR aretériel)		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 15-019	6101.7715019.802701.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	1 404 666.28 $	1 282 647.54 $	1 282 648.00 $
Total provenance		**1 404 666.28 $**	**1 282 647.54 $**	**1 282 648.00 $**

Imputation

Accorder à Groupe Rock-Sol inc. le contrat portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat Trottoirs	6101.7715019.802701.03103.57201.000000.0000.187032.000000.17025.00000	1 058 787.53 $	966 814.14 $	966 815 $
Contingences Trottoirs	6101.7715019.802701.03103.57201.000000.0000.187032.070008.17025.00000	105 878.75 $	96 681.41 $	96 682 $
Incidences techniques	6101.7715019.802701.03103.54590.000000.0000.187033.070003.17025.00000	40 000.00 $	36 525.33 $	36 526 $
Incidences professionnelles	6101.7715019.802701.03103.54301.000000.0000.187033.070003.17025.00000	200 000.00 $	182 626.66 $	182 627 $
Total imputation		**1 404 666.28 $**	**1 282 647.54 $**	**1 282 648.00 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
55856 Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR aretériel)	1 283	-	-	1 283
	1 283	-	-	1 283

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
Service/Arrondissement :

Période : Année : 2016 -16 Description de l'écriture :

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
○ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1214921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à RDQ Construction inc., d'une somme de 104 857,20 $, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de 60 bacs surélevés pour le nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 104 857,20$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel de proposition CDN-NDG-21-AOGG-12042021 - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

IL EST RECOMMANDÉ,
D'accorder un contrat à RDQ Construction Inc. d'une somme de 104 857,20 $, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de 60 bacs surélevés pour le nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 104 857,20$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel de proposition CDN-NDG-21-AOGG-12042021 - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 11:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214921001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à RDQ Construction inc., d'une somme de 104 857,20 $, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de 60 bacs surélevés pour le nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 104 857,20$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel de proposition CDN-NDG-21 -AOGG-12042021 - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

CONTENU

CONTEXTE

Au début de 2021, le lot 3 041 555 a été acquis par la Ville de Montréal suivant une transaction avec l'organisme YMCA. Le site comprend entre autres un espace multifonctionnel, des jeux d'enfants, un jardin collectif ainsi que d'autres petites installations. Le terrain multifonctionnel étant en gazon naturel et après inspection de la conformité des jeux d'enfants, l'arrondissement souhaite ouvrir ce terrain au public dans les meilleurs délais.
De plus et en raison du début des travaux d'agrandissement de l'école Les Enfants-du-Monde, adjacente au parc Gilbert-Layton, mettant ainsi fin aux activités du jardin communautaire Notre-Dame-de-Grâce qui est situé sur le terrain du Centre de Services scolaire de Montréal (CSSDM), l'arrondissement souhaite alors déménager les activités de ce jardin communautaire vers ce nouveau terrain YMCA-Monkland. Le jardin communautaire Notre-Dame-de-Grâce du parc Gilbert-Layton comprend 46 jardinets avec une liste d'attente importante et croissante d'année en année. Le parc Gilbert-Layton ne dispose d'aucun espace qui permet d'aménager un nouveau jardin communautaire selon les standards et les règles d'utilisation de base.

Vu le manque d'espaces vacants, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, qui peuvent accueillir des jardins communautaires de la même envergure que celle du jardin Notre-Dame-de-Grâce, plusieurs scénarios ont été explorés par l'arrondissement pour offrir des solutions urgentes visant le maintien des activités de jardinage pour l'année 2021. À cette fin, le choix des bacs mobiles de jardinage constitue une solution durable et rapide qui, conditionnellement à l'octroi du présent contrat, permettrait le maintien de l'offre de service pour la saison 2021 et les années suivantes. À noter également que les bacs mobiles offrent plusieurs autres avantages tels que l'économie d'espace, la propreté des lieux, la simplicité de manipulation et de déplacement, la facilité d'utilisation par des gens âgés ou à mobilité réduite et autres.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de soixante (60) bacs de jardinage surélevés en bois dans le cadre de la conversion d'une partie du

terrain du YMCA nouvellement acquit par l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame -de-Grâce. Dans le but de rendre accessible aux citoyens de secteur le nouvel espace vert dès l'été 2021, une programmation d'activités a été établie avec la Direction de la Culture, des Sports, des loisirs et du Développement Social. D'autres contrats doivent être accordés rapidement pour garantir le fonctionnement et la sécurité des lieux avant l'ouverture au public.

Pour permettre l'acquisition des nouveaux bacs de jardinage, un appel de proposition à prix unitaire – CDN-NDG-21-AOGG-DAI-12042021 - a été lancé auprès de trois (3) fournisseurs spécialisés. Le prix du bac étant unitaire l'arrondissement identifie, à sa discrétion, le nombre de bacs qu'il souhaite acquérir. Au terme de cet appel de proposition, un soumissionnaire s'est désisté et deux soumissionnaires ont déposé les prix suivants pour la fourniture de 60 bacs:

RDQ Construction inc.:104 857,20 $, toutes taxes incluses;
Beauchamps Gestion, Excavation, Paysagement : 117 274,50 $, toutes taxes incluses.

Note: Il est important de noter qu'un processus normal de conception et de réalisation des travaux d'un jardin communautaire conventionnel, de la même envergure que celui du parc Gilbert-Layton, nécessite un délai minimal de 8 à 10 mois. De plus, les coûts des services professionnels et ceux des travaux de construction sont beaucoup plus importants que ceux des bacs mobiles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Achat du terrain - janvier 2021

DESCRIPTION

Un mandat de services professionnels a été accordé à un architecte de paysage pour développer et établir le détail de construction d'un bac mobile surélevé type, en bois, ainsi qu'une estimation des coûts. Jusqu'à présent, les services demandés ont été fournis par le professionnel. Le prix des bacs étant soumis sur une base unitaire, l'arrondissement souhaite, par le présent dossier, acquérir le maximum de bacs pour en permettre l'accès au plus grand nombre possible d'utilisateurs. Cela permet de réduire le nombre de personnes sur la liste d'attente.
Les plans de l'architecte de paysage ont été soumis à la Direction de la Culture, des Sports, des loisirs et du Développement Social, qui a fait le lien avec les gestionnaires du jardin communautaire NDG.
L'appel de proposition a été fait sur la base des détails de construction soumis par l'architecte de paysage.

À noter également que le nombre de bacs peut être réduit par l'arrondissement avant l'émission du bon de commande à l'adjudicataire.

La proposition de l'entreprise **RDQ CONSTRUCTION INC.** répond aux exigences de l'appel de proposition.

JUSTIFICATION

Analyse de la soumission :

Une estimation des coûts a été réalisée, par l'architecte de paysage, pour une somme de 1 500,00 $, avant taxes, par unité pour un total estimé de 90 000,00 $, avant taxes pour 60 bacs.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme, RDQ Construction Inc., est de 91 200,00 $, avant taxes, pour un total de 104 857,20 $, taxes incluses, présentant ainsi un écart de moins de 1.5% par rapport à l'estimation du professionnel. L'écart entre l'estimation et le plus bas prix conforme peut être acceptable dans les conditions actuelles du marché.

Prix de base :
RDQ Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de 91 200,00 $, avant taxes, pour un total de 104 857,20 $, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Conclusion et recommandation :
Les vérifications relatives à la conformité du soumissionnaire quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de la ville centre .

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat à RDQ Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, et d'autoriser une dépense totale pour une somme de 104 857,20 $, incluant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entreprise **RDQ CONSTRUCTION Inc.,** a soumis un prix de **91 200,00 $**, avant taxes, pour un total de **104 857,20$**, taxes incluses.
Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **91 200,00 $**, avant taxes, pour un total de **104 857,20$**, taxes incluses.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **95 748,60$**.

Ce projet est financé à **100%** par l'arrondissement par le surplus 2017 affecté à la rénovation de parcs et à l'amélioration du domaine public.

Le détail des renseignements relatifs au financement et à l'imputation comptable est indiqué dans la certification de fonds de la DSAG de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En demande croissante dans les quartiers densément peuplés, les espaces communautaires de jardinage favorisent un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement grâce à une attitude raisonnée fondée sur la connaissance et le partage des ressources. La mise en pratique des notions d'éco-gestion de l'environnement par des actions simples individuelles ou collectives favorisera au également une forme d'autosuffisance alimentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet est très attendu par l'ensemble des groupes communautaires de Notre-Dame-de-Grâce, par l'arrondissement et par les utilisateurs en général. Les nouveaux espaces de jardinage seront réservés à l'usage des groupes communautaires et jardiniers amateurs de manière à inscrire une activité concrète à même le nouvel espace public, et permettront la relocalisation rapide des jardinets du parc Gilbert-Layton. L'offre de service du secteur sera améliorée et l'expérience d'utilisation de cet espace vert répondra mieux aux aspirations des utilisateurs du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

· Approbation du dossier par le CA – 03 mai 2021 ;
· Livraison – juin 2021 ;
· Date de prévue pour la mise en opération des jardinets: – juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **RDQ CONSTRUCTION Inc.,** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M $ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Cyril BAUDIN, 19 avril 2021
Sonia GAUDREAULT, 16 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à RDQ Construction inc., d'une somme de 104 857,20 $, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de 60 bacs surélevés pour le nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 104 857,20$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel de proposition CDN-NDG-21-AOGG-12042021 - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

RV2-SoumissionRDQ constru 20210406_Jardinets Côte-des-neiges.pdf

Tableau_des_coûts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

DATE : 12 AVRIL 2021

RDQ CONSTRUCTION INC.
1599, chemin du ruisseau-nord
Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G 2C9
(514) 432-9051
rdqmaintenance@outlook.com
RBQ 5705-8877-01

SOUMISSION 20210412

CLIENT:	ADRESSE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX :
Ville de Montréal 5160, Boulevard Décarie, bur. 410 Montréal (Qc) H3X 2H9 Monsieur Amar Bensaci (514) 872-9783	Arrondissement Cote-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grace Livraison au coin des rues Hampton/Monkland *[1]Au plus tard le 21 mai 2021

DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

QUANTITÉ	ITEM	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
60	Fourniture et livraison pour bacs en bois traité selon le détail ci-joint; - Le fond du bac est recouvert d'un contreplaqué traité d'une épaisseur de ¾"; - Une membrane géotextile couvrira le fond et les côtés; - Le vissage sera en acier inoxydable; - Le terreau sera mis en place par la Ville; - *[2]Garantie de 12 mois à partir de la date de livraison.	1 520 $	91 200,00 $
		SOUS-TOTAL	91 200,00 $
		TPS : 819899360	4 560,00 $
		TVQ : 1222780787	9 097,20 $
		TOTAL :	104 857,20 $

CONDITIONS

Prendre note que la présente soumission est valide 30 jours.

*[1] Considérant les circonstances du marché actuel lié à la pandémie, nous avons été informés par les fournisseurs de matériaux et quincaillerie que les délais standards pour la réception de ceux-ci sont de 6 à 8 semaines. RDQ Construction Inc. ne peut donc garantir la livraison du projet des 60 jardinets dans les délais prescrits par la Ville de Montréal, soit au 21 mai 2021. Prendre note que les dits-délais de 6 à 8 semaines seront effectifs dès la commande des matériaux et quincaillerie, c'est-à-dire dès la signature officielle de la soumission, ou toute forme d'engagement écrit fourni par la Ville de Montréal. À ceux-ci s'ajouteront 10 jours ouvrables pour la fabrication et la livraison des 60 jardinets. RDQ Construction Inc. s'engage toutefois à tenir le client informé des développements sur les délais de réception des matériaux et quincaillerie, ainsi que des délais de fabrication et livraison.

*[2] La garantie implique que la structure des jardinets ne s'effondre pas.

SIGNATURES

Par la présente, les 2 partis attestent avoir pris connaissance de ladite soumission, et confirment l'exactitude des informations qui y sont citées :

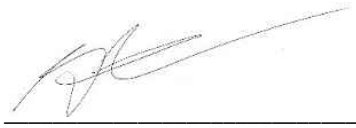

Signature	Signature
Benoit Bourdages	
Représentant de RDQ CONSTRUCTION INC.	Nom du client
2021-04-12	
Date	Date

Projet :	**Fourniture de 60 bacs surelevés pour jardin communautaire**					
	Parc YMCA-Monkland					
Adjudicataire	**RDQ Construction inc.**					
	CA: Mai 2021					
			Tps		**Tvq**	
			5,0%		**9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**$**				
	Prix forfaitaire	**91 200,00**	4 560,00		**9 097,20**	**104 857,20**
	Sous-total :	**91 200,00**	**4 560,00**		**9 097,20**	**104 857,20**
	Contingences 15%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total - Contrat :	**91 200,00**	**4 560,00**		**9 097,20**	**104 857,20**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	**91 200,00**	**4 560,00**		**9 097,20**	**104 857,20**
Ristournes :	Tps 100,00%					4 560,00
	Tvq 50,0%					4 548,60
	Coût net après ristoune					**95 748,60**

Préparé par Amar Bensaci

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à RDQ Construction inc., d'une somme de 104 857,20 $, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de 60 bacs surélevés pour le nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 104 857,20$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel de proposition CDN-NDG-21-AOGG-12042021 - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RDQ CONSTRUCTION.pdf

SIMON RAPPORT- RDQ CONSTRUCTION INC..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Division : Division du du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP[1]	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	LFRI[5]	Commentaire	Conformité aux listes d'admissibilité
RDQ CONSTRUCTION INC.	1170988746	s/o	ok	ok	ok	ok		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission / WEB : détient l'autorisation selon les informations sur le site internet de l'AMP
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-15**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-15**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-15**.
5. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-15.**

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:112594461:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de

COURRIEL = MIURIS.AGUIRRE@MONTREAL.CA

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré					Date du rapport :	15 / 04 / 2021
					Période (90 jours)	du 15/01/2021 au 15/04/2021
Unité d'affaires :	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					
NEQ Fournisseur :	1170988746					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **RDQ CONSTRUCTION INC.** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat à RDQ Construction inc., d'une somme de 104 857,20 $, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de 60 bacs surélevés pour le nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 104 857,20$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel de proposition CDN-NDG-21-AOGG-12042021 - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1214921001- Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1214921001**
Nature du dossier	**l'acquisition et l'installation de biens**
Financement	**Surplus libre de l'arrondissement**

Ce dossier vise à :
Accorder un contrat à RDQ Construction Inc., d'une somme de 104 857,20 $, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de 60 bacs surélevés pour le nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 104 857,20$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel de proposition CDN-NDG-21-AOGG-12042021 - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

Le financement de ce dossier proviendra du surplus 2017 de l'arrondissement affecté à la rénovation de parcs et à l'amélioration du domaine public.

Suite à la résolution, l'écriture de journal, d'un montant de 95 748,60 $ (net de ristourne), sera effectuée:

PROVENANCE	**2021**
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	95 748,60 $
IMPUTATION	
2406.0012000.300703.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	95 748,60 $

Par la suite, le virement budgétaire, d'un montant de 95 748,60 $ (net de ristourne) sera effectué:

PROVENANCE	**2021**
2406.0012000.300703.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - Serv. Adm. Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	95 748,60 $
IMPUTATION	
2406.0012000.300703.07163.57402.000000.0000.000000.012060.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN CDN - Surplus libre 2002 - Serv. Adm. Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Achats de biens non capitalisés A : Dévelop. actifs immobilisés	95 748,60 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1216025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2021 au 31 mai 2024, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 33 713,40 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

Il est recommandé :

1- D'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbyterienne Kensington Church, situé au 6225, rue Godfrey, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er juin 2021. La dépense totale est de 33 713,40 $, non -taxable;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-22 10:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216025003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2021 au 31 mai 2024, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 33 713,40 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce («Arrondissement») offre son soutien à l'organisme communautaire «50 Plus Club». Cet organisme est géré majoritairement par des bénévoles et dessert une clientèle âgée de 50 ans et plus. Les locaux sont utilisés à des fins communautaires ayant pour objectif de briser l'isolement, de partager des repas, d'organiser des sorties et d'offrir des activités physiques et de loisirs aux membres.
La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite poursuivre la location d'un bureau, ainsi que des salles partagées à l'intérieur de l'Église presbytérienne Kensington, sise au 6225, avenue Godfrey, afin que l'organisme « 50 Plus Club » puisse poursuivre ses activités communautaires et de loisirs au bénéfice de la population. À la demande de l'Arrondissement, le Service de la gestion et de la planification immobilière («SGPI»), exerce l'option de renouvellement et prolonge le terme du bail pour une période de trois (3) ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170111 - 8 mai 2018 - Résiliation du bail entre la Ville et Yuen Kwok Buddhist Temple en date du 30 avril 2018. Approbation du bail avec l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m², comprenant un bureau et des espaces partagés (utilisation pour un maximum de 15 heures par semaine), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6225, rue Godfrey,

pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er juin 2021, moyennant un loyer total de 33 713,40 $, non taxable, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation dans ces espaces, puisque cette location convient parfaitement aux besoins des occupants. L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles pour cet usage. Ce type de locaux représente une rareté dans ce secteur à la suite des recherches effectuées.
Une option de résiliation permet aux deux parties de mettre fin au bail, à compter du 1er juin 2023 suivant un préavis écrit de six mois à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative des locaux est d'environ 360,93 m² et comprend un bureau et des espaces partagés (utilisation pour un maximum de 15 heures par semaine). Les lieux loués sont accessibles selon l'horaire établi au bail.

	Loyer annuel antérieur	**2021 (7 mois)**	**2022**	**2023**	**2024 (5 mois)**	**Loyer total**
Loyer brut, non taxable	10 800,00 $	6 426,00 $	11 144,52 $	11 367,43 $	4 775,45 $	33 713,40 $

Le loyer est indexé de 2% par année.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, les frais d'énergie ainsi que les taxes municipales. La dépense totale pour le terme est de 33 713,40 $.

Le loyer est exonéré de la perception de la TPS et TVQ.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement (ou prolongation) du bail permet le maintien d'activités sociales et communautaires dans le quartier, ce qui répond à la priorité 9 de l'orientation *Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion* du plan stratégique de la Ville : *Montréal 2030* . Il s'agit de *" Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ".*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bail permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois de mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

April LÉGER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Brigitte B LEMAY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia ST-LAURENT, 12 avril 2021
Nadia MOHAMMED, 1er avril 2021
Brigitte B LEMAY, 1er avril 2021
Sonia GAUDREAULT, 31 mars 2021
Hélène BROUSSEAU, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-04-16

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2021 au 31 mai 2024, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 33 713,40 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

Registre des entreprises.pdf

8779-001 - Première convention de prolongation du bail finale.pdf

Résolution signature bailleur.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-11-24 10:33:07

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144980092
Nom	The Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada

Adresse du domicile

Adresse	50 Wynford Drive Toronto Ontario M3C1J7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CONSISTOIRE DE MONTRÉAL
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Pettem
Prénom	Michael

Adresse	3495, RUE UNIVERSITY, BUREAU 1 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A2A8

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-08-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-08-22
Date de fin d'existence prévue	2020-12-31

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1939-04-05 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi du Canada à caractère privé
Régime courant	CANADA : Loi du Canada à caractère privé

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-09-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-09-10 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	Activités religieuses

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9131
Activité	Terrains de camping et parcs à roulottes
Précisions (facultatives)	Services de camping

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	KENDALL
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	1998-06-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	50 Wynford Drive Toronto Ontario M3C1J7 Canada

Nom de famille	ANDERSON
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2014-06-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	RR 3, Eckville Calgary Alberta T0M0X0 Canada

Nom de famille	Templeton
Prénom	Bruce
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	28 Lane Doran's Outer Cove Newfoundland A1K4A7 Canada

Nom de famille	Boose
Prénom	Kathleen
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	175 RD Mountainview N Georgetown Ontario L7G3P9 Canada

Nom de famille	Johnston
Prénom	Rick
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	49 DR Ashbourne Toronto Ontario M9B4H3 Canada

Nom de famille	McDougall
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	207 av. Birch Saint-Lambert (Québec) J4P2M4 Canada

Nom de famille	Ng
Prénom	Oliver
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	50 DR Wynford Toronto Ontario M3C1J7 Canada

Nom de famille	Pandy
Prénom	Abel
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	278 RD Goldenwood Toronto Ontario M2M4A6 Canada

Nom de famille	Ogilvie
Prénom	Margaret
Date du début de la charge	2017-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1125 DR Colonel By C-473 Loeb Bldg. Ottawa Ontario K1S5B6 Canada

Nom de famille	Bigelow
Prénom	Cameron
Date du début de la charge	2017-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3 Crescent Lindsay Orillia Ontario L3V7G3 Canada

Nom de famille	Ruse
Prénom	Brian
Date du début de la charge	2020-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	230 av. Meredith Dorval (Québec) H9S2Y7 Canada

Nom de famille	Steadman
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2020-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	196 rue Rutland Beaconsfield (Québec) H9W2X8 Canada

Nom de famille	Bush
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	325 ST St. George W Fergus Ontario N1M1J4 Canada

Nom de famille	Cameron

Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	216 AVE 7th NE Calgary Alberta T2E0M7 Canada

Nom de famille	Chu
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2019-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	900-100 ST Adelaide W Toronto Ontario M5H0E2 Canada

Nom de famille	Ranson
Prénom	Lori
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1702-30 Crescent Grand Trunk Toronto Ontario M5J3A4 Canada

Nom de famille	Wall
Prénom	Doug
Date du début de la charge	2019-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2840 RD Constable Mississauga Ontario L5J1W8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0092 - CONSISTOIRE DE MONTREAL	H3A2A8	Organisations religieuses (9811)
(Établissement principal)		
0102 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MARGARET RODGER MEMORIAL	463 rue Principale Lachute (Québec) J8H1Y4 Canada	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0101 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GHANAIAN	3000 boul. Sainte-Rose Laval (Québec) H7R1T6 Canada	Organisations religieuses (9811)
0100 - LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE SILOÉ	13140 rue Monk Montréal (Québec) H8Z1T6 Canada	Organisations religieuses (9811)
0099 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. EDWARD'S	72 rue des Écossais Beauharnois (Québec) J6N1Z1 Canada	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)
0097 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GEORGETOWN	920 Route 138 Howick Québec J0S1G0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0096 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ATHELSTAN	139 ch. Ridge Athelstan Québec J0S1A0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0095 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ARABIC	1345 rue Lapointe Saint-Laurent Québec H4L1K5 Canada	Organisations religieuses (9811)
0094 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE HUNGARIAN	7110 av. De L'Épée Montréal (Québec) H3N2E1 Canada	Organisations religieuses (9811)
0091 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON	6225 av. Godfrey Montréal (Québec) H4B1K3 Canada	Organisations religieuses (9811)
0089 - CENTRE CHRETIEN DE CAMPING ET DE RETRAIT GRACEFIELD	37 ch. des Loisirs Gracefield (Québec) J0X1W0 Canada	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)
0086 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX	137 boul. Gérard-D.-Levesque New Carlisle (Québec) G0C1Z0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0085 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE CÔTE ST.GEORGES	1866, CHEMIN SAINT-GEORGES, R.R. 1 SAINT-TÉLESPHORE (QUÉBEC) J0P1Y0	Organisations religieuses (9811)
0083 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ST.ANDREW'S, CANTON DE MELBOURNE	1169, ROUTE 243 RICHMOND (QUÉBEC) J0B2H0	Organisations religieuses (9811)
0082 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX CRYSTAL FALLS	CRYSTAL FALLS ARUNDEL (QUÉBEC) J0T1A0	Organisations religieuses (9811)
0081 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ROCKBURN	2475, ROCKBURN SIDEROAD FRANKLIN CENTRE (QUÉBEC) J0S1E0	Organisations religieuses (9811)
0080 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE LEGGATT'S POINT	54, CHEMIN LEGGATS GRAND METIS (QUÉBEC) G0J1Z0	Organisations religieuses (9811)
0079 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	207 rue Principale Fort-Coulonge (Québec) J0X1V0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0078 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	1 ch. Eardley Gatineau (Québec) J9H7V5 Canada	Organisations religieuses (9811)
0077 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LOST RIVERE	5152 ch. de Lost River Harrington (Québec) J8G2T1 Canada	Organisations religieuses (9811)
0076 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MILLE-ISLES	1261 ch. de Mille-Isles Mille-Isles (Québec) J0R1A0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0075 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BEECHRIDGE	ROUTE 209 SAINTE-CLOTILDE (QUÉBEC) J0L1W0	Organisations religieuses (9811)
0074 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TMR	1491, BOULEVARD LAIRD MONT-ROYAL (QUÉBEC) H3P2T6	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0073 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	256, RUE QUEEN SHERBROOKE (QUÉBEC) J1M1K6	Organisations religieuses (9811)
0072 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. PAUL'S	42 rue Albert Scotstown (Québec) J0B3B0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0071 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	1780 rue Dublin Inverness (Québec) G0S1K0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0068 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE RIVERFIELD	ROUTE 203 HOWICK (QUÉBEC) J0S1G0	Organisations religieuses (9811)
0066 - CAMP D'ACTION BIBLIQUE	ROUTE 116 RICHMOND (QUÉBEC) J0B2H0	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)
0065 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	106, RUE SAINTE-ANNE QUÉBEC (QUÉBEC) G1R3X8	Organisations religieuses (9811)
0063 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRISTOL MEMORIAL	BRISTOL QC J0X1G0	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)
0058 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	2, CHEMIN DU LAC FERRE VALCARTIER (QUÉBEC) G0A4S0	Organisations religieuses (9811)
0042 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	496, AVENUE BIRCH SAINT-LAMBERT (QUÉBEC) J4P2M8	Organisations religieuses (9811)
0041 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	5 rue John-Abbott Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V1X0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0040 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-COLOMBA AU LAC	11 av. Rodney Pointe-Claire (Québec) H9R4L8 Canada	Organisations religieuses (9811)
0039 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ILE PERROT	242 5e Avenue Pincourt (Québec) J7W5L3 Canada	Organisations religieuses (9811)
0038 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE WESTMINSTER	13140 rue Monk Montréal (Québec) H8Z1T6 Canada	Organisations religieuses (9811)
0035 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MONTRÉAL OUEST	160 av. Ballantyne N Montréal-Ouest (Québec) H4X2C1 Canada	Organisations religieuses (9811)
0034 - CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE ST-GEORGES	870, CARRÉ RICHMOND MONTRÉAL (QUÉBEC) H3J1V7	Organisations religieuses (9811)
0031 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW ET ST. PAUL	3415 rue Redpath Montréal (Québec) H3G2G2 Canada	Organisations religieuses (9811)
0030 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TAIWANESE ROBERT CAMPBELL	2225 av. Regent Montréal (Québec) H4A2R2 Canada	Organisations religieuses (9811)
0029 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DE MAISONNEUVE	1606 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2M5 Canada	Organisations religieuses (9811)
0026 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LIVINGSTONE	7110 av. De L'Épée Montréal (Québec) H3N2E1 Canada	Organisations religieuses (9811)
0025 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHAMBIT	5545 rue Snowdon Montréal (Québec) H3X1Y8 Canada	Organisations religieuses (9811)
0024 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-LUC	5790 17e Avenue Montréal (Québec) H1X2R8 Canada	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0023 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CÔTE-DES-NEIGES	3435 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T1C7 Canada	Organisations religieuses (9811)
0022 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHINOIS	5560 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4B6 Canada	Organisations religieuses (9811)
0013 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	33 rue Prince Huntingdon (Québec) J0S1H0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0009 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	519 av. Champlain Hemmingford (Québec) J0L1H0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0007 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. JOHN'S	2960, BOULEVARD DE LA CONCORDE LAVAL (QUÉBEC) H7E2B6	Organisations religieuses (9811)
0006 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MAPLEWOOD	215 rue McLeod Châteauguay (Québec) J6J2H5 Canada	Organisations religieuses (9811)
0003 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRIARWOOD	70 boul. Beaconsfield Beaconsfield (Québec) H9W3Z3 Canada	Organisations religieuses (9811)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-03
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-20
Déclaration de mise à jour de correction	2014-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-10
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-15
Déclaration annuelle 2010	2011-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-31
Déclaration annuelle 2009	2010-06-15
Déclaration annuelle 2008	2010-05-03
Déclaration modificative	2009-06-12
Déclaration annuelle 2007	2008-07-16
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration annuelle 2006	2007-04-27
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration annuelle 2005	2006-02-13
Déclaration annuelle 2004	2005-03-24
Déclaration annuelle 2003	2005-03-24
Déclaration annuelle 2001	2005-03-24
Modification correction / Acte de régularisation	2005-03-24

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2004-05-21
Déclaration annuelle 2002	2002-09-18
Avis de défaut	2002-05-23
Déclaration annuelle 2000	2000-11-30
Déclaration annuelle 1999	1999-11-02
Déclaration annuelle 1998	1999-11-01
Avis de défaut	1999-05-23
Déclaration annuelle 1997	1998-08-07
Avis de défaut	1998-05-26
Déclaration annuelle 1996	1997-02-17
Déclaration annuelle 1995	1996-02-15
Déclaration d'immatriculation	1995-08-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-09-10

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
The Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada		2015-08-20		En vigueur
THE TRUSTEE BOARD OF THE PRESBYTERIAN CHURCH IN CANADA		2014-11-20	2015-08-20	Antérieur
L'EGLISE PRESBYTERIENNE AU CANADA	THE TRUSTEE BOARD OF THE PRESBYTERIAN CHURCH IN CANADA	1939-04-05	2014-11-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CAMP D'ACTION BIBLIQUE		2005-03-24		En vigueur
CENTRE CHRETIEN DE CAMPING ET DE RETRAIT GRACEFIELD		2012-04-17		En vigueur
CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE		2010-05-03		En vigueur
CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE ST-GEORGES		2010-06-15		En vigueur
CONSISTOIRE DE MONTREAL		2013-12-16		En vigueur
Église Presbyterienne Snowdon		2020-09-10		En vigueur
LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE SILOÉ		2014-11-20		En vigueur
LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AU CANADA		2014-11-20		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ARABIC		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ATHELSTAN		2010-06-15		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BEECHRIDGE		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRIARWOOD		2010-05-03		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRISTOL MEMORIAL		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHAMBIT		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHINOIS		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE CÔTE ST.GEORGES		2007-04-19		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CÔTE-DES-NEIGES		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DE MAISONNEUVE		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ILE PERROT		2010-06-15		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ILES PERROT		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GEORGETOWN		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GHANAIAN		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE HUNGARIAN		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON		2012-10-10		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX		2008-07-16		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX CRYSTAL FALLS		2007-04-19		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE LEGGATT'S POINT		2007-04-19		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LIVINGSTONE		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LOST RIVERE		2010-06-15		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LOST RIVIERE		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MAPLEWOOD		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MARGARET RODGER MEMORIAL		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MILLE-ILLES		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MILLE-ISLES		2010-06-15		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MONTRÉAL OUEST		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE PREMIER VERDUN		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE RIVERFIELD		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ROCKBURN		2007-04-19		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW ET ST. PAUL		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. EDWARD'S		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. JOHN'S		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. PAUL'S		2010-05-03		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ST.ANDREW'S, CANTON DE MELBOURNE		2007-04-19		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-COLOMBA AU LAC		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-LUC		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TAIWANESE ROBERT CAMPBELL		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TMR		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE WESTMINSTER		2010-05-03		En vigueur
CENTRE GRACEFIELD CAMP ET CONFÉRENCE		1995-08-22	2012-04-13	Antérieur
CÔTE ST-GEORGES PRESBYTERIAN CHURCH		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
GRACEFIELD CAMP & CONFERENCE CENTRE		1995-08-22	2012-04-13	Antérieur
GRAND FRESNIÈRE PERSBYTERIAN CHURCH		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
KNOX CHURCH CRYSTALL FALLS		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
LEGGATT'S POINT PRESBYTERAN CHURCH		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ATHELSTON		2010-05-03	2012-04-13	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE EPHRAIM SCOTT MEMORIAL		2010-05-03	2014-11-20	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE FABREVILLE		2010-05-03	2013-12-16	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE GRAND FRESNIÈRE		2007-04-19	2014-11-20	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KNOX CRESCENT KENSINGTON ET PREMIER		2010-05-03	2012-10-10	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ORMSTOWN		2010-05-03	2013-12-16	Antérieur
PRESBYTÈRE DE MONTRÉAL		2010-05-03	2013-12-16	Antérieur
ROCKBURN PRESBYTERAN CHURCH		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
ST-ANDREW'S PRESBYTERAN CHURCH, CANTON DE MELBOURNE		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

PREMIÈRE CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi du Canada à caractère privé, ayant son siège au 6225, avenue Godfrey, à Montréal, province de Québec, H4B 1K3, agissante et représentée par Monsieur Michael McGregor, Président du comité des finances et de la maintenance et Monsieur Masa Fukushima, Greffier de session, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____2021;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au Bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Madame Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA04-17044).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **6225 avenue Godfrey, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le quatorze (14) mai deux mille dix-huit (2018) (le « Bail »), concernant des locaux dans l'édifice situé au, 6225, avenue Godfrey, à Montréal. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 038 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les « Lieux loués»), pour un terme de trois (3) ans, débutant le premier (1er) juin deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt et un (2021);

ATTENDU QUE les parties ont conclu un addenda au bail daté du 10 mai 2018 relativement à la modification de la date de début et de fin du bail;

ATTENDU QUE le Bail et l'Addenda sont ci-après collectivement désignés le « Bail Initial »);

ATTENDU QUE le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévue au Bail en vertu d'un courriel transmis au Locateur en date du 30 novembre 2020;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la première Convention sont collectivement nommés le « Bail »;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de trois (3) ans commençant le premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt-quatre (2024).

2.2 **Renouvellement**: Le Locateur accorde au Locataire l'option de prolonger le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de deux (2) ans , aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer négocié qui sera alors :

- pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) mai deux mille vingt-cinq (2025), le loyer brut annuel sera de ONZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (11 690,28 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

- pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) mai deux mille vingt-six (2026), le loyer brut annuel sera de ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ET QUATRE CENTS (11 924,04 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option, deviendra nulle et non avenue.

2.3 **Résiliation**: Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, chacune des parties pourra y mettre fin, après la 2e année du bail, soit à compter du premier (1er) juin deux mille vingt-trois (2023), suivant un préavis écrit de six (6) mois, à l'autre partie à cet effet.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer** : Pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de ONZE MILLE SEIZE DOLLARS (11 016,00 $), payable en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs de NEUF CENT DIX-HUIT DOLLARS (918,00 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2021.

Pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (11 236,32 $), payable en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs de NEUF CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (936,36 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2022.

Pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET HUIT CENTS (11 461,08 $), payable en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs de NEUF CENT CINQUANT-CINQ DOLLARS ET NEUF CENTS (955,09 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable, le premier jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2023.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 À compter de la date de signature des présentes, l'article 14.1 du Bail Initial est annulé.

5.2 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 19 Fevrier 2021

LOCATEUR

L'Église Presbytérienne Kensington

par : Michael McGregor

par : Masa Fukushima

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le _____ 2021

LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Geneviève Reeves

Paraphes	
Locateur	Locataire

KENSINGTON
PRESBYTERIAN CHURCH

RESOLUTION

March 5, 2021

This letter authorizes Michael McGregor, Chair of the Board of Directors/Finance and Maintenance Committee and Masa Fukushima, Elder of Session, to sign on behalf of Kensington Presbyterian Church and enter into an agreement of rental with The City of Montreal and 50 Plus Club of NDG

This agreement begins on June 1, 2021

Signed at Montreal, 2021-03-18

By Rose Mbenoun _____
Clerk of Session

6225 Godfrey Avenue, Montreal, QC H4B 1K3
www.kensingtonchurch.ca

Telephone: 514.486.4559
info@kensingtonchurch.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2021 au 31 mai 2024, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 33 713,40 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216025003 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières / chef d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-13

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1216025003**
Nature du dossier	**Prolongation du bail– Église Presbytérienne Kensington Church**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbyterienne Kensington Church, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2021 au 31 mai 2024, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 33 713,40 $, non-taxable. Bâtiment 8779-001.

Imputer la dépense comme suit :

Bail – Église presbytérienne Kensington

Imputation	2021 01.06 – 31.12	2022	2023	2024 01.01 – 31.05
2406.0010000.300727.07001.55201.014700.0.0.0.0.0 CR: CDN - Gest. C.S.L.D.S. A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir O: Location - Immeubles et terrains SO: Location d'immeubles Au: Général	6 426.00 $	11 144.52 $	11 367.43 $	4 775.45, $
Total	**6 426.00 $**	**11 144.52 $**	**11 367.43 $**	**4 775.45 $**
Grand Total		**33 713.40 $**		

Le loyer est indexé de 2% par année.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, les frais d'énergie ainsi que les taxes municipales.

Ce bâtiment est exonéré des taxes TPS et TVQ.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 22 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'école des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2021 au 30 juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant respectivement du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 et du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.

D'autoriser le versement au CSSDM, à même les surplus de gestion, d'une contribution financière de 183,91$ par élève admissible, pour une valeur maximale de 11 000,00 $ par période scolaire et un montant total maximal de 22 000,00 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 11:54

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 22 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'école des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2021 au 30 juin 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Des représentants du Centre communautaire Mountain Sights et des parents d'enfants fréquentant l'École des Nations souhaitent que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) – anciennement la Commission scolaire de Montréal (CSDM) - assure gratuitement l'accessibilité au transport scolaire des élèves de cette école qui habitent le secteur Mountain Sights, en raison des nombreux chantiers de construction aux abords de ce secteur et des problèmes de sécurité qui en découlent pour les piétons.
Cette situation est aggravée par les particularités de cette enclave (proximité de voies ferrées et de l'autoroute).

Le CSSDM n'a plus le budget nécessaire pour offrir le transport gratuit aux élèves qui fréquentent l'École des Nations, et les parents du secteur de Mountain Sights ne disposent pas des ressources nécessaires pour assumer le coût du transport par autobus de leurs enfants.

Dans ce contexte, l'arrondissement est disposé à rembourser au CSSDM les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant respectivement du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 et du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 170302 - Conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016;
Résolution CA19 170195 - Conseil d'arrondissement du 25 juin 2019.

DESCRIPTION

À la suite d'échanges et discussions entre les parties, l'arrondissement et le CSSDM ont convenu d'une entente. La convention est déposée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Permettra de véhiculer les élèves du secteur de Moutain Sights en toute sécurité malgré les nombreux chantiers de construction aux abords de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En considération des obligations assumées par le CSSDM, l'arrondissement s'engage à lui verser, pour chacune des deux périodes scolaires, la somme de 183,91 $ par élève qui fréquente l'École des Nations, qui est admissible au transport scolaire et dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'il fréquente se trouve sur l'avenue Mountain Sights, entre les rues Paré et de la Savane, et ce, jusqu'à concurrence du montant de 11 000,00 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 22 000,00 $.
Le financement de ce dossier proviendra des surplus libres de l'arrondissement.

Les informations budgétaires et les imputations comptables se retrouvent à même la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, devront être respectées à la lettre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que l'arrondissement peut octroyer des subventions à des organismes qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Une interprétation plutôt large a généralement été donnée aux missions et activités énumérées dans cet article. Si l'organisme doit exercer ses activités dans l'arrondissement, il n'est pas nécessaire qu'il ait son siège social dans l'arrondissement ou que ses activités se déroulent exclusivement dans l'arrondissement. Étant donné que le terme organisme doit être envisagé dans un sens large, les organismes publics, tels les commissions scolaires, sont considérés comme visés par cet article.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondisement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438 920-3612
Télécop. : 000-0000

CONVENTION

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374;

Ci-après appelée la **"Ville"**

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3)*,* autrefois connu sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège au 5100, rue Sherbrooke Est, à Montréal province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par monsieur Jean Ouimet, directeur général adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après appelée le **« CSSDM »**

ATTENDU QUE des représentants du Centre communautaire Mountain Sights et des parents d'enfants fréquentant l'École des Nations souhaitent que le CSSDM assure gratuitement l'accessibilité au transport scolaire aux élèves de cette école qui habitent le secteur Mountain Sights, en raison des nombreux chantiers de construction aux abords de ce secteur et des problèmes de sécurité qui en découlent pour les piétons;

ATTENDU QUE cette situation est aggravée par les particularités de cette enclave (proximité de voies ferrées et de l'autoroute);

ATTENDU QUE le CSSDM n'a plus le budget nécessaire pour offrir le transport gratuit aux élèves qui fréquentent l'École des Nations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville est disposée à rembourser au CSSDM les coûts associés au service de transport scolaire de ces élèves, et ce, pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite des échanges et discussions entre les parties, la Ville et le CSSDM ont convenu d'une entente à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au CSSDM;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville accepte de rembourser au CSSDM les coûts associés au service de transport scolaire des élèves qui fréquentent l'École des Nations et dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'ils fréquentent se trouve sur l'avenue Mountain Sights, entre les rues Paré et de la Savane.

ARTICLE 2
DURÉE

La présente convention prend effet durant les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 et du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CSSDM

Le CSSDM s'engage à :

3.1 Offrir gratuitement, durant toute la durée de la présente convention, le transport scolaire aux élèves :

- qui fréquentent l'École des Nations;
- qui sont admissibles au transport scolaire;
- dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'ils fréquentent se trouve sur l'avenue Mountain Sights, entre les rues Paré et de la Savane.

3.2 Remettre à la Ville, au plus tard le 1er octobre de chaque année, et pour toute modification ultérieure au plus tard le 30 juin de chaque année, la liste des élèves qui répondent aux critères détaillés à l'article 3.1 et, pour chacun d'eux, l'adresse de leur résidence ou l'adresse de la garderie qu'ils fréquentent.

3.3 Garantir et tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout jugement, en principal, intérêts et frais, et prendre fait et cause pour celle-ci dans toute action intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par le CSSDM et sur réception de la liste des élèves mentionnée à l'article 3.2, la Ville s'engage à lui verser, au plus tard le 1er novembre de chaque année, la somme de 183,91 $ par élève inscrit sur ladite liste.

ARTICLE 5
INCESSIBILITÉ

Une partie ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'autre.

ARTICLE 6
CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Élection de domicile et avis

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et être transmis au SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CSSDM ou à la SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, selon le cas, par courrier recommandé, poste certifiée, huissier ou messager.

6.2 Représentants légaux

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

6.3 Modifications à la convention

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

6.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

6.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021

CSSDM

par : _____

Jean Ouimet, directeur général adjoint

_____

Cette convention a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2021 (CA21 170____).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 22 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'école des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2021 au 30 juin 2023.

Correspondance Centre communautaire Mountain Sights -24 mars 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondisement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 868-3538

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS
7802, Ave. Mountain Sights, Montréal, Québec H4P 2B2
Tél. : (514) 737-4644, Téléc. : (514) 737-4142
Courriels : c.c.m.s@videotron.ca

Montréal, le 24 mars 2021

Marvin Rotrand, conseiller municipal
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame de Grâce
District Snowdon
5160, boulevard Décarie, 6e étage
Montréal, Québec
H3X 2H8

Objet : Entente Ville de Montréal et CSSDM

Monsieur, par la présente nous demandons le renouvèlement de l'entente entre la Ville de Montréal et CSSDM (auparavant CSDM) conclue en 2019 assurant le transport scolaire gratuit à tous les élèves habitant sur l'avenue Mountain Sights fréquentant l'école des Nations.

- Les réalités soutendant l'entente conclue n'ont pas changées. (Voir entente signée dans votre dossier.)
- L'entente à bien fonctionnée jusqu'en juin 2020.
- À partir de l'automne 2020 , au profond désarroi des parents, une vingtaine d'élèves sont exclus du service de transport scolaire par la CSSDM invoquant, comme motif, le contexte de la Covid-19 et les règles sanitaires.
- Les parents, résidents et représentant-e-s de la communauté concernés se sont mobiliser réclamant du Ministre de l'Éducation l'ajout d'un autobus scolaire et ce, jusqu'à l'établissement de la nouvelle école primaire prévue dans le Triangle visant prioritairement la sécurité des élèves.
- Cette nouvelle école, qui sera construite par la CSSDM au cours des prochaines années, suite à l'achat du terrain par la Ville en 2019 et céder à la CSSDM, assurerait à tous les enlèves du secteur Mountain Sights de pouvoir se rendre à pied à l'école en traversant des parcours sécuritaires et ce, sans avoir besoin du service de transport scolaire par la CSSDM.

Dans l'attente d'une réponse positive à cette demande importante par le conseil exécutif de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce , nous vous remercions à l'avance, Monsieur Rotrand, de votre précieux soutien.

Liza Novak

Liza Novak, directrice
Centre communautaire Mountain Sights

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1213408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 22 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'école des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2021 au 30 juin 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213408001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / cheffe d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Division des ressources financièeres et matérielles

GDD 1213408001

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000,00 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 22 000,00 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2021 au 30 juin 2023.

Les coûts associés au service de transport scolaire des élèves seront financés par le surplus libre de l'Arrondissement.

Période	Contribution financière maximale 2021	Contribution financière maximale 2022	Contribution financière maximale totale
1er septembre 2021 au 30 juin 2022	11 000 $		11 000 $
1er septembre 2022 au 30 juin 2023		11 000 $	11 000 $
TOTAL	**11 000 $**	**11 000 $**	**22 000$**

Provenance

Surplus libre d'arrondissement :

2406.0010000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction d'arrondissement :

2406.0012000.300701.01301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1215284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 15 mai au 1er décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement de Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique et vivrier Darlington, pour la période du 15 mai au 1er décembre 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 27 000 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 15:57

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215284006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 15 mai au 1er décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le corridor écologique et vivrier Darlington est un projet innovant s'étalant sur 2,5 km qui lie le mont Royal à la voie ferrée, corridor vert existant entre le site de l'Hippodrome de Montréal et l'ancienne gare de triage Outremont, emplacement du nouveau campus MIL de l'Université de Montréal.
Notons que le projet s'est mérité un Gemme de l'environnement en 2020, prix décerné par le CRE-Montréal dans le cadre du Gala de l'environnement.

Le projet est piloté par l'Unité du développement durable de l'Université de Montréal (UDD-UdeM), et a pour ambition de relier les différents pôles importants de biodiversité à partir d'une promenade urbaine créée sur l'avenue Darlington (située sur l'ancien ruisseau Rimbault). Le corridor permettra ainsi le mouvement des espèces et la pérennité de la biodiversité du mont Royal. La création de ce corridor a la particularité de vouloir mobiliser en amont les résidents, associations locales, groupes communautaires, institutions et étudiants afin que chacun s'approprie le projet de manière à l'inscrire dans la durabilité.

Profitant d'un engouement des Montréalais pour l'agriculture urbaine, le projet compte déjà plusieurs pots le long du corridor pour accueillir des mini potagers, créant ainsi des poches d'agriculture et de biodiversité amenant les riverains à se familiariser avec ce concept, mais aussi l'ensemble du projet et facilitant d'autant l'implantation de phases subséquentes et la compréhension des enjeux.

Dans les objectifs cette année, l'UDD-UdeM, de concert avec l'Arrondissement, compte poursuivre la conservation et l'entretien des zones de plantations existantes, la sensibilisation et la vulgarisation des activités en cours, le développement de zones et programmes de plantation et de verdissement, et la mobilisation sur le projet de corridor écologique et des microprojets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204535001- Accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain(SOVERDI) pour la

réalisation du Projet de corridor écologique et vivrier Darlington, pour la période du 4 février au 1er décembre 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.
1195284004 Autoriser le versement, à même le surplus affecté, d'une contribution financière de 27 000 $ (taxes incluses), à la SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI) afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

1185284001 : Autoriser le versement, à même les surplus, d'une contribution financière de 27 000 $ (taxes incluses), à l'unité de Développement durable de l'Université de Montréal afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

DESCRIPTION

L'UDD - UdeM a déposé une demande de financement cette année afin de poursuivre ses activités.

Objectifs généraux du projet

● Développer le sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington;
● Encourager les propriétaires limitrophes à participer à l'effort de verdissement et de diversification écologique par l'entremise de leur cour;
● Poursuivre le verdissement de la Ville de Montréal, plus spécifiquement l'Arrondissement CDN-NDG, pour un maintien de développement de la biodiversité sur le territoire ainsi que le respect des préoccupations de santé publique;
● Répondre aux objectifs de Montréal Durable. Permettre à la communauté de s'approprier davantage le projet. Faire connaitre les engagements des partenaires pour le développement durable;
● Aider l'arrondissement, par l'entremise de projets concrets, à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable.

Objectifs spécifiques

1. Conservation et entretien des zones de plantation existantes;
2. Communications, sensibilisation et vulgarisation des acquis et activités développés;
3. Création de nouveaux espaces de verdissement;
4. Mobilisation autour du projet global du Corridor, des micro projets et des activités de verdissement et d'agriculture urbaine.

Les activités prévus pour 2021

Entretien et bonification des aménagements existants dans la communauté de CDN-NDG :

- Forêt urbaine et nourricières dans le parc de la Place Darlington (autour des arbres fruitiers plantés en 2016)
- Jardin des champignons comestibles dans le parc de la Place Darlington (près de la zone d'agriculture urbaine établie en 2015)
- Vulgarisations et activités de compostage au parc de la Place Darlington (Composteurs fournis par la Ville en 2020).
- Agrandissement du jardin des abeilles réalisés en 2017 à proximité des jardins communautaires Châteaufort en partenariat avec leur conseil d'administration et l'appui de l'arrondissement CDN-NDG

JUSTIFICATION

L'Arrondissement accompagne et appuie le Projet de corridor écologique et vivrier Darlington depuis 2014 en émettant des permis, facilitant les relations avec les services, en fournissant du mobilier urbain à des fins agricoles, en stimulant un projet de design avec les étudiants de l'Université de Montréal, et en aidant à promouvoir le projet.

Le projet de corridor écologique et vivrier Darlington s'accompagne d'une réflexion sur l'adaptation aux changements climatiques de la ville de Montréal en proposant une gestion alternative de l'eau via des aménagements de surface comme des jardins de pluie ou des bassins d'orage pour permettre la rétention d'eau (alternative aux canalisations enfouies), le développement d'un réseau cyclable, des plantations et autres aménagements propices à la biodiversité afin d'atténuer les îlots de chaleur tout en créant un espace naturel convivial. Tant les riverains, que les promeneurs, cyclistes, automobilistes et les usagers du transport en commun, que la faune et la flore sont pris en compte à chaque étape du projet.

Le projet est aussi une réponse aux changements climatiques qui sont à l'origine d'épisodes de chaleur, de froid et de pluies abondantes pour ne citer que les plus courants. Le projet propose des solutions simples, éprouvées et moins coûteuses que les mesures conventionnelles mises en place.

La poursuite du projet du Corridor écologique Darlington en collaboration avec l'Université de Montréal figure dans les mesures de mise en oeuvre du Plan de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement :

Priorité 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Mesure 4.9 : Aménager le corridor écolgoqique Darlington

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier sera financé par le surplus de l'Arrondissement affecté au développement du corridor Darlington.
La contribution sera versée en un seul versement suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement et à la signature de la convention par les parties.

À la demande de l'Unité de développement durable de l'Université de Montréal, la convention de contribution financière sera signée par SOVERDI et la subvention sera versée à cette dernière.

SOVERDI
5570, avenue Casgrain
Montréal (Québec) H2T 1X9
à l'attention d'Alexandre Beaudoin (pour Malin Anagrius)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes de développement durable suivants :
- Une collectivité au coeur développement durable;
- Une meilleure qualité de vie;
- Aménager des quartiers durables;
- Apaiser la circulation;
- Augmenter le verdissement et réduire les îlots de chaleur;

- Réduire les îlots de chaleur
- Réduire la vulnérabilité des quartiers défavorisés

Le projet cadre dans les actions suivantes du Plan Climat 2020-2030 de la ville de Montréal :
Action 1 : Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers
Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique
Action 9 : Appuyer l'émergence local de pôles de résilience climatique
Action 11 : Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage
Action 20 : Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur
Action 22 : Développer l'agriculture urbaine

De plus, il cadre dans le plan stratégique *Montréal 2030 :*
"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de corridor vert aura un impact positif sur le verdissement, l'écoulement des eaux de pluie et la cohésion sociale du secteur. À court terme, le projet offre une occasion de combler des besoins alimentaires locaux en permettant aux résidents de s'adonner à la culture de légumes.
À long terme, le projet permettra d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens et aura des impacts positifs importants sur la diversité biologique et les îlots de chaleur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de mobilisation et de verdissement avec les citoyens sont organisées de façon à respecter les consignes de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

à déterminer

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 5333, avenue Casgrain, bur. 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par Mme Malin Anagrius, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 136472735
Numéro d'inscription TVQ : 1015736042

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a, entre autres, pour mission de démocratiser le vert, et vise à augmenter la canopée là où il y a le besoin et verdir les quartiers les plus minéralisés :

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan local de développement durable, dont il est directement question du projet à la sous-action 4.9 : Aménager le corridor écologique Darlington, de l'Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, de la Priorité 2 : Verdir et augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la

« **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur d'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction d'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de

s’assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l’Organisme au cours d’une même année civile est d’une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d’agglomération, un conseil d’arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l’article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l’Organisme au cours d’une même année civile est d’une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d’agglomération, un conseil d’arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d’administration

4.6.1 si ces documents n’ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l’Organisme ainsi qu’une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L’Organisme s’engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l’article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu’elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-sept mille dollars (27 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme un versements dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet

égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier

à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1e décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, avenue Casgrain, bur. 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement
Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Malin Anagrius, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution (……).

Demande de soutien financier 2021

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire):SOVERDI

Répondant de l'organisme : Alexandre Beaudoin

Adresse : Université de Montréal, 2900 Boul. Édouard-Montpetit, pavillon Roger-Gaudry, vice rectorat finances et infrastructure (bureau C-630), Montréal, H3T 1J4

Téléphone : 514-343-6111-5226 **Cell. :** 514-651-7129

Courriel : alexandre.beaudoin.1@umontreal.ca

N° d'inscription T.P.S. : 136472735 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1015736042 TQ0001

Titre du projet ou du volet: Corridor écologique Darlington

Période visée pour le projet ou volet : 45 semaines

Date de début : Mai 2021

Date de fin : Décembre 2021

Date de la remise du rapport mi-étape : Septembre 2021

Date de la remise du rapport final : Décembre 2021

Information sur le promoteur (<u>si différent du fiduciaire</u>) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : **Cell. :**

Courriel :

Montant demandé : 27,000.00

Montant accordé :

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Une forêt urbaine riche en biodiversité. Notre vision est celle d'une métropole traversée d'espaces verts pour un environnement sain et une population en meilleure santé.

Le projet du Corridor mise sur le développement d'un réseau écologique intégré par le verdissement, l'agriculture urbaine, la gestion des eaux pluviales et toutes autres interventions écologiques afin d'améliorer le cadre de vie des résidents à leur image.

L'approche adoptée se veut collaborative, participative et partenariale. Elle propose des interventions pour et avec les acteurs concernés (résidents, citoyens, l'arrondissement, institution, commerce, organisme et expert) par l'insertion de microprojets écologiques interreliés et selon les opportunités de développement, la mobilisation citoyenne et les besoins des différentes parties prenantes.

Les activités prévues pour l'année 2021 vont continuer à contribuer au sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington. La poursuite du verdissement et les activités participatives encourageront les résidents de la communauté de CDN-NDG à sortir, participer activement et avoir accès aux espaces verts dans leur communauté - un enjeu sensible durant la pandémie actuelle.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le projet comprend plusieurs aménagements et activités pour attirer une diversité de citoyens de la communauté. Nos initiatives comprennent des aménagements d'agriculture urbaine, des plantations écologiques, des activités pédagogiques, des consultations citoyennes, et tout ça dans le but de créer un climat sain et sécuritaire. Puisque la pandémie actuelle empêche des rassemblements, en organisant des activités à travers les communautés de CDN-NDG (en ligne ou présentielle selon les opportunités), nous faciliterons l'accès aux espaces verts aux résidents.

Ces espaces sont aménagés pour garder la distance de 2 mètres et sont essentiels pour soutenir la santé et bien-être des citoyens.

Les microprojets (activités) prévus pour cette année :

- Entretien et bonification des aménagements existants dans la communauté de CDN-NDG :
  - Forêt urbaine et nourricières dans le parc de la Place Darlington (autour des arbres fruitiers plantés en 2016)
  - Jardin des champignons comestibles dans le parc de la Place Darlington (près de la zone d'agriculture urbaine établie en 2015)
  - Vulgarisations et activités de compostage au parc de la Place Darlington (Composteurs fournis par la Ville en 2020).
  - Agrandissement du jardin des abeilles réalisés en 2017 à proximité des jardins communautaires Châteaufort en partenariat avec leur conseil d'administration et l'appui de l'arrondissement CDN-NDG

Nouveaux aménagements et activités prévues pour l'année 2021 :

Création d'espaces verts :

- Déminéralisation de l'avenue Louis Colin (500m2) : L'objectif de cette année sera d'effectuer toutes études préalables afin de préparer la déminéralisation au printemps 2022. Ce projet se fera en partenariat et avec l'approbation de l'Arrondissement, pour augmenter la connexion écologique urbaine, réduire les îlots de chaleur, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de bonifier les espaces publics pour les citoyennes en misant sur les services écosystémiques, d'améliorer le cadre de vie des citoyens limitrophes (Cette demande n'inclut que l'étude de faisabilité, des travaux majeurs seront exécutés à partir des fonds publics). L'avenue Louis-Colin accueille des jardinières et des arbres en pot depuis 2017, ce sera une façon de passer à l'étape suivante (les autorisations à l'arrondissement seront demandées en bonne et due forme. Nous pouvons avancer que l'objectif de déminéralisation est conjoint et que les hauts fonctionnaires seront heureux si nous parvenons à réaliser cette partie de projet;
- Installation d'un jardin mellifère et comestible au pourtour de l' Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal pour avoir une meilleure gestion des eaux pluviales afin d'intégrer les patients dans ce projet d'envergure et améliorer le paysage de proximité pour les gens à mobilité réduite. L'aménagement serait effectué du côté de la rue Darlington afin que toute la communauté puisse en bénéficier.

Projets éducatifs

- Développer un programme d'activités avec des écoles primaires de proximité (Félix-Leclerc, Bedford (école défavorisée), etc.).
- Offrir un calendrier culturel et éducatif à la population en général.
- Construction d'ateliers créatifs afin que les enfants puissent produire des œuvres qui seront affichées dans le milieu et permettant d'instruire la communauté sur le projet.

La mise en œuvre des activités prévues pour l'année 2021 contribuerait au sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington. La poursuite du verdissement et les activités participatives encourageront les résidents de la communauté de CdN-NDG à sortir, participer activement et avoir accès aux espaces verts dans leurs communautés - un enjeu sensible durant la pandémie actuelle.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

L'Arrondissement de CDN-NDG est une des plus diverses dans la Communauté métropolitaine de Montréal. Dans le district Darlington, la pauvreté est présente : 35 % de la population de Côte-des-Neiges vit avec un faible revenu (l'île de Montréal 25 %) et le taux de chômage est 19,8 %. Une situation très préoccupante surtout entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Darlington où nous retrouvons une forte population d'immigrants. Dans le quartier Darlington, la population immigrante est nombreuse : un résidant du quartier sur deux est un immigrant : 53 % d'immigrants, comparativement à 33 % pour l'île de Montréal. C'est une immigration diversifiée. On y aperçoit des communautés des Philippines, juives et d'Afrique, d'autres provenant d'Europe de l'Est, d'Afrique du Nord, d'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Est. En intégrant des citoyens dans la gestion des activités, nous assurons un engagement communautaire dans ce projet.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Pour assurer une bonne communication, planification et gestion des projets, nous travaillons avec l'Arrondissement et des organismes locaux incluant: SOVERDI, SOCENV, PAUSE (initiative agricole de l'UdeM) et tous les autres membres de l'Alliance Forêt Urbaine de Montréal. Pour nous aider à atteindre nos objectifs de sensibilisation, nous sommes en collaboration avec un organisme local (Quintus marketing) pour réaliser notre plan de communication. Nous collaborons aussi avec l'Arrondissement pour mettre des affiches à travers les communautés pour engager les citoyens et augmenter la participation dans les projets. Il nous est également possible d'avoir un petit espace dans le journal local lorsque nécessaire.

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

- Développer le sentiment d'appartenance de la communauté au projet du Corridor écologique Darlington;
- Encourager les propriétaires limitrophes à participer à l'effort de verdissement et de diversification écologique par l'entremise de leur cour;
- Poursuivre le verdissement de la Ville de Montréal, plus spécifiquement l'Arrondissement CdN-NDG, pour un maintien de développement de la biodiversité sur le territoire ainsi que le respect des préoccupations de santé publique;
- Répondre aux objectifs de Montréal Durable. Permettre à la communauté de s'approprier davantage le projet. Faire connaitre les engagements des partenaires pour le développement durable;
- Aider l'arrondissement, par l'entremise de projets concrets, à l'atteinte des objectifs du Plan local de DD.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Conservation et entretien des zones de plantations existantes	Entretien et bonification des aménagements existants dans la communauté de CDN-NDG: ● Forêts urbaine et nourricière; ● Jardin des champignons comestibles ; ● Agrandissement du jardin des abeilles.	● Consolider les habitats des différents écosystèmes du territoire; ● Réduire les surfaces minéralisées; ● Entretenir et bonifier des espaces publics pour les résidents de la communauté en faisant des aménagements éducatifs, écologiques, participatifs et sains.
2- Communication, sensibilisation et vulgarisation de l'existant et des activités développées	Communication et vulgarisation du projet : ● Sensibilisation aux micro-projets en adoptant un plan de communication; ● Vulgarisation et activités de compostage au parc de la Place Darlington (Composteurs fournis par la Ville en 2020); ● Mettre en valeur les compétences des citoyens en les amenant à présenter celles-ci aux autres citoyens lors d'activités. Projets éducatifs	● Sensibiliser la communauté aux enjeux écologiques et valoriser des aménagements augmentant la viabilité des villes; ● Faire participer les citoyens dans le développement du calendrier culturel en mettant de l'avant les forces locales (talents, compétences professionnelles, intérêts, etc.); ● Favoriser une plus grande participation citoyenne à travers nos activités de consultations publiques festives et ainsi encourager la prise d'initiatives citoyennes

	● Développer un programme d'activités avec des écoles primaires de proximité (2021-2022); ● Offrir un calendrier culturel et éducatif à la population en général; ● Construction d'ateliers créatifs afin que les enfants puissent produire des œuvrent qui seront affichées dans le milieu et permettant d'instruire la communauté sur le projet.	(empowerment) en codéveloppant des projets ensemble; ● Intégrer une panoplie d'acteurs, qui d'ordinaire ne travaillent pas ensemble, autour d'un projet (institutions, écoles primaires; ● Augmenter le sentiment d'appropriation.
3- Création des nouveaux espaces de verdissement	● Établissement des prochaines étapes vers la déminéralisation de l'avenue Louis-Colin; ● Installation d'un jardin mellifère et comestible au pourtour de l' Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal; ● Agrandissement des emprises végétalisées autour des arbres fruitiers de la Place Darlington.	● Augmenter les surfaces végétalisées du milieu; ● Soutenir la connectivité écologique du milieu; ● Augmenter l'accès à des espaces verts à la population.

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	**Coordination et planification du projet**					9,950.00	1,300.00		11,250.00
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	25	10		45	1	11,250.00				
2	titre :	**Animation - promotion et mobilisation**					3,900.00	4,350.00		8,250.00
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$25	15		22	1	8,250.00				
3	titre :	**Employé terrain**					8,110.00	8,390.00		16,500
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$25	15		22	3	16,500.00				
4	titre :	**Autres**					3,740.00			3,740.00
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	$17	10		22	3	3,740.00				
Sous-Total Section A							25,700.00			39,740.00
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							500.00			1,000.00
Activités avec les participants										
Activités de formation							500.00			1,000.00
Déplacements							300.00			300.00
Autres (spécifiez) : Communication et promotion										3,500.00
Autres (spécifiez) : Aménagement urbaine (Service professionnelle)										6,000.00
Autres (spécifiez) : Organisme expert en déminéralisation										1,500.00
Sous-Total Section B							1,300			
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet										
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**27,000.00**			39,000.00

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Suite aux élections de l'automne 2021, nous apprécierons obtenir une rencontre avec les responsables du côté de la Ville afin de développer ensemble un plan d'intervention pour la déminéralisation de la Place Louis-Colin.

8. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :

Nom :

Fonction :

Date :

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

LE CONTRACTANT S'ENGAGE À :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

  « Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

BROUILLON

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 27 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 15 mai au 1er décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215284006 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / cheffe d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1215284006

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution de 27 000 $ toutes taxes incluses si applicable à la Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI)

Provenance

Cette contribution sera financée par le surplus 2015 affecté au développement du corridor Darlington de l'arrondissement :

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'arrondissement:

IMPUTATION	2021
2406.0012000.300701.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Autres - Promotion et développement économique Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général	27 000,00 $
Total de la dépense	**27 000,00 $**

Le chèque sera émis directement à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) en un seul versement dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention à l'adresse suivante :

SOVERDI
5570, avenue Casgrain
Montréal (Québec) H2T 1X9
à l'attention d'Alexandre Beaudoin (pour Malin Anagrius)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.20

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1215284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 $ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2021", pour la période du 15 mai au 30 novembre 2021 et autoriser une dépense de totale de 35 000 $, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de service de 35 000 $, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du Projet de contrôle d'herbe à pour 2021, pour la période du 15 mai au 30 novembre 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 35 000 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 13:16

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 $ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2021", pour la période du 15 mai au 30 novembre 2021 et autoriser une dépense de totale de 35 000 $, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'herbe à poux est un fléau difficile à éradiquer, mais son contrôle peut améliorer la santé de la population affligée par cette mauvaise herbe. Soucieuse de la santé publique, l'arrondissement a mandaté la Société environnementale de Côte-des-Neiges en 2019 pour déployer un plan de contrôle de l'herbe à poux. Ce plan visait à visiter les mêmes sites (parcs et placettes, rues résidentielles, ruelles, carrés d'arbres et autres terrains municipaux) pendant trois années consécutives pour arracher l'herbe à poux. Déjà en 2020, les chiffres parlaient d'eux-mêmes. Les équipes sur le terrain ont constaté une baisse de l'abondance de l'herbe à poux de plus de 60 %.
Ce dossier vise l'autorisation de la convention de services avec la SOCENV pour le déploiement du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205284002 : Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 100 000 $ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2020", pour une période de 9 mois, se terminant le 15 décembre 2020 et autoriser une dépense de totale de 100 000 $, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.
1195284005 : Autoriser la signature d'une entente de contribution financière de 100 000 $ provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé pour le projet «Développer un plan de contrôle de l'herbe à poux et le mettre en oeuvre sur l'entièreté du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce».

1195284006 : Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 100 000 $ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux", pour une période de 8 mois, se terminant le 15 décembre 2019 et autoriser une dépense totale de 100 000 $, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

1184795006 : Dépôt du rapport final du projet d'éradication de l'herbe à poux, dans

l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en 2018.

1184795003 : Accorder à la Société environnementale de CDN (SOCENV) un contrat pour un projet d'éradication de l'herbe à poux sur le domaine public de l'arrondissement pour un montant de 35 000 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise l'approbation d'un contrat de service avec la SOCENV pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2021" le déploiement de l'escouade Anti-Atchoum.
En 2021,les éléments des campagnes précédentes ayant le meilleur rapport coût/bénéfice sont conservées afin de mettre en oeuvre la 3e année du protocole « 3x3 out » et d'en arriver à une baisse encore plus marquée de l'abondance de l'herbe à poux dans les terrains municipaux. Voici les éléments qui seront mis en oeuvre en 2021 :

- Arrachage de l'herbe à poux sur tous les terrains municipaux de l'arrondissement (parcs, terre-pleins, ruelles, carrés d'arbre, saillies de trottoir, terrains autour d'installations municipales, emprise municipale en façade des terrains privés, etc.) et des terrains de petites institutions (écoles primaires, églises).
- Exceptions : terrains fortement infestés pour lesquels un arrachage manuel n'est pas rentable; ils seront identifiés et devront faire l'objet d'une intervention plus substantielle (apport de nouvelle terre, semis de plantes compétitrices telles le trèfle). Exemple : terrain de l'hippodrome, terre-plein des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.
- Deux arrachages exhaustifs dans tout l'arrondissement, ainsi qu'un 3e dans les sites plus problématiques.
- Traitement expérimental des plants arrachés par compostage.
- Réalisation de tests de germination des plans compostés les années précédentes.

À noter que les activités suivantes ne seront pas reconduites considérant le budget réduit :

- démarches de sensibilisation auprès du secteur ICI
- organisation de corvées citoyennes

JUSTIFICATION

L'herbe à poux constitue la plus importante cause d'allergies saisonnières dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord et serait responsable d'environ 75 % des symptômes d'allergies saisonnières, touchant ainsi environ un Québécois sur dix. Les changements climatiques expliquent notamment l'augmentation des allergies saisonnières dans la population. Comme la présence de l'herbe à poux sur le territoire de l'arrondissement représente un facteur aggravant pour les gens souffrant d'allergies saisonnières, l'Arrondissement souhaite continuer à prendre des moyens pour atténuer la situation.
Afin de poursuivre les efforts amorcés depuis 2019, l'Arrondissement souhaite mandater à nouveau la SOCENV pour le déploiement de l'escouade Anti-Atchoum. Les études démontrent l'importance de poursuivre les interventions terrains afin d'arracher l'herbe à poux pendant trois années de suite. L'Arrondissement compte alors poursuivre ses efforts en 2020. D'ailleurs, après deux années d'efforts, il serait irresponsable de ne pas poursuivre les mesures afin de compléter le cycle de trois années. L'abandon des activités de l'escouade Anti-Atchoum réduirait à néant les efforts et les sommes investies pour le bien commun.

L'opération permettra d'arracher les plants d'herbe à poux sur les terrains qui appartiennent

à l'Arrondissement (parcs, terrains vagues, jardins communautaires, voies publiques, etc.) et les parties de terrains privés longeant les voies publiques.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) et son partenaire la Société environnementale de Côte-des-Neiges (la SOCENV) travaillent de concert depuis trois troisième années dans le cadre du projet d'éradication de l'herbe à poux sur son territoire. Dans le cadre du projet, l'Escouade Anti-Atchoum, parcourt l'ensemble des 228 km de rues de notre territoire pour arracher manuellement les plants d'herbe à poux en bordure de trottoir, sur les terre-pleins et à divers endroits du domaine public. La stratégie « 3 X 3 OUT » est suivie, soit trois passages par saison pendant trois années.

Selon l'analyse comparative globale des résultats de 2020 et 2019, nous avons déjà pu observer une forte baisse (>60 %) de l'abondance de l'herbe à poux dans les sites qui ont été visités exhaustivement en 2019 et 2020, c'est-à-dire les terrains municipaux et résidentiels. Les résultats de l'année 2020 sont très encourageants et il est recommandé de poursuivre l'arrachage pour une troisième année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel sera financé par le budget de fonctionnement des travaux publics, inscrit dans la division 300725 CDN - Espaces verts. Les fonds requis pour octroyer ce contrat sont disponibles sous la référence budgétaire 343699 et seront imputés selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds.

Calcule de la ristourne pour l'achat de biens et de services:

		Année 2021
Soumission	100%	30 441,40 $
T.P.S	5%	1 522,07 $
T.V.Q	9,975%	3 036,53 $
Total Taxes incluses		35 000,00 $
Ristourne TPS	100%	(1 522,07) $
Ristourne TVQ	50,00%	(1 518,26) $
Déboursé Net		31 959,67 $

Calendrier des honoraires

Versement		**Livrable**	**Date prévue**
%	**$**		
90 %	31 500	Signature de la convention	mai 2021
10 %	3 500	Rapport final	30 novembre 2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre d'un plan de contrôle d'herbe à poux figure comme cible du *Plan local de développement durable 2019-2022.*
Les plants collectés seront compostés. Cette valorisation représente un des volets 4R-V qui est un des objectifs du Plan local de développement durable de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contrôle de la prolifération de l'herbe à poux.
Diminution des impacts négatifs sur la santé des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans l'éventualité d'organisation de corvées d'arrachage, celles-si ce feront dans le respect des règles du Ministère de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communications sera déployée pour appuyer le projet et l'implication citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai et juin 2019 : Embauche des membres de l'Escouade Anti-Atchoum et formations
juin à octobre 2019 : Mise en oeuvre du Plan
novembre 2019 : Remise du rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15
Yolande MOREAU Agente de recherche - Développement durable	Stephane P PLANTE Directeur d'arrondissement
Tél : 514-220-7541 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-6339 **Télécop. :**

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)~~,~~ dont l'adresse principale est située au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101 892 2734 TQ 0002

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la sensibilisation et l'intervention en environnement à titre d'Éco-quartier, et que l'éradication de l'herbe à poux est un des dossiers ciblés;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur d'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour le **Projet de contrôle d'herbe à poux**.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 15 mai 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder trente-cinq mille dollars (35 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimale de deux millions de dollars (2 M$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

SOCENV

Par : _____
Charles Mercier,
Directeur

Cette entente a été approuvée par le ……, le …..e jour de …… 2021 (Résolution……).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant



Introduction

Le plan de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) est né en 2018, à partir des efforts d'une citoyenne préoccupée par les effets locaux du pollen de cette plante et grâce à l'ouverture du conseil d'arrondissement et de l'administration qui ont décidé d'investir en faveur de la santé publique.

L'année 2018 a permis d'expérimenter le protocole d'arrachage manuel et de couvrir dans la majorité, mais pas la totalité des espaces publics municipaux du territoire, en y effectuant 1-2 passages.

L'année 2019 a vu le projet grandir, grâce à une subvention provenant de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA) financée par le Fonds Vert, et toucher la totalité des espaces publics municipaux de l'arrondissement, à trois reprises, ainsi que plusieurs terrains institutionnels. On peut considérer 2019 comme la première année d'application exhaustive sur les terrains publics municipaux de la stratégie « 3x3 out » proposée par Mme Irène Mayer, experte citoyenne en la matière.[1] En ce qui concerne les terrains institutionnels, la difficulté de leur contrôle a pu être démontrée, car leur gestionnaires ont d'énormes responsabilités et n'ont pas répondu significativement à nos efforts de mobilisation et d'encadrement. Bref, aucun n'a fait davantage que la simple tonte régulière, laissant le soin à nos équipes de faire l'arrachage dans les espaces infestés.

L'année 2020, grâce à une seconde subvention, a permis de poursuivre le même programme, mais en y ajoutant plusieurs terrains commerciaux/industriels. Cette année peut être considérée comme la 2e année d'application exhaustive de la stratégie « 3x3 out ». Ces deux années de traitement équivalent et exhaustif sur les mêmes terrains ont permis de mesurer une baisse d'abondance de l'herbe à poux d'au moins 60 % dans les terrains municipaux. Quant aux partenaires commerciaux et industriels, leur implication n'a pas été meilleure que du côté institutionnel; il est vrai que le contexte pandémique n'a pas aidé.

En 2021, devant les coûts importants du programme et l'impossibilité de bénéficier de l'appui de la SQRPA pour une troisième année consécutive, l'arrondissement de CDN—NDG exprimé le souhait que le plan de contrôle de l'herbe à poux soit maintenu, mais dans une version moins coûteuse en fonds publics en raison du contexte de pandémie.

C'est en réponse à ce souhait que nous présentons la présente offre de service, qui fera la synthèse avec les pratiques les plus efficaces des trois dernières années afin de maintenir la pression à la baisse sur l'abondance de l'herbe à poux dans les terrains sous juridiction de l'arrondissement.

Description générale du projet

En 2021, nous proposons de conserver dans le projet tous les éléments ayant le meilleur rapport coût/bénéfice afin de mettre en œuvre la 3e année du protocole « 3x3 out » et d'en arriver à une baisse encore plus marquée de l'abondance de l'herbe à poux dans les terrains municipaux. Voici les éléments qui seront mis en œuvre en 2021

- Couverture de tous les terrains municipaux sous juridiction de l'arrondissement (parcs, terre-pleins, ruelles, carrés d'arbre, saillies de trottoir, terrains autour d'installations municipales, emprise municipale en façade des terrains privés, etc.)et des terrains de petites institutions (écoles primaires, églises).
- Exceptions : terrains fortement infestés pour lesquels un arrachage manuel n'est pas rentable; ils seront identifiés et devront faire l'objet d'une intervention plus substantielle (apport de nouvelle terre, semis de plantes compétitrices telles le trèfle). Exemple : ancien hippodrome Blue Bonnets, terre-plein des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.
- Deux arrachages exhaustifs dans tout l'arrondissement, ainsi qu'un 3e dans les sites plus problématiques.
- Abandon des démarches de sensibilisation auprès du secteur ICI

[1] Trois arrachages annuels : en début-mi juillet (avant la floraison), à la mi-août (pendant la floraison; pour les plantes oubliées la 1ère fois) et à la mi-septembre (avant la dispersion des graines; pour minimiser le nombre de graines dispersées en fin d'année); répétition sur trois années consécutives. Référence : https://atchoum.ca/

- Abandon de la planification de corvées citoyennes parce que les mesures de santé publique en limitent le nombre de participants et que les petites corvées n'ont pas un effet significatif.

Le contrôle de l'herbe à poux dans les terrains du secteur des ICI devra être abordé autrement, peut-être au moyen d'une cartographie précise suivie d'une nouvelle réglementation interdisant la présence de la plante, sinon le statu quo continuera. Si la voie de la contrainte n'est pas préconisée, ces terrains pourront, en cas d'infestation sérieuse, faire l'objet de plans d'action individualisés, réalisés dans le cadre du financement Éco-quartier ou de contrats de service distincts. Mais une certaine implication de l'organisation – sous forme de ressources humaines ou matérielles, ou bien de recrutement de bénévoles – sera requis pour agir, car notre organisme ne peut assumer à lui seul tous les efforts sur un terrain d'une entité tierce.

Les données d'arrachage seront saisies et conservées après le projet, mais aucun traitement au moyen de système d'information géographique ne sera effectué, par manque d'expertise à l'interne et de marge de manœuvre budgétaire pour le faire. Elles resteront disponibles pour traitement ultérieur.

Toutes les mesures sanitaires préconisées par la direction de santé publique seront appliquées par les employées, ce qui ne présentera pas un défi excessif car le travail s'effectuera en solitaire et que les interactions avec la population peuvent être minimisées.

Traitement expérimental des plants arrachés par compostage

Depuis 2018, tous les plants arrachés sont mis à composter dans un site dédié, adjacent à l'écocentre de Côte-des-Neiges, que notre organisme loue à la ville-centre.

Rappel sur l'origine de cette expérience :
Une fois l'arrachage réalisé, nous voulons expérimenter une pratique qui selon nous serait plus intéressante écologiquement que la simple mise au rebut des plants, telle que proposée dans la littérature. En effet, cette façon de faire peut contribuer à propager la plante ailleurs via les graines accumulées dans la terre attachée aux racines. De plus, elle convertit en déchets de la matière organique qui pourrait être valorisée autrement. En ce sens, nous voulons expérimenter le compostage de plants arrachés suivi d'une période prolongée d'épuisement germinatif in situ des graines en banque dans la terre attachée aux racines. En termes simples, nous voulons tester s'il est possible d'épuiser le réservoir de graines associées aux plantes compostées en épandant le compost sur une surface isolée du sol (par une bâche, un géotextile), en le soumettant à des traitements (brassage, arrosage) destinées à faire germer les semences présentes et en bêchant les semis qui émergent, jusqu'à ce que le réservoir diminue assez pour qu'on puisse utiliser le compost sans risque de propager l'herbe à poux. À l'appui de cette stratégie, des recherches effectuées dans des champs en rotation maïs-soja ont démontré que l'élimination des plants d'herbe à poux émergents pendant 2 années suffisait à réduire le réservoir de graines de 96 %.[2] Par conséquent, même si les semences d'herbe à poux peuvent demeurer viable jusqu'à 40 ans, elles germent abondamment quand les conditions sont appropriées (lumière, perturbation du sol, humidité). Donc, un protocole recréant ces conditions pourrait réalistement épuiser le réservoir de graines en quelques années.

En 2021, nous ferons les premiers tests de germination pour mettre en évidence la présence de semences viables dans le compost d'herbe à poux. Si les mesures révèlent que ce potentiel germinatif ne diminue pas dans un délai raisonnable à la suite des manipulations effectuées, le compost obtenu sera éliminé au lieu d'être valorisé. En effet, la priorité est d'arracher l'herbe à poux et la gestion écologique de la biomasse arrachée est d'importance secondaire. Enfin, nous sommes ouverts à travailler avec un partenaire institutionnel (ex : Institut de recherche en biologie végétale, IRBV) pour la suite de cette expérience, mais nous préférons faire les premiers pas sans partenaire.

[2] Jared Goplen, chercheur à l'Université du Minesota, cité dans : Begemann, S., « Make a plan to stop Ragweeg », AgPro Farm Journal, 3 avril 2018. Consulté le 30 avril 2018 à l'adresse : https://www.agprofessional.com/article/make-plan-stop-ragweed

Calendrier 2021

Action	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Recrutement des employés saisonniers	X						
1er arrachage		X					
2e arrachage			X				
3e arrachage (sites les plus infestés)				X			
Traitement de la biomasse arrachée		X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport annuel						X	X

Budget prévisionnel

Poste de dépense	Montant
Superviseure des brigades	4 446,00 $
Brigades anti-atchoum (arrachage sur le terrain) (estimation: 7 agents actifs pendant 6 semaines, 29 h/semaine, payés 15,50 $/h + charges sociales de 18 %)	21 509,04 $
Matériel/équipement (chariots de transport d'outils, outils de préparation du sol et d'arrosage, équipement de protection)	250,00 $
Transport, traitement et compostage (transport des matières arrachées dans les 2 territoires vers le site de compostage, gestion du site)	1 250,00 $
Administration (10 %)	2 986,36 $
Total avant taxes	30 441,40 $
TPS (5 %)	1 522,07 $
TVQ (9,975 %)	3 036,53 $
Total	35 000,00 $

Évaluation du projet et reddition de compte

Une fois cette 3e année du protocole « 3x3 out » complétée, les données d'arrachage seront analysées globalement dans un rapport final pour évaluer les résultats d'un cycle complet de trois années d'interventions. Un plan de contrôle à plus long terme, moins intensif, moins coûteux et impliquant aussi d'autres entités administratives de l'arrondissement, pourra être proposé afin de ne pas perdre toutes les ressources investies par l'arrondissement depuis 2018. Parmi les avenues possibles pour la pérennisation du plan, l'intégration partielle de sa réalisation dans les activités communes du programme Éco-quartier est à considérer, de même que la réglementation, la mobilisation citoyenne et la recherche de financements externes.

Offre de service déposée le vendredi 16 avril 2021 par

Directeur de la SOCENV
charles@socenv.ca
514-738-3455

TABLEAU DES VERSEMENTS DES HONORAIRES À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Versement		**Livrable**	**Date prévue**
%	**$**		
90 %	31 500	À la signature de la présente convention	Mai 2021
10 %	3 500	Rapport final	30 novembre 2021

Total 35 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 35 000 $ incluant les taxes, pour la réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2021", pour la période du 15 mai au 30 novembre 2021 et autoriser une dépense de totale de 35 000 $, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215284007 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1215284007

Calcul de la dépense 2021

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Contrat	30 441.40 $	1 522.07 $	3 036.53 $	35 000.00 $	3 040.33 $	31 959.67 $
Total des dépenses	**30 441.40 $**	**1 522.07 $**	**3 036.53 $**	**35 000.00 $**	**3 040.33 $**	**31 959.67 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	31 959.67 $	100.0%

IMPUTATION	2021
2406.0010000.300725.07163.54590.014445.0.0.0.0.0.	31 959.67 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Espaces vert Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Autres services techniques S-Objet : Aménagement paysager	
Total de la disponibilité	**31 959.67 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.21

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services de 10 459,28, toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de services de 10 459,28, toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité, pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense de 10 459,28, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-29 09:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213558012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services de 10 459,28, toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a amorcé son processus de planification et de revitalisation du site de l'ancien hippodrome. Le projet est en cours de développement. D'ici les premières interventions, il apparaît pertinent de poursuivre l'occupation temporaire du site.
Miel Montréal fait partie des organismes qui ont organisé des activités sur le terrain de l'ancien hippodrome, qui appartient désormais à la Ville de Montréal, en 2019 et en 2020. La proposition prévoit l'entretien des ruches en place, la diversification des plantations bénéfiques aux insectes pollinisateurs, et des activités de formation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170 135 - 6 mai 2019 : Accorder une contribution financière de 28 758,70 $ incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2019 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin
CA20 170109 - 4 mai 2020 : Accorder une contribution financière de 13 222,13 $ incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal pour la réalisation des activités minimales d'apiculture urbaine à réaliser en 2020 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

DESCRIPTION

Ce projet transitoire consiste à permettre à Miel Montréal de poursuivre ses activités démarrées en 2019 avec l'installation deux ruches. Un milieu de vie plus propice aux pollinisateurs a aussi été travaillé en 2019, puis de nouveau en 2020. Le site de l'ancien hippodrome se prête bien à ce type de projet puisqu'il est actuellement inoccupé, que les sols ne sont à toutes fins pratiques pas contaminés, que le terrain n'est pas planté et que l'espace est vaste.
Environ 19 kg de miel a été ramassé en 2019, et environ 30 kg en 2020. En plus, le terrain plutôt stérile de l'ancien hippodrome a commencé être replanté, au bénéfice de la

biodiversité.

Encore cette année, les obligations financières de l'Arrondissement en lien avec la pandémie étant importantes, seule la poursuite des activités essentielles des années précédentes est envisageable. Il faut notamment poursuivre l'entretien des ruches déjà en place, ce qui nécessite également d'offrir les plantations nécessaires à leur alimentation. À la demande de l'Arrondissement, Miel Montréal propose trois activités de formation destinées au personnel professionnel afin de mieux comprendre les enjeux des pollinisateurs et de leur rôle indéniable pour démarrer, dès maintenant, l'augmentation du couvert végétal et floral sur le site de l'hippodrome plutôt stérile.

La proposition de Miel Montréal a été rédigée en conséquence.

Dans le cadre de ce projet, les principaux engagements de l'arrondissement sont les suivants :

- Assurer l'accès aux ruches
- Donner accès à de l'eau courante;
- Assurer une surveillance en cas de problèmes.

Dans le cadre de ce projet, l'organisme s'engage à :

- Assurer l'entretien des ruches en place (visite aux 15 jours max.) et de proposer des correctifs si requis;
- Nourrir les abeilles en début et fin de saison; les isoler en fin de saison;
- Fournir 50 % du miel récolté;
- Mettre en place 3 activités de formation professionnelle.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat de service permettra la poursuite des activités déjà entamées en 2019 et 2020, soit la planification, l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités du projet en 2021 sur le site de l'hippodrome.
Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contrat de service et proviendra du surplus libre de l'Arrondissement.
Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au maintien et au développement d'une biodiversité urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette occupation temporaire du site en 2021 favorisera contribuera aussi au maintien des activités d'un organisme communautaire, Miel Montréal, actif dans notre Arrondissement, mais aussi dans l'ensemble de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités prévues pour 2021 sont d'environ 25 % moins importantes que celles de 2020. Le refus de la subvention mettrait en péril les activités de transformation du site amorcées en 2019 et poursuivies en 2020. Il faudrait alors repartir de zéro dans les années subséquentes.
Ce contrat de service contribuera aussi à assurer la survie d'un organisme affecté par la réduction des activités liées à la pandémie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réouverture des activités sur le site : début mai 2021
· Plantations : mai et juin 2021
· Activités de la pépinière : mai à octobre 2021
· Remise du rapport final rédigé par l'organisme : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services de 10 459,28, toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

Convention_services_Miel_Mtl_2021.doc

Annexe1_Projet_Miel_Mtl_Hippodrome_2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
SOMMAIRE 1213558012
PROJET HIPPODROME AGRICULTURE URBAINE – VOLET APICULTURE/POLLINISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **MIEL MONTRÉAL – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6450, avenue Christophe-Colomb, bureau 206, Montréal, Québec, H2S 2G7 agissant et représentée par Laura Charpentier, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 838787372 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219230270

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre pour sensibiliser et éduquer les citoyennes et citoyens à l'importance de la biodiversité à travers des projets d'installation de ruches et d'environnement favorables aux pollinisateurs;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville (Arrondissement) ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 (ci-jointe), pour entretenir les ruches localisées sur le site de l'ancien hippodrome, bonifier les aménagements et offrir des activités éducatives.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 3 mai 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que la Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre à la Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique la Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de dix mille quatre cent soixante dollars et vingt-huit cents (10 460,28 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder 25 milles dollars (25 000 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. La Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre à la Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent

impayés à la date de l'avis de la Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6450, avenue Christophe-Colomb, bureau 206, Montréal, Québec, H2S 2G7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'Arrondissement

Le e jour de 20

MIEL MONTRÉAL

Par : _____
Laura Charpentier

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de mai 2021 (Résolution RCA21 170xxx)

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

MIEL MONTRÉAL
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ



OFFRE DE SERVICE POUR RUCHER et HABITAT MELLIFÈRE

Présentée à
Monsieur Nicolas Lavoie
Conseiller en aménagement
Ville de Montréal
nicolaslavoie@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : (514) 868-4944

Par
Laura Charpentier
Directrice générale
Coopérative Miel Montréal
coordination@mielmontreal.com
Téléphone : (514) 568-7857

L'APPROCHE MIEL MONTRÉAL

Une démarche professionnelle

L'apiculture raisonnée est au cœur de notre démarche. Notre mission n'est pas de multiplier le nombre de ruches en ville, mais bien d'alimenter le lien précieux qui existe entre les pollinisateurs, les jardins et les citoyens. Nos spécialistes sont là pour sensibiliser et éduquer les citadins à l'importance de la biodiversité. Chez Miel Montréal, nous sommes convaincus que l'apiculture urbaine prend tout son sens en tant qu'outil pédagogique et vitrine du monde rural. L'abeille devient alors une véritable ambassadrice des pollinisateurs et de la biodiversité.

Une gestion sécuritaire des ruches

Nos apiculteurs expérimentés utilisent des procédés écologiques pour installer, entretenir et gérer les ruches, tout en respectant la capacité de support du milieu. Miel Montréal travaille avec des abeilles sélectionnées pour leur docilité et prend toutes les mesures nécessaires pour que la présence des ruches demeure sécuritaire pour les citoyens de tous les âges.
Nous portons une attention particulière à la prévention et à la gestion de l'essaimage, processus de reproduction naturel de la ruche, ainsi qu'à la gestion des parasites et maladies.

Un produit d'une très grande qualité

Le miel produit à Montréal est un produit naturel couleurs diversifiées



Des ateliers éducatifs personnalisés et captivants

Nos animateurs scientifiques vous feront découvrir les mystères de l'abeille, de l'apiculture et de la confection du miel. Nous nous adaptons à vos besoins, en vous proposant des ateliers personnalisables, afin de lever le voile sur les liens qui unissent ce grand pollinisateur à la santé de notre environnement ainsi qu'à notre société.

De la création d'habitat pour pollinisateurs

Il est impossible pour nous de penser abeilles en santé sans penser plantes et végétaux. En effet, nos amies ailées sont indissociables des plantes à fleurs qui constituent à la fois leur unique ressource alimentaire et, pour la grand majorité, également leurs lieux d'habitat. Nos prairies mellifères fournissent un véritable « sanctuaire » aux abeilles domestiques et sauvages présentes dans le paysage montréalais en créant un aménagement qui leur offre « gîte et couvert » par le biais de plantes nourricières et d'espaces de nidification.

NOS PARTENAIRES

2020	Sunshine Academy Collège Ahuntsic Collège Laval
2019	Arrondissement de CDN-NDG
2018	UdeM – Service alimentaire HEC Montréal Centre Nature Laval
2017	Le Taz Ville de Pointe-Claire École des Métiers de la restauration et du tourisme à Montréal
2015	Complexe Desjardins Collège André Grasset Pensionnat Saint-Nom-de-Marie Université de Montréal
2013-14	John Rennie High School Insectarium de Montréal Tohu

I. CONTEXTE DU PROJET

L'abeille est un insecte emblématique pour son rôle dans la pollinisation est essentiel pour le maintien de la biodiversité et la pérennité de l'agriculture. Les populations d'abeilles sont toutefois en déclin marqué dans le monde. Plusieurs projets d'apiculture urbaine sont actuellement implantés dans les grandes villes comme New York, Washington, Paris, Londres, ou Vancouver. À Montréal, l'apiculture urbaine est déjà une réalité avec plus de 1150 ruches répertoriées. Chez Miel Montréal, nous pensons que l'on peut sensibiliser un maximum de personnes avec un minimum de ruches. **Pour cette raison, nous favorisons les projets ancrés dans leur communauté, à fort potentiel éducatif, et accompagnés de création d'habitat mellifère.**

Née d'une initiative citoyenne, la Coopérative de solidarité Miel Montréal participe au mouvement de protection des insectes pollinisateurs par la sensibilisation du public via la pratique de l'apiculture en ville. L'expertise développée ces 6 dernières années permet une installation sécuritaire des ruches autant pour les citadins que pour les abeilles. Le respect de l'habitat et la survie des pollinisateurs indigènes est également au cœur de notre travail.

Nous croyons qu'on ne peut considérer un projet apicole sans qu'il soit associé à la création suffisante d'habitat pour les pollinisateurs.

Nous croyons également qu'il est essentiel d'accompagner l'installation de ruchers en milieu urbain par des ateliers formateurs servant à mieux comprendre les abeilles, la vie de la colonie et surtout leur lien avec la société humaine. En plus de dispenser de tels ateliers dans les milieux scolaires, corporatifs ou institutionnels, la Coopérative Miel Montréal offre un service personnalisé d'animation pour différents types d'événements publics.

Pourquoi devenir propriétaire des ruches ?

L'acquisition de ruches et la pratique de l'apiculture représentent un véritable engagement et une responsabilité sur le long terme, qui ne doivent pas être pris à la légère. C'est pour cette raison que nous demandons à nos partenaires de devenir les propriétaires des ruches qu'ils désirent accueillir.

Les projets d'apiculture urbaine nécessitent une implantation solide dans la communauté afin d'avoir un réel impact sur l'éducation des citoyens et donc, à long terme, sur la santé des abeilles et pollinisateurs.

Devenir propriétaire de ruches demande un plus gros investissement financier initial, mais permet également une autonomisation sur le moyen terme, que nous planifions avec vous dans un délai de trois à cinq ans. Nous désirons que la passation de nos connaissances et des bonnes pratiques apicoles soient au cœur de notre partenariat, afin de former la relève apicole, mais surtout, de véritables ambassadeurs de la biodiversité.



Qu'est-ce qu'un aménagement mellifère ?

Un aménagement mellifère est une plantation généralement composée de graminées et de plantes à fleurs sélectionnées pour l'abondance des ressources en nectar et pollen qu'elles offrent aux abeilles et autres pollinisateurs. L'aménagement mellifère constitue un excellent moyen de favoriser la biodiversité urbaine ; elle diversifie la végétation tout en fournissant des ressources alimentaires et des habitats à un grand nombre d'insectes pollinisateurs.

Pourquoi l'aménagement mellifère est-il si pertinent ?

- Favorise la biodiversité en ville par une grande diversité végétale et en supportant la faune locale
- Contribue à la mise en place d'un réseau d'espaces verts et de continuités écologiques
- Absorbe les eaux de ruissellement
- Contribue à la diminution des ilots de chaleurs
- Permet l'implantation d'une végétation pérenne, qui s'auto-régénère
- Requiert un entretien moindre - extensif plutôt qu'intensif
- Requiert une moindre consommation d'eau que les pelouses et potagers
- Améliore le cadre de vie par sa valeur esthétique et paysagère – saisonnalité, variété de couleur, paysage culturel

Espèces mellifères pertinentes

Lors du choix d'espèces végétales, il est important de privilégier les caractéristiques suivantes :

- Plantes offrant grandes quantités de pollen ou de nectar
- Végétaux aux types et formes variées
- Plantes possédant différents cycles de floraison
- Espèces indigènes



II. PROPOSITION DE SERVICES

- Gestion et entretien de **2 ruches**
- **3 ateliers** éducatifs
- Application de **procédés apicoles éthiques et écologiques**
- **Surveillance contre l'essaimage**
- **Suivis sanitaires rigoureux**
- **Empotage et étiquetage** des pots de miel
- Ruches et abeilles seront la **propriété de la Ville de Montréal**
- **Entretien d'une prairie mellifère**



<u>Miel Montréal s'engage à</u> :

Apicole :

- **Construire un enclos aux normes MAPAQ** sécurisant l'emplacement des ruches
- Visiter régulièrement (**aux 14 jours maximum**) le site pour assurer la santé des colonies et des reines. Dans certaines périodes critiques, comme durant la saison de l'essaimage, les visites seront plus fréquentes.
- Appliquer **des traitements antiparasitaires,** au besoin.
- **Nourrir les abeilles au sirop** en début/fin de saison, au besoin.
- Fournir le matériel apicole nécessaire.
- **Isoler les ruches** pour l'hiver.
- Éviter, dans la mesure du possible, d'effectuer des manipulations dans la ruche lorsqu'il y a beaucoup d'activités humaines sur le site (ex : inauguration du site).
- Utiliser des équipements et des vêtements de protection adéquats sur le site.
- Mettre en place des mesures **pour éviter toute manifestation d'agressivité** de la colonie.
- Sous réserve d'un cas de force majeure, Miel Montréal s'engage à livrer en fin de saison apicole **cinquante pour cent (50%)** de la **production totale du miel** avec un minimum de **cinq kilogrammes (5 kg)** de miel pour les nucléi et **dix kilogrammes (10kg) pour les colonies d'un (1) an et plus.** Tout le miel produit sur place sera empoté et étiqueté conformément aux normes sanitaires en vigueur par la coopérative;
- S'occuper de **l'enregistrement des ruches** au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- Apposer une inscription indiquant, en caractères indélébiles, lisibles et apparents d'au moins un centimètre de hauteur, le nom et l'adresse du propriétaire sur le rucher.
- Détenir les **assurances** nécessaires pour l'installation et l'exploitation des ruches.
- Fournir un **guide de sécurité** comprenant les procédures et les contacts en cas d'urgence (essaimage, piqûre, vandalisme, etc.).
- Rédiger un **bilan apicole annuel personnalisé**.
- Mentionner sur son site web que la Ville de Montréal est fière partenaire de Miel Montréal.
- Informer obligatoirement **le médecin vétérinaire du MAPAQ** en cas de découverte ou d'une suspicion de la présence d'une maladie parasitaire à déclaration obligatoire.
- Effectuer toute réparation de bris qui n'est pas du vandalisme ou de la négligence de la part de la Ville de Montréal
- Location d'une toilette de chantier (chargée en sus)

Horticole mellifère :

- Entretien de l'aménagement mellifère

La Ville de Montréal s'engage à fournir :

- Un **espace de stationnement non-payant,** pour le véhicule de la Coopérative ou la voiture personnelle des employés de Miel Montréal lors de leur visite au rucher ou des ateliers.
- Un **accès au lieu où les ruches seront situées** en tout temps.
- **Une source d'eau potable,** à laquelle les abeilles pourront s'abreuver, à proximité des ruches.
- **Un guide,** mis à jour, avec les noms et coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
- **Deux EpiPen®** (dose d'épinéphrine) facilement accessibles depuis le lieu où les ruches sont situées en cas de réaction allergique aux piqûres d'abeilles.
- Une **adhésion comme membre** de la coopérative Miel Montréal à la signature du contrat.
- Un **signalement de tout bris remarqué** sur le rucher et ce, dès son observation.
- **Avertir,** dans un délai raisonnable, la Directrice générale et/ou la coordination apicole, si la Ville de Montréal attend plus de monde qu'à l'habitude, ce qui pourrait ralentir ou empêcher le travail de l'apiculteur.
- Une mention avec **logo sur son site web** stipulant que Miel Montréal est un partenaire de la Ville de Montréal.
- L'utilisation du mot clic **#**MielMontreal sur Instagram et autres réseaux sociaux quand une photo du rucher est publiée dans les communications.

III. SERVICES NON INCLUS DANS LA PRÉSENTE OFFRE DE SERVICE :

- Formation théorique d'introduction à l'apiculture urbaine écologique
- Formation pratique en apiculture urbaine écologique : le Rucher-école
- Ateliers éducatifs supplémentaires (thèmes au choix)
- Analyse pollinique du miel (origine florale du miel produit, en pourcentage)
- Kiosques d'animation supplémentaires lors d'événements
- Service personnalisé, à la demande du client



IV. PROPOSITION FINANCIÈRE

Le contrat est signé pour une durée d'un an, et son renouvellement pourra être discuté par les deux (2) parties au moins deux (2) mois avant son échéance.

Pour les services mentionnés, nous vous proposons :

	2021*
Gestion et entretien de 2 ruches 3 activités éducatives	4 215 $
Entretien prairie mellifère	4 882 $
Total (avant taxes)	9 097 $
TOTAL (avec taxes)	**10 459$**

* *Le client est propriétaire des ruches et des abeilles*

Paiement : Le paiement sera exigible en 3 versements,

50% à la signature du contrat,

25% le 1er juillet 2021,

25% lors de la livraison du miel (début novembre en général).



V. ÉCHÉANCIER

Les contraintes de temps concernant les abeilles sont dictées par la nature et restent principalement en dehors de notre contrôle. L'échéancier proposé constitue la vision d'ensemble d'une saison apicole. Veuillez noter que les **dates d'ouverture et de fermeture** des ruches, ainsi que **des récoltes de miel** dépendent de la température extérieure et des conditions de gel.

Échéancier détaillé pour l'installation et la gestion de ruches

Mois	Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Novembre				Hiver
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Préparation à l'installation, achat du matériel.																													
Suivi des ruches																													
Disponibilité pour les ateliers																													
Récolte du Miel																													
Traitement des ruches contre les parasites																													
Extraction et mise en pot du Miel																													
Livraison du Miel																													
Préparation des ruches à l'hiver																													
Bilan apicole																													
Conception, commandes d'intrants et de semis																													
Désherbage, préparation du sol et plantation																													
Entretien																													
Récolte de semences et fermeture des jardins																													

VI. CONCLUSION

Miel Montréal a pour objectif de sensibiliser la population citadine aux enjeux entourant la conservation de la biodiversité via l'apiculture urbaine et l'horticulture mellifère. La présence de ruches dans le cadre du projet de l'hippodrome de la Ville de Montréal sert parfaitement ce mandat.

Cette offre de service constitue une base de discussion pour l'élaboration d'un contrat futur et nous sommes disposés à adapter le contenu en fonction de vos besoins. En collaborant avec Miel Montréal vous participez au développement d'une coopérative à but non lucratif !

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette offre de service, nous vous offrons nos meilleures salutations ;

Laura Charpentier,
Directrice

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1213558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services de 10 459,28, toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213558012 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de services administratifs et du greffe

GDD 1213558012

Ce dossier vise à :

- Accorder un contrat de 10 459,28$ toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

Provenance

Ce dossier sera financé par le surplus libre de l'arrondissement :

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

IMPUTATION	**2021** **(net ristourne)**
2406.0012000.300751.05803.54590.000000.0000.000000.012153.00000.00000	10 459,28$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Autre : Projet développ. Blue Bonnets	
Total de la dépense	**10 459,28 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.22

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 23 100 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 23 100 $ incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 23 100 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

D'autoriser l'organisme SOVERDI a utilisé le site de l'ancien hippodrome pour ses activités pour les années 2021, 2022 et 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 14:27

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 23 100 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a amorcé son processus de planification et de revitalisation du site de l'ancien hippodrome. Le projet est en cours de développement. D'ici les premières interventions, il apparaît pertinent de poursuivre l'occupation temporaire du site.
SOVERDI fait partie des organismes qui ont organisé des activités sur le terrain de l'ancien hippodrome, qui appartient désormais à la Ville de Montréal, en 2019 et en 2020. SOVERDI est encore sollicité en 2021 pour poursuivre ses activités de bonification de la canopée montréalaise, voire à les augmenter. Le site de l'hippodrome a été identifié comme un des sites pour lui permettre d'atteindre ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170136 - 6 mai 2019 - Accorder une contribution financière de 30 250 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.
CA20 170110 - 4 mai 2020 - Accorder une contribution financière de 26 455 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2020 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 4 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

DESCRIPTION

Ce projet transitoire consiste à permettre à SOVERDI de planter des arbres de façon temporaire ou permanente, ainsi que d'entreposer des arbres et autres arbustes pour être plantés dans l'arrondissement ou ailleurs. Le site de l'ancien hippodrome se prête bien à ce type de projet puisqu'il est actuellement inoccupé, que les sols ne sont à toutes fins pratiques pas contaminés, que le terrain n'est pas planté et que l'espace est vaste pour y planter ou y entreposer des arbres. Les expériences de 2019 et 2020 ont été concluantes à

ce projet. Signalons également qu'environ 450 arbres ont été plantés sur le site de l'hippodrome même jusqu'à présent.
Dans le cadre de ce projet, les principaux engagements de l’arrondissement sont les suivants :

- Assurer la mise en place d'un dispositif de sécurité (clés, clôtures, cadenas et incluant surveillance);
- Donner accès à de l’eau courante, pour les plantations et potable ainsi que pour le lavage des mains;
- Permettre l'accès à des amendements de paillis ou BRF pour réhabiliter certaines zones du site;
- Fournir un soutien de l’arrondissement pour la gestion du site.

Dans le cadre de ce projet, l'organisme s'engage à :

- Assurer la gestion des activités de la pépinière
- Assurer la plantation de 150 arbres sur le site;
- Assurer des suivis réguliers avec le représentant de l’arrondissement.

Enfin, notions que l'organisme a besoin de plus en plus de matériel pour mener à bien ses activités. Il souhaiterait donc pouvoir obtenir de la Ville le feu vert pour un accès au site jusqu'en 2023.

JUSTIFICATION

L’octroi de la contribution financière de 23 100 $, toutes taxes comprises si applicables, permettra la planification, l’organisation et la coordination de l’ensemble des activités du projet au cours de l'année 2021 sur le site de l'hippodrome.
Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement. Il permettra également à l'organisme d'augmenter les chances d'atteindre ces objectifs municipaux en termes de plantation d'arbres dans la portion ouest de l'île de Montréal.

De plus, il n'apparait pas problématique d'autoriser l'organisme a occuper le site jusqu'en 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contribution financière et proviendra du surplus libre de l'Arrondissement.
Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à l'accroissement du couvert végétal, au captage du carbone et contribue à limiter les effets des îlots de chaleur, en concordance avec le plan climat (qui prévoit la plantation par SOVERDI de 20 000 arbres annuellement). Environ 150 arbres seront plantés sur le site de l'ancien hippodrome et s'ajouteront aux 450 déjà plantés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette occupation temporaire du site en 2021 poursuivra l'appropriation du territoire par quelques organismes, dont SOVERDI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Réouverture des activités sur le site : début mai 2021
· Plantations : mai et juin 2021
· Activités de la pépinière : mai à octobre 2021
· Remise du rapport final rédigé par l'organisme : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE 1213558020
PROJET HIPPODROME AGRICULTURE URBAINE – VOLET FORESTERIE URBAINE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 5570, avenue Casgrain, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Malin Anagrius, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13647275 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015736042 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour enrichir la ville de Montréal D'une forêt urbaine riche en biodiversité pour une population en meilleure santé.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel ils pourraient être assujettis à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : NON APPLICABLE

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que celui-ci puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de leurs lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme, le cas échéant;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tiennent indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seules toute la responsabilité à l'égard des tiers et la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser, à l'Organisme, la somme maximale de vingt trois mille cent dollars (23 100 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Le versement au montant de treize mille deux cent vingt-sept dollars (13 100 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $) le 1er juillet 2021.

Le versement au montant de cinq mille dollars (5 0000 $) avec le dépôt du Rapport annuel.

L'organisme s'engage à respecter tous les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, sont réputés avoir fait une cession de biens ou font l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cessent d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ces derniers doivent également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui est imposée en vertu de celle-ci;

12.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous leur contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 Qu'ils détiennent et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux leur permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5570, avenue Casgrain, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention Malin Anagrius, Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le ....19 .e jour de ....avril..... 2021

ORGANISME COORDONNATEUR
SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Malin Anagrius, Directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 3e jour de mai 2021 (Résolution CA21 170xxx).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

soverdi

Société de verdissement du Montréal métropolitain

Simon Racine
Directeur adjoint
sracine@soverdi.org
t. :514-452-0420

5333, ave Casgrain s.701
Montréal, QC, H2T 1X3

soverdi.org

À L'ATTENTION DE :

Montréal, le 16 mars 2021

Monsieur Nicolas Lavoie,
Conseiller en aménagement
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160 boulevard Décarie
Montréal QC, H3X 2H9

Demande de contribution financière pour la gestion et la planification des opérations de la pouponnière de l'hippodrome de 2021

Monsieur Lavoie,

Voici notre offre de services pour l'opérationnalisation de la pépinière et de nos activités sur le site de l'hippodrome pour 2021. Dans cette troisième phase d'occupation, notre proposition comprend toujours un volet de plantation d'arbres, et la poursuite notre installation de pépinière pour la foresterie urbaine du nouveau plan climat 2020-2030

Contexte

L'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce souhaite :

- Une présence active et organisée sur le site de l'ancien hippodrome pour une troisième année en 2021 ;
- Ne prévoit pas d'intervention de construction immobilière avant 2023, et proposons de s'entendre sur une occupation du site allant minimalement jusqu'en 2023 ;
- Nous sommes disposé, prête à soutenir et trouver des solutions pour les activités qui seront proposées s'il y a lieu.

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

Numéro de bienfaisance :
136472735 RR 0001
TPS : 136472735 RT0001
TVQ : 1015736042 TQ0001

Objectifs du mandat

La Soverdi :

- Voit l'occasion de poursuivre le volet de développement/partenariat du Plan d'action forêt urbaine, par une bonification des plantations permanentes dans une partie du site (avec la subvention Plan d'action forêt urbaine de la Ville de Montréal à raison de 60$ par arbre et calibres de 175 cm de haut;

- Assurera la plantation de 150 nouveaux arbres permanents, de calibres moyens (35 mm à 50 mm) et petits (175 cm de hauts) dans la partie centrale ou proposée par l'arrondissement;

- Assurera l'entretien et l'arrosage des plantations 2019 et 2020, et procèdera au suivi de la plantation qui permettra une production d'arbres de valeur à transplanter pour verdir le site une fois le plan de développement confirmé;

- Poursuivra son installation de ses infrastructures de pépinière pour accueillir une rotation d'arbres allant de 2 000 à 10 000 arbres sur le sites. Le nouveau plan climat a mandaté la SOVERDI pour 20 000 arbres sur l'îles en 2021 et ce jusqu'en 2030.

Rôles et responsabilités de la SOVERDI

- Coordonner avec l'arrondissement la cogestion du site et l'occupation de l'espace en tenant compte des enjeux, contraintes et opportunités du site :
  - Donner l'accès des conteneurs (2) pour l'entreposage et la tenue de certaines activités contre les intempéries;
  - Plantation et entretien des arbres de la SOVERDI sur le site;

- Assurer pendant l'année une présence sur le site:
  - Encadrer les bénévoles et ou les employés qui viendront sur le site lors des plantation;
  - Remettre un rapport annuel des activités, au besoin;
  - Soumettre une assurance responsabilité pour les bénévoles et les employés de la Soverdi.

Responsabilités de l'arrondissement

- Soutenir et assurer les besoins minimaux des organismes participants pour une occupation du site dans le cadre de l'entente proposée :
  - Toilette sèche ou classique fonctionnelle;
  - Dispositif de sécurité (clés, clôtures, cadenas et incluant passages policiers);
  - Accès à de l'eau courante au moins pour les plantations et potable si possible;
  - Accès à des amendements de paillis, BRF et de terre pour réhabiliter certains sols du site;
  - Soutien général de l'arrondissement pour la gestion du site.

Informations importantes

Adresse du terrain

7440, rue Jean-Talon Ouest (Accès par l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald).

Coûts

Items	**Nb heures**	**Taux horaire**	**2021**
PLANIFICATION ET RENCONTRES			
Rencontre du comité et de planification interne Rapport final	10 10	50 $ 50$	500$ 500 $
SOUS-TOTAL			**1 000$**
INFRASTRUCTURE ET PLANTATION			
Coûts d'exploitation (chauffage propane, location de toilette, etc..)			4 000 $
Valeurs coûts des arbres, végétaux, matériaux et amendements (compost, paillis, etc..)			5 000 $
Ressource humaine Service pelle mécanique - excavation	200 20	35 $ 200 $	7 000 $ 4 000 $
SOUS-TOTAL			**20 000 $**
FRAIS D'ADMINISTRATION		10 %	2 100 $
TOTAL			**23 100 $**

Un mot sur la Soverdi

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un OBNL qui travaille à v**erdir Montréal, un arbre à la fois.** Elle met en place des stratégies de verdissement en milieu urbain pour accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des gens. En partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme relève l'ambitieux **défi du nouveau Plan climat** qui vise à planter 500 000 arbres sur l'île de Montréal d'ici 2030. De ce nombre, la Soverdi coordonne, en collaboration avec ses partenaires de l'Alliance forêt urbaine, la plantation de 200 000 arbres sur les domaines privés et institutionnels.

La Soverdi privilégie le travail d'équipe. Elle bénéficie de l'appui et de la collaboration de nombreux professionnels aux expertises diverses. Selon les mandats, la Soverdi constitue l'équipe la plus pertinente pour la réussite du projet.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Vous pouvez aussi accepter cette offre, telle quelle, par courriel.

Au plaisir de participer à votre projet.



Simon Racine
Directeur de grands projets
SOVERDI

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1213558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 23 100 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213558020 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de services administratifs et du greffe

GDD 1213558020

Ce dossier vise à :

- Accorder une contribution financière de 23 100 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et approuver le projet de convention à cette fin.

Provenance

Cette contribution sera financée par le surplus libre de l'arrondissement :

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

IMPUTATION	**2021 (net ristourne)**
2406.0012000.300751.05803.61900.016491.0000.000000.012153.00000.00000	23 100$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Autre : Projet dévelopg. Blue Bonnets	
Total de la dépense	**23 100 $**

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- 13 100$ dans les 30 jours suivants les modalités de l'entente
- 5 000$ le 1er août 2021
- 5 000$ au dépôt du Rapport annuel

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.23

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1211247003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 374 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à cinq organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 359 000 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 15 000 $ afin de bonifier le projet Vivre ensemble, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier de 79 000 $ à Jeunesse Loyola afin de réaliser le projet « Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté » pour la période 4 mai 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'accorder un soutien financier de 85 000 $ à La cafétéria communautaire MultiCaf afin de réaliser le projet « Vivre ensemble » pour la période du 4 mai 2021 au 31 mars 2023, à l'Aide de deux Fonds, soit 70 000 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 15 000 $ dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers afin de bonifier le projet.

D'accorder un soutien financier de 70 000 $ à Parents engagés pour la petite enfance afin de réaliser le projet « Des mini jardins communautaires et un programme de jardins urbains pour les parents de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce » pour la période du 4 mai 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente

administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'accorder un soutien financier de 70 000 $ à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce afin de réaliser le projet « Équipe d'intervention mobile » pour la période du 4 mai au 31 mars 2022 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'accorder un soutien financier de 70 000 $ à Quebec Board of Black Educator afin de réaliser le projet « Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce» pour la période du 4 mai 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 13:06

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211247003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 374 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à cinq organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 359 000 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 15 000 $ afin de bonifier le projet Vivre ensemble, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire vise à octroyer un soutien financier à cinq organismes communautaires à l'aide des fonds de l'entente MTESS-Ville (359 000 $) ainsi que de l'aide financière d'urgence du ministère de la Sécurité publique (15 000 $).

Entente MTESS-Ville

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq (5) ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville de Montréal est de 10 M$.

En 2019, la Ville de Montréal a révisé la méthode de répartition des fonds de l'entente MTESS-Ville. Elle utilise dorénavant l'indice de défavorisation basée sur la mesure du panier de consommation (MPC). Selon ce nouvel indice, 24.1 % de la population de l'arrondissement est en situation de faible revenu, soit plus de 39 000 personnes représentant la plus forte proportion (11,6 %) de personnes pauvres dans l'agglomération de Montréal. Afin de tenir compte de cette nouvelle réalité, l'enveloppe annuelle attribuée à l'arrondissement a été augmentée de 26 %, en passant de 482 042 $ à 607 685 $ pour les trois prochaines années (2020-2023). Ce budget est ajustable, une partie peut être reportée aux années subséquentes selon les besoins.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

· S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
· Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
· Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu devant répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Les modalités de cette nouvelle entente ainsi que le cadre de référence local de l'appel à solutions ont été présentés aux organismes lors de deux séances d'information tenues en février 2020. Un premier appel de projets a été lancé en 2020 octroyant un montant total de 1 341 900 $ à seize (16) d'organismes. Un deuxième appel a été lancé du 12 février au 19 mars 2021.

Aide financière d'urgence du ministère de la Sécurité publique :
D'autre part, le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait l'octroi d'une aide financière d'urgence de 250 000 $ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus en contexte de pandémie de la COVID-19. Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l'ajout d'interventions communautaires dans l'espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation ainsi qu'à offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire.

Ainsi, ce sommaire vise aussi à bonifier le projet Vivre ensemble pour un montant de 15 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS)
CG 19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG 18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

CG 18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018.

CG 17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG 16 0194 du 24 mars 2016
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Relativement aux décisions de l'arrondissement

CA20 170216 du mardi 8 septembre 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 341 900 $, incluant toutes les taxes si applicables, à 16 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les organismes pouvaient soumettre des projets d'une durée de deux ans devant débuter annuellement au plus tôt le 4 mai 2021 et se terminer au plus tard le 31 mars 2023.
Cinq projets sont recommandés pour un soutien financier dans le cadre de cette entente. Trois à la suite d'un appel de projets et deux selon une entente de gré à gré pour répondre à un enjeu ciblé par l'arrondissement.
Quatre projets se dérouleront sur une durée de deux ans et un projet sur une durée d'un an.
Le descriptif et le soutien financier que la Ville accorde à ces organismes se résument comme suit:

- Nom de l'organisme: Jeunesse Loyola

- Nom du projet: Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté
- Brève description du projet: Offrir à 40 nouvelles familles du secteur Walkley

Fielding des activités familiales et un suivi vers les ressources dont ils ont besoin en partenariat avec les écoles du quartier.

- Montant de la contribution recommandée: 79 000 $

● Nom de l'organisme:La cafétéria communautaire Multicaf
● Nom du projet: Vivre ensemble
● Brève description du projet: Étendre les heures de services de la Cantine mobile pour assurer une présence dans les secteurs de l'arrondissement qui demeurent des angles morts actuellement auprès des personnes en situation de vulnérabilité. Ce projet se déclinera en deux axes : sécurité alimentaire et intervention

- Montant de la contribution recommandée: 85 000 $

● Nom de l'organisme: Parents engagés pour la petite enfance
● Nom du projet: Des mini jardins communautaires et un programme de jardins urbains pour les parents de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
● Brève description du projet: Poursuivre l'élaboration d'activités individuelles autour du jardinage, mais aussi l'élaboration de mini jardins communautaires, ainsi qu'un programme à domicile de jardins urbains extérieurs, intérieurs et sur les balcons.

- Montant de la contribution recommandée: 70 000 $

● Nom de l'organisme: Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce
● Nom du projet: Équipe d'intervention mobile
● Brève description du projet: Mettre sur pied une équipe d'intervention mobile qui patrouillera le quartier de CDN en complémentarité à la Cantine mobile. Le projet d'équipe d'intervention afin de favoriser une efficacité et une flexibilité du service et ainsi assurer une cohabitation harmonieuse dans les lieux publics fréquentés par différentes clientèles.

- Montant de la contribution recommandée:70 000 $

● Nom de l'organisme: Quebec Board of Black Educator
● Nom du projet: Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
● Brève description du projet: Offrir à 50 familles noires anglophones à faible revenu un accompagnement personnalisé, des activités familiales et un suivi vers les ressources adéquates selon leurs besoins.

- Montant de la contribution recommandée:70 000 $

Organisme	**Nom du projet**	**Statut**	**Soutien accordé**		**Soutien recommandé**		**Budget global du projet**	**Date de fin du projet**
			2019	**2020-21**	**2021-2022**	**2022-2023**	%	
Jeunesse Loyola	Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté	Nouveau	S/O	S/O	39 500 $	35 000 $	70 %	31-03-23
La cafétéria communautaire Multicaf	Vivre ensemble	Nouveau	S/O	S/O	50 000 $	35 000 $	29 %	31-03-23
Parents engagés pour la petite enfance	Des mini jardins communautaires et un programme de jardins urbains pour les parents de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Nouveau	S/O	25 000 $	35 000 $	35 000 $	74 %	31-03-23

Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Équipe d'intervention mobile	Nouveau	S/O	S/O	70 000 $	S/O	100 %	31-03-22
Quebec Board of Black Educator	Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Nouveau	S/O	S/O	35 000 $	35 000 $	66 %	31-03-23

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a lancé un appel à projets du 12 février au 19 mars 2021 auprès de l'ensemble des organismes communautaires de l'arrondissement. Huit propositions sont reçues au terme de la période de l'appel. Les projets qui font l'objet de ce sommaire décisionnel ont été sélectionnés par un comité d'analyse formé de professionnels et de gestionnaires de l'arrondissement, de représentants de Centraide du Grand Montréal et de Services Québec. Par ailleurs, deux organismes ont été invités par l'arrondissement à co-construire une offre pour bonifier ou ajouter des interventions communautaires dans l'espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation et aider les personnes vulnérables. En effet, avec la pandémie, les problématiques de vulnérabilités, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public se sont accentuées. Une présence accrue d'intervenant.e.s qualifié.e.s dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par les acteurs en sécurité urbaine consultés par le MSP et la Ville de Montréal.
Ainsi. le projet porté par la Cafétéria communautaire Multicaf sera bonifié dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique pour la période du 4 mai au 31 décembre 2021.

Ces projets sont conformes aux objectifs poursuivis en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, plus particulièrement à l'Axe 2 qui vise à contribuer à la réduction des inégalités sociales, à ses orientations concernant le déploiement de la nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. Par ailleurs, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq (5) ans.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, 374 000 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Sur le 374 000 $ la somme de 15 000 $ sera

assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Les projets portés par Jeunesse Loyola, Parents engagés pour la petite enfance, Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Quebec Board of Black Educator sont entièrement financés dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023.

Le budget alloué pour la période 2021-2023, pour la Cafétéria communautaire Multicaf. s'élève à 85 000 $, répartis de la manière suivante :

Entente Ville-MTESS	Ministère de la sécurité publique	Total
2021-2023	2021	85 000 $
70 000 $	15 000 $	

Le solde du budget du programme de 122 155 $ pourra être mieux investi en fonction de l'évolution de la pandémie dans les prochains mois.

La dépense est imputable à la rubrique: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce - 101212 - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés, et les interventions qui en découlent visent tous à atténuer les problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale. Les participant.e.s visé.e.s vivent de grandes difficultés et proviennent de l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ils répondent également aux objectifs du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'arrondissement. L'ensemble des projets prend en compte l'analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+) ce qui permet de prendre en compte toutes les dimensions des exclusions vécues par les personnes vulnérables et d'apporter des solutions adaptées à la réalité des individus.
Les interventions déployées visent à réduire les préjudices causés par la pandémie tout en recherchant des solutions équitables et inclusives aux enjeux vécus par une partie de la population. En ce sens, les projets soutenus permettront d'aller plus loin dans l'aide offerte par la Ville aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce(s) projet(s) aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.
C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville a reçu ce soutien financier du MSP. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès des populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Un rapport d'étape est requis à la fin de chacune des années du projet pour les projets de trois (3) ans et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Maude SÉGUIN, Service de la culture

Lecture :

Maude SÉGUIN, 23 avril 2021
Aissata OUEDRAOGO, 20 avril 2021
Pierre-Luc LORTIE, 19 avril 2021
Hélène BROUSSEAU, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 868-4956
Télécop. : 872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2018 - 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **QUEBEC BOARD OF BLACK EDUCATOR**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 5165 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T6, agissant et représenté par Gina Ferrus, agente de développement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 893447466
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006112508
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'encourager et de soutenir l'amélioration continue dans le système éducatif du Québec et la distribution équitable de ses bénéfices aux communautés de couleur afin que les programmes offrent la meilleure opportunité de poursuivre des études qui auront un impact sur les réalisations sociales et économiques.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

4.11 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021-2022 **:**

La somme sera remise à l'ORGANISME en un versement au montant de trente cinq mille dollars (35 000 $) en un versement dans les trente jours (30) de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022-2023 :

La somme sera remise à l'ORGANISME en deux versements :

5.2.3.1 un premier versement au montant de vingt sept mille dollars (27 000 $) suivant la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 30°avril°2022.

5.2.3.2 un deuxième versement au montant huit mille dollars (8 000 $), dans les trente (30)°jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 30°avril°2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31°mars°2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5165 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T6 , et tout avis doit être adressé à l'attention de l'agente de développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

QUEBEC BOARD OF BLACK EDUCATOR

Par : _____
Gina Ferrus,
Agente de développement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de mai 2021. (Résolution CA21).

ANNEXE 1
PROJET

#4440 - Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement du CND-NDG - Demande de soutien financier (envoyée le 6 avril 2021 à 16:10)

Nom de l'organisme	Mission
Quebec Board of Black Educator	La mission de la QBBE est d'encourager et de soutenir l'amélioration continue dans le système éducatif du Québec et la distribution équitable de ses bénéfices aux communautés de couleur afin que les programmes offrent la meilleure opportunité de poursuivre des études qui auront un impact sur les réalisations sociales et économiques. Aujourd'hui, l'expansion de l'immigration au Québec inclut diverses communautés de couleur, il en va de même pour le Conseil des Éducateurs Noirs du Québec. Plus de 50 ans plus tard, l'organisation dessert des familles multiculturelles et interculturelles, des élèves du primaire et du secondaire des secteurs français, anglais et privés.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel à solution Entente Ville-MTESS 2021-2023 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement du CND-NDG

Numéro de projet GSS: 4440

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Alix
Nom: Adrien
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 481-9400
Numéro de télécopieur:
Courriel: alix.adrien@qbbe.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Gina
Nom: Ferrus
Fonction: Agent(e) de développement

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-05-17	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Le Conseil des Educateurs Noirs du Québec (QBBE) a été créé en 1968 lorsque le Canada a ouvert ses portes à l'immigration. Un grand important d'immigrants venant des Caraïbes, est entré dans le système scolaire Québécois qui n'était pas équipé pour faire face aux différences culturelles et aux défis auxquels les enfants immigrants étaient confrontés à l'école. En réponse, un groupe d'éducateurs noirs a fondé le QBBE.

Ses interventions ciblent et donnent la priorité aux familles noires, à faible revenu, principalement les mères célibataires, les familles vulnérables et mal desservies, qui sont aussi de nouveaux immigrants. Une étude réalisée par Alicia Boatswain-Kyte, diplômée de l'UDEM, a révélé: «Les enfants noirs anglophones de Montréal ne représentaient que 9% de la population du Québec en 2011, mais près de 3 fois plus - 24% - étaient clients d'un centre provincial de protection de la jeunesse. En outre, AAP New (3 juin 2020) a rapporté une étude révélant que: «La pandémie de COVID-19 a exacerbé les difficultés des familles minoritaires à faible revenu». Il est bien établi que la pandémie de COVID-19 a un impact négatif sur les communautés vulnérables, minoritaires et à faible revenu. L'Institut de recherche et d'information socio-économique a constaté que «Pour éviter la pauvreté en 2020, un ménage de 2 adultes et 2 enfants devrait gagner 61,009.00 $ à Montréal» (Source: CTV news, 6 mai 2020).

Tous les adultes consultés dans l'évaluation des besoins et ciblés par ce projet gagnent moins que le salaire minimum ou sont au chômage, ce qui les place bien en dessous du seuil de pauvreté. QBBE a récemment mis en œuvre un projet «Briser l'isolement social et répandre la sensibilisation communautaire» qui a aidé à faire face aux impacts de la pandémie.

Une évaluation des besoins a été menée et a révélé la nécessité: a) d'une intervention précoce et d'une sensibilisation aux lois Québécoises; b) renforcement institutionnel du QBBE pour améliorer sa réponse aux besoins non satisfaits; c) surmonter les obstacles à l'accès des familles aux services communautaires existants pour permettre leur complète intégration dans la société Québécoise. Ce projet est conçu pour aider les familles à réduire leur situation de pauvreté et à surmonter leur marginalisation.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Au moins 50 familles minoritaires à faible revenu ont un meilleur accès aux services communautaires chaque année

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Compléter les revenus des familles en cherchant à combler certains besoins de base - nourriture et vêtements - auprès des services communautaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Augmenter les heures des services de référence fourni pour aider les familles dans le besoin

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	2	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Promouvoir les services communautaires auprès des familles et d'autres personnes pour faciliter l'accès - courriels, médias sociaux et bouche à oreille

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	1			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre en place un plan de coopération avec les services communautaires existants à CDN / NDG pour faciliter les références

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	2			

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Au moins 50 familles minoritaires à faible revenu ont reçu de l'aide pour s'intégrer dans la société

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
50 nouvelles familles d'immigrants minoritaires participent plus pleinement à la société

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Jumeler 50 aînés bénévoles avec les nouvelles familles d'immigrants pour les aider à bien s'intégrer

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	1			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séminaires d'orientation pour les aînés bénévoles sur la façon de travailler efficacement avec les familles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	2	1	30

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction de l'isolement social de 50 aînés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Interaction des familles avec les ainés- réunions en ligne, suivi de support par le personnel de QBBE, etc

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	40	1		

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: NDG - 35 families

Nom du lieu: Cote Des Neiges - 15 families

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	70	0	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les familles sont consultées concernant leurs besoins dans l'Évaluation des Besoins (voir le document de support) et plusieurs sessions de formation sont déjà réalisées. De plus, on utilise le téléphone, le courrier électronique et nos partenaires pour assurer la participation des hommes, des femmes et des enfants aux diverses activités qui leur sont bénéfiques. Notre analyse a révélé ce qui suit :

Genre Homme Femme

Principalement noir

Langue: Anglais

Statut d'immigration: 80% sont des demandeurs d'asile ou des résidents permanents depuis moins de 5 ans

Handicap: 1 garçon (12 ans) autiste

Pauvreté: le revenu de toutes les familles est inférieur au seuil de pauvreté à Montréal / Québec

La plupart des familles ont les 5 facteurs nommés ci-dessus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Black Community Resource Center

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Cote Des Neiges Road
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Socio-economic Summit for the Development of Young People in Black Communities (SDESJ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Don d'équipements - laptops		Oui
Appui financier	36 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Sandra Rabrun
Adresse courriel: srabrun@sdesj.org
Numéro de téléphone: (514) 775-7477
Adresse postale: 3332 Rue Jarry Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2E8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	22,50 $	25	0,00 $	88	1	49 500,00 $
Aide-animateur(trice)	18,25 $	20	0,00 $	84	1	30 660,00 $
Total						**80 160,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	36 000,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de liaison	38 700,00 $	0,00 $	10 800,00 $	**49 500,00 $**	49 500,00 $
Aide-animateur(trice)	22 000,00 $	0,00 $	8 660,00 $	**30 660,00 $**	30 660,00 $
Total	**60 700,00 $**	**0,00 $**	**19 460,00 $**	**80 160,00 $**	**80 160,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 250,00 $	0,00 $	3 650,00 $	**4 900,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 $	0,00 $	3 000,00 $	**4 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	1 500,00 $	0,00 $	2 340,00 $	**3 840,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 000,00 $	0,00 $	3 750,00 $	**4 750,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**4 750,00 $**	**0,00 $**	**12 740,00 $**	**17 490,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,5 %**			
Frais administratifs	**4 550,00 $**	**0,00 $**	**3 800,00 $**	**8 350,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,88 %**			
Total	**70 000,00 $**	**0,00 $**	**36 000,00 $**	**106 000,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Axes de ce projet:

Axes # 2, Sections 7.2.1, 7.2.2; 7.2.3

1. Réduction de la pauvreté: Toutes les familles ciblées dans ce projet gagnent beaucoup moins que $61,009.00 par an et par famille de 2 adultes et 2 enfants, ce qui, selon l'Institut de recherche et d'information socio-économiques (mai 2020), est nécessaire pour éviter la pauvreté. Ceux qui travaillent gagnent moins que le salaire minimum, principalement en tant que soignants et autres personnels de bureau. Certains adultes sont au chômage et ne reçoivent que l'aide sociale du gouvernement. Lorsqu'un échantillon de 18 ménages a été interrogé pendant de notre évaluation des besoins, ils ont signalé des obstacles importants rencontrés en essayant d'obtenir de la nourriture, des vêtements, des meubles et d'autres matériels.

2. Réduire la marginalisation et la discrimination: les familles sont également deux fois marginalisées - en tant que minorité linguistique (anglophone) et minorité ethnique (noire). Des incidents impliquant des enfants victimes d'insultes racistes et d'autres formes de préjugés implicites ont également été signalés. Le centre de référence oriente les familles vers des ressources qui aborderont ces problèmes.

3. Intégration dans la société. En tant qu'immigrants, ils ont perdu les systèmes de soutien de la famille élargie dans leur pays d'origine. Le mentorat des seniors permet de compenser cela et de favoriser leur intégration (voir le résumé des cas traités par le centre de référence). Le centre a été créé en réponse à l'appel à l'aide souvent désespéré des parents. QBBE a donc permis d'identifier les ressources communautaires existantes et d'aider les familles à surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés pour accéder aux services requis.

Avant l'évaluation des besoins, il fallait beaucoup d'efforts pour gagner la confiance des familles qui, en raison d'expériences antérieures négatives et parfois traumatisantes, n'étaient pas disposées à divulguer leurs besoins et les défis auxquels elles étaient confrontées. Naturellement, les familles ne veulent pas laisser savoir qu'elles ne vont pas bien, car cela les rend plus vulnérables même au sein de leurs propres communautés

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
QBBE - BUDGET DETAILLE - 06-04-2021.xls	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
qbbe-at-a-glance-png [without edits].pdf	*Non applicable*
QBBE (4).pdf	*Non applicable*
Resource list .pdf	*Non applicable*
REFERRAL FACILITY SUMMARY OF FAMILIES SUPPORTED - Mar 27, 2021.pdf	*Non applicable*
EXPLICATION DES COUTS DU BUDGET -06-04-2021..pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Letter CDN-NDG-March 2021 (3).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210319-015949 - version signée.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné Gina Ferrus, est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Poverty Reduction and inclusion of minority families in the borough of CND- NDG pour Quebec Board of Black Educator.**

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



Gina Ferrus	19/03/2021
	Date

Agent(e) de développement

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui Indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties»* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans *la gestion de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales* dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de· l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de !'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales,

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.) de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Avec la participation financière de Québec		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

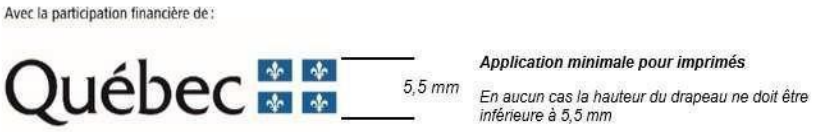

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une

entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit

contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2018 - 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE LOYOLA**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, agissant et représenté par Christine Richardson, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des programmes éducatifs, culturels, récréatifs, sociaux et communautaires aux enfants, adolescents et adultes de la communauté. Notre objectif est de s'assurer que les besoins de la communauté sont comblés par l'accès à une programmation de qualité, offert en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes communautaires et les programmes et services des divers paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

4.11 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante dix neuf mille dollars (79 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021-2022 **:**

La somme sera remise à l'ORGANISME en un versement au montant de trente neuf mille cinq cent dollars (39 500 $) en un versement dans les trente jours (30) de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022-2023 :

La somme sera remise à l'ORGANISME en deux versements :

5.2.3.1 un premier versement au montant de trente et un mille six cent dollars (31 600 $) suivant la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 30 avril°2022.

5.2.3.2 un deuxième versement au montant sept mille neuf cent (7 900 $), dans les trente (30)°jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 30°avril°2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31°mars°2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

JEUNESSE LOYOLA

Par : _____
Christine Richardson
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de mai 2021. (Résolution CA21 XXXXXXX).

ANNEXE 1
PROJET

#3950 - Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté - Demande de soutien financier (envoyée le 8 avril 2021 à 11:05)

Nom de l'organisme	Mission
Jeunesse Loyola	Grâce à une approche axée sur les forces, Jeunesse Loyola inspire l'appartenance et la croissance chez les jeunes de Notre-Dame-de-Grâce, leurs familles et leurs communautés par le biais de programmes sociaux, récréatifs et éducatifs, offerts dans un environnement sécuritaire et inclusif.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel à solution Entente Ville-MTESS 2021-2023 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté

Numéro de projet GSS: 3950

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Christine
Nom: Richardson
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 872-6721
Numéro de télécopieur:
Courriel: diretion@jeunesseloyola.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Christine
Nom: Richardson
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-05-05	2023-03-30

Date limite de réception du rapport final
2023-04-30

Résumé du projet

Jeunesse Loyola travaille auprès des jeunes du secteur Walkley-Fielding, un secteur identifié comme étant fortement défavorisé, les résidents faisant face à de nombreux problèmes communs liés à la pauvreté, allant de l'insécurité alimentaire au logement médiocre et à l'isolement social. Notre-Dame-de-Grâce a vu, au cours des dernières années, une augmentation de la population, en particulier chez les enfants et les jeunes familles. Les écoles du quartier ont dû ajouter plus de 40 classes depuis 2017 pour accueillir cette croissance. Cette croissance rapide a empêché les structures existantes de répondre aux besoins des familles du secteur. Tout au long de cette évolution, il est devenu de plus en plus difficile de maintenir des relations étroites entre les organismes communautaires qui ont, pour la plupart, maintenu leur offre de services existante et les administrations scolaires qui ont dû s'adapter au plus grand nombre d'élèves dans leurs établissements.

De nombreuses familles du secteur de Walkley-Fielding vivent à la fois dans la pauvreté et l'isolement. Comme bon nombre de ces familles sont de nouveaux arrivants, elles ont souvent de la difficulté à accéder aux ressources offertes par les organismes communautaires et les institutions publiques. Les enfants de ces familles se retrouvent à Loyola, grâce au référencement scolaire, ce qui nous permet aussi de rejoindre les parents. Nous proposons un programme de soutien pour bonifier le soutien que nous offrons déjà aux familles et aux écoles du secteur.

Nous envisageons d'embaucher deux intervenants communautaires dans le cadre de ce projet. Un pour travailler avec les écoles de quartier et les partenaires communautaires pour identifier les besoins, puis accompagner les familles dans l'accès aux ressources et aux services. L'autre pour assurer une bonne communication entre nos différents programmes afin d'assurer un suivi complet et un soutien holistique aux jeunes et à leurs familles.

Travaillant ensemble, les deux intervenants pourront assurer la continuité des services à l'interne et avec nos partenaires.

Compte tenu de la dynamique culturelle dans la communauté émergente du secteur, il est aussi important de briser l'isolement de ces familles, en particulier des mères, qui souvent ont très peu de contact à l'extérieur de leur foyer. Cela rend non seulement ces femmes vulnérables, mais aussi leurs enfants et réduit la probabilité de briser le cycle de la pauvreté. Pour cette raison, nous proposons aussi des activités en famille et des activités pour les parents en parallèle aux activités pour les jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Nous établirons une relation avec 40 familles actuellement non desservies du secteur Walkley-Fielding

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Création de protocoles pour travailler avec les administrations scolaires afin d'identifier les besoins des familles vivant dans la pauvreté et collaborer pour offrir un soutien.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres mensuelles formelles avec les administrations des écoles durant la première année

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	2	6	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Contact avec les équipes écoles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	1	6	5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de l'utilisation des services au sein de la communauté ciblée

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Interventions auprès des familles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	2	2	40	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres avec les partenaires communautaires pour échanger des besoins et planifier des programmes pour répondre à ces besoins

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	1	2	5	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Notre projet aura contribué à briser l'isolement et encourager les rapports interpersonelles des familles, surtout les mères, qui vivent dans la pauvreté dans le secteur de Walkley-Fielding.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une participation accrue de la collectivité, menant à une augmentation du sentiment d'appartenance au quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités en famille

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	1	3	1	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soirée parents (en parallèle à une activité pour les jeunes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	1	2	1	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Matinées pour les mères (en parallèle à une activité pour les jeunes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	1	2	1	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Pavillon Gilbert-Layton
No civique: 6975
Rue: Chester
Code postal: H4V 2Z7
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: École Judith-Jasmin
No civique: 4575
Rue: Avenue Mariette
Code postal: H4B 2G3
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats institutionnels

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	80	80	0	160

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La population ciblée par le projet est majoritairement nouvellement arrivée. Nous avons consulté des membres de la communauté et des partenaires avec de l'expertise auprès des populations immigrantes pour nous assurer que nous abordons le projet de manière inclusive et positive. Le projet tient compte des besoins des parents qui n'ont pas d'options de garde d'enfants et, en particulier, des besoins des femmes marginalisées. Nous travaillerons avec des organismes partenaires pour traduire des documents et être présents à des événements pour offrir des services de traduction sur place.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Le Dépôt

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6450 Somerled Ave
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 1S5

Nom du partenaire: École
Précision: Sainte-Catherine-de-Sienne

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7055 Somerled Ave
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 1V8

Nom du partenaire: École
Précision: Judith-Jasmin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4575 avenue Mariette
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H4B 2G3

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: NDGCC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: CJNDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien administratif		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3757 Avenue Prud'homme 1er étage Suite 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 3H8

Nom du partenaire: École
Précision: St-Luc

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6300 Côte Saint Luc Rd
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H4

Nom du partenaire: École
Précision: Westmount High

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4350 Saint-Catherine St
Ville: Westmount
Province: Québec
Code postal: H3Z 1R1

Nom du partenaire: Député / Élu provincial
Précision: Kathleen Weil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Louise Sansregret
Adresse courriel: louise.sansregret@assnat.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 489-7581
Adresse postale: 5252, boulevard de Maisonneuve Ouest | 2e étage, bureau 2.10
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 3S5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Fonds de réserve

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	29 723,40 $	Oui

Nom de la personne ressource: Christine Richardson
Adresse courriel: direction@jeunesseloyola.org
Numéro de téléphone: (514) 872-6721
Adresse postale: C.P. 86, Succursale NDG Succursale NDG
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 3P4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	19,00 $	30	102,60 $	99	1	66 587,40 $
Intervenant(e)	18,00 $	20	64,80 $	70	1	29 736,00 $
Total						**96 323,40 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	29 723,40 $	4 000,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Agent(e) de terrain / de milieu	66 587,40 $	0,00 $	0,00 $	**66 587,40 $**	66 587,40 $
Intervenant(e)	12,60 $	29 723,40 $	0,00 $	**29 736,00 $**	29 736,00 $
Total	**66 600,00 $**	**29 723,40 $**	**0,00 $**	**96 323,40 $**	**96 323,40 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**2 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 400,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**6 400,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**4 400,00 $**	**0,00 $**	**4 000,00 $**	**8 400,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,45 %**			
Frais administratifs	**8 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**8 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**7,1 %**			
Total	**79 000,00 $**	**29 723,40 $**	**4 000,00 $**	**112 723,40 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les activités (familiales, intervention auprès des familles, soirées parents, matinées pour les mères) doivent être précisées pour répondre concrètement aux objectifs du programme qui est la lutte contre la pauvreté.

Interventions auprès des familles

- Ce sont les mesures directes prises par les intervenants auprès des familles à la suite des évaluations des besoins qui ont lieu dans les écoles et dans la communauté. Le nombre et la fréquence des rencontres sont une estimation fondée sur des interventions semblables dans le passé. Les familles ont tendance à avoir besoin de plus de soutien après une période initiale d'hésitation et leur besoin diminue plus elles se sont installées un peu.
- La nature des interventions dépend de la famille et de ses besoins. Ça peut être d'accompagner la famille dans des réunions avec l'école afin d'aider à établir une communication saine. Il peut aussi agir de référencement d'une famille vers des partenaires communautaires et d'aider à établir un dossier, à transférer de l'information, à accompagner les membres de la famille lors des premières rencontres, car cela peut être intimidant. Certains parents ont besoin d'aide pour accéder aux soins de santé pour eux-mêmes ou pour leurs enfants et pour interpréter les rapports, en particulier lorsqu'il y a des obstacles linguistiques ou liés à l'alphabétisation. Les intervenants aideront les familles à accéder à diverses formes de soutien financier et social, que de nombreux nouveaux arrivants ignorent.

Activités en famille

- Ces activités prendront lieu chaque premier samedi du mois.
- Bien sûr, la COVID-19 aura un effet au cours des premiers mois du projet, mais au fur et à mesure que nous avançons, nous comptons revenir en présentiel.
- Les activités ont pour but de créer des liens entre les différentes communautés culturelles du secteur, des communautés qui peuvent souvent connaître la distance dans leurs interactions.
- Les activités en famille servent aussi à établir des liens avec les mères de ces familles, qui sont souvent particulièrement isolées et vulnérables.
- Les activités sont variées dans leurs thèmes pour attirer un maximum de participants au long du projet. Elles comprennent : pique-niques, jeux de société, cabane à sucre, randonné, cueillette de pommes, Olympiade, fête hivernale, concours de bonhomme de neige, souper spaghetti, etc

Soirées des parents

- Les soirées parents prendront lieu un vendredi par mois.
- Bien sûr, la COVID-19 aura un effet au cours des premiers mois du projet, mais au fur et à mesure que nous avançons, nous comptons revenir en présentiel.
- C'est l'occasion pour les parents de passer du temps parmi d'autres adultes et de prendre une pause des responsabilités parentales. Les enfants seront divertis séparément (ex: soirée cinéma) et les parents pourront prendre un café, un thé ou des desserts tout en socialisant avec d'autres parents. C'est aussi une occasion de partager de l'information et faire venir des invités spéciaux pour parler d'expériences vécus.
- Tout comme pour les activités familiales, c'est l'occasion de réunir diverses communautés culturelles et briser l'isolement.

Matinées pour les mères

- C'est l'occasion pour nous d'intervenir directement aux mères de familles vulnérables. Ce n'est pas seulement une occasion pour elles de rencontrer d'autres mères, mais une occasion de les soutenir dans leurs besoins uniques.
- Ces mères vivent dans la pauvreté et sont souvent les derniers membres de la famille à s'assimiler à la vie montréalaise.
- C'est l'occasion pour elles d'exprimer leurs préoccupations et leurs craintes, de poser des questions qu'elles ne poseront pas autrement et d'obtenir des renseignements qui ne leur seraient pas autrement accessibles.
- Nous faciliterons le travail avec les étudiant.e.s en soins infirmiers communautaires de McGill et du CLSC, entre autres services sociaux et de santé.
- Ces sessions prendront lieu le mardi matin entre 11h et 13h, le dîner sera servi et il y aura un service de garde pour les tout petits.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
04.04.2021 Lutte contre la pauvreté budget - Budget 2020-2023 (1).pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Loyola Center- VILLE METSSS March 2021.pdf	*Non applicable*
Presentation école.pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui - BNDG.pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui - SCdS.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution 2021-06_Resolution to modify reprisentatives (1).pdf	Validité du 2021-02-11

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210319-111344.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Christine Richardson** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté** pour Jeunesse Loyola.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



19 mars, 2021

Christine Richardson

Directeur(trice)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui Indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties»* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans *la gestion de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales* dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de· l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de !'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales,

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.) de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Avec la participation financière de Québec		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

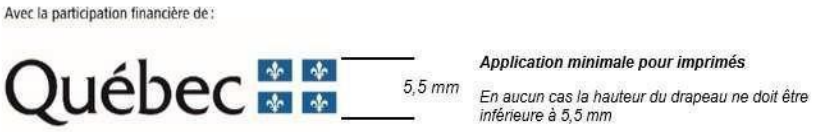

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une

entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit

contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2018 - 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARENTS ENGAGÉS POUR LA PETITE ENFANCE,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 208, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Marie-Josée Perreault, coordonnatrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 832624662 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir, d'élaborer et de soutenir, particulièrement au Québec, des programmes principalement à domicile, visant à améliorer l'aptitude des parents immigrants et issus de milieux défavorisés, à renforcer la capacité d'apprendre de leurs enfants en bas âge ainsi qu'à mieux préparer ces derniers à l'école;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

4.11 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021-2022 **:**

La somme sera remise à l'ORGANISME en un versement au montant de trente cinq mille dollars (35 000 $) en un versement dans les trente jours (30) de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022-2023 :

La somme sera remise à l'ORGANISME en deux versements :

5.2.3.1 un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 $) suivant la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 30°avril°2022.

5.2.3.2 un deuxième versement au montant sept mille dollars (7 000 $), dans les trente (30)°jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 30°avril°2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31°mars°2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 208, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

PARENTS ENGAGÉS POUR LA PETITE ENFANCE

Par : _____
Marie-Josée Perreault
Coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de mai 2021. (Résolution CA21 XXXXXXX).

ANNEXE 1
PROJET

#4311 - Des mini jardins communautaires et un programme de jardins urbains pour les parents de CDN-NDG - Demande de soutien financier (envoyée le 30 mars 2021 à 17:33)

Nom de l'organisme	Mission
Parents engagés pour la petite enfance	Parents engagés pour la petite enfance a la mission d'offrir, d'élaborer et de soutenir, particulièrement au Québec, des programmes principalement à domicile, visant à améliorer l'aptitude des parents immigrants et issus de milieux défavorisés à renforcer la capacité d'apprendre de leurs enfants en bas âge ainsi qu'à mieux préparer ces derniers à l'école.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel à solution Entente Ville-MTESS 2021-2023 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Des mini jardins communautaires et un programme de jardins urbains pour les parents de CDN-NDG

Numéro de projet GSS: 4311

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marie-Josée
Nom: Perreault
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 484-1471
Numéro de télécopieur:
Courriel: coordinationpep@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marie-Josée
Nom: Perreault
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-05-04	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

Parents engagés pour la petite enfance s'adresse aux parents d'enfants d'âge préscolaire (0-5 ans qui présente un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité (faible revenu, monoparentalité, nouveaux arrivants, etc.).

La crise engendrée par la pandémie a exacerbé les besoins en alimentation d'urgence de nos familles. Bien que notre quartier compte des jardins communautaires, les listes d'attentes pour ceux-ci sont excessivement longues (beaucoup plus de deux ans dans certains cas), ce qui décourage plusieurs familles qui auraient besoin de ces initiatives maintenant. La situation de COVID au Québec a fragilisé bon nombre de familles qui ont été coupées des ressources, isolées de leur famille ou réseau de soutien et qui ont pour certains cas eu des difficultés à répondre à leurs besoins essentiels, dont l'alimentation. Le jardinage urbain sous toutes ses formes est une solution locale alternative pour lutter contre l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale et permettre aux individus de prendre en charge leur alimentation de manière saine, responsable et autonome tout en développant leur conscientisation écologique et leur capital culinaire. Du point de vue social, ces initiatives permettent de briser l'isolement social, de favoriser l'autonomisation des individus dans de nouvelles compétences, de participer à la société et d'accéder à de nouvelles ressources. (Payant-Hébert, 2013).

Grâce à notre expérience l'an dernier, nous prenons conscience des besoins plus accrus de nos familles et de leur intérêt pour le jardinage, ainsi que de la contribution des jardins communautaires et urbains à la lutte contre l'insécurité alimentaire. C'est ce qui nous encourage à poursuivre et élaborer un nouveau projet.

Notre projet consiste à poursuivre l'élaboration d'activités individuelles autour du jardinage, mais aussi l'élaboration de mini jardins communautaires, ainsi qu'un programme à domicile de jardins urbains extérieurs, intérieurs et sur les balcons. Nous voulons créer des espaces de jardinage communautaires pour les parents de CDN-NDG, avec une personne responsable qui s'occuperait de la gestion du projet, du repérage, du développement, avec un horaire d'activités qui permettra aux familles de jardiner de façon sécuritaire. Nous fournirons les outils nécessaires et nous assurerons du respect des consignes sanitaires en vigueur. Nous misons sur les activités de groupe, qui inviteront les parents à animer un atelier de cuisine pour créer des espaces et des pratiques durables qui pourront servir aux familles toute leur vie. Nous travaillerons avec les acteurs du milieu, d'ailleurs La Maison Bleue de CDN est prête à nous offrir leur terrain comme première parcelle de jardin communautaire. En contrepartie, nous impliquerons dans le projet les familles qui reçoivent des services de La Maison Bleue.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire des familles vulnérables de Notre-Dame-de-Grâce et de Côte-des-Neiges

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
75 % des parents participent aux mini jardins communautaires et au programme de jardins urbains

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'au moins 3 mini jardins communautaires dans le quartier, afin de permettre l'accessibilité de cette pratique aux familles vulnérables de CDN-NDG.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	64	5	2	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'un programme de jardins urbains (extérieurs, intérieurs et sur balcon) sur au moins 30 balcons, aux domiciles des parents

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	64	3	1	3	2

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Briser l'isolement social et l'exclusion sociale, ainsi que faciliter l'engagement dans la communauté en accédant à de nouvelles ressources

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
60% de parents et d'enfants inscrits au programme participent à des activités de groupe de cuisine multiculturelle et au programme d'entretien des jardins collectifs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
12 activités de groupe virtuel, 6 par année, ou les parents présenteraient des recettes familiales utilisant les produits récoltés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	1	1	1	10

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser l'autonomisation des parents pour acquérir de nouvelles compétences en jardinage ou culinaire et renforcer les liens familiaux et communautaires pour les 60 familles participantes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
85 % des parents intègrent, dans leur quotidien, des activités et des pratiques liées au jardinage et à la cuisine saine

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Utilisation des 60 fiches d'activités créer l'an dernier et création d'une trentaine d'autre fiches selon les intérêts des familles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	60	60	1	3	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités parent-enfant à domicile et à l'extérieur en lien avec le jardinage et la cuisine saine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	60	60	1	3	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien personnalisé dans le choix et la réalisation des fiches d'activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	60	60	1	3	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien personnalisé et suivi dans l'organisation d'un horaire d'entretien des jardins communs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	64	5	2	5	5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 5964
Rue: avenue Notre Dame de Grâce
Numéro de bureau: 208
Code postal: H4A 1N1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Domicile des parents et des intervenantes (appels téléphoniques et visioconférences)

Nom du lieu: Domicile des parents (jardins urbains)

Nom du lieu: Mini jardins communautaires

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	105	105	0	210

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre programme est offert aux familles qui se retrouvent au croisement de plusieurs facteurs de vulnérabilité soit : familial, socio-économique, individuel ou environnemental. Les familles qui bénéficient le plus de ce que nous offrons sont les familles immigrantes, sans réseau de soutien, monoparentales, à faible revenu, avec plus d'un enfant et les familles dont les parents ont une faible scolarité ou sont non diplômés. Leurs enfants ne fréquentent pas les services de garde et leur situation est parfois très précaire dû aux raisons de leur départ du pays d'origine et aux conditions d'entrée au Canada. Notre soutien les aide à accompagner leurs enfants à l'entrée à l'école maternelle et à mettre en place dans la famille des pratiques éducatives qui les suivront toute leur vie. Les pères bénéficient aussi des bienfaits de notre programme. À partir des appels téléphoniques ou visioconférences, ces pères sont encouragés, au quotidien, à passer des moments de plaisir partagés avec leurs enfants et à participer aux activités de groupe que nous organisons à plusieurs reprises dans l'année. Pour rejoindre ces familles, le moyen du bouche-à-oreille, entre parent, vivant dans un même immeuble ou se connaissant par l'intermédiaire des différents groupes qu'ils fréquentent est le plus efficace. Nous recevons aussi beaucoup de références des autres organismes, des intervenantes ICS et du CLSC. Notre projet est déjà pensé en prenant en considération l'inclusion cette clientèle.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (Programme d'action communautaire sur le terrain de l'Éducation)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	13 966,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Josée Robert
Adresse courriel: josee.robert@education.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 643-9754
Adresse postale: 1035 rue de La Chevrotière
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1R 5A5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Mesure 3.1 Milieux de vie favorables

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Maëlle Ortscheit
Adresse courriel: maelle.ortscheit.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 528-2400
Adresse postale: 1301, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Show Kids You Care

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Kristy Taylor
Adresse courriel: kristy@skyc.ca
Numéro de téléphone: (416) 287-0385
Adresse postale: 15 Westney Road N, PO Box 31089
Ville: Autre
Province: Ontario
Code postal: L1T 3V2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	23,00 $	35	120,75 $	53	1	49 064,75 $
Intervenant(e)	18,00 $	6	48,60 $	48	3	22 550,40 $
Total						**71 615,15 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	24 966,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	49 064,75 $	0,00 $	0,00 $	**49 064,75 $**	49 064,75 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	22 550,00 $	**22 550,00 $**	22 550,40 $
Total	**49 064,75 $**	**0,00 $**	**22 550,00 $**	**71 614,75 $**	**71 615,15 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	6 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	5 000,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**6 000,00 $**
Photocopies, publicité	700,00 $	0,00 $	0,00 $	**700,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	1 416,00 $	**1 416,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**11 700,00 $**	**0,00 $**	**2 416,00 $**	**14 116,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**14,86 %**			
Frais administratifs	**9 235,25 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 235,25 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,72 %**			
Total	**70 000,00 $**	**0,00 $**	**24 966,00 $**	**94 966,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La contribution financière reçue des Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité en 2020-2021 a été extrêmement bénéfique pour les familles vulnérables participants à notre programme. Grâce à cet appui financier, nous avons élaboré 60 activités parents-enfants dans notre programme « Ensemble, on joue, on apprend ! ». 30 activités sont sur le thème du jardinage et permettent aux familles de s'initier à cette pratique avec leur enfant de 0-5 ans. Nous avons aussi développés 30 activités parents-enfants sur le thème de la cuisine. On y retrouve le développement de compétences variées comme l'autonomie, la motricité fine, le développement cognitif, le développement langagier et le développement socio-affectif. Les activités sont diversifiées et peuvent relever autant du bricolage, comme la création d'un arrosoir et d'un carillon maison avec des matériaux recyclés que d'un aspect plus pratique comme apprendre à mesurer ou à pétrir. De plus, nous avons initié les parents au jardinage urbain et à la cuisine avec leur tout-petit en organisant plusieurs activités sur le jardinage et la cuisine.

Ce financement nous à permis de voir l'intérêt des parents pour ces deux thématiques. C'est pourquoi nous aimerions aller de l'avant et continuer ce projet, en le transformant en un nouveau projet.

Voici notre planification :

Étape 1 : Mai 2021 : Analyse du sol et confirmation du lieu avec notre partenaire La Maison Bleue, qui a gracieusement offert son petit coin de terrain pour le projet, appel au voisinage pour trouver au moins deux autres terrains, embauche d'une chargée de projet, promotion et recrutement des familles, organisation de l'horaire d'activités, achats de matériaux, plantation de semis, introduction des activités à domicile pour les familles par les intervenantes.

Étape 2 : Juin 2021 : Appel au voisinage pour trouver au moins deux autres terrains, organisation de l'horaire d'activités, préparation de la terre et des bacs, transfert des semis en terre ou sur les balcons, introduction et début des activités culinaires, poursuite avec les intervenantes des activités à domicile, promotion des activités.

Étape 3 : Juillet-Août 2021 : Appel au voisinage pour trouver au moins deux autres terrains, poursuite de l'horaire d'activités avec les familles (désherbage, arrosage, entretien), suite des activités culinaires, suite des activités à domicile, voir la possibilité d'organiser de petits pique-niques entre familles (dépendant des mesures sanitaires en vigueur), début des échanges de produits entre parents et promotion des activités.

Étape 4 : Septembre-Octobre 2021 : Fin des récoltes, poursuite des échanges de produits entre parents, suite des activités culinaires, fermeture des jardins.

Étape 5 : Avril-Octobre 2022 : Recommencement des étapes 1 à 4. Reconfirmer les ententes pour les lots des mini-jardins et recherche de financement pour la continuation du projet.

Étape 6 : Avril-Mai 2023 : Reconfirmer les ententes pour les lots des mini-jardins et recherche de financement pour la continuation du projet. Recommencer Étape 1.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
(1) Budget Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la soli.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Payant-Hebert_Renaud_MA_2013.pdf	*Non applicable*
PEP- VILLE METSSS March 2021.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Fonds québécois d'initiatives sociales (NDG-MTESS).pdf	Validité du 2021-03-08

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Marie-Josée Perreault** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Des mini jardins communautaires et un programme de jardins urbains pour les parents de CDN-NDG** pour Parents engagés pour la petite enfance.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Marie-Josée Perreault — 17 mars 2021

Marie-Josée Perreault — **Date**

Coordonnateur(trice)

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui Indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties»* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans *la gestion de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales* dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de· l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de !'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales,

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.) de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Avec la participation financière de Québec		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

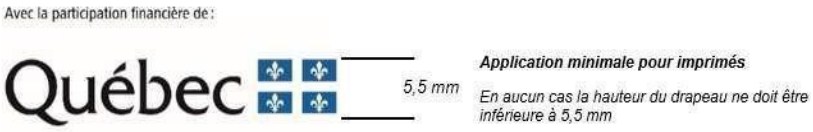

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une

entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit

contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2018 - 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3600, avenue Barclay, bureau°320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1143699263
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 113112821RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

4.11 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt cinq mille dollars (85 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021-2022 **:**

La somme sera remise à l'ORGANISME en un versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) en un versement dans les trente jours (30) de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022-2023 :

La somme sera remise à l'ORGANISME en deux versements :

5.2.3.1 un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 $) suivant la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 30°avril°2022.

5.2.3.2 un deuxième versement au montant sept mille dollars (7 000 $), dans les trente (30)°jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 30°avril°2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31°mars°2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau°320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, Directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de mai 2021. (Résolution CA21 XXXXXXX).

ANNEXE 1
PROJET

#4533 - Vivre ensemble - Demande de soutien financier (envoyée le 16 avril 2021 à 14:06)

Nom de l'organisme	Mission
La cafétéria communautaire MultiCaf	MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire. Pour accomplir cette mission, de concert avec les organismes du quartier et de Montréal, MultiCaf s'engage à : Offrir divers services et activités répondant aux besoins alimentaires de sa région; - Offrir des services d'information et de référence aux usagers et membres de l'organisme; - Identifier les causes et les problèmes reliés à la pauvreté afin de développer des stratégies pour mieux intégrer les personnes à faible revenu dans leur milieu; - Sensibiliser la communauté aux problèmes reliés à la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel à solution sur invitation Entente Ville-MTESS 2021-2023 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Vivre ensemble
Numéro de projet GSS: 4533

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jean-Sébastien
Nom: Patrice
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 603-2728
Numéro de télécopieur: (514) 733-2760
Courriel: j-spatrice@multicaf.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean-Sébastien
Nom: Patrice
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-05-04	2023-03-31

Date limite de réception du rapport final
2023-05-01

Résumé du projet

La pandémie a mis en lumière un problème (majoritairement à Côte-des-Neiges) au courant de l'été 2020 : les centres de jours étaient fermés, et les personnes qui comptaient habituellement sur les refuges ou sur le divan d'un ami finissaient par dormir dans la rue. Certains n'avaient littéralement nulle part où aller et n'avaient pas d'argent parce qu'ils ne pouvaient pas mendier. En partenariat avec MultiCaf, l'équipe Connexion (Équipe de travailleurs de rue, infirmières et médecin du CIUSSS) a sillonné les rues de l'arrondissement pour distribuer des sandwichs et s'assurer que les personnes en situation d'isolement ou d'instabilité résidentielle n'auraient pas faim pendant la pandémie et recevraient des informations mises à jour à propos de la pandémie, des mesures sanitaires et des services offerts par les différents organismes communautaires. Lorsque l'équipe Connexion a due réorganiser ses effectifs, il nous est apparu nécessaire de maintenir ce nouveau service.

Au début de la crise sanitaire, nous avons communiqué auprès des différentes cantines mobiles de Montréal, mais celles-ci arrêtaient leur rayon d'action au nord de parc extension ou au sud de Notre-Dame-de-Grace. La décision a donc été prise de faire des démarches pour acquérir un véhicule et assurer la sécurité des personnes en situation précaire sur le secteur non couvert, soit la limitation de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. À l'été 2020, notre cantine mobile a porté deux mandats : sécurité alimentaire et intervention.

Le projet vise à reproduire le projet de cantine mobile qui a eu lieu à l'été 2020 en y apportant les correctifs suite aux apprentissages effectués. Ce projet, dans sa version adaptée de navette à l'hiver 2020-2021, permet de se déplacer rapidement sur le territoire, d'étendre nos heures de services et assurer une présence à des endroits qui demeurent des angles morts actuellement. Ce projet se déclinera en deux axes : sécurité alimentaire et intervention.

Ce projet complète bien le financement reçu dans le cadre du programme de lutte à l'itinérance du gouvernement fédéral (à compter d'avril 2021, ce sera le gouvernement provincial qui assumera le suivi) qui permet l'embauche de deux intervenants sociaux communautaires intra muraux qui assument ces mêmes fonctions d'encadrer, accompagner et référer les personnes vivants une forme d'instabilité résidentielle qui utilisent les services de MultiCaf et qui sont donc « connus » du réseau communautaire. De plus, un montant additionnel de 15 000 $ du ministère de la sécurité publique sera utilisé du 4 mai au 31 décembre 2021 pour bonifier le projet (nombre d'heures ou ajout d'un poste).

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre la cohabitation sociale des parcs et des espaces publics entre la clientèle vulnérable et les familles du quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Répondre aux besoins de base (nourriture, références etc...) d'environ une centaine de personnes vivants dans une situation de précarité.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Une tournée des endroits ciblées par la sécurité publique, le milieu communautaire et l'arrondissement serait 7 jours et 7 soirs par semaine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	695	10	1	10	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer une présence et une sécurité pour les personnes qui utilisent les parcs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence de type "animation d'activités" pour la clientèle vulnérable dans les parcs ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	14	4	14	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Impliquer la clientèle vulnérable dans l'entretien et le maintien des règlements dans les parcs et les espaces publics.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	7	1	7	10

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela

Nom du lieu: Stations de métro Côte-des-Neiges, Plamondon, Côte-Sainte-Catherine, Snowdon

Nom du lieu: Coin Côte-Saint-Luc et Décarie

Nom du lieu: Parc Georges Saint-Pierre

Nom du lieu: Station de métro Villa Maria et Vendôme

Nom du lieu: Parc Martin Luther King

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	65	35	5	105

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
En 2019-2020, nous avons constaté que les personnes seules sans-abris ou à risque imminent d'itinérance et ayant un problème de santé mentale sont dans une très grande majorité des cas des hommes. Cette tendance s'applique également aux personnes provenant de minorités ethniques à faible revenu, mais les femmes sont celles qui demandent de l'aide alimentaire dans un plus grand pourcentage (90%). Nous comptons donc développer, par l'entremise de ce projet, en partenariat avec l'organisme Femmes du Monde, un service de facilitation de référence. De plus, une de nos deux intervenantes sociale à l'interne réservera 40% de ses dossiers de suivis à une clientèle féminine. Une approche systémique et personnalisée sera de ce fait développée dans l'accompagnement offert à moyen terme.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1K5

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada
Précision: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	93 010,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Eric Legrand
Adresse courriel: eric.legrand@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (438) 892-2709
Adresse postale: 1001 boul. De Maisonneuve Est, 4e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4P9

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ26 ET PDQ11

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7405 Ave Mountain Sights
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4P 2B1

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Irina Krinitsina-Wade
Adresse courriel: irina.kristina-wade@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-3101
Adresse postale: 275 Rue Notre-Dame Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1C6

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	58 280,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Riendeau, Louis-Antoin
Adresse courriel: qc-dpmtds-mtl_prog.eec-gd@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (800) 935-555_
Adresse postale: 1575, boulevard Chomedey
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H7V 2B2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Partenaires du comité de l'accessibilité aux soins de santé : Équipes connexion, Équipes SIV et SIM du CIUSSS, Hopitaux

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recherche / Évaluation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5700 chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1K5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Prévention CDN-NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: MultiCaf

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	31 198,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean-Sébastien Patrice
Adresse courriel: j-spatrice@multicaf.org
Numéro de téléphone: (514) 603-2728
Adresse postale: 3600 avenue Barclay bureau 320
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H3S 1K5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Ministère de la sécurité publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Irina Krinitsina-Wade
Adresse courriel: irina.kristina-wade@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-3101
Adresse postale: 275 Rue Notre-Dame Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1C6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Second Harvest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Marie-José Mastromonaco
Adresse courriel: mariejosem@secondharvest.ca
Numéro de téléphone: (514) 952-2071
Adresse postale: 1450 Lodestar Rd., Unit 18
Ville: Autre
Province: Ontario
Code postal: M3J 3C1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	30,00 $	10	11,50 $	96	1	29 904,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	18,00 $	40	8,50 $	20	4	58 280,00 $
Intervenant(e)	20,00 $	32	11,50 $	96	1	62 544,00 $
Intervenant(e)	20,00 $	24	11,50 $	96	1	47 184,00 $
Travailleur(euse) social(e)	25,00 $	35	11,50 $	52	2	92 196,00 $
Total						**290 108,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	227 488,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	29 904,00 $	**29 904,00 $**	29 904,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	227 488,00 $		
Animateur(trice) spécialisé(e)	0,00 $	0,00 $	58 280,00 $	**58 280,00 $**	58 280,00 $
Intervenant(e)	32 544,00 $	0,00 $	30 000,00 $	**62 544,00 $**	62 544,00 $
Intervenant(e)	47 184,00 $	0,00 $	0,00 $	**47 184,00 $**	47 184,00 $
Travailleur(euse) social(e)	0,00 $	0,00 $	92 196,00 $	**92 196,00 $**	92 196,00 $
Total	**79 728,00 $**	**0,00 $**	**210 380,00 $**	**290 108,00 $**	**290 108,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	814,00 $	**814,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	794,00 $	**794,00 $**
Déplacements	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	500,00 $	**500,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**2 108,00 $**	**4 108,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,38 %**			
Frais administratifs	**3 272,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 272,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1,1 %**			
Total	**85 000,00 $**	**0,00 $**	**212 488,00 $**	**297 488,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**15 000,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210413-103423.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Jean-Sébastien Patrice** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Vivre ensemble** pour La cafétéria communautaire MultiCaf.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



13 avril 2021

Jean-Sébastien Patrice
Directeur(trice) général(e)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui Indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties»* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans *la gestion de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales* dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de· l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de !'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales,

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.) de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Avec la participation financière de Québec		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

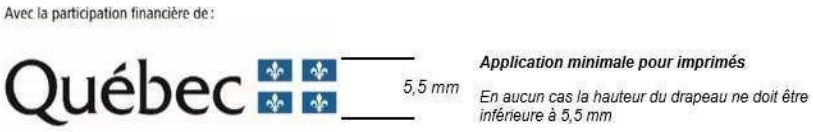

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une

entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit

contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2018 - 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représenté par Camille Vaillancourt, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 137470019 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux citoyens son expertise et des outils afin d'améliorer leur qualité de vie concernant la sécurité urbaine, l'environnement et autres préoccupations sociales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30°avril°2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31°mars°2022.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

4.11 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 La somme sera remise à l'ORGANISME en deux versements :

un premier versement au montant de cinquante six mille dollars (56 000 $) dans les trente jours (30) de la signature de la présente Convention;

un deuxième versement au montant quatorze mille dollars (14 000 $), dans les trente (30)°jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 30°avril°2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31°mars°2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Camille Vaillancourt
Directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de mai 2021. (Résolution CA21 XXXXXXX).

ANNEXE 1
PROJET

#4593 - Équipe d'intervention mobile - Demande de soutien financier (envoyée le 15 avril 2021 à 06:29)

Nom de l'organisme	Mission
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif actif au sein de la communauté depuis 1989. Notre mission est d'offrir aux citoyen(e)s de l'arrondissement CDN—NDG, des ressources humaines et des outils pour augmenter leur qualité de vie dans leur milieu, dans leur communauté et dans l'arrondissement. Qu'il s'agisse de sécurité urbaine, de prévention de la criminalité ou de questions environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux préoccupations de tous : jeunes, adultes, femmes, aînés, nouveaux arrivants, familles et population à besoins spécifiques. Nous sommes partenaire et membre actif de la Démarche de Mobilisatiion et Revitalisation du secteur Fielding-Walkley.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel à solution sur invitation Entente Ville-MTESS 2021-2023 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Équipe d'intervention mobile
Numéro de projet GSS: 4593

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Camille
Nom: Vaillancourt
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 736-2732
Numéro de télécopieur:
Courriel: camille.vaillancourt@preventioncdnndg.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Camille
Nom: Vaillancourt
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-04-14	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

La pandémie a exacerbé de nombreux défis sociaux, notamment les services offerts aux citoyens les plus vulnérables de notre communauté. Avec la fermeture complète ou partielle de certains services communautaires, avec la crise du logement, les pertes d'emplois la fermeture de refuge et des espaces de vie, les espaces publics extérieurs ont connu une augmentation de leur fréquentation, notamment en raison des risques sanitaires liés aux activités intérieures. Beaucoup d'organismes desservant des citoyens hautement vulnérables ont du cesser ou réduire considérablement leurs activités intérieures. Un vide de services se fait donc sentir dans le quartier, alors que la cohabitation sociale en est grandement impactée, devenant un défi de taille. N'ayant nulle part où aller, les citoyens en situation d'itinérance ou d'instabilité résidentielle ont été beaucoup plus présents dans l'espace public, entrainant ainsi de nombreuses tensions, directement lié à un manque de service. Le sentiment de sécurité de nombreux autres citoyens a été affecté par cette présence accrue de personne en situation d'itinérance ou d'instabilité résidentielle dans les lieux publics. Nous souhaitons à présent favoriser une meilleure cohabitation urbaine en offrant à ces citoyens marginalisés un équipe d'intevention mobile qui pourra se déplacer et aller favoriser une meilleure cohabitation en offrant des services adaptés. Il est aussi à noter que Prévention CDN-NDG a porté le projet de Halte-Chaleur à l'hiver 2020-2021, de même que celui de Halte de jour temporaire et que les 2 services ont été utilisés à pleine capacité presque tous les jours de leur ouverture, témoignant ainsi de nouveau le besoin de services désignés aux personnes hautement vulnérables dans le quartier de CDN. Il est par conséquent urgent de trouver des solutions positives afin de desservir convenablement la population le plus vulnérable de CDN. Dans le quartier, le SPVM a recensé, au cours de la dernière année, plus d'une quarantaine d'itinérants chroniques, n'ayant aucun hébergement, été comme hiver, cela n'inclut pas les gens qui logent dans des chambres infestées de punaises de lit, de moisissures, sans eau chaude et parfois sans porte qui ferme de façon sécuritaire, ou ceux qui peuvent dormir chez des amis le soir, mais qui ne peuvent pas y passer la journée.

En fonction de ce présent contexte nous proposons donc de mettre sur pied une équipe d'intervention mobile qui patrouillera le quartier de CDN via à la Cantine mobile de Multicaf. Le projet d'équipe d'intervention travaillera en étroite collaboration avec le projet de Cantine mobile afin de favoriser une efficacité et une flexibilité du service

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser une meilleure cohabitation dans les espaces publics

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser un plus grand sentiment de sécurité de tous les citoyens

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Patrouiller les espaces publics, principalement les endroits avec beaucoup d'achallandage pour inciter au civisme

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	30	7	10	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Interventions mobiles adaptées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	30	7	10	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Identification et signalement de situations problématiques pour la sécurité des citoyens

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	30	7	1	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser une meilleure salubrité des espaces publics

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sensibiliser les usagers des espaces publics à une utilisation respectueuse des lieux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	30	7	10	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Signaler toute problématique de salubrité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	30	7	1	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer les conditions de vie de la population le plus vulnérables

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir des services psycho-sociaux adaptés aux personnes en situation de grande vulnérabilité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Faire la distribution de nourriture et de biens essentiels à même les parcs et les espaces publics

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	30	7	30	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référencer la clientèle vers des services spécialisés (travailleur sociaux, logement, santé mentale, toxicomanie etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	30	7	2	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Espaces publics divers, parcs, metro, rue achalandées

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	20	0	70

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Multicaf

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3600 Barclay
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1K5

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ 26

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7405, Ave Moutain Sights
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4P 2B1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Club AMI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767, Chemin de la Côte des Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Femme du monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767, Chemin de la Côte des Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: Table jeunesse CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5354 Ave. Gatineau
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1X2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5700 ch. de la Cote-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 2A8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de lutte à l'itinérance de CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Varié
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,00 $	35	135,00 $	48	1	40 080,00 $
Intervenant(e)	20,00 $	15	55,00 $	48	1	17 040,00 $
Total						**57 120,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	3 000,00 $	1		3 000,00 $
Total				**3 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Intervenant(e)	40 080,00 $	0,00 $	0,00 $	**40 080,00 $**	40 080,00 $
Intervenant(e)	17 040,00 $	0,00 $	0,00 $	**17 040,00 $**	17 040,00 $
Coordonnateur(trice) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	3 000,00 $
Total	**57 120,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**57 120,00 $**	**60 120,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	3 680,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 680,00 $**
Photocopies, publicité	300,00 $	0,00	0,00	**300,00**
Déplacements	1 000,00	0,00	0,00	**1 000,00**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	900,00	0,00	0,00	**900,00**
Total	**5 880,00**	**0,00**	**0,00**	**5 880,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**8,4 %**			
Frais administratifs	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**
Montants non dépensés	—	**0,00**	**0,00**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Prévention CDN-NDG vise à améliorer les conditions de vie de ses clientèles. Dans le cadre de ce projet d'équipe mobile en intervention, Prévention CDN-NDG aura pour approche une réduction des incivilités et une réduction des méfaits, mais n'aura pas un rôle répressif à l'égard de la clientèle en situation de grande vulnérabilité qui fréquente les espaces publics. L'organisme ne dispose pas de l'autorité légale pour demander aux gens de se déplacer. Cela étant dit, l'équipe de Prévention CDN-NDG signalera toutes problématiques aux autorités concernées, en cas de menaces pour la sécurité des personnes.

Il est à noter que présentement il est prévu qu'une personne de Prévention CDN-NDG patrouillerait les espaces publics de 15:30 à 22:30, 7 jours par semaine. Toutefois, cet horaire est flexible et des plages horaires peuvent être ajoutées au besoin, par exemple en journée lors de la période estivale. Le budget serait révisé en fonction des besoins établie en collaboration avec les différents partenaires.

Lors des rencontres préliminaires au dépôt de ce projet, il avait été entendu que Prévention CDN-NDG se chargerait de faire la coordination entre la Cantine Mobile et l'équipe d'intervention mobile. Il est toutefois à notre qu'en fonction du budget actuel, il sera impossible pour Prévention CDN-NDG d'assumer cette responsabilité. Le succès du projet et de la collaboration risque d'en dépendre. Le 3000$ de coordination sera utilisé uniquement pour la coordination interne de l'équipe (embauche, horaire, suivi avec intervenant, évaluation, encadrement) De plus, toutes activités de concertation pour consulter les partenaires afin d'identifier les besoins ont été retirées.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport complémentaire.docx	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville 2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210411-102348.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Camille Vaillancourt** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Équipe d'intervention mobile** pour Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

11-04-2021

Camille Vaillancourt
Directeur(trice) exécutif(ve)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui Indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties»* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans *la gestion de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales* dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de· l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de !'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales,

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.) de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ Avec la participation financière de Québec		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

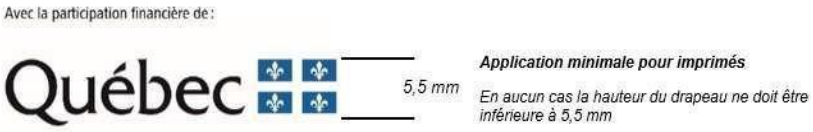

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une

entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit

contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211247003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 374 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à cinq organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 359 000 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 15 000 $ afin de bonifier le projet Vivre ensemble, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211247003 MTESS_MSP-Covid CDN-NDG.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1211247003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 374 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à cinq organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 359 000 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 15 000 $ afin de bonifier le projet Vivre ensemble, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver les projets de convention à cet effet.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Total
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.05 2131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Cote-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grace*Général*	Jeunesse Loyola	Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté	39 500,00 $	31 600,00 $	7 900,00 $	**79 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.05 2131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Cote-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grace*Général*	Parents engagés pour la petite enfance	Des mini jardins communautaires et un programme de jardins urbains pour les parents de CDN-NDG	35 000,00 $	28 000,00 $	7 000,00 $	**70 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.05 2131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Cote-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grace*Général*	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Équipe d'intervention mobile	56 000,00 $	14 000,00 $	- $	**70 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.05 2131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Cote-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grace*Général*	Quebec Board of Black Educator	Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement de CDN-NDG	35 000,00 $	27 000,00 $	8 000,00 $	**70 000,00 $**
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.05 2131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Cote-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grace*Général*	La cafétéria communautaire Multicaf	Vivre ensemble	35 000,00 $	28 000,00 $	7 000,00 $	**70 000,00 $**
2101.0014000.101509.05803.61900.016491.0000.000000.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*MSP-Covid*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Cote-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grace*Général*			15 000,00 $	- $	- $	**15 000,00 $**
Total				**215 500,00 $**	**128 600,00 $**	**29 900,00 $**	**374 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.24

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1218942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 17 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Les amis du parc NDG, pour la période du 29 mai au 26 juin 2021. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 17 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Les amis du parc NDG, pour la période du 29 mai au 26 juin 2021.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 13:07

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218942002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 17 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Les amis du parc NDG, pour la période du 29 mai au 26 juin 2021. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts afin de soutenir la programmation du projet Les amis du parc qui se déroulera du 29 mai au 26 juin 2021. Cette année, en conformité avec les règles de santé publique, cet événement se tiendrait dans 4 lieux différents (parc NDG, parc Trenholme, parc Paul-Doyon et/ou avenue Monkland, parc Georges-Saint-Pierre). Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, l'édition se tiendrait en version numérique exclusivement.
Le projet Les Amis du parc NDG existe depuis 2018. Notre-Dame-des-Arts est un organisme dûment reconnu par l'arrondissement. Il est un diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Il offre une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles.

L'arrondissement soutient cette activité depuis sa première édition, soit en prêt d'équipement, en soutien logistique ou encore en soutien financier pour assurer le bon déroulement des activités. La contribution demandée par l'Organisme permettra d'offrir plusieurs activités aux résidents de l'arrondissement.

L'Organisme demande une contribution de 17 000 $ selon le contexte sanitaire et les règles de la Santé publique. La DCSLDS recommande une contribution financière ponctuelle de 17 000 $ en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170323 (2 décembre 2019) D'accorder une contribution financière de 21 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du « Festival Les Amis du Parc NDG », pour la période du 1er février au 25 avril 2020 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.
CA19 170194 (25 juin 2019) D'accorder une contribution financière de 22 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la Semaine des arts à NDG, pour la période du 19 au 26 août 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA18 170062 (12 mars 2018) Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des Arts pour la réalisation des activités dans le cadre de La Semaine des Arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 21 000 $, toutes taxes comprises si applicables.

CA17 170167 (5 juin 2017) Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 $, toutes taxes comprises si applicables.

CA16 170160 (6 juin 2016) D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016.

DESCRIPTION

Pour la troisième édition, le promoteur compte proposer une programmation printanière adaptée à la situation sanitaire en cours, avec la présentation prévue de 5 activités s'adressant à des clientèles diverses (jeunes, ainés, famille, etc.). Ce projet permettra d'optimiser l'occupation du parc NDG et des environs, dont les secteurs de la rue Monkland et St-Raymond. Ce projet serait réalisé en collaboration avec des organismes locaux, dont Ça pousse, Biz NDG, Prévention CDN-NDG, les résidents du quartier et d'autres groupes. De cette façon, il multipliera les rencontres de partage entre les citoyens et créera des initiatives artistiques et culturelles qui contribuent à la cohésion sociale du quartier.

JUSTIFICATION

Faire découvrir et apprécier la culture et les arts;

- Optimiser l'occupation du parc Notre-Dame-de-Grâce et de ses environs;
- Favoriser les échanges entre les citoyens et l'accès à des activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 17 000 $, toutes taxes incluses si applicables, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2021 de la DCSLDS.
Imputation budgétaire:

2406 0010000 300729 07201 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 679268.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: ''Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

· Amélioration de l'offre en diffusion culturelle professionnelle et amateur;
· Bonification de l'offre d'activités de proximité;
· Développement de liens de voisinage de qualité dans les espaces publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, l'édition se tiendra en version numérique exclusivement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame des Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement.
Signature de l'entente;
Suivi de l'entente;
Tenue de l'événement du 29 mai au 26 juin 2021;
Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties au plus tard le 29 mai 2021
Remise du bilan et de la reddition de compte au plus tard le 7 septembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-19
Roseline RICO c/d culture et bibliotheque en arrondissement	Sonia ST-LAURENT sports
Tél : 514-872-4021 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-6365 **Télécop. :**

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS
GDD 1218942002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS** personne morale, régis par la par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 2248, avenue Belgrave, Montréal (Québec), H4A 2L8, agissant et représentée par René Bernal, Directeur, Opérations et Créatifs dûment autorisé aux fins de la présente convention tel(le) qu'il (elle) le déclare;,

Numéro d'inscription TPS : 143560985R
Numéro d'inscription TVQ : 1006471923
Numéro d'organisme de charité : 143560985 (RR0001)

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en offrant une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles;
~~,~~
ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville de son budget de fonctionnement pour la réalisation du projet **les Amis du Parc**, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : protocole de visibilité tel que mentionné dans la demande;

2.3 « **Annexe 3** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle ;

2.4 **« Rapport annuel »** : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 **« Reddition de compte »** : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la listes des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées, de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : l'agente de développement culturel de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative »** : la division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de CDN–NDG;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-sept mille dollars (17 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de seize mille (16 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille dollars (1 000 $), au plus tard le 31 juillet 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux (2) millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 août 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de trente (30) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 2248, avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur, Opérations et créatif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3 e jour de mai 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement
Sonia Gaudreault, Directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
stephane.plante@ville.montreal.qc.ca
sgaudreault@ville.montreal.qc.c

M. Plante, Mme. Gaudreault,

Suite au succès du projet Les Amis du Parc NDG en 2020, c'est avec plaisir que Notre-Dame-des-Arts vous présente une autre édition de Les amis du parc NDG. Les amis du parc NDG offre une programmation avec des activités familiales et une programmation artistique qui convertira le parc NDG en pôle d'activités durant la saison estivale.

Suite à la suspension des activités pour l'édition hivernale de Les Amis du Parc NDG 2021, nous proposons une programmation printanière afin de contribuer à la relance culturelle de l'arrondissement. Durant Les mois de Mai et Juin, nous prévoyons faire le tour de plusieurs secteurs du quartier et produire une animation culturelle à l'extérieur pour les résidents peuvent se rassembler en respectant leur bulle sociale.

Notre Mandat :

1 - La création d'activités d'activation communautaire et la réalisation d'activités sous la responsabilité de Notre-Dame-des-Arts avec Les amis du parc NDG dans le parc Notre-Dame-de-Grâce et ses environs afin de démontrer le potentiel du parc.

2 - Collaboration avec des citoyens, OSBL ou autres regroupements pour la création de 3 activités d'activation communautaire dans le parc Notre-Dame-de-Grâce et ses environs.

Notre objectif

Produire une programmation culturelle éphémère afin d'animer les lieux extérieurs où la communauté se rassemble en respectant leur bulle sociale.

Nous visons à établir un partenariat avec ***Ça Pousse!***, une entreprise spécialisée dans le domaine de l'aménagement des places publiques. Notre objectif est de créer des espaces sécuritaires vivants et d'améliorer les options de mobilité tout en respectant les consignes de la santé publique. Ces espaces transformeront les lieux publics en pôle d'activités culturelles tout en permettant de rester en sécurité.

Nous allons préparer un guide qui nous permettra de mettre en place les consignes de sécurité sur la distanciation, le port du masque (au besoin) et les bulles sociales. Des membres de l'équipe seront présents afin d'assurer la distanciation sociale, nous allons encourager les participants de se tenir dans leur bulle et le site sera marqué avec des points des repères.

Aménagement + Programmation

En partenariat avec ***Ça Pousse!*** nous voulons concevoir des couloirs de sécurité qui peuvent être installés de manière temporaire ou permanente dans des lieux publics. Les structures pour le réaménagement seront adaptables afin de créer un site qui assure une distanciation sociale et les respect des directives de la santé publique. Les structures seront mobile et facilement ajustable afin de les installés dans trois endroits site: parc Girouard, Ave. Monkland/Parc Paul-Doyon et le parc Georges-Saint-Pierre

Nous proposons deux concepts d'aménagement :

1) Des corridors sécurisés en utilisant les structures de création de lieux, ce qui permettra de créer une galerie d'arts visuels immersive en plein air où les participants pourront observer les œuvres d'artistes locaux tout en respectant les directives de la santé publique.

2) Les pièces d'aménagement individuelles, soit bac movil avec treilli, peuvent être dispersé sur le site de l'événement. Chaque bac movil sera équipé de treillis où nous pouvons afficher les œuvres d'artistes locaux.

Foire du Printemps - 29 mai au Parc Girouard

Une foire du printemps au parc Girouard présente une programmation dans un lieu de rassemblement extérieur en respectant toutes les consignes de la santé publique. La place du 375e sera réaménagée pour accueillir la communauté avec une galerie en plein-air

Programmation visé :

- Installation de bac movils et treillis pour une Galerie en plein-air
- Espace pour une programmation musicale avec DJ ou concert éphémère (15-20 min)

Concept 1: Corridor avec bac movil et treillis sur la place du 375

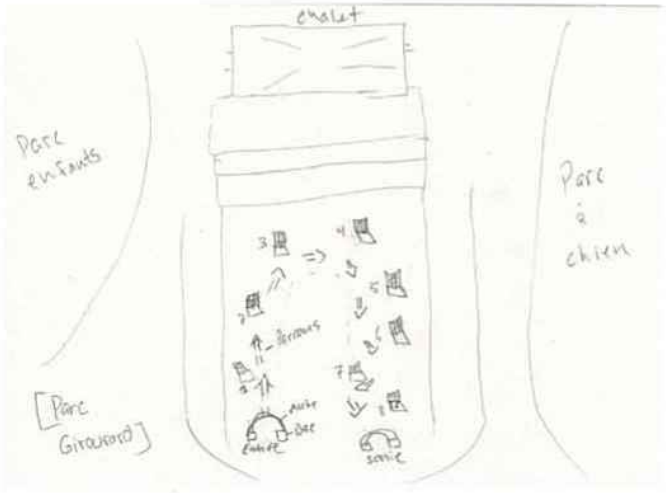

Concept 2: Aménagement dispersé

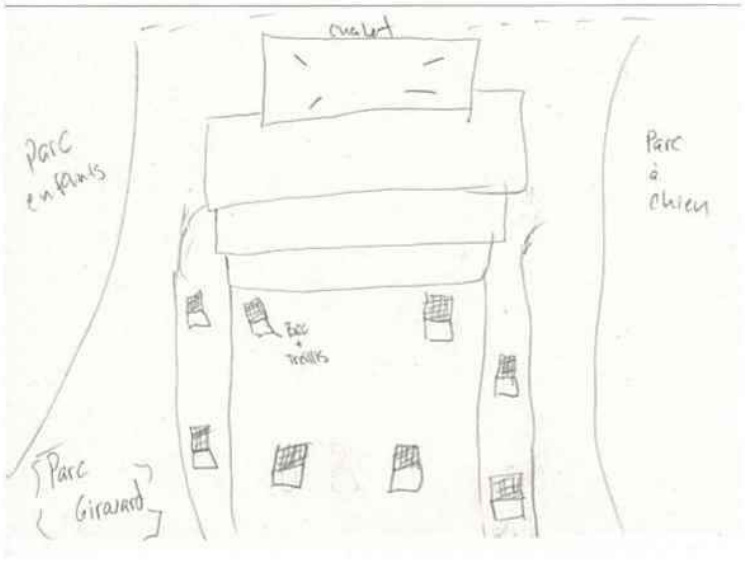

Événement sur Monkland - 12 juin

Nous proposons une animation sur l'avenue Monkland et/ou le parc Paul-Doyon pour la galerie éphémère. L'installation des structures dans le parc Paul-Doyon créera un corridor sécuritaire où nous pouvons respecter la distanciation.

Une alternative est de disperser les bacs movils avec treillis le long de l'avenue Monkland entre les avenues Girouard et Harvard où nous pouvons afficher les oeuvres

Dans les deux scénarios, nous voulons produire de l'art de rue avec des artistes professionnels qui créeront une conception artistique sur les règles de distanciation et de couloir sanitaire peint devant les commerces du village Monkland.

Programmation :

- Galerie en plein-air sur l'ave. Monkland ou le parc Paul-Doyon
- Création d'espace pour de la peinture de rue
- Espace pour une programmation musicale avec DJ ou concert éphémère (15-20 min)

Concept 1: Corridor au Parc Paul-Doyon + art de rue sur l'ave. Monkland

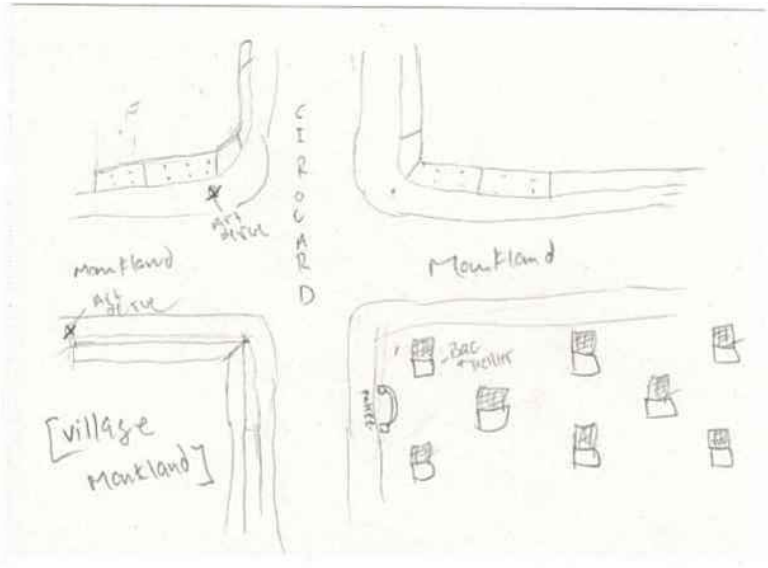

Concept 2: Aménagement dispersé sur l'ave. Monkland avec art de rue

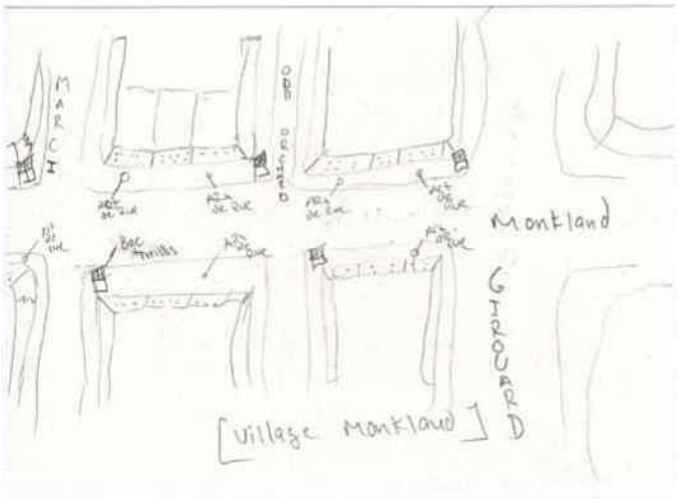

Fête de Quartier - 26 juin

En respectant la distanciation, nous proposons une animation culturelle dans le secteur Saint-Raymond, un autre lieu de rassemblement extérieur ou nous pouvons contrôler les mesures de sécurité et les consignes de la santé publique.

Programmation:

- Installation de bac movils et Treillis pour une Galerie en plein-air
- Espace pour une programmation musicale avec DJ ou concert éphémère (15-20 min)

Concept:

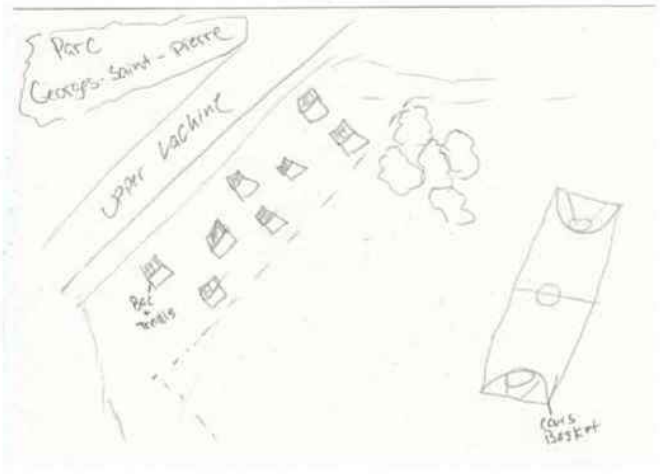

Atelier Intergénérationnel - 5 juin

La tenue d'un atelier intergénérationnel, c'est l'occasion de réunir les jeunes et les ainés pour une opportunité de partage. Possibilité d'un atelier en personne ou sous format virtuel.

Atelier Musical Loop Sessions - 19 juin

Un atelier de production de musique pour les jeunes de 13-25 ans en collaboration avec Prévention CDN-NDG et Les Ateliers Loops Sessions.

Aménagement des places publics

Exemple de matériel et infrastructure pour les aménagements qui seront construits afin de créer des espaces sécuritaires:



Bac Movils (en bois)



Treillis (en bois)



Ruelle Wellington + Peinture de rue

Tous nos événements seront adaptés afin de respecter les directives de la santé publique et au besoin faire un virage numérique.

Nous avons préparé un guide de sécurité afin de pouvoir présenter des événement culturels à l'extérieur.

Contribution de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2021 et besoins logistiques

Événements	Date	Lieu	Notes	Contribution Monétaire
Foire du Printemps	29 mai	NDG Park	-$1000: cachets -$1000 matériel aménagements	$2000.00
Atelier Intergénération	5 juin	Parc Trenholme	-Cachets pour médiateur	$500.00
Événement Monkland	12 Juin	Av. Monkland	-$1000: cachets -$1000 matériel aménagements	$2000.00
Atelier Musical Loop Sessions	19 Juin	Parc Georges-Saint-Pierre	-Cachets pour médiateur	$500.00
Fête de quartier	26 juin	Parc Georges-Saint-Pierre	-$500: cachets -$1000 matériel aménagements	$1500.00
Coordination événements	-	-	-	$8400.00
Administration général	-	-	-	$1590.00
Communications	-	-	-	$510.00
Total				**$17000.00**

Solidairement,

René R. Bernal

René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

ITEM	EST. BUDGET	NOTES
Administration		
Gestion et coordination générale	$7,030	Coordination du projet (370 heures pour 2 gestionnaire de projet)
Soutien administratif	$475	Soutien administratif (25 heures)
Médiation avec acteurs locaux	$152	Liaison avec organismes locaux (8 heures)
Espace de travail	$620	
Assurance	$300	
Sous-total	**$8,577**	
Gestion d'événement NDA (3)		
Location d'équipements	$3,000	équipement sonorisation, matériel pour événements, Matériel pour aménagements
Coordination d'événement	$913	Présence pour les 3 événements
Programmation	$2,500	Cachet pour artistes
Sous-total	**$6,413**	
Événement amis du parc (2 ateliers)		
Programmation	$1000	Programmation avec les acteurs locaux
Coordination	$300	Présence durant événement + Coordination (20 heures)
Matériel	$200	Coût de matériel pour atelier
Sous-total	**$1,500**	
Communication et Promo.		
Graphisme	$300	Grahphiste pour création de support visuel
Matériel Promo	$210	Impression de matériel promo et produits dérivés
Sous-total	**$510**	
Total	**$17,000**	

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui

confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 17 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Les amis du parc NDG, pour la période du 29 mai au 26 juin 2021. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.



Projet_Les amis du parc NDG 2021.pdf



Budget_Les amis du parc NDG 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roseline RICO
c/d culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-872-4021
Télécop. :


LES AMIS DU
PARC
NDG

Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement
Sonia Gaudreault, Directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
stephane.plante@ville.montreal.qc.ca
sgaudreault@ville.montreal.qc.c

M. Plante, Mme. Gaudreault,

Suite au succès du projet Les Amis du Parc NDG en 2020, c'est avec plaisir que Notre-Dame-des-Arts vous présente une autre édition de Les amis du parc NDG. Les amis du parc NDG offre une programmation avec des activités familiales et une programmation artistique qui convertira le parc NDG en pôle d'activités durant la saison estivale.

Suite à la suspension des activités pour l'édition hivernale de Les Amis du Parc NDG 2021, nous proposons une programmation printanière afin de contribuer à la relance culturelle de l'arrondissement. Durant Les mois de Mai et Juin, nous prévoyons faire le tour de plusieurs secteurs du quartier et produire une animation culturelle à l'extérieur pour les résidents peuvent se rassembler en respectant leur bulle sociale.

Notre Mandat :

1 - La création d'activités d'activation communautaire et la réalisation d'activités sous la responsabilité de Notre-Dame-des-Arts avec Les amis du parc NDG dans le parc Notre-Dame-de-Grâce et ses environs afin de démontrer le potentiel du parc.

2 - Collaboration avec des citoyens, OSBL ou autres regroupements pour la création de 3 activités d'activation communautaire dans le parc Notre-Dame-de-Grâce et ses environs.

Notre objectif

Produire une programmation culturelle éphémère afin d'animer les lieux extérieurs où la communauté se rassemble en respectant leur bulle sociale.

Nous visons à établir un partenariat avec ***Ça Pousse!***, une entreprise spécialisée dans le domaine de l'aménagement des places publiques. Notre objectif est de créer des espaces sécuritaires vivants et d'améliorer les options de mobilité tout en respectant les consignes de la santé publique. Ces espaces transformeront les lieux publics en pôle d'activités culturelles tout en permettant de rester en sécurité.

Nous allons préparer un guide qui nous permettra de mettre en place les consignes de sécurité sur la distanciation, le port du masque (au besoin) et les bulles sociales. Des membres de l'équipe seront présents afin d'assurer la distanciation sociale, nous allons encourager les participants de se tenir dans leur bulle et le site sera marqué avec des points des repères.

Aménagement + Programmation

En partenariat avec ***Ça Pousse!*** nous voulons concevoir des couloirs de sécurité qui peuvent être installés de manière temporaire ou permanente dans des lieux publics. Les structures pour le réaménagement seront adaptables afin de créer un site qui assure une distanciation sociale et les respect des directives de la santé publique. Les structures seront mobile et facilement ajustable afin de les installés dans trois endroits site: parc Girouard, Ave. Monkland/Parc Paul-Doyon et le parc Georges-Saint-Pierre

Nous proposons deux concepts d'aménagement :

1) Des corridors sécurisés en utilisant les structures de création de lieux, ce qui permettra de créer une galerie d'arts visuels immersive en plein air où les participants pourront observer les œuvres d'artistes locaux tout en respectant les directives de la santé publique.

2) Les pièces d'aménagement individuelles, soit bac movil avec treilli, peuvent être dispersé sur le site de l'événement. Chaque bac movil sera équipé de treillis où nous pouvons afficher les œuvres d'artistes locaux.

Foire du Printemps - 29 mai au Parc Girouard

Une foire du printemps au parc Girouard présente une programmation dans un lieu de rassemblement extérieur en respectant toutes les consignes de la santé publique. La place du 375e sera réaménagée pour accueillir la communauté avec une galerie en plein-air

Programmation visé :

- Installation de bac movils et treillis pour une Galerie en plein-air
- Espace pour une programmation musicale avec DJ ou concert éphémère (15-20 min)

Concept 1: Corridor avec bac movil et treillis sur la place du 375

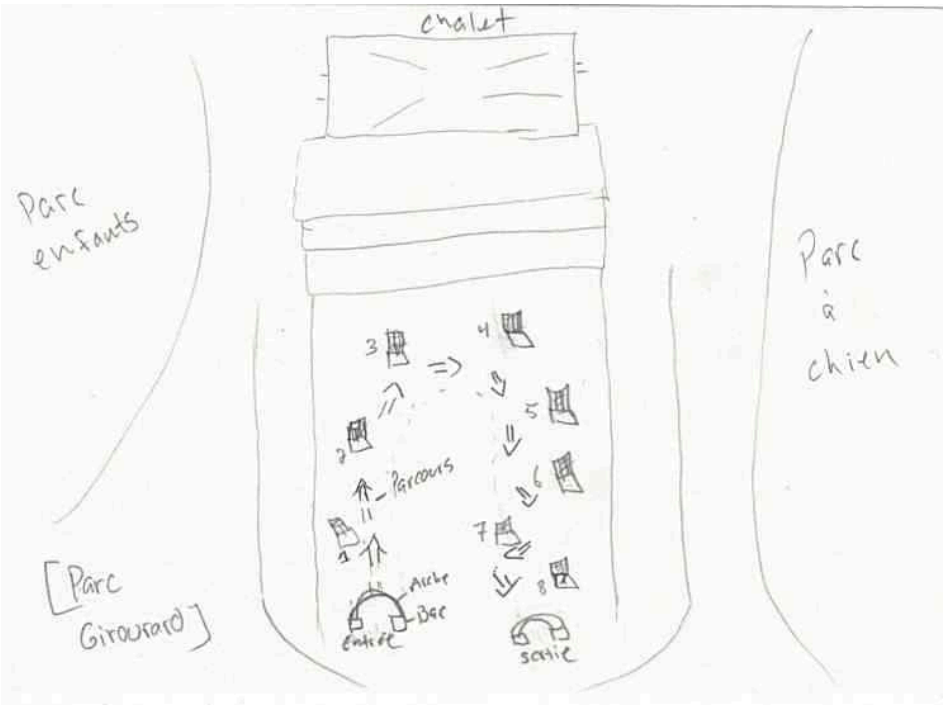

Concept 2: Aménagement dispersé

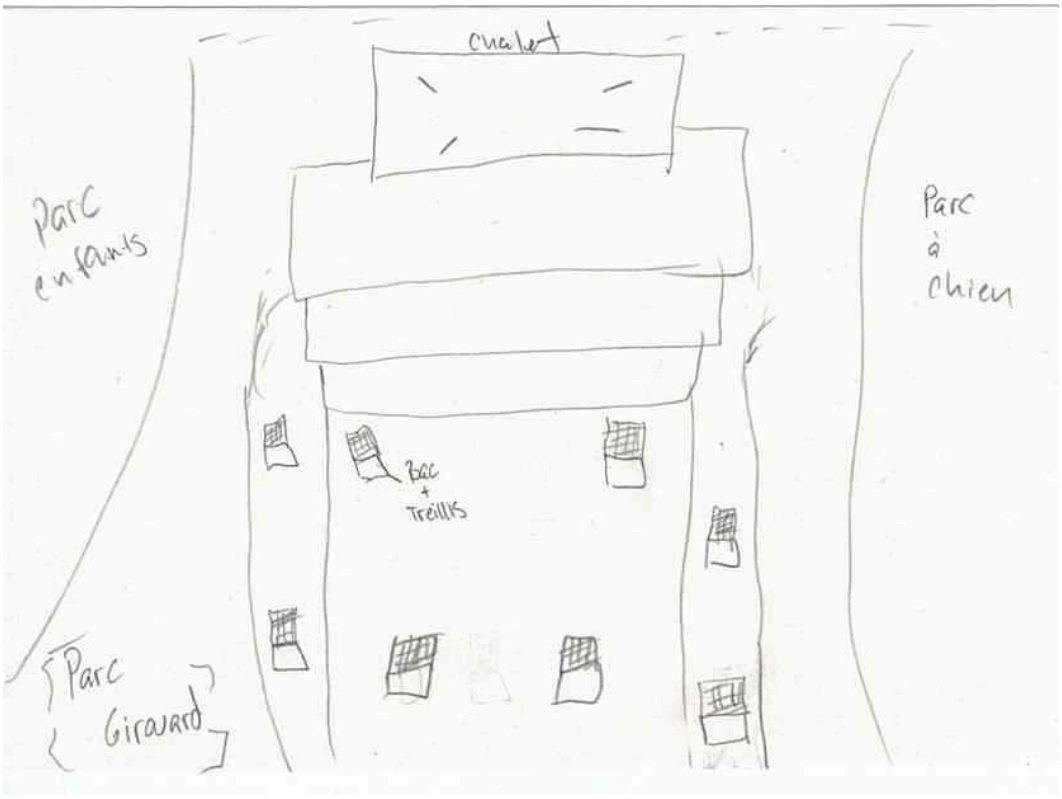

Événement sur Monkland - 12 juin

Nous proposons une animation sur l'avenue Monkland et/ou le parc Paul-Doyon pour la galerie éphémère. L'installation des structures dans le parc Paul-Doyon créera un corridor sécuritaire où nous pouvons respecter la distanciation.

Une alternative est de disperser les bacs movils avec treillis le long de l'avenue Monkland entre les avenues Girouard et Harvard où nous pouvons afficher les oeuvres

Dans les deux scénarios, nous voulons produire de l'art de rue avec des artistes professionnels qui créeront une conception artistique sur les règles de distanciation et de couloir sanitaire peint devant les commerces du village Monkland.

Programmation :

- Galerie en plein-air sur l'ave. Monkland ou le parc Paul-Doyon
- Création d'espace pour de la peinture de rue
- Espace pour une programmation musicale avec DJ ou concert éphémère (15-20 min)

Concept 1: Corridor au Parc Paul-Doyon + art de rue sur l'ave. Monkland

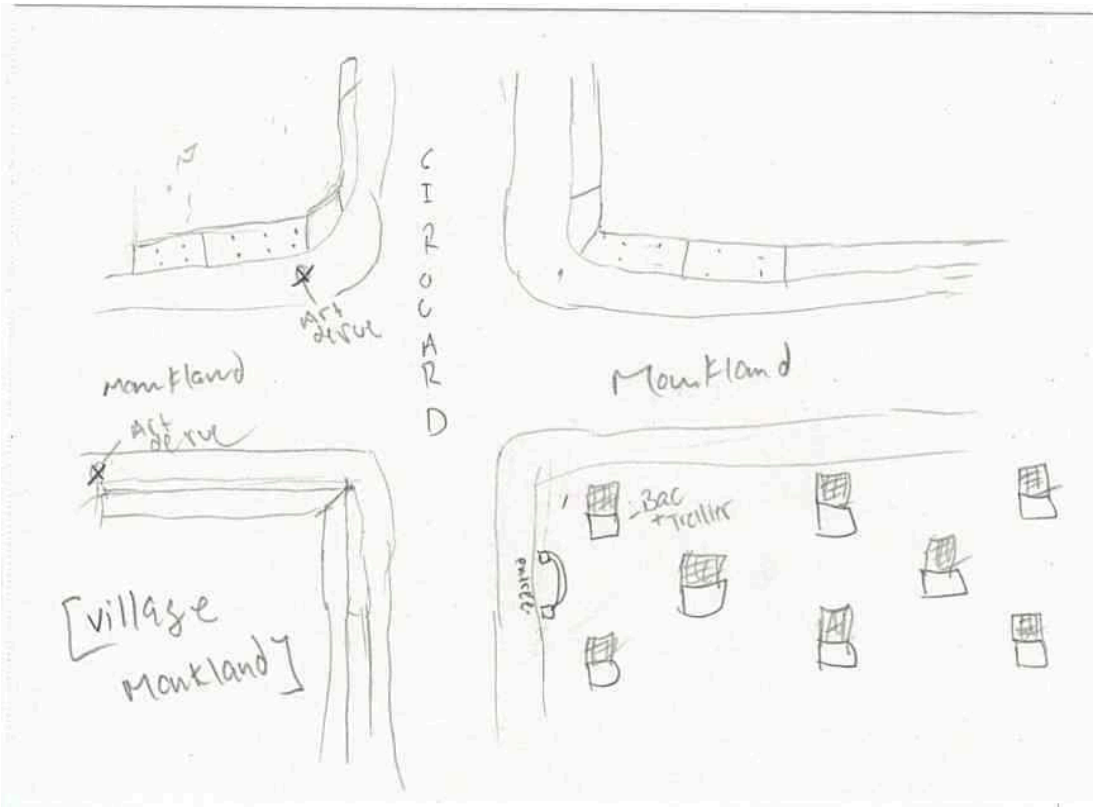

Concept 2: Aménagement dispersé sur l'ave. Monkland avec art de rue



Fête de Quartier - 26 juin

En respectant la distanciation, nous proposons une animation culturelle dans le secteur Saint-Raymond, un autre lieu de rassemblement extérieur ou nous pouvons contrôler les mesures de sécurité et les consignes de la santé publique.

Programmation:

- Installation de bac movils et Treillis pour une Galerie en plein-air
- Espace pour une programmation musicale avec DJ ou concert éphémère (15-20 min)

Concept:



Atelier Intergénérationnel - 5 juin

La tenue d'un atelier intergénérationnel, c'est l'occasion de réunir les jeunes et les ainés pour une opportunité de partage. Possibilité d'un atelier en personne ou sous format virtuel.

Atelier Musical Loop Sessions - 19 juin

Un atelier de production de musique pour les jeunes de 13-25 ans en collaboration avec Prévention CDN-NDG et Les Ateliers Loops Sessions.

Aménagement des places publics

Exemple de matériel et infrastructure pour les aménagements qui seront construits afin de créer des espaces sécuritaires:



Bac Movils (en bois)



Ruelle Wellington + Peinture de rue



Treillis (en bois)

Tous nos événements seront adaptés afin de respecter les directives de la santé publique et au besoin faire un virage numérique.

Nous avons préparé un guide de sécurité afin de pouvoir présenter des événement culturels à l'extérieur.

Contribution de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2021 et besoins logistiques

Événements	Date	Lieu	Notes	Contribution Monétaire
Foire du Printemps	29 mai	NDG Park	-$1000: cachets -$1000 matériel aménagements	$2000.00
Atelier Intergénération	5 juin	Parc Trenholme	-Cachets pour médiateur	$500.00
Événement Monkland	12 Juin	Av. Monkland	-$1000: cachets -$1000 matériel aménagements	$2000.00
Atelier Musical Loop Sessions	19 Juin	Parc Georges-Saint-Pierre	-Cachets pour médiateur	$500.00
Fête de quartier	26 juin	Parc Georges-Saint-Pierre	-$500: cachets -$1000 matériel aménagements	$1500.00
Coordination événements	-	-	-	$8400.00
Administration général	-	-	-	$1590.00
Communications	-	-	-	$510.00
Total				**$17000.00**

Solidairement,

René R. Bernal

René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

ITEM	EST. BUDGET	NOTES
Administration		
Gestion et coordination générale	$7,030	Coordination du projet (370 heures pour 2 gestionnaire de projet)
Soutien administratif	$475	Soutien administratif (25 heures)
Médiation avec acteurs locaux	$152	Liaison avec organismes locaux (8 heures)
Espace de travail	$620	
Assurance	$300	
Sous-total	**$8,577**	
Gestion d'événement NDA (3)		
Location d'équipements	$3,000	équipement sonorisation, matériel pour événements, Matériel pour aménagements
Coordination d'événement	$913	Présence pour les 3 événements
Programmation	$2,500	Cachet pour artistes
Sous-total	**$6,413**	
Événement amis du parc (2 ateliers)		
Programmation	$1000	Programmation avec les acteurs locaux
Coordination	$300	Présence durant événement + Coordination (20 heures)
Matériel	$200	Coût de matériel pour atelier
Sous-total	**$1,500**	
Communication et Promo.		
Graphisme	$300	Grahphiste pour création de support visuel
Matériel Promo	$210	Impression de matériel promo et produits dérivés
Sous-total	**$510**	
Total	**$17,000**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 17 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Les amis du parc NDG, pour la période du 29 mai au 26 juin 2021. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218942002- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1218942002**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement 2021**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 17 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Les amis du parc NDG, pour la période du 29 mai au 26 juin 2021. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2021 de la DSLCDS et sera imputée comme suit :

Notre-Dame-des-Arts

Imputation	2021
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	17 000,00 $
Total	**17 000,00 $**

La demande d'achat No 679268 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.25

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1215265004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 900 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 900 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Société Bangladesh de Montréal inc. **Bangladesh Society of Montreal inc.** 4600 Isabella, #606 Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s Monsieur Toufiq Ezaz Président	· Pour la célébration de Boishakhi, (nouvel an bengali) avec une performance culturelle ZOOM · Aide aux communications avec les membres en 2021	**TOTAL : 900 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 300 $ Magda Popeanu 300 $
Association des locataires de l'habitation « Place Lucy » 5600, boul. Décarie, #001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion De Vera Présidente	Pour soutenir les activités sociales du Comité des locataires de Place Lucy : Fête des mères, Fête des pères, Fête Nationale et la Fête du Canada.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 500 $
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3 a/s M. Alfred Dear Président	Soutenir les efforts de l'Association pour fournir des secours d'urgence aux personnes déplacées par la grande éruption volcanique de Saint-Vincent.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 200 $ Magda Popeanu 300 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 200 $

Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) . / Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) 4708, av. Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Romeo Remegio Président a/s Joseph Gonzales Vice-président	Pour offrir des classes de ZUMBA aux membres de FAMAS.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Magda Popeanu 200 $
Association de la journée culturelle de l'Île aux épices du Québec **Spice-Island Cultural Day Association of Quebec (SICDAQ)** 4604, av. Van Horne Montreal (Quebec) H3W 1H7 a/s Mme Gemma Raeburn Baynes	Pour apporter notre soutien à la production en ligne de la **Journée culturelle de l'île aux épices du Québec** qui célèbre la culture de la Grenade et des Caraïbes. Cette année sera la 5e célébration annuelle.	**TOTAL : 1 100 $** Marvin Rotrand 300 $ Magda Popeanu 300 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 100 $
Gordie Productions a/s Théatre Geordie / Geordie Theatre 550 Rue Delinelle, Montréal (Québec) H4C 3B1 a/s M. Brett Hooton, président a/s Mme Kathryn Westoll Directrice générale	Diffusion aux communautés ethniques « en ligne » de la performance gratuite de la pièce « The Little Mighty Superhero » le 6 juin 2021.	**TOTAL : 800 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 300 $ Peter McQueen 200 $
La Communauté unie de Juifs russophones du Québec / United Community of Russian Speaking Jews of Quebec 308, Blue Haven Drive Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9R 2K3 a/s M. Mark Groysberg Président	Pour la programmation 2021 incluant la commémoration virtuelle du massacre de Babi Yar et la célébration de Chanuhah.	**TOTAL : 250 $** Marvin Rotrand 250 $
Université Concordia Centre des arts en développement humain Centre for the Arts in Human Development 7079, av. Terrebonne, TA Annex Montréal (Québec) H4B 1E1 a/s Madame Lenore Vosberg,	Pour la célébration virtuelle du 25e anniversaire du Centre des arts en développement humain qui aura lieu le 17 juin 2021, à 19h. Il y aura des animations par les participants et des témoignages du Dr. Graham Carr, le personnel et la communauté.	**TOTAL : 450 $** Christian Arseneault 250 $ Peter McQueen 200 $

PSW Directrice	À cette occasion, il y aura le lancement d'un documentaire rétrospectif soulignant l'impact que le Centre a eu sur la communauté de Montréal depuis les 25 dernières années.	
École Saint-Luc 6300, ch. de la Côte Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 2H4 a/s M. Stéphane Richard Directeur a/s Louise Lehoux Responsable de l'OPP de l'école Saint-Luc	Projet de revitalisation de la cour intérieure de l'école Saint-Luc en créant un espace vert et polyvalent qui répond aux besoins et aux souhaits de la communauté de l'école.	**TOTAL : 1 750 $** Peter McQueen 1 000 $ Magda Popeanu 500 $ Christian Arseneault 250 $
Société québécoise d'ensemble claviers 4397, av. Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique a/s M. Jean-Fabien Schneider	Pour la 9e édition du Festival des Saisons russes de Montréal du 15 au 30 juin 2021. Le programme propose trois concerts mettant en vedette certains des meilleurs musiciens classiques du pays incluant Nathalie Choquette, Philip Chiu et Cameron Crozman, un film et un spectacle pour enfants. Tous les événements seront filmés à l'avance et diffusés en ligne pendant le festival. Si les circonstances et les consignes sanitaires le permettent, les enregistrements seront également présentés gratuitement sur un écran géant dans les parcs de l'arrondissement.	**TOTAL : 250 $** Peter McQueen 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 14:32

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215265004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 900 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 7 900 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 7900 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 7 900 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total 7 900 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215265004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 900 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215265004 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-3511
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de services administratifs et du greffe

Numéro du dossier	**1215265004**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financière non récurrentes à différents organismes pour un montant total de 7 900$ comme suit :

Organisme	**Lionel Perez**	**Marvin Rotrand**	**Peter McQueen**	**Sue Montgomery**	**Christian Arsenault**	**Magda Popeanu**	**Total**
Société Bangladesh de Montréal inc. Bangladesh Society of Montreal inc.	300 $	300 $				300 $	**900 $**
Association des locataires de l'habitation « Place Lucy »		500 $					**500 $**
L'Association St-Vincent de Grenadines de Montréal inc.	200 $	200 $	200 $	200 $	200 $	300 $	**1 300 $**
Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS)	200 $	200 $				200 $	**600 $**
Association de la journée culturelle de l'Ile aux épices du Québec Spice-Island Cultural Day Association of Quebec (SICDAQ)	200 $	300 $	200 $		100 $	300 $	**1 100 $**
Geodie Productions a/s Théâtre Geordie / Geordie Theatre	300 $	300 $	200 $				**800 $**
La communauté unie de Juifs russophones du Québec		250 $					**250 $**
Université Concordia Centre des arts en développement humain Centre for the Arts in Human Development			200 $		250 $		**450 $**
École Saint-Luc			1 000 $		250 $	500 $	**1 750 $**
Société québécoise d'ensemble claviers			250 $				**250 $**
TOTAL	**1 200 $**	**2 050 $**	**2 050 $**	**200 $**	**800 $**	**1 600 $**	**7 900 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.000000.00000.00000	**1 200 $**
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.000000.00000.00000	**2 050 $**
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.000000.00000.00000	**2 050 $**
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.000000.00000.00000	**200 $**
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.000000.00000.00000	**800 $**
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.000000.00000.00000	**1 600 $**
TOTAL		**7 900 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de l'Habitation à utiliser un montant de 1 673 661 $ du fonds d'inclusion social de l'arrondissement pour compléter le montage financier du projet ACL-5533 Westbury Montréal (site Armstrong).

IL EST RECOMMANDÉ ;
D'autoriser le Service de l'habitation a utiliser un montant de 1 673 661 $ du fonds d'inclusion social pour compléter le montage financier du projet ACL-5533 Westbury Montréal (Site Armstrong).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 14:31

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de l'Habitation à utiliser un montant de 1 673 661 $ du fonds d'inclusion social de l'arrondissement pour compléter le montage financier du projet ACL-5533 Westbury Montréal (site Armstrong).

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement a adopté le 13 février 2017, le projet particulier PP-95, qui vise la requalification de l'ancien site de l'usine Armstrong, en un projet mixte, commercial et résidentiel. Ce projet, visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (la Stratégie), a mené à la conclusion d'une entente d'inclusion de logements sociaux et communautaires entre le promoteur du projet et le Service de l'habitation pour que deux terrains soient cédés à la Ville à un prix avantageux. Ces terrains doivent accueillir sur site, plus d'une centaine de logements sociaux et communautaires.
La réalisation de ces projets de logements, désignée sous le vocable de projet Westbury Montréal, est à une étape importante de leur développement. Ainsi, afin de poursuivre le dossier, le Service de l'habitation sollicite l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour compléter le montage financier du projet au moyen d'une contribution de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement constitué dans le cadre de la Stratégie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CEXX XXXX (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social. Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

CA17 170049 (13 février 2017) Adoption de la résolution modifiée approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales

ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 6875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Le projet Westbury Montréal prévoit la réalisation de deux immeubles comportant un total de 121 logements sociaux et communautaires (64 unités d'une chambre à coucher, 30 de deux chambres à coucher, 15 de trois chambres à coucher et 12 de quatre chambres à coucher) et d'un espace communautaire. Le projet porté par l'organisme Les Fondations du Quartier est destiné à une clientèle de familles et personnes seules.
Cet organisme est déjà bien ancré dans le milieu. En effet, il exploite quelque 98 logements sociaux et communautaires dans un immeuble situé au 8355-8357, rue Labarre, au sud de la rue Sax. Cet immeuble a été construit dans le cadre d'une entente d'inclusion de logement social pour un projet de développement du secteur du Triangle.

JUSTIFICATION

Malgré les subventions disponibles, le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme ACL et les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec pour viabiliser le projet sont insuffisants. Puisque l'Arrondissement dispose d'un solde de 1 673 611 $ à son Fonds d'inclusion du logement social administré par le Service de l'habitation, ce dernier sollicite l'Arrondissement pour que cette somme soit réservée au projet Westbury Montréal afin de compléter le montage financier du projet et en garantir la réalisation.
Rappelons que le Fonds d'inclusion du logement social a été constitué pour favoriser la réalisation des projets de logements sociaux et communautaires soit par des contributions au montage financier des projets, soit par l'acquisition de terrains.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'Arrondissement d'accepter la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette autorisation n'a aucun impact financier sur les finances de l'Arrondissement et aura pour effet de vider le Fonds d'inclusion du logement social de l'arrondissement administré par le Service de l'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n’obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné ou reporté dans le temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du chantier
Occupation des logements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213571005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal dans le dossier 500-17-114125-209, pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-03-30 13:08

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213571005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 octobre 2020, Mme Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, a entrepris une demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde à l'encontre de la Ville de Montréal dans le dossier 500-17-114125-209, demande que la Ville de Montréal a contestée.

Les parties ont par la suite convenu de régler le dossier à l'amiable, sans préjudice ni admission de quelque nature que ce soit

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020 - Résolution CA20 170248 - Motion afin d'établir des règles de bon fonctionnement et de communication et d'échange d'information entre les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la fonction publique de l'arrondissement.

Séance extraordinaire du jeudi 15 octobre 2020 - Résolution CA20 170270 - Soumettre au conseil d'arrondissement la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse Sue Montgomery dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi l'adoption de cette résolution, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Séance extraordinaire du vendredi 30 octobre 2020 - Résolution CA20 170272 - Modifier les Résolus de la résolution CA20 170248 adoptée le 5 octobre 2020 et maintenue lors de la séance extraordinaire le 15 octobre 2020 (Résolution CA20 170270) et mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal à l'égard du recours entrepris par madame Sue Montgomery contre la Ville de Montréal, en date du 16 octobre 2020.

Séance ordinaire du lundi 1er février 2021 - Résolution CA21 170034 - Approuver la création d'une table de travail visant à faciliter les communications et les échanges entre les

membres du conseil d'arrondissement et les directeurs de l'arrondissement, conformément au second résolu de la résolution CA20 170272 adoptée à la séance extraordinaire du conseil du 30 octobre 2020.

DESCRIPTION

Nous sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal d'accepter le règlement hors cour sans aucune admission ou reconnaissance de part et d'autre, dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients d'un litige contesté devant les tribunaux.
Nous recommandons par conséquent le paiement par la Ville de Montréal à Sue Montgomery, des frais judiciaires liés à la procédure introductive, soit la somme de 362,92 $ en règlement total, complet et définitif de sa demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde modifiées. Le chèque sera fait à l'ordre de « Municonseil Avocats en fidéicommis ».

JUSTIFICATION

La conclusion de ce règlement évitera les dépenses en frais juridiques et d'honoraires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438 920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1213571005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362,92 $ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213571005 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières / cheffe d'équipe
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Directrice des services administratifs et du greffe

GDD 1213571005

Ce dossier vise à :

- Autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal pour la somme de 362.92$.

La dépense de 362,92$ sera effectuée dans le compte suivant :

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction :

IMPUTATION	2021
2406.0010000.300700.01819.66501.015809.0000.000000.000000.00000.00000	362,92 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Autres - Administration générale Objet : Dépenses contingentes Sous-objet : Droit d'ester en justice - Arrondissements	
Total de la dépense	**362,92 $**

Le chèque sera fait à l'ordre de « Municonseil Avocats en fidéicommis ».

Le demande d'achat no. a été faite : 677116.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1216880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'ajout de panneaux d'arrêt toutes directions aux carrefours des avenues Somerled/Mariette et Fielding/Doherty.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions aux intersections des avenues Somerled/Mariette et Fielding/Doherty.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 08:38

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'ajout de panneaux d'arrêt toutes directions aux carrefours des avenues Somerled/Mariette et Fielding/Doherty.

CONTENU

CONTEXTE

Mariette/Somerled :
Un accident mortel impliquant un piéton et un automobiliste a eu lieu le 25 octobre 2019. L'accident s'est produit lorsque le piéton a traversé la rue Somerled à quelques mètres à l'ouest de l'intersection Mariette. Voir en p. j. le rapport du Comité de suivi des collisions mortelles. L'école Judith-Jasmin a aussi fait la demande auprès de l'arrondissement pour l'ajout d'un arrêt toutes directions au carrefour des avenues Mariette et Somerled en 2018 et 2019.

Doherty/Fielding :
Nous avons reçu une demande citoyenne à l'effet d'ajouter un arrêt toutes directions à ce carrefour. De plus, la conception du projet du réaménagement de l'avenue Fielding (projet reporté) prévoit l'ajout d'arrêt toutes directions à cette intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de s'assurer que la signalisation sera respectée, l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions doit se faire en appliquant les actions suivantes à chacun des carrefours :

Mariette/Somerled
Les actions suivantes sont à prendre pour l'implantation de panneaux d'arrêt :
-Ajouter des lignes d'arrêt aux approches est et ouest de l'avenue Somerled;
-Ajouter des traverses piétonnes avec blocs blancs pour toutes les approches;
-Ajouter des panneaux de présignal d'arrêt pour les approches est et ouest, à 50 mètres en amont de l'intersection;

Doherty/Fielding
Les actions suivantes sont à prendre pour l'implantation de panneaux d'arrêt :
-Ajouter des lignes d'arrêt aux approches est et ouest de l'avenue Fielding;
-Ajouter des traverses piétonnes à doubles lignes pour les approches nord et ouest et avec

blocs blancs pour les approches sud et est.
-Ajouter un 2e panneau d'arrêt du côté gauche, dans le mail central, pour les approches est et ouest.
-Ajouter des panneaux de présignal d'arrêt pour les approches est et ouest, à 50 mètres en amont de l'intersection;

JUSTIFICATION

Mariette/Somerled

Malgré que les critères #1 et #3 ne sont pas satisfaits pour cette intersection, ceux-ci ne représentent pas les facteurs les plus importants de l'analyse. Le rapport des débits entrants entre la rue
principale et la rue secondaire est supérieur à ce qui est exigé au Tome V. Par contre, le nombre de piétons traversant cette intersection vient mitiger ce critère. Aussi, le critère concernant la proximité des autres signaux n'est pas respecté, mais ne constitue pas un problème de sécurité majeur en cas d'ajout d'un arrêt toute direction à cette intersection. Les bienfaits de l'ajout d'un arrêt toute direction semblent
supérieurs aux problèmes de sécurité que pourrait engendrer le non-respect des critères #1 et #3. Cependant, puisque la visibilité du futur arrêt pourrait être problématique lorsqu'un autobus de la
STM effectue son arrêt en bordure de rue pour embarquement/débarquement, et ce, pour les approches est et ouest, il faudra s'assurer que les panneaux de présignalisation soient bien présents et visibles en
amont de l'intersection. De plus, le marquage au sol des lignes d'arrêt et des traverses piétonnes joueront un rôle encore plus important afin d'identifier le mode de gestion de l'intersection. D'ailleurs,
nous recommandons de peindre les traverses piétonnes avec des blocs blancs, compte tenu de la visibilité parfois limitée des panneaux de signalisation en raison des autobus de la STM, mais aussi car
l'intersection se trouve dans un corridor scolaire.

Doherty/Fielding

Malgré que les critères #1 et #3 ne sont pas satisfaits pour cette intersection, ceux-ci ne représentent pas les facteurs les plus importants de l'analyse. Le rapport des débit entrants nous indique
que le ratio est supérieur à la norme du MTQ, mais avec un ratio de 2,88 en période de pointe AM, on est très près de la norme exigée de 2,3. Puisque le DJMA sur Fielding en direction est n'est que d'environ
1500 véhicules/jour, l'ajout d'un arrêt ne causera pas de problème de fluidité. Le même constat s'applique pour la proximité des autres panneaux d'arrêt. Avec une distance de 130 mètres à l'ouest et
140 mètres à l'est, nous sommes très près de la norme du MTQ de 150 mètres. Les bienfaits de l'ajout d'un arrêt toute direction semblent supérieurs aux problèmes de sécurité que pourrait engendrer le
non-respect des critères #1 et #3. Cependant, puisque la visibilité du futur arrêt pourrait être problématique lorsqu'un autobus de la STM effectue son arrêt en bordure de rue pour embarquement/débarquement, et ce, pour les approches est et ouest, il faudra s'assurer que les panneaux de présignalisation soient bien présents et visibles en amont de l'intersection en plus de doubler les panneaux d'arrêt avec l'ajout d'une tige dans le mail central. De plus, le marquage au sol des lignes d'arrêt et des traverses piétonnes joueront un rôle encore plus important afin d'identifier le mode de gestion de l'intersection. D'ailleurs, nous recommandons de peindre les traverses piétonnes avec des blocs blancs,

compte tenu de la visibilité parfois limitée des panneaux de signalisation en raison des autobus de la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des tiges, bollards, panneaux de signalisation et marquage temporaire requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de
l'arrondissement 26 (Rosemont - La-Petite-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des 2 intersections avec l'ajout d'arrêt toutes directions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés aux intersections des avenues Mariette/Somerled et Doherty/Fielding, où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation;
Des panonceaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours;
L'ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'arrondissement, conformément à l'article 361 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et au Règlement sur la
publication des avis publics de l'arrondissement (RCA19 17311).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Installation des panneaux annonçant l'installation et la date de l'implantation des nouveaux panneaux d'arrêt aux carrefours Mariette/Somerled et Doherty/Fielding, 30 jours avant leur implantation;
2. Installation des panneaux d'arrêt et leurs panonceaux aux approches est et ouest du carrefour Mariette/Somerled et Doherty/Fielding;
3. Installation des nouveaux panonceaux à l'approche sud du carrefour Mariette/Somerled et aux approches nord et sud du carrefour Doherty/Fielding;
4. Installation des panneaux indiquant « nouvelle signalisation » sous les panneaux d'arrêt pendant 30 jours;
5. Retrait des panneaux « nouvelle signalisation »;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires

ou interdites. Nous avons vérifié les six critères du MTQ pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions, ainsi que le temps nécessaire pour traverser l'intersection à pied, pour mieux comprendre le
fonctionnement de l'intersection. Selon les critères du MTQ, l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions n'est pas justifiée étant
donné que les critères 1 et 3 ne sont pas rencontrés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'ajout de panneaux d'arrêt toutes directions aux carrefours des avenues Somerled/Mariette et Fielding/Doherty.

Visite_Somerled_Mariette_VF.pdf

210401-Avis technique, ajout d'un arrêt Mariette - Somerled (1).pdf

210401-Avis technique, ajout d'un arrêt Doherty - Fielding (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

Visite sur le site

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Numéro d'événement / Avis coroner	**11-191025-007 / 2019-07168**
Jour – Date – Heure de la collision	Vendredi, 25 octobre 2019 – 12h05
Lieu de la collision **Intersection, rue et adresse – Arrondissement ou Ville liée**	***Avenue Somerled près de l'avenue Mariette*** ***Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce***
Date et heure de la visite	**19 décembre 2019 - 10h00 – 11h00**
Condition météo lors de la visite	Nuageux
Personnes présentes	ÉQUIPE D'ANALYSE POSTCOLLISION MORTELLE **Nadine D'Ambroise**, ing. -- DSAD **Jules Filion**, agent technique –DAGP **Bartek Komorowski**, Conseiller en planification -- DSAD **Jonathan Leduc,** Conseiller en aménagement. – arr. CDN-NDG

INFORMATIONS SUR LE LIEU DE LA COLLISION

Type d'intersection ***(en «T», en croix, carrefour giratoire, désaxée, nombre de voies, sens de la circulation, mi-bloc)***	**Intersection en croix** **AXE NORD-SUD** **Avenue Mariette** Sens unique vers le nord 1 voie de circulation Stationnement de chaque côté Présence d'entées charretières pour les propriétés **AXE EST-OUEST** **Avenue Somerled** **Circulation à double sens** 1 voie par direction Stationnement de chaque côté Présence d'entées charretières pour les propriétés
Mode de gestion de l'intersection ***(arrêts 2 directions, arrêts toute direction, feux de circulation)***	Arrêt obligatoire sur l'avenue Mariette seulement
Vitesse affichée	Avenue Somerled : 30 km/h - secteur Avenue Mariette : 30 km/h secteur
Zone scolaire ***(O/N)***	**Avenue Somerled** Corridor scolaire **Avenues Mariette** Zone scolaire
Présence de chantier avec entrave ***(O/N, décrire l'entrave)***	Non

MISE EN GARDE : Le présent rapport et les informations contenues dans ce document sont à l'attention du destinataire et lui sont transmis afin d'être utilisés uniquement dans le cadre de ses fonctions. Toute communication et divulgation des informations comprises dans ce rapport sont assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Tous les renseignements personnels pouvant se retrouver dans ce rapport ne doivent en aucun cas être divulgués.

Visite sur le site

INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION

CETTE SECTION NE S'APPLIQUE PAS

Numéro de l'intersection	
Mise aux normes *(O/N, date)*	
Présence de feux pour piétons pour traverser l'axe est-ouest *(O/N)*	
Présence de feux pour piétons pour traverser l'axe nord-sud *(O/N)*	
Type de protection pour piétons *(avance rouge, tout rouge, avance flèche)*	
Présence de potence sur l'axe est-ouest *(O/N)*	
Présence de potence sur l'axe nord-sud *(O/N)*	
Présence de virage à gauche protégé *(O/N, quelle direction)*	
Présence de chevauchement *(O/N, quels mouvements)*	
Particularité de la séquence des phases *(mouvements interdits, traverses pour piétons interdites)*	
Particularité des équipements de feux *(fûts spéciaux, signaux sonores, coffrets de contrôle,)*	

OBSERVATIONS FEUX DE CIRCULATION – ACTIONS À PRENDRE (RESPONSABLE)

Visibilité des têtes de feux véhiculaires sur l'axe nord-sud *(valider chaque direction)*	
Visibilité des têtes de feux véhiculaires sur l'axe est-ouest *(valider chaque direction)*	
Visibilité des feux pour piétons pour traverser l'axe nord-sud *(valider chaque traverse et chaque direction)*	
Visibilité des feux pour piétons pour traverser l'axe est-ouest *(valider chaque traverse et chaque direction)*	
Mouvement conflictuel *(décrire)*	
Validation des minutages *(conformité au plan)*	
Validation des équipements *(conformité au plan)*	
Respect des manœuvres interdites *(véhicules, piétons et cyclistes)*	

MISE EN GARDE : Le présent rapport et les informations contenues dans ce document sont à l'attention du destinataire et lui sont transmis afin d'être utilisés uniquement dans le cadre de ses fonctions. Toute communication et divulgation des informations comprises dans ce rapport sont assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Tous les renseignements personnels pouvant se retrouver dans ce rapport ne doivent en aucun cas être divulgués.

Visite sur le site

INFORMATIONS SUR LA FONCTIONNALITÉ

Réseau de camionnage *(O/N, restrictions horaires)*	**Avenue Somerled :** Interdit en tout temps « excepté livraison locale » **Avenue Mariette :** Interdit en tout temps « excepté livraison locale »
Réseau STM *(O/N, No ligne, position arrêts bus sur croquis, voie réservée (heure))*	Oui, Bus 102 – Arrêt aux coins sud-ouest et nord-est de l'intersection
Réseau cyclable *(O/N, Type d'aménagement)*	Non

OBSERVATIONS SIGNALISATION / MARQUAGE – ACTIONS À PRENDRE (RESPONSABLE)

SIGNALISATION VÉHICULAIRE PERMANENTE	
Conformité et justification des messages *(O/N, décrire déficience)*	Non, La signalisation de la zone scolaire (signal avancé, début de la zone, limite de vitesse et fin de la zone) sur les avenues Mariette et Rosedale n'est pas conforme aux normes de signalisation routière. La conformité de toute la signalisation dans les zones scolaires est une exigence pour effectuer des opérations radar. **Action à prendre (pas en lien avec la collision) :** Revoir l'ensemble de la signalisation des zones scolaires pour qu'elle soit conforme – **arrondissement CDN-NDG**. La signalisation du débarcadère pour la garderie et le marquage de la bordure sont contradictoires. Aux autres coins, les marques sur les bordures correspondent à des endroits où le stationnement n'est pas **permis (voir photos 1 et 2).** **Action à prendre (pas en lien avec la collision) :** Ajuster le marquage de la bordure et la signalisation (panneau avec flèche) du débarcadère de la garderie – **arrondissement CDN-NDG**.
Conformité de l'installation *(O/N, hauteur, distance, visibilité)*	Oui
SIGNALISATION CYCLABLE PERMANENTE	
Conformité et justification des messages (*O/N, décrire déficience)*	S.O.
Conformité de l'installation *(O/N, hauteur, distance, visibilité)*	S.O.
SIGNALISATION TEMPORAIRE (CHANTIER) POUR PIÉTONS, CYCLISTES ET AUTOMOBILISTES	
Conformité et justification des messages *(O/N, décrire déficience)*	S.O.
Conformité de l'installation *(O/N, hauteur, distance, visibilité)*	S.O.

MISE EN GARDE : Le présent rapport et les informations contenues dans ce document sont à l'attention du destinataire et lui sont transmis afin d'être utilisés uniquement dans le cadre de ses fonctions. Toute communication et divulgation des informations comprises dans ce rapport sont assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Tous les renseignements personnels pouvant se retrouver dans ce rapport ne doivent en aucun cas être divulgués.

Visite sur le site

Message clair pour tous les usagers (*O/N, décrire problématique)*	S.O.
MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE (VÉHICULAIRE ET CYCLABLE)	
Présent *(O/N)*	Oui
Conformité *(O/N, décrire déficience)*	Oui

OBSERVATION AMÉNAGEMENT – ACTIONS À PRENDRE (RESPONSABLE)

Éclairage *(mise aux normes)*	DEL
Présence de clôture sur le terre-plein *(O/N)*	Nom applicable
Déficiences	S.O.

OBSERVATIONS COMPORTEMENT - ACTIONS À PRENDRE (RESPONSABLE)

Circulation des véhicules (Vélos / scooters / motos / autos / bus / camions)	
Manœuvres de camions / *bus* *(Gabarits, espace, obstacles)*	Non observé
Passage sur feu jaune / rouge *(Quel usager, fréquence)*	Ne s'applique pas
Respect des lignes d'arrêt	Les véhicules ont tendance à dépasser la ligne d'arrêt afin d'avoir une meilleure visibilité pour s'engager sur l'avenue Somerled.
Inconforts / hésitations	Non observé
Comportement lié à des conditions de chantier	S.O.
Conflits apparents /potentiels *(vélo – vélo , vélo – véhicule , véhicule – véhicule)*	Non observé
Enjeux de visibilité *(Pente, courbes, structures, proximité de carrefours, mobilier, signalisation, végétation, véhicules stationnés, bâtiments, autres.)*	S.O.
Autres manœuvres interdites ou dangereuses	Les véhicules n'effectuent pas tous un arrêt complet.
Autres observations	

MISE EN GARDE : Le présent rapport et les informations contenues dans ce document sont à l'attention du destinataire et lui sont transmis afin d'être utilisés uniquement dans le cadre de ses fonctions. Toute communication et divulgation des informations comprises dans ce rapport sont assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Tous les renseignements personnels pouvant se retrouver dans ce rapport ne doivent en aucun cas être divulgués.

Visite sur le site

Usagers piétons (travailleurs / écoliers / personnes âgées / personnes à mobilité réduite (canne, marchette, fauteuil roulant, triporteur, quadriporteur, chien guide) / autres)	
Respect des corridors piétonniers	Oui les piétons respectent le corridor pour traverser l'avenue Mariette. Il n'y a pas de traverses de signalisée pour traverser l'avenue Somerled, car il n'y a pas d'arrêt. **Actions à prendre (pas en lien avec la collision) :** Effectuer un enregistrement vidéo afin de comptabiliser le nombre de piétons qui traverse l'avenue Somerled – **arrondissement CDN-NDG.** *Les enregistrements ont été remis à la DSAD le 14 janvier 2020.* À partir des enregistrements, faire traiter les images afin d'obtenir les comptages – **DSAD.** À partir des comptages, évaluer si un dispositif de contrôle est justifié (arrêts à toutes les approches) ou un passage pour piétons non-contrôlée - **arrondissement CDN-NDG.**
Respect des feux pour piétons	Ne s'applique pas
Comportement des piétons liés au transport en commun	Non observé
ligne de désir	
Présence de brigadier ***(respect des automobilistes)***	Non
Attente sur rue ou trottoir	Les piétons s'avancent dans la rue afin d'avoir une meilleure visibilité sur la circulation pour traverser l'avenue Somerled.
Conflits apparents /potentiels ***(Piéton – piéton , piéton – vélo , piéton – véhicule)***	Non
Enjeux de visibilité ***(Pente, courbes, structures, proximité de carrefours, mobilier, signalisation, végétation, véhicules stationnés, bâtiments, autres.)***	Non
Obstacles ***(objets fixes, mails centraux, glissières de sécurité, etc.)***	Non
Clientèle vulnérable :	Jeunes enfants et élèves de l'école primaire. La présence de l'église doit générer des déplacements de personnes âgées.

Générateurs de déplacements	
Garderie	
École primaire	
Arrêts d'autobus	
Église	

Rapport rédigé par : Nadine D'Ambroise, ing.

MISE EN GARDE : Le présent rapport et les informations contenues dans ce document sont à l'attention du destinataire et lui sont transmis afin d'être utilisés uniquement dans le cadre de ses fonctions. Toute communication et divulgation des informations comprises dans ce rapport sont assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Tous les renseignements personnels pouvant se retrouver dans ce rapport ne doivent en aucun cas être divulgués.

Visite sur le site

Croquis
ANNEXE PHOTO

Plan de localisation

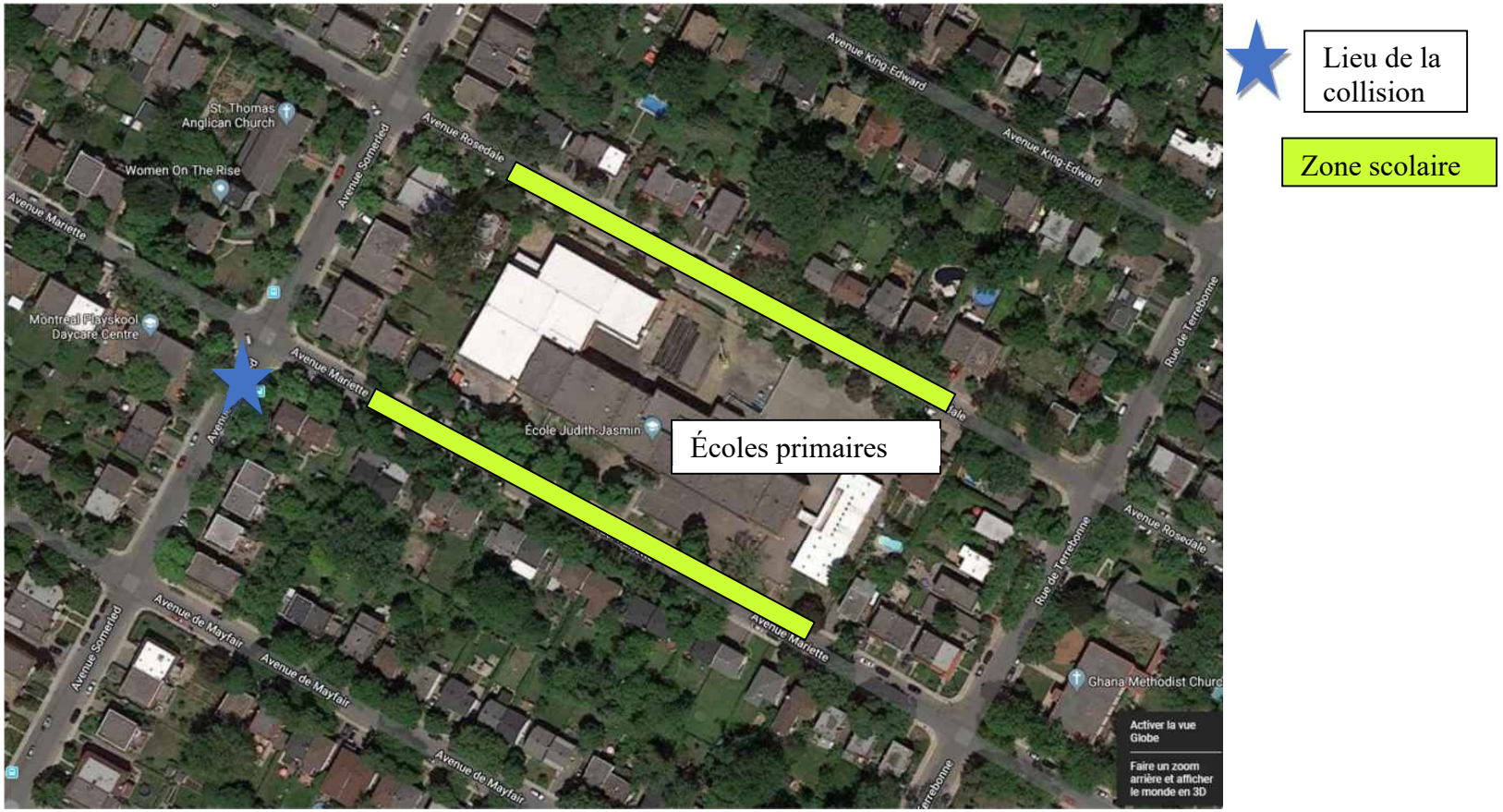

MISE EN GARDE : Le présent rapport et les informations contenues dans ce document sont à l'attention du destinataire et lui sont transmis afin d'être utilisés uniquement dans le cadre de ses fonctions. Toute communication et divulgation des informations comprises dans ce rapport sont assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Tous les renseignements personnels pouvant se retrouver dans ce rapport ne doivent en aucun cas être divulgués.

Visite sur le site

PHOTO 1 – Signalisation de stationnement 15 minutes pour la garderie en conflit avec le marquage de la bordure



MISE EN GARDE : Le présent rapport et les informations contenues dans ce document sont à l'attention du destinataire et lui sont transmis afin d'être utilisés uniquement dans le cadre de ses fonctions. Toute communication et divulgation des informations comprises dans ce rapport sont assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Tous les renseignements personnels pouvant se retrouver dans ce rapport ne doivent en aucun cas être divulgués.

Visite sur le site

Photo 2 – Extrait Google streetview oct. 2018 - Signalisation de stationnement 15 minutes pour la garderie en conflit avec le marquage de la bordure



MISE EN GARDE : Le présent rapport et les informations contenues dans ce document sont à l'attention du destinataire et lui sont transmis afin d'être utilisés uniquement dans le cadre de ses fonctions. Toute communication et divulgation des informations comprises dans ce rapport sont assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Tous les renseignements personnels pouvant se retrouver dans ce rapport ne doivent en aucun cas être divulgués.

Avis technique

Division des études techniques
Direction des travaux publics
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal, (Québec)
H4B 2T4

DATE DE RÉCEPTION	25 février 2020
DEMANDEUR	Pierre Boutin
ÉCHÉANCIER SOUHAITÉ	1er avril 2021
ANALYSTES	Jonathan Leduc

OBJET: Analyse pour l'ajout d'un arrêt toutes directions à l'intersection de l'avenue Mariette et l'avenue Somerled

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

La division des Études Techniques de l'arrondissement a reçu une requête de l'école Judith-Jasmin (2017) proposant l'ajout d'un signal d'arrêt à l'intersection des rues Somerled et Mariette (voir image 1 et 2). Celle-ci avait initialement été fermée puisque l'intersection se trouvait à proximité du signal d'arrêt sur Rosedale. Par contre, un accident impliquant un piéton qui traversait l'avenue Somerled, bien qu'il ne traversait pas à l'intersection mais plutôt à proximité de celle-ci, relança le souhait de voir une sécurisation à cette intersection. De plus, le rapport post-collision mortel préparé par la direction de la mobilité à la ville centre suggère d'étudier la possibilité d'ajouter un arrêt toutes directions à cette intersection.

Pour évaluer cette proposition, les normes du MTQ seront vérifiées, des comptages seront effectués et les caractéristiques de l'intersection seront observées. Le but de ce rapport est d'analyser l'intersection des avenues Somerled et Mariette puis d'émettre des recommandations quant à la possibilité d'ajouter un arrêt toutes directions. Ce rapport est divisé en trois sections : l'évaluation des critères du MTQ, l'évaluation de critères additionnels et nos recommandations.

Image 1 : Schéma SIGS de l'intersection et des rues avoisinantes



Image 2 : Image de l'approche Est de l'intersection



ÉVALUATION DES CRITÈRES DU MTQ

Cette section du rapport évalue si les critères établis par le MTQ (Tome V, section 2.4.1) sont respectés à cette intersection afin de déterminer si l'ajout d'un signal d'arrêt sur chacune des approches est possible. Six critères seront évalués : le rapport des débits entrants, la vitesse pratiquée, la proximité aux autres signaux, la visibilité, la présence de terre-plein et le nombre de voies.

1. **Rapport des débits entrants**

''Le rapport du débit entrant de la route la plus achalandée sur le débit entrant de la route secondaire est inférieur ou égal à 2,3;'' [1]

Pour ce scénario, la route la plus achalandée est l'avenue Somerled et la route secondaire est l'avenue Mariette. Les rapports de débits sont illustrés dans le tableau ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1 : Rapports des débits entrants

Heures de pointes	Débit Somerled	Débit Mariette	Ratio (Somerled/Mariette)
AM (6h30-9h30)	326	66	4,9
PM (15h30-18h30)	410	106	3,9

On note que les rapports de débits sont supérieurs à 2,3 pour les deux heures de pointe. **Cette condition n'est pas satisfaite.**

2. **Vitesse pratiquée**

''La vitesse pratiquée au 85e centile sur chacune des approches du carrefour est inférieure à 70 km/h;'' [2]

Les données de vitesses observées ne sont pas disponibles pour cette intersection. Cependant, la limite de vitesse des trois approches est de 30km/h. Il est donc raisonnable d'assumer que le 85e percentile de la vitesse pratiquée est inférieur à 70km/h. **Cette condition est satisfaite.**

3. **Proximité aux autres signaux**

''Il n'y a pas, sur la route la plus achalandée, de feux de circulation à moins de 250m, ni de panneaux «Arrêt» à moins de 150m de part et d'autre du carrefour;'' [3]

La proximité aux autres signaux de circulations, dans ce cas-ci le signal d'arrêt à l'intersection des avenues Somerled et Rosedale, est illustrée ci-dessous (Image 3).

Comme on peut l'observer sur l'image 3, le signal d'arrêt à l'intersection des avenues Somerled et Rosedale est seulement à 90 mètres de l'intersection en question. Cette proximité ne respecte pas le critère du MTQ qui requiert une distance d'au moins 150 mètres entre les signaux d'arrêt. **Cette condition n'est pas satisfaite.**

[1] Tome V section 2.4.1-1
[2] Tome V section 2.4.1-2
[3] Tome V section 2.4.1-3

Image 3 : Distances par rapport aux autres signalisations



Comme on peut l'observer sur l'image 3, le signal d'arrêt à l'intersection des avenues Somerled et Rosedale est à seulement 90 mètres de l'intersection en question. Cette proximité ne respecte pas le critère du MTQ qui requiert une distance d'au moins 150 mètres entre les signaux d'arrêt. **Cette condition n'est pas satisfaite.**

4. **Visibilité du nouveau signal d'arrêt**

''Lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau «Arrêt» à droite et qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et également impossible de placer un panneau «Arrêt» à gauche lorsque la circulation s'effectue dans le même sens, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection. La distance, à partir du panneau «Arrêt», sur laquelle cette interdiction s'applique est égale à 60% de la distance indiquée au tableau 2.28–1;'' [4]

La visibilité du nouveau signal d'arrêt est illustrée par les images ci-dessous des deux approches sur Somerled (Image 4).

[4] Tome V section 2.4.1-4

Image 4 : Visibilité d'un possible panneau d'arrêt aux deux approches sur Somerled



La visibilité d'un possible panneau d'arrêt sur l'avenue Somerled pourrait être obstruée par un autobus de la STM qui est à l'arrêt en bordure de rue. Des arrêts d'autobus pour le circuit 102 sont situés aux approches est et ouest. Si nous allons de l'avant avec l'ajout d'un stop à toutes les approches, il faudra porter une attention particulière à la visibilité de la signalisation. Nous pourrions aussi demander à la STM de déplacer les arrêts d'autobus en aval de l'intersection. **Cette condition est satisfaite partiellement, mais une attention particulière devra être portée à la visibilité de la signalisation à cette intersection.**

5. **Présence de terre-plein**

''Les chemins publics à 4 voies contiguës sont pourvues d'un terre-plein surélevé aux approches de l'intersection;'' [5]

Cette intersection n'a pas quatre voies contiguës et donc un terre-plein surélevé à cette intersection n'est pas requis. **Cette condition ne s'applique pas.**

[5] Tome V section 2.4.1-5

6. **Nombre de voies**

''aucune des approches ne compte plus de 2 voies par sens.'' [6]

Cette intersection ne compte qu'une voie de circulation sur l'avenue Mariette et qu'une voie de circulation dans chaque direction sur l'avenue Somerled. **Cette condition ne s'applique pas.**

Selon les normes du MTQ, les critères #1 et #3 ne sont pas satisfaits. Le critère #4 est partiellement satisfait.

ÉVALUATION DE CRITÈRES ADDITIONNELS

Présence d'institutions

La présence d'institutions est habituellement un important générateur de déplacement, tous modes confondus. Une attention particulière doit être portée à la sécurité des usagers à proximité de ces institutions afin que les déplacements puissent se faire en toute quiétude.

La garderie Montreal Playskool et l'église anglicane Saint-Thomas se trouvent au nord de l'intersection. Ces institutions génèrent des déplacements de piétons vulnérables et ceux-ci prennent en moyenne plus de temps pour traverser la rue. L'école Judith-Jasmin se situe aussi sur Mariette au Sud de l'intersection. La présence de ces 3 institutions qui sont fréquentées par une clientèle vulnérable est un facteur qui **contribue à l'ajout d'un signal d'arrêt.**

Comptages piétons

Malgré l'absence d'un mode de gestion de l'intersection, le nombre de piétons qui la traversent est considérable. La présence des 3 institutions et des arrêts d'autobus peuvent expliquer cette situation. Lors de nos 3 journées de comptages, nous avons pu observer un total de plus de 200 piétons traversant l'une des approches de cette intersection aux heures de pointe PM, ce qui est considérable compte tenu du secteur de faible à moyenne densité dans laquelle se trouve cette intersection. **Ce critère contribue à l'ajout d'un signal d'arrêt.**

Tableau 2: Comptages piétons en heure de pointe (6h30-9h30 et 15h30-18h30)

	Mariette Sud	Somerled Ouest	Mariette Nord	Somerled Est	**Total**
16 février 2019 AM	18	15	12	7	**52**
16 février 2019 PM	79	45	54	38	**216**
17 février 2019 AM	22	14	17	15	**68**
17 février 2019 PM	70	59	76	37	**242**
18 février 2019 AM	21	16	22	14	**73**
18 février 2019 PM	85	38	57	28	**208**

[6] Tome V section 2.4.1-6

Analyse d'accidents (2014-2019)

L'analyse d'accident est un facteur important à la justification d'un ajout d'un signal d'arrêt. Celle-ci détermine non seulement le nombre d'accidents dans les cinq dernières années, mais nous donne aussi de l'information sur le type. Il est donc possible de déterminer si l'ajout d'un signal d'arrêt pourrait diminuer en théorie la quantité d'accidents à l'intersection en question.

Dans les cinq dernières années, il y a eu 4 accidents à l'intersection des avenues Somerled et Mariette. De ces 4 accidents, 2 étaient à angle droit et sont des collisions entre un véhicule provenant de l'avenue Mariette qui n'a pas vu le véhicule provenant de Somerled ou a décidé de s'engager même après l'avoir vu. Le nombre d'accidents n'est pas très élevé, mais le type de collision à angle droit engendre souvent des dommages matériels et des blessures importantes. L'ajout d'un arrêt toute direction réduit la quantité d'accidents à angle droit et serait une solution pour cette intersection. **Ce critère contribue à l'ajout d'un signal d'arrêt.**

RECOMMANDATIONS

Malgré que les critères #1 et #3 ne sont pas satisfaits pour cette intersection, ceux-ci ne représentent pas les facteurs les plus importants de l'analyse. Le rapport des débits entrants entre la rue principale et la rue secondaire est supérieur à ce qui est exigé au Tome V. Par contre, le nombre de piétons traversant cette intersection vient mitiger ce critère. Aussi, le critère concernant la proximité des autres signaux n'est pas respecté, mais ne constitue pas un problème de sécurité majeur en cas d'ajout d'un arrêt toute direction à cette intersection. Les bienfaits de l'ajout d'un arrêt toute direction semblent supérieurs aux problèmes de sécurité que pourrait engendrer le non-respect des critères #1 et #3.

Cependant, puisque la visibilité du futur arrêt pourrait être problématique lorsqu'un autobus de la STM effectue son arrêt en bordure de rue pour embarquement/débarquement, et ce pour les approches est et ouest, il faudra s'assurer que les panneaux de présignalisation soient bien présents et visibles en amont de l'intersection. De plus, le marquage au sol des lignes d'arrêt et des traverses piétonnes joueront un rôle encore plus important afin d'identifier le mode de gestion de l'intersection. D'ailleurs, nous recommandons de peindre les traverses piétonnes avec des blocs blancs, compte tenu de la visibilité parfois limitée des panneaux de signalisation en raison des autobus de la STM, mais aussi car l'intersection se trouve dans un corridor scolaire.

Finalement, l'ajout d'un arrêt toute direction à cette intersection soutient le principe de Vision Zéro de la Ville de Montréal qui exprime qu'«il est inacceptable que des personnes soient tuées ou gravement blessées lorsqu'elles se déplacent dans le réseau routier»[7].

En conclusion, après avoir analysé les critères du MTQ ainsi que d'autres critères spécifiques à cette intersection, **l'ajout d'un panneau d'arrêt est justifié.**

PRÉPARÉ PAR :	RECOMMANDÉ PAR :	APPROUVÉ PAR :
Jonathan Leduc	Farid Ouaret	Farid Ouaret 01 avril 2021

[7] Ville de Montréal. « Vision zéro. » Ville.montreal.qc.ca. https://ville.montreal.qc.ca/visionzero/

Avis technique

Division des études techniques
Direction des travaux publics
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal, (Québec)
H4B 2T4

DATE DE RÉCEPTION	11 février 2021
DEMANDEUR	Pierre Boutin
ÉCHÉANCIER SOUHAITÉ	1er avril 2021
ANALYSTES	Jonathan Leduc

OBJET **Analyse pour l'ajout d'un arrêt toutes directions à l'intersection Doherty et Fielding**

CONTEXTE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

La division des Études Techniques de l'arrondissement a reçu une requête citoyenne proposant l'ajout d'un signal d'arrêt toute direction à l'intersection de l'avenue Fielding et l'avenue Doherty (voir image 1 et 2). De plus, des arrêts toutes directions semblent être planifiés à cette intersection dans le cadre de la planification du projet de réaménagement de l'avenue Fielding entre l'avenue Trenholme et l'avenue Mayfair. Pour évaluer cette proposition, les normes du MTQ seront vérifiées, des comptages seront effectués et les caractéristiques de l'intersection seront observées. Ce rapport est divisé en trois sections : l'évaluation des critères du MTQ, l'évaluation de critères additionnels et nos recommandations.

Image 1 : Schéma SIGS de l'intersection et des rues avoisinantes



Image 2 : Image de l'approche Ouest de l'intersection



ÉVALUATION DES CRITÈRES DU MTQ

Cette section du rapport évalue si les critères établis par le MTQ (Tome V, section 2.4.1) sont respectés à cette intersection afin de déterminer si l'ajout d'un signal d'arrêt sur chacune des approches est possible. Six critères seront évalués : le rapport des débits entrants, la vitesse pratiquée, la proximité aux autres signaux, la visibilité, la présence de terre-plein et le nombre de voies.

1. Rapport des débits entrants

''Le rapport du débit entrant de la route la plus achalandée sur le débit entrant de la route secondaire est inférieur ou égal à 2,3;'' [1]

Pour ce scénario, la route la plus achalandée est l'avenue Fielding et la route secondaire est l'avenue Doherty. Les rapports de débits sont illustrés dans le tableau ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1 : Rapports des débits entrants

Période de la journée	Débit Fielding (véh/h)	Débit Doherty (véh/h)	Ratio (Fielding/Doherty)
9h-10h (pp AM)	190	66	2,88
15h45-16h45 (pp PM)	202	44	4,59
6:30-18h30	1358	384	3,54

On note que les rapports de débits sont légèrement supérieurs à 2,3 pour les deux heures de pointe. **Cette condition n'est pas satisfaite.**

[1] Tome V section 2.4.1-1

2. **Vitesse pratiquée**

''La vitesse pratiquée au 85e centile sur chacune des approches du carrefour est inférieure à 70 km/h;'' [2]

Les données de vitesses observées ne sont pas disponibles pour cette intersection. Cependant, la limite de vitesse des 4 approches est de 30km/h. Il est donc raisonnable d'assumer que le 85e percentile de la vitesse pratiquée est inférieur à 70km/h. **Cette condition est satisfaite.**

3. **Proximité aux autres signaux**

''Il n'y a pas, sur la route la plus achalandée, de feux de circulation à moins de 250m, ni de panneaux «Arrêt» à moins de 150m de part et d'autre du carrefour;'' [3]

La proximité aux autres signaux de circulations, dans ce cas-ci le signal d'arrêt à l'intersection des avenues Somerled et Rosedale, est illustrée ci-dessous (Image 3).

Image 3 : Distances par rapport aux autres signalisations

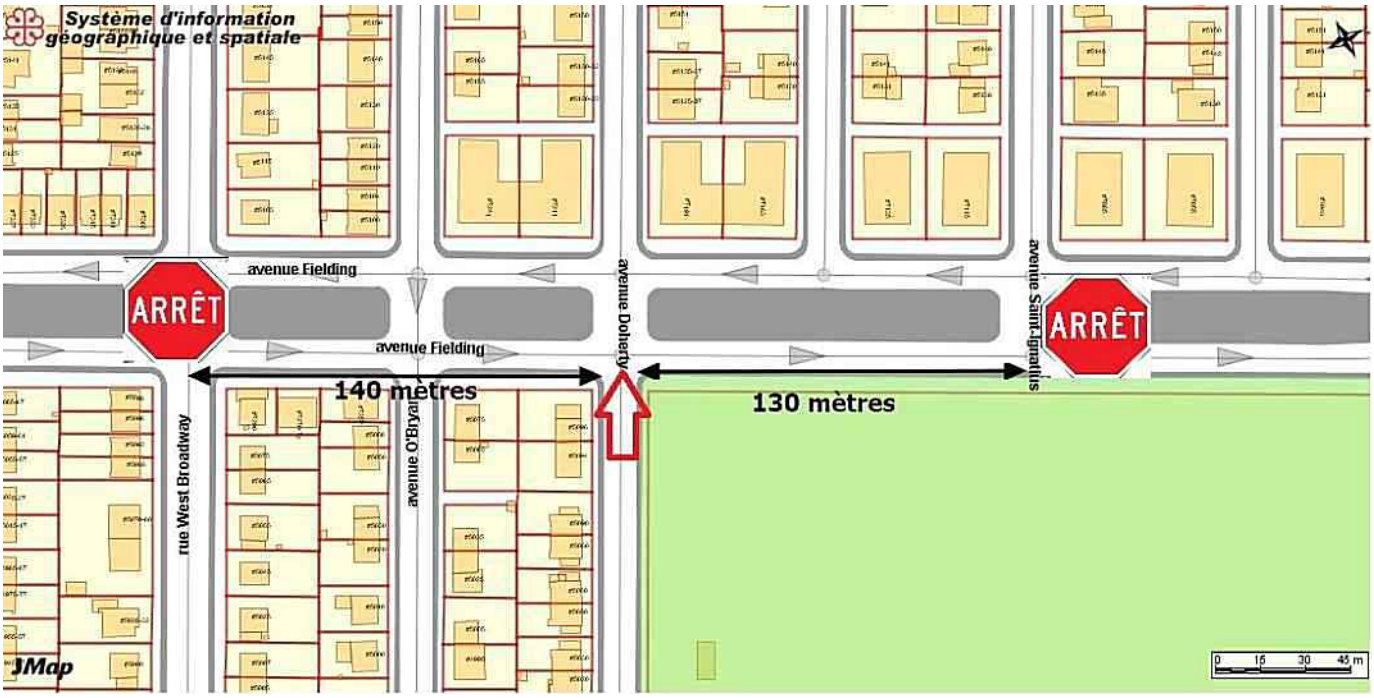

[2] Tome V section 2.4.1-2
[3] Tome V section 2.4.1-3

Comme on peut l'observer sur l'image 3, le signal d'arrêt à l'intersection des avenues Fielding et West Broadway se trouve à 140 mètres à l'ouest de l'intersection en question. Le signal d'arrêt à l'intersection des avenues Fielding et Saint-Ignatius se trouve à 130 mètres à l'est de l'intersection en question. Cette proximité ne respecte pas le critère du MTQqui requiert une distance d'au moins 150 mètres entre les signaux d'arrêt. **Cette condition n'est pas satisfaite.**

4. **Visibilité du nouveau signal d'arrêt**

''Lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau «Arrêt» à droite et qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et également impossible de placer un panneau «Arrêt» à gauche lorsque la circulation s'effectue dans le même sens, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection. La distance, à partir du panneau «Arrêt», sur laquelle cette interdiction s'applique est égale à 60% de la distance indiquée au tableau 2.28–1;'' [4]

La visibilité du nouveau signal d'arrêt est illustrée par les images ci-dessous des deux approches sur l'avenue Fielding (Image 4).

Image 4 : Visibilité d'un possible panneau d'arrêt aux deux approches de Fielding



[4] Tome V section 2.4.1-4

La visibilité d'un possible panneau d'arrêt sur l'avenue Fielding pourrait être obstruée par un autobus de la STM qui est à l'arrêt en bordure de rue. Des arrêts d'autobus pour le circuit 51 sont situés aux approches est et ouest. Pour assurer la visibilité des panneaux d'arrêt aux 2 approches, il sera nécessaire d'ajouter des panneaux d'arrêt dans le terre-plein central pour assurer la bonne visibilité de la signalisation en tout temps. **Cette condition est satisfaite si nous ajoutons des panneaux d'arrêt supplémentaires dans le terre-plein central (2 panneaux par approches).**

5. **Présence de terre-plein**

''Les chemins publics à 4 voies contiguës sont pourvues d'un terre-plein surélevé aux approches de l'intersection;'' [5]

Cette intersection n'a pas quatre voies de circulation contiguës et donc un terre-plein surélevé à cette intersection n'est pas requis. **Cette condition ne s'applique pas**

6. **Nombre de voies**

''aucune des approches ne compte plus de 2 voies par sens.'' [6]

Cette intersection ne compte qu'une voie de circulation sur l'avenue Doherty et qu'une voie de circulation dans chaque direction sur l'avenue Fielding. **Cette condition ne s'applique pas**

Selon les normes du MTQ, les critères #1 et #3 ne sont pas satisfaits.

ÉVALUATION DES CRITÈRES ADDITIONNELS

Présence de générateurs

L'intersection des avenues Fielding et Doherty est adjacente au parc Fielding, plus important parc du district Loyola. On y trouve plusieurs infrastructures pour la pratique du sport, des jeux d'eau, des jeux pour enfants et de vaste espace pour profiter du plein-air. De plus, on retrouve sur ce même îlot, au sud de celui-ci, 2 écoles primaires, soit l'école primaire Willingdon, ainsi que la toute nouvelle école primaire Sainte-Catherine-de-Sienne. Le comptage effectué le 25 février 2021 nous indique que cette intersection est empruntée par plusieurs piétons. Pour la traversée est/ouest, nous avons dénombré 194 piétons alors que pour la traversée nord/sud, c'est 179 piétons pour une période de 12h (6h30 AM à 6h30 PM). Un total de 373 piétons ont traversé cette intersection lors du comptage effectué, ce qui est relativement élevé pour une intersection située dans un quartier résidentiel de faible à moyenne densité. Ceci constitue un **critère favorable à l'ajout d'un signal d'arrêt.**

Analyse d'accidents (2014-2019)

Dans les cinq dernières années, un seul accident à l'intersection des avenues Fielding et Doherty est survenu. L'accident mineur enregistré en 2018 impliquait 2 véhicules et n'a pas causé de blessé. Le

[5] Tome V section 2.4.1-5
[6] Tome V section 2.4.1-6

faible nombre d'accidents à cette intersection **n'est pas un critère favorable à l'ajout d'un signal d'arrêt toute direction.**

Présence d'aménagements cyclables

Il y a un aménagement cyclable de type bandes cyclables sur l'avenue Fielding. On ne note pas d'enjeux particulier avec la présence de cet aménagement cyclable, outre le fait que dans le scénario ou un arrêt toute direction serait installé sur Fielding, cet arrêt serait aussi applicable pour les cyclistes. Le marquage de l'aménagement cyclable devra être ajusté en conséquence. À noter que la présence d'arrêt relativement rapproché de part et d'autre de cette intersection (130 et 140 mètres) pourrait faire en sorte que l'arrêt ne soit pas respecté par les cyclistes. **Ce critère ne contribue pas à l'ajout d'un signal d'arrêt.**

RECOMMANDATION

Malgré que les critères #1 et #3 ne sont pas satisfaits pour cette intersection, ceux-ci ne représentent pas les facteurs les plus importants de l'analyse. Le rapport des débit entrants nous indique que le ratio est supérieur à la norme du MTQ, mais avec un ratio de 2,88 en période de pointe AM, on est très près de la norme exigée de 2,3. Puisque le DJMA sur Fielding en direction est n'est que d'environ 1500 véhicules/jour, l'ajout d'un arrêt ne causera pas de problème de fluidité. Le même constat s'applique pour la proximité des autres panneaux d'arrêt. Avec une distance de 130 mètres à l'ouest et 140 mètres à l'est, nous sommes très près de la norme du MTQ de 150 mètres. Les bienfaits de l'ajout d'un arrêt toute direction semblent supérieurs aux problèmes de sécurité que pourrait engendrer le non-respect des critères #1 et #3.

Cependant, puisque la visibilité du futur arrêt pourrait être problématique lorsqu'un autobus de la STM effectue son arrêt en bordure de rue pour embarquement/débarquement, et ce pour les approches est et ouest, il faudra s'assurer que les panneaux de présignalisation soient bien présents et visibles en amont de l'intersection en plus de doubler les panneaux d'arrêt avec l'ajout d'une tige dans le mail central. De plus, le marquage au sol des lignes d'arrêt et des traverses piétonnes joueront un rôle encore plus important afin d'identifier le mode de gestion de l'intersection. D'ailleurs, nous recommandons de peindre les traverses piétonnes avec des blocs blancs, compte tenu de la visibilité parfois limitée des panneaux de signalisation en raison des autobus de la STM.

Finalement, l'ajout d'un arrêt toute direction à cette intersection soutient le principe de Vision Zéro de la Ville de Montréal qui exprime qu'«il est inacceptable que des personnes soient tuées ou gravement blessées lorsqu'elles se déplacent dans le réseau routier»[7].

En conclusion, après avoir analysé les critères du MTQ ainsi que d'autres critères spécifiques à cette intersection, **l'ajout d'un panneau d'arrêt est justifié.**

PRÉPARÉ PAR :	RECOMMANDÉ PAR :	APPROUVÉ PAR :
Jonathan Leduc	Farid Ouaret	Farid Ouaret 1 avril 2021

[7] Ville de Montréal. « Vision zéro. » Ville.montreal.qc.ca. https://ville.montreal.qc.ca/visionzero/

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1212703006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs pour accorder une réduction totale des tarifs pour l'étude et la délivrance d'un permis ainsi que pour les frais d'occupation du domaine public visant l'installation d'un placottoir public aménagé par une Société de développement commercial ou une association de commerçants reconnue.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs RCA20 17343, l'ordonnance jointe à la présente pour accorder une réduction totale des tarifs pour l'étude et la délivrance d'un permis ainsi que pour les frais d'occupation du domaine public visant l'installation d'un placottoir public aménagé par une Société de développement commercial ou une association de commerçants reconnue.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 11:30

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212703006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs pour accorder une réduction totale des tarifs pour l'étude et la délivrance d'un permis ainsi que pour les frais d'occupation du domaine public visant l'installation d'un placottoir public aménagé par une Société de développement commercial ou une association de commerçants reconnue.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN) souhaite aménager une halte permanente de type placottoir sur le domaine public. Un permis est requis en vertu du Règlement d'occupation du domaine public et des frais sont applicables. Le Conseil d'arrondissement a le pouvoir d'adopter une ordonnance pour accorder une réduction totale de ces frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La SDC CDN souhaite aménager une halte de type placottoir sur l'avenue Lacombe près de l'intersection du Chemin de la Côte-des-Neiges. Cette halte sera publique et pourra être utilisée sans frais. Lors de certains événements ponctuels, la SDC animera cette halte. Les dessins de la halte sont disponibles en pièces jointes.
Cette installation est considérée comme une construction érigée dans l'emprise excédentaire du domaine public, tel que décrit à l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public R.R.V.M. c.O-0.1 à l'égard de l'arrondissement CDN-NDG. En conséquence, cette halte peut être autorisée par un permis d'occupation du domaine public, mais des frais sont applicables. Les frais d'étude pour une occupation permanente du domaine public sont de 590 $ et les frais pour la délivrance du permis qui sont de 97 $. Le coût annuel pour l'occupation est fixé à 15 % de la valeur du terrain, nous évaluons ce coût à 1545 $.

le Conseil d'arrondissement peut adopter une ordonnance accordant une gratuité par rapport aux frais au coût annuel en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs :

97. Le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

L'ordonnance ne visera pas uniquement la halte qui est proposée par la SDC CDN, par souci d'équité cette réduction totale des frais sera applicable à l'aménagement de tout placottoir public par une SDC ou une association de commerçants reconnue.

JUSTIFICATION

Les placottoirs qui pourront bénéficier de la réduction tarifaire devront être mis à la disposition du public.
L'occupation doit être demandée par un organisme à but non lucratif, dont la mission est d'aider les commerçants locaux.

Les placottoirs publics remplissent un besoin pour la population et s'apparentent à des microparcs sur les artères commerciales.

L'ordonnance ne constitue pas un avantage offert uniquement à la SDC CDN. Toute association de commerçants ou société de développement commercial sur la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pourra bénéficier de cette réduction tarifaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier a comme impact une réduction des revenus de permis d'occupation du domaine public, pour l'exercice budgétaire 2021, lesquels sont évalués à 2 232$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai - Adoption de l'ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diego Andres MARTINEZ, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Diego Andres MARTINEZ, 22 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1212703006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs pour accorder une réduction totale des tarifs pour l'étude et la délivrance d'un permis ainsi que pour les frais d'occupation du domaine public visant l'installation d'un placottoir public aménagé par une Société de développement commercial ou une association de commerçants reconnue.



Plans-HalteCDN-2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

Halte Côte-des-neiges

SDC Côte-des-neiges

22/03/2021

LE COMITÉ

4057 rue Ste-Catherine E
H1W 2G9 Montréal Qc

info@lecomitemtl.com

514 318-0366

lecomitemtl.com

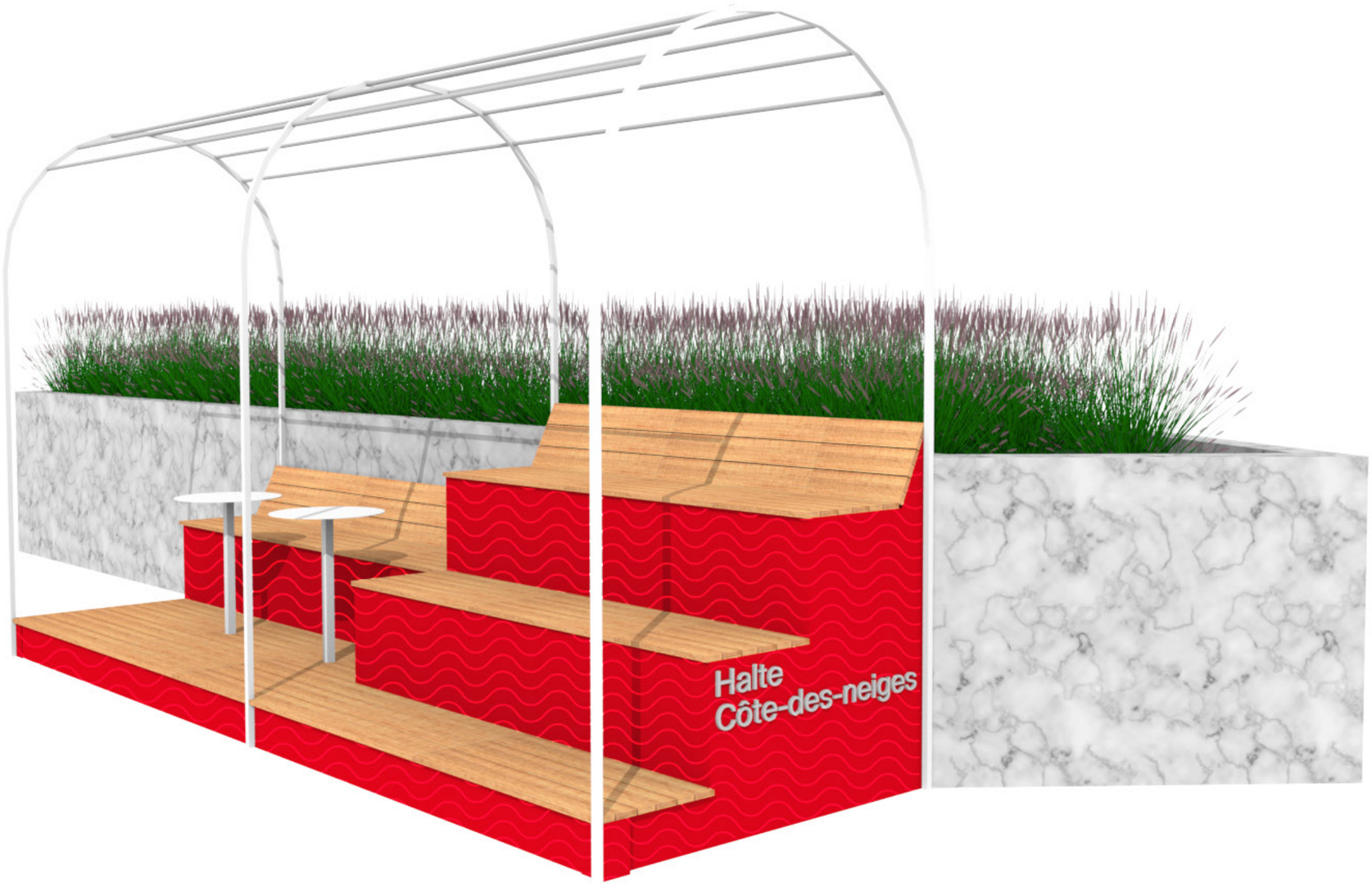

LE COMITÉ

TITRE DU PROJET:
Halte Côte-des-neiges

CLIENT: SDC Côte-des-neiges

No. DE PLAN:

FEUILLE: 1/4

ÉCHELLE: Esquisse

ÉMISSION: 22/03/21

DESSINÉ PAR: Pierre Moro-Lin

VÉRIFIÉ PAR:

LÉGENDE:

Esquisse d'ensemble

4057 rue Ste-Catherine E
H1W 2G9 Montréal Qc
info@lecomitemtl.com
514 318-0366
lecomitemtl.com

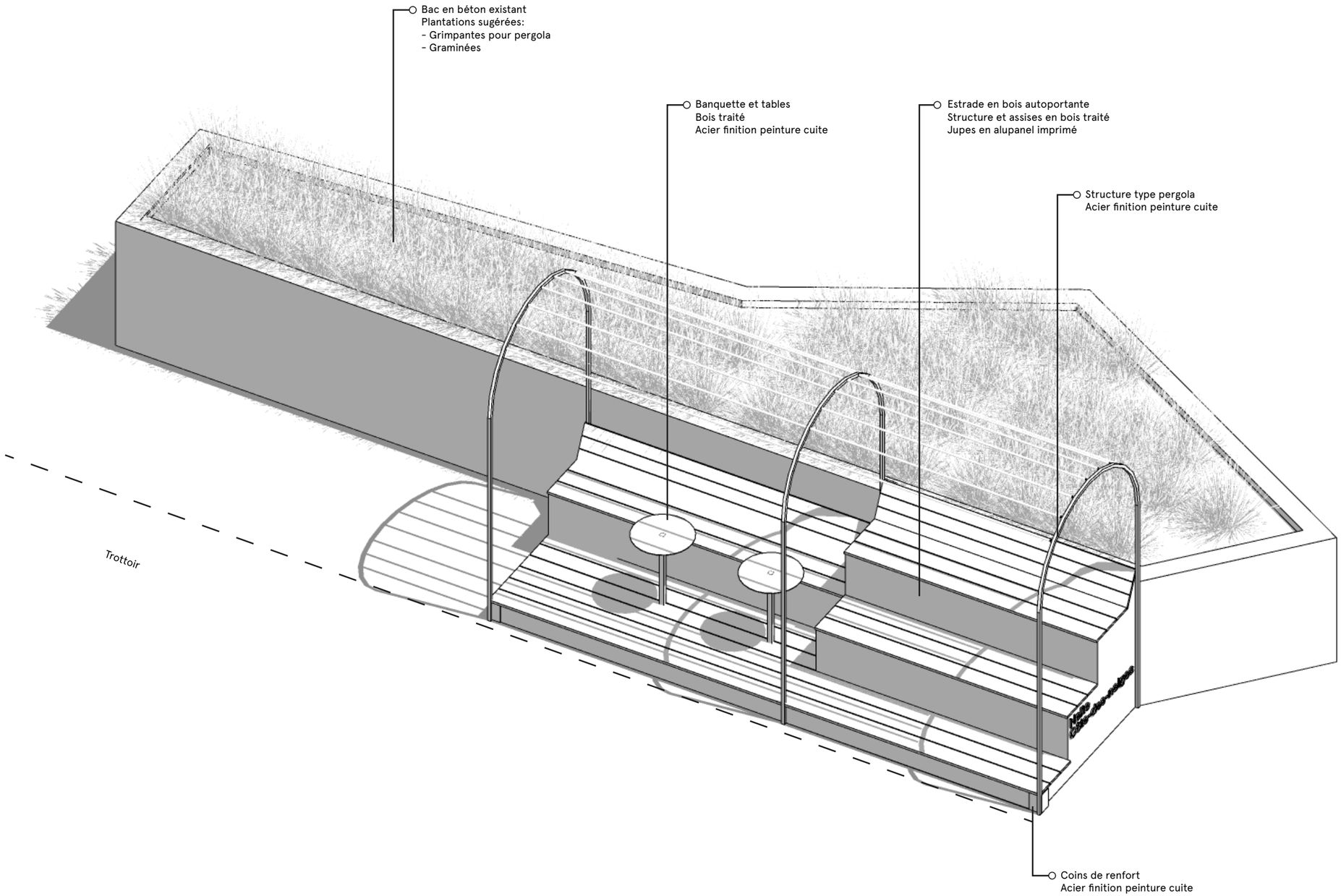

LE COMITÉ

TITRE DU PROJET:
Halte Côte-des-neiges

CLIENT: SDC Côte-des-neiges

No. DE PLAN:

FEUILLE: 2/4

ÉCHELLE: Esquisse

ÉMISSION: 22/03/21

DESSINÉ PAR: Pierre Moro-Lin

VÉRIFIÉ PAR:

LÉGENDE:

Détails de l'aménagement

4057 rue Ste-Catherine E
H1W 2G9 Montréal Qc
info@lecomitemtl.com
514 318-0366
lecomitemtl.com

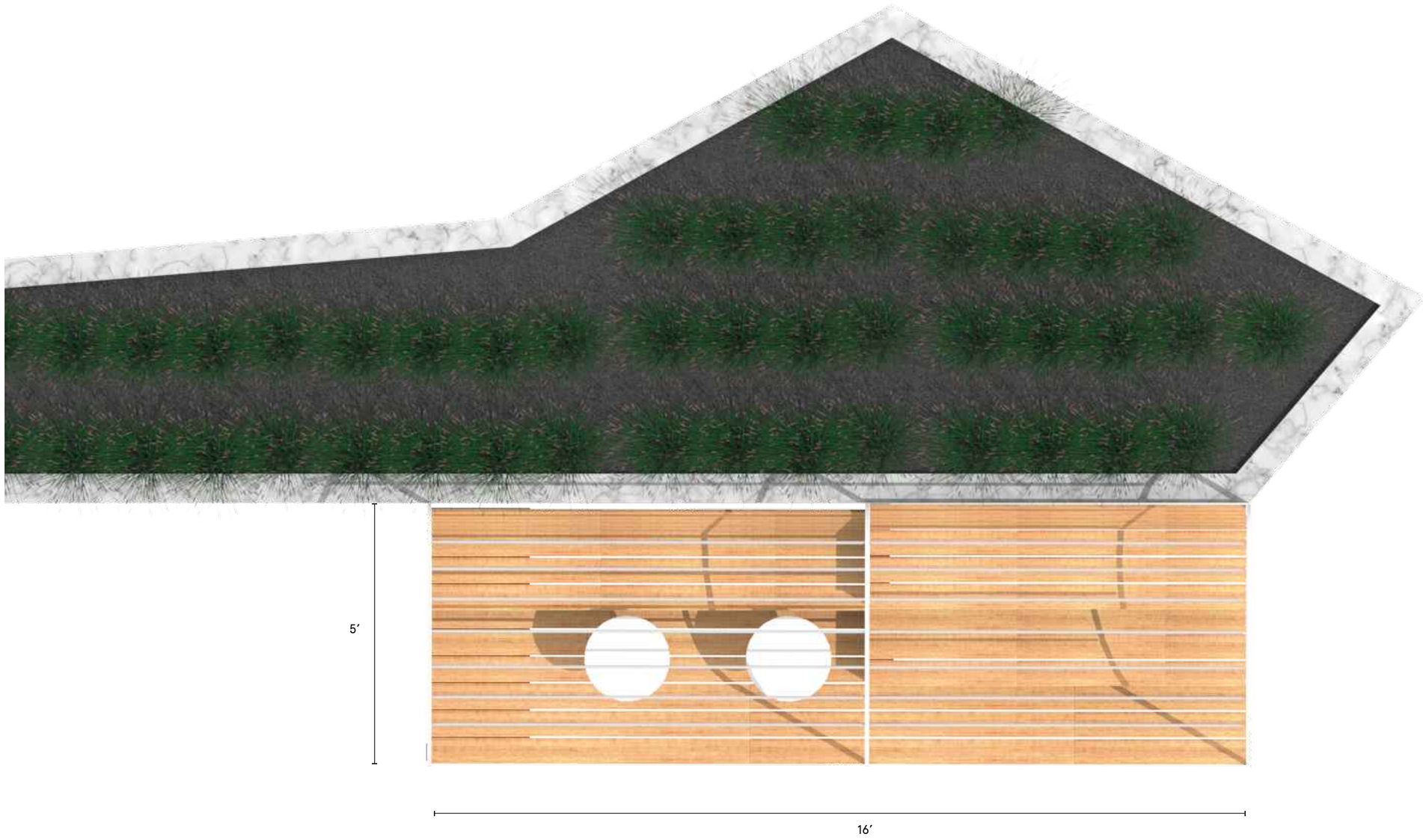

LE COMITÉ

TITRE DU PROJET:
Halte Côte-des-neiges

CLIENT: SDC Côte-des-neiges

No. DE PLAN:

FEUILLE: 3/4

ÉCHELLE: Esquisse

ÉMISSION: 22/03/21

DESSINÉ PAR: Pierre Moro-Lin

VÉRIFIÉ PAR:

LÉGENDE:
Plan

4057 rue Ste-Catherine E
H1W 2G9 Montréal Qc
info@lecomitemtl.com
514 318-0366
lecomitemtl.com

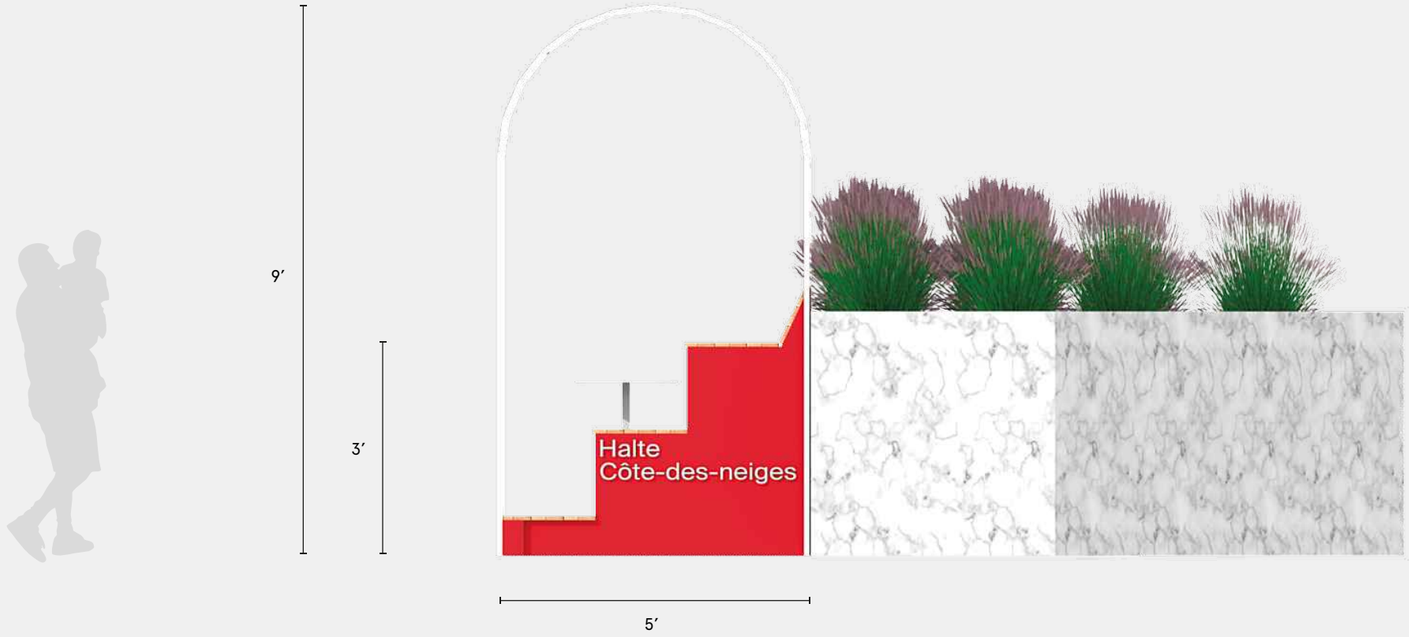

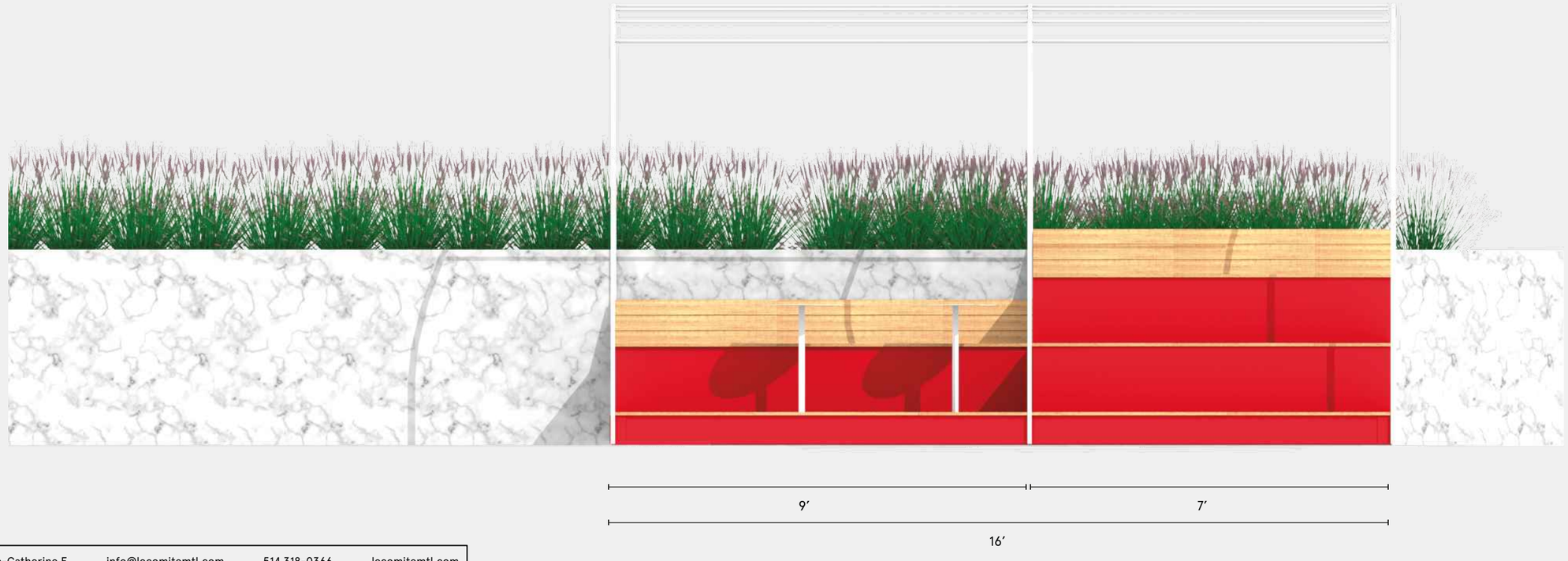

LE COMITÉ

TITRE DU PROJET:
Halte Côte-des-neiges

CLIENT: SDC Côte-des-neiges

No. DE PLAN:

FEUILLE: 4/4

ÉCHELLE: Esquisse

ÉMISSION: 22/03/21

DESSINÉ PAR: Pierre Moro-Lin

VÉRIFIÉ PAR:

LÉGENDE:
Élévations

4057 rue Ste-Catherine E
H1W 2G9 Montréal Qc
info@lecomitemtl.com
514 318-0366
lecomitemtl.com

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS

(RCA20 17343, article 97)

Ordonnance décrétant une réduction tarifaire pour les placottoirs publics

À la séance du 3 mai 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Une réduction totale des tarifs pour les frais d'étude et de délivrance d'un permis ainsi que pour les frais d'occupation du domaine public visant l'installation d'un placottoir public aménagé par une Société de développement commercial ou une association de commerçants reconnue.

2. La société de développement commercial ou l'association de commerçants doit être un organisme à but non lucratif, dont la mission est d'aider les commerçants locaux.

3. L'organisme doit être sur la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

4. Le placottoir doit être mis à la disposition du public.

5. Les tarifs indiqués aux articles 86, 87, 88 et 90 sont réduits à 0 $ pour une installation de type placottoir.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1212703005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 14 septembre 2021, permettant la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

IL EST RECOMMANDÉ
D'édicter, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4), l'ordonnance jointe à la présente décrétant une promotion commerciale dans toutes les zones où sont autorisées les usages de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 01-276, du 4 mai au 14 septembre 2021, afin de permettre la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), l'ordonnance jointe à la présente permettant des enseignes temporaires du 4 mai au 14 septembre 2021, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 11:28

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212703005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, jusqu'au 14 septembre 2021, permettant la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 7 décembre 2020, le Conseil d'arrondissement a adopté des modifications au Règlement sur les promotions commerciales afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie. Ces modifications lui permettent de décréter une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales de l'arrondissement en adoptant une ordonnance.
Le 1er février 2021, le Conseil d'arrondissement a décrété une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales de l'arrondissement pour permettre les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires. Cette promotion commerciale se termine le 4 mai 2021.

Le 6 avril 2021, le Conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances pour permettre à Biz NDG et à la SDC CDN de tenir en continu une promotion commerciale dans les cours avant et sur le domaine public jusqu'au 14 septembre. Le territoire d'application de ces ordonnances est limité à ceux de la SDC et de l'association Biz NDG.

Pour que les commerçants des autres artères puissent utiliser la cour avant de leur commerce pour sortir leurs étals, aménager des cafés-terrasses et installer des enseignes temporaires, le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance décrétant une promotion commerciale sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170336 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2021, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie (1202703012)

CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions (1202703014)

DESCRIPTION

Pour respecter les exigences des décrets gouvernementaux concernant la COVID-19, les commerces doivent s'adapter et modifier leur mode de fonctionnement. Le Conseil d'arrondissement a le pouvoir d'adopter des ordonnances pour rapidement ajuster sa réglementation et aider les commerçants qui peuvent demeurer ouverts.
Pour la période estivale, deux ordonnances doivent être adoptées. La première permet de déclarer une promotion commerciale sur l'ensemble des zones commerciales de l'arrondissement afin de permettre l'installation d'étals ou de café-terrasse en cour avant des établissements commerciaux qui ne font pas partie d'une association ou d'une société de développement commerciale. La seconde ordonnance permet l'installation d'enseignes temporaires.

La différence entre ces ordonnances et celles adoptées lors de la séance du 6 avril porte principalement sur l'utilisation du domaine public. La SDC CDN et l'association Biz NDG se sont portées garantes du respect de règles pour l'utilisation du domaine public et une preuve d'assurances responsabilité a été fournie.

Les mesures de distanciation sociale ainsi que les décrets gouvernementaux devront être respectés en tout temps.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement sur les promotions commerciales permettent au Conseil d'arrondissement de décréter une promotion commerciale sur le territoire, pour la durée et aux conditions qu'il détermine. Cette modification est en vigueur uniquement pour l'année 2021 et a été adoptée pour aider les commerces qui ne sont pas sur le territoire d'une société de développement commerciale (SDC) ou d'une association de commerçants. En adoptant une ordonnance pour décréter une promotion commerciale dans toutes les zones commerciales du territoire, le Conseil d'arrondissement permettra à tous les commerces de profiter des autorisations prévues lors d'une promotion commerciale, même si ceux-ci ne sont pas sur le territoire d'une SDC ou d'une association de commerçants.
La troisième vague de la pandémie a ramené des restrictions importantes pour les commerces. Les établissements ont été forcés de revoir leur mode de fonctionnement. L'affichage temporaire, autorisé par le biais d'ordonnances, devient essentiel pour annoncer les services offerts. De même, la limite du nombre de personnes à l'intérieur d'un commerce génère un besoin d'étendre les activités de vente à l'extérieur des commerces. La vente dans les cours avant n'est permise que dans le cadre d'une promotion commerciale. La situation actuelle justifie de donner de tels permis pour toute la durée de la période estivale.

Les enseignes temporaires et la vente dans les cours avant ont été autorisées au cours de l'été 2020. Cela n'a pas causé de problématique.

La fermeture des commerces en raison de la pandémie a fragilisé plusieurs de ceux-ci. La clientèle universitaire a presque disparu et la présence des travailleurs de bureau est moins grande, en raison du télétravail. Dans ce contexte, les artères commerciales doivent se réinventer et doubler d'ardeur pour attirer leurs clientèles.

Les températures plus clémentes incitent les gens à sortir à l'extérieur et à fréquenter les artères commerciales de leur quartier. L'utilisation des cours avant pour la vente et les

cafés-terrasses rend les quartiers plus vivants

Les décrets ou arrêtés ministériels de la Santé publique ont préséance sur les présentes ordonnances. En tout temps, il est possible de révoquer un permis de promotion commerciale pour des raisons de santé publique ou de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2021, adoption des ordonnances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-24

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339

Télécop. : **Télécop. :**

Identification du document : Affichage

Identification du document :
RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES (01-276, article 515)

Ordonnance relative à
l'affichage lors d'une promotion commerciale

À la séance du 3 mai 2021, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion d'une promotion commerciale, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant, du 4 mai au 14 septembre 2021, dans toutes les zones où sont permis les usages de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme 01-276 :

2. Le nombre maximal d’enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d’un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus d'un passage piéton;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires.

RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES

(R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4)

Ordonnance décrétant une promotion commerciale

À la séance du 3 mai 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Du 4 mai au 14 septembre 2021, une promotion commerciale dans l'ensemble des zones où est autorisé un usage de la famille commerce en vertu du Règlement d'urbanisme (01-276).

2. Au cours de cette promotion, un établissement peut occuper la partie de cour avant située devant sa façade pour y installer des affiches temporaires, vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées.

3. Au cours de cette promotion, dans les cours avant, la vente de marchandise est autorisée durant les heures normales d'opération du commerce. Un café-terrasse est autorisé entre 8 h et 23 h

4. Au cours de cette promotion, l'Installation d'étalage et de café-terrasse dans la cour avant d'un commerce sont autorisés, sous réserve que ces installations soient accessibles universellement.

5. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

6. Malgré l'article 3, le couvre-feu à préséance sur les heures d'ouverture autorisées. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 13:12

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213558006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le développement du site du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées est actuellement encadré par le règlement 96-066, Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées.
En mars 2019, l'Université a déposé à la Ville son projet de plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus de la montagne, afin de prévoir le développement du site pour les 20 prochaines années. Par la suite, un processus de planification concertée entre l'Université et la Ville, tel qu'il est convenu de le faire pour les grandes institutions sur le mont Royal, s'est amorcé. De la dernière version du PDA (novembre 2020), découle l'adoption d'un nouveau règlement modifiant les paramètres de densité et le document complémentaire du Plan d'urbanisme, en vertu du premier paragraphe et du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et la signature d'une entente de collaboration spécifique au campus de la montagne.

Ainsi, le Conseil municipal a adopté le 18 décembre dernier les deux projets de règlement suivants (sommaire décisionnel 1206938002) :

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées.

Par ailleurs, en juillet 2020, la STM a approché l'arrondissement pour ses travaux d'entretien, de mise aux normes de la station Université de Montréal et d'agrandissement de ces deux édicules existants. Ces travaux, bien que situés sur le site du campus de l'Université, sauf pour l'édicule secondaire donnant sur l'avenue Louis-Colin, ne sont pas encadrés par le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (art 4). L'arrondissement doit donc modifier son règlement d'urbanisme 01-276 pour permettre ces travaux. L'intégration architecturale des agrandissements et puits de ventilation sera assurée par les objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du règlement 01-276, soient les articles 118.1, 345.2 et 668.

Parallèlement au processus d'adoption par le Conseil municipal des règlements mentionnés ci-haut, l'arrondissement prévoit adopter les deux règlements suivants :

- Règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066) (sommaire décisionnel 1213558007).
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal (faisant l'objet du présent sommaire).

L'adoption du règlement modifiant le règlement d'urbanisme 01-276 nécessite la modification préalable au Plan d'urbanisme mentionnée ci-haut et relevant du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 00836 - 15 avril 1996 - Le comité exécutif approuvait un règlement (96-066) établissant des paramètres de développement sur l'ensemble du site de l'Université de Montréal (dossier 940002339).

- CO00 02413 - 12 septembre 2000 - Modification du R. 96-066 permettant la construction du Centre de recherche en aérospatiale (CNRC). Règlement 00-164 (dossier S000489111)
- CO01 00604 - 20 mars 2001 - Modification du R. 96-066 permettant l'ajout de gradin sur le site du Stade. Règlement 01-050 (dossier S010489007)
- CM20 1376 - 18 décembre 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (sommaire décisionnel 1206938002)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de :

- Concernant les bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées :
    - reconnaître la hauteur des bâtiments et le taux d'implantation existants au moment de l'adoption du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (96-066);
    - ajouter la définition de hauteur altimétrique qui est utilisée pour définir la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments dans certaines zones;
    - modifier les limites de 8 zones existantes (0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947) et créer 16 nouvelles zones (0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986);

- reconnaître l'usage E.4(3) de la catégorie d'usage «Équipements éducatifs et culturels» existant dans les nouvelles zones 0983, 0984 et 0985 comprenant les bâtiments qui étaient inclus dans le périmètre du règlement 96-066 mais qui sont exclus du périmètre du Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées et dans la nouvelle zone 0968 qui comprend le bâtiment sis au 5550 avenue Louis-Colin autrefois inclus dans la zone 0491;
- ajouter les usages complémentaires «salle de spectacle» et «salle d'exposition» qui étaient autorisés dans le règlement 96-066;
- ajouter de nouveaux usages complémentaires tels que «clinique médicale» et «maison de chambre».

- Concernant les travaux d'agrandissement des édicules du métro de la station Université de Montréal, la construction de puits de ventilation et les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A :
    - ajouter l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage «Équipements de transport et de communication et d'infrastructures» dans les zones où se situent des édicules de métro (zones 0947, 0981, 0982 et 0986);
    - permettre les travaux d'agrandissement des édicules du métro Université de Montréal et la construction de puits de ventilation dans les zones 0981 et 0982.
    - autoriser les travaux de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A pour permettre des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro Université de Montréal.
    - permettre les travaux d'agrandissement de l'édicule sud du métro Édouard-Montpetit jouxtant le stade d'hiver, situé dans la zone 0947, et pour lequel un permis a déjà été délivré, en mentionnant un taux d'implantation maximal spécifique à l'édicule.
    - ajuster les limites des milieux naturels et espaces verts protégés de secteur A, B, C, D ou E sur l'annexe A.2 comme prévu au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Pour y parvenir, il est donc proposé d'adopter le présent règlement visant à modifier la réglementation d'urbanisme. Le conseil d'arrondissement peut adopter les modifications proposées selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce règlement vise certaines zones de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de cette Loi, à l'exception des articles, des grilles et des zones qui concernent un équipement collectif tel que visé par l'article 123.1 de cette Loi. Ainsi, seuls les articles 9 et 10 portant sur les zones 0947, 0981, 0982 et 0986 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les détails des modifications proposées sont présentés exhaustivement dans le document intitulé « Modifications commentées » et joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l’adoption de ce règlement pour les raisons suivantes :

- Le bâti et les usages existants de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées sont reconnus;
- l'autorisation de l'usage E.7 (2) de la catégorie d'usage « Equipements de transport et de communication et infrastructures » dans quatre zones permettra de reconnaître l'usage « gare et autres infrastructures d'équipement de transport collectif » de plein droit;
- la mention d'une hauteur altimétrique maximale dans les zones 0981 et 0982 permettra de réaliser les travaux d'agrandissement des édicules de la station Université de Montréal et de construction de puits de ventilation de plein droit;
- l'autorisation d'opération de remblai-déblai dans un milieu naturel et espace vert protégé de secteur A permettra de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la mise aux normes des membranes souterraines du métro Université de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de règlement visé par le présent sommaire aurait fait l’objet, en temps normal, d’une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l’arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020.

De plus, le décret ministériel 102-2021 du 5 février 2021 prévoit que la mesure suivante s’applique :

« 21° toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d’une durée de 15 jours ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, consultation écrite et virtuelle conformément à la Loi et aux décrets gouvernementaux applicables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

- 3 mai 2021 : Avis de motion, adoption du projet de règlement;
- mi-mai 2021 : Parution de l'avis public
- mi-mai 2021 : Accès à la documentation
- mai 2021 : Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- fin mai- début juin 2021 : Séance d'information virtuelle webdiffusée
- 21 juin 2021 : Dépôt du rapport de la consultation écrite et adoption du second projet de règlement
- juin-juillet 2021 : tenue du processus d'approbation référendaire sur décision du conseil et selon les procédures prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.
- 16 août 2021 : Adoption du règlement
- septembre/octobre 2021 : Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement quand le règlement modifiant le plan d'urbanisme entrera en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-04
Fabienne CAHOUR	Sébastien MANSEAU

Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-04-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.



1213558006_Modifications_Commentées_01-276 2021 04 14.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Modifications proposées		Commentaires
TITRE I **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**		
CHAPITRE II **INTERPRÉTATION**		
5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :		
« « hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence;		Il est proposé d'ajouter cette définition car ce terme est désormais utilisé dans les nouvelles grilles crées.
TITRE II **CADRE BATI**		
CHAPITRE X PROTECTION DES MILIEUX NATURELS…..		
122.5.1	122.5.1. Les interventions suivantes sont interdites dans un secteur identifié comme un ~~espace vert protégé de type A~~, milieu naturel et espace vert protégé de secteur A, tel qu'illustré aux plans intitulés au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2 : 1° une opération de remblai ou de déblai sauf celle nécessaire à des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au bon fonctionnement du métro». 2° une construction et l'agrandissement d'une construction, à l'exception d'une clôture, d'un sentier piétonnier aménagé non pavé d'au plus 2 m de largeur ou d'un monument communautaire pour une urne cinéraire érigé en bordure d'un sentier; 3° l'élimination du couvert végétal, sauf pour la réalisation d'une construction autorisée ……	Il est proposé de modifier cet article pour : - permettre les travaux de réfection de la membrane souterraine du tunnel de la STM qui empiéterait dans le milieu naturel protégé de secteur A. - utiliser les termes de l'annexe K en cours de modification du plan d'urbanisme (milieu naturel et espace vert protégé et secteurs A, B, C….)
122.5.2	La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment est interdit sur un terrain compris dans un secteur identifié comme un ~~espace vert protégé de type B~~, milieu naturel et espace vert protégé de secteur B, tel qu'illustré au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2 .	Il est proposé de modifier cet article afin d'utiliser les termes de l'annexe K en cours de modification (milieu naturel et espace vert protégé et secteurs A, B, C….)
TITRE III **USAGES**		
CHAPITRE VI **FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS**		
320	La catégorie E.7(2) comprend les usages spécifiques suivants :	Il est proposé de modifier cet article afin d'ajouter l'usage «infrastructure d'équipement de transport

Modifications proposées		Commentaires
	1° gare 2° héliport. 3° infrastructure d'équipement de transport collectif	collectif» et rendre l'usage actuel conforme dans les 4 zones 0947, 0981, 0982 et 0986.
325.2	~~L'usage complémentaire centre de recherche (sans production, ni distribution) est autorisé pour un usage de la catégorie E.4(3)~~ Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.4(3) : 1° centre de recherche (sans production, ni distribution) 2° articles de sports et de loisirs 3° cadeaux et souvenirs 4° clinique médicale 5° épicerie 6° fleuriste 7° librairie 8° maison de chambre 9° matériel scientifique et professionnel 10° papeterie, articles de bureau 11° restaurant 12° salle de spectacle 13° salle d'exposition Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».	Il est proposé de modifier cet article afin de préciser dans un seul article tous les usages complémentaires à l'usage E.4 (3) et ceux spécifiques à l'usage «université».
327	Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage des catégories E.2(2), ~~E.4(3)~~ ou E.7(2) :	Il est proposé de modifier cet article suite à la modification de l'article 325.2. Le nouvel article 325.2 prévoit tous les usages complémentaires relatifs à l'usage E.4 (3).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2021-02-24 - Projet de règlement.docx Annexe_1.pdf Annexe 2.pdf Annexe_3.pdf
Annexe 4.pdf Annexe 5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) RELATIVEMENT AUX BÂTIMENTS DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ÉCOLES AFFILIÉES ET AUX TRAVAUX CONCERNANT LA STATION DE MÉTRO UNIVERSITÉ DE MONTREAL

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hauteur altimétrique » : la hauteur d'un bâtiment calculée en mètres à l'aide d'un système de référence altimétrique qui prend le niveau moyen de la mer comme surface de référence; ».

2. Le premier alinéa de l'article 122.5.1 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « espace vert protégé de type A » par les mots « milieu naturel et espace vert protégé de secteur A »;

2° du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° une opération de remblai-déblai sauf celle nécessaire à des travaux relatifs à une infrastructure publique souterraine existante ou à des installations essentielles au fonctionnement du métro; ».

3. L'article 122.5.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « espace vert protégé de type B » par les mots « milieu naturel et espace vert protégé de secteur B ».

4. Le paragraphe 1° de l'article 320 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « gare », des mots « et autre infrastructure d'équipement de transport collectif ».

5. L'article 325.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **325.2.** Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.4(3) :

1° centre de recherche (sans production, ni distribution)

2° articles de sports et de loisirs
3° cadeaux et souvenirs
4° clinique médicale
5° épicerie
6° fleuriste
7° librairie
8° maison de chambre
9° matériel scientifique et professionnel
10° papeterie, articles de bureau
11° restaurant
12° salle de spectacle
13° salle d'exposition
14° services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)

Malgré le premier alinéa, les usages visés aux paragraphes 1°, 4°, 8°, 12° et 13° sont autorisés uniquement à titre d'usages complémentaires à l'usage université. ».

6. L'article 327 de ce règlement est modifié par la suppression de « , E.4 (3) ».

7. L'annexe A.1 de ce règlement intitulée « Plan des zones» est modifiée par la modification des limites des zones 0491, 0607, 0630, 0637, 0672, 0901, 0945 et 0947 et la création des zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986, tel qu'il est illustré sur les extraits de ce plan joints en annexe 1 au présent règlement.

8. Le plan intitulée « Plan des secteurs et immeubles d'intérêts » de l'annexe A.2 de ce règlement est remplacé par le plan joint en annexe 2 au présent règlement.

9. L'annexe A.3 de ce règlement intitulée « Grille des usages et des spécifications » est modifiée par l'ajout, par ordre numérique, des grilles relatives aux zones 0967, 0968, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 et 0986 jointes en annexe 3 au présent règlement.

10. Les grilles des usages et des spécifications de l'annexe A.3 de ce règlement relatives aux zones 0491, 0630, 0901 et 0947 sont modifiées par l'ajout des notes en rouge et par le retrait des normes barrées, tel qu'il est illustré sur les grilles jointes en annexe 4 au présent règlement.

11. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe H intitulée « hauteurs altimétriques du bâtiment » jointe en annexe 5 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAITS DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
PLAN DES SECTEURS ET IMMEUBLES D'INTÉRÊTS

ANNEXE 3
GRILLES RELATIVES AUX ZONES 0967, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985 ET 0986

ANNEXE 4
GRILLES RELATIVES AUX ZONES 0491, 0630, 0901 ET 0947

ANNEXE 5
ANNEXE H INTITULÉE « HAUTEURS ALTIMÉTRIQUES DU BÂTIMENT »

GDD : 1213558006

Annexe 1

Sommaire
1213558006

Zone modifiée

0491





Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0607

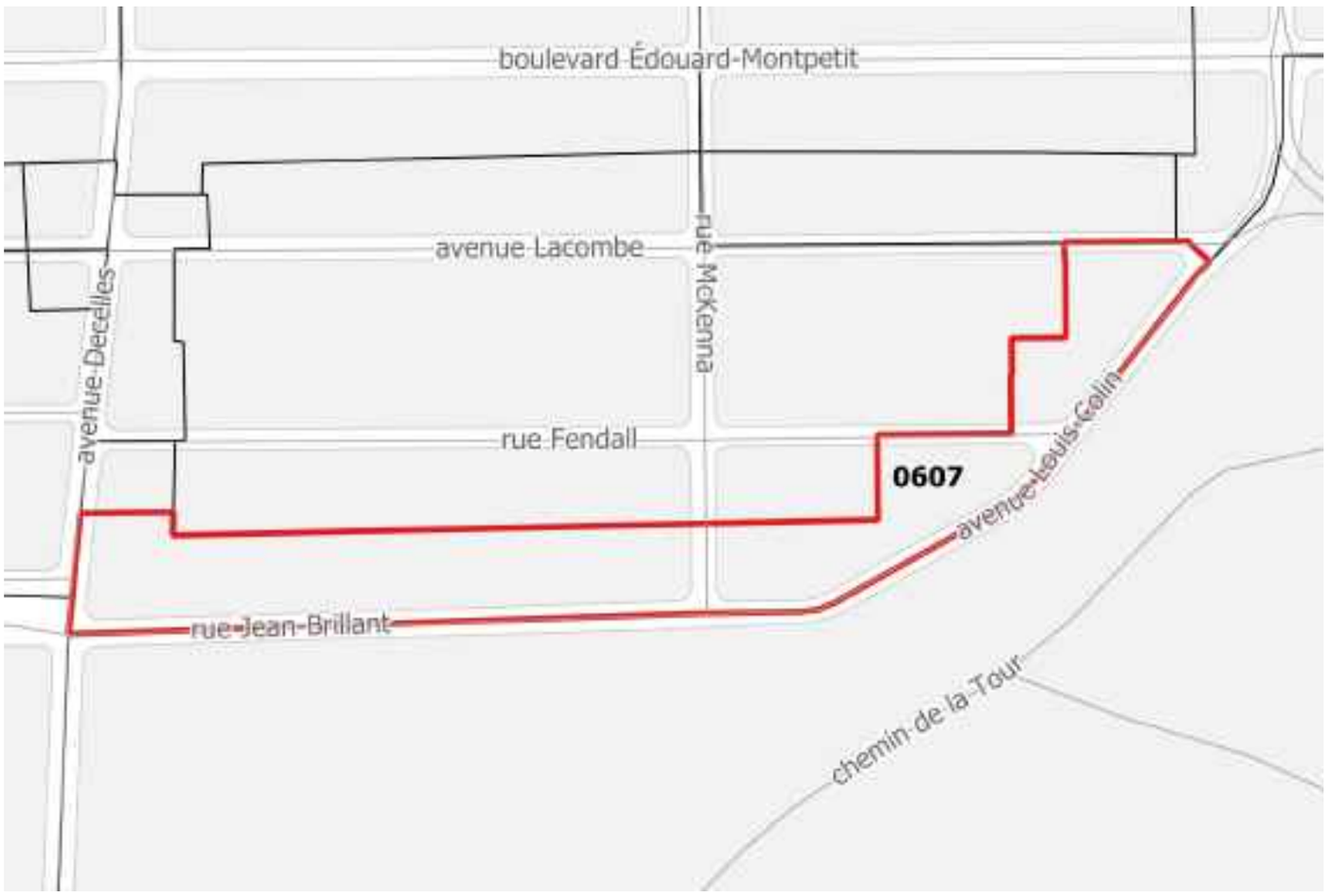

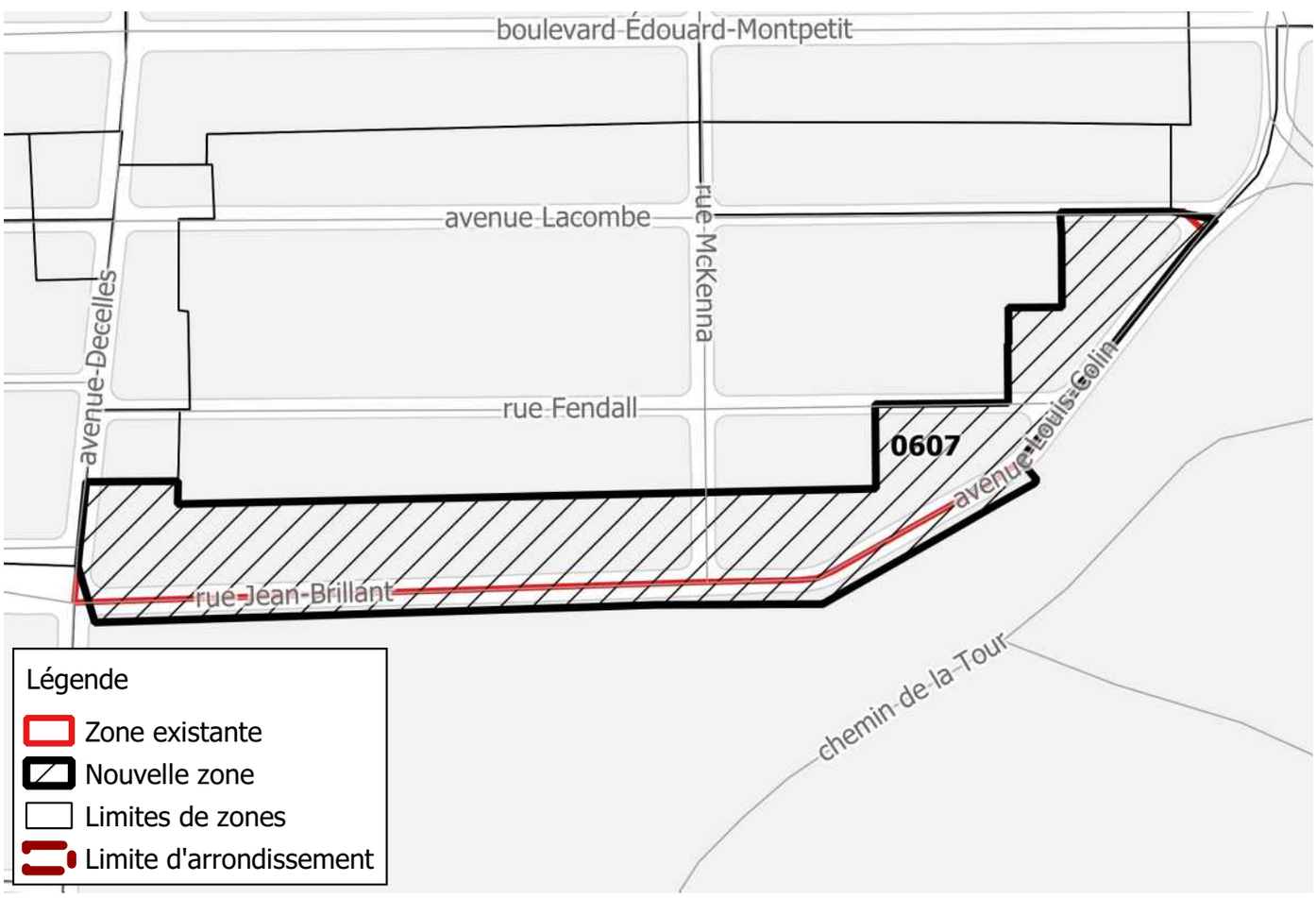

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0630

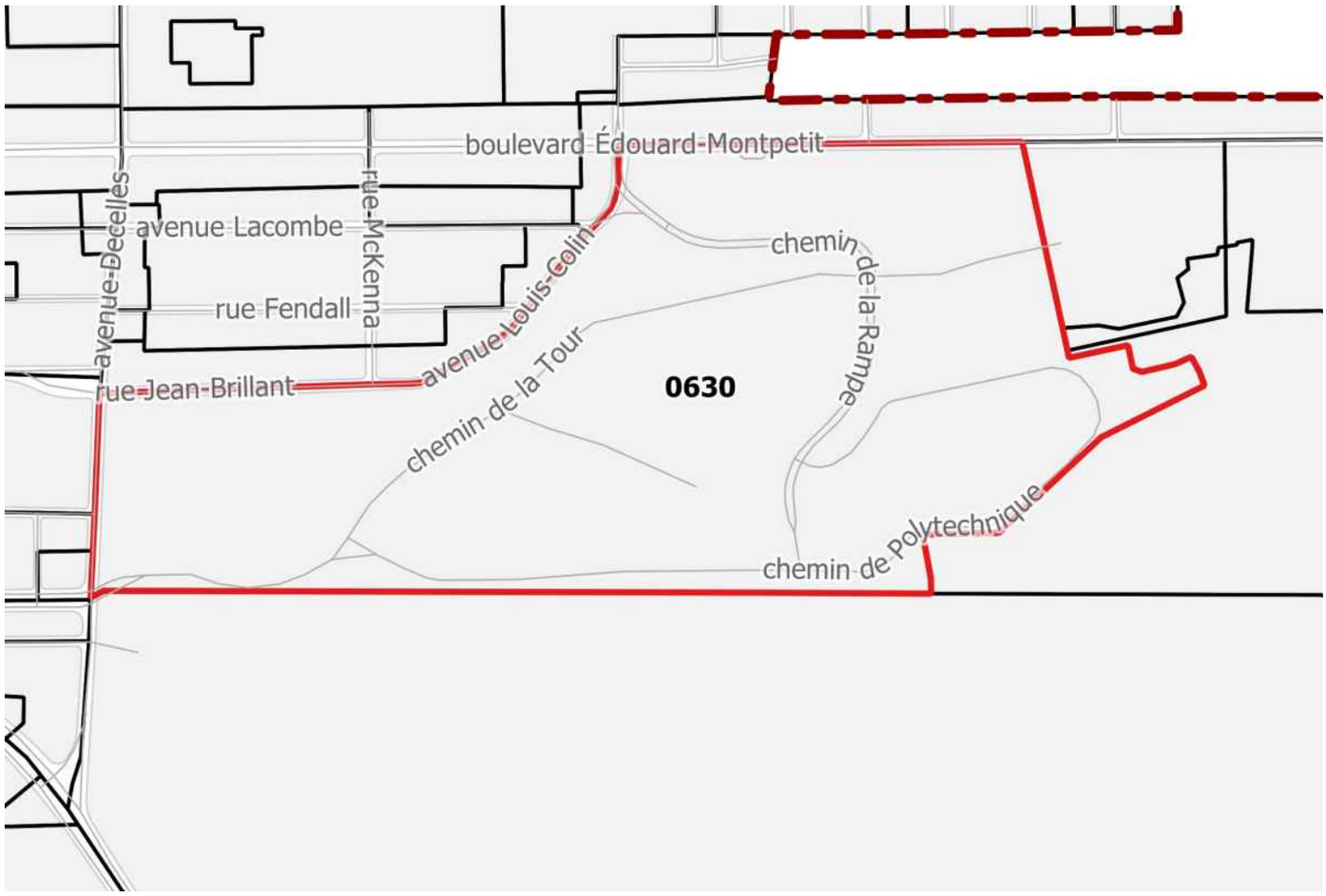

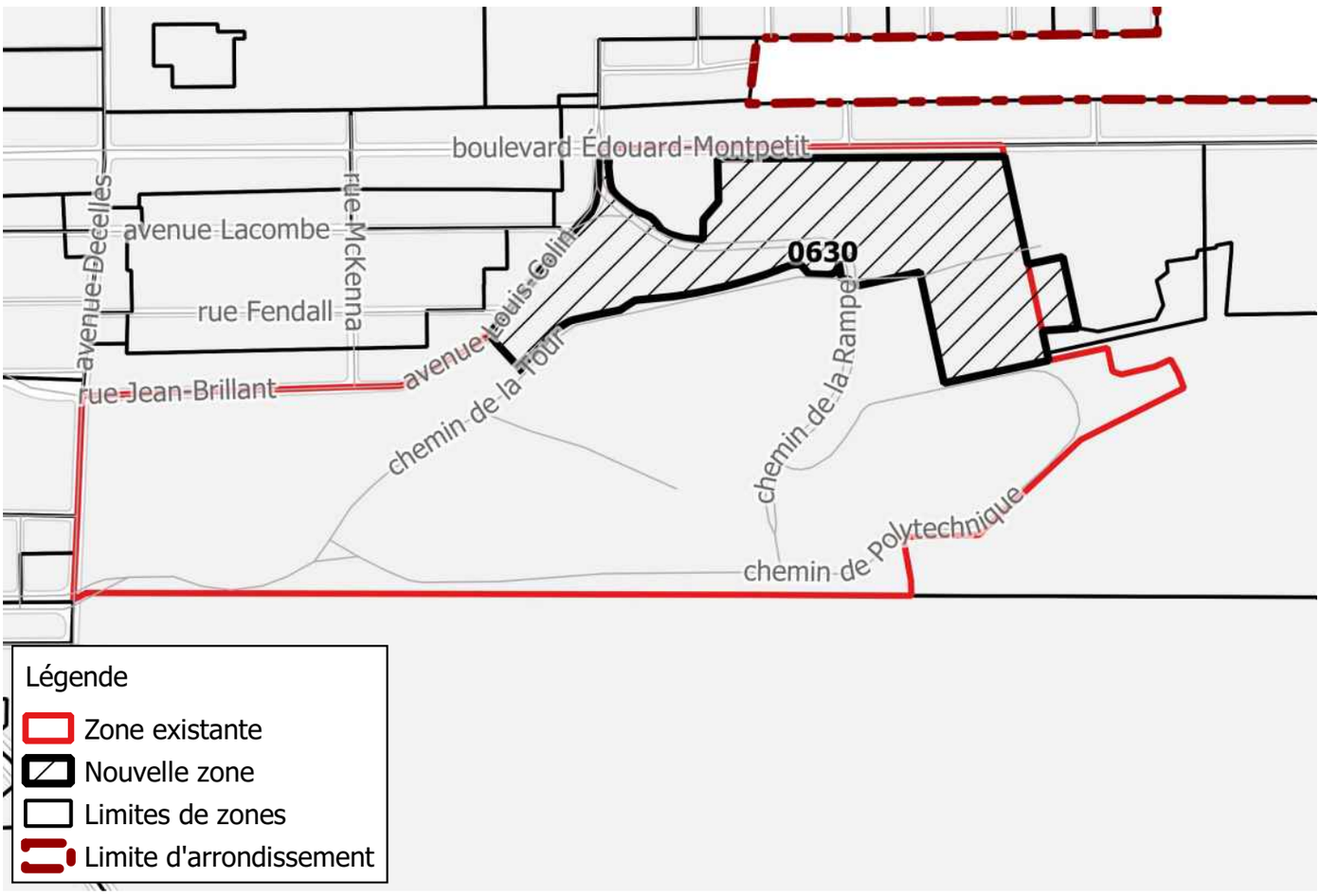

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0637

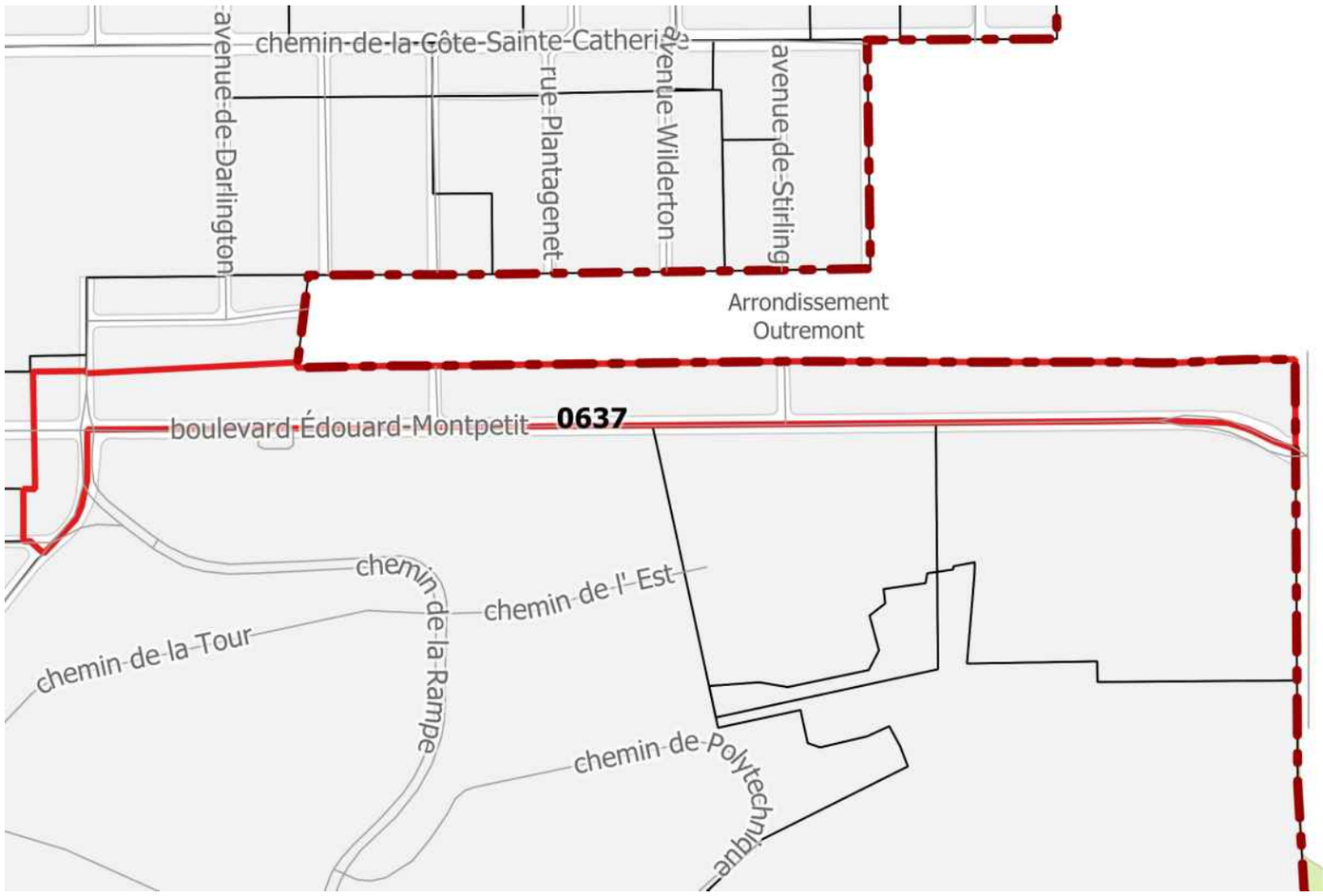

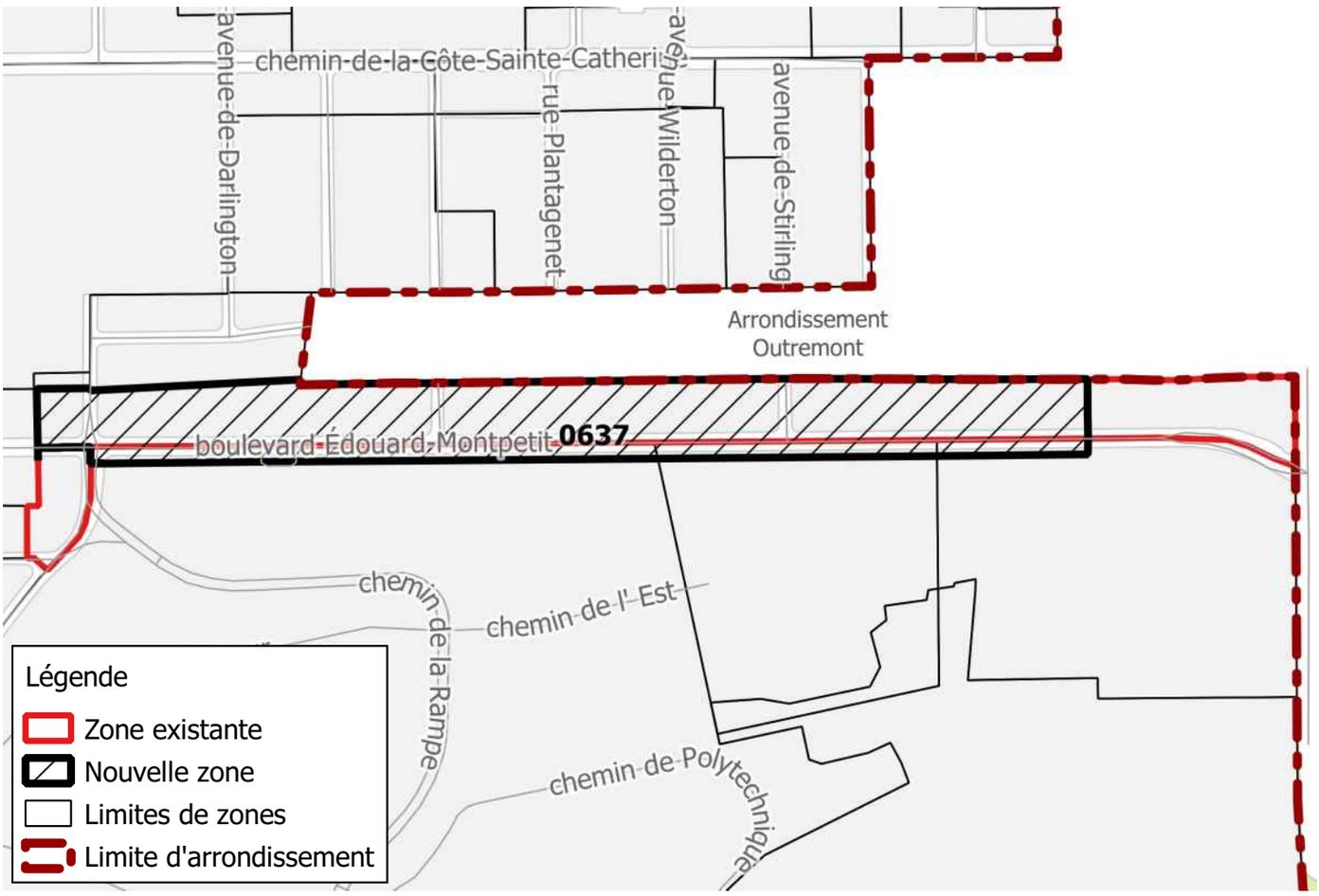

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0672

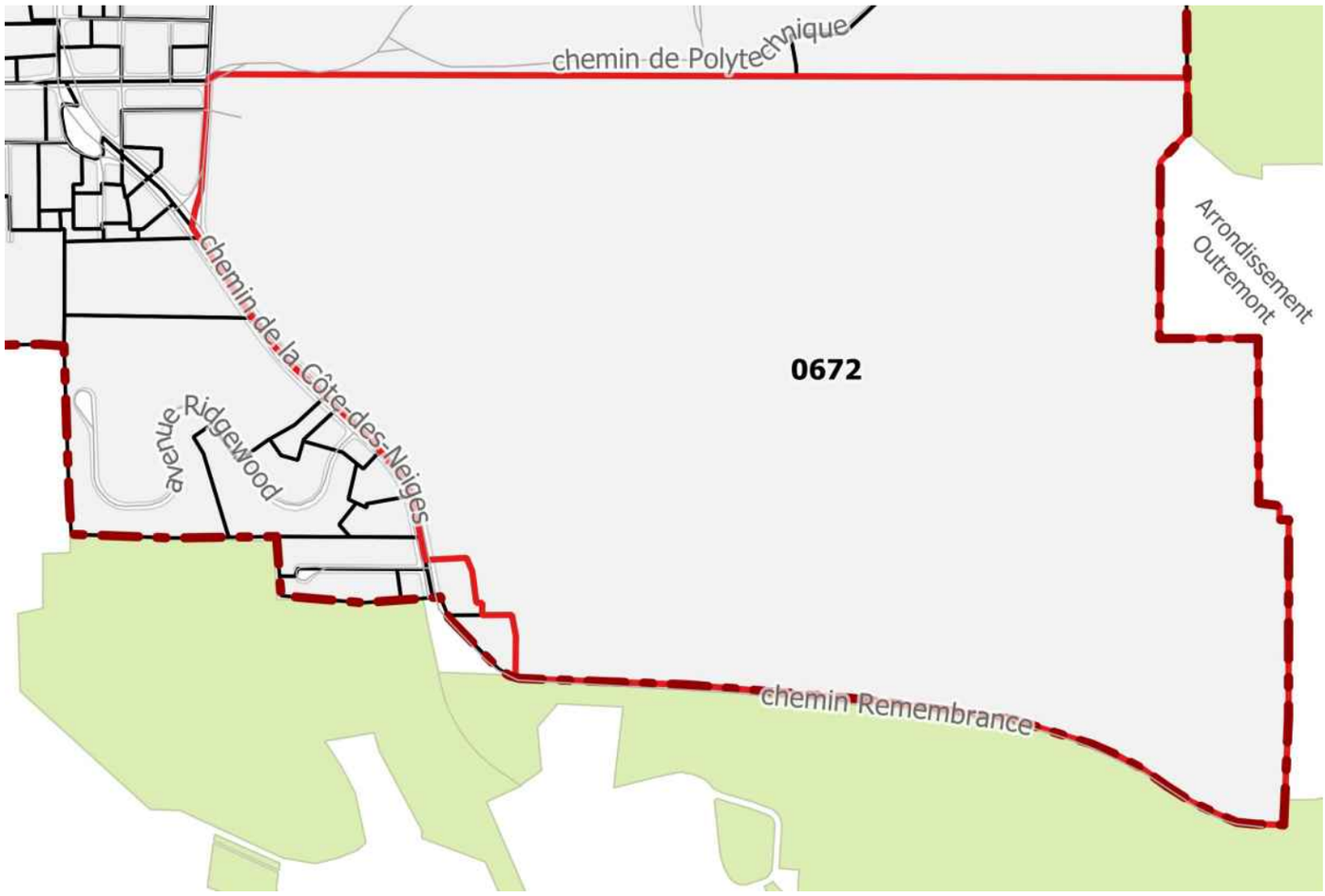

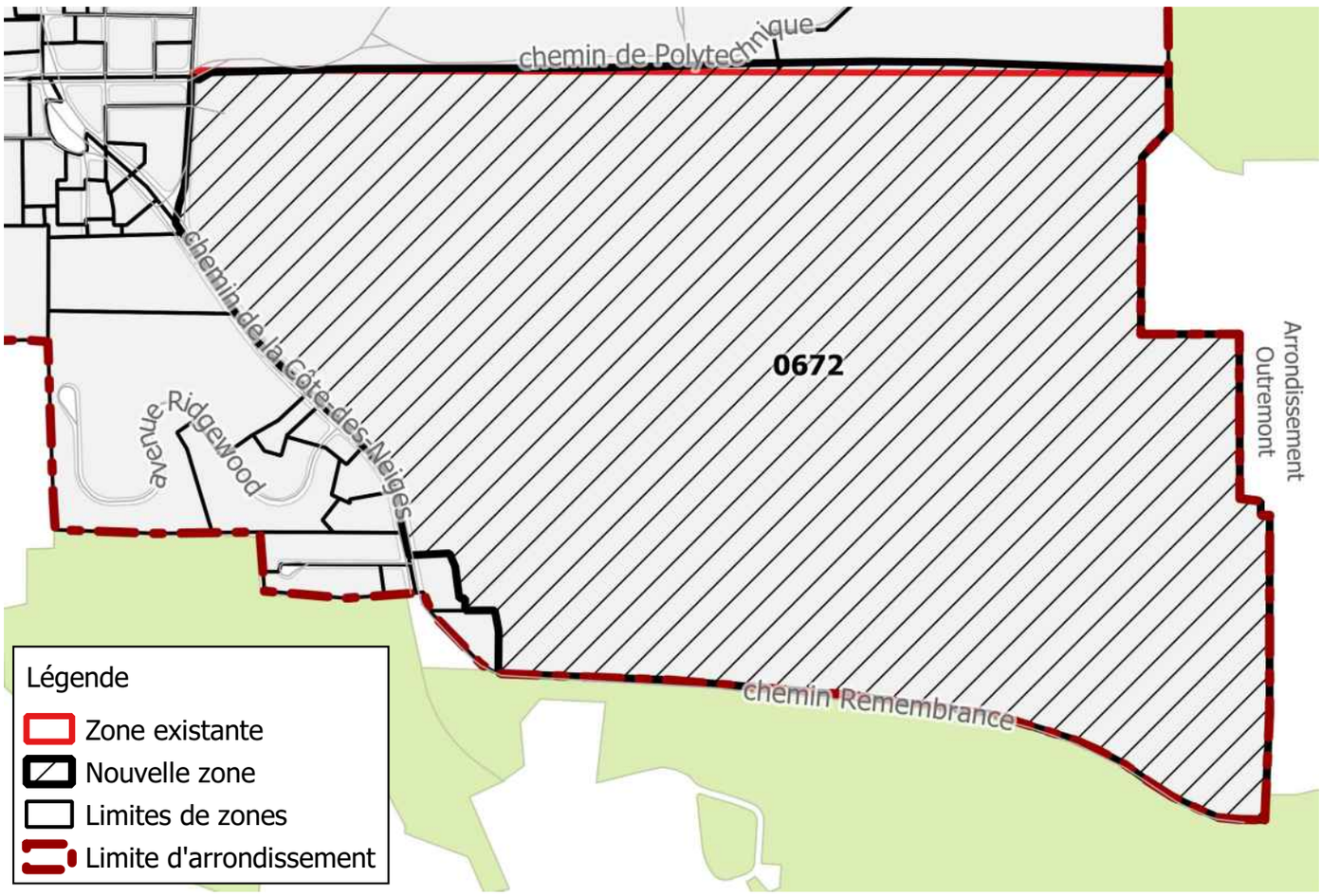

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0901

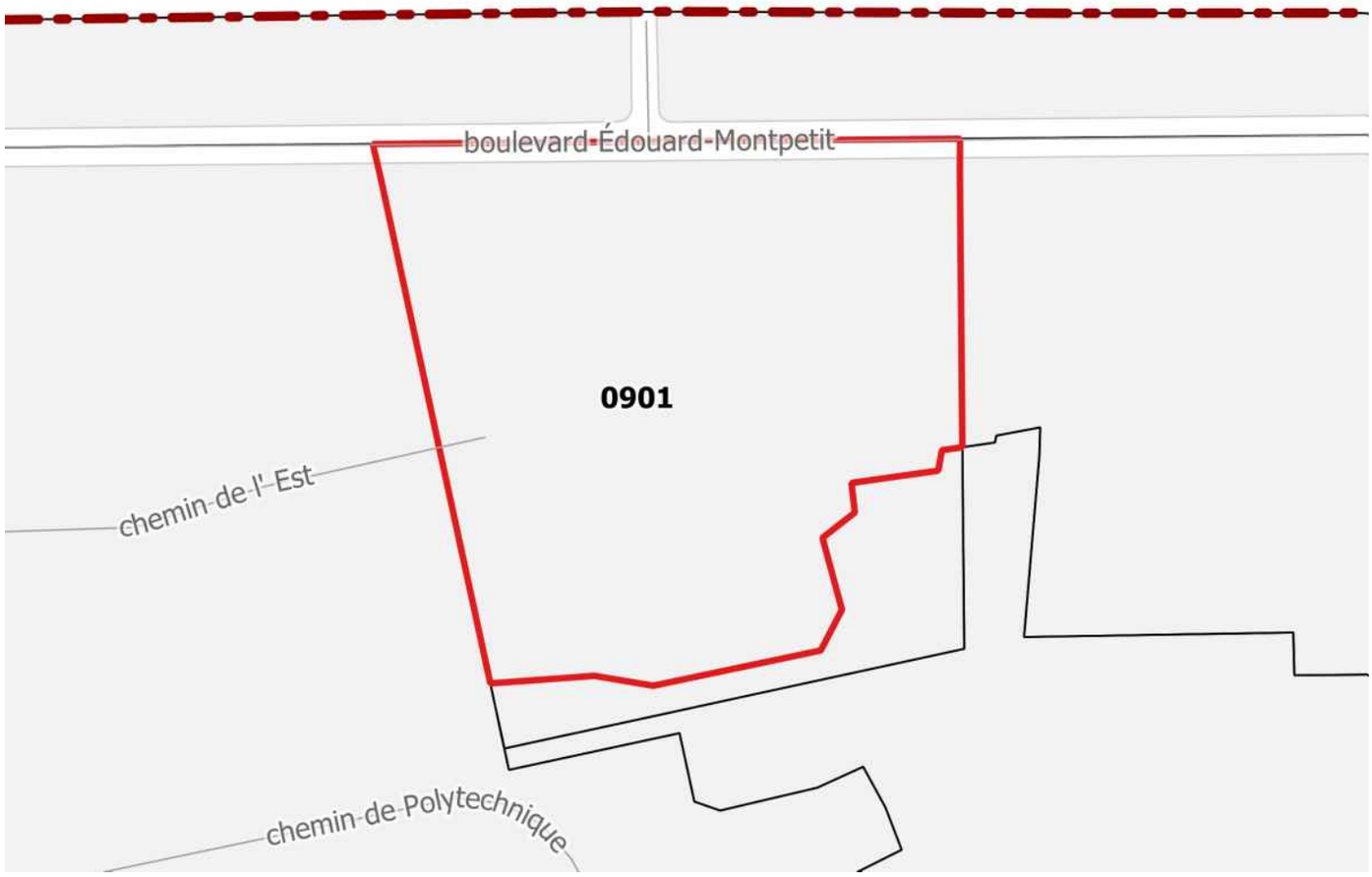

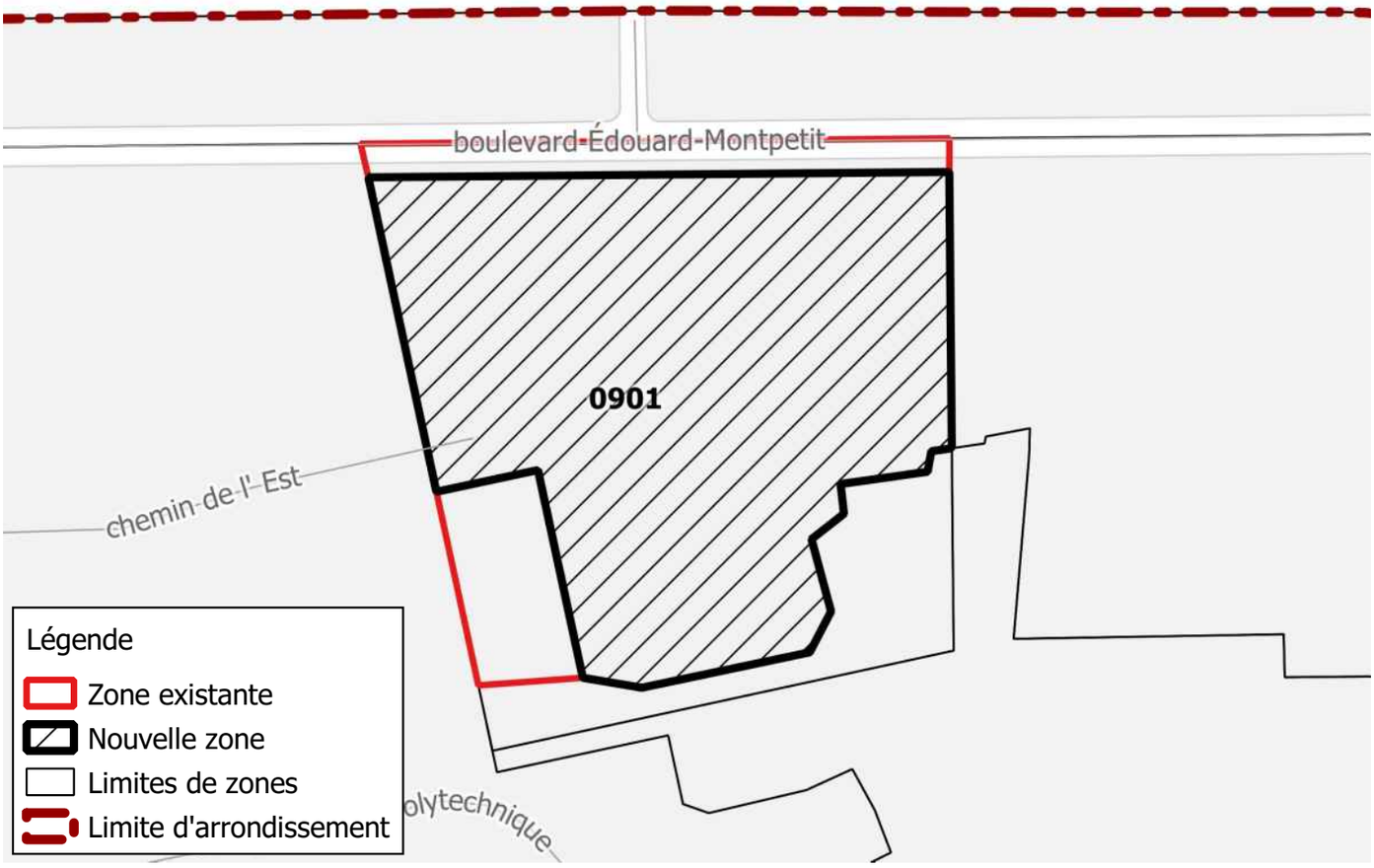

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0945

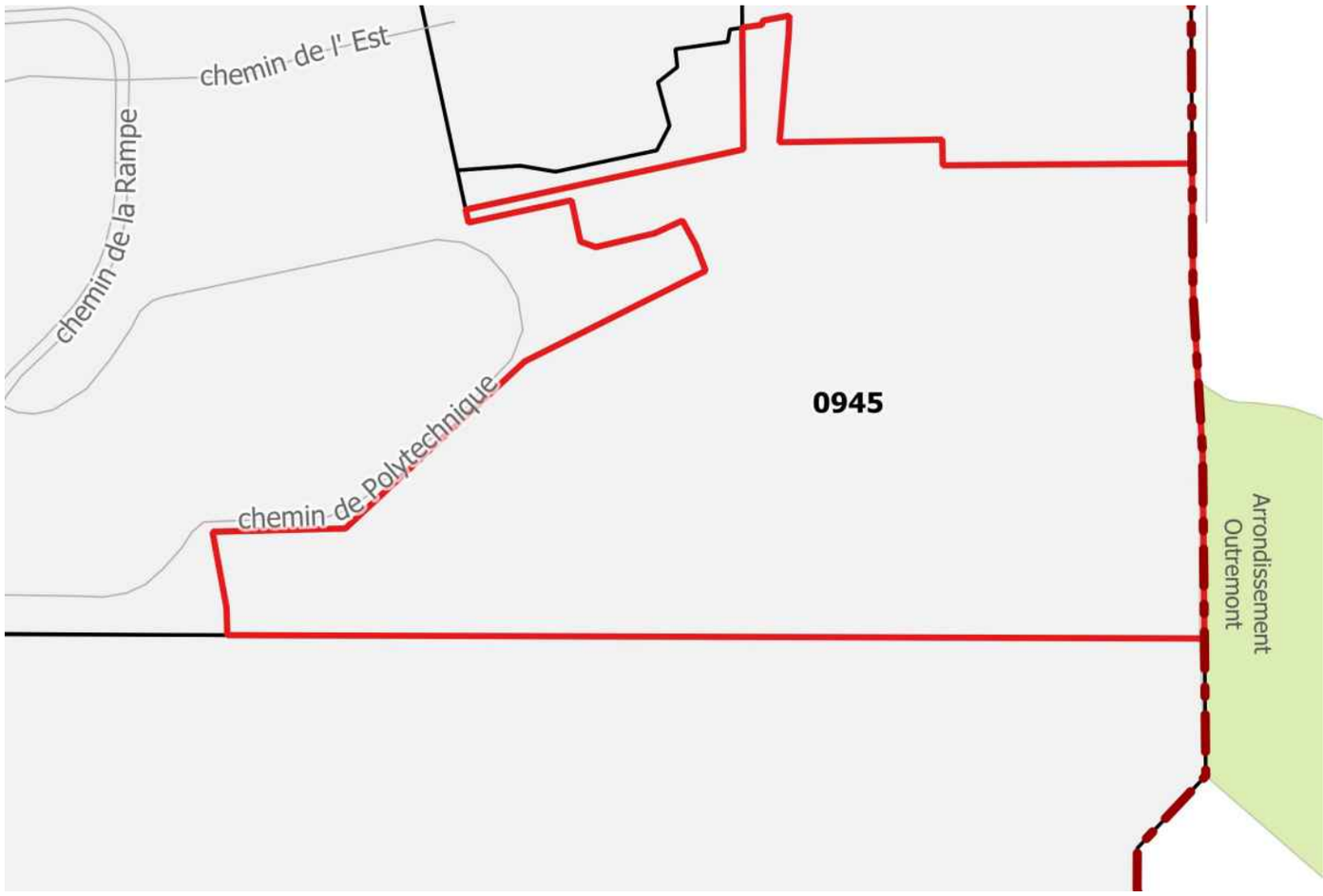



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Zone modifiée

0947



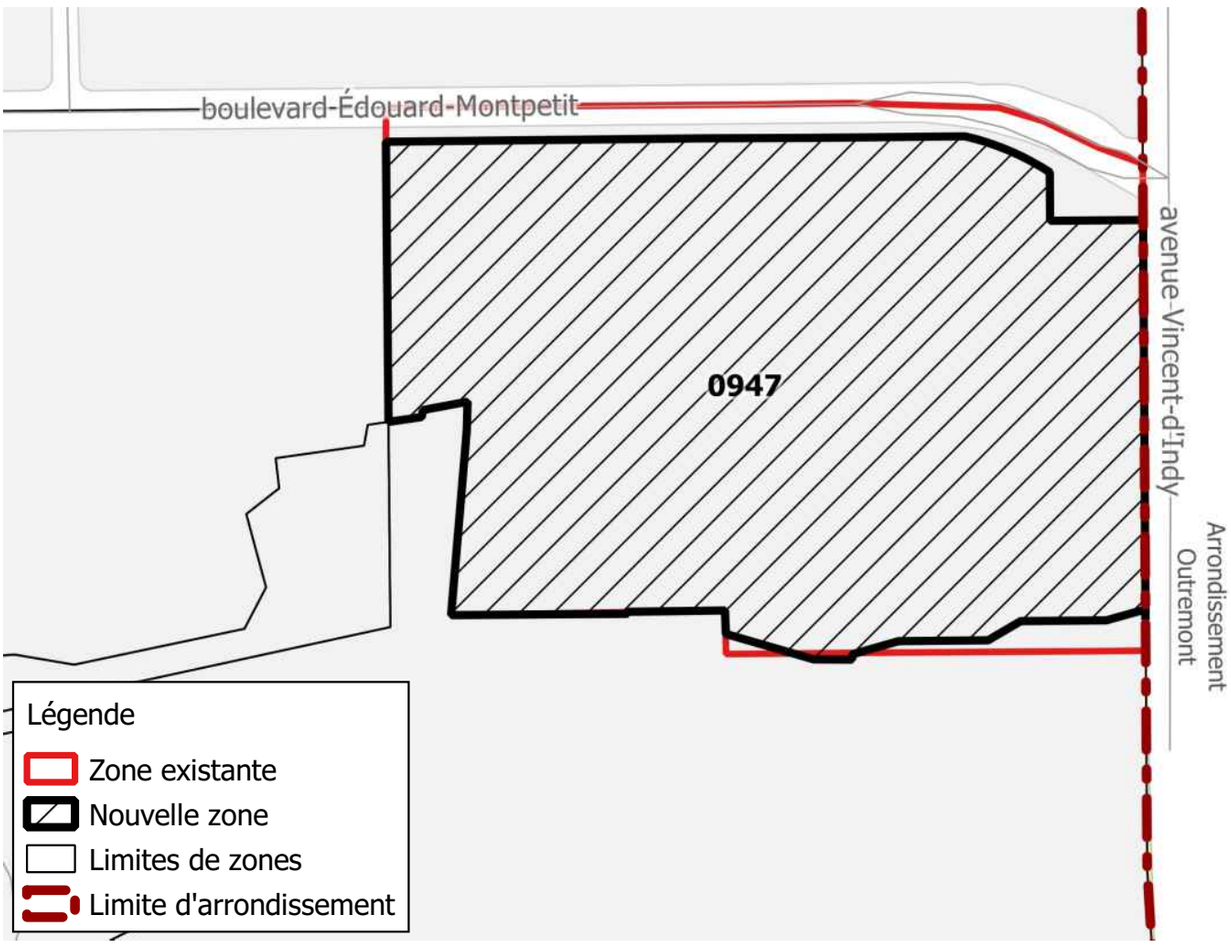

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0967





Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0968



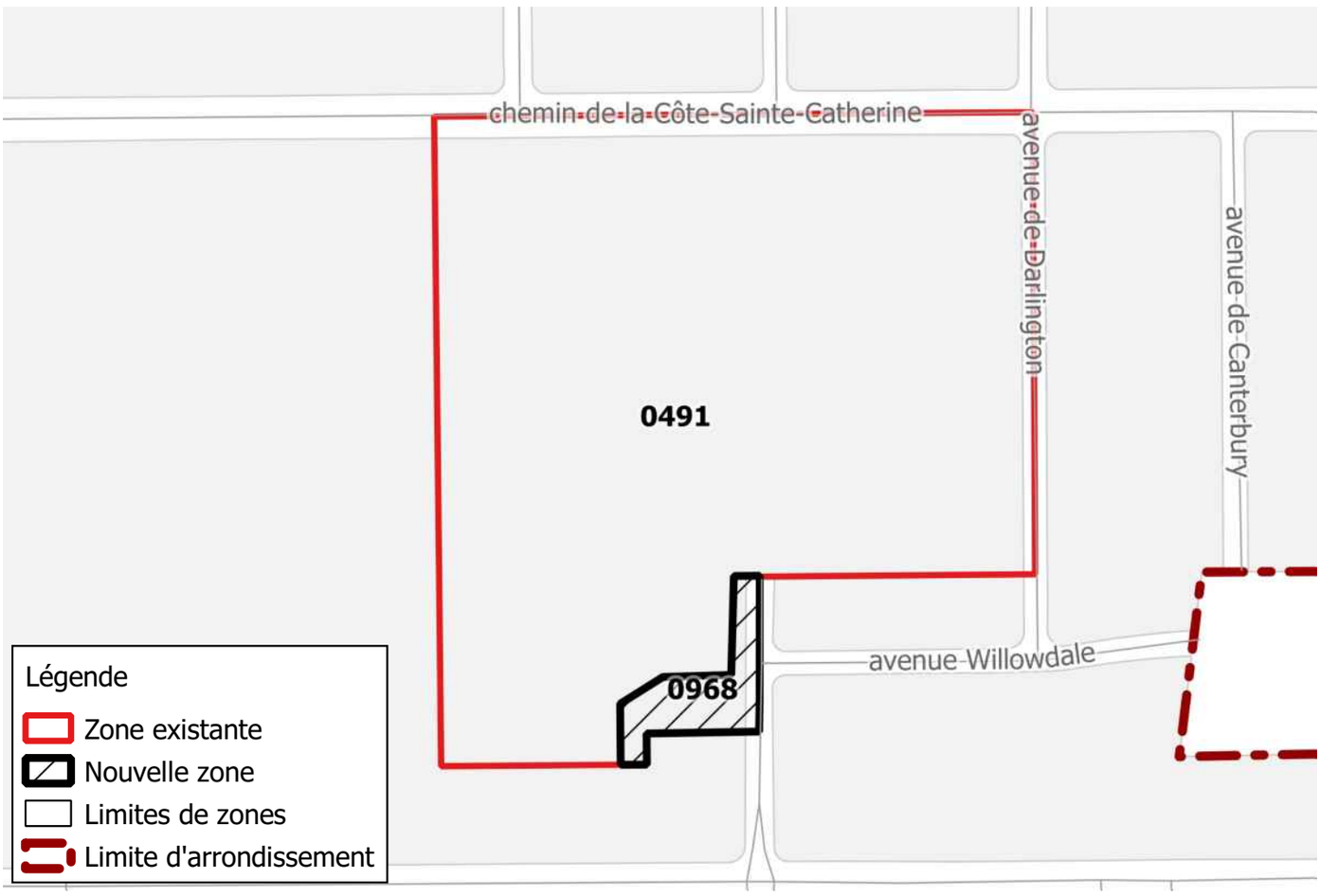

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0973

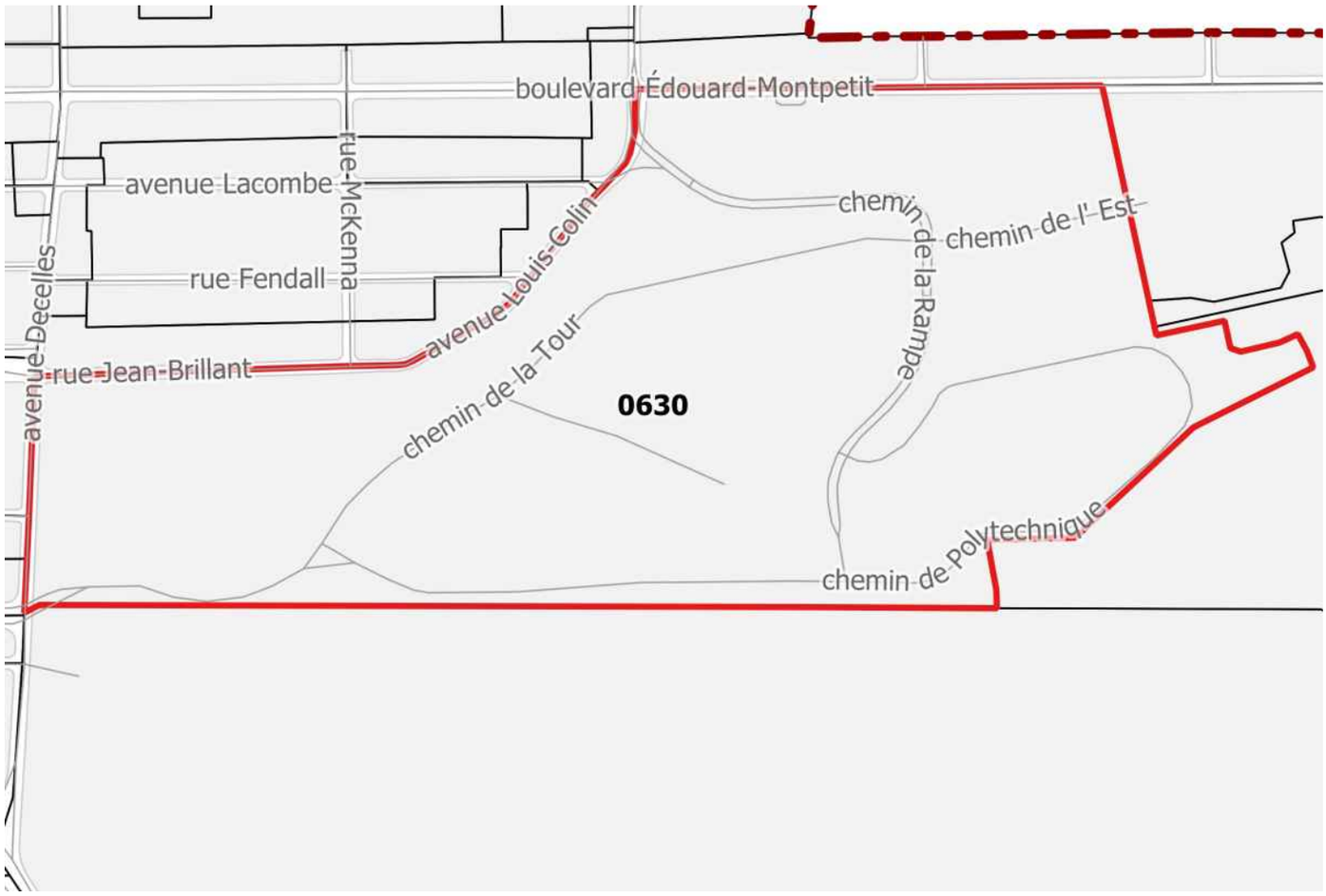

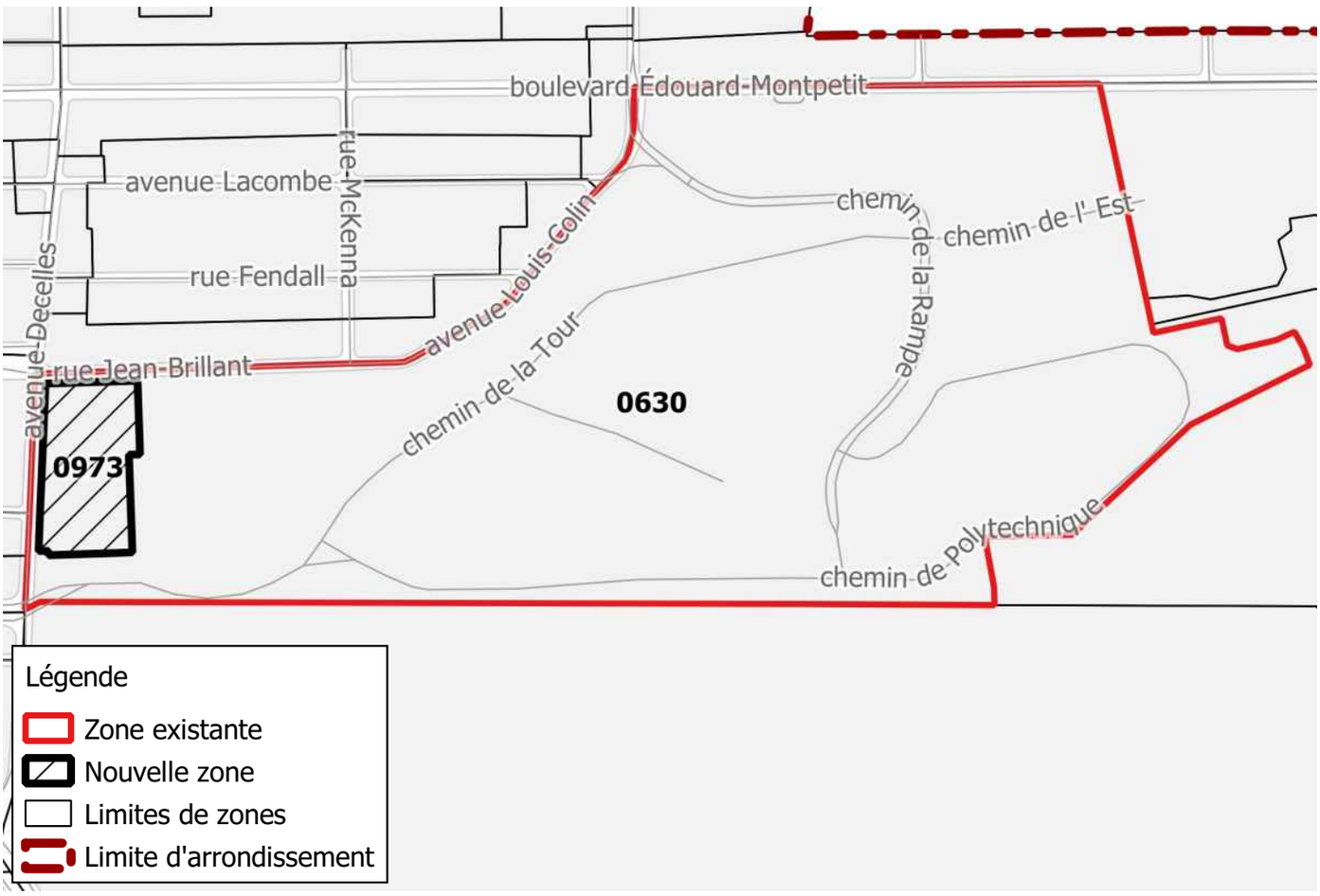

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0974

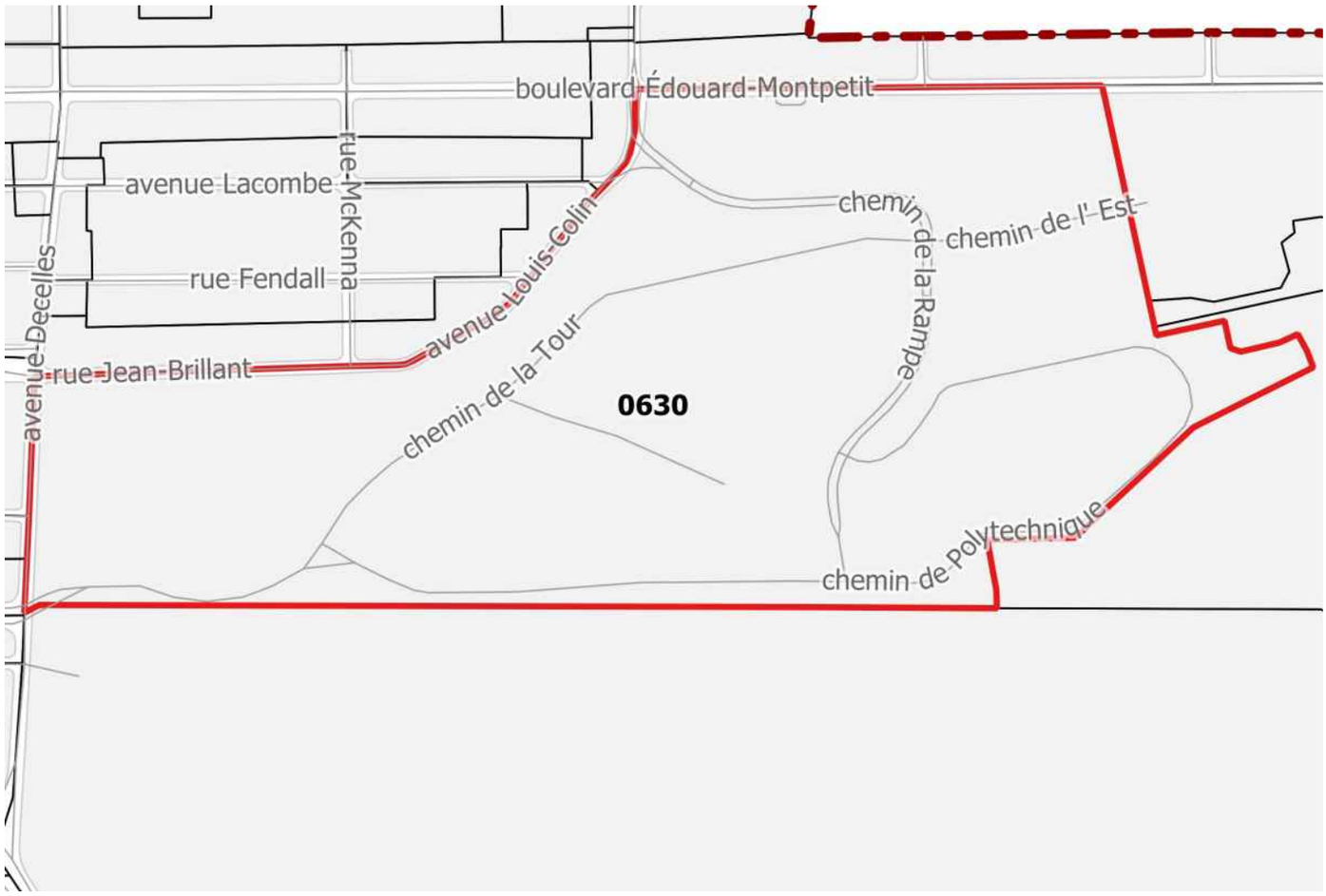

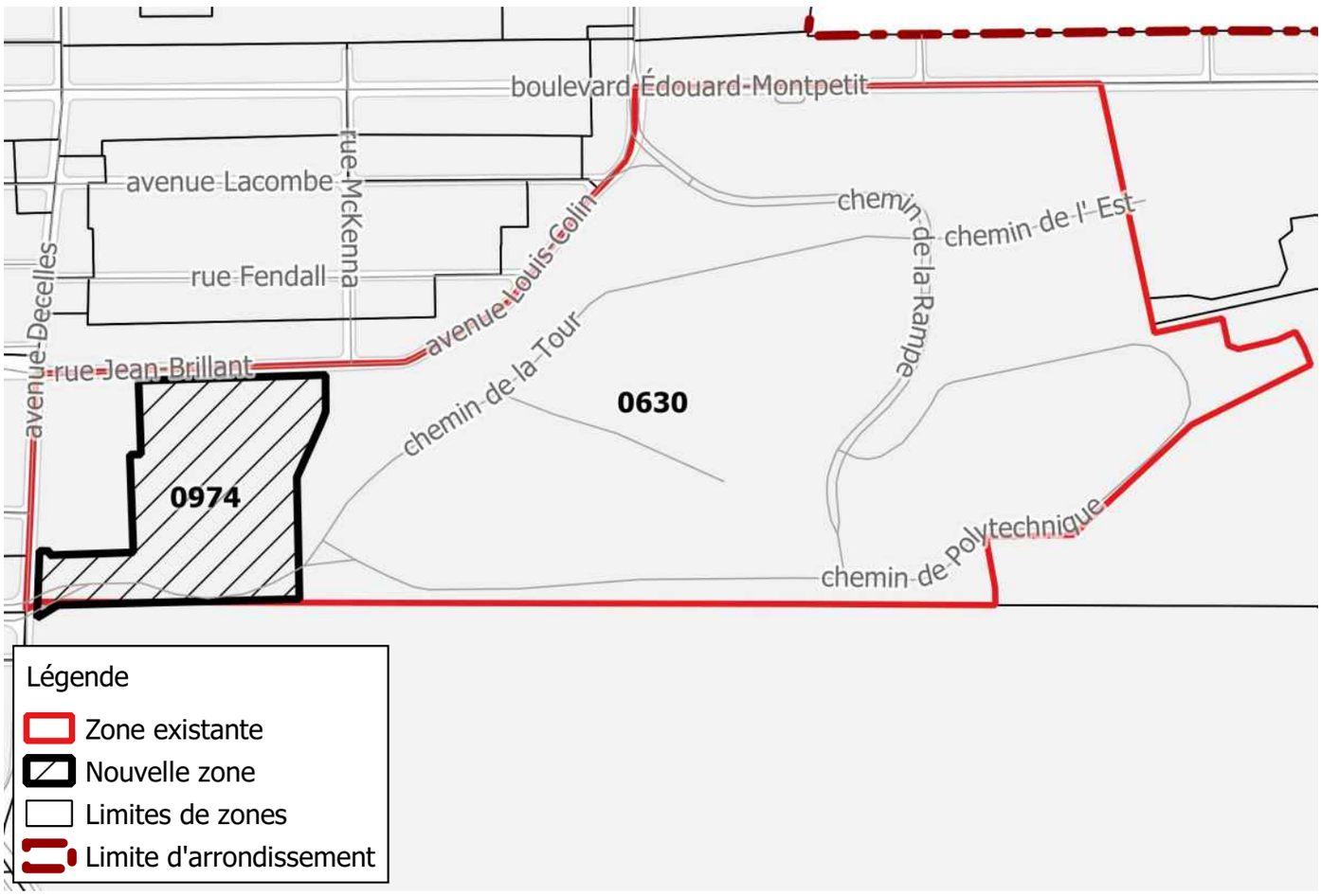

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0975

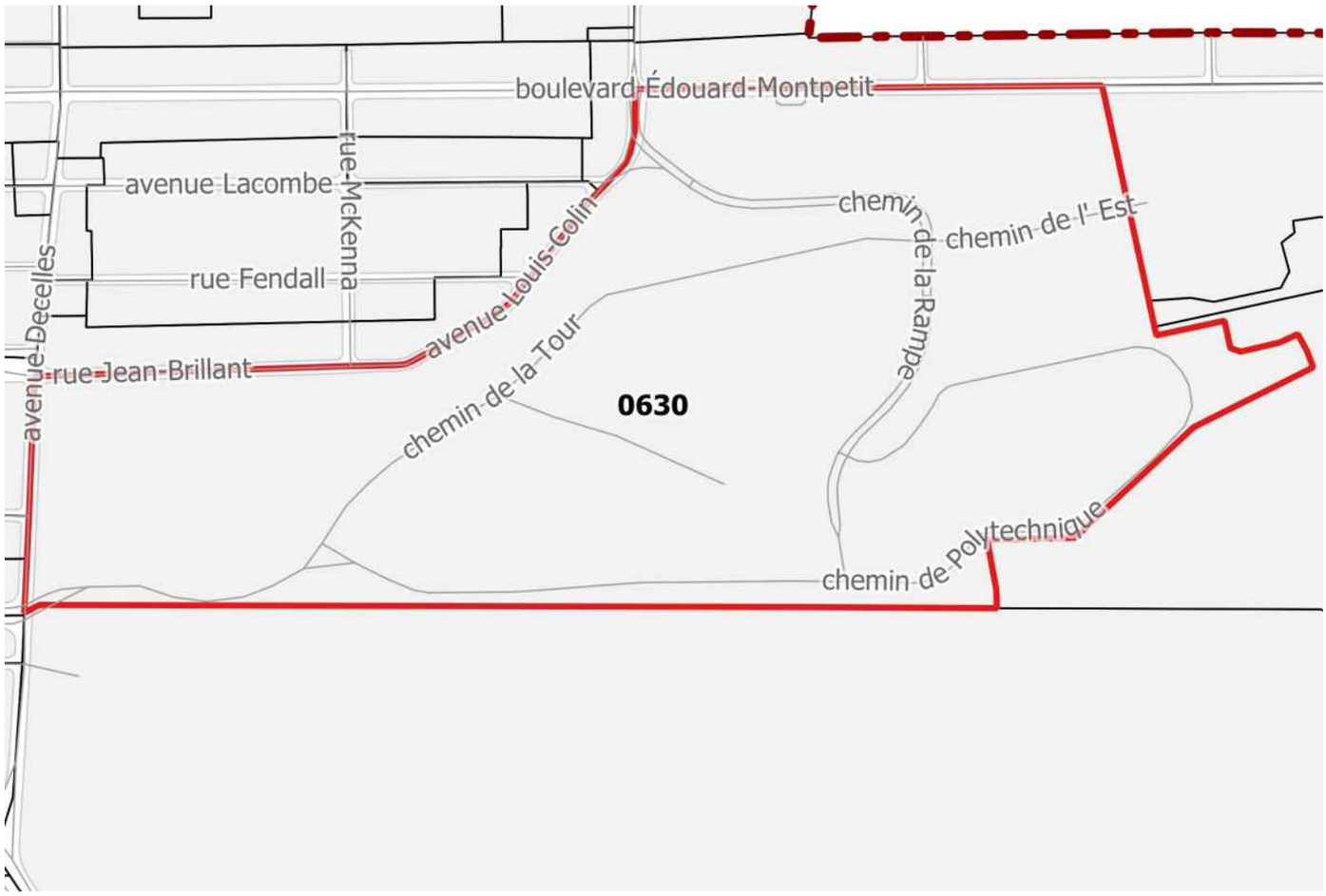

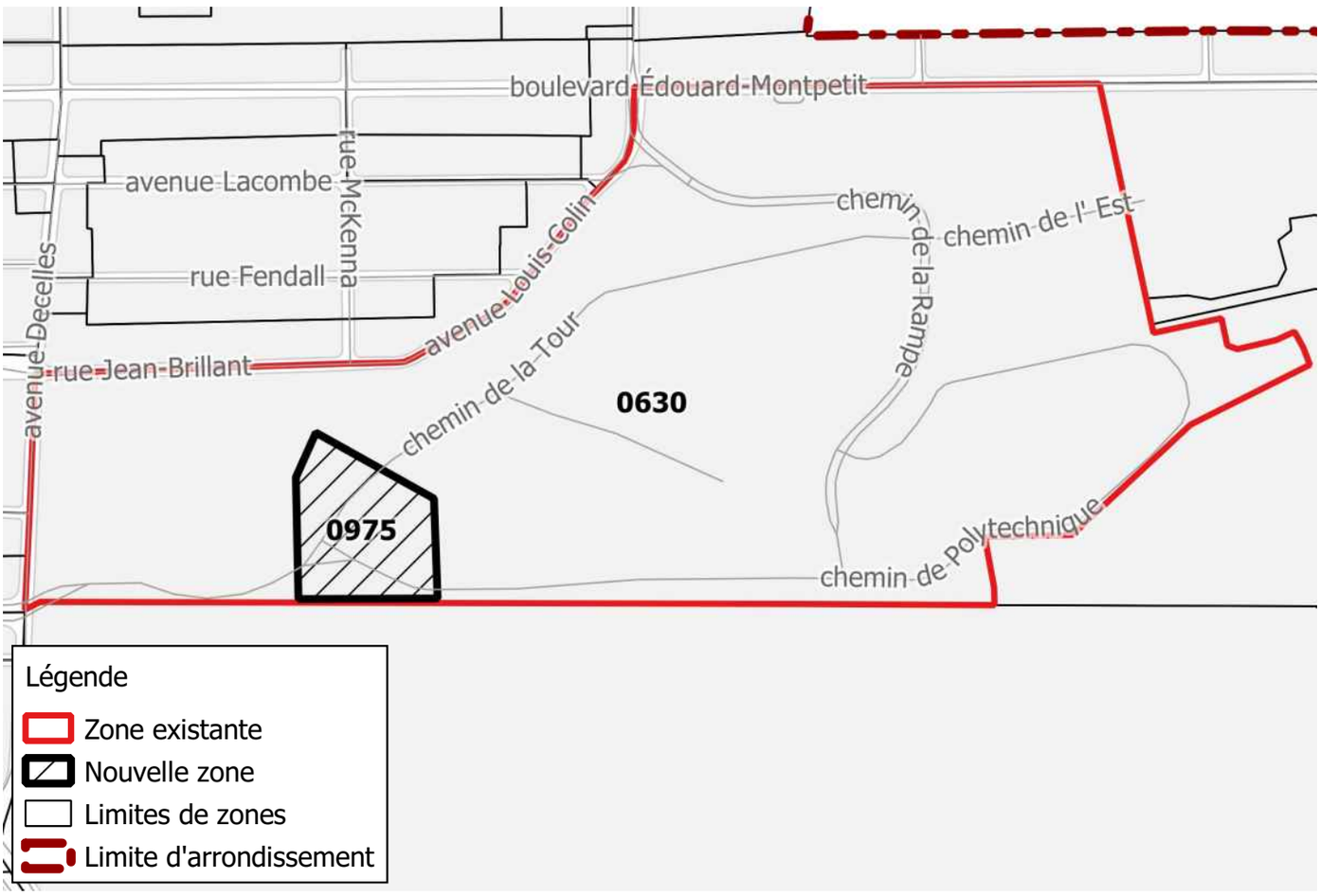

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0976

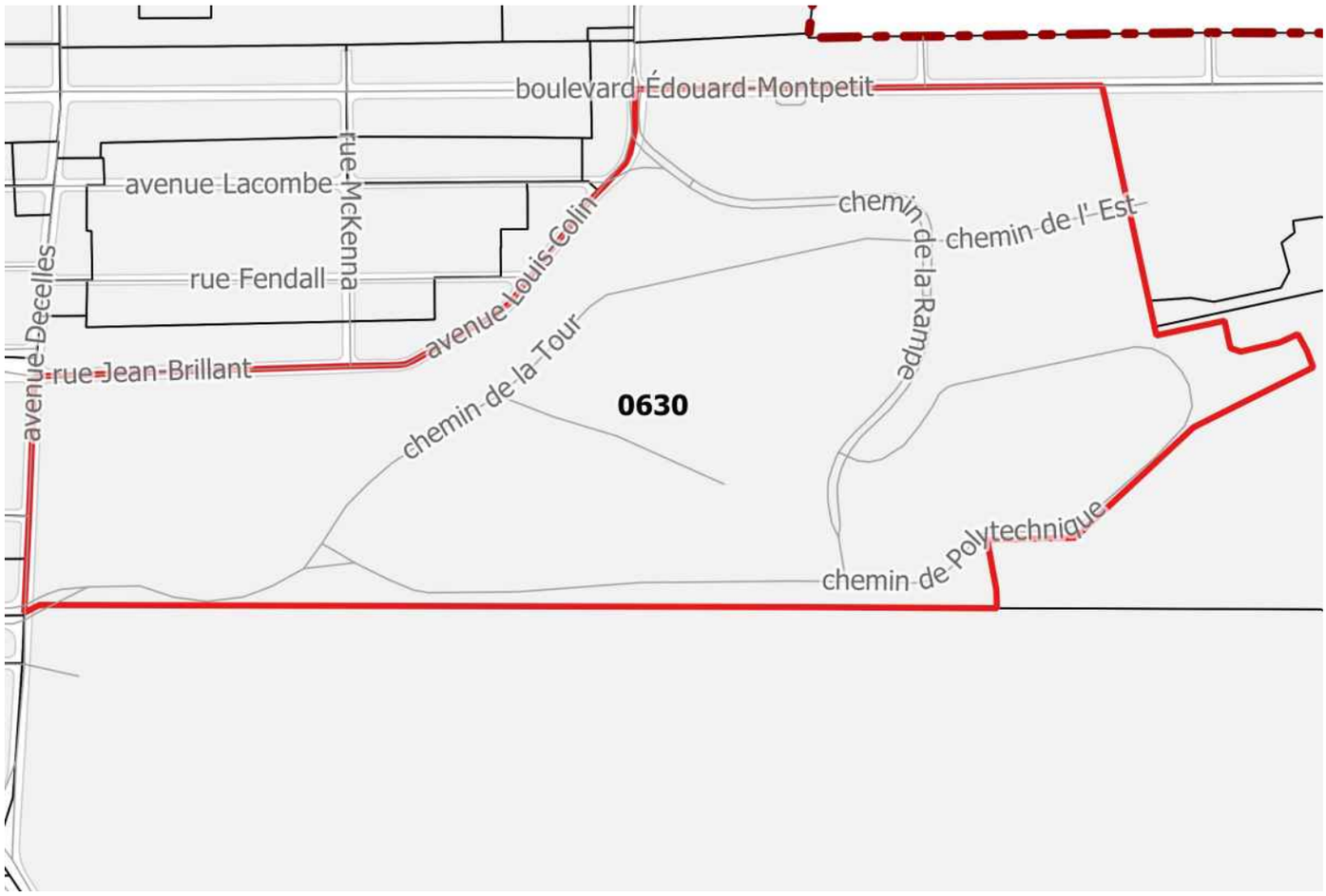

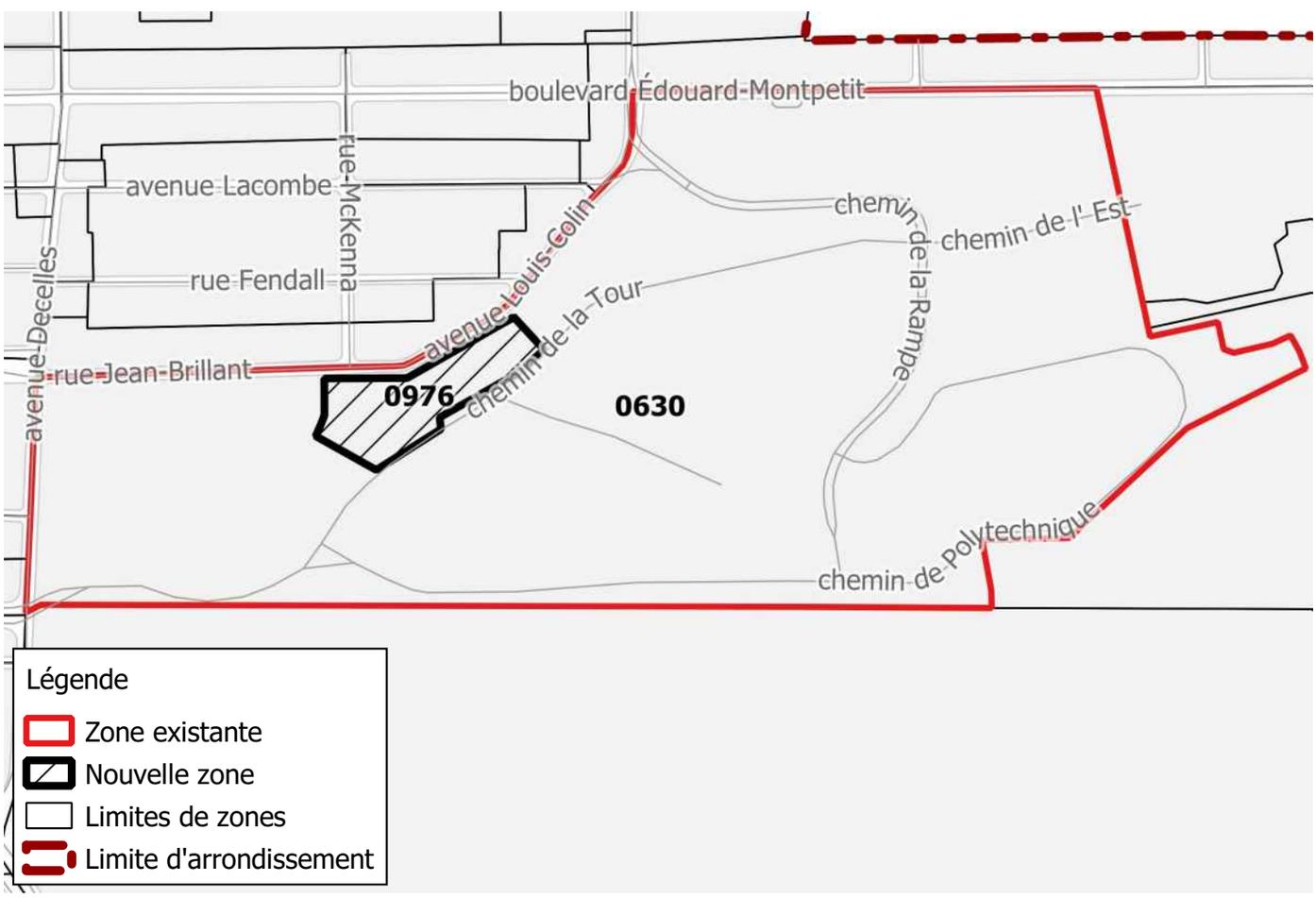

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0977

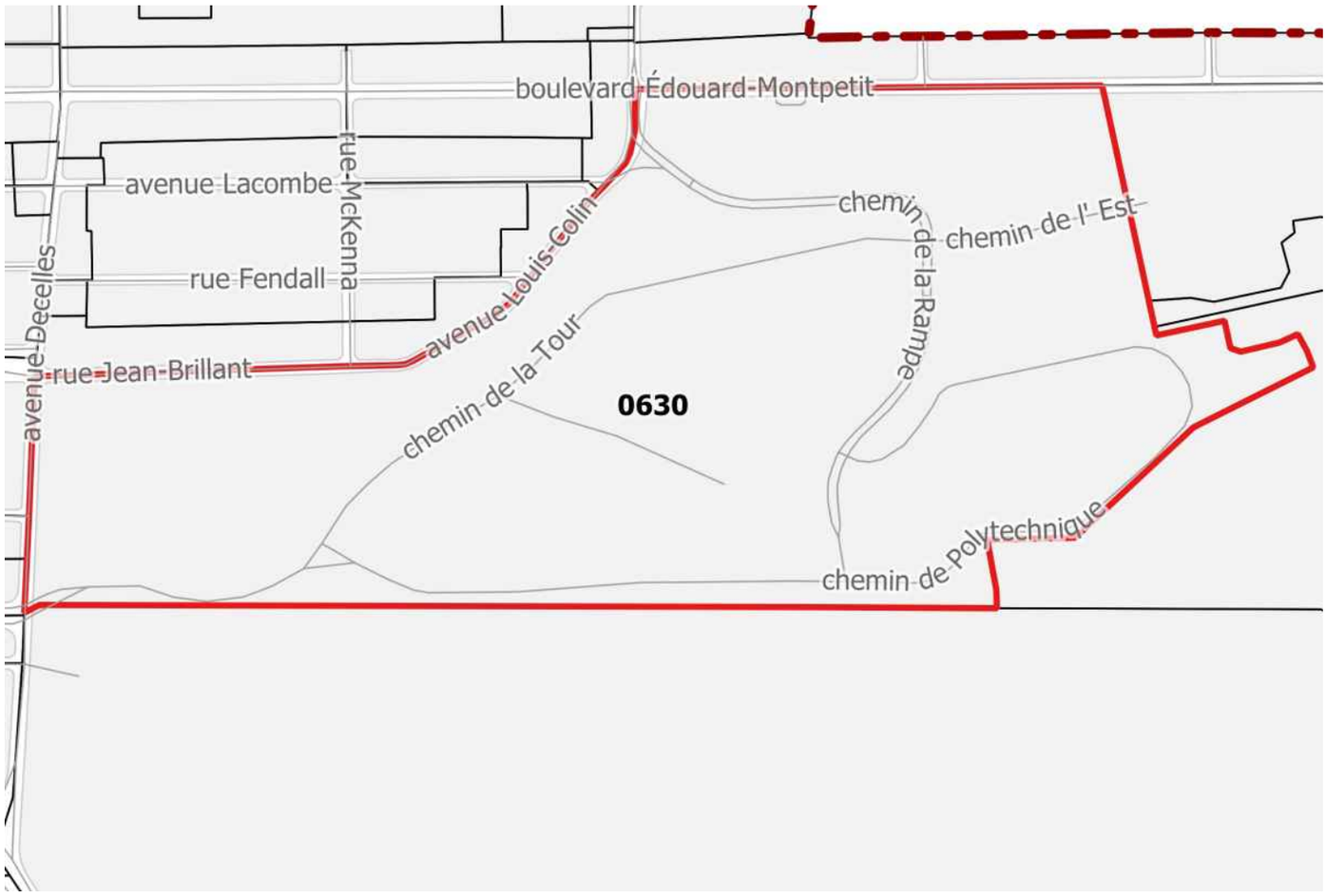

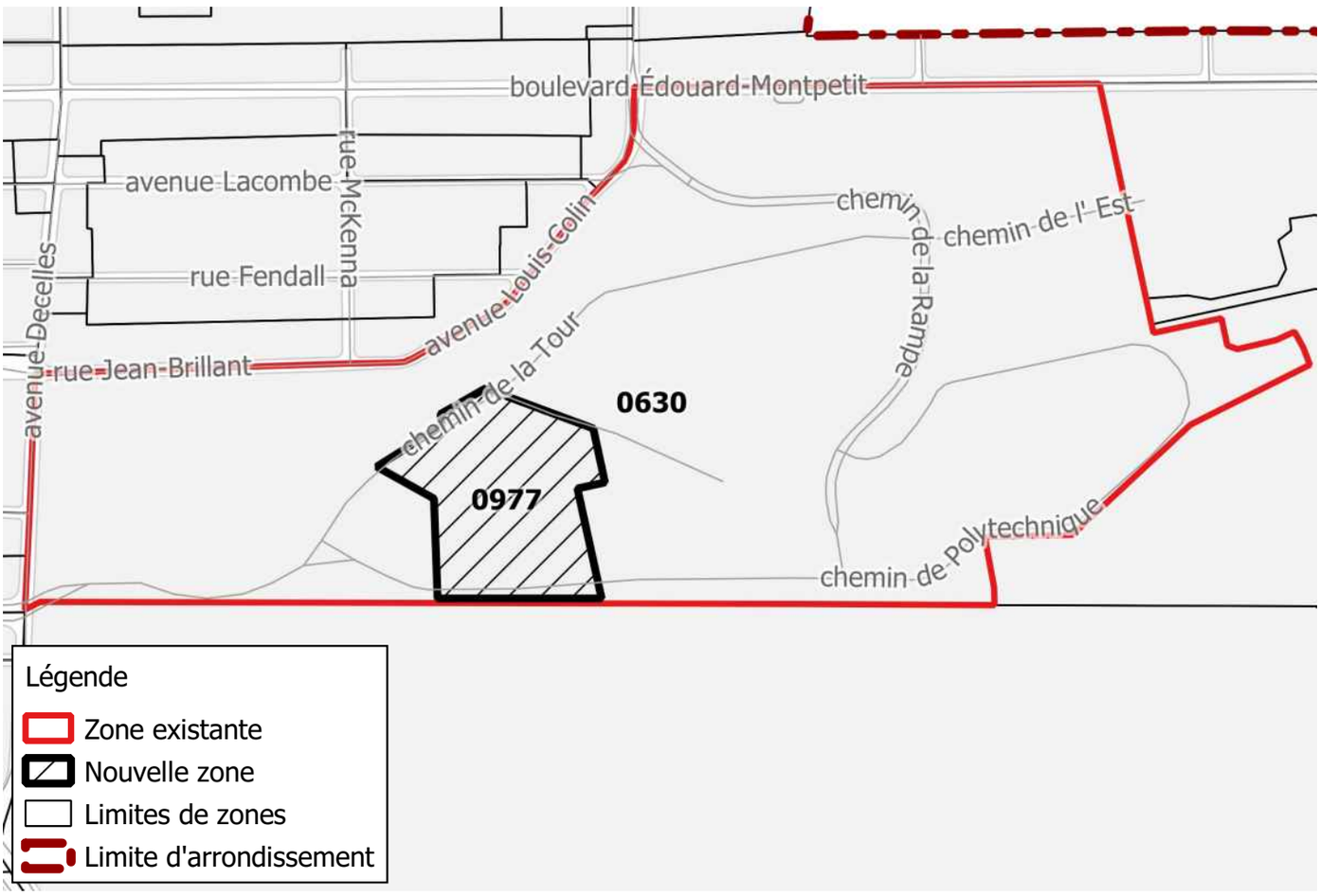

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0978

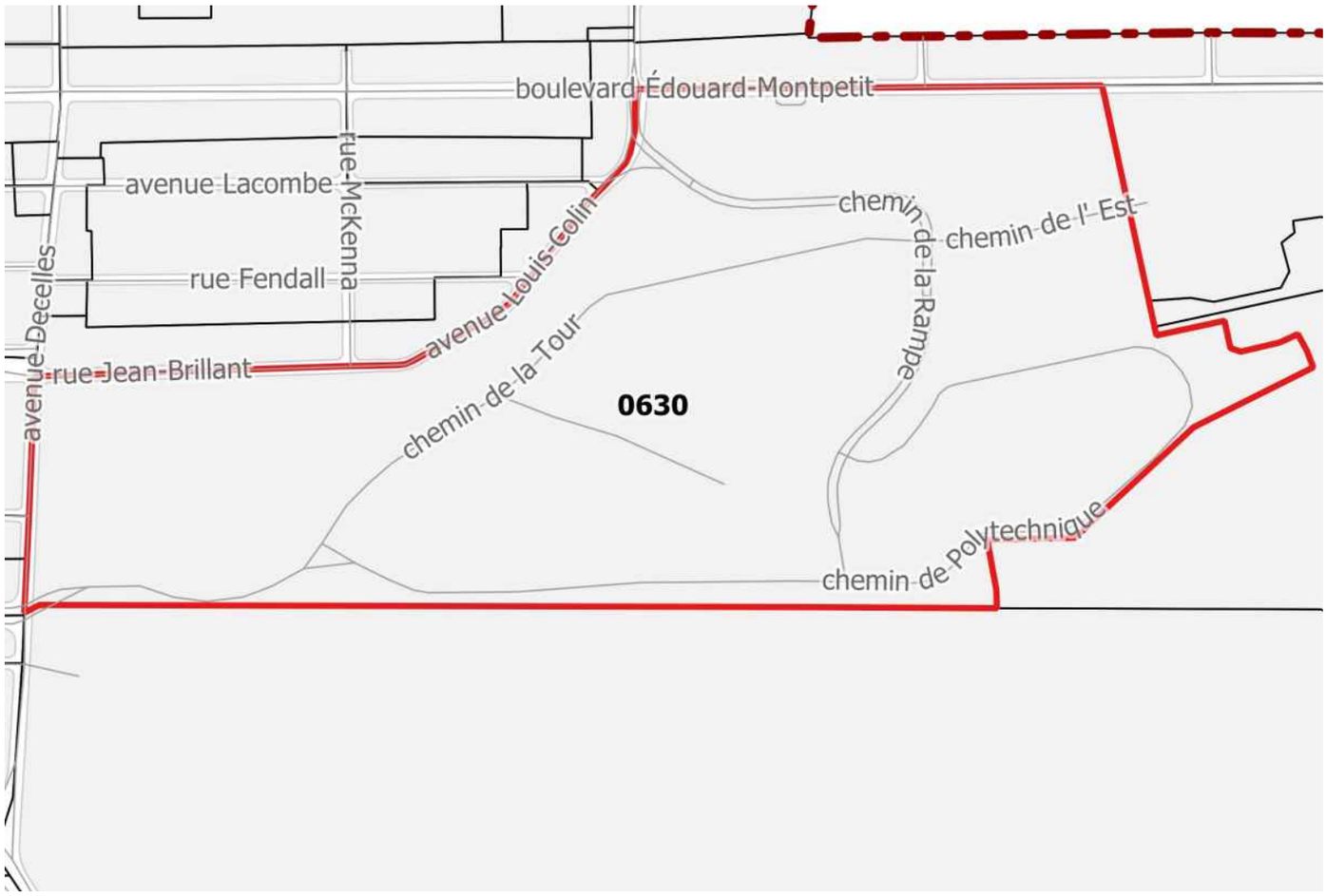

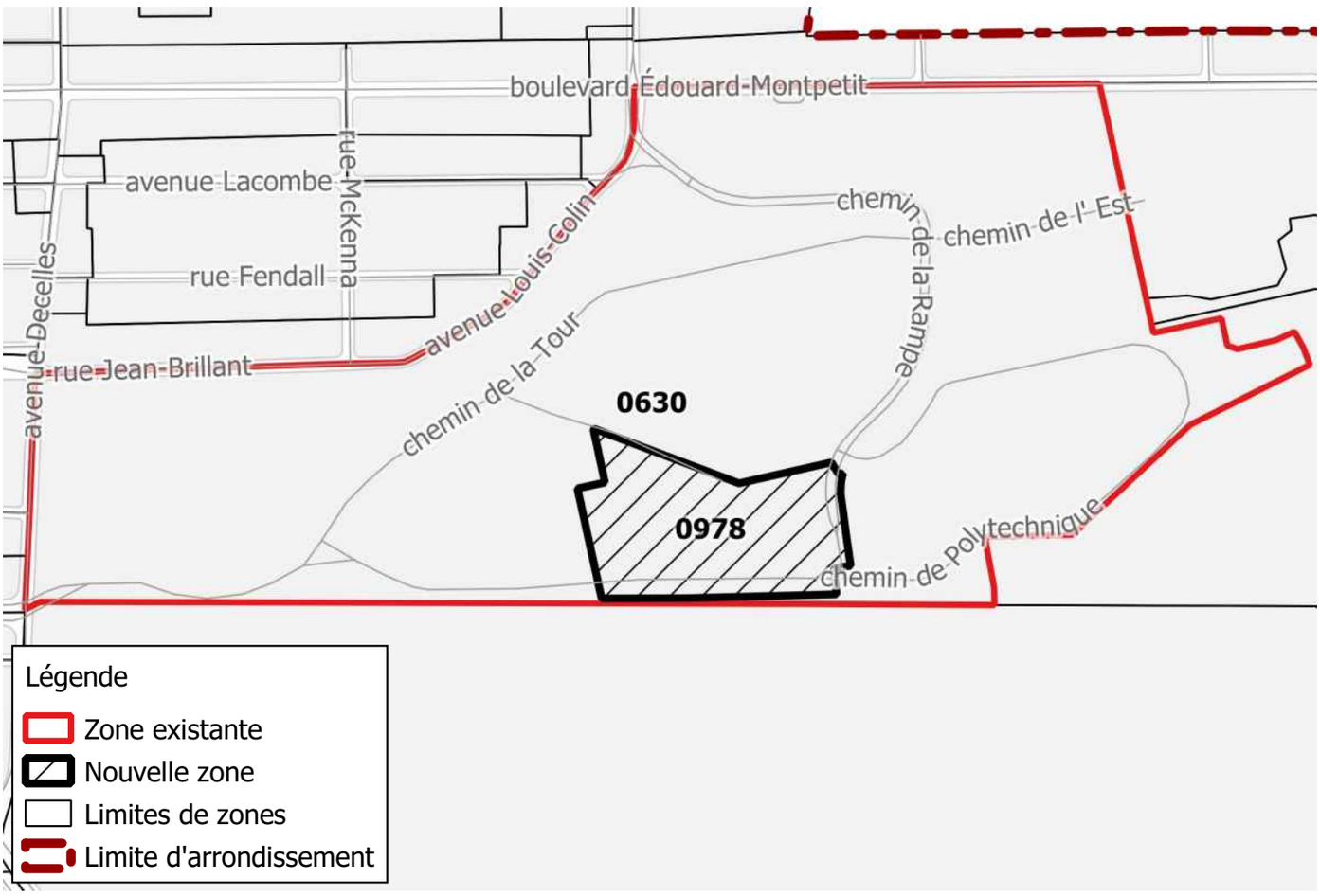

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0979

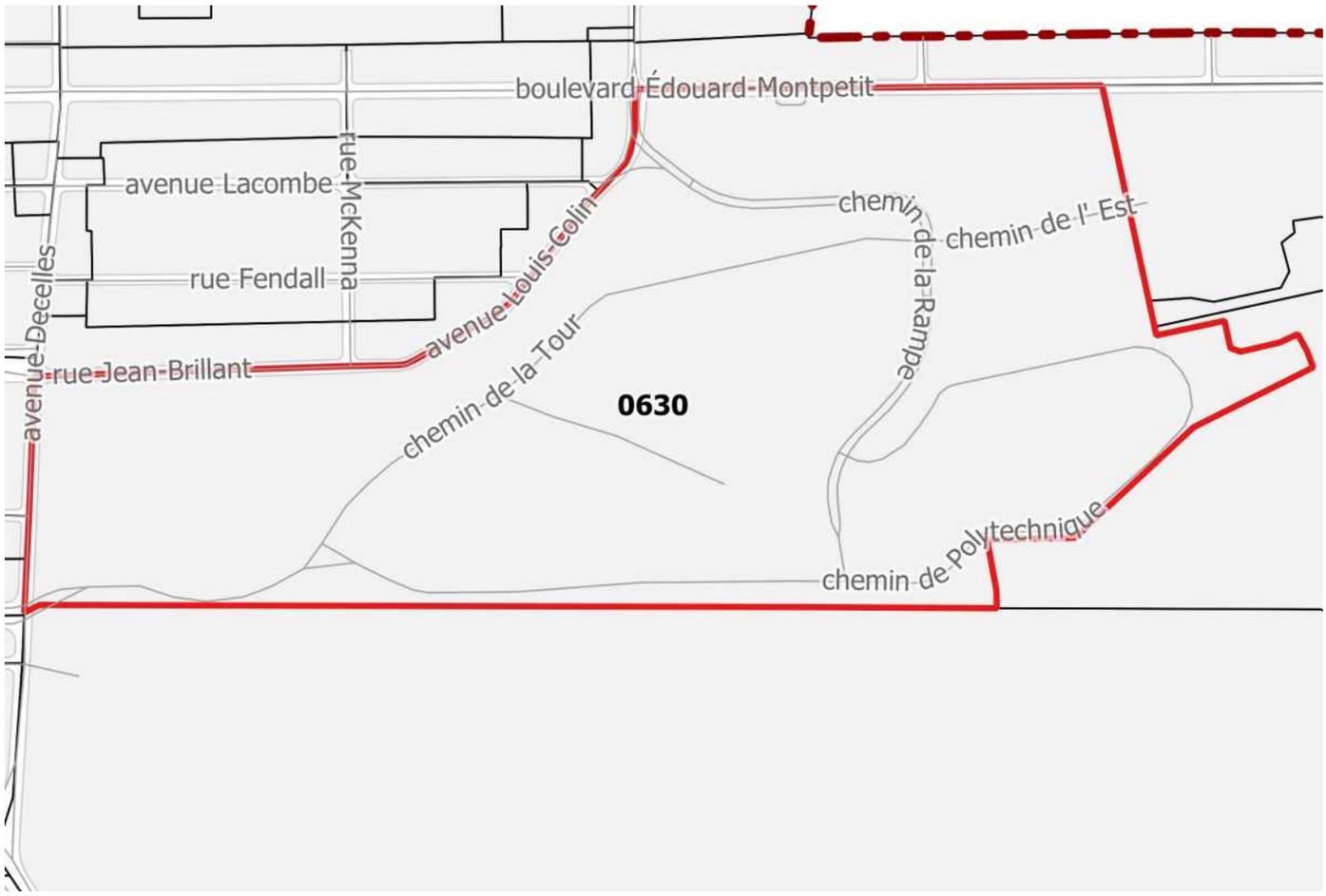

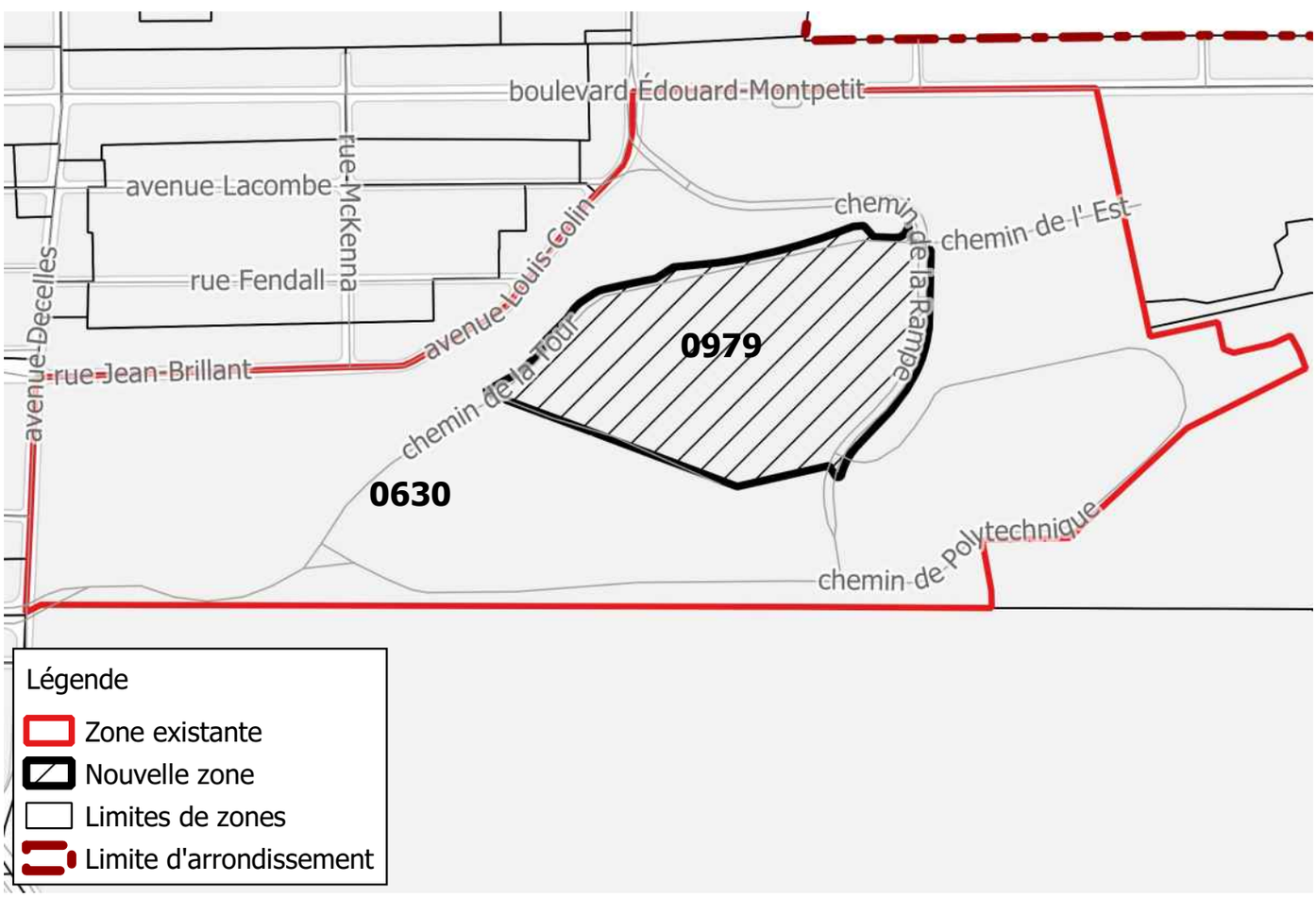

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0980

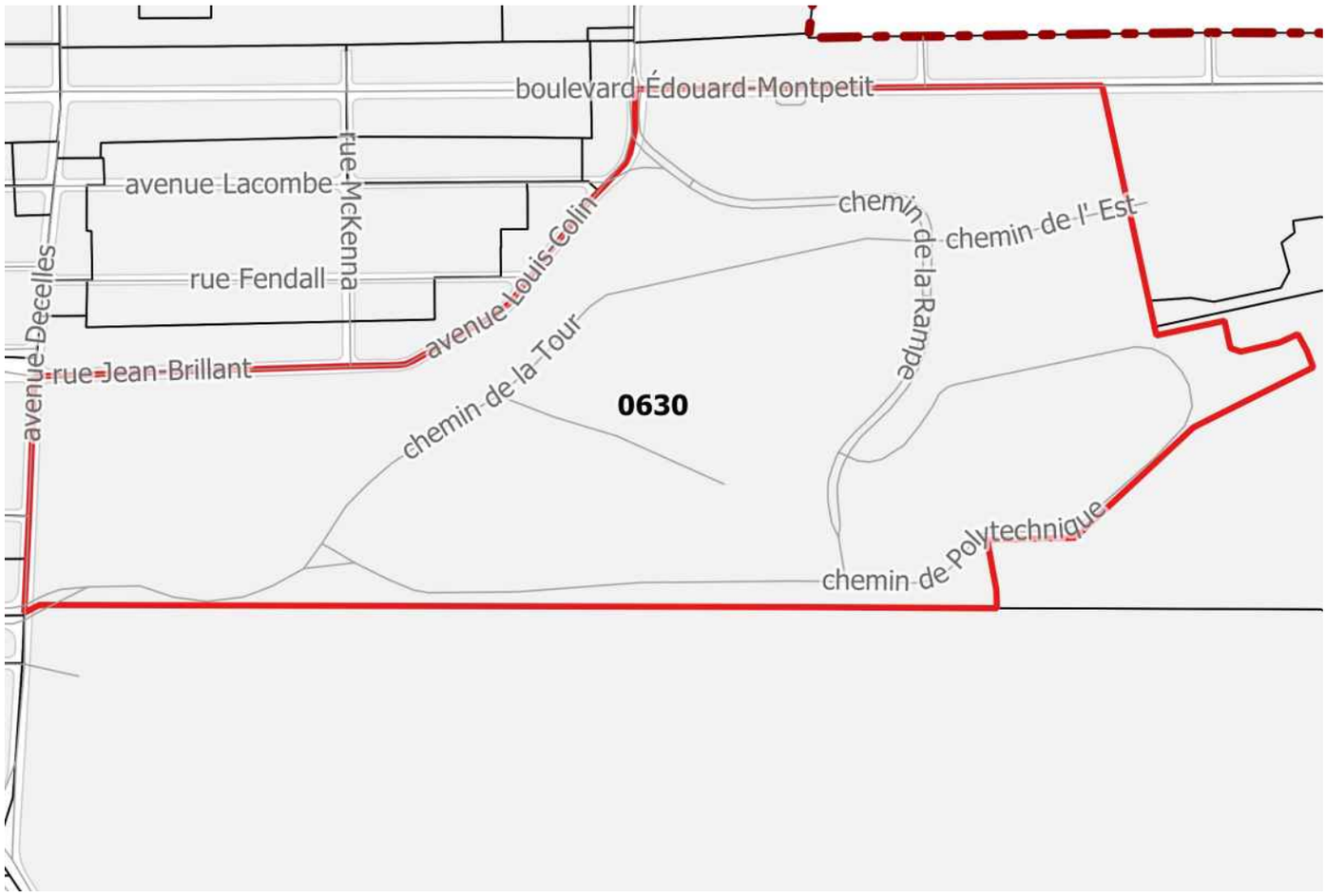

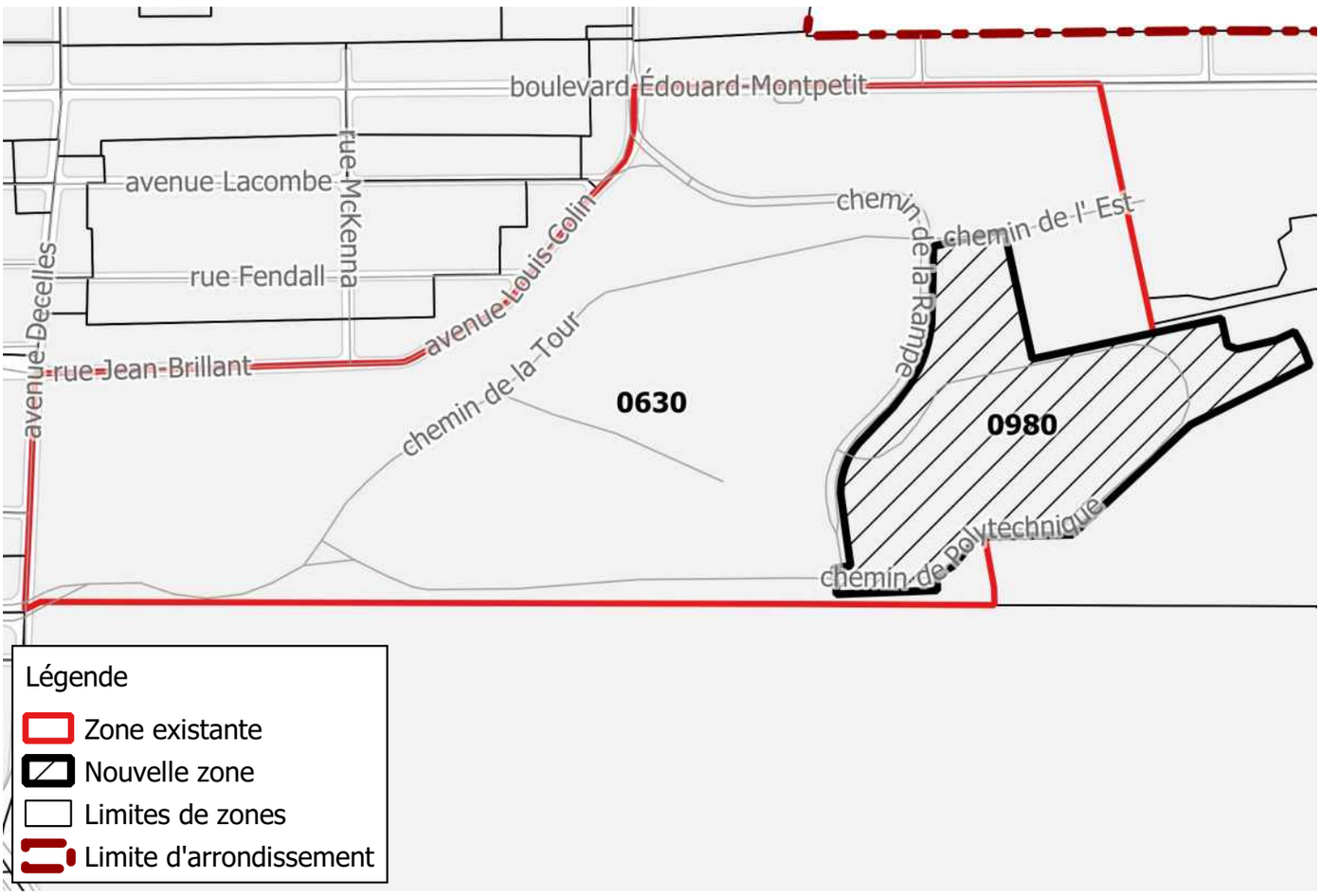

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0981

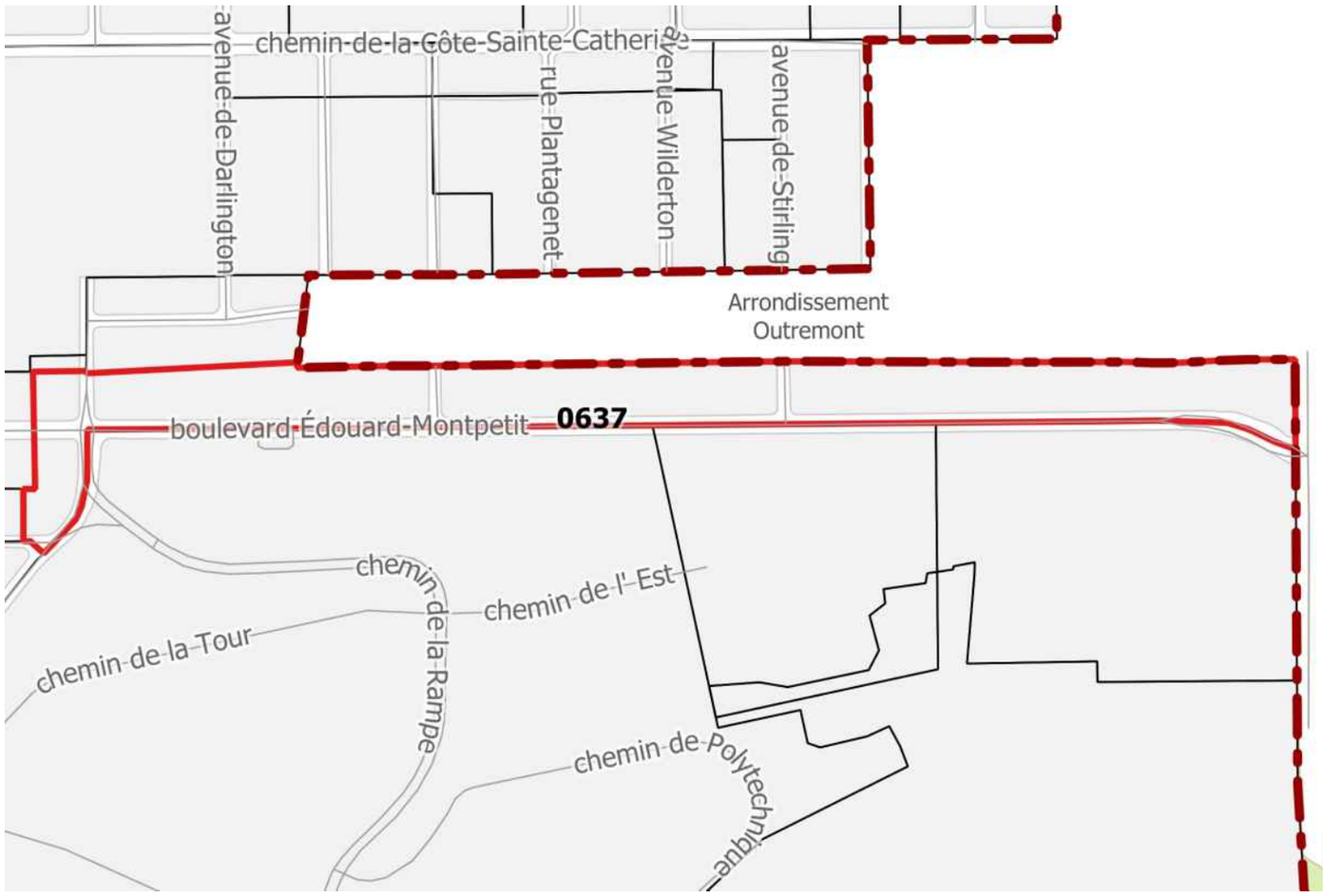

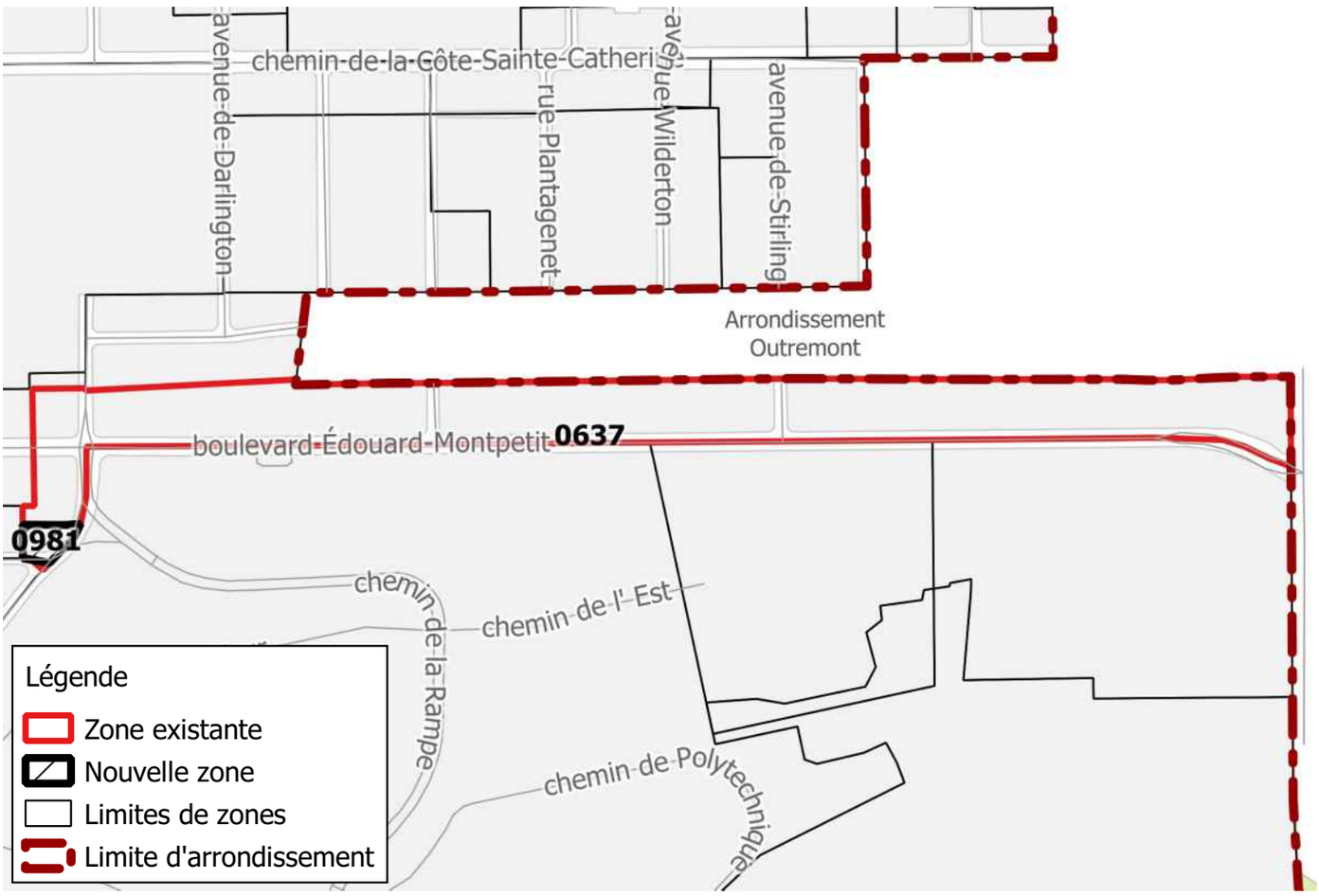

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0982

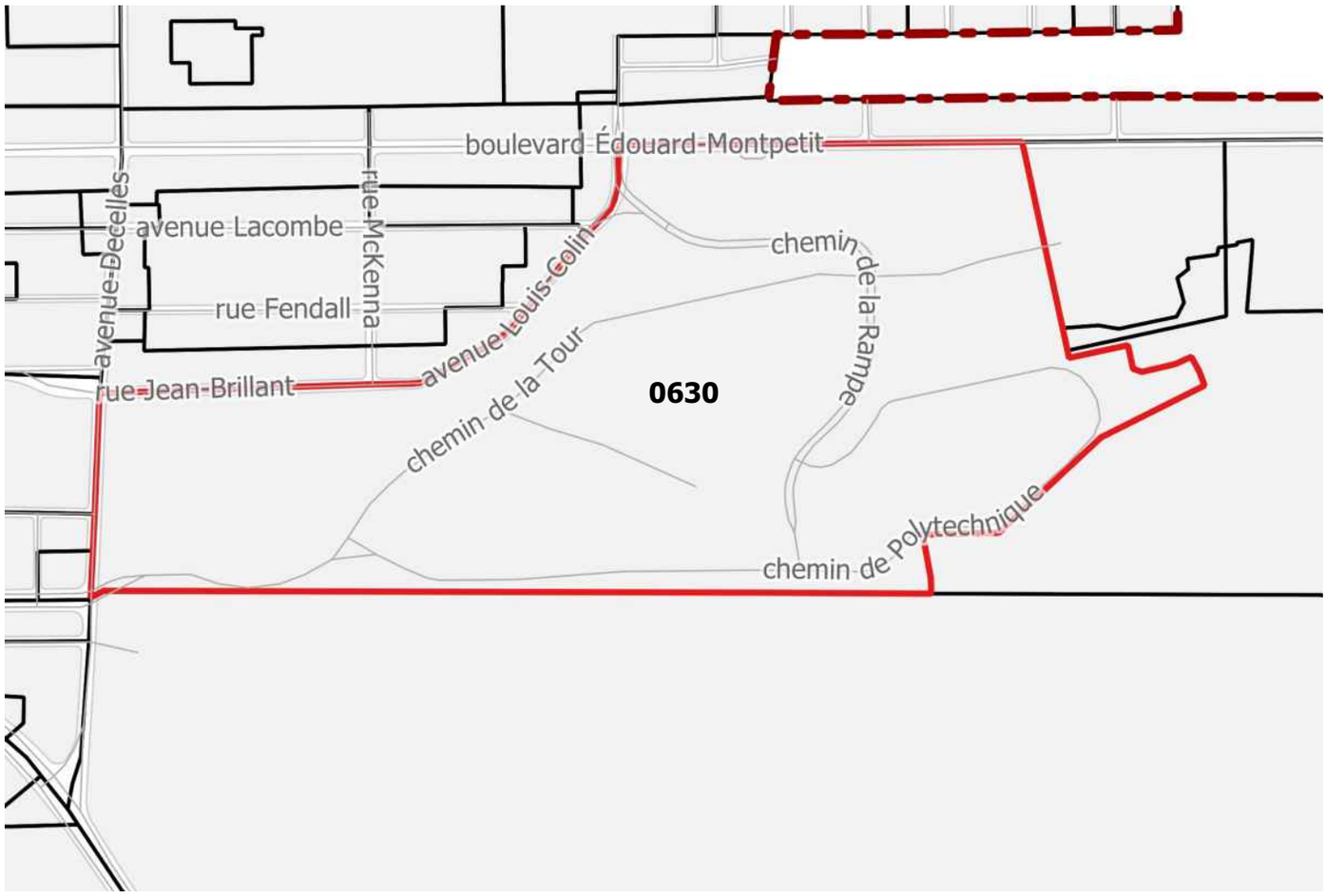

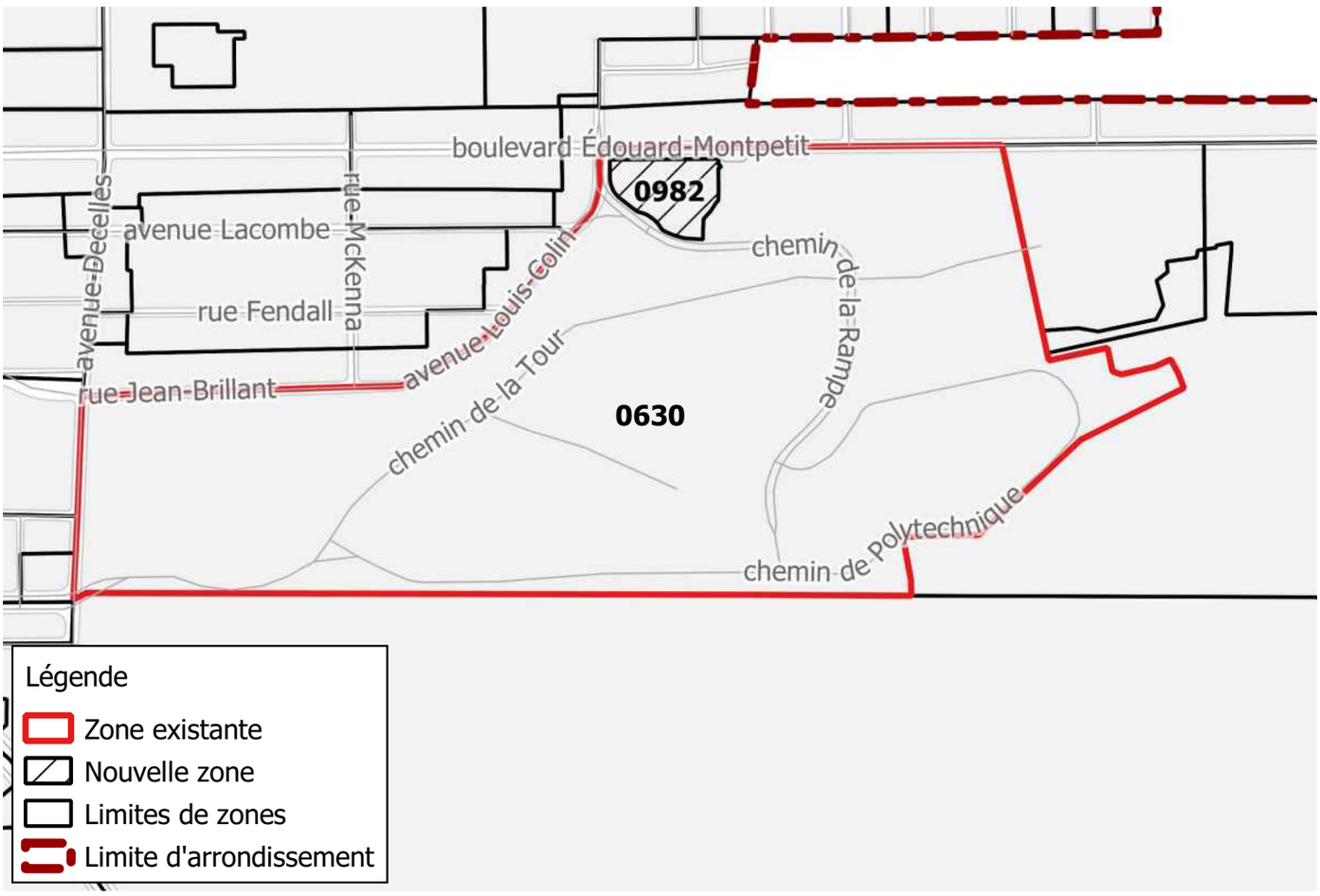

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0983

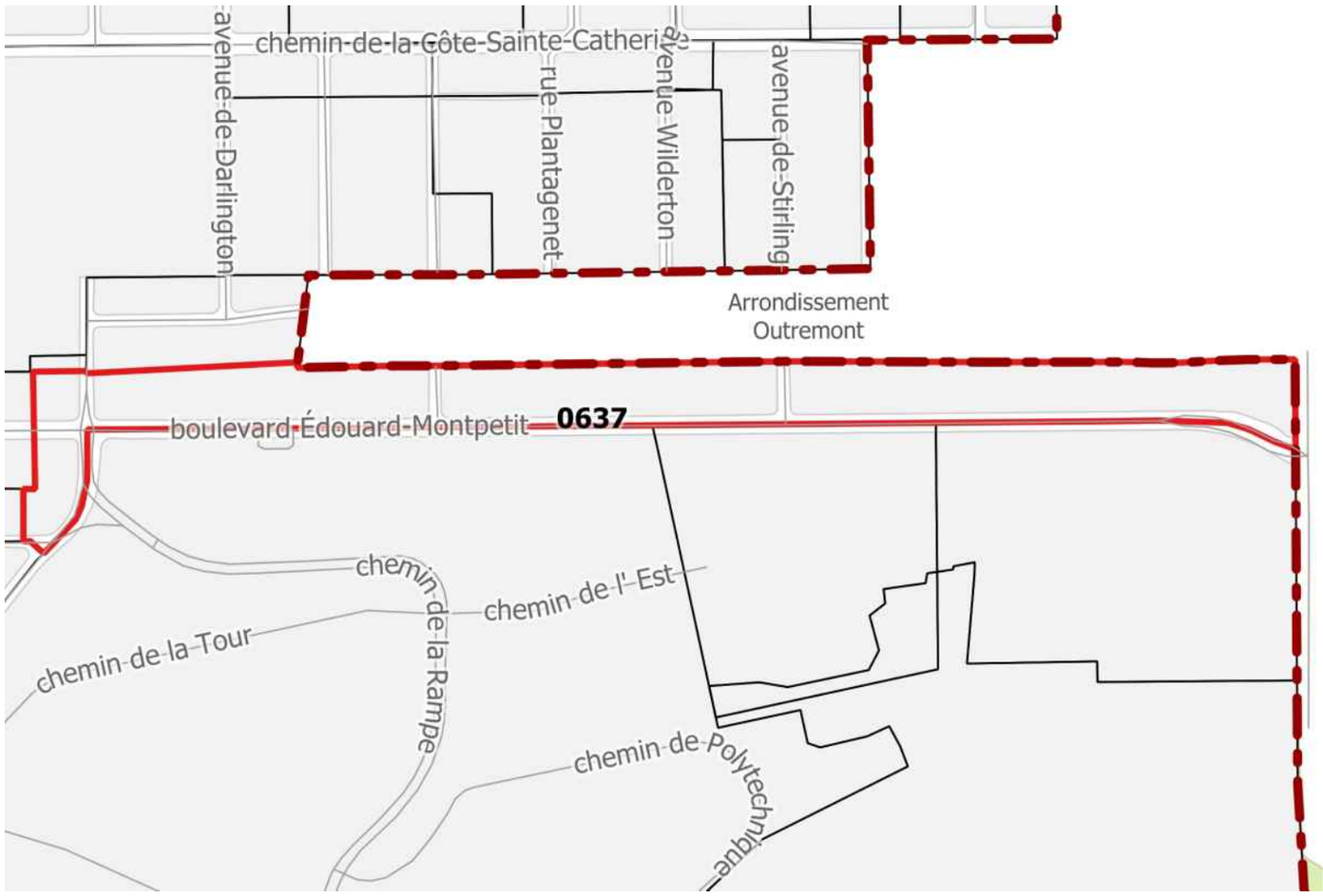

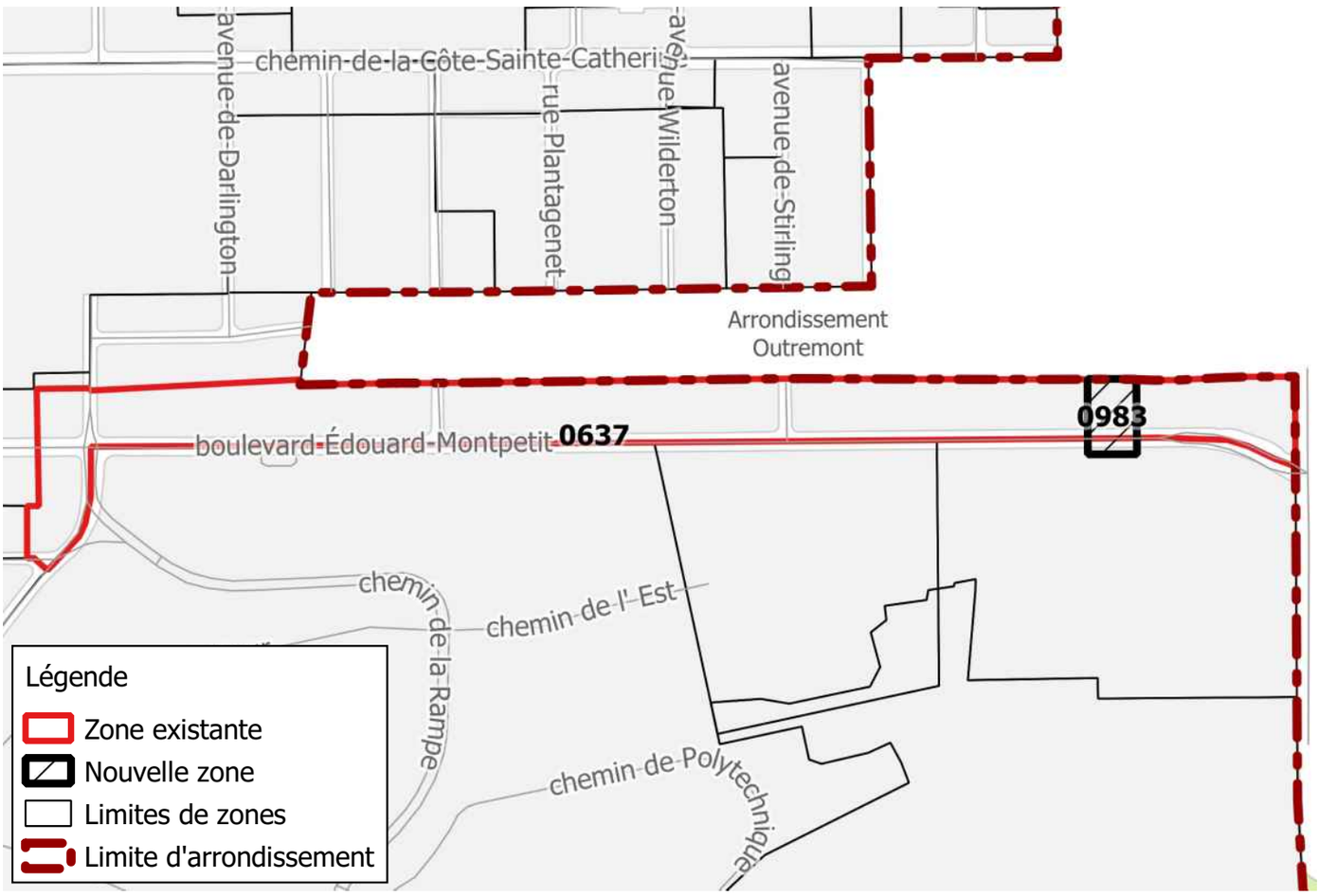

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0984

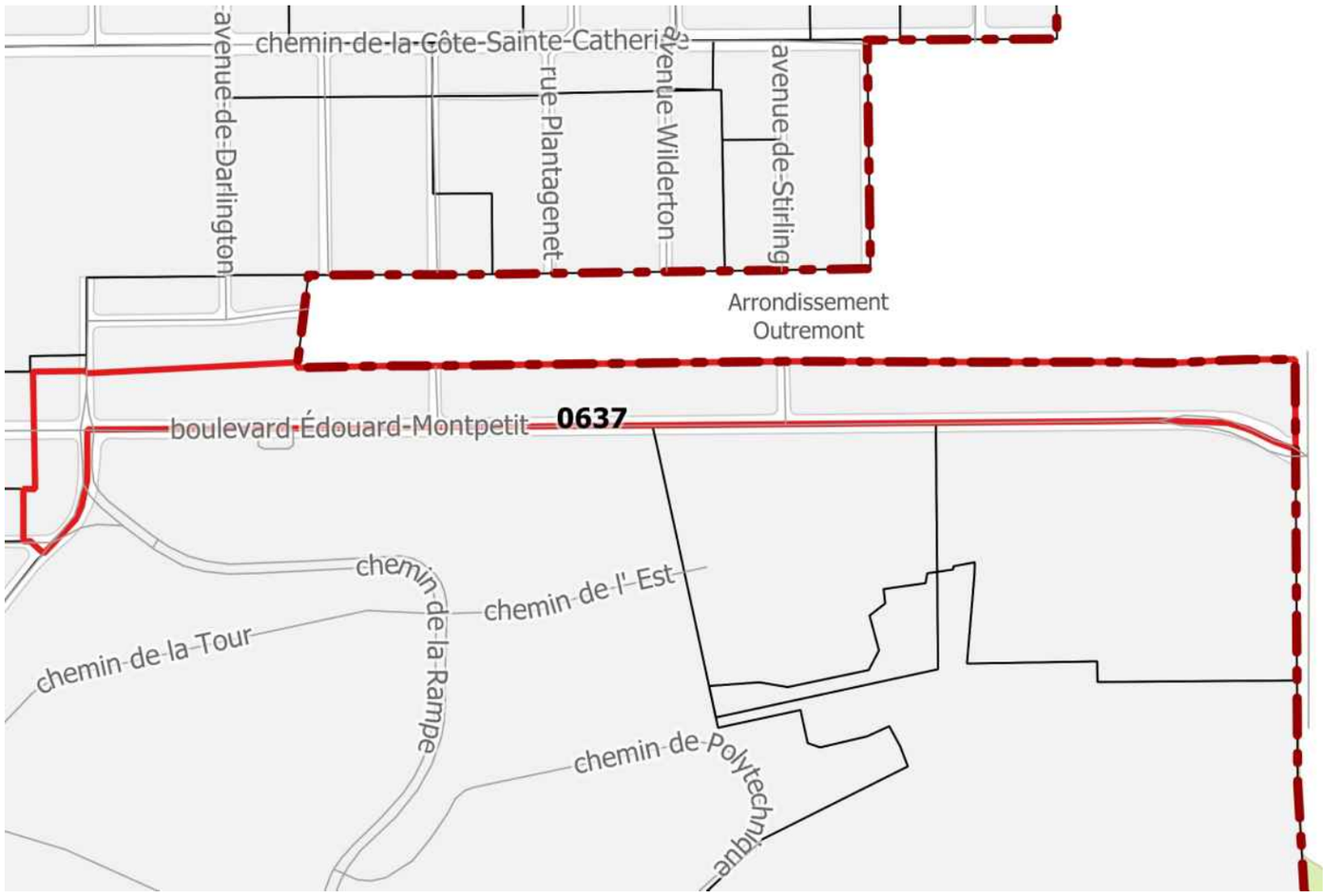

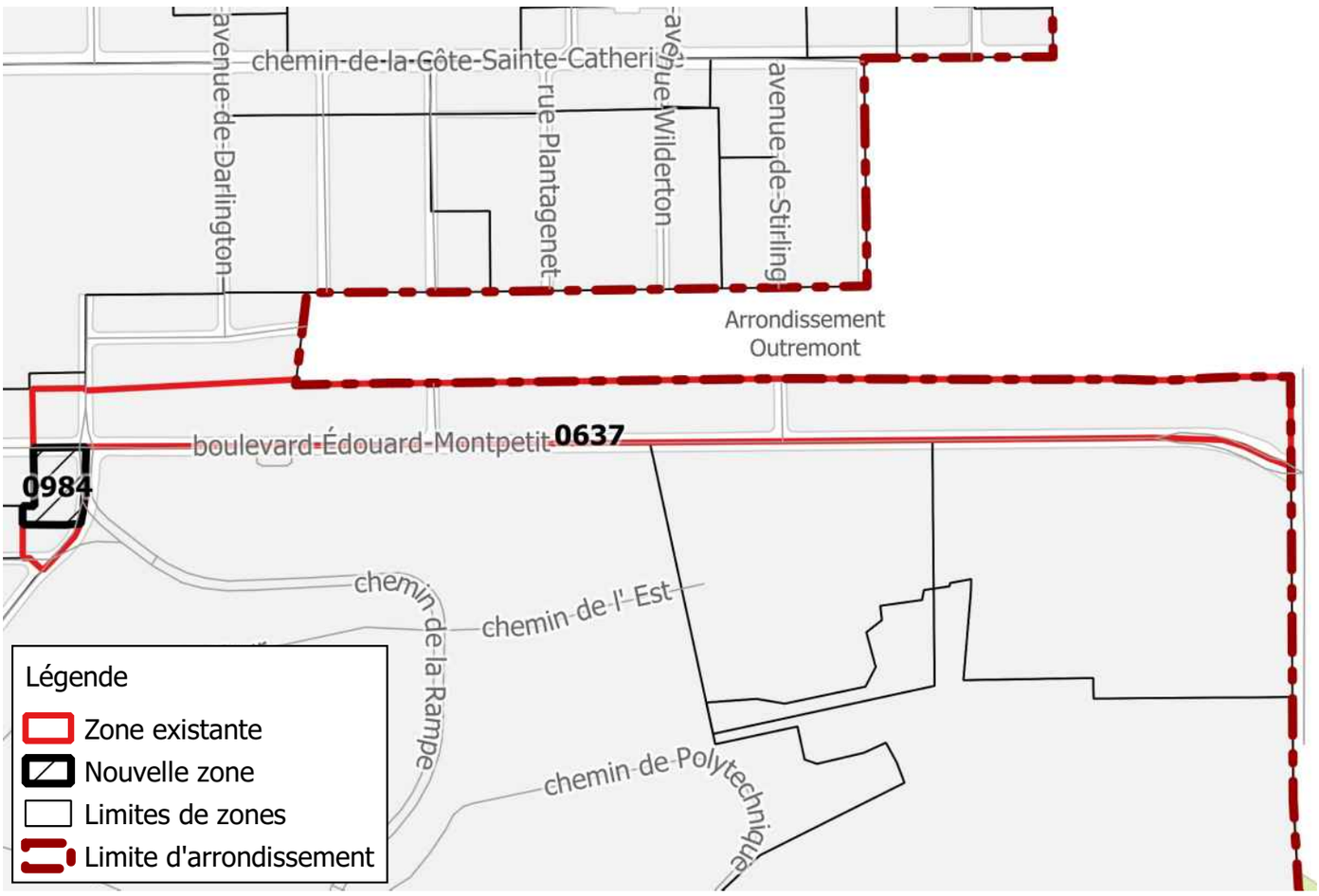

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0985

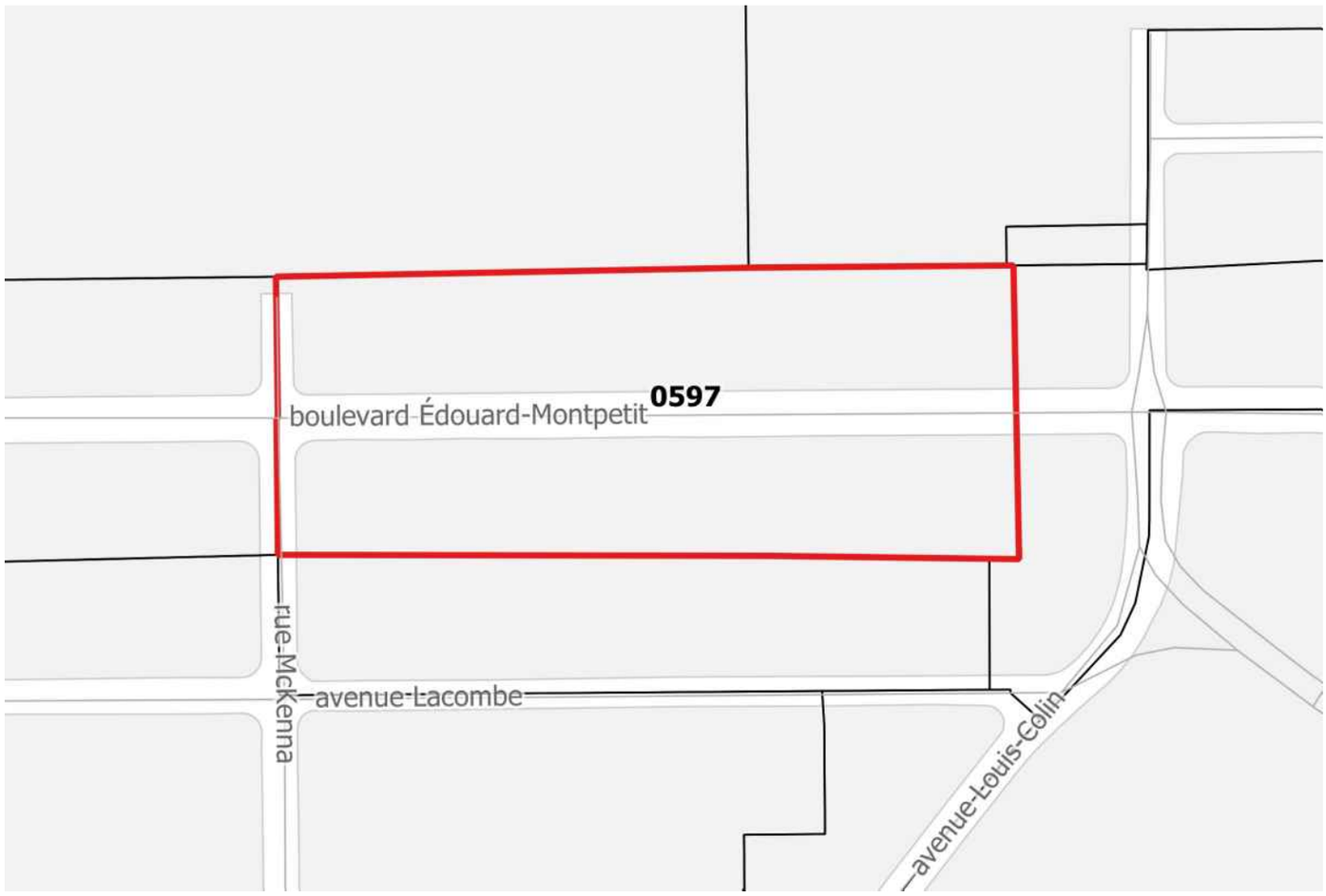

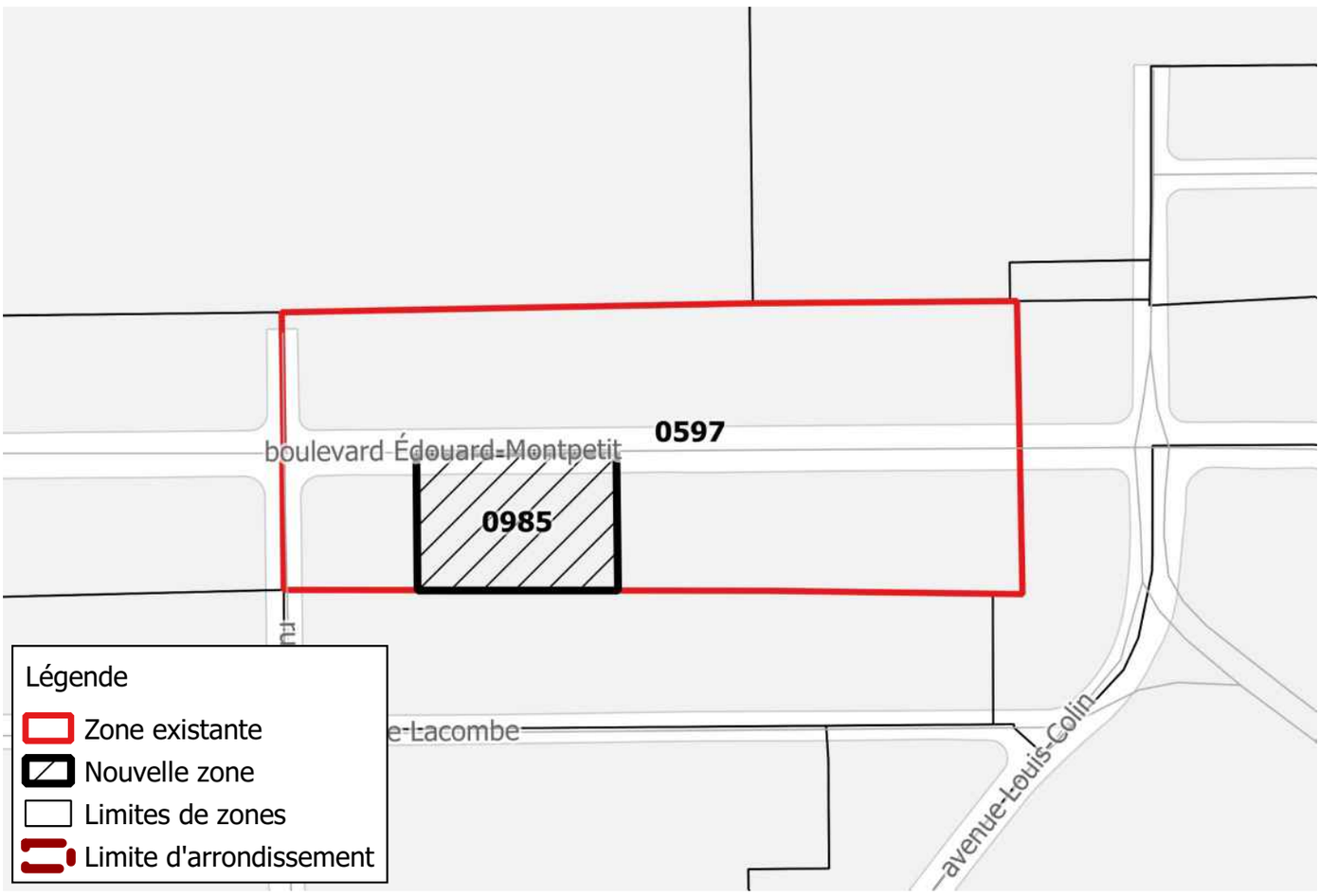

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Nouvelle zone

0986

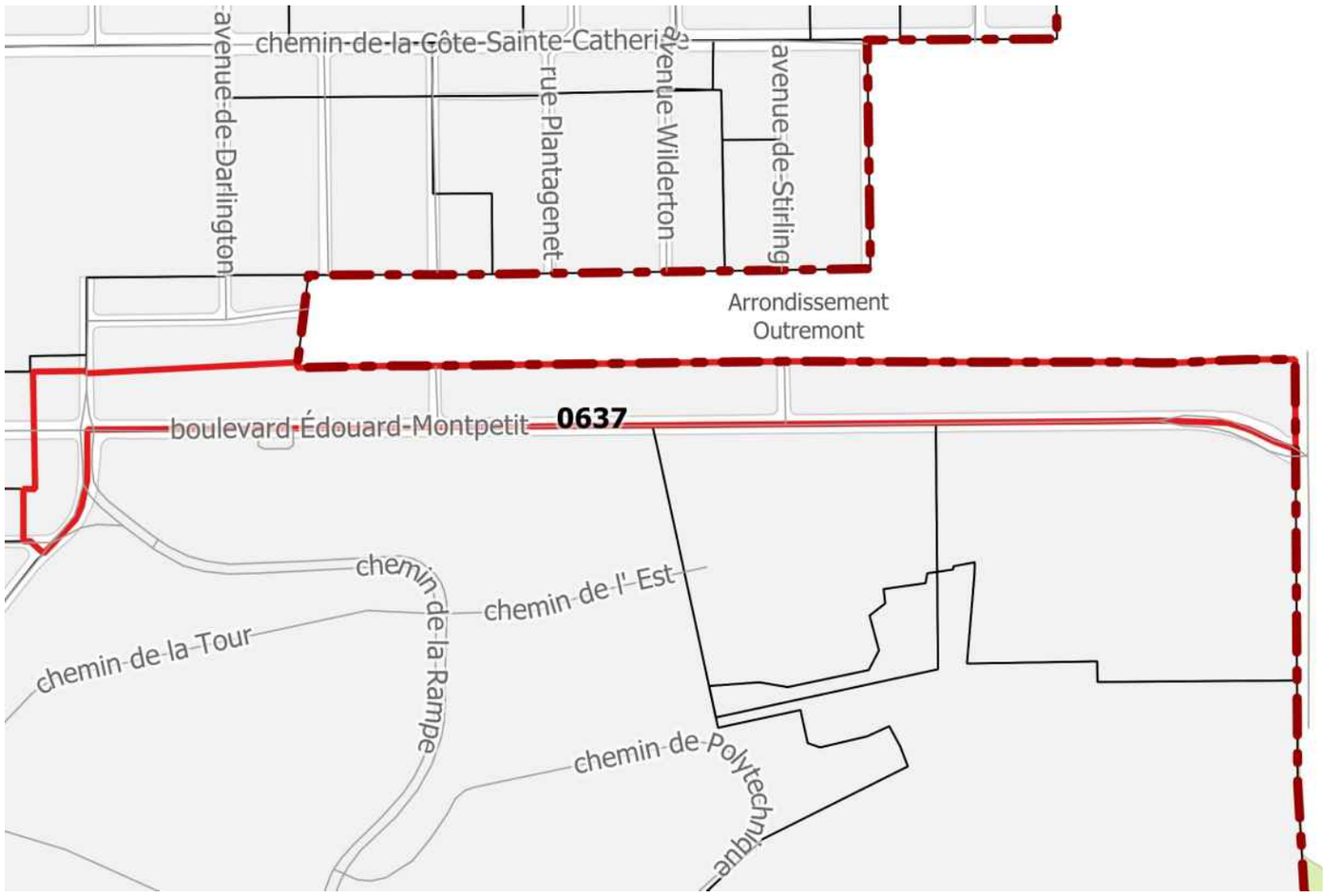

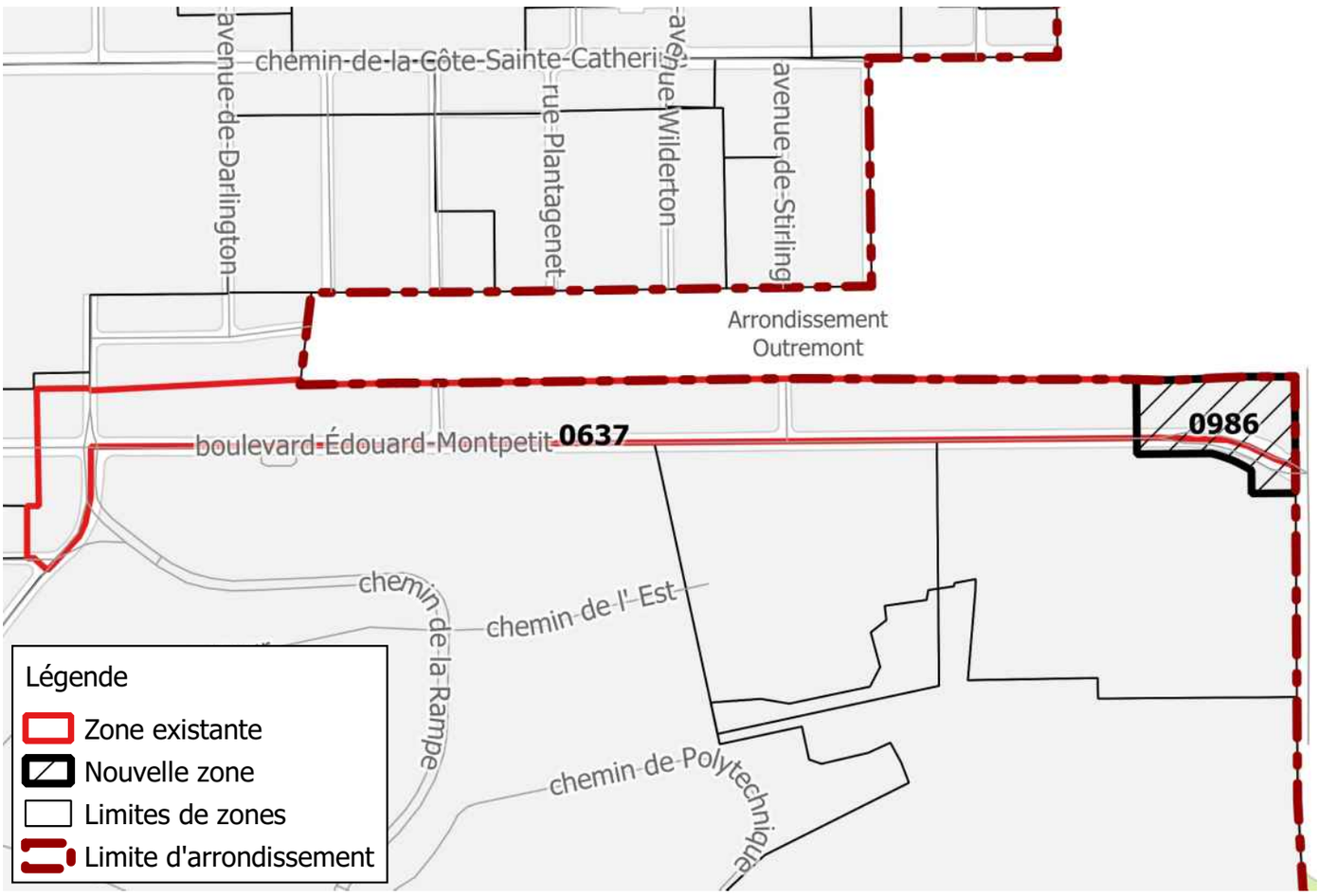

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises CDN-NDG

2021-02-15

Annexe 2

Sommaire
1213558006

Annexe A.2 - Plan des secteurs et immeubles d'intérêt

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

- Alignement soumis à la procédure du titre VIII
- LC — Lieu de culte d'intérêt
- Immeuble significatif
- Grande propriété à caractère institutionnel
- Cours d'eau
- Falaise Saint-Jacques
- Corridor forestier
- Milieu naturel et espace vert protégé de secteur A, B, C, D ou E
- Mosaique de milieu naturel
- Bois
- Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et Écoterritoire du Mont-Royal
- Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques
- Secteur du Mont-Royal
- Secteur significatif soumis à des critères
- Secteur significatif soumis à des normes
- Secteur Glenmount
- Limite de propriété
- Limite d'arrondissement

0 250 500 m

1 : 7 000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA21 17XXX
v.2021-XX-XX

Ville Mont-Royal

Secteur Glenmount
Voir règlement 01-281

Ville de Côte St-Luc

Ville de Hampstead

Arrondissement Outremont

Ville de Montréal-Ouest

Arrondissement Sud-Ouest

Arrondissement LaSalle

Ville de Westmount

Arrondissement Ville-Marie

Annexe 3

Sommaire
1213558006

Zone **0967**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		25,2
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0968**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	35	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0973**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		50,3
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0974**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		35,9
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0975**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		24,3
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0976**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		70,6
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0977**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		45,1
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0978**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		39,3
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0979**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		35,6
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0980**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		38,6
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0981**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.7(2)	Équipements de transport et de communication et infrastructures	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		70
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

2. La hauteur d'une construction ne doit pas excéder une hauteur altimétrique de 113, 3 m.

3. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0982**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.7(2)	Équipements de transport et de communication et infrastructures	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)		
Marge avant (m)		
Marge latérale (m)		
Marge arrière (m)		
HAUTEUR		
Hauteur (étage)		
Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

2. La hauteur d'une construction ne doit pas excéder une hauteur altimétrique de 119,2 m.

3. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0983**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)		-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone **0984**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0985**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone **0986**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.5-7	8 logements et plus	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	
E.7(2)	Équipements de transport et de communication et infrastructures	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP		
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)		-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1m^2 par établissement.

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement

3. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

4. La hauteur d'une enseigne apposée sur bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussé, sauf devant la façade d'un établissement.

5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

6. Malgré la hauteur minimale (en étage) prévue à la grille, la hauteur minimale exigée pour un usage de la catégorie d'usage E.7 (2) « Équipements de transport et de communication et infrastructures » est de 1 étage.

Annexe 4

Sommaire
1213558006

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0491**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(~~1~~)(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
~~E.4(3)~~	~~Équipements éducatifs et culturels~~	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	-	~~35~~ 37
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.
3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.
4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0630

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.~~4(3)~~ .1(2)	~~Équipements éducatifs et culturels~~ Espace naturel	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
		-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	~~Isolé, jumelé, contigu~~	
Taux d'implantation (%)	-	~~35~~
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone **0901**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	~~30~~ 21,8
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.
3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.
4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

Zone **0947**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(3)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
E.7(2)	Equipement de transport et de communication et infrastructures	-
	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	~~35~~ 39,3
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	~~1,5~~	-
Marge arrière (m)	~~3~~	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~2~~	~~2~~
Hauteur (m)	-	~~9~~

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

3. La hauteur altimétrique d'un bâtiment doit être conforme à celle indiquée sur le plan de l'annexe H. Cette hauteur peut varier de ± 60 cm.

4. Aux fins du présent règlement, la totalité du territoire compris dans la zone constitue un terrain.

5. Malgré le taux d'implantation maximal prévu, l'édicule de métro doit avoir un taux d'implantation maximal de 0,5%.

Annexe 5

Sommaire
1213558006

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

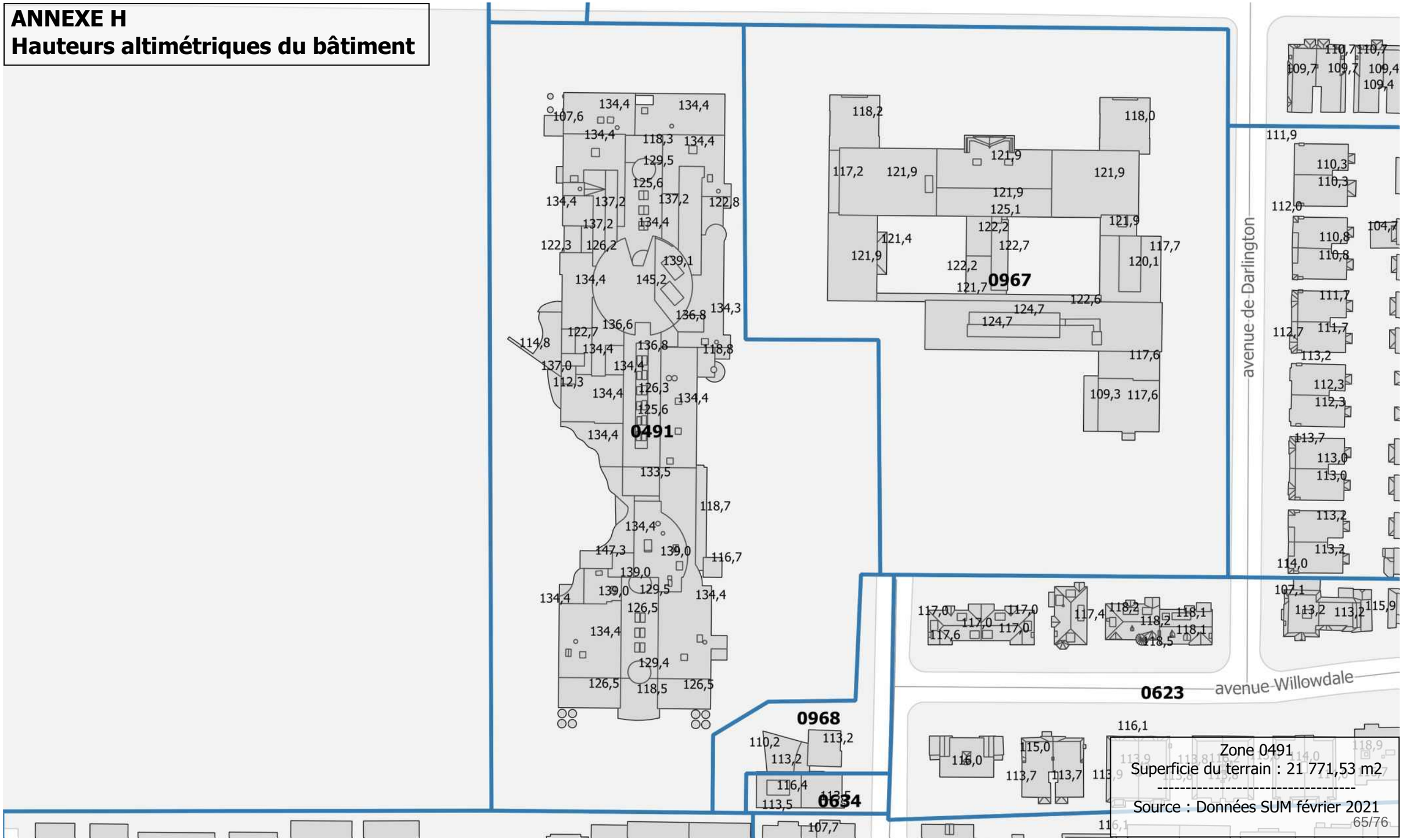

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

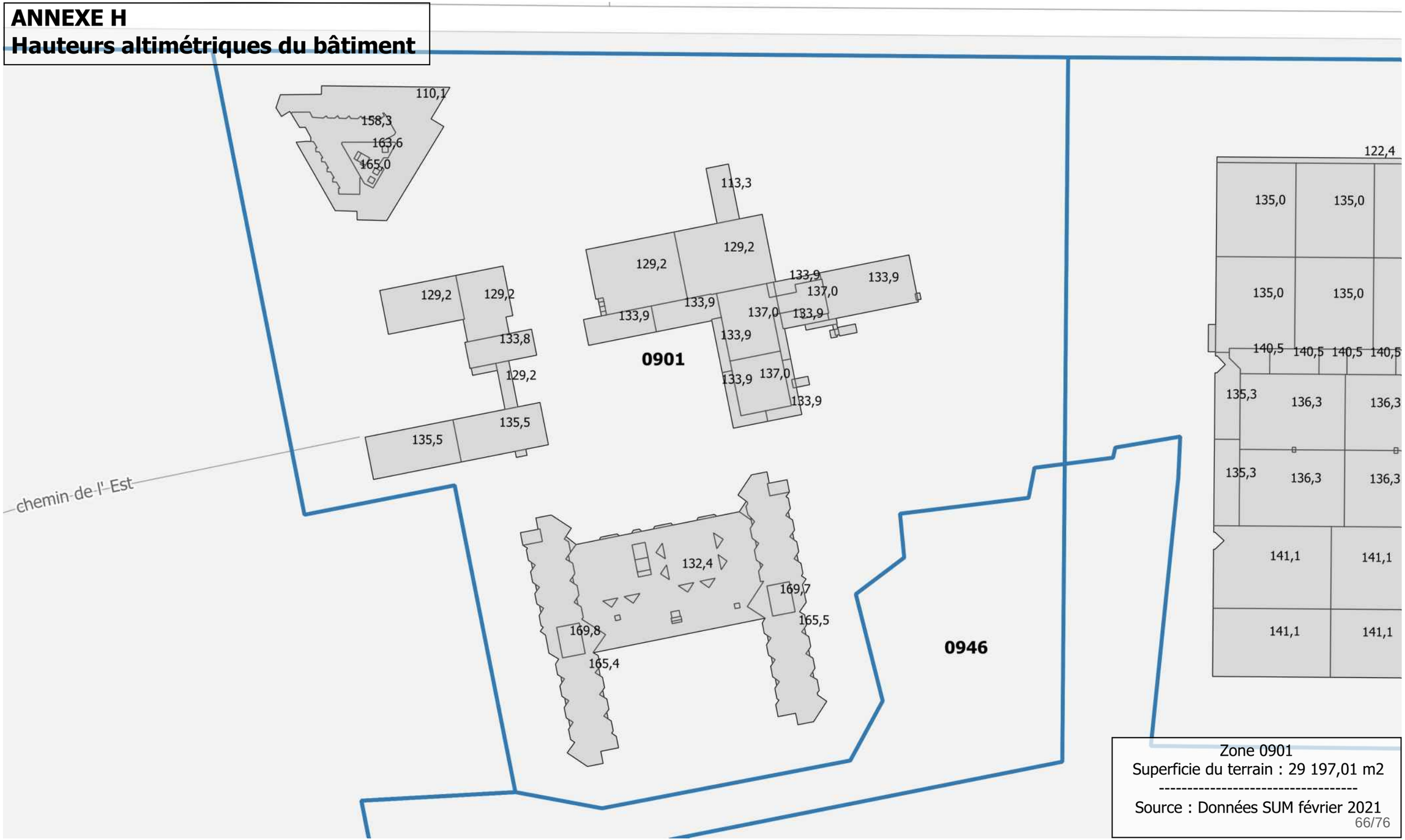

Zone 0901
Superficie du terrain : 29 197,01 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

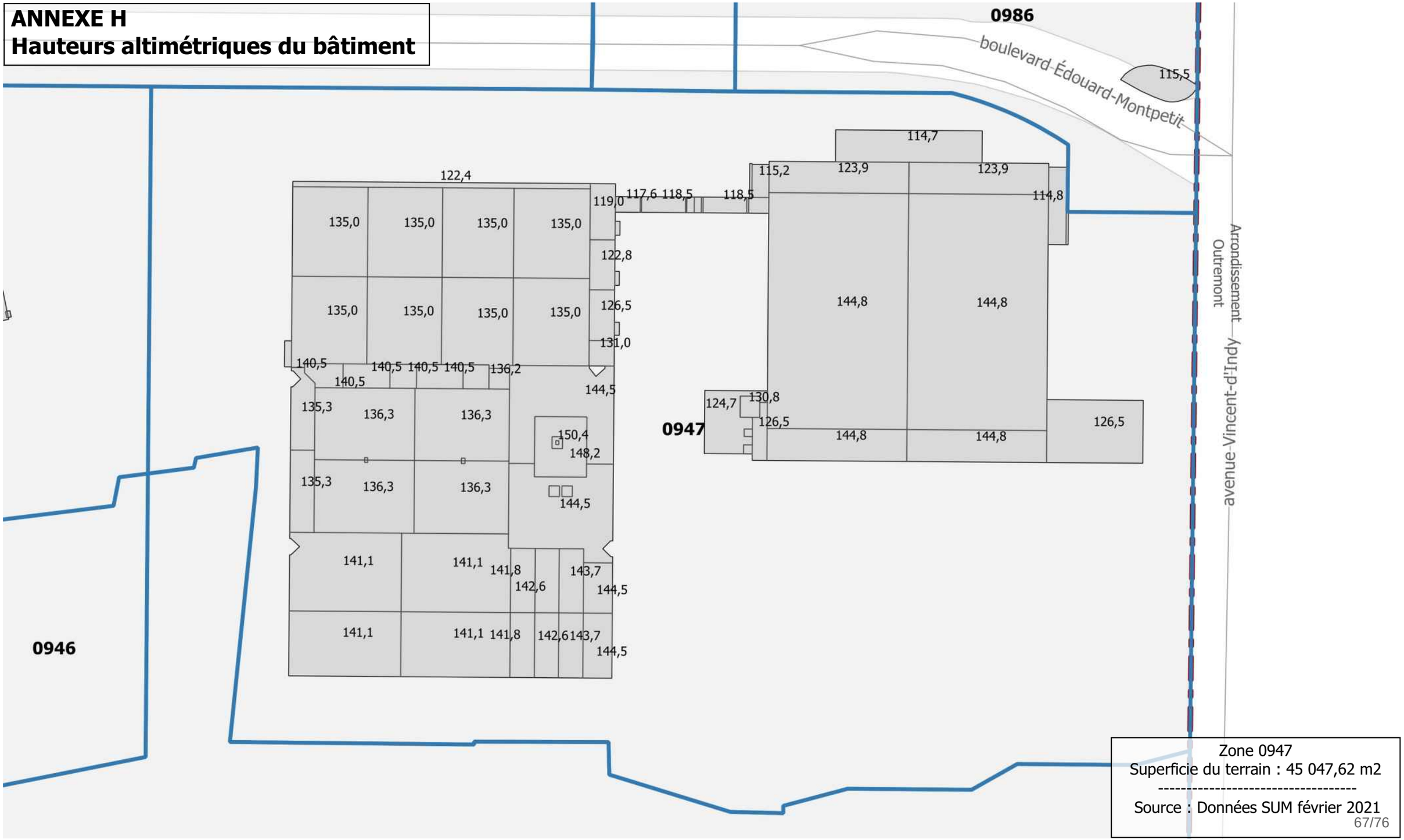

Zone 0947
Superficie du terrain : 45 047,62 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

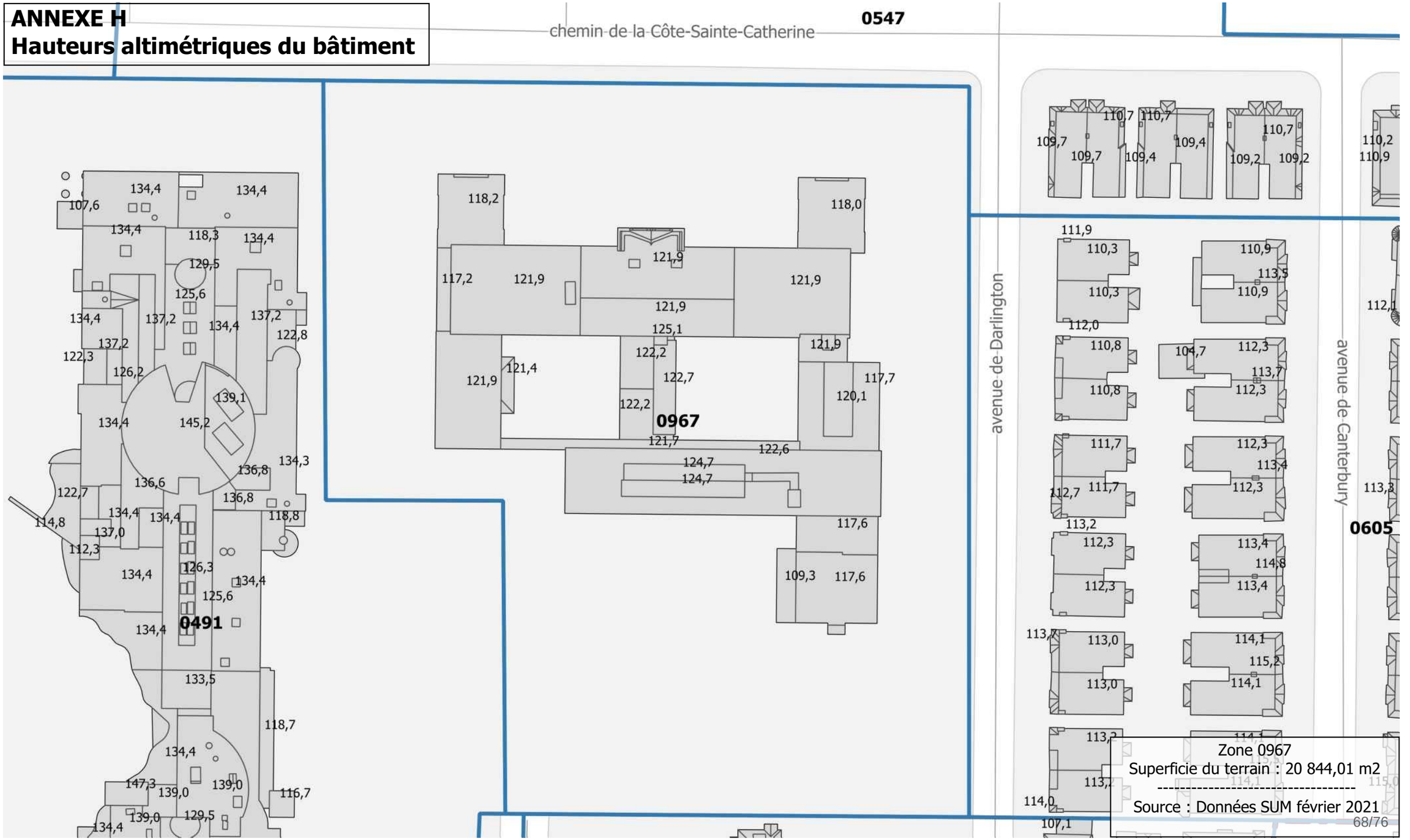

Zone 0967
Superficie du terrain : 20 844,01 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

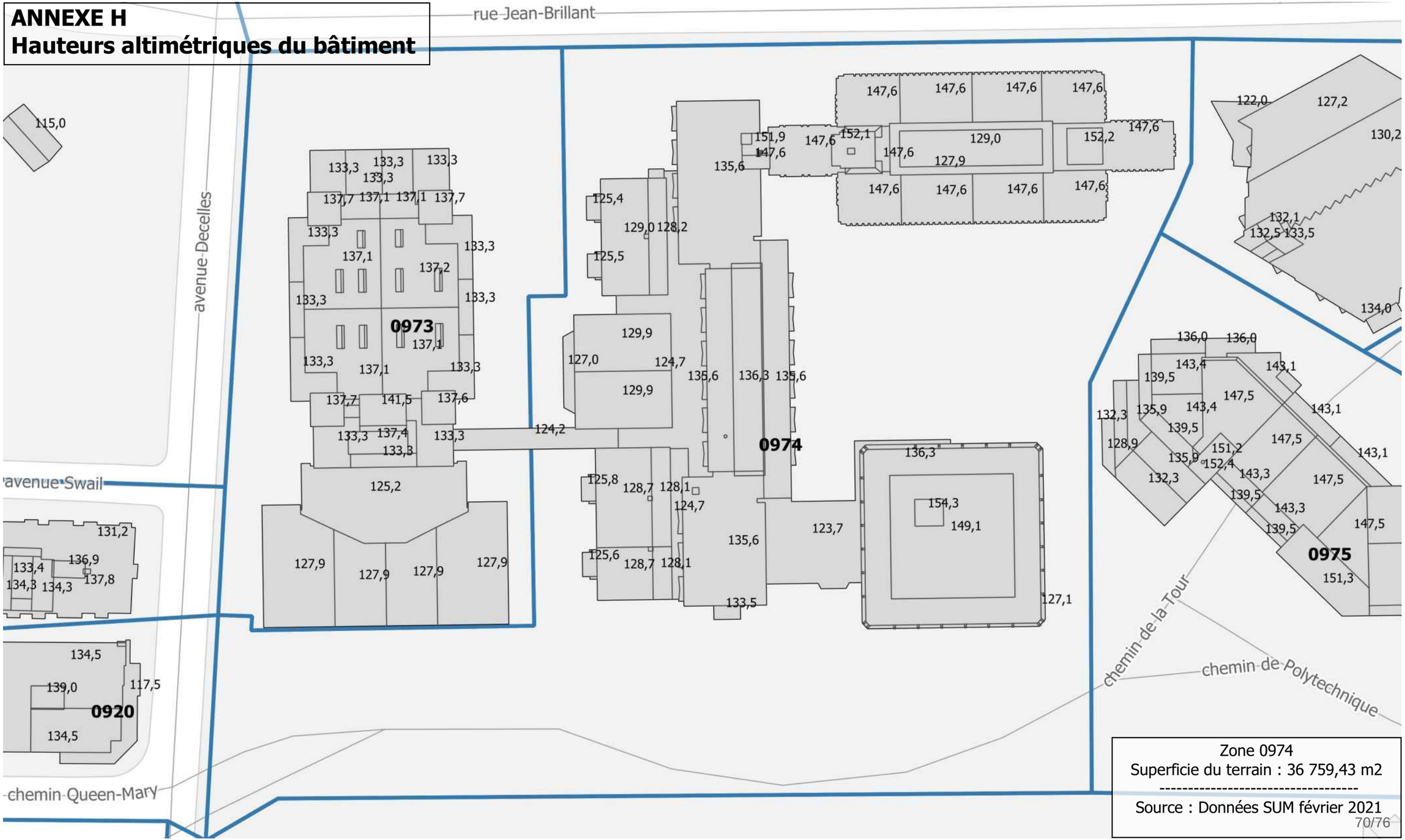

Zone 0974
Superficie du terrain : 36 759,43 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

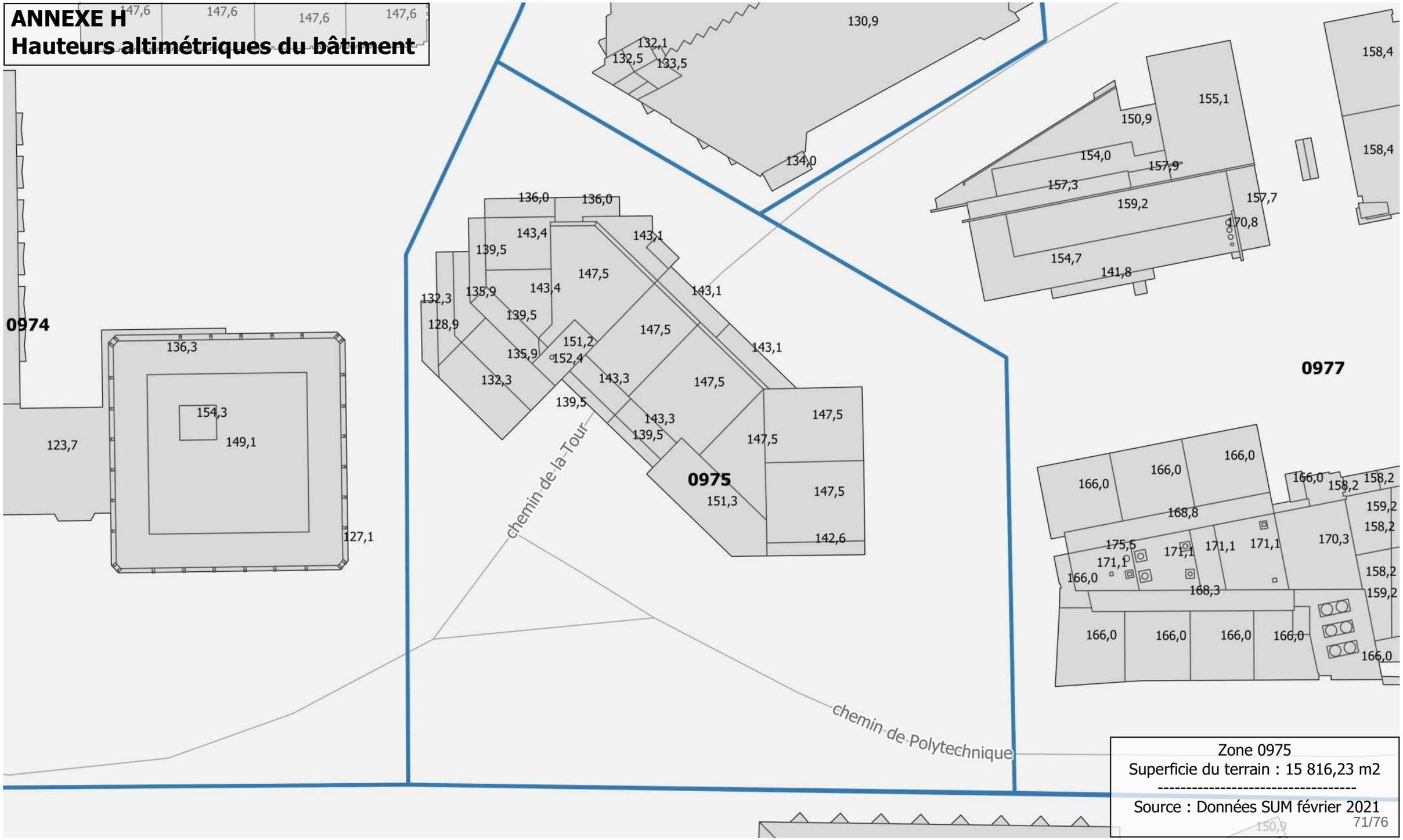

Zone 0975
Superficie du terrain : 15 816,23 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



Zone 0976
Superficie du terrain : 12 135,37 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



Zone 0977
Superficie du terrain : 27 264 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



Zone 0978
Superficie du terrain : 28 589,87 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment

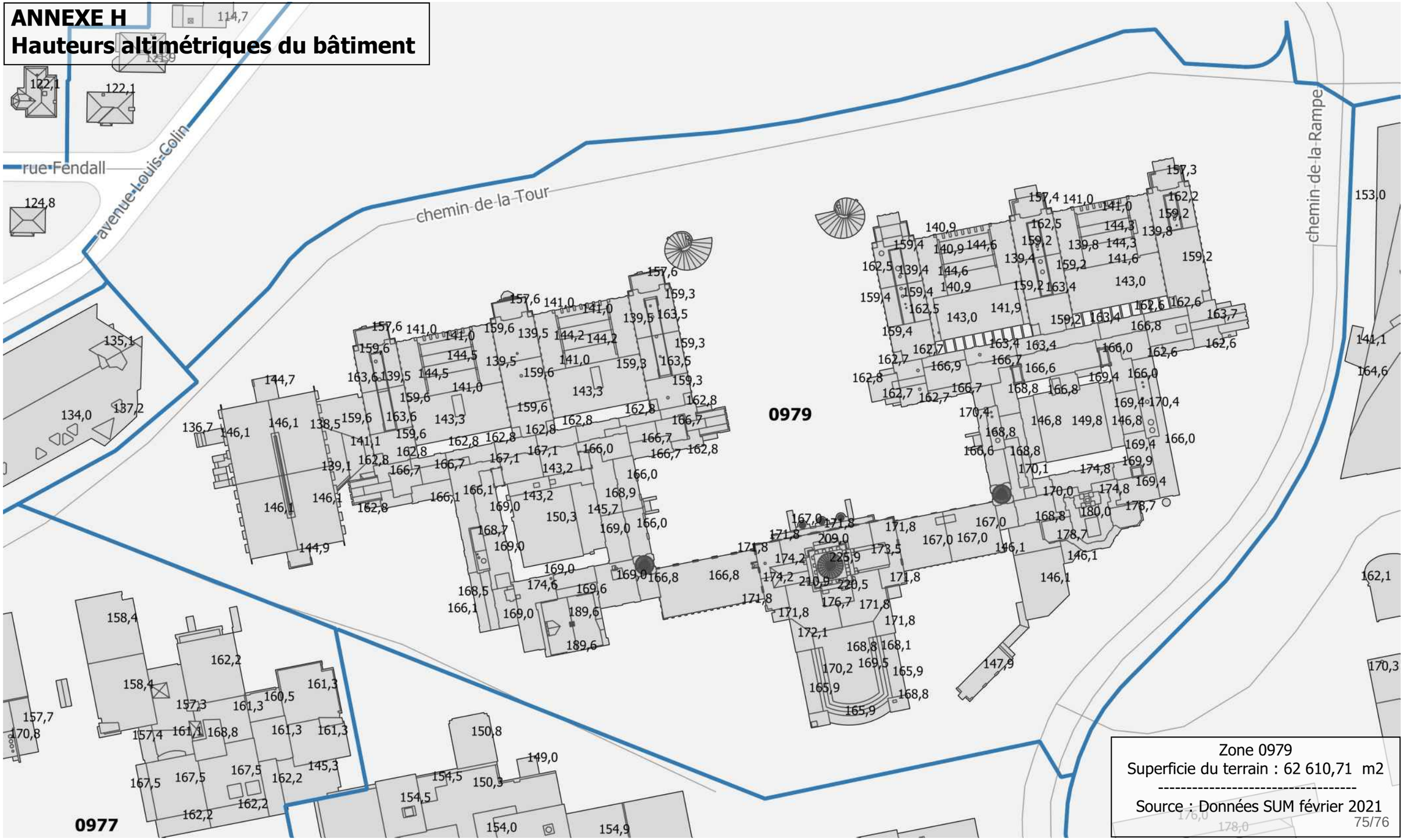

Zone 0979
Superficie du terrain : 62 610,71 m2

Source : Données SUM février 2021

ANNEXE H
Hauteurs altimétriques du bâtiment



Zone 0980
Superficie du terrain : 65 249,13 m2

Source : Données SUM février 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 14:25

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

CONTENU

CONTEXTE

Le développement du site du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées est actuellement encadré par le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066).
En mars 2019, l'Université a déposé à la Ville son projet de plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus de la montagne, afin de prévoir le développement du site pour les 20 prochaines années. Par la suite, un processus de planification concertée entre l'Université et la Ville, tel qu'il est convenu de le faire pour les grandes institutions sur le mont Royal, s'est amorcé. De la dernière version du PDA (novembre 2020), découle l'adoption d'un nouveau règlement modifiant les paramètres de densité et le document complémentaire du Plan d'urbanisme, en vertu du premier paragraphe et du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, et la signature d'une entente de collaboration spécifique au campus de la montagne.

Ainsi, le Conseil municipal a adopté le 18 décembre dernier les deux projets de règlement suivants (sommaire décisionnel 1206938002) :

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées.

Parallèlement au processus d'adoption par le Conseil municipal des règlements mentionnés ci-dessus, l'arrondissement prévoit adopter les deux règlements suivants :

- Règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066) (faisant l'objet du présent sommaire).
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal (sommaire décisionnel 1213558006)».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 00836 - 15 avril 1996 - Le comité exécutif approuvait un règlement (96-066) établissant des paramètres de développement sur l'ensemble du site de l'Université de Montréal (dossier 940002339).

- CO00 02413 - 12 septembre 2000 - Modification du R. 96-066 permettant la construction du Centre de recherche en aérospatiale (CNRC). Règlement 00-164 (dossier S000489111)
- CO01 00604 - 20 mars 2001 - Modification du R. 96-066 permettant l'ajout de gradin sur le site du Stade. Règlement 01-050 (dossier S010489007)
- CM20 1376 - 18 décembre 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (sommaire décisionnel 1206938002)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à abroger le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066) puisque le bâti existant sera désormais conforme au règlement d'urbanisme 01-276 tel que modifié par le règlement faisant l'objet du sommaire 1213558006.
Par ailleurs, le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (sommaire 1206938002) vient autoriser les nouveaux projets d'agrandissement et d'aménagement extérieur à venir, préserver les secteurs de conservation et de mise en valeur écologique, assurer un maximum d'unités de stationnement par secteur, préciser les paramètres et les normes applicables spécifiques pour chaque projet, déterminer les objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux projets encadrés par le règlement et permettre la mise aux normes des bâtiments.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce règlement afin de permettre d'assujettir le site du campus au règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées, lors de son entrée en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2021 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
mi-mai 2021 : Parution de l'avis public
mi-mai 2021 : Accès à la documentation
mai 2021 : Consultation écrite d'une durée de 15 jours
fin mai- début juin 2021 : Séance d'information virtuelle webdiffusée
21 juin 2021 : Dépôt du rapport de la consultation écrite et adoption du second projet de règlement
16 août 2021 : Adoption du règlement
octobre 2021 : Entrée en vigueur du règlement par publication de l'avis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-04

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-04-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-02-16 - Projet de règlement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ÉCOLES AFFILIÉES (96-066)

Vu l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066), tel que modifié, est abrogé.

_____

GDD : 1213558007

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213558026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 15:56

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213558026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

CONTENU

CONTEXTE

Présent depuis 1861, le Lower Canada Collège (LCC) a acquis en 2007 le bâtiment situé au 4018, avenue Royal pour y héberger des employés.
L'école projette d'occuper ce bâtiment, autrefois destiné à une fonction résidentielle et vacant depuis 2019, à des fins administratives et d'archivage. Toutefois, l'immeuble situé à la limite sud du campus de LCC se trouve dans la zone 0451 où seule la catégorie d'usage H.1 « Habitation unifamiliale » est autorisée. La zone adjacente au nord (0501), qui regroupe la portion ouest du campus, autorise quant à elle les activités de la catégorie d'usage E.4(1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies».

Afin d'y exercer les activités administratives de l'établissement scolaire, une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée à l'arrondissement. Cette demande vise à agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 et à permettre la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451
Cette modification aura pour effet (pour la nouvelle partie de la zone 0501) :

· Autoriser la catégorie d'usages :
« Équipements éducatifs et culturels – E.4(1) »
Selon les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage
· Interdire la catégorie d'usages :

« Habitation unifamiliale – H.1 »
Ne plus prescrire les dispositions particulières associées à cette catégorie d'usage

Autoriser dans la zone 0501, sous la forme d'une disposition particulière, la transformation d'un logement à des fins d'équipements éducatifs et culturels.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Les articles 1 et 2 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :
- Le LCC manque d'espace et souhaite diminuer les mouvements des étudiants sur le campus (relocalisation des activités administratives hors du cœur du campus);
- L'usage n'aurait aucun impact sur l'architecture du bâtiment. L'apparence extérieure du bâtiment et du terrain ne sera pas dénaturée par l'occupation projetée;
- L'occupation d'un bâtiment existant permet de répondre aux besoins immédiats et futurs du Collège et permet de préserver l'intégrité du campus actuel et de l'environnement immédiat;
- Cette modification est conforme au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours. Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Consultation publique sur le projet de règlement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-4031
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 0501 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 0451 (4018, AVENUE ROYAL)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.

2. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

_____

GDD : 1213558026

Annexe 1

Sommaire
1213558026

Zone modifiée
0451



1213558026
2021-04-13

Zone modifiée
0501

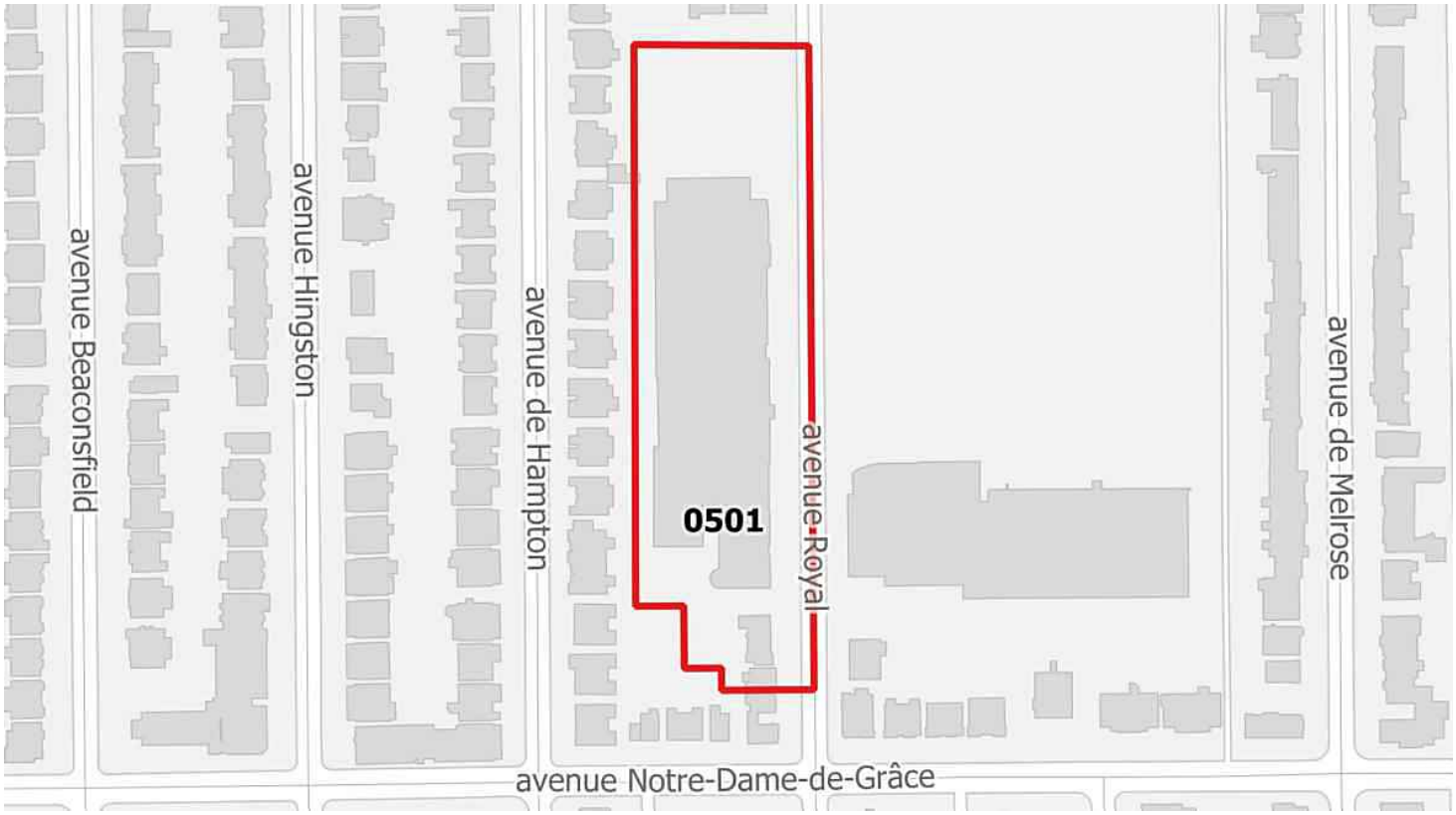

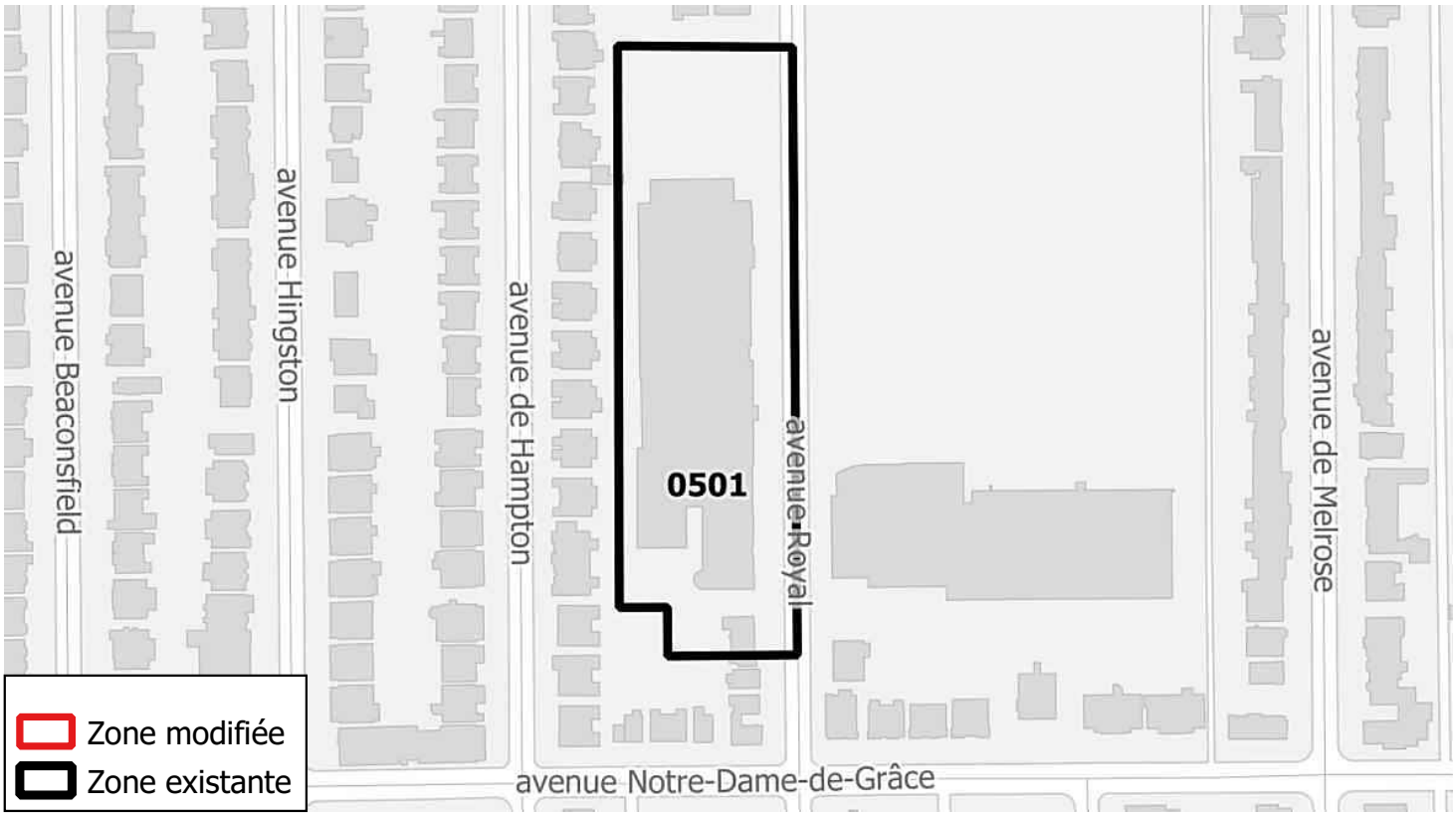

1213558026
2021-04-13

Annexe 2

Sommaire
1213558026

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.4(1)	Équipements éducatifs et culturels	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
3. Malgré l'article 137.1, le nombre de logements peut être réduit pour permettre une occupation conforme aux usages prescrits dans la zone.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1202703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1)* afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1)* afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 11:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202703001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

L'adoption du Plan d'action commerce de la Ville de Montréal a amené les arrondissements à faire une réflexion sur les mesures qui peuvent être prises pour aider les artères commerciales à demeurer en santé et bien participer à la vie des quartiers. Les cafés-terrasses constituent une source d'animation et sont une voie à encourager. C'est dans cette optique qu'une révision des normes applicables aux cafés-terrasses est proposée afin de favoriser l'installation de nouvelles terrasses sur le domaine public. D'autre part, en janvier 2016, le Conseil d'arrondissement a adopté des modifications importantes à son Règlement sur l'occupation du domaine public. Depuis l'entrée en vigueur de ces modifications, certaines problématiques ont mis en lumière la nécessité de faire des corrections à quelques articles. Lors de l'adoption de modifications importantes à un règlement, il n'est pas rare de devoir procéder à des ajustements dans les années qui suivent.
Pour procéder à ces modifications, le Conseil d'arrondissement doit adopter un règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170021 18 juin 2016, adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse - RCA16 17262 (dossier 1150235007).

DESCRIPTION

Le projet de règlement apporte certaines corrections qui visent à clarifier l'interprétation du Règlement d'occupation du domaine public.
Principalement pour clarifier :

- les définitions;
- les tarifs;
- les dates et heures d'opération d'un café-terrasse sur le domaine public;
- la notion d'établissement adjacent;
- qu'une terrasse sur la chaussée peut se prolonger en contre-terrasse sur le trottoir lorsque les conditions le permettent;
- les exigences quant aux bacs de plantation;
- les exigences quant aux garde-corps;
- augmenter la largeur d'un passage piétonnier.

De nouvelles notions sont introduites pour :

- permettre un café-terrasse dans le prolongement d'une voie d'habitation, à une distance de 15 m de la zone d'habitation;
- tenir compte des rues qui sont en pente et que la hauteur du plancher de la terrasse puisse atteindre une hauteur maximale de 60 cm;
- permettre d'avoir des banquettes, une toiture de toile, des auvents, des parasols plus grands et de l'éclairage d'ambiance sur un café-terrasse;
- interdire de fermer avec des murs permanents ou amovibles l'espace sous un auvent, un parasol ou une toiture;
- tenir compte des infractions au Règlement sur le bruit lors du renouvellement du permis annuel.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- en 2015, le Règlement sur l'occupation du domaine public a été modifié de façon importante. Il n'est pas rare de devoir procéder à des ajustements quelques années après avoir adopté des modifications majeures d'un règlement;

- plusieurs artères commerciales de l'arrondissement comportent des pentes et le texte actuel du règlement ne permet pas de s'ajuster aux dénivelés lorsqu'un café-terrasse est aménagé sur la chaussée;

- le projet de règlement augmentera les opportunités d'aménager un café-terrasse ce qui permettra d'améliorer le dynamisme et l'attractivité des artères commerciales;

- la révision des normes applicables aux bacs de plantation augmentera la protection des cafés-terrasses;

- l'ajout d'éclairage rend les cafés-terrasses plus visibles la nuit;

- les dimensions des auvents et parasols ou l'ajout d'une toiture de toile offriront une meilleure protection contre les rayons solaires;

- l'interdiction d'ajouter des murs pour fermer les cafés-terrasses permet de conserver une relation avec la rue et assure une animation sur le domaine public;

- il sera possible d'aménager des cafés-terrasses sur les rues transversales, dans le prolongement d'une voie publique où est autorisé de l'habitation, lorsqu'une distance de 15 m peut être respectée. Sur les artères qui comportent des pistes cyclables ou des voies réservées pour autobus, il sera possibles d'animer les rues avec des terrasses aux intersections;

- les arrondissements du Sud-Ouest et de Montréal-Nord ont des dispositions semblables alors que l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie exige uniquement une distance de 5 mètres entre les cafés-terrasses et un terrain dans une zone d'habitation;

- si le café-terrasse fait l'objet de plusieurs constats d'infraction pour le bruit et que le commerçant ne règle la situation de manière appropriée, le permis ne sera pas renouvelé l'année suivante;

- un suivi serré des plaintes sera effectué par le commissaire au développement économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

· mars 2021 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
· avril 2021 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
· avril 2021 : Promulgation et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C19).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 514 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-12

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

Tél : 514 872-4452
Télécop. : 514 872-0918

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE R.R.V.M. (c.O-0.1) AFIN DE PROCÉDER À DIVERSES MODIFICATIONS ET D'AJUSTER LES CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES CAFÉS-TERRASSES

À sa séance du ……., le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (c.O-0.1) est modifié par:

1° le remplacement de la définition « café-terrasse », par la suivante :

« «café terrasse» : espace extérieur rattaché à un établissement détenant un certificat d'occupation pour un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement; ».

2° par la suppression du mot « cette » dans la définition des mots « emprise excédentaire de la voie publique »;,

3° par l'insertion après la définition « emprise excédentaire de la voie publique » de la définition suivante :

« « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; ».

4° par la suppression des définitions de « implantation en contre-terrasse » et de « implantation en terrasse ».

2. L'article 22.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Toute occupation du domaine public », des mots « pour un événement public ».

3. Le paragraphe 1˚ de l'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 34 ou 45, selon qu'il s'agit d'une occupation temporaire ou permanente » par les mots « 45 pour une occupation permanente ».

4. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « occupation périodique ou permanente » par les mots « occupation périodique, permanente ou à des fins de café-terrasse ».

5. L'article 45.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le suivant :

« d) tous les aménagements, le mobilier urbain et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée et sur la chaussée lorsque l'occupation de celle-ci est demandée. ».

2° L'insertion après le paragraphe 2° du deuxième alinéa du paragraphe suivant :

«2.1 Si une alimentation électrique est prévue, un plan devra détailler la position du fils entre la façade du bâtiment et la terrasse; »

6. L'article 45.2 de ce règlement est modifié par:

1° le remplacement, au paragraphe 2, des mots « devant une façade adjacente à l'établissement qu'il dessert » par les mots « devant la façade de l'établissement adjacent à celui qu'il dessert; »;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° malgré l'article 350 du Règlement d'urbanisme (01-276), un café-terrasse situé dans le prolongement d'une voie publique sur laquelle se trouve un secteur autorisant une catégorie de la famille habitation comme usage principal en vertu de ce règlement, peut être autorisé s'il est à une distance minimale de 15 m de ce secteur; »;

3° le remplacement, au paragraphe 3, des mots « une façade adjacente d'un établissement commercial contigu » par les mots « la façade d'un établissement commercial adjacent »;

4° le remplacement, au paragraphe 4, des mots « 50% de la superficie intérieure de l'établissement auquel il est rattaché » par les mots « la superficie maximale autorisée en vertu du Règlement d'urbanisme (01-276) »;

5° l'insertion, au paragraphe 6, après le mot « adjacent », des mots « , sauf lorsque le terrain est en pente. Le pourtour entre le sol et le plancher d'une terrasse surélevée doit être complètement fermé. Seul un espace de 12 mm est autorisé pour permettre l'écoulement des eaux; »;

6° l'insertion, après le paragraphe 6, du paragraphe suivant :

« 6.1 Lorsque terrain est en pente, le requérant peut démontrer avec le relevé des niveaux du sol fourni en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 45.1 que la terrasse requiert d'être construite en palier. Une terrasse construite en palier doit respecter les exigences suivantes :
- à chacun des paliers, le point le plus bas ne doit pas dépasser la hauteur du trottoir;
- atteindre une hauteur maximale de 60cm par rapport à la chaussée adjacente et de 40 cm par rapport au trottoir adjacent; »;

7° le remplacement, au paragraphe 9, des mots « implanté dans la rue à la place d'une case de stationnement » par les mots « sur la chaussée » ;

8° l'insertion, après le paragraphe 9, du paragraphe suivant :

9.1 Malgré les annexes C et D, un café-terrasse peut être aménagé en partie sur la chaussée et se prolonger en contre-terrasse sur le trottoir lorsque l'emplacement du mobilier urbain le permet.

Dans ce cas, l'exigence du garde-corps ou de la palissade du paragraphe 11 du présent article ainsi que le dégagement de 60 cm entre la contre-terrasse et la bordure du trottoir ne s'appliquent pas.

9° le remplacement du paragraphe 10 par le suivant :

« 10. un café-terrasse aménagé sur la chaussée doit être aménagé sur une plate-forme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde, sauf si le terrain est en pente. De plus, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse et respecter les exigences suivantes:

a) avoir une hauteur minimale de 0,5 m et maximale de 1,1 m ;

b) avoir un poids minimal de 75kg;

c) s'harmoniser avec l'aménagement ;

d) être difficilement renversable ;

e) être munis de bandes réfléchissantes d'au moins 0,05 m; »;

10°le remplacement du paragraphe 14˚ par le suivant :

« 14˚ si un garde-corps est installé, il doit être fabriqué en métal ou en bois teint ou peint et s'harmoniser à la plate-forme. Un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement est interdit. La hauteur d'un garde-corps ne doit pas dépasser 1,1 m. Au-delà de cette hauteur, seuls des panneaux de verre trempé transparent peuvent être installés jusqu'à une hauteur totale de 1,5 m du plancher de la terrasse; »;

11°le remplacement, au paragraphe 16, des mots « tous les cafés-terrasses » par les mots « toutes les sections d'un café-terrasse »;

12°le remplacement du paragraphe 20˚ par le suivant :

« 20°seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, banquettes, parasols pliants en toile, équipement d'éclairage, poubelles et végétaux en pots ou en bac. L'équipement d'éclairage doit émettre une lumière continue blanche ou jaune, sans alternance de couleur. La source de lumière doit être dirigée vers le sol à une hauteur maximale de 2,4 m et ne pas constituer une source d'éblouissement pour les automobilistes et les immeubles riverains.

20.1 Un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols pliants en toile, une banne rétractable ou une toiture en toile soutenue par une structure métallique, solidement fixés, dont les dimensions ou la projection au sol n'excèdent pas celle du café-terrasse; »;

13°l'insertion, au paragraphe 21, après le mot « réduite » des mots « sur chaque palier »;

14°le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 23 par le suivant :

« e) l'usage d'appareils sonores ou de chauffage; »;

15°l'insertion, après le sous-paragraphe e) du paragraphe 23, du sous-paragraphe suivant :

« f) des murs amovibles ou permanents, notamment en toile ou tout autre matériau pour fermer l'espace sous un parasol ou pour fermer l'espace entre une toiture et les garde-corps ou le sol ; »;

16° le remplacement, au paragraphe 26, des mots « 1,5 m » par les mots « 1,8 m »;

17° le remplacement du paragraphe 30˚ par le suivant :

« 30° la période permise pour l'occupation d'un café-terrasse sur le domaine public s'étend du 1er avril au 31 octobre de chaque année. De plus, un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes;
a) entre 7 h et 23 h les dimanches, lundis, mardis et mercredis;
b) entre 7 h et minuit les jeudis, vendredis et samedis; »;

18° l'ajout, après le paragraphe 34˚, du paragraphe suivant :

« 35° une enseigne d'une dimension inférieure à 0,2 m^2 est permise pour afficher le menu. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 45.7, de l'article suivant :

« 45.7.1 Malgré l'article 45.7, la Ville peut refuser le renouvellement d'un permis si le titulaire du permis de café-terrasse a été reconnu coupable d'une infraction en vertu du *Règlement sur le bruit* R.R.V.M. (c. B-3) dans l'année précédant la demande de renouvellement».

8. Les annexes B, C et D de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « Passage piétonnier 1,5 m (min) » par les mots « Passage piétonnier 1,8 m (min) ».

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1202703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.



Tableau - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT Occ dom publ 31012021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 514 872-1569
Télécop. :

Légende : ~~adfs~~ Texte supprimé ADFS Nouveau texte

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		
Texte original	**Texte modifié**	**Justifications**
« café-terrasse » : espace ~~spécifiquement délimité par une installation~~ extérieur~~e~~ rattaché~~e~~ à un commerce détenant un certificat d'occupation pour un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement;	« café-terrasse » : espace extérieur rattaché à un établissement détenant un certificat d'occupation pour un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement;	Le retrait des mots «spécifiquement délimité par une installation» permet de simplifier la définition. L'exigence de délimiter l'espace occupé par un café-terrasse se retrouve plus loin dans le règlement. Le remplacement du mot «commerce» par le mot «établissement» assure une uniformité des termes utilisés dans ce règlement et le Règlement sue le certificat d'occupation et certains permis de la Ville de Montréal.
« emprise excédentaire de la voie publique » : ~~cette~~ partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou le trottoir et la limite des propriétés riveraines;	« emprise excédentaire de la voie publique » : partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou le trottoir et la limite des propriétés riveraines;	Le mot «cette» est superflu.
	« façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans;	Nouvelle définition qui permet de clarifier l'application du règlement
~~« implantation en contre-terrasse » : mode d'implantation d'un café-terrasse sur le domaine public, située entre le~~		Cette définition n'est pas nécessaire. L'illustration de l'annexe C du règlement représente ce qu'est une implantation en

~~trottoir et la chaussée;~~		terrasse. L'ajout d'une définition n'est pas nécessaire et peut porter à confusion.
~~« implantation en terrasse » : mode d'implantation d'un café-terrasse sur le domaine public située entre un bâtiment et le trottoir;~~		Cette définition n'est pas nécessaire. L'illustration de l'annexe C du règlement représente ce qu'est une implantation en terrasse. L'ajout d'une définition n'est pas nécessaire et peut porter à confusion.
22.1. Toute occupation du domaine public, qu'elle fasse l'objet d'un permis délivré en vertu du présent règlement ou qu'elle soit autorisée en vertu d'un autre règlement, est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation signe un engagement intitulée « Engagement garantissant la remise en état des lieux suite à l'occupation du domaine public » conforme à l'annexe A.	22.1. Toute occupation du domaine public pour un événement public, qu'elle fasse l'objet d'un permis délivré en vertu du présent règlement ou qu'elle soit autorisée en vertu d'un autre règlement, est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation signe un engagement intitulée « Engagement garantissant la remise en état des lieux suite à l'occupation du domaine public » conforme à l'annexe A.	Cette modification vient préciser que l'engagement de l'annexe A doit être signée par le requérant d'une demande de permis pour un événement public. Pour tous les autres permis d'occupation du domaine public, l'exigence de remise en état des lieux fait partie des conditions du permis. De plus ces permis ne génèrent pas autant de déchets que lors d'un festival.
24. Pour l'application de la tarification, une occupation du domaine public prend fin à l'une ou l'autre des dates suivantes : 1° celle de la réception par l'autorité compétente de l'avis requis à l'article ~~34 ou~~ 45~~, selon qu'il s'agit d'une~~ occupation ~~temporaire ou~~ permanente;	24. Pour l'application de la tarification, une occupation du domaine public prend fin à l'une ou l'autre des dates suivantes : 1° celle de la réception par l'autorité compétente de l'avis requis à l'article 45 pour une occupation permanente;	La référence à l'article 34 n'a plus sa raison d'être puisqu'il n'y plus d'exigence de fournir un avis depuis la dernière modification du règlement en 2016.
28. La valeur du domaine public établie en vertu de l'article 27 est révisée tous les 9 ans à l'égard de chaque occupation	28. La valeur du domaine public établie en vertu de l'article 27 est révisée tous les 9 ans à l'égard de chaque occupation	Cette modification permet d'assurer une indexation du tarif pour un café-terrasse.

périodique ou permanente du domaine public autorisée en vertu du présent règlement, à compter de l'exercice financier au cours duquel le permis relatif à cette occupation a été délivré.	périodique, permanente ou à des fins de café-terrasse du domaine public autorisée en vertu du présent règlement, à compter de l'exercice financier au cours duquel le permis relatif à cette occupation a été délivré.	
45.1. Une demande de permis pour une occupation à des fins de café-ter … Cette demande doit être accompagnée des documents suivants : 1° d'un plan et… incluant notamment : … d) tous les aménagements, le mobilier et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée ~~(notamment : les arbres, lampadaires, trottoirs, bornes-fontaines, signalisation routière, boites postales et valves d'aqueduc).~~ 2° d'un plan, en trois exemplaires, de l'implantation détaillée des aménagements prévus incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier de café-terrasse, ainsi que les élévations permettant de comprendre les niveaux du sol existants et ceux des installations proposées;	45.1. Une demande de permis pour une occupation à des fins de café-ter … Cette demande doit être accompagnée des documents suivants : 1° d'un plan et… incluant notamment : … d) tous les aménagements, le mobilier urbain et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée et sur la chaussée lorsque l'occupation de celle-ci est demandée. 2° d'un plan, en trois exemplaires, de l'implantation détaillée des aménagements prévus incluant le type, le nombre et la disposition du mobilier de café-terrasse, ainsi que les élévations permettant de comprendre les niveaux du sol existants et ceux des installations proposées; 2.1 Si une alimentation électrique est	En référant au concept de mobilier «urbain», il n'est plus nécessaire de faire une liste des éléments qui doivent être sur le plan car la définition de mobilier urbain inclut tous ces éléments. Cela permet également d'éviter les erreurs lorsqu'il y a des modifications à la liste des éléments compris dans la définition de mobilier urbain. L'ajout des mots «et sur la chaussée lorsque l'occupation de celle-ci est demandée» permet d'exiger un plan plus complet lorsqu'un café-terrasse est aménagé sur la chaussée. Étant donné que le projet de règlement permet

	prévue, un plan devra détailler la position du fils entre la façade du bâtiment et la terrasse;	l'éclairage des café-terrasse, le plan de l'alimentation électrique s'ajoute aux documents à fournir. Le fils électrique ne devra pas être une entrave au passage des piétons ou à celui des équipement de la Ville.
45.2. Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse est conditionnelle au respect des normes générales suivantes : … 2° un café-terrasse ne peut empiéter sur la partie du domaine public devant ~~une~~ façade adjacent~~e~~ à ~~l'établissement~~ qu'il dessert;	45.2. Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse est conditionnelle au respect des normes générales suivantes : … 2° un café-terrasse ne peut empiéter sur la partie du domaine public devant la façade de l'établissement adjacent à celui qu'il dessert;	La modification au texte permet de clarifier l'interprétation de celui-ci.
	2.1° malgré l'article 350 du Règlement d'urbanisme (01-276) un café-terrasse situé dans le prolongement d'une voie publique sur laquelle se trouve un secteur autorisant une catégorie de la famille habitation comme usage principal en vertu de ce règlement, peut être autorisé s'il est à une distance minimale de 15 m de ce secteur.	Nouvel article qui permet de faire un projet pilote en autorisant les cafés-terrasses à 15 m d'un secteur résidentiel comme dans l'arrondissement du Sud-Ouest. En étant sur le domaine public, ces terrasses ne jouiront pas de droits acquis et s'il y a trop de plaintes, le permis pourra être refusé l'année suivante.
3° malgré le paragraphe 2, un empiètement devant ~~une~~ façade ~~adjacente~~ d'un établissement commercial ~~contigu~~ peut être autorisé si	3° malgré le paragraphe 2, un empiètement devant la façade d'un établissement commercial adjacent peut être autorisé si l'exploitant de cet	Tout comme pour le paragraphe 2°, la modification au texte vise à clarifier l'interprétation.

l'exploitant de cet établissement et le propriétaire de l'immeuble concerné y consentent par écrit. Dans un tel cas, l'empiètement ne peut excéder 25% de la largeur de la façade de l'établissement visé;	établissement et le propriétaire de l'immeuble concerné y consentent par écrit. Dans un tel cas, l'empiètement ne peut excéder 25% de la largeur de la façade de l'établissement visé;	
4° la superficie de plancher d'un café-terrasse situé sur le domaine public, combinée, s'il y a lieu, à celle localisée sur la propriété privée extérieure du même établissement ne doit pas excéder ~~50% de la superficie intérieure de l'établissement auquel il est rattaché~~;	4° la superficie de plancher d'un café-terrasse situé sur le domaine public, combinée, s'il y a lieu, à celle localisée sur la propriété privée extérieure du même établissement ne doit pas excéder la superficie maximale autorisée au Règlement d'urbanisme (01-276);	La référence au Règlement d'urbanisme permet d'assurer la concordance des deux normes lorsque l'un ou l'autre des règlements est modifié.
…	…	
6° si une plate-forme est installée, elle doit être faite de bois, et être conçue pour assurer l'écoulement des eaux de pluie sans restrictions et, sauf pour les accès, être entièrement délimitée par un garde-corps ou des bacs de plantation. La plate-forme ne doit pas dépasser une hauteur de 30 cm en tout point, par rapport au niveau du sol adjacent;	6° si une plate-forme est installée, elle doit être faite de bois, et être conçue pour assurer l'écoulement des eaux de pluie sans restrictions et, sauf pour les accès, être entièrement délimitée par un garde-corps ou des bacs de plantation. La plate-forme ne doit pas dépasser une hauteur de 30 cm en tout point, par rapport au niveau du sol adjacent, sauf lorsque le terrain est en pente. Le pourtour entre le sol et le plancher d'une terrasse surélevée doit être complètement fermé. Seul un espace de	Cet ajout est nécessaire pour introduire le paragraphe 6.1. La fermeture du pourtour de la terrasse est pour

	12 mm est autorisé pour permettre l'écoulement des eaux ; 6.1 Lorsque terrain est en pente, le requérant peut démontrer avec le relevé des niveaux du sol fourni en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 45.1 que la terrasse requiert d'être construite en palier. Une terrasse construite en palier doit respecter les exigences suivantes : - à chacun des paliers, le point le plus bas ne doit pas dépasser la hauteur du trottoir; - atteindre une hauteur maximale de 60cm par rapport à la chaussée adjacente et de 40 cm par rapport au trottoir adjacent; …	des raisons esthétiques. Sur plusieurs artères commerciales, la chaussée est en pente (ex : Côte-des-Neiges, Queen-Mary, Victoria, …) et il est difficile d'aménager une plate-forme pour un café-terrasse qui ne dépasse pas une hauteur de 30 cm. La hauteur entre la chaussée et le trottoir est de 20 cm de façon générale. Une plate-forme très basse située sur la chaussée est donc a une hauteur de 20 cm par rapport au sol adjacent. Si le terrain est en pente, la plate-forme dépasse rapidement la hauteur de 30 cm par rapport au sol adjacent. Avec une hauteur de 60 cm, il devient possible d'aménager des paliers d'une longueur de 3 ou 4 m sur un terrain avec une pente semblable à celle du Chemin de la Côte-des-Neiges. 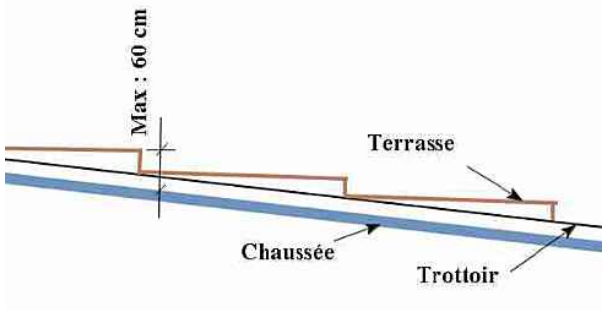
…	…	

9° un café-terrasse implanté ~~dans la rue à la place d'une case de stationnement~~ doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe D du présent règlement;	9° un café-terrasse implanté sur la chaussée doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe D du présent règlement. 9.1 Malgré les annexes C et D, un café-terrasse peut être aménagé en partie sur la chaussée et se prolonger en contre-terrasse sur le trottoir lorsque l'emplacement du mobilier urbain le permet. Dans ce cas, l'exigence du garde-corps ou de la palissade du paragraphe 11 du présent article ainsi que le dégagement de 60 cm entre la contre-terrasse et la bordure du trottoir ne s'appliquent pas.	Selon le dictionnaire : le trottoir fait partie de la rue. Dans certains cas d'exception, il est possible qu'une portion de terrasse aménagée sur la chaussée ne soit pas située sur un espace marqué comme case de stationnement. Afin de clarifier la situation et d'éviter toute contestation de la réglementation, le terme chaussée viendra remplacer les mots «dans la rue». Cette précision est nécessaire pour assurer une cohérence avec le texte des articles 9.1 et 10 qui suivent. Le texte ajouté vient préciser qu'un café-terrasse peut être aménagé sur la chaussée et se prolonger sur le trottoir lorsque les conditions le permettent.

10° ~~un café-terrasse aménagé selon une implantation en contre-terrasse et localisé en tout ou en partie dans la rue doit être aménagé sur une plateforme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde. De plus~~, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse; …	10° un café-terrasse aménagé sur la chaussée doit être aménagé sur une plateforme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde. Sauf si le terrain est en pente. De plus, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse et respecter les exigences suivantes: a) avoir une hauteur minimale de 0,5 m et maximale de 1,1 m ; b) avoir un poids minimal de 75kg; c) s'harmoniser avec l'aménagement ; d) être difficilement renversable ; e) être muni de bandes réfléchissantes d'au moins 0,05 m ; …	La première phrase de ce texte a été remplacée par le paragraphe 9.1 qui précède. Les exigences additionnelles quant aux bacs à chaque extrémité de la terrasse sur la chaussée visent à protéger la terrasse et les occupants contre les impacts à faible vitesse d'un véhicule.

14° si un garde-corps est installé, il doit être ~~soit (1) en acier ornemental soudé protégé par un procédé de galvanisation ou peint noir ou (2) en aluminium soudé avec un fini naturel anodisé ou peint noir. Un garde-corps assemblé mécaniquement est spécifiquement interdit.~~ La hauteur d'un garde-corps ~~peut varier entre 85 et 97cm~~;	14° si un garde-corps est installé, il doit être de métal ou de bois teint ou peint et s'harmoniser à la plate-forme. Un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement est interdit. La hauteur d'un garde-corps ne doit pas dépasser 1,1 m. Au-delà de cette hauteur, seul des panneaux de verre trempé transparent peuvent être installés jusqu'à une hauteur totale de 1,5 m mesurée depuis le plancher de la terrasse ;	Ce paragraphe était restrictif. Une analyse des meilleurs exemples retrouvés dans les autres arrondissements permet de constater qu'une plus grande flexibilité pour les matériaux offre d'excellents résultats. Le Code de construction du Québec exige une hauteur minimale de 1,07 m dans certaines situations.
…	…	
16° tous les cafés-terrasses doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite;	16° toutes les sections d'un café-terrasse doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite;	Cet ajout permet de s'assurer que si un café-terrasse comporte plusieurs sections ou niveaux chacun de ceux-ci seront accessible universellement.
…	…	
20° seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, parasols, poubelles et végétaux en pots ou en bac. Un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols solidement fixés ~~d'une dimension permettant d'abriter au plus une table pour 4 personnes;~~	20° seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, banquettes, parasols pliants en toile, équipement d'éclairage, poubelles et végétaux en pots ou en bac. L'équipement d'éclairage doit émettre une lumière continue blanche ou jaune, sans alternance de couleur. La source de lumière doit être dirigée vers le sol à une hauteur maximale de 2,4 m et ne pas	L'analyse des règlements d'autres arrondissements et un constat des meilleures pratiques utilisées pour l'aménagement des terrasses nous amènent à autoriser les banquettes, l'éclairage d'ambiance et les bannes rétractables. Une précision est apportée quant aux parasols, ceux-ci doivent être pliants et en toile. L'éclairage permet de rendre les terrasses plus visibles par les automobilistes en fin de saison.

	constituer une source d'éblouissement pour les automobilistes et les immeubles riverains.	Cet éclairage ne devra toutefois pas être éblouissant pour ne pas nuire à la sécurité routière.
	20.1 un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols pliants en toile, une banne rétractable ou une toiture en toile soutenue par une structure métallique, solidement fixés dont les dimensions ou la projection au sol n'excèdent pas celle du café-terrasse;	Les bannes rétractables, les parasols de plus grandes dimensions ainsi que les toiture en toile soutenue par une structure métallique seraient autorisés si ils sont solidement fixés et que leur dimensions n'excèdent pas celle du café-terrasse.
21° le mobilier doit compter au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite;	21° le mobilier doit compter au moins une table pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite sur chaque palier;	Compte tenu que le règlement permettra un aménagement en palier, il faut s'assurer que le mobilier sur chacun de ces paliers est accessible à tous.
…	…	
23° le mobilier ou les équipements suivants sont spécifiquement interdit : a) tout matériau en résine de synthèse; b) tout mobilier portant une inscription ou une illustration	23° le mobilier ou les équipements suivants sont spécifiquement interdit : a) tout matériau en résine de synthèse; b) tout mobilier portant une inscription ou une illustration	

représentant un produit commercial ou toute autre forme de publicité autre que celle pouvant être autorisée en vertu d'autres règlements municipaux; c) tout mobilier pouvant obstruer partiellement ou totalement une signalisation publique; d) l'installation et le maintien de drapeaux, bannières ou enseignes publicitaires; e) l'usage d'appareils sonores, d'équipements de chauffage ~~ou d'éclairage.~~ … 26° un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,~~5~~ m, incluant notamment le trottoir, doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute la longueur du café-	représentant un produit commercial ou toute autre forme de publicité autre que celle pouvant être autorisée en vertu d'autres règlements municipaux; c) tout mobilier pouvant obstruer partiellement ou totalement une signalisation publique; d) l'installation et le maintien de drapeaux, bannières ou enseignes publicitaires; e) l'usage d'appareils sonores ou de chauffage; f) des murs amovibles, permanents, notamment en toile ou tout autre matériau pour fermer l'espace sous un parasol ou pour fermer l'espace entre une toiture et les garde-corps ou le sol; … 26° un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,8 m, incluant notamment le trottoir, doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur	Les équipements d'éclairage seront autorisés à certaines conditions. Nouveau sous-paragraphe afin d'assurer que les café-terrasse demeurent des espaces ouverts qui participent à l'animation de la rue. La largeur minimale du passage piétonnier est augmentée de 1,5 m à 1,8 m afin de donner plus d'espace aux piétons.

terrasse; … 30° un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes; a) entre 7 h et 23 h les dimanche, lundi, mardi et mercredi; a) entre 7 h et minuit les jeudi, vendredi et samedi; …	toute la longueur du café-terrasse; … 30° la période permise pour l'occupation du domaine public d'un café-terrasse s'étend du 1er avril au 31 octobre de chaque année. Un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes; a) entre 7 h et 23 h les dimanche, lundi, mardi et mercredi; b) entre 7 h et minuit les jeudi, vendredi et samedi; … 35° une enseigne d'une dimension inférieure à 0,2 m2 est permise pour afficher le menu.	L'ajout des dates d'opération pour les café-terrasse vient remplacer l'adoption d'une résolution pour déterminer la période annuelle d'occupation prévue à l'article 19. Nouveau paragraphe.
	45.7.1 Malgré l'article 45.7, la Ville peut refuser le renouvellement d'un permis si le titulaire du permis de café-terrasse a été reconnu coupable d'une infraction en vertu du *Règlement sur le bruit* R.R.V.M.(c. B-3) dans l'année précédant la demande de	Les plaintes pour le bruit seront gérées par le Service de police comme c'est actuellement le cas. Toutefois, lorsqu'une plainte de bruit sera reçue, le commissaire au développement économique sera également avisé et ce dernier ira rencontrer le commerçant visé pour lui rappeler que son permis peut être refusé l'année

	renouvellement.	suivante s'il ne prends pas les mesures appropriées pour diminuer les impacts sonores de son café-terrasse.
ANNEXE B, C et D Passage piétonnier 1,~~5~~ m (min)	ANNEXE B, C et D Passage piétonnier 1,8 m (min)	Pour assurer une largeur adéquate de circulation, la dimension minimale de 1,5 m est augmentée à 1,8 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl. modif. regl. occ. domaine public_vf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE R.R.V.M. (c.O-0.1)

À sa séance du ……., le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c.O-0.1) est modifié par:

1° le remplacement de la définition « café-terrasse », par la suivante :

« « café terrasse » : espace extérieur rattaché à un établissement détenant un certificat d'occupation en vigueur autorisant un usage principal de restaurant ou de débit de boissons alcooliques, où est disposé du mobilier permettant la consommation d'aliments et de boissons offerts par cet établissement; »;

2° par la suppression du mot « cette » dans la définition des mots « emprise excédentaire de la voie publique »;

3° par l'insertion après la définition de « emprise excédentaire de la voie publique » de la définition suivante :

« « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; »;

4° par la suppression des définitions de « implantation en contre-terrasse » et de « implantation en terrasse ».

2. L'article 22.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Toute occupation du domaine public », des mots « pour un événement public ».

3. Le paragraphe 1° de l'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 34 ou 45, selon qu'il s'agit d'une occupation temporaire ou permanente » par les mots « 45 pour une occupation permanente ».

4. L'article 28 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « occupation périodique ou permanente » par les mots « occupation périodique, permanente ou à des fins de café-terrasse ».

5. L'article 45.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le suivant :

« d) tous les aménagements, le mobilier urbain et les équipements se trouvant sur le domaine public, situés devant l'établissement concerné jusqu'à la chaussée et sur la chaussée lorsque l'occupation de celle-ci est demandée. »;

2° L'insertion après le paragraphe 2° du deuxième alinéa du paragraphe suivant :

« 2.1° Si une alimentation électrique est prévue, un plan devra détailler la position du fil entre la façade du bâtiment et la terrasse; ».

6. L'article 45.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2, des mots « devant une façade adjacente à l'établissement qu'il dessert » par les mots « devant la façade de l'établissement adjacent à celui qu'il dessert; »;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° malgré l'article 350 du Règlement d'urbanisme (01-276), un café-terrasse situé dans le prolongement d'une voie publique faisant partie d'un secteur autorisant une catégorie de la famille habitation comme usage principal en vertu de ce règlement peut être autorisé s'il est à une distance minimale de 15 m de ce secteur; »;

3° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « une façade adjacente d'un établissement commercial contigu » par les mots « la façade d'un établissement commercial adjacent »;

4° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « 50% de la superficie intérieure de l'établissement auquel il est rattaché » par les mots « la superficie maximale autorisée en vertu du Règlement d'urbanisme (01-276) »;

5° l'insertion, après le paragraphe 6°, des paragraphes suivants :

« 6.1° Le pourtour entre le sol et le plancher d'une terrasse surélevée doit être complètement fermé. Seul un espace de 12 mm est autorisé pour permettre l'écoulement des eaux;

6.2° Malgré le paragraphe 6, la plate-forme d'un café-terrasse peut dépasser une hauteur de 30 cm lorsque le terrain est en pente. Dans un tel cas, le café-terrasse peut être construit en palier si le requérant démontre à l'aide du relevé des niveaux du sol fourni en vertu du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 45.1 du présent règlement qu'une telle construction est requise;

6.3° Un café- terrasse construit en palier doit respecter les exigences suivantes :

a) à chacun des paliers, le point le plus bas ne doit pas dépasser la hauteur du trottoir;

b) il ne doit pas dépasser une hauteur de 60 cm par rapport à la chaussée adjacente et de 40 cm par rapport au trottoir adjacent;»;

6° le remplacement, au paragraphe 9°, des mots « implanté dans la rue à la place d'une case de stationnement » par les mots « aménagé sur la chaussée » ;

7° l'insertion, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 9.1° Malgré les annexes C et D du présent règlement, un café-terrasse peut être aménagé en partie sur la chaussée et se prolonger en contre-terrasse sur le trottoir lorsque l'emplacement du mobilier urbain le permet.

Dans ce cas, l'exigence du garde-corps ou de la palissade prévue au paragraphe 11° du présent article ainsi que le dégagement de 60 cm entre la contre-terrasse et la bordure du trottoir ne s'appliquent pas. »;

8° le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° un café-terrasse aménagé sur la chaussée doit être aménagé sur une plate-forme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde, sauf si le terrain est en pente. De plus, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée perpendiculairement à la bordure de trottoir et de part et d'autre du café-terrasse en plus de respecter les exigences suivantes:

a) avoir une hauteur minimale de 0,5 m et maximale de 1,1 m;

b) avoir un poids minimal de 75kg;

c) s'harmoniser avec l'aménagement du café-terrasse;

d) être munis de bandes réfléchissantes d'au moins 0,05 m; »;

9° le remplacement du paragraphe 14° par le suivant :

« 14° si un garde-corps est installé, il doit être fabriqué en métal ou en bois teint ou peint et s'harmoniser à la plate-forme. Un garde-corps en aluminium assemblé mécaniquement est interdit. La hauteur d'un garde-corps ne doit pas dépasser 1,1 m. Au-delà de cette hauteur, seuls des panneaux de verre trempé transparent peuvent être installés jusqu'à une hauteur maximale de 1,5 m du plancher de la terrasse; »;

10° le remplacement, au paragraphe 16°, des mots « tous les cafés-terrasses » par les mots « toutes les sections d'un café-terrasse »;

11° le remplacement du paragraphe 20° par les paragraphes suivants:

« 20° seul le mobilier suivant est autorisé sur un café-terrasse : tables, chaises, banquettes, parasols pliants en toile, équipement d'éclairage, poubelles et végétaux en pots ou en bac. L'équipement d'éclairage doit émettre une lumière continue blanche ou jaune, sans alternance de couleur. La source de lumière doit être dirigée vers le sol à une hauteur maximale de 2,4 m et ne pas constituer une source d'éblouissement pour les automobilistes et les immeubles riverains;

20.1° Un café-terrasse ne doit pas être couvert autrement que par des parasols pliants en toile, une banne rétractable ou une toiture en toile soutenue par une structure métallique, solidement fixés, dont les dimensions ou la projection au sol n'excèdent pas celle du café-terrasse; »;

12° l'insertion, au paragraphe 21°, après le mot « réduite » des mots « sur chaque palier »;

13° le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 23 par le suivant :

« e) l'usage d'appareils sonores ou de chauffage; »;

14° l'insertion, après le sous-paragraphe e) du paragraphe 23°, du sous-paragraphe suivant :

« f) des murs amovibles ou permanents, notamment en toile ou tout autre matériau pour fermer l'espace sous un parasol ou pour fermer l'espace entre une toiture et les garde-corps ou le sol ; »;

15° le remplacement, au paragraphe 26, du chiffre « 1,5 » par le chiffre « 1,8 »;

16° le remplacement du paragraphe 30° par le suivant :

« 30° la période permise pour l'occupation d'un café-terrasse sur le domaine public s'étend du 1er avril au 31 octobre de chaque année. De plus, un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes;

a) entre 7 h et 23 h les dimanches, lundis, mardis et mercredis;

b) entre 7 h et minuit les jeudis, vendredis et samedis; »;

17° l'ajout, après le paragraphe 34°, du paragraphe suivant :

« 35° une enseigne d'une dimension inférieure à 0,2 m^2 est permise pour afficher le menu. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 45.7, de l'article suivant :

« **45.7.1** Malgré l'article 45.7, la Ville peut refuser le renouvellement d'un permis si le titulaire du permis de café-terrasse a fait l'objet d'un constat d'infraction en vertu du *Règlement sur le bruit* R.R.V.M. (c. B-3) dans l'année précédant la demande de renouvellement.».

8. Les annexes B, C et D de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « Passage piétonnier 1,5 m (min) » par les mots « Passage piétonnier 1,8 m (min) ».

GDD : 1202703001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 571.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre le recouvrement d'une voie d'accès en pierre concassée sur le lot 3 015 821, voisin du bâtiment sis au 4855, avenue de Kensington, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 mars 2021, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 24 mars 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'article 571.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre le recouvrement d'une voie d'accès en pierre concassée sur le lot 3 015 821, voisin du bâtiment sis au 4855, avenue Kensington, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 23 février 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 14:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213558018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 571.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre le recouvrement d'une voie d'accès en pierre concassée sur le lot 3 015 821, voisin du bâtiment sis au 4855, avenue de Kensington, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour permettre au propriétaire du lot 3 015 821 d'aménager une voie d'accès sur son terrain, afin d'accéder à l'unité de stationnement intérieure située dans le bâtiment institutionnel situé au 4855, avenue Kensington, qui déroge au matériau de revêtement prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
Cette demande déroge à l'article 571.1 dudit règlement qui exige qu'une voie d'accès soit recouverte de béton ou de pavé de béton respectant un indice de réflectance solaire d'au moins 29.

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Description du site
Le lot 3 015 821 visé par la voie d'accès permettant d'accéder au garage du 4855, avenue Kensington, appartient à l'Institut Fraser-Hickson. Le bâtiment sis au 4855, avenue Kensington sur le lot 2 603 491, est, quant à lui, la propriété de l'École Rudolf Steiner.

Les Travaux publics recommandent d’éviter les travaux d’excavation proche de l'arbre public # 60693. Le maintien du matériau de gravier tel quel serait la meilleure solution pour ne pas endommager cet arbre.

Dérogation demandée

L'article 571.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) stipule qu'une aire de stationnement extérieure et une voie d'accès doivent être recouvertes de béton ou de pavé de béton. Or le requérant souhaite laisser la voie d'accès en pierre concassée afin de ne pas endommager l'arbre public # 60693.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	Oui	non	N/A	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	x			Le requérant ne peut accéder au garage du bâtiment sis au 4855 avenue Kensington par une voie d'accès ayant une entrée charretière.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	x			La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;		x		La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.			x	Les travaux ne sont pas en cours

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande a été présentée aux membres du CCU, lors de la séance du 17 mars 2021, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver cette dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le Règlement d'urbanisme (01-276) pose un préjudice sérieux au requérant, car il ne peut accéder à son garage par une voie d'accès ayant une entrée charretière;

- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires voisins;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le matériau retenu pour la voie d'accès permet de ne pas endommager un arbre public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

23 mars 2021 : publication avis public
24 mars au 7 avril 2021 : consultation écrite de 15 jours

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2021 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-04-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 571.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre le recouvrement d'une voie d'accès en pierre concassée sur le lot 3 015 821, voisin du bâtiment sis au 4855, avenue de Kensington, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Présentation CCU du 17 mars 2021



Presentation CCU 2021 03 17.pdf

PV du CCU du 17 mars 2021



2021-03-17_CCU_Extrait_PV_3.1_Kensington_4855.pdf

Plan de la voie d'accès



Plan voie d'accès.pdf

Servitude de passage



Servitude de Passage 2015 11 16.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

CD NDG
attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

17 mars 2021

DM - lot 3 015 821 - voie accès pour accéder au garage sis au 4855, avenue Kensington # 3002641694

01 CONTEXTE

Objet du dossier - Étudier une demande de dérogation mineure afin de déroger à **l'article 571.1** du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour autoriser une voie d'accès dans un matériau autre que le béton ou le pavé de béton sur le lot 3 015 821 afin de desservir l'unité de stationnement intérieure situé dans le bâtiment institutionnel sis au 4855, avenue Kensington.

02 ANALYSE

Règlement sur les dérogation mineures conditions énuméré à l'article 3

03 RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable

Étudier une demande **dérogation mineure** pour autoriser une voie d'accès non recouverte de béton ou pavé de béton d'un indice de réflectance solaire d'au moins 29

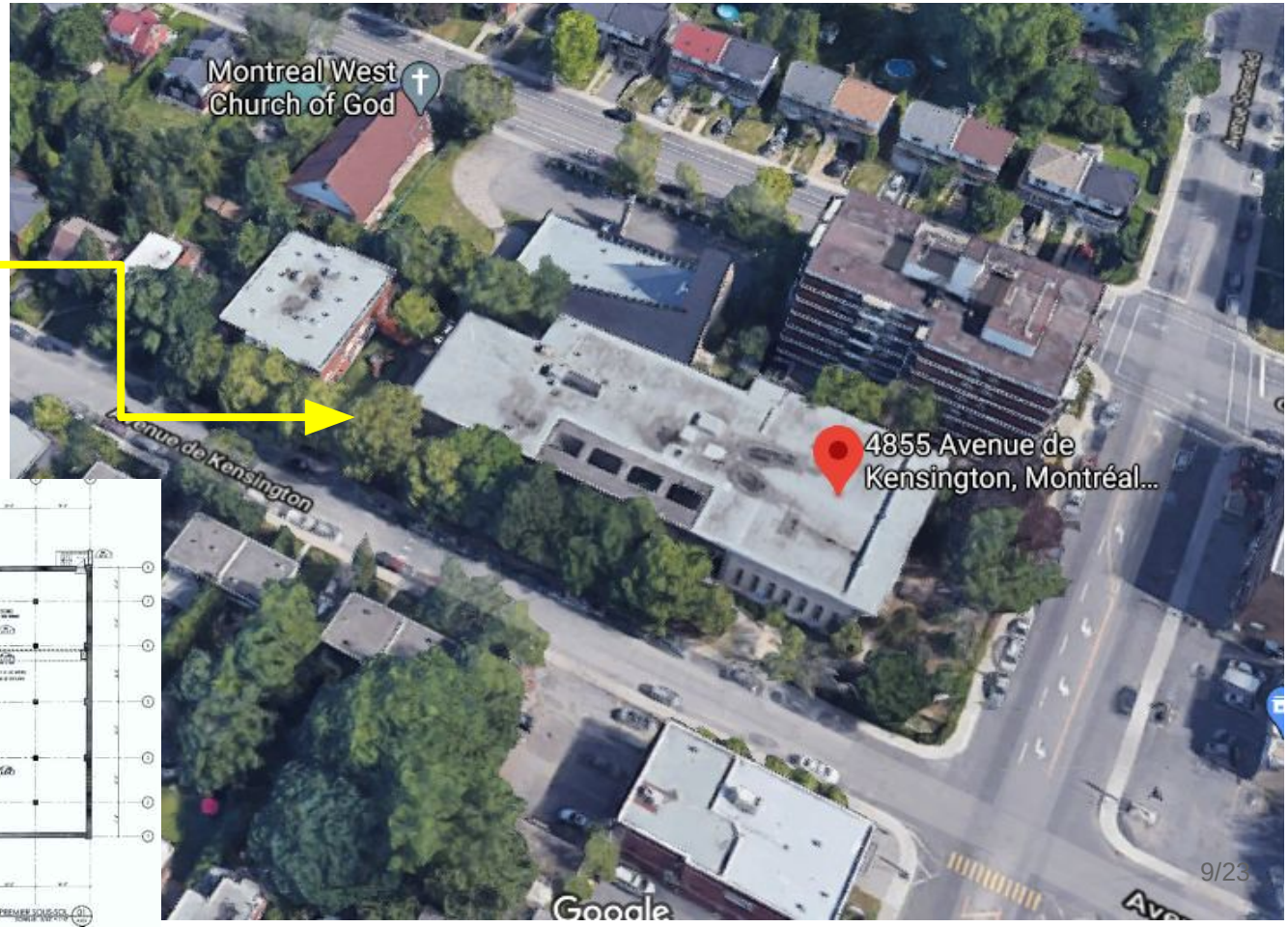

Garage existant

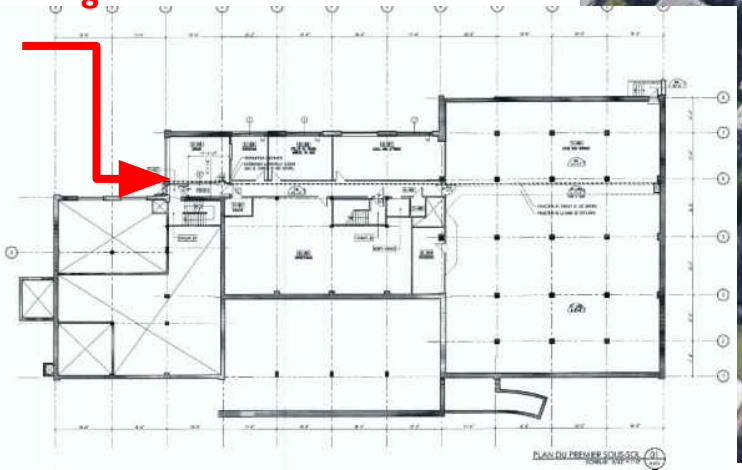

Propriété des lots (3 propriétaires)

Lots 3 015 823 et 3 015 822 : CPE communautaire de Notre-Dame-de-Grâce



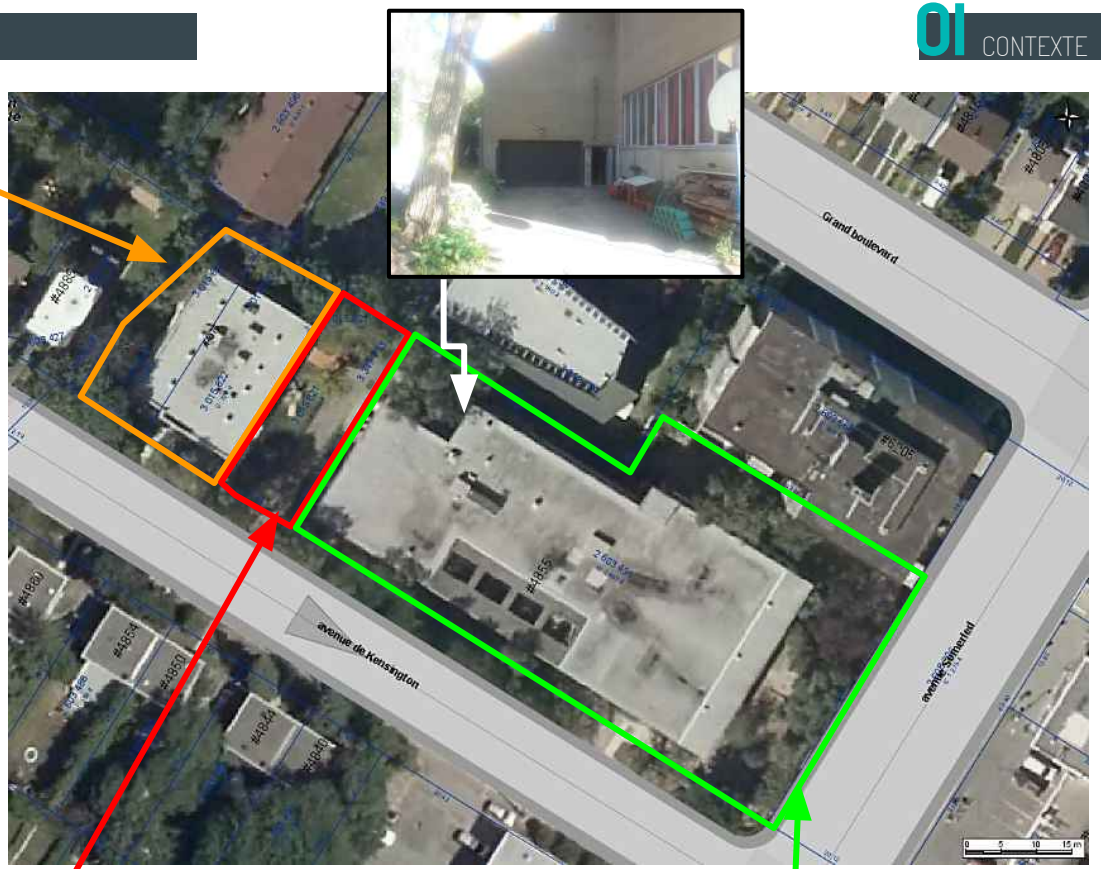

Lots 3 015 821 : Institut Fraser-Hickson
Présence d'une voie d'accès en gravier sans entrée charrettière

Lots 2 603 491 : École Rudolf Steiner de Montréal

Historique du lot 3 015 821 (en rouge)

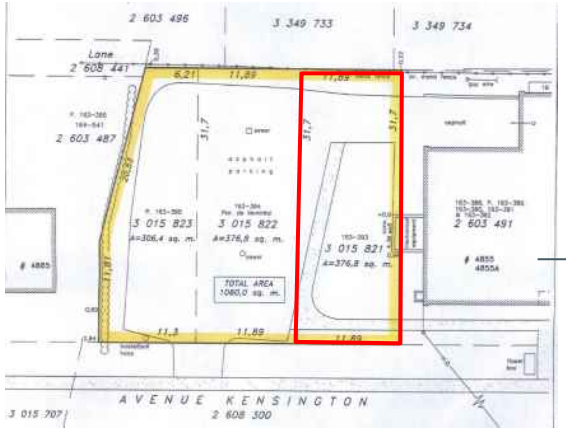

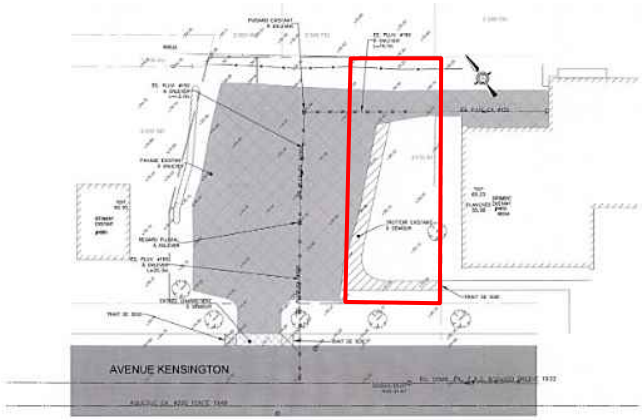

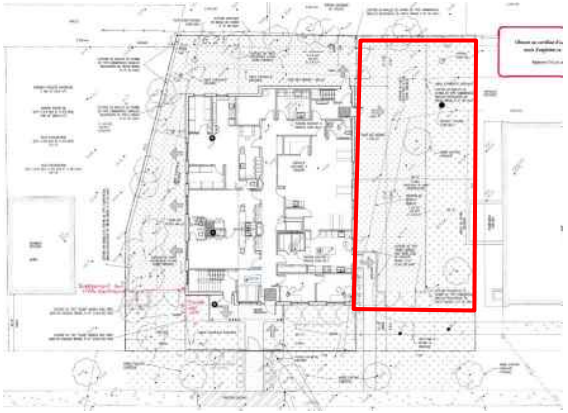

2007 : L'école Rudoph Steiner a acquis de L'institut Fraser-Hickson le bâtiment institutionnel ainsi que l'aire de stationnement sur les 3 lots 3 015 822, 3 015 823 et 3 015 821 (en jaune).

2011 : Ces 3 lots ont été repris par l'Institut Fraser-Hickson

2015 : Institut Fraser-Hickson a vendu les lots 3 015 822 et 3 015 823 au CPE.

2015 : Servitude du cédant (Institut Fraser-Hickson) au cessionnaire (CPE) : servitude de non construction, d'empiétement et d'écoulement des eaux, de vue, de passage.

2016 : permis pour construction CPE
CPE a été autorisé en vertu du Règlement permettant la construction et l'occupation à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance sur les lots 3 015 022 et 3 015 323 en bordure de l'avenue Kensington.

Servitude de passage et bail d'accès sur lot 3 015 821

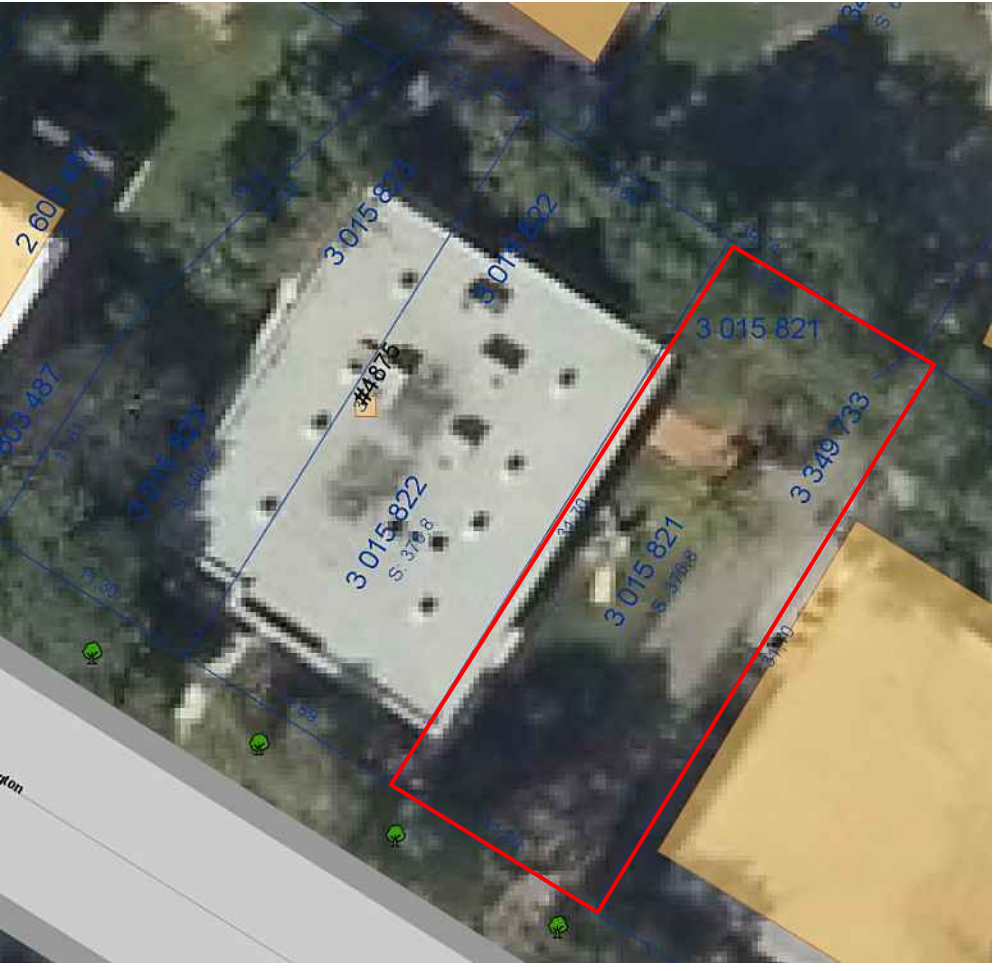

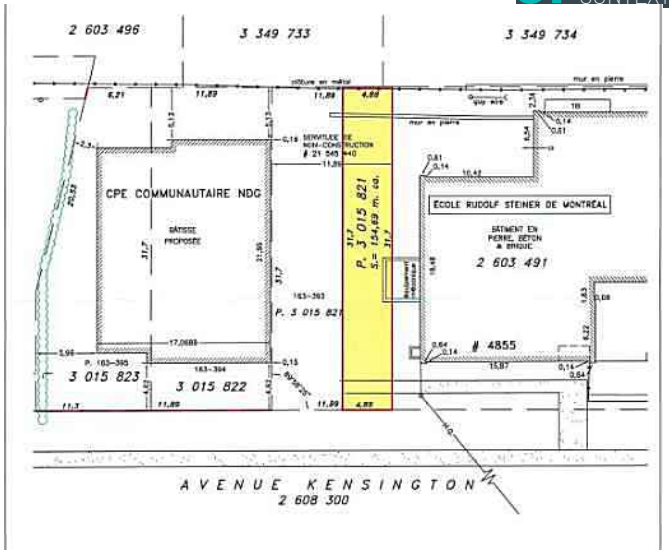

2015 : Servitude du cédant (Institut Fraser-Hickson) au cessionnaire (CPE) : La servitude comprend le droit pour le cessionnaire (CPE) de louer une partie du fond servant pour un bail d'accès.

2016 : bail entre le locataire (CPE) et le locataire (École Rudolf Steiner).

Protection arbres publics



En raison de la localisation des arbres sur le terrain, le risque de dommages au système racine est considéré élevé. Un travail de ce type entraînera des impacts négatifs directs sur les individus et met en danger sa survie ainsi que sa stabilité. Rappelons que les racines sont situées dans une proportion de 85 % dans les premiers 30 à 40 centimètres du sol et qu'elles s'étendent normalement dans un rayon de 1 à 2 fois la hauteur de l'arbre dans les sols non remaniés.

Pour obtenir un projet viable pour les arbres, le demandeur devrait construire tel que l'existant, tout travail d'excavation est à proscrire. Considérant que la zone visée pour le travail présente déjà un bon degré de compaction du sol et une entrée en pierre concassée existante, l'ajout de matériaux granulaires, recompaction et implantation d'asphalte serait la meilleure méthode pour préserver l'arbre # 60693, que nous devons abattre si nous autorisons une excavation. De plus, une distance de minimum 50 cm entre l'arbre et la surface asphaltée devrait être respectée afin d'éviter des dommages. (Voir pdf ZIP-travaux en surface)

Plan proposé

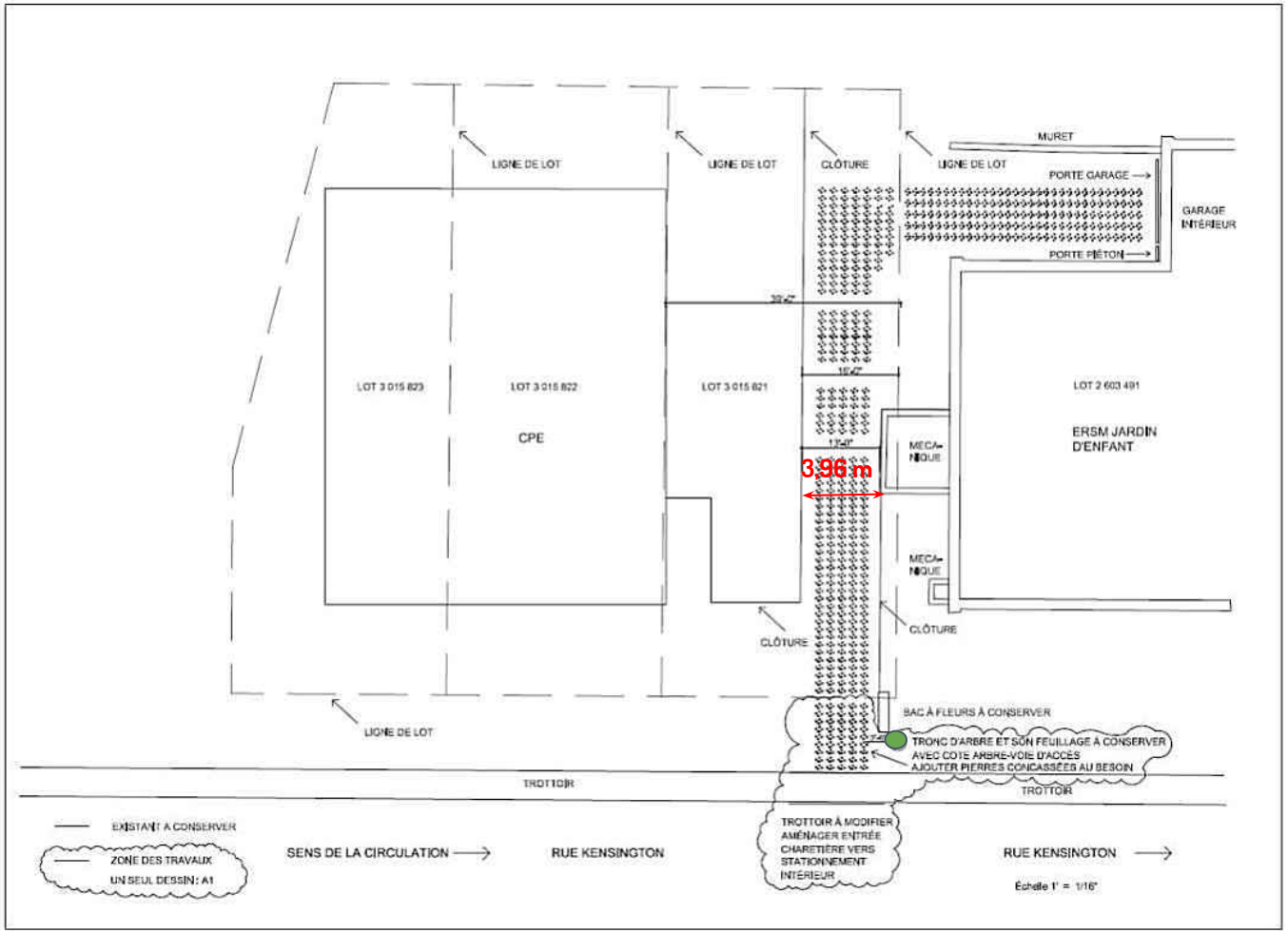

Résumé de la situation :

- **L'École Rudolf Steiner a perdu sa voie d'accès qui était conforme avant 2015 (la voie d'accès se trouvait sur le terrain où est construit le CPE.**
- **Son droit d'accès à sa garage en mur latéral est maintenu par bail mais la voie d'accès n'est pas conforme (matériaux) et l'entrée charrettière n'est pas conforme.**
- **La Direction des Travaux publics recommande d'éviter les travaux d'excavation. Le maintien du matériau de pierres concassées tel quel serait la meilleure solution pour ne pas endommager l'arbre.**

Le requérant souhaite régulariser la voie d'accès existante et demande une dérogation mineure pour déroger à l'article 571.1 afin de laisser cette voie d'accès en gravier et de ne pas utiliser du béton ou pavé de béton ayant un IRS d'au moins 20 comme matériau de revêtement.

571.1. Une aire de stationnement extérieure et une voie d'accès doivent être recouvertes de béton ou de pavés de béton, respectant un indice de réflectance solaire d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un expert dans ce domaine.

Malgré le premier alinéa, une aire de stationnement extérieure et une voie d'accès extérieure desservant un bâtiment de 3 logements et moins peuvent être végétalisées à la condition de comporter des roulières recouvertes de béton ou de pavés de béton.

Article 3	Conformité	Commentaires
a) Supprimé	S.O.	S.O.
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Oui	Le requérant ne peut accéder au garage du bâtiment sis au 4855 avenue Kensington par une voie d'accès ayant une entrée charrettière.
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	Oui	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Oui	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
e) Supprimé	S.O.	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi	S.O.	Les travaux ne sont pas en cours.

- Considérant qu'une dérogation mineure serait nécessaire pour permettre une voie d'accès qui ne nuise pas à l'arbre public #60693;
- Considérant que la demande rencontre les conditions pour autoriser une dérogation mineure;

Après étude des documents présentés, la Direction formule un **AVIS FAVORABLE** à la demande dérogation mineure.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 mars à 18 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 4855, avenue de Kensington - Dérogation mineure

Étudier une demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 571.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour autoriser une voie d'accès dans un matériau autre que le béton ou le pavé de béton sur le lot 3 015 821 afin de desservir l'unité de stationnement intérieure situé dans le bâtiment institutionnel sis au 4855, avenue Kensington - Dossier relatif à la demande 3002641694.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

Description du projet

Le projet vise à permettre de régulariser la voie d'accès sur le lot 3 015 821 permettant d'accéder au garage du bâtiment institutionnel sis au 4855, avenue Kensington.

Le lot 3 015 821 appartient à l'Institut Fraser-Hickson, tandis que le bâtiment sis au 4855, avenue Kensington, sur le lot voisin 2 603 491 est la propriété de l'École Rudolf Steiner.

Avant 2015, l'École Rudolf Steiner avait accès à son garage, situé au mur latéral du bâtiment sis au 4855, avenue Kensington, par l'ancienne aire de stationnement qui lui appartenait, avant que ce terrain soit vendu en partie au CPE communautaire de Notre-Dame-de-Grâce. Son droit d'accès à son garage a été maintenu par bail mais la voie d'accès n'est pas conforme en raison du matériau de revêtement en gravier mais aussi de l'absence d'entrée charretière.

Les Travaux publics recommandent d'éviter les travaux d'excavation à proximité de l'arbre public #60693. Le maintien du matériau de gravier tel quel serait la meilleure solution pour ne pas endommager cet arbre.

L'article 571.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) stipule qu'une aire de stationnement extérieure et une voie d'accès doit être recouverte de béton ou de pavé de béton. Or le requérant souhaite laisser la voie d'accès en pierre concassée afin de ne pas endommager l'arbre public #60693 et demande pour cela une dérogation mineure.

Analyse de la Direction

Après l'étude du dossier la DAUSE recommande d'approuver cette dérogation mineure pour les raisons suivantes:

- la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le Règlement d'urbanisme (01-276) pose un préjudice sérieux au requérant car il ne peut accéder à son garage par une voie d'accès ayant une entrée charretière;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires voisins;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Les membres du comité sont favorables à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Division de l'urbanisme

2021 02 23

1213558018

CDN-NDG

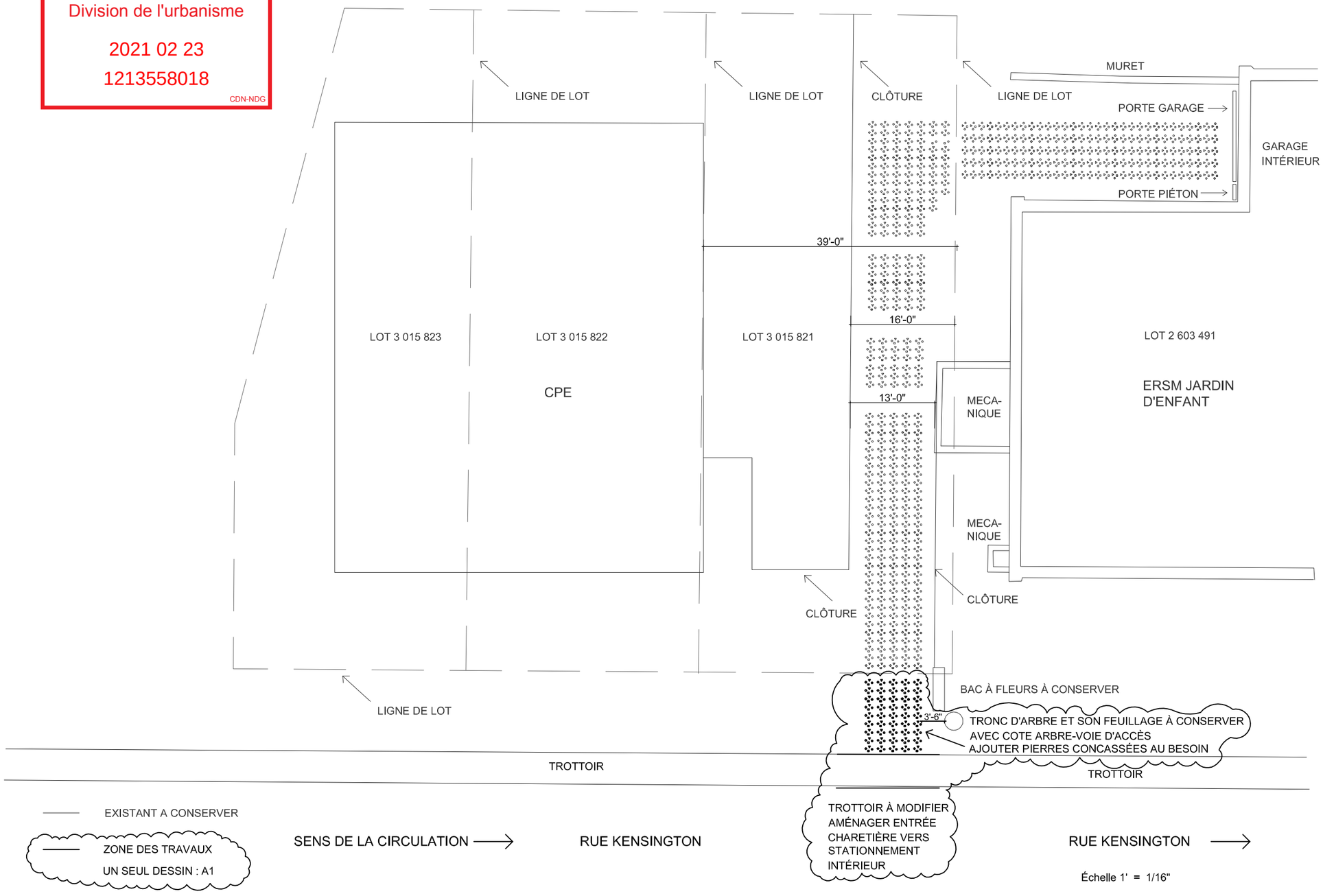

Rev.	Date	Description	Par
3	19 / 02 / 21	Ajout lot et cote arbre-voie accès	P.P.
2	27 / 01 / 21	Pour approbation permis	P.P.
1	16 / 01 / 21	Pour commentaires	P.P.

Client :

ERSM

Titre du projet :

Entrée charetière
Dérogation mineure pour stationnement

Titre du dessin:

Architecture

A1

3

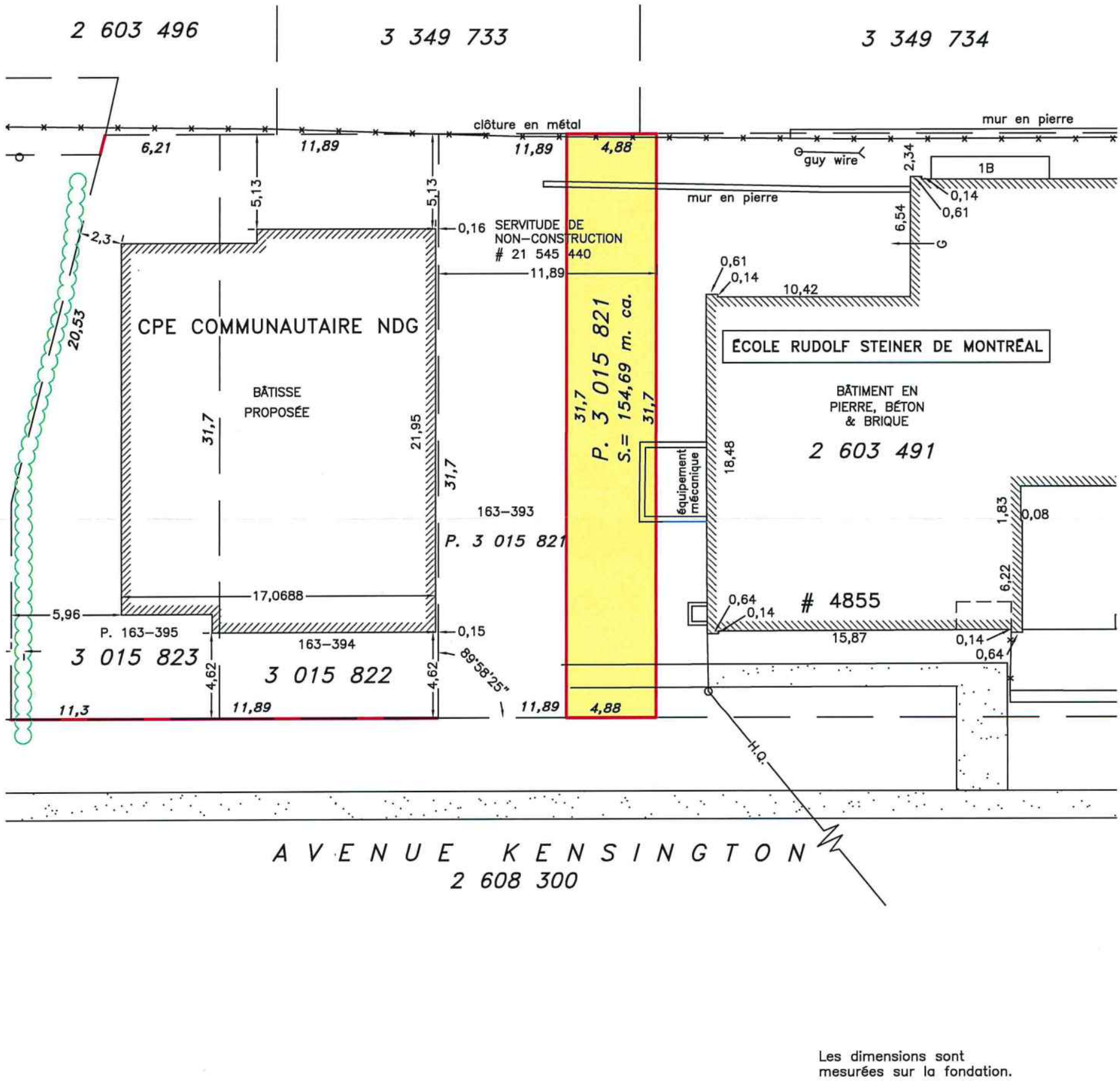

Les dimensions sont mesurées sur la fondation.

Toutes les dimensions sont en mètres.

RABIN & RABIN
ARPENTEURS – GÉOMÈTRES – QUEBEC LAND SURVEYORS
P.O. BOX 46007
POINTE-CLAIRE, QUEBEC H9R 5R4
TEL.: (514)697-3311 FAX. (514)697-3313

POINTE-CLAIRE, LE/THE 16 NOVEMBRE 2015

LAWRENCE E. RABIN A.G. / Q.L.S.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL / TRUE COPY OF THE ORIGINAL

A.G. / Q.L.S.

PLAN ACCOMPAGNANT LA

DESCRIPTION TECHNIQUE
(Servitude de passage)

Lot(s): P. 3 015 821
Cadastre: DU QUÉBEC
Circonscription foncière: MONTRÉAL
Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement Côte-des-Neiges/ Notre-Dame-de-Grâce)

Surveyed/Levé: 15 dec/2006, 17 juil/2015
Research/Recherche: 3 aout/2015
Lot deposited/déposé: 15 juil/2004

Échelle/Scale: 1 : 250 S.I.
Revision:
Dessiné par/Drafted by: S.C.
Dossier No.: 35946

Minute No.: 13984

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE
SERVITUDE DE PASSAGE

NO. DE LOT	:	P. 3 015 821
CADASTRE	:	du Québec
NO. CIVIQUE	:	4855 Avenue Kensington
MUNICIPALITÉ	:	Ville de Montréal (arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce)

Partie du lot 3 015 821
Borné vers le nord-est par les lots 3 349 733 et 3 349 734, vers le sud-est par le lot 2 603 491, vers le sud-ouest par le lot 2 608 300 (Avenue Kensington) et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 3 015 821.

Mesurant **4,88 mètres** de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, sur une profondeur de **31,7 mètres** dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie **154,69 mètres carrés**.

Les dimensions indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).

Un plan est annexé à la présente description technique.

Préparé à la Ville de Pointe-Claire, le 16 novembre 2015, sous le numéro de minute 13984 et le numéro de dossier 35946.

LAWRENCE E. RABIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Dossier : 35946 (13984)
LER/dc

(La copie conforme de l'original demeure en mon étude)

LAWRENCE E. RABIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

35946 (13984)

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CADASTRE DU QUÉBEC

LOT:
P. 3 015 821

NO. CIVIQUE:
4855 Avenue Kensington

MUNICIPALITÉ:
Ville de Montréal
(arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce)

LAWRENCE E. RABIN, A.-G.

Dossier # : 1203558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 , conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 12 janvier 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 20 janvier au 3 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA20 170263 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 27 janvier 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Si aucune demande de tenue de registre n'a été reçue :

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Si une demande de tenue de registre ou plus a été reçue :

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil

tenue le 8 mars 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, XX demande (s) a/ont été reçue(s).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise la résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 1 581 175 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 12 étages et 42 m;
- à l'article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 5.5.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1
CADRE BÂTI

3. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Coupes projetées » joints en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Implantation projetée » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou

moins 15 cm mais doivent respecter les marges de recul prescrites à la grille des usages et spécifications 0663.

5. La densité maximale autorisée est de 5.5.

6. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation est de 9 700 m^2.

SOUS-SECTION 2
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique.

10. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

11. Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

12. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

13. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 19.

SOUS-SECTION 3
STATIONNEMENT

14. Aucune unité de stationnement n'est autorisée à l'extérieur du bâtiment.

SECTION 2
AUTRES CONDITIONS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d’entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s’il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION 3
CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT, D’ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Aux fins de la délivrance d’un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l’apparence extérieure, de l’implantation ou de l’aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du paragraphe 7**°** de l'article 668 de ce même règlement et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1
IMPLANTATION D’UN BÂTIMENT

17. L’objectif est de favoriser l’implantation des bâtiments, dont l’alignement de construction, l’implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basilaires ainsi que l’aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d’implantation projetée», joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d’évaluer l’atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
2° Le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
3° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l’installation d'écrans protecteurs sur les toits.

SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE D’UN BÂTIMENT

18. L’objectif est de favoriser la construction d’un bâtiment d’architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d’insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives projetées», joints en annexe D à la présente résolution.

Les critères permettant d’évaluer l’atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
3° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

4° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
5° Le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
6° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
7° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS
19. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2° Le verdissement des toits du bâtiment et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;
3° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;
4° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;
6° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site;
7° Un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvue, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

ANNEXE A
Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B
Intitulée "Coupes projetées"

ANNEXE C
Intitulée "Implantation projetée"

ANNEXE D
Intitulée "Perspectives projetées"

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 13:10

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1203558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMPTE RENDU - CONSULTATION PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2021:

Compte-rendu 27 janvier 2021 - PP-124.pdf

PRÉSENTATION POWERPOINT: 2021-01-27_Côte_St_Luc_4845_PPCMOI_CP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA20 170342 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1203558050

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 27 janvier 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 5 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation, par Monsieur Dino Credico, du projet de Projet de résolution CA20 170342 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1203558050

Voir la présentation en annexe 1.

M. Manseau présente les diapositives 3 à 5 de l'annexe 1.
M. Credico présente les diapositives 6 à 42.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes (voir les diapositives 43 à 47 de l'annexe 1) : le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

4. Période de questions et de commentaires du public par vidéoconférence

Questions et commentaires des citoyennes et citoyens assistant à la visioconférence

Un citoyen demande qui est le promoteur.

M. Credico indique que le promoteur est le Groupe Verterra.

Un citoyen souhaite que le projet aille de l'avant.

5. Période de questions et de commentaires écrits

Questions et commentaires reçus lors de la consultation écrite, entre le 20 janvier et le 27 janvier 2021 sont présentés.

Les commentaires et questions soumis entre le 20 janvier et le 27 janvier 2021 se trouvent aux diapositives 49 à 52 de l'Annexe 1.

En réponse aux questions et commentaires, M. Credico explique que l'arrondissement a supprimé le nombre minimal d'unité de stationnement de son règlement d'urbanisme, avec comme objectif de réduire la dépendance à l'automobile et de manière à s'inscrire dans les objectifs du Plan d'action Montréal durable. Il indique que pour qu'un jardin au toit soit aménagé, celui-ci devrait être accessible aux résidents en tout temps : l'arrondissement ne peut imposer cette condition dans le cadre du projet. Par contre, des plantations en bac seront aménagées au toit. En ce qui a trait aux énergies renouvelables, le bâtiment sera construit selon les normes en vigueur. La règlementation en vigueur ne permet pas d'imposer des règles plus strictes. En ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, le requérant devra déposer un plan de gestion pour ces matières. Cet élément sera inscrit comme condition au projet particulier.
En ce qui a lien aux études de circulation et d'impact éolien, celles-ci seront accessible sur internet, sur la page du projet.

En réponse à une question d'un citoyen, M. Arseneault précise que de façon générale, il vote en faveur du premier et second projet, pour une question de procédure. Il croit que le système immobilier est brisé, ce qui entraîne des demandes pour des édifices de plus en plus hauts.

Bien qu'il n'ait pas le détail de la division des logements, M. Credico confirme que les logements seront

d'assez grande superficie : des familles pourraient y loger.

Mme Faraldo-Boulet rappelle que la période de consultation écrite se poursuivra jusqu'au 3 février 2021 et que tous les commentaires seront colligés dans un rapport de consultation écrite.

Le rapport de consultation écrite complet se trouve à l'annexe 2.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h40.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

27 janvier 2021 à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages (42 m) pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc

DERNIÈRE MISE À JOUR : 27 janvier 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. La procédure de projet particulier
2. Présentation du projet de résolution
3. Présentation calendrier d'approbation et du processus référendaire
4. Période de questions et commentaires

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

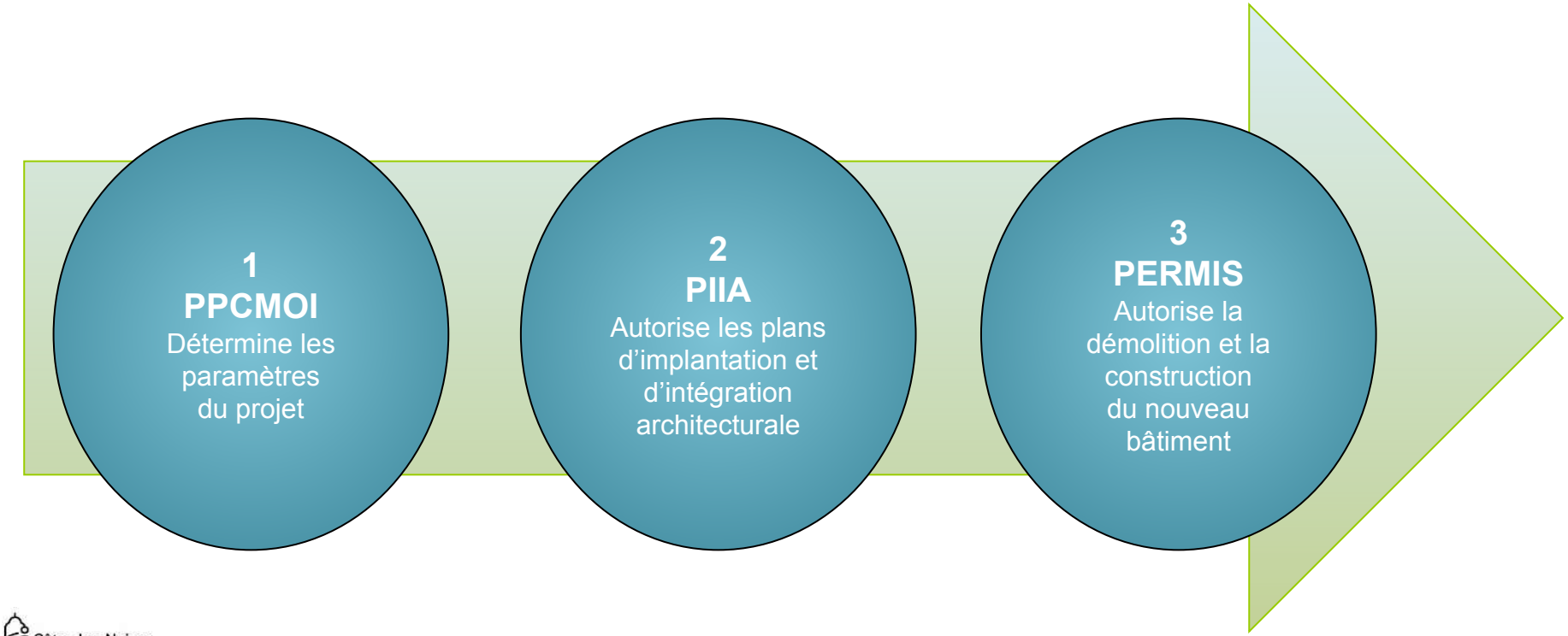

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

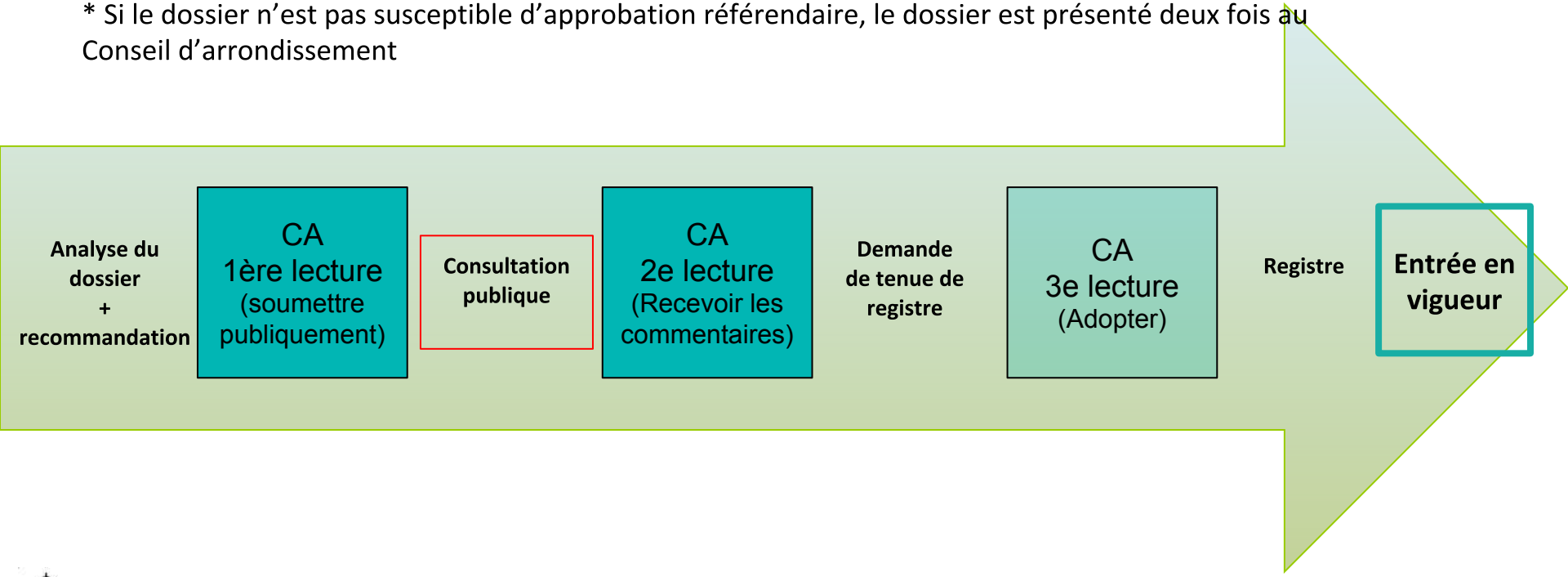

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

01 CONTEXTE

Présentation de la requête 3002361915 pour une demande de PPCM01 pour autoriser la construction d'un bâtiment de 12 étages comprenant 77 logements et un stationnement au sous-sol.

02 ANALYSE

Autoriser une hauteur d'un bâtiment de 12 étages

03 RECOMMANDATION

Favorable

PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Présentation d'une demande de PPCMOI pour autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation de 12 étages / 38 m. comprenant 77 unités d'habitation et un stationnement au sous-sol, sur 3 niveaux, pour la propriété située au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc

Dossier relatif à la requête no. 3002361915

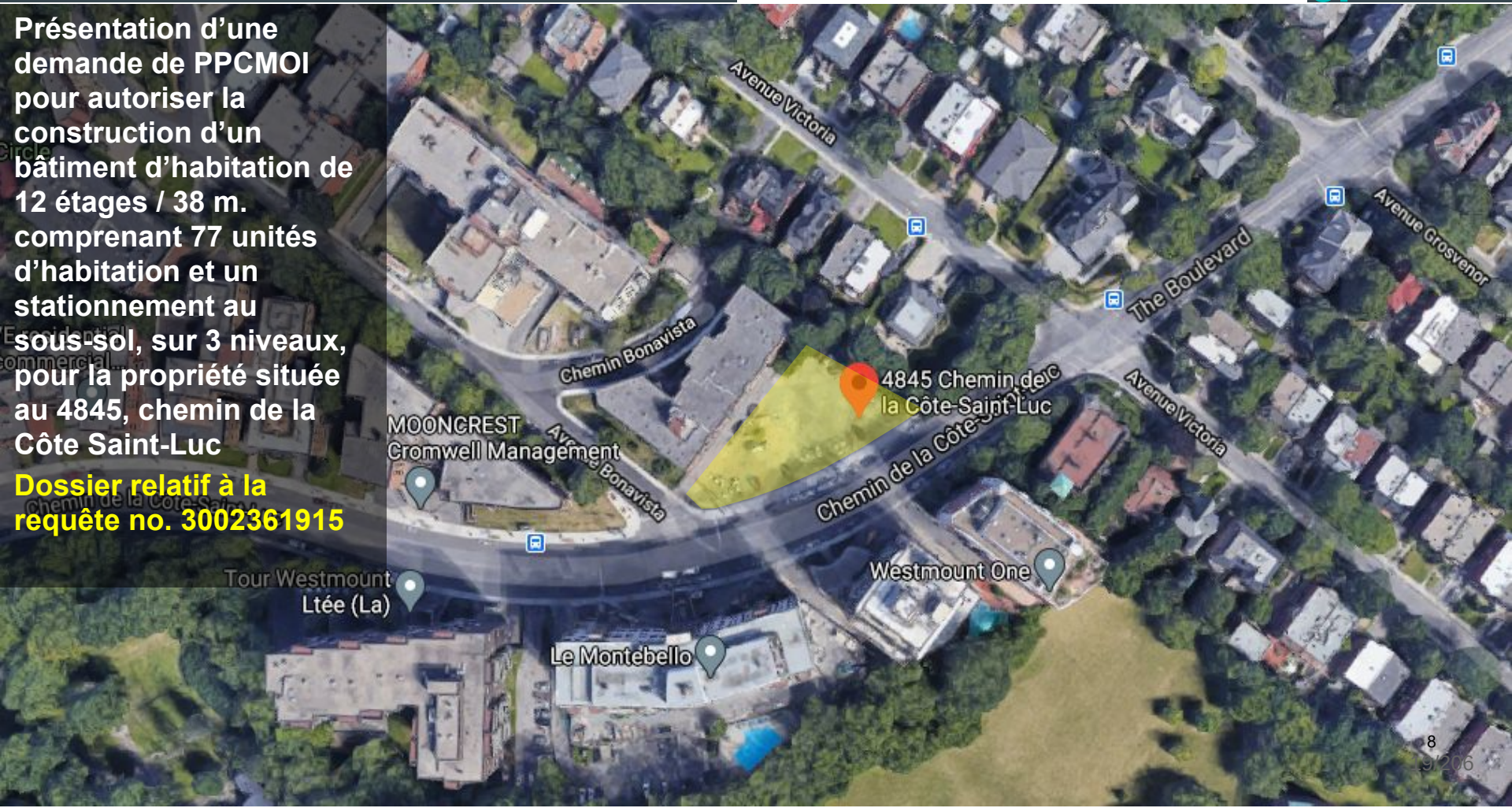


WESTMOUNT ONE
LE BOULEVARD
LE MONTEBELLO
CHÂTEAU BONAVISTA
TOUR WEST MOUNT
LE MOONCREST
12 ÉTAGES
13 ÉTAGES
11ÉTAGES
10 ÉTAGES
6 ÉTAGES
5 ÉTAGES
9 ÉTAGES
LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
WESTMOUNT

Cheminement du projet:

- **2016-05-19**: Avis préliminaire favorable pour un projet dérogatoire de 4 à 10 étages;
- **2018-03-19:** Dépôt d'une demande de permis de construire d'un projet de plein droit;
- **2019-06-03:** Adoption de la résolution : CA19 170177 autorisant une dérogation mineure à l'alignement.
- **2020-04-15:** Avis préliminaire favorable pour un bâtiment de 12 étages

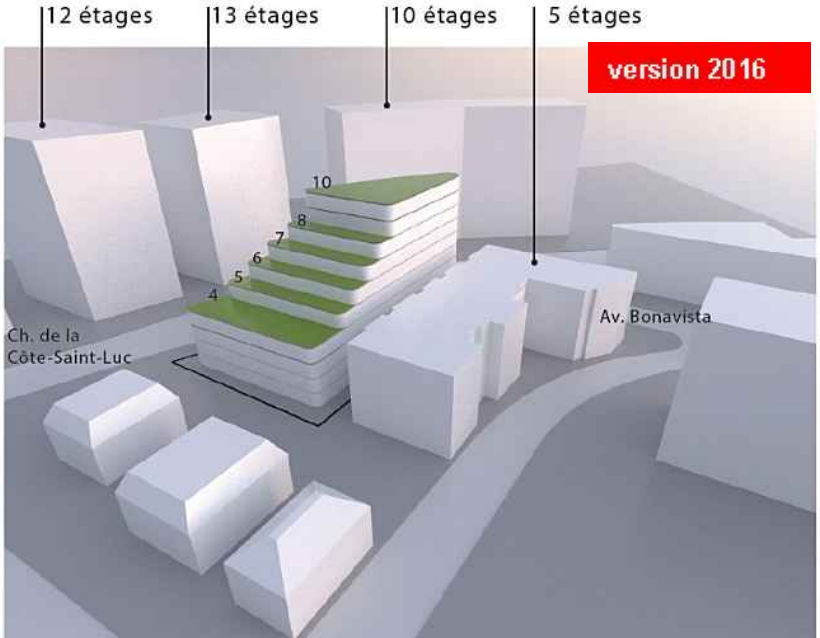



PRÉMICES DE CONCEPTION
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT ET PROJETÉ

Note:
Pour le détail complet du **Plan d'Arpentage** se référé à la page 14 et au plan signé en Annexe.
Pour le **Plan complet des aménagements extérieurs**, se référer au document d'Architecture de Paysage joint en Annexe.

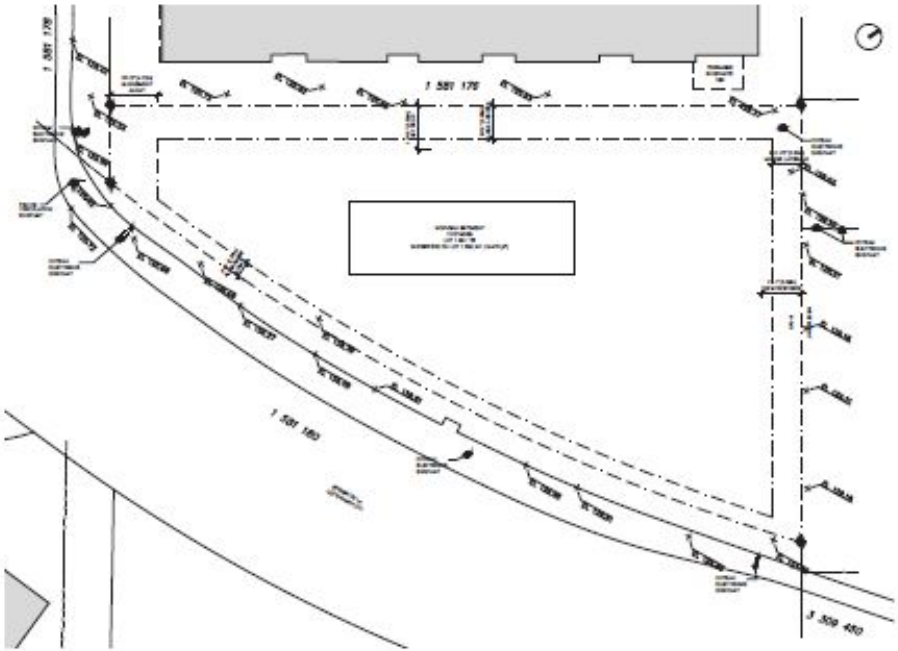

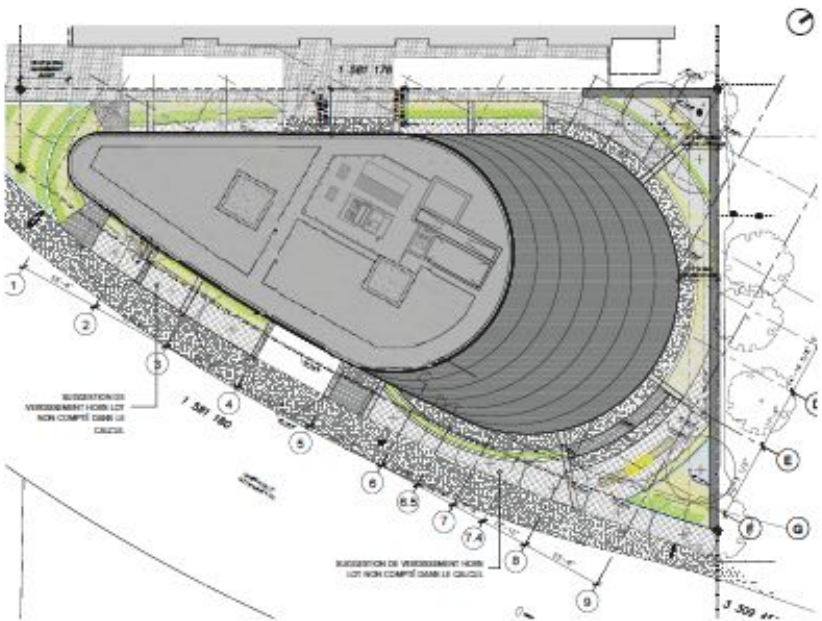

PLAN DE SITE EXISTANT ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie bâtiment : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de couverture au sol : **0.0 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie végétale : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de superficie végétale : **0.0 %**

SURFACES PAVÉES
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie surface pavée : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de surface pavée : **0.0 %**

PLAN DE SITE PROJETÉ ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie bâtiment : 6 745 pi² (626,6m²)
Pourcentage de couverture au sol : **41.0 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie végétale : 4 083pi² (379,3 m²)
Pourcentage de superficie végétale : **24.8 %**

SURFACES PAVÉES
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie surface pavée : 5 642 pi² (524,1m²)
Pourcentage de surface pavée : **34.2 %**

NIVEAUX - SOUS-SOL (1 À 3)

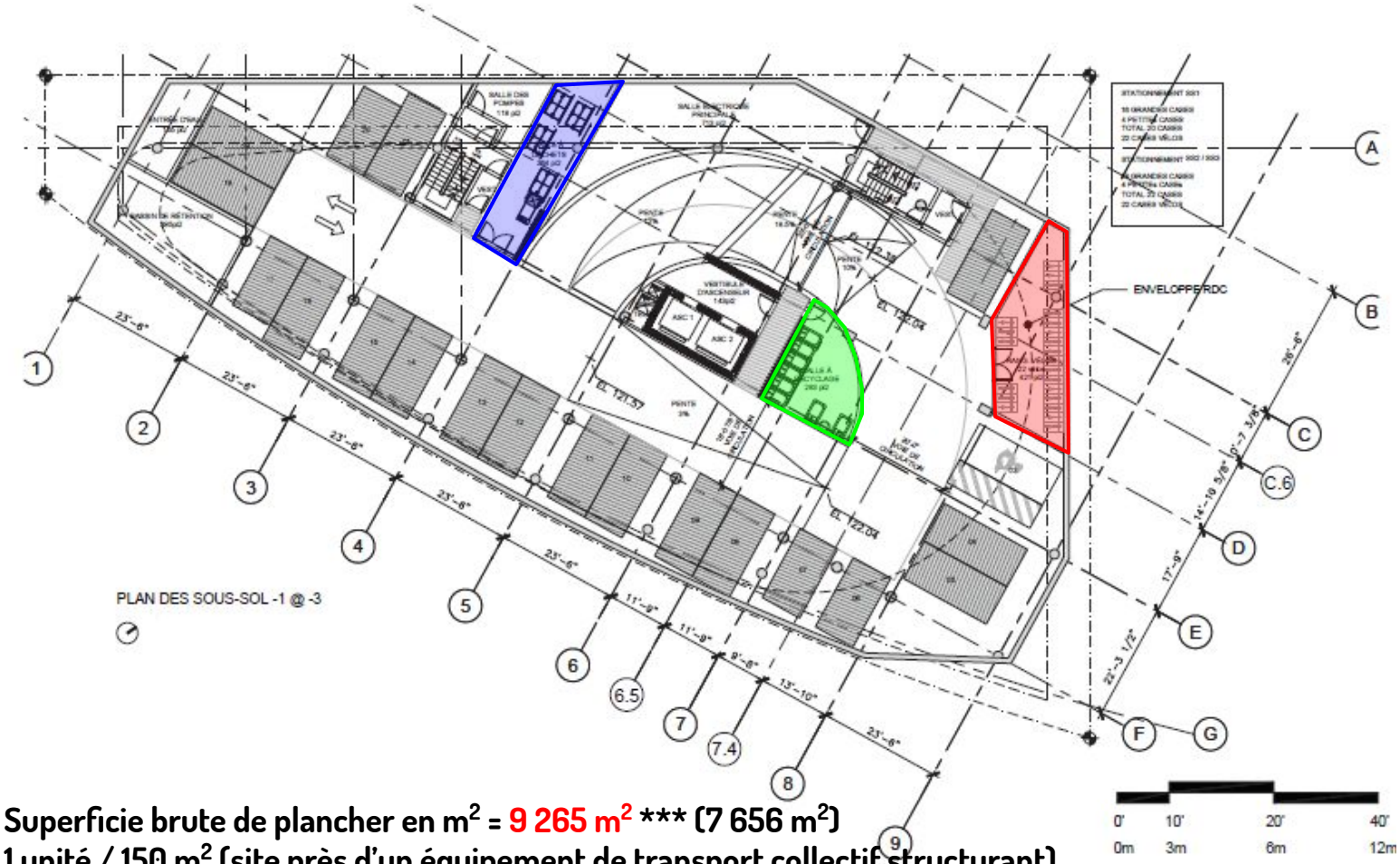

Stationnement

SS1
20 unités pour voiture
22 unités pour vélo

SS2
21 unités pour voiture
22 unités pour vélo

SS2
21 unités pour voiture
22 unités pour vélo

Total
62 unités pour voiture
66 unités pour vélo

Salle à déchets
Salle de recyclage
Vélos

Superficie brute de plancher en m^2 = 9 265 m^2 * (7 656 m^2)**
1 unité / 150 m^2 (site près d'un équipement de transport collectif structurant)
9 265 m^2 / 150 m^2 = 61.7 = 62 unités de stationnement

NIVEAUX - REZ-DE-CHAUSSÉE

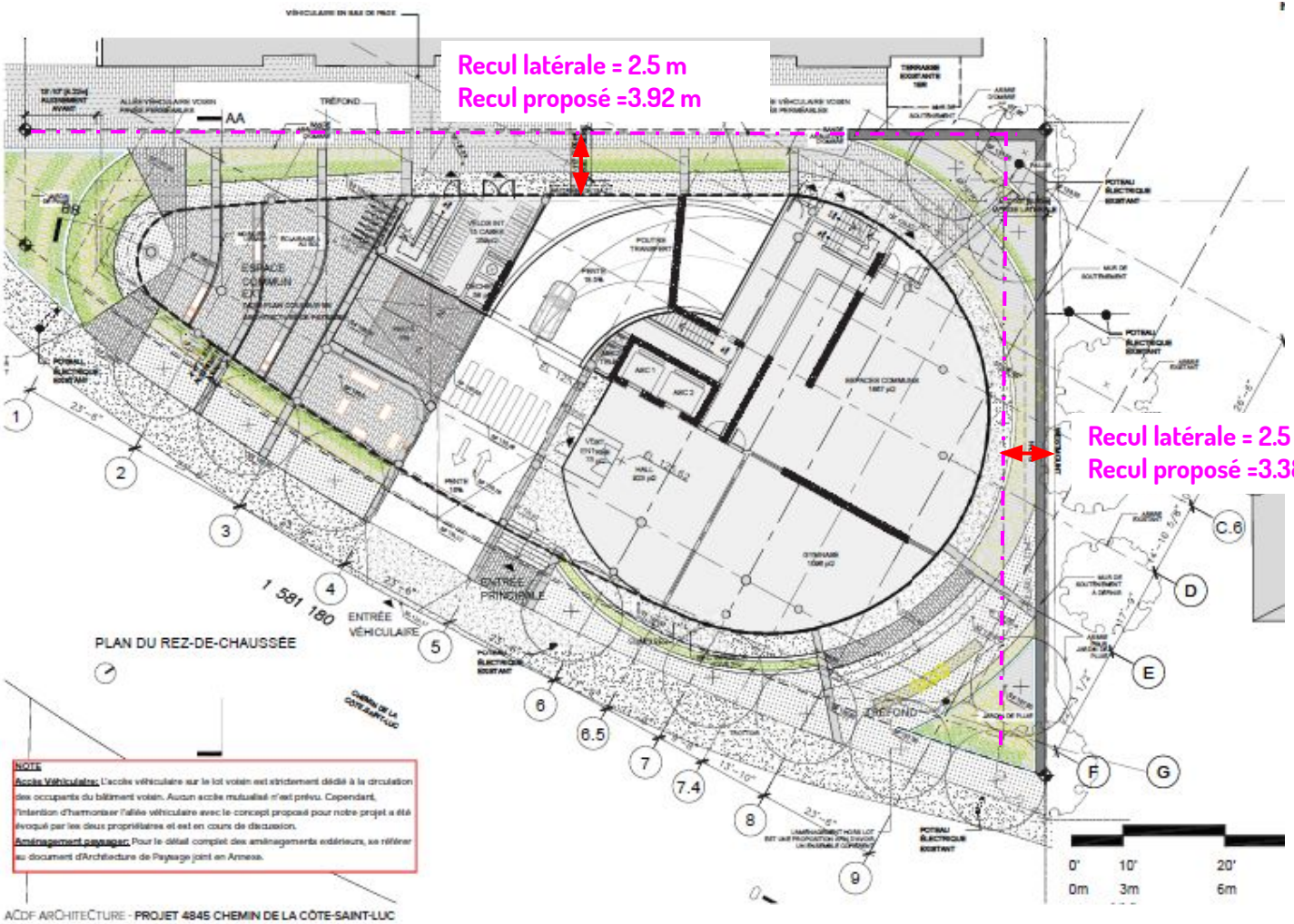

NIVEAUX – TOIT

PLANS DES NIVEAUX
NIVEAU TOITURE

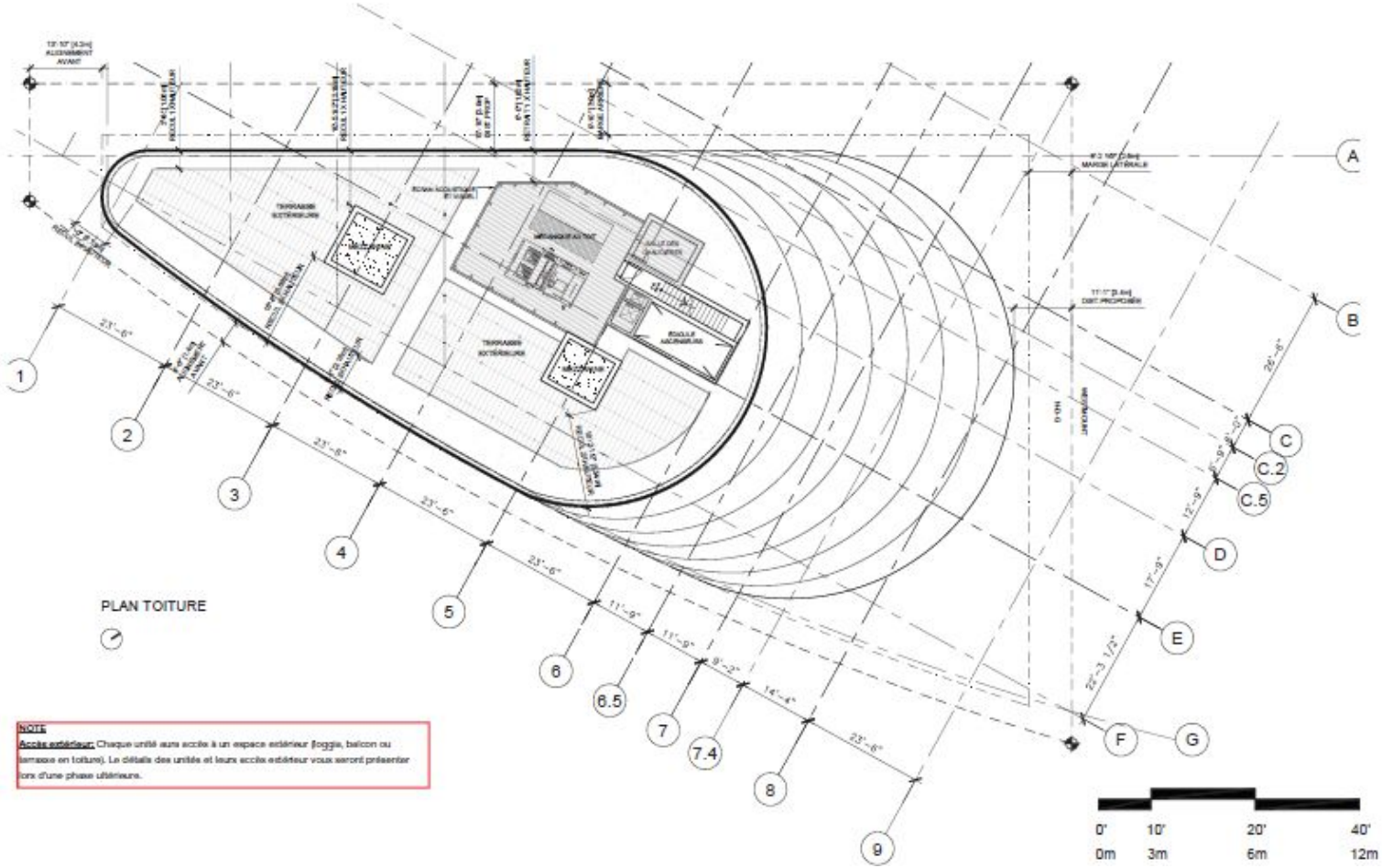

PLAN TOITURE

NOTE
Accès extérieur: Chaque unité aura accès à un espace extérieur (loggia, balcon ou terrasse en toiture). Le détails des unités et leurs accès extérieur vous seront présenter lors d'une phase ultérieure.

NOUVELLE PROPOSITION - Coupes

HAUTEUR PROPOSÉE = 12 ÉTAGES /37.34 M

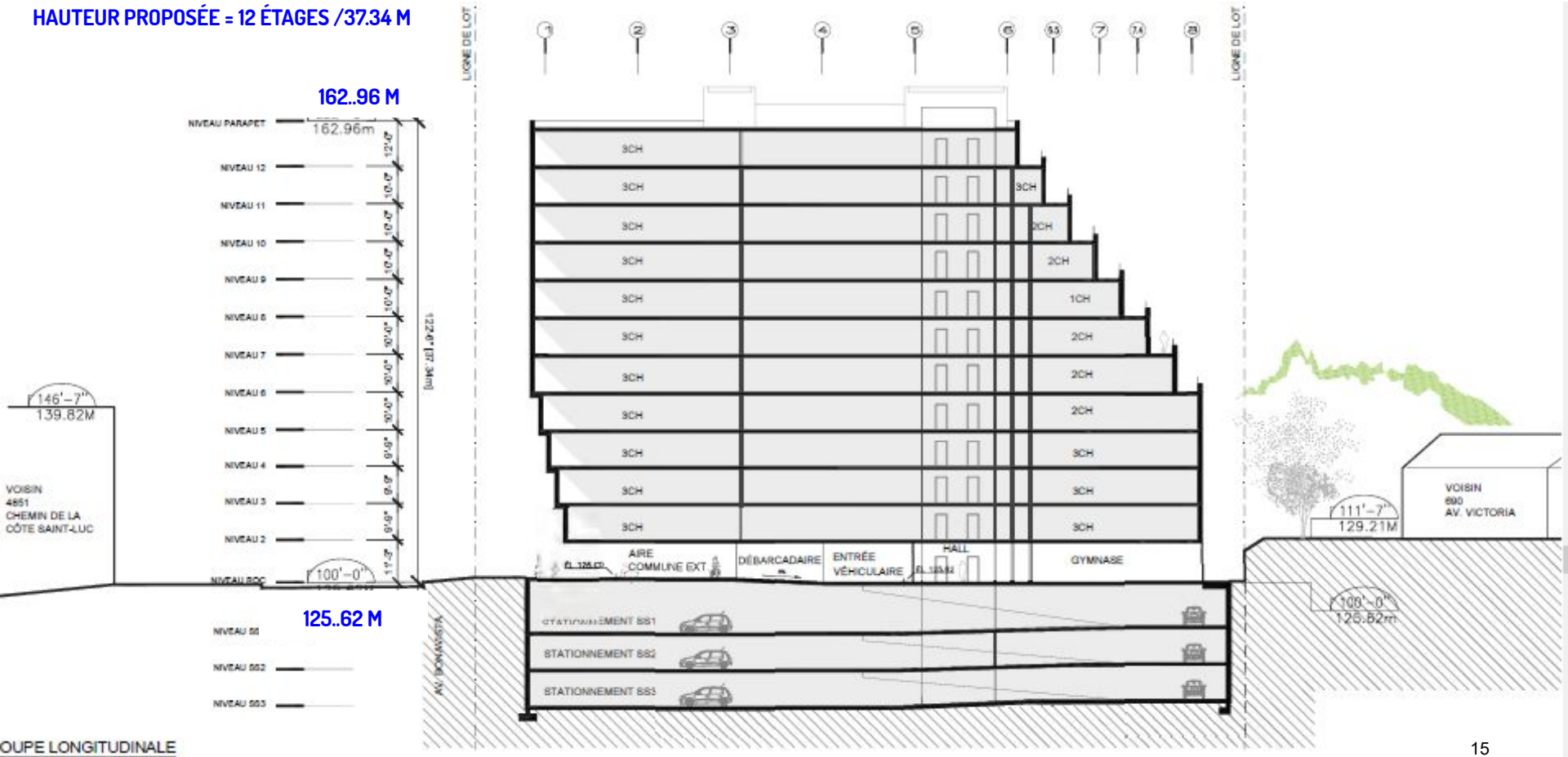

OUPE LONGITUDINALE

NOUVELLE PROPOSITION - Coupes

HAUTEUR PROPOSÉE = 12 ÉTAGES /37.34 M

HAUTEUR BÂTIMENT DE 5 ÉTAGES= 15.80 M

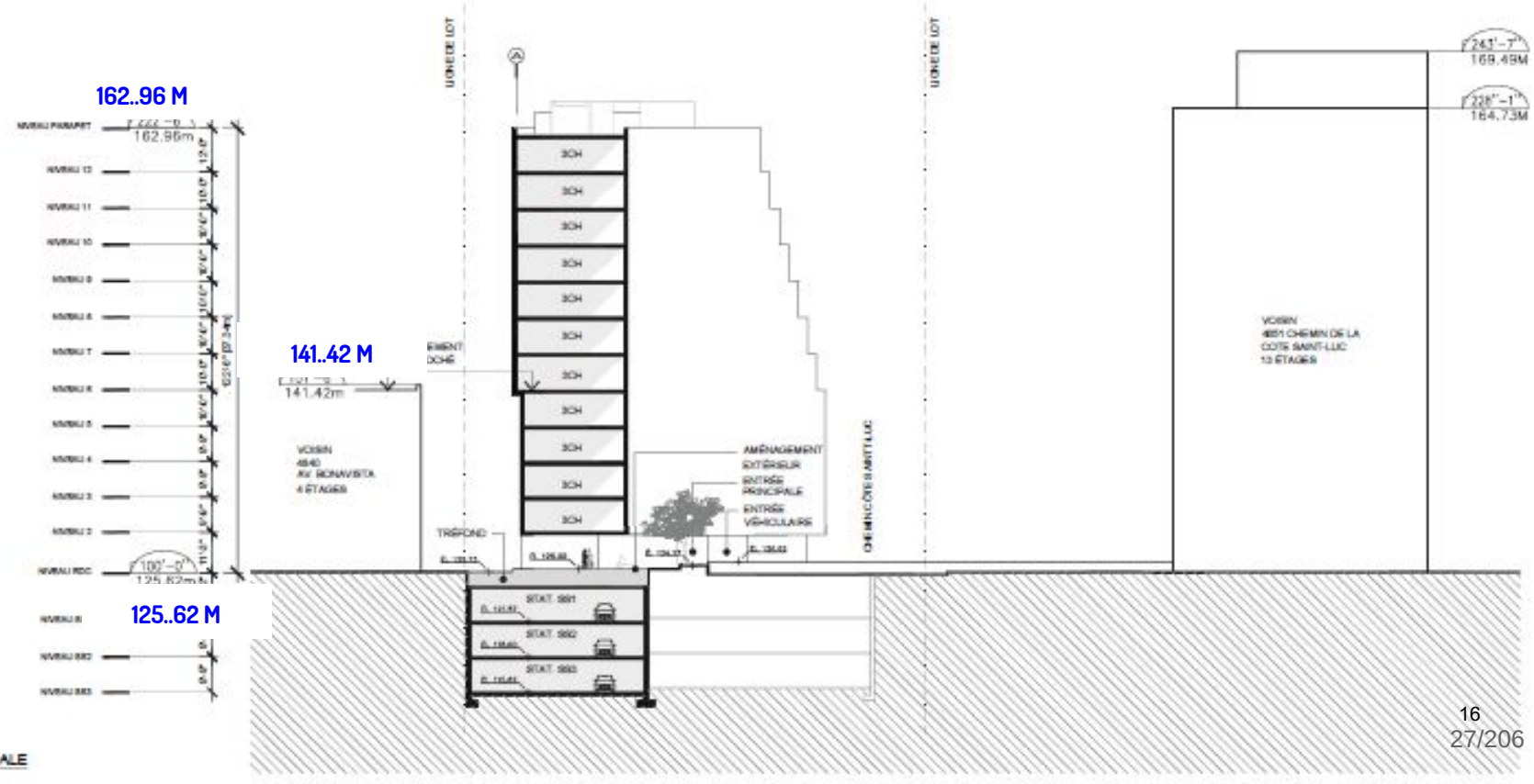

COUPE TRANSVERSALE

PERSPECTIVES URBAINE (VUE VERS L'EST)



4952 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'est.

PERSPECTIVE D'INSERTION URBAINE



4848 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'est.

VUE VERS L'EST



663 AVENUE VICTORIA. Insertion urbaine vers le nord.



4812 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'ouest.

VUE VERS L'OUEST

PERSPECTIVES URBAINE



604 AVENUE VICTORIA. Insertion urbaine vers le sud.



5240 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Le bâtiment n'est pas visible.



PROPOSITION - Perspectives



VUE VERS L'EST



VUE VERS L'OUEST

PLAN PRÉLIMINAIRE DE PAYSAGE

PLAN DE PAYSAGE



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

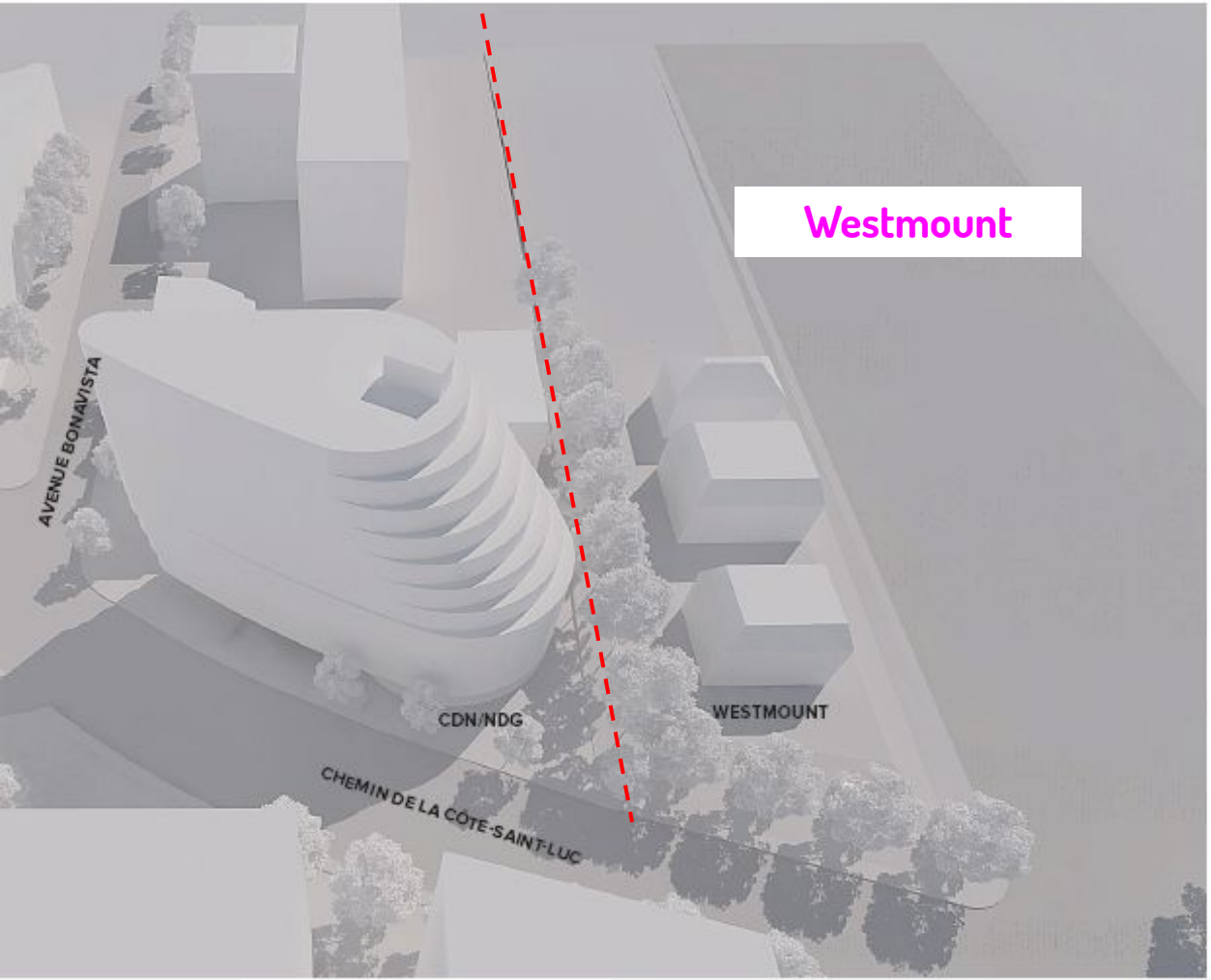

Le projet se trouve sur un lot contiguë à une zone (arrondissement) différente. Le zonage des terrains impactés doit être utilisé pour déterminer la hauteur du bâtiment projeté.

La zone contiguë impactée se situe à Westmount. Le zonage de Westmount limite les hauteurs de bâtiment en fonction des conditions suivantes (voir réglementation de Westmount):

1. TAILLE DU LOT
2. TYPE DE TOIT

1. **Taille du lot :** Le lot voisin en angle possède une superficie de plus de 10 000 pieds carrés. La hauteur permise est donc de 35 pieds.

2. **Type de toit**: Le bâtiment voisin possède un toit en pente, il faut donc ajouter 5 pieds de hauteur. Résultat : hauteur totale de 40 pieds de hauteur.

Règlement 01-276 - Articles 28.2 et 28.3
La hauteur utilisé pour comparer l'ombre projetée doit donc être de 1.5 la hauteur permise par l'arrondissement de westmount soit 1.5 x 40 pieds = 60 pieds.

L'ombre portée sur les bâtiments dans Westmount doit être équivalente ou inférieure à l'ombre causée par un bâtiment ayant une hauteur de 18.28 m (60 pieds)

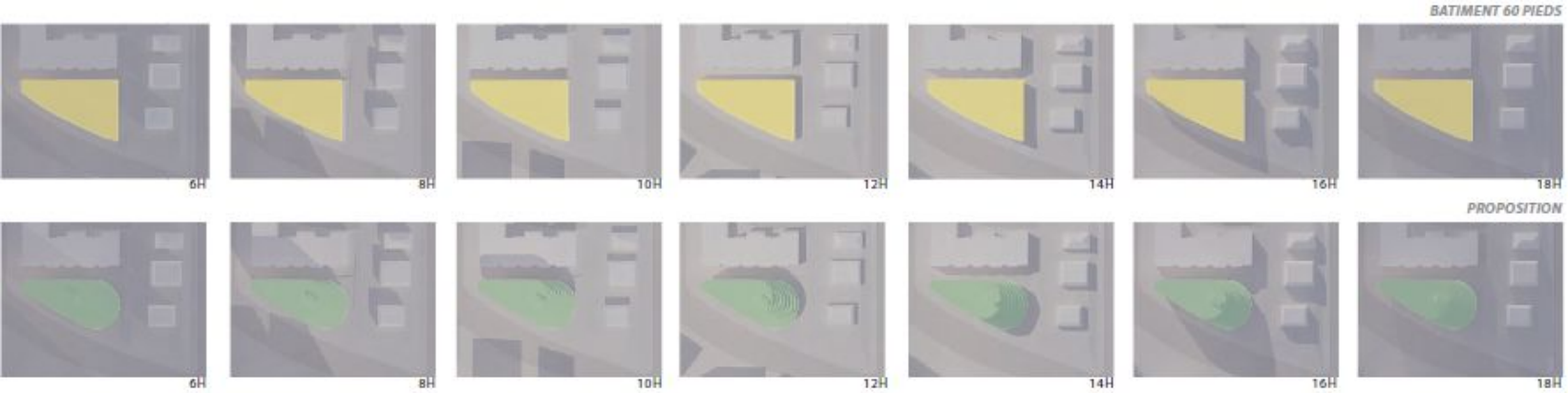

Solstice d'été

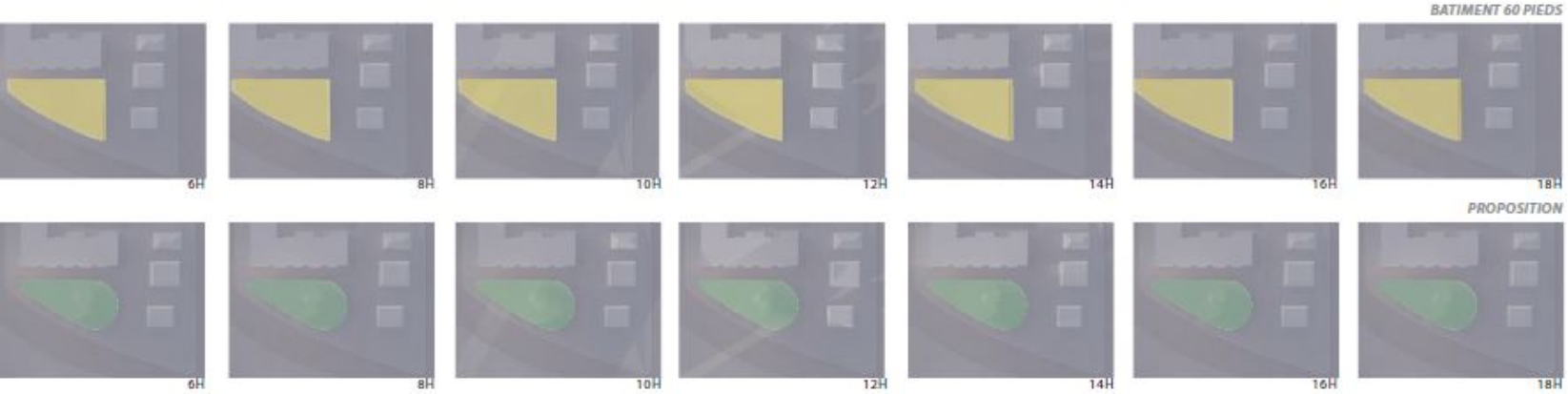

Solstice d'hivers

Équinoxe = 21 mars et 21 septembre

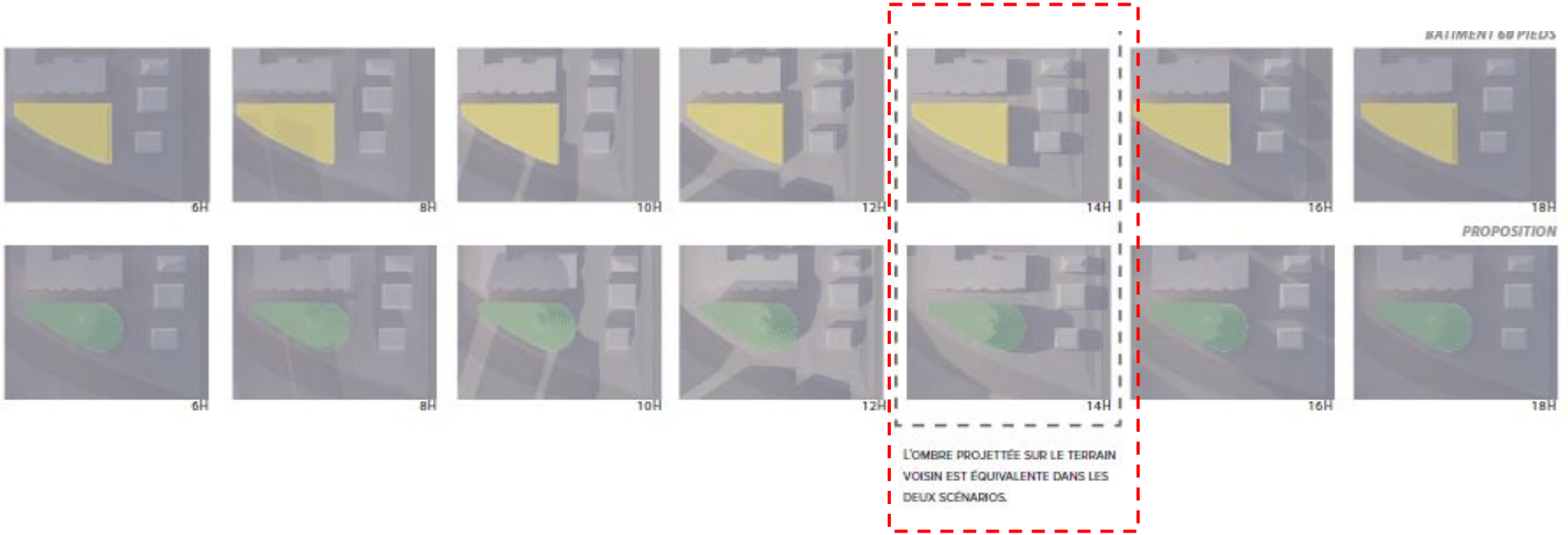

Comparatif de la proposition avec un bâtiment d'une hauteur de 18.28 m (60 m)

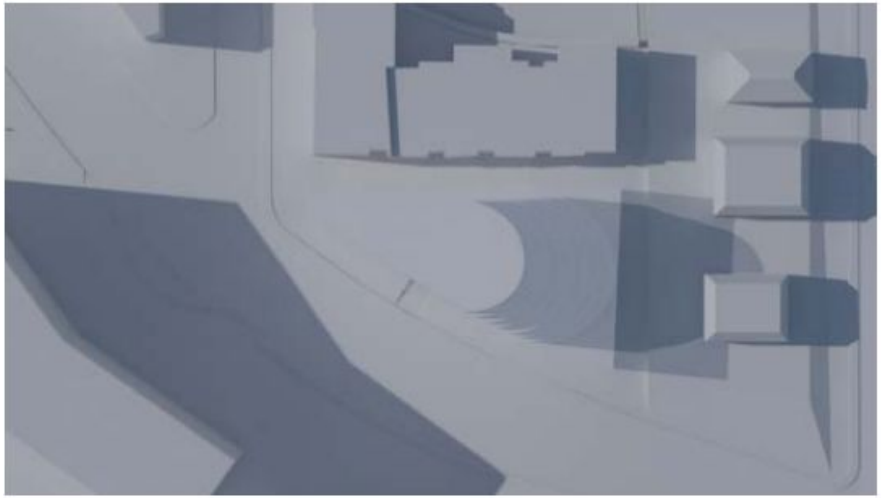

Superposition des deux images d'ombres projettées à 14h lors de l'équinoxe 19 mars.

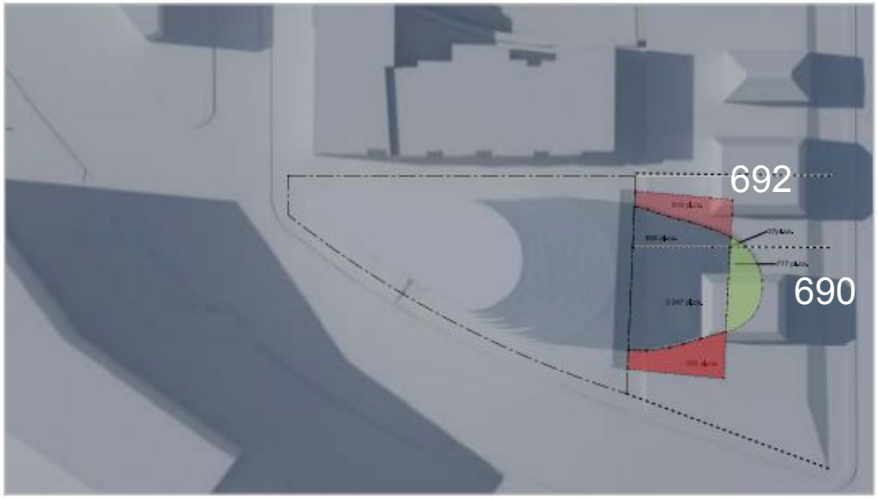

L'ombre projettée sur le terrain voisin est équivalente dans les deux scénarios. Excédant de l'ombre du projet de 60 pieds de hauteur (ROUGE) = excédant de l'ombre de la proposition de 12 étages (VERT).

692 Ave Victoria (4780 pi.ca)	690 Ave Victoria (12 150 pi.ca)
-Ombre proj. par 60 pieds = 36% sup. terrain	-Ombre proj. par 60 pieds = 36% sup. terrain
-Ombre proj. par 12 étages = 19% sup. terrain	-Ombre proj. par 12 étages = 34% sup. terrain

ÉTUDE SUR LES IMPACTS ÉOLIEN

L'objectif de cette étude est de ***fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent*** autour du projet d'aménagement et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs. Cette évaluation qualitative se base sur les données suivantes:

- une analyse des données météorologiques régionales à long terme;
- des études récentes réalisées à l'aide de maquettes de soufflerie par RWDI dans la région de Montréal;
- l'utilisation de l'outil propriétaire de RWDI appelé Wind Estimator, qui permet d'estimer les conditions de vent autour d'un projet en l'absence de tests en soufflerie d'un modèle à l'échelle;
- des dessins de conception architecturale et des rendus d'architecture que RWDI a reçus le 15 et 16 juillet 2020;
- le jugement technique, l'expérience et la connaissance des débits d'air autour des édifices de RWDI.

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

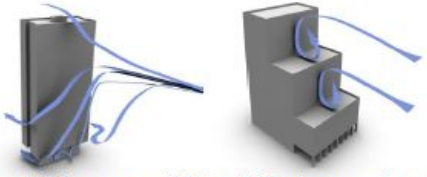

Image 5: Rabattement et diffusion de l'écoulement par la masse en gradins

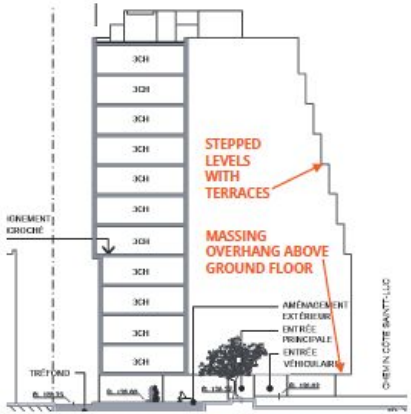

Image 6: Section transversale, vue vers le nord-est

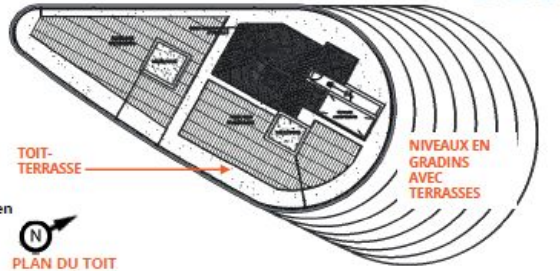

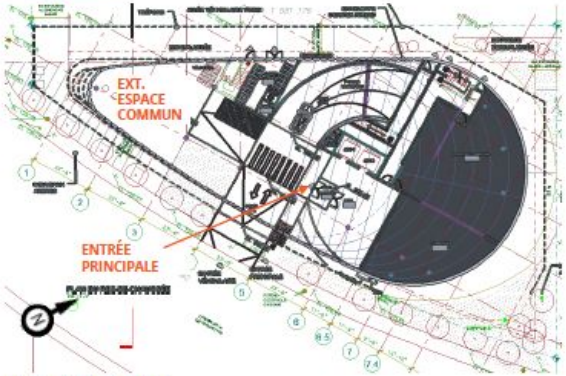

Image 7: Plans d'étage

7. RÉSUMÉ

- Les conditions de vents dans la zone commune au niveau du sol sur les trottoirs adjacents au site devraient répondre aux critères des "parcs" en été et pour les "autres rues" en hivers. Ces conditions de vent sont considérés comme appropriées pour les trottoirs;
- Les vitesses plus élevées dans la zone commune pendant l'hivers peuvent également être acceptable, car cet espace n'est pas susceptible d' être utilisé pendant les mois froids;
- Les conditions de vent à l'entrée principale devraient être appropriées en été et en hivers;
- Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur les terrasses potentielles des niveaux 6 à 12 et sur la terrasse sur le toit. Des mesures de contrôle due vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives, zones venteuses.
- Des mesures conceptuelles de contrôle du vent sont recommandées pour les zones venteuses.

IMPACT ÉOLIEN - TERRASSES - TOIT

Le bâtiment proposé comprend des terrasses orientées vers le nord-est, sur les niveaux en gradins 6 à 12 et sur le toit. La vitesse du vent augmente avec l'altitude. Nous prévoyons que sans balustrades hautes ou aménagement paysager pour se protéger contre les vents dominants, les terrasses seront trop venteuses pour une utilisation passive.

Si la terrasse est programmée pour une utilisation prolongée, en particulier pour des activités passives comme s'asseoir et manger, nous recommandons que des mesures de contrôle du vent soient placées le long du périmètre de la zone utilisable.

Les écrans pare-vent, les garde-corps perforés,
les arbres avec sous-plantation et les jardinière avec arbustes hauts et denses sont quelques exemples de dispositifs de contrôle du vent qui peuvent être utilisés sur les terrasses.

Pour une protection aédquate contre le vent, ces éléments doivent mesurer 2 m d ehaut et au plus 30% ouvert



Exemples de fonctions de contrôle du vent sur les terrasses

ÉTUDE DE MOBILITÉ

Tableau 1 - Analyse de capacité - Situation actuelle

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin			Heure de pointe du soir		
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service	Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de
Côte-St-Luc/Bonavista	Nord	Virage à gauche	42	0,20	26,1 C	25	0,20	24,8 C
		Virage à droite	28	0,14	25,2 C	26	0,14	25,2 C
	Est	Tout droit	466	0,54	10,1 B	767	0,81	14,3 B
		Virage à droite	14	0,03	8,0 A	41	0,08	12,0 B
	Ouest	Virage à gauche	9	0,59	21,2 C	22	0,39	31,6 C
		Tout droit	771	0,59	11,5 B	444	0,39	13,6 B
	Ensemble des mouvements				11,8 B			14,8 B
Côte-St-Luc/Victoria	Nord	Virage à gauche	207	0,43	19,9 B	172	0,32	17,8 B
		Tout droit	243	0,50	17,7 B	330	0,60	18,6 B
		Virage à droite	142	0,33	15,4 B	223	0,62	17,9 B
	Est	Virage à gauche	22	0,41	33,0 C	40	0,54	25,3 C
		Tout droit	353	0,41	18,4 B	585	0,54	19,5 B
	Ouest	Tout droit	740	0,73	12,6 B	414	0,36	10,1 B
		Virage à droite	65	0,73	12,6 B	52	0,36	9,6 A
	Ensemble des mouvements				15,7 B			16,5 B

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LÉGENDE:

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

= Projet

XX = Débit véhiculaire AM
(XXX) = Débit véhiculaire PM

Les conditions d'écoulement de la circulation ont été évaluées à l'aide de l'outil Synchro 10 de SimTraffic.

Figure 5 - Débit (véh/h) - Situation actuelle

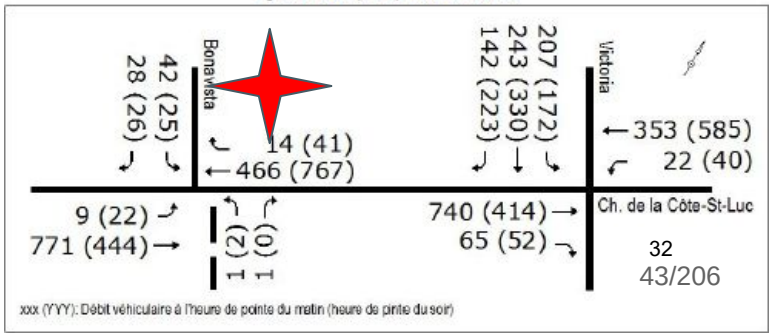

Tableau 2 - Génération des déplacements

Développement	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Entrant[2]	Sortant[2]	Entrant[2]	Sortant[2]
Résidentiel 77 unités	5	21 **(26)**	18	11 **(29)**
Répartition modale [1]				
- Mode automobile (véh/h)	2	9 **(11)**	8	5 **(13)**
- Transport en commun (usagers/h)	2	10	6	5
- Déplacements actifs (piétons-cyclistes/h)	1	2	5	1

Sources:

1: Répartition modale en fonction de l'enquête origine-destination AMT 2018, période de pointe du matin

2: Trip Generation, ITE (code 232)

Le projet génère un total de:

- 26 déplacement à l'heure de pointe du matin
- 29 déplacement à l'heure de point du soir

*Les déplacements en transport en commun sont aussi importants que ceux en véhicules alors que les déplacements actifs sont minimes

En tenant compte des différentes parts modales de déplacement provenant ou se destinant au secteur de CDN-NDG les déplacements véhiculaires sont:

- au nombre de 11 à l'heure de pointe du matin (2 véh/h entrant et 9 véh/h sortant);
- Au nombre de 13 à l'heure d epointe du soir (8 véh/h entrant et 5 véh/h sortant)

Tableau 5 - Analyse de capacité - Situation prévisible

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin				Heure de pointe du soir			
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service		Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de	
Côte-St-Luc/Bonavista	Nord	Virage à gauche	42	0,20	25,9	C	25	0,20	24,1	C
		Virage à droite	28	0,14	27,3	C	26	0,14	24,7	C
	Est	Tout droit	470	0,55	8,1	A	767	0,81	9,6	A
		Virage à droite	14	0,03	9,3	A	41	0,08	7,2	A
	Ouest	Virage à gauche	9	0,59	18,5	B	22	0,39	41,9	D
		Tout droit	772	0,59	11,7	B	444	0,39	16,1	B
	Ensemble des mouvements				11,2	B			13,0	B
Côte-St-Luc/Victoria	Nord	Virage à gauche	207	0,43	19,3	B	172	0,32	19,7	B
		Tout droit	243	0,50	17,2	B	330	0,60	17,5	B
		Virage à droite	142	0,33	15,6	B	223	0,62	16,9	B
	Est	Virage à gauche	22	0,41	31,9	C	40	0,54	29,5	C
		Tout droit	354	0,41	18,7	B	590	0,54	24,2	C
	Ouest	Tout droit	745	0,73	12,5	B	416	0,36	9,8	A
		Virage à droite	65	0,73	11,8	B	52	0,36	10,3	B
	Ensemble des mouvements				15,5	B			18,0	B

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LÉGENDE:

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

Heure de pointe AM

- Aucune détérioration du niveau de service n'est envisagée
- Quelques mouvements présentent une amélioration

Heure de pointe PM

- ***Détérioration*** sur le virage à gauche à la sortie de Bonavista, passant de "C" à "D" (+ 10.3 s.)
- ***Détérioration*** tout droit à l'approce est de l'intersection Côte Saint-Luc/Victoria passant de "B" à "C" (+4.7 s.)

Dans les deux cas, l'accroissement des retards est minime.
Aucune détérioration de deux niveaux de service n'est envisagée

RECOMMANDATIONS:

1. **Stationnement intérieur**
   Valider avec la Ville l'offre de 66 places de stationnement alors que la demande municipales est d'un maximum de 62 places.

2. **Stationnement pour vélo**
   Prévoir un minimum de 77 unités de stationnement pour vélos, représentant un taux de 1 unité/logements.

3. **Localisation de l'accès au stationnement**
   Permettre l'aménagement de l'accès au stationnement du développement résidentiel à l'endroit prévu par les architectes, soit à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. La visibilité à la sortie est adéquate et la présence de créneaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc facilite l'accessibilité au site.

   Le trottoir doit être continu à la hauteur de l'entrée privée. La descente de trottoir existante qui donnait autrefois accès au site doit être relocalisée légèrement plus à l'ouest à 30 m de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc.

RECOMMANDATIONS:

4. **Aménagement paysager**
   Vérifier l'aménagement paysager proposé entre le bâtiment et le trottoir du chemin de la Côte-Saint-Luc afin qu'il n'affecte pas la visibilité à la sortie du stationnement intérieur.

5. **Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista**
   Considérer une relocalisation de la ligne d'arrêt à quelques mètres seulement de la traverse piétonne du côté ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers vulnérables. Les autorités municipales pourraient considérer l'implantation d'un sens unique, en direction ouest, dans le débarcadère que l'on retrouve en face de l'avenue Bonavista, du côté sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

6. **Panneaux de "virages"**
   Considérer le retrait d panneaux de "virage D-110-1-D présentement localisé à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista. Ledit panneau est trop loin de la courbe et on peut porter à confusion car il indique un virage vers la gauche alors, qu'à cette hauteur, le virage est vers la droite

RECOMMANDATIONS:

7. **Règlement du stationnement**
   Maintenir l'arrêt interdit en tout temps que l'on retrouve présentement devant le site, du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc. Cette réglementation permet de bonifier la visibilité à la sortie du site tout en facilitant la manoeuvre de sortie du stationnement

8. **Programmation des feux**
   Ajuster la programmation des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'augmenter de 2 secondes la durée de la main clignotante des trois traverses passant de 13 à 15 secondes. La durée de la silhouette blanche pourrait être réduite de 2 secondes afin de conserver la valeur du cycle des feux en place

Les recommandations 1 à 4 sont du ressort du promoteur alors que les recommandations 5 à 8 sont optionnelles e t relèvent de la municipalité.

Ces recommandations et l'étude de circulation ont été approuvées par le bureau des études technique de l'arrondissement et la Division du développement de projets et intégration de réseaux de la ville de Montréal avec certains ajustements.







MATÉRIALITÉ DE LA FAÇADE



VUE DE LA PLACE EXTÉRIEURE AU REZ-DE-CHAUSSÉE



VUE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC VERS L'EST

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	H.6-7 (12 LOGEMENTS ET +)	77 logements
HAUTEUR	_	16 m	42 m
ÉTAGES	3 à 12 étages	3 à 5 étages	12 étages
DENSITÉ	Moyenne	4.5	5.5
STATIONNEMENT	S.O.	62	Aucune unité à l'extérieur

MERCI

CALENDRIER D'APPROBATION ET PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**7 décembre 2020 (Résolution CA20 170342)**
Consultation écrite	**20 janvier au 3 février 2021**
Consultation publique en visioconférence	**27 janvier 2021**
Adoption du second projet de résolution	**8 mars 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**Mars 2021 (date projetée)** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**Avril 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- Le nombre de stationnements internes est insuffisant pour le nombre de locataire qu'il y aura dans ce projet. Déjà maintenant, les locataires des bâtisses qui se trouvent à proximité ne trouvent pas de la place pour se stationner sur la rue. Qu'est-ce qu'il va se passer quand on augmentera les voitures du voisinage? Même si la nouvelle bâtisse aura 65 unités de stationnement internes et aucune externe, une grande partie des locataires se trouvera à chercher une place sur la rue. Cela va être encore plus difficile pour les locataires du voisinage.
  Réponse fournie par courriel à la requérante

- 1. Located at the top of a mountain, most of the resident will be young people who would love to be independent and who would want to have an electric car. If there will be 77 units, there must be 77 parking spaces; assuming there will be only one car per household. Ideally there should be 1.5 parking spaces per unit and there should be an exterior (or interior) parking area for visitors or people working in the offices. Where are you dreaming the car owners will park at the top of this mountain if they have to park on the exterior?
  2. Each parking space should now have an electric car charger associated with the owner of the space.
  3. Westmount has the largest number of private schools in Montreal; every day thousand of cars pass by, both ways, this road for work or school. This road is also a shortcut to go to Downtown. It is a very busy road all the time. Having the principal entrance on the “chemin de la Côte Saint-Luc” will be a nightmare, for the drivers and for the residents. So, if the entrance can not be moved to the lateral street, make a second entrance on the lateral street to reduce the inconvenient for everybody.
  4. Where and how the building will maximize the collection of garbage and recycled material to separate, glass, paper and plastics?
  5. What kind of system would be used to produce energy, geotherm system, photocells? What is the plan to be Energy Self-sufficient?
  6. Make the space between the building and the sidewalk larger. It will feel less claustrophobic to walk on this area.
  7. There will be a community garden at the top of the building?
  8. Install heated floors, and central vacuum
  Réponse fournie par courriel à la requérante

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- Mr. Darren Reid of Verterra Developments informed me of his proposed 66 garage spaces for 66 condos in this new project. My concern is that the city might consider converting street parking on the surrounding streets, principally Ave. Bonavista and Chemin Bonavista, to permit parking.
  Permit parking would be extremely detrimental to me as many of my tenants, workers, staff and myself park on the street as I have very few parking spaces (16) in my apartment building (51 units). I have no doubt that permits for such parking could be or would be gobbled up by the new condo owners.
  I can't only hope that no such plans are in the works.
  Current parking restrictions on the surrounding streets should be flexible enough to allow temporary parking to anyone and everyone without cutting off parking spaces to those who will need it the most.

- My name is Callie Friedman and I live in Westmount on Sunnyside, in the proximity of Montreal. However, I have family in Montreal on Cote Saint Luc Road, adjacent to Westmount. When we come to visit, it is already very difficult to find parking.
  The proposed construction at 4845 Cote Saint Luc does not appear to have adequate underground parking. Assuring that future residents have parking in the building, can the plans be redesigned to add more parking (indoor garage spaces) so that the pressure for parking can be reduced on Cote Saint Luc Road and on Bonavista?
  Réponse fournie par courriel au requérant

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- PUBLIC CONSULTATION RE PROPOSED CONSTRUCTION OF 4845 COTE ST. LUC ROAD CONDO
  Hello. My name is Ellie Israel.
  As Commissioner of the English Montreal School Board, I represent Outremont, Snowdon, Cote des Neiges, Town of Mount Royal and Park Extension.
  One of our schools, Marymount Academy International, is located a few hundred metres away from the construction site on Cote St. Luc Road.
  I brought my concerns up at the December 2020 CDN/NDG Borough meeting and I wish to especially voice them to you, the Consultation Committee that is receiving presentations today, January 27th.
  The safety of students is paramount.
  How will the additional traffic and cars requiring parking affect the safety of the students walking to school from Victoria Avenue?
  Additional cars going to and returning from work coincide with opening school hours in the morning and after school activities.
  Will students' visibility of oncoming cars will be diminished ?
  And in the winter the danger will increase.
  One accident will be one accident too many.
  What measures are being taken to assure that access and exit from the underground parking in the proposed new building are safe ?
  Would you kindly make public the results of traffic research that was done.
  I have concerns that a wind tunnel effect may be created.
  Would garbage swirl? Would cars slide? Would the wind pull students down Cote St Luc and possibly onto the road?
  On a rainy day, would umbrellas become parachutes and pull them uncontrollably down Cote St. Luc Road?
  Again, one accident will be one accident too many.
  Would you kindly make public the results of wind tunnel research that was done on the Cote St Luc corridor from Victoria to Decarie Blvd.
  During construction, how will the movement of heavy equipment be monitored so there is no danger for pedestrian students?

  As a private citizen, I have the same above-mentioned concerns for residents of Bonavista and Cote St. Luc Road, many of whom are seniors.
  Would the condo tower cast shade on the surrounding buildings, making them less bright thereby minimizing the enjoyment of balconies facing Cote St. Luc both in summer and winter.

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- 1. Question adressée à M. Arseneault
  You voted for this project at the December 7 borough council meeting. What do you like about it, why do you support it and how do you reconcile your vote in favour, with the fact that there will be more cars, more traffic, more pollution, more noise and reduced privacy for the area residents ?

  2. Cote-Saint-Luc road already has a relatively high volume of vehicular traffic. How will this project attract families to the neighbourhood and the borough?

  3. A 77 units residential building will increase property tax reserves for the borough. How much do these increased revenues factor into your support for PP-124 ? (question adressée à M. Marvin Rotrand)

  4. A number of apartment and condo buildings have been recently constructed within our territory, and there are others that are scheduled to be built soon, altogether which, will only make our borough more crowded. If 4845 gets approved, will densification have gone too fa in our borough ? (question adressée à M. Marvin Rotrand)

FIN DE LA PRÉSENTATION
MERCI

Annexe 2

Rapport de consultation écrite – 20 janvier au 3 février 2021
Projet de résolution

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 13 janvier 2021, invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant la résolution CA20 170342 approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1203558050.
.

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	9	6 questions 3 commentaires
Par la poste (courriel)	1	4 questions 0 commentaire

Question 1 - 19 janvier 2021 :
Diana Hernandez - Préoccupation principale: Pas assez d'unité de stationnement

1. Located at the top of a mountain, most of the resident will be young people who would love to be independent and who would want to have an electric car. If there will be 77 units, there must be 77 parking spaces; assuming there will be only one car per household. Ideally there should be 1.5 parking spaces per unit and there should be an exterior (or interior) parking area for visitors or people working in the offices. Where are you dreaming the car owners will park at the top of this mountain if they have to park on the exterior?

2. Each parking space should now have an electric car charger associated with the owner of the space.

3. Westmount has the largest number of private schools in Montreal; every day thousand of cars pass by, both ways, this road for work or school. This road is also a shortcut to go to Downtown. It is a very busy road all the time. Having the principal entrance on the "chemin de la Côte Saint-Luc" will be a nightmare, for the drivers and for the residents. So, if the entrance can not be moved to the lateral street, make a second entrance on the lateral street to reduce the inconvenient for everybody.

4. Where and how the building will maximize the collection of garbage and recycled material to separate, glass, paper and plastics?

5. What kind of system would be used to produce energy, geotherm system, photocells? What is the plan to be Energy Self-sufficient?

6. Make the space between the building and the sidewalk larger. It will feel less claustrophobic to walk on this area.

7. There will be a community garden at the top of the building?

8. Install heated floors, and central vacuum

Réponse 1 par courriel - 26 janvier 2021

Bonjour Madame Hernandez,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 19 janvier 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124).

Stationnement
L'arrondissement a récemment révisé ces normes d'urbanisme en matière de stationnement hors rue afin que celles-ci reflètent la volonté d'aménager une ville résiliente intégrant une mobilité durable.

Cette modification est d'autant plus justifiée que près de la moitié de la superficie du territoire de l'arrondissement est très bien desservie par les transports collectifs structurants (autobus, métro, gare de train EXO et du futur REM).

L'objectif de la modification réglementaire est de diminuer la dépendance à l'auto solo dans un

contexte de transition écologique.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le plan d'action "Montréal durable 2016-2020" dont la priorité 1 est de réduire de 80 % les GES d'ici 2050.

Ainsi, le projet proposé répond aux nouvelles normes intégrées au règlement d'urbanisme et atteint les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du plan d'action "Montréal durable 2016-2020".

Plan de gestion des matières résiduelles
Dans vos commentaires vous nous soumettez vos préoccupations concernant la gestion des matières résiduelles.

À cet égard, au moment de la demande de permis le requérant devra déposer un plan sur la gestion des matières résiduelles qui va illustrer de quelle façon les matières résiduelles (ordures, recyclage et compostage) seront récupérées, conservées et disposées.

Jardin communautaire
Le toit et les terrasses du bâtiment seront aménagés par des plantations en bac.

Puisqu'il s'agit d'une propriété privée, l'arrondissement ne peut exiger un jardin communautaire au toit et accessible à tous, pour des raisons évidentes de sécurité.

Par contre, nous sommes en négociation avec le promoteur pour aménager un espace au sol (près de l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc/Bonavista) qui serait accessible à tous les citoyens.

Énergie renouvelable
Présentement, la ville de Montréal n'a pas de plan ou de normes obligeant les promoteurs à intégrer des systèmes permettant d'utiliser des énergies renouvelables telle que la géothermie ou des cellules photovoltaïques.

Toutefois, le promoteur va mettre en place des méthodes et des matériaux de construction reconnus qui vont permettre au bâtiment d'avoir une efficacité énergétique selon les normes de construction en vigueur.

En espérant que ces réponses répondent à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 2 - 26 janvier 2021
Ellie Israel - Préoccupation pour la sécurité des piétons, impact éolien et stationnement)

PUBLIC CONSULTATION RE PROPOSED CONSTRUCTION OF 4845 COTE ST. LUC ROAD CONDO

Hello. My name is Ellie Israel.

As Commissioner of the English Montreal School Board, I represent Outremont, Snowdon, Cote des Neiges, Town of Mount Royal and Park Extension.

One of our schools, Marymount Academy International, is located a few hundred metres away from the construction site on Cote St. Luc Road.

I brought my concerns up at the December 2020 CDN/NDG Borough meeting and I wish to especially voice them to you, the Consultation Committee that is receiving presentations today, January 27th.

The safety of students is paramount.

How will the additional traffic and cars requiring parking affect the safety of the students walking to school from Victoria Avenue?

Additional cars going to and returning from work coincide with opening school hours in the morning and after school activities.

Will students' visibility of oncoming cars will be diminished ?

And in the winter the danger will increase.

One accident will be one accident too many.

What measures are being taken to assure that access and exit from the underground parking in the proposed new building are safe ?

Would you kindly make public the results of traffic research that was done.
I have concerns that a wind tunnel effect may be created.

Would garbage swirl? Would cars slide? Would the wind pull students down Cote St Luc and possibly onto the road?

On a rainy day, would umbrellas become parachutes and pull them uncontrollably down Cote St. Luc Road?

Again, one accident will be one accident too many.

Would you kindly make public the results of wind tunnel research that was done on the Cote St Luc corridor from Victoria to Decarie Blvd.

During construction, how will the movement of heavy equipment be monitored so there is no danger for pedestrian students?

As a private citizen, I have the same above-mentioned concerns for residents of Bonavista and Cote St. Luc Road, many of whom are seniors.

Would the condo tower cast shade on the surrounding buildings, making them less bright thereby minimizing the enjoyment of balconies facing Cote St. Luc both in summer and winter.

Thank you for considering my concerns.

Ellie Israel

School Commissioner - English Montreal School Board

Réponse 2 appels téléphoniques et courriel - 28 janvier 2021
Bonjour Madame Israel,

Comme discuté au téléphone, ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 26 janvier 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124).

Sécurité des piétons (et élèves) pendant la construction
Dans vos commentaires, vous nous soumettez vos préoccupations concernant la sécurité des piétons (et les élèves) qui emprunteront le trottoir pendant le chantier.

J'ai communiqué avec le promoteur qui m'a informé qu'il veut collaborer avec l'arrondissement et la commission scolaire pour résoudre la situation. À cet égard, le promoteur, M. Darren Reid de Verterra, m'a autorisé à vous transmettre son numéro de téléphone: 514 400-8957.

M. Reid attend votre appel pour discuter de la problématique et trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties impliquées (Commission scolaire, arrondissement et promoteur).

Stationnement
L'arrondissement a récemment révisé ces normes d'urbanisme en matière de stationnement hors rue afin que celles-ci reflètent la volonté d'aménager une ville résiliente intégrant une mobilité durable.

Cette modification est d'autant plus justifiée que près de la moitié de la superficie du territoire de l'arrondissement est très bien desservie par les transports collectifs structurants (autobus, métro, gare de train EXO et du futur REM).

L'objectif de la modification réglementaire est de diminuer la dépendance à l'auto solo dans un contexte de transition écologique.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le plan d'action "Montréal durable 2016-2020" dont la priorité 1 est de réduire de 80 % les GES d'ici 2050.

Ainsi, le projet proposé répond aux nouvelles normes intégrées au règlement d'urbanisme et atteint les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du plan d'action "Montréal durable 2016-2020".

Sécurité des piétons (élèves) - Accès au stationnement intérieur
L'aménagement d'une d'une voie d'accès, au stationnement intérieur, soulève des préoccupations pour la sécurité des piétons (et des élèves) pour l'arrondissement également.

À cet égard, le promoteur collabore avec l'arrondissement pour atténuer les conflits entre les piétons et les automobilistes à cet endroit ainsi que pour résoudre les autres éléments soulevés dans l'étude d'impact sur la circulation (voir recommandation de l'étude).

Études d'impact sur la circulation et sur les impacts éoliens

Impact sur la circulation

Cette étude a été demandée afin d'évaluer les impacts de ce projet sur la circulation locale et valider l'emplacement de la rampe d'accès au garage souterrain et émettre des mesures de mitigation visant à promouvoir un niveau d'accessibilité et de sécurité acceptable.

Le projet va générer 11 déplacements supplémentaires à l'heure de pointe en AM et 13 de plus en heure de pointe en PM.

En résumé, l'impact des déplacements véhiculaires supplémentaires générés, projetés par l'étude sont les suivants:

À l'heure de pointe du matin

Aucune détérioration du niveau de service n'est envisagée. Quelques mouvements présentent une amélioration. Il s'agit de différences minimes explicables soit par des débits faibles, soit par un retard qui s'approche de la limite entre deux niveaux de service.

À l'heure de pointe du soir

- Pour le virage à gauche, à la sortie de l'avenue Bonavista, passant de « C » à « D » (augmentation moyenne des retards de 10,3 sec/véh) - *voir page 22 de l'étude*
- Mouvement tout droit à l'approche est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Victoria, passant de « B » à « C » (augmentation moyenne des retards de 4,7 sec/véh)

Dans les deux cas, l'accroissement des retards est minime. Aucune détérioration de deux niveaux de service n'est envisagée.

Impact Éolien

Cette étude a été demandée afin d'évaluer les conditions de confort au vent sur le site du bâtiment de 12 étages proposé et autour de celui-ci. L'objectif est de fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent autour du projet et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs.

L'étude démontre que le nouveau projet aura peu d'impact, au niveau du sol, sur et au périmètre du site.

Les principaux impacts seront surtout localisés sur les terrasses et le toit puisque le vent gagne en vitesse, plus il monte en altitude. Ainsi, les terrasses seront trop venteuses pour être utilisées de façon passive.

À cet égard, l'étude recommande de mettre en place des garde-corps ou des des écrans pare-vent pour réduire l'inconfort des utilisateurs de ces espaces.

D'autres mesures peuvent également être mises en place.

Vous trouverez en pièces jointes, à ce courriel, l'étude d'impact sur la circulation et celle sur les impacts éoliens.

En espérant que ces réponses répondent à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 3 - 2 février 2021
Darby MacDonald (Projet Genèse) - Logement social

As the CMHC reports that there is an affordable housing crisis ongoing in the city of Montreal with soaring rents and a waiting list for HLMs that never gets shorter, how is the borough prioritizing social housing developments in CDN-NDG?

Luxury condos with two floors of underground parking do very little to support the real housing needs of CDN.

Will we see the councilors of CDN-NDG show leadership in approving and pushing through social housing developments or portions in the place of these developments that squeak past the inclusion bylaw's requirements? We need action now.

Réponse 3 par courriel - 4 février 2021

Bonjour Madame MacDonald,

Ce courriel vise à vous informer que les élu.e.s prendront connaissance de votre question concernant le logement social lorsque le rapport de consultation sera complété.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 4 - 2 février 2021
Saray Ortiz Torres (Projet Genèse) - Logement social

Considering that boroughs such as CDN-NDG have been hard-hit by both the pandemic and a housing crisis, and that there are still 2,432 households on the CDN-NDG social housing waiting list of the Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), will this new housing project meet or surpass the Règlement pour une métropole mixte target of 20% social housing units for new developments?

Réponse 4 par courriel - février 2021

Bonjour Madame Ortiz Torres,

Ce courriel vise à répondre à la question que vous nous avez soumise le 2 février 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124).

Le projet qui fait l'objet du projet particulier PP-124, sera soumis au Règlement pour une

métropole mixte, qui entrera en vigueur au mois d'avril 2021.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 5 - 3 février 2021
Steve Korolnek - Nom du promoteur

Who is the developer of the project?

Réponse 5 par courriel - 4 février 2021

Bonjour M. Korolnek,

Ce courriel vise à répondre à la question que vous nous avez soumises le 3 février 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124).

Le promoteur du projet est:
Darren Reid
Verterra Developments
4480 Chemin de la Côte-de-Liesse #318
Mont-Royal, QC H4N 2R1

Téléphone: 514 400-8957

Et

PLACEMENTS 2020 CÔTE-ST-LUC S.E.C.
400 RUE SAUVÉ O
Montréal QC H3L 1Z8

Téléphone: 514 400-8957

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 6 - 18 février 2021
Alessandra Marani - Préoccupation pour le stationnement et la circulation

Le nombre de stationnements internes est insuffisant pour le nombre de locataires qu'il y aura dans ce projet. Déjà maintenant, les locataires des bâtisses qui se trouvent à proximité ne trouvent pas de la place pour se stationner sur la rue. Qu'est-ce qu'il va se passer quand on

augmentera les voitures du voisinage? Même si la nouvelle bâtisse aura 65 unités de stationnement internes et aucune externe, une grande partie des locataires se trouvera à chercher une place sur la rue. Cela va être encore plus difficile pour les locataires du voisinage.

Réponse 6 par courriel - 26 janvier 2021

Bonjour Madame Marani,

Ce courriel vise à répondre aux questions que vous nous avez soumises le 18 janvier 2021, concernant le projet de développement pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc. (PP-124), plus spécifiquement pour le stationnement.

L'arrondissement a récemment révisé ces normes d'urbanisme en matière de stationnement hors rue afin que celles-ci reflètent la volonté d'aménager une ville résiliente intégrant une mobilité durable.

Cette modification est d'autant plus justifiée que près de la moitié de la superficie du territoire de l'arrondissement est très bien desservie par les transports collectifs structurants (autobus, métro, gare de train EXO et du futur REM).

L'objectif de la modification réglementaire est de diminuer la dépendance à l'auto solo dans un contexte de transition écologique.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le plan d'action "Montréal durable 2016-2020" dont la priorité 1 est de réduire de 80 % les GES d'ici 2050.

Ainsi, le projet proposé répond aux nouvelles normes intégrées au règlement d'urbanisme et atteint les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du plan d'action "Montréal durable 2016-2020".

En espérant que ces réponses répondent à vos préoccupations.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Dino Credico

Question 7 par courriel - 27 janvier 2021
Carl Hamilton

Voir la lettre de M. Hamilton en annexe 3.

Réponses 7 - 27 janvier 2021

Comme ces questions étaient adressées aux élu.e.s, M. Arseneault a répondu à M. Hamilton lors de la consultation publique.
Les questions adressées à M. Rotrand lui ont été transmises le 27 janvier 2021.

Aucune réponse par courriel n'a été transmise à M. Hamilton de la part des services.

Commentaire 1 - 20 janvier 2021
Howard Wittenberg - Préoccupation principale: Pas assez d'unité de stationnement

Mr. Darren Reid of Verterra Developments informed me of his proposed 66 garage spaces for 66 condos in this new project. My concern is that the city might consider converting street parking on the surrounding streets, principally Ave. Bonavista and Chemin Bonavista, to permit parking.
Permit parking would be extremely detrimental to me as many of my tenants, workers, staff and myself park on the street as I have very few parking spaces (16) in my apartment building (51 units). I have no doubt that permits for such parking could be or would be gobbled up by the new condo owners.

I can't only hope that no such plans are in the works.

Current parking restrictions on the surrounding streets should be flexible enough to allow temporary parking to anyone and everyone without cutting off parking spaces to those who will need it the most.

Commentaire 2 - 22 janvier 2021
Callie Friedman - Préoccupation principale: Pas assez d'unité de stationnement

22 janvier 2021

To Whom It May Concern,

My name is Callie Friedman and I live in Westmount on Sunnyside, in the proximity of Montreal. However, I have family in Montreal on Cote Saint Luc Road, adjacent to Westmount. When we come to visit, it is already very difficult to find parking.

The proposed construction at 4845 Cote Saint Luc does not appear to have adequate underground parking. Assuring that future residents have parking in the building, can the plans be redesigned to add more parking (indoor garage spaces) so that the pressure for parking can be reduced on Cote Saint Luc Road and on Bonavista?

Thank you for giving this matter your attention,

Commentaire 3 - 28 janvier 2021
Jocelyne Tanguay - Contre le projet

Bonjour

Je ne suis pas du tout d'accord avec ce projet.

Cela va être un building de 5 étages et ils demandent une dérogation pour plus que le double d'étage! Il sera plus haut que le building en face sur la Côte St Luc. Le terrain étant très petit, je pense que cela n'ira pas du tout avec les alentours.

Il y a déjà assez de tours dans le coin. Une grosse tour en verre dans un joli quartier qui a un

certain caractère. Déjà les autres tours démarquent.

Merci de lire mes commentaires.

Jocelyne Tanguay

Annexe 3

Lettre déposée par M. Carl Hamilton

To: Division du greffe
5160 Decarie, bureau #600

REÇU LE 27 JAN. 2021

My name is Carl Hamilton

[redacted]

The following are questions for the videoconference to be held on 27 January 2021 at 630 PM regarding PP-124 (12 storey, 77 unit residential building proposed for 4845 ch. de la Côte-St-Luc).

Questions for Christian Arseneault:

(1) You voted for this project at the 7 December borough council meeting. What do you like about it, why do you support it and how do you reconcile your vote in favour, with the fact that there will be more cars, more traffic, more pollution, more noise and reduced privacy for the area residents?

(2) C.S.L. (Côte St. Luc) Road already has a relatively high volume of vehicular traffic. How will this project attract families to the neighbourhood and the borough?

(3) (The next two questions are for Marvin Rotrand as well, if he happens to be present.)

A 77 unit residential building will increase property tax revenues for the borough. How much do these increased revenues ~~play~~ factor into your support for AP-124?

(4) A number of apartment and condo buildings have been recently constructed within our territory, and there are others that are scheduled to be built soon, altogether which, will only make our borough more crowded. If 4845 gets approved, will densification have gone too far in our borough?

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

27 janvier 2021 à 18h30

En vidéoconférence

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages (42 m) pour la propriété sise au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc

DERNIÈRE MISE À JOUR : 27 janvier 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **La procédure de projet particulier**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Présentation calendrier d'approbation et du processus référendaire**
4. **Période de questions et commentaires**

LA PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

PROJET CONFORME VS PROJET NON CONFORME

3 PROCÉDURES DISTINCTES

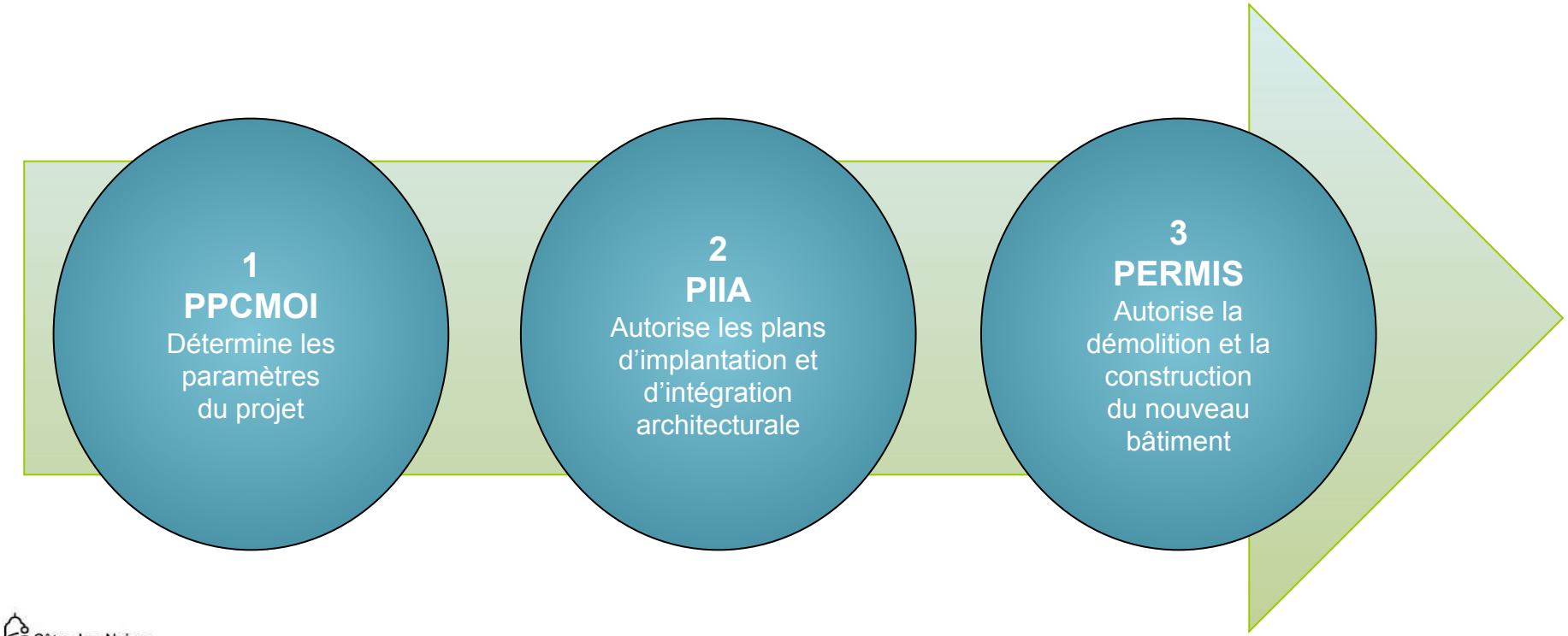

LES GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PARTICULIER

3* PASSAGES AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

* Si le dossier n'est pas susceptible d'approbation référendaire, le dossier est présenté deux fois au Conseil d'arrondissement

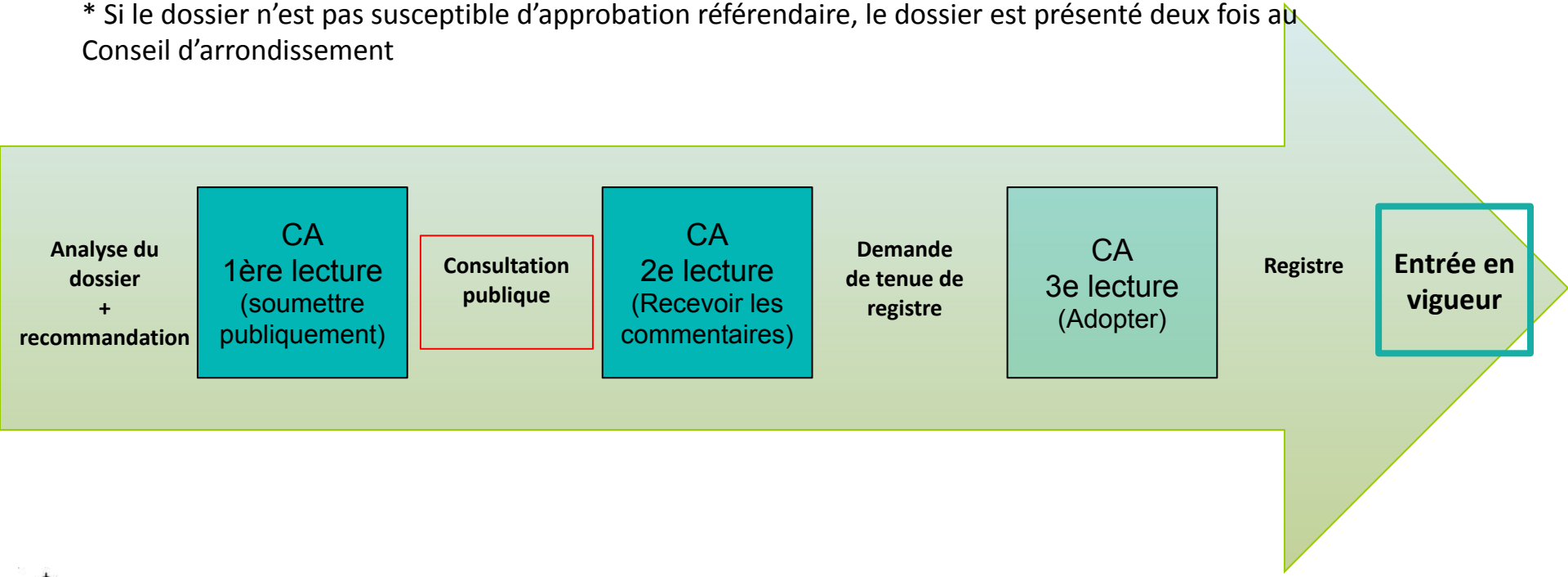

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

01 CONTEXTE

Présentation de la requête 3002361915 pour une demande de PPCM01 pour autoriser la construction d'un bâtiment de 12 étages comprenant 77 logements et un stationnement au sous-sol.

02 ANALYSE

Autoriser une hauteur d'un bâtiment de 12 étages

03 RECOMMANDATION

Favorable

PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Présentation d'une demande de PPCMOI pour autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation de 12 étages / 38 m. comprenant 77 unités d'habitation et un stationnement au sous-sol, sur 3 niveaux, pour la propriété située au 4845, chemin de la Côte Saint-Luc

Dossier relatif à la requête no. 3002361915

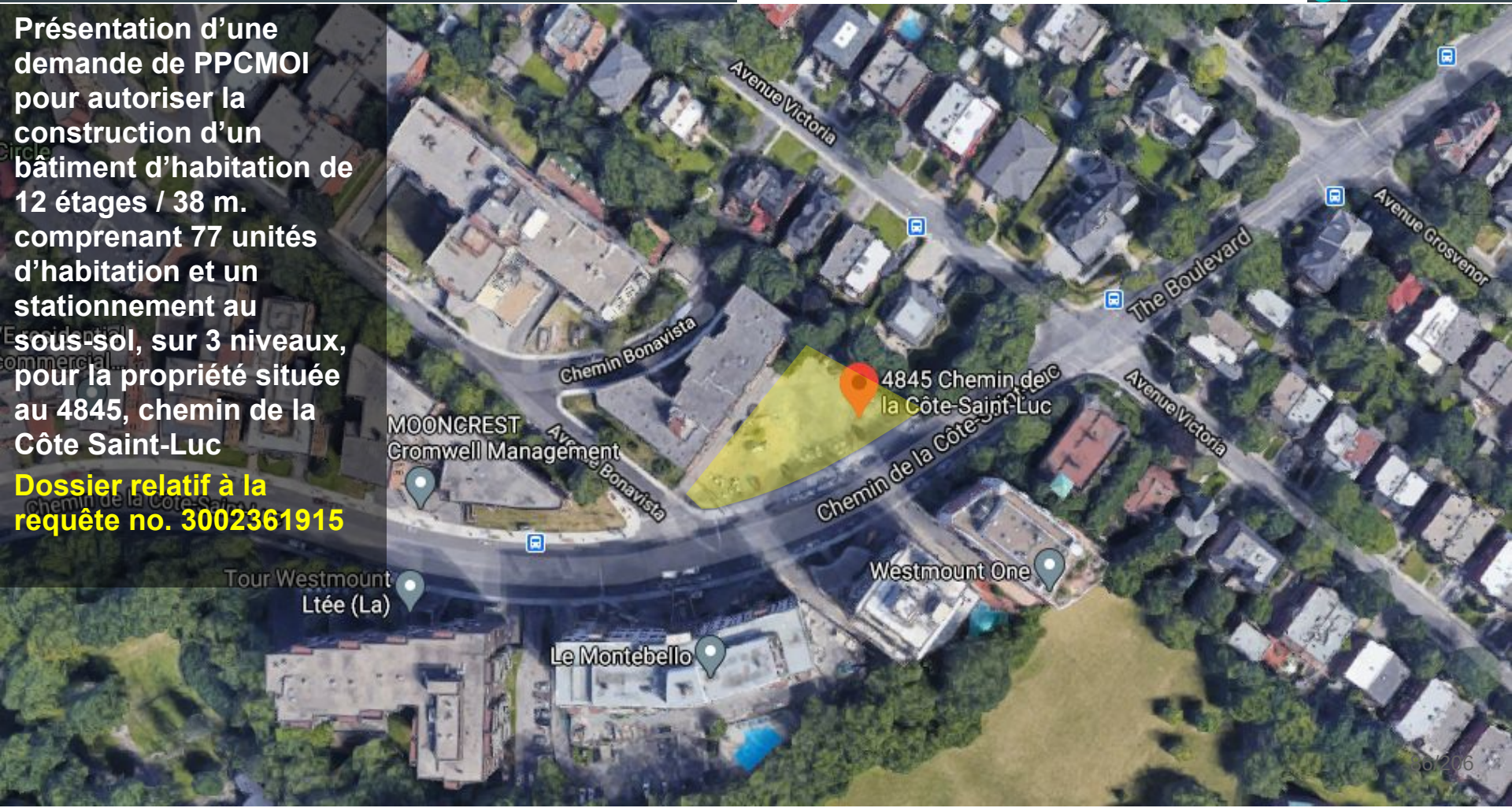


WESTMOUNT ONE
LE BOULEVARD
LE MONTEBELLO
CHEMIN BONAVISTA
CHÂTEAU BONAVISTA
TOUR WEST MOUNT
LE MOONCREST
12 ÉTAGES
13 ÉTAGES
11ÉTAGES
10 ÉTAGES
6 ÉTAGES
5 ÉTAGES
9 ÉTAGES
LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRÂCE WESTMOUNT

Cheminement du projet:

- **2016-05-19**: Avis préliminaire favorable pour un projet dérogatoire de 4 à 10 étages;
- **2018-03-19:** Dépôt d'une demande de permis de construire d'un projet de plein droit;
- **2019-06-03:** Adoption de la résolution : CA19 170177 autorisant une dérogation mineure à l'alignement.
- **2020-04-15:** Avis préliminaire favorable pour un bâtiment de 12 étages

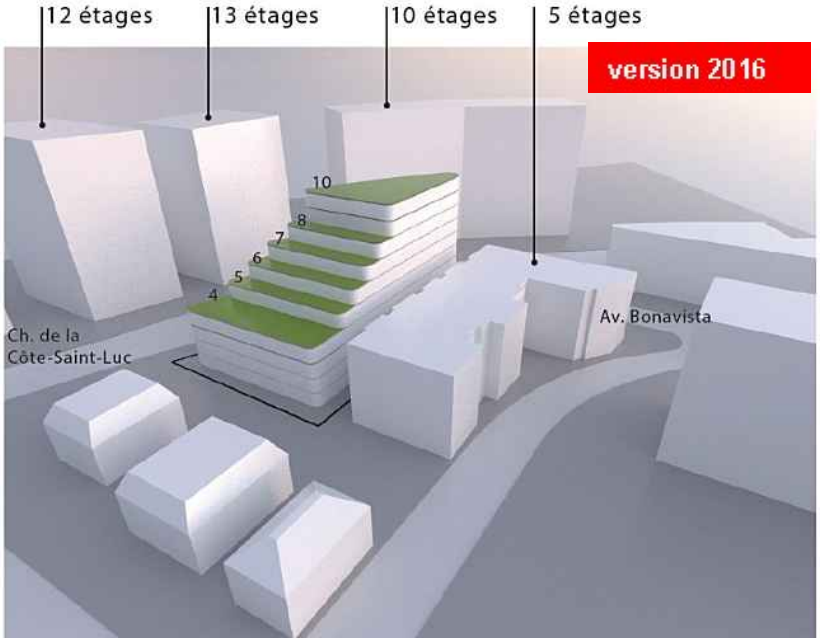



IMPLANTATION PROPOSÉE

PRÉMICES DE CONCEPTION
PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT ET PROJETÉ

Note:
Pour le détail complet du **Plan d'Arpentage** se référé à la page 14 et au plan signé en Annexe.
Pour le **Plan complet des aménagements extérieurs**, se référer au document d'Architecture de Paysage joint en Annexe.

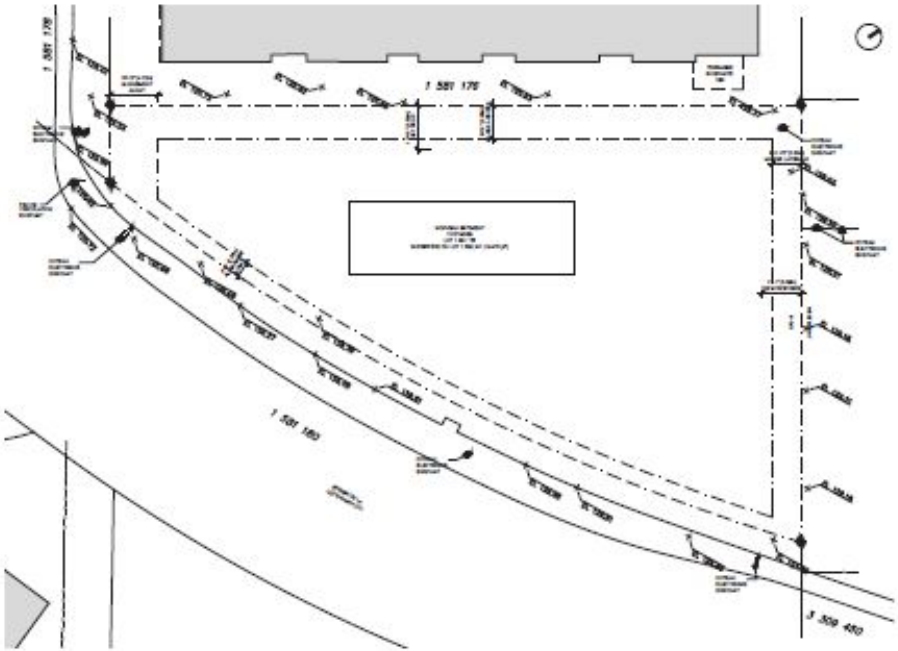

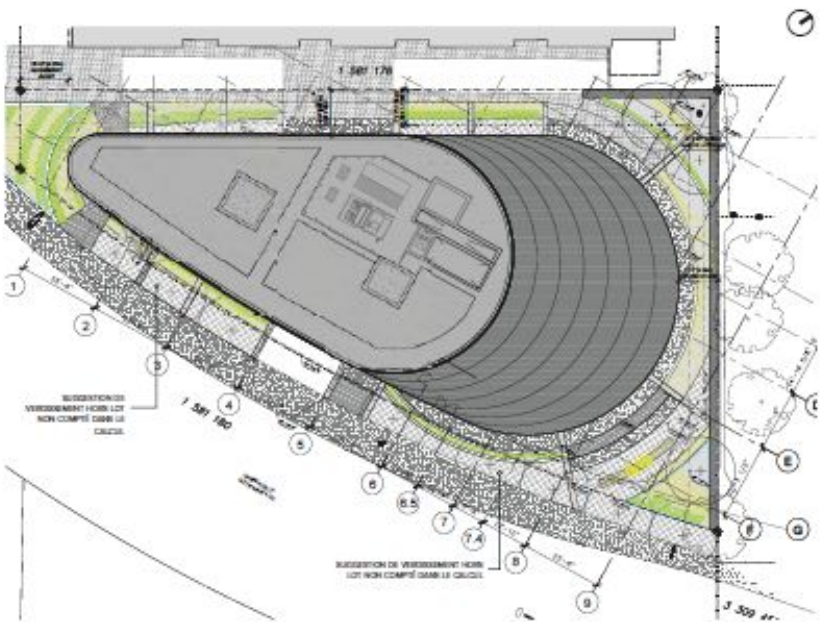

PLAN DE SITE EXISTANT ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie bâtiment : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de couverture au sol : **0.0 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie végétale : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de superficie végétale : **0.0 %**

SURFACES PAVÉES
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie surface pavée : 0 pi² (0 m²)
Pourcentage de surface pavée : **0.0 %**

PLAN DE SITE PROJETÉ ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie bâtiment : 6 745 pi² (626,6 m²)
Pourcentage de couverture au sol : **41.0 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie végétale : 4 083pi² (379,3 m²)
Pourcentage de superficie végétale : **24.8 %**

SURFACES PAVÉES
Superficie de terrain : 16 470 pi² (1 530,1 m²)
Superficie surface pavée : 5 642 pi² (524,1m²)
Pourcentage de surface pavée : **34.2 %**

NIVEAUX – SOUS-SOL (1 À 3)

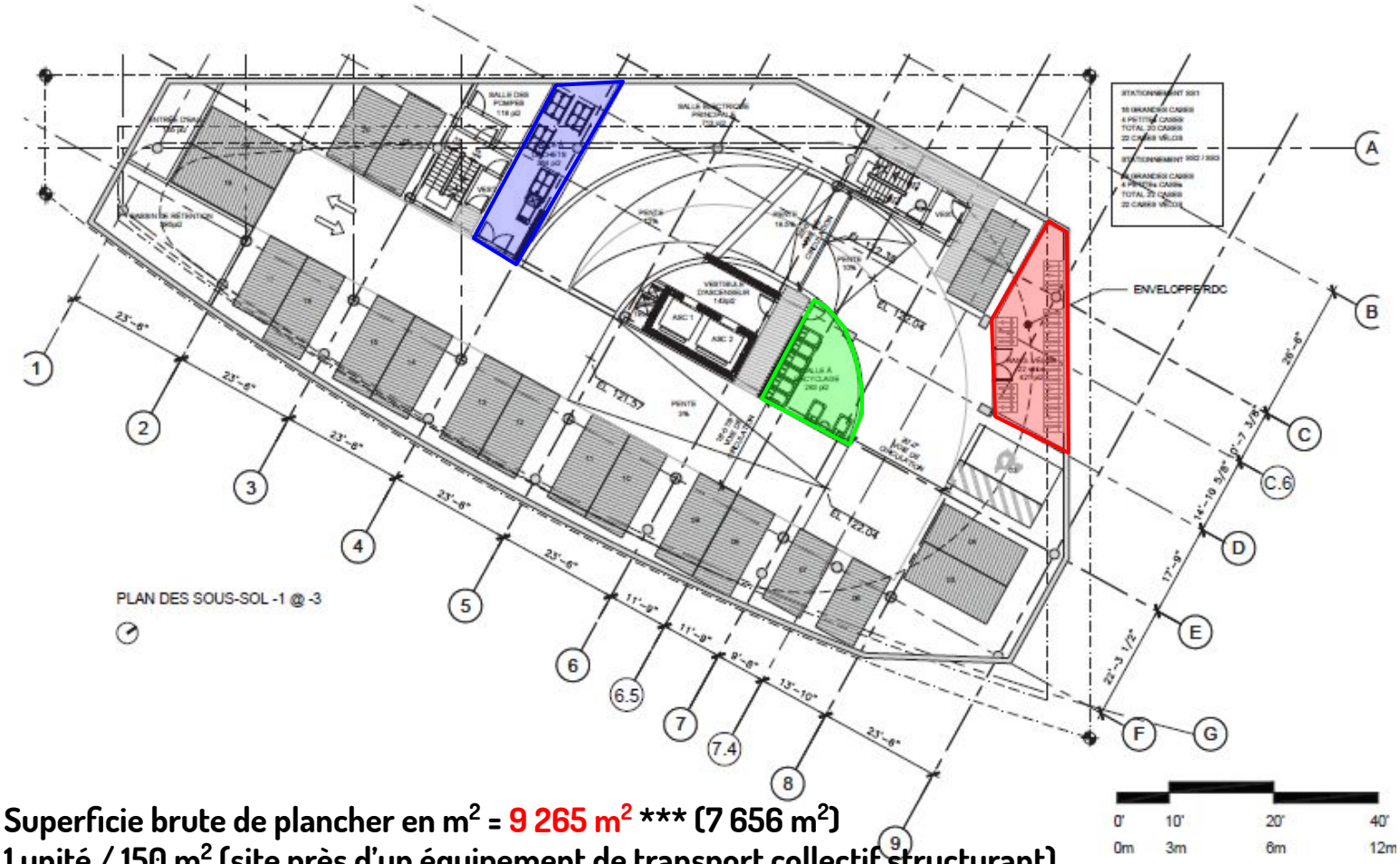

Stationnement

SS1
20 unités pour voiture
22 unités pour vélo

SS2
21 unités pour voiture
22 unités pour vélo

SS2
21 unités pour voiture
22 unités pour vélo

Total
62 unités pour voiture
66 unités pour vélo

Salle à déchets
Salle de recyclage
Vélos

Superficie brute de plancher en m² = 9 265 m² * (7 656 m²)**
1 unité / 150 m² (site près d'un équipement de transport collectif structurant)
9 265 m² / 150 m² = 61.7 = 62 unités de stationnement

NIVEAUX – REZ-DE-CHAUSSÉE

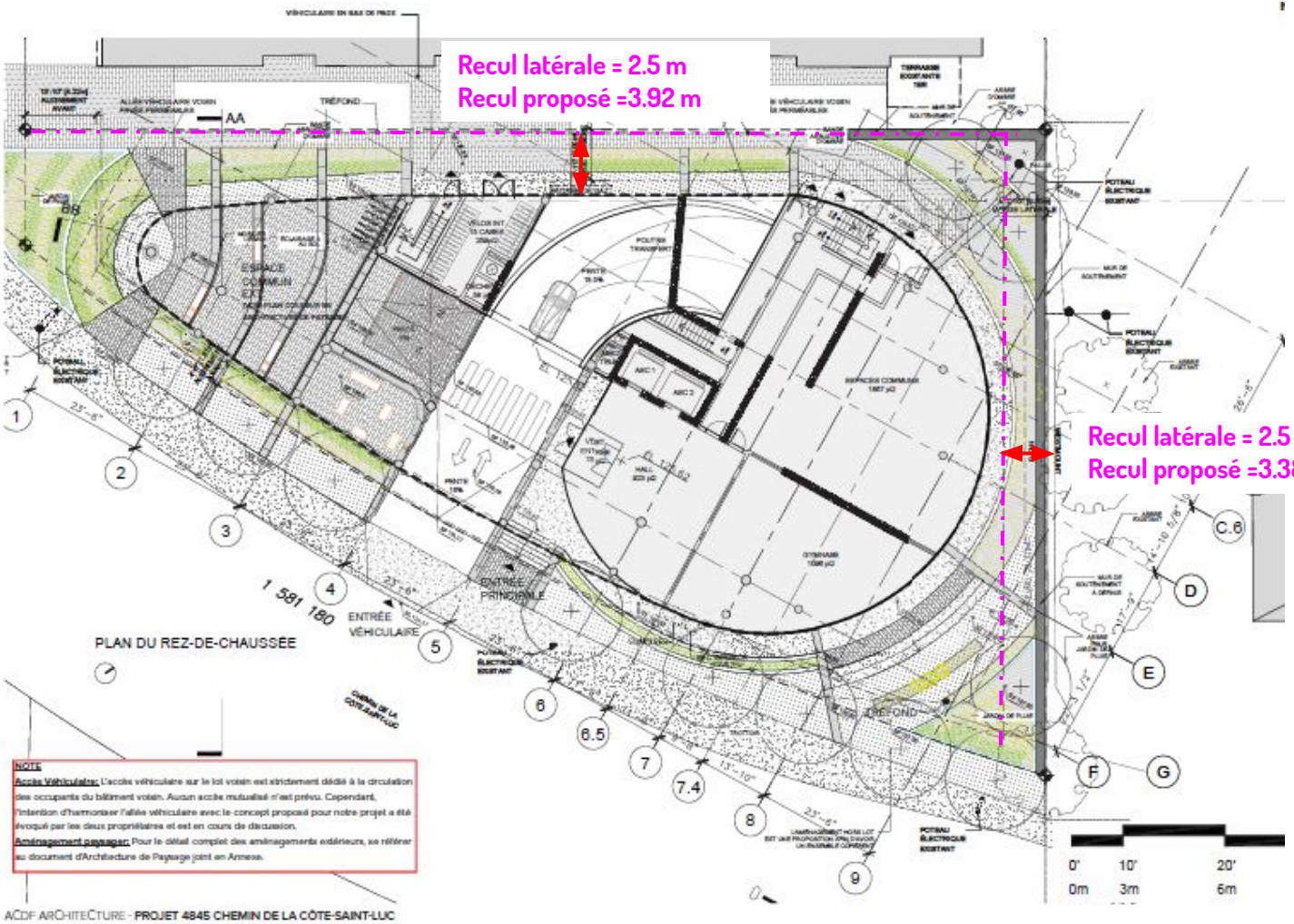

NIVEAUX – TOIT

PLANS DES NIVEAUX
NIVEAU TOITURE

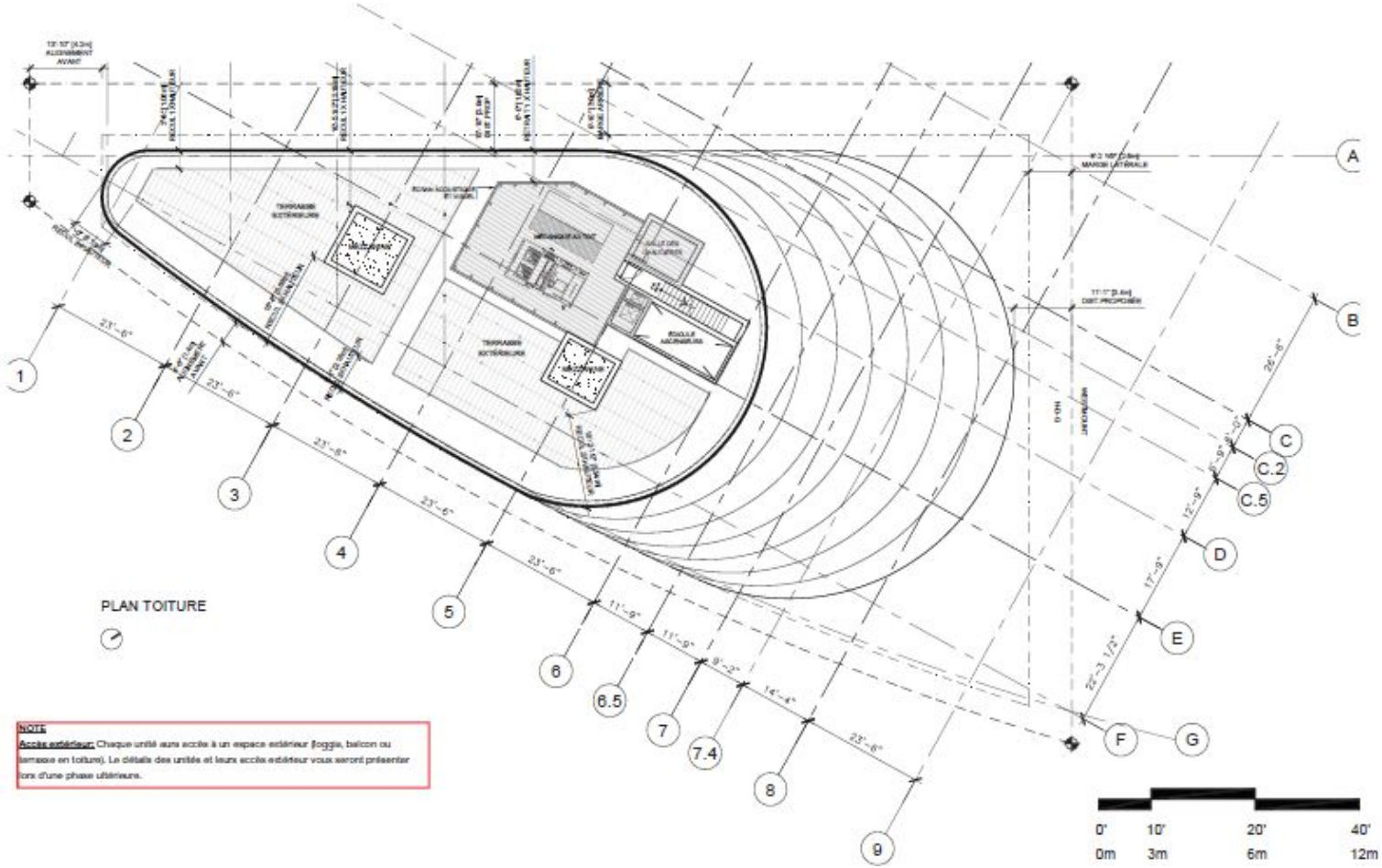

PLAN TOITURE

NOTE
Accès extérieur: Chaque unité aura accès à un espace extérieur (loggia, balcon ou terrasse en toiture). Le détails des unités et leurs accès extérieur vous seront présenter lors d'une phase ultérieure.

NOUVELLE PROPOSITION - Coupes

HAUTEUR PROPOSÉE = 12 ÉTAGES /37.34 M

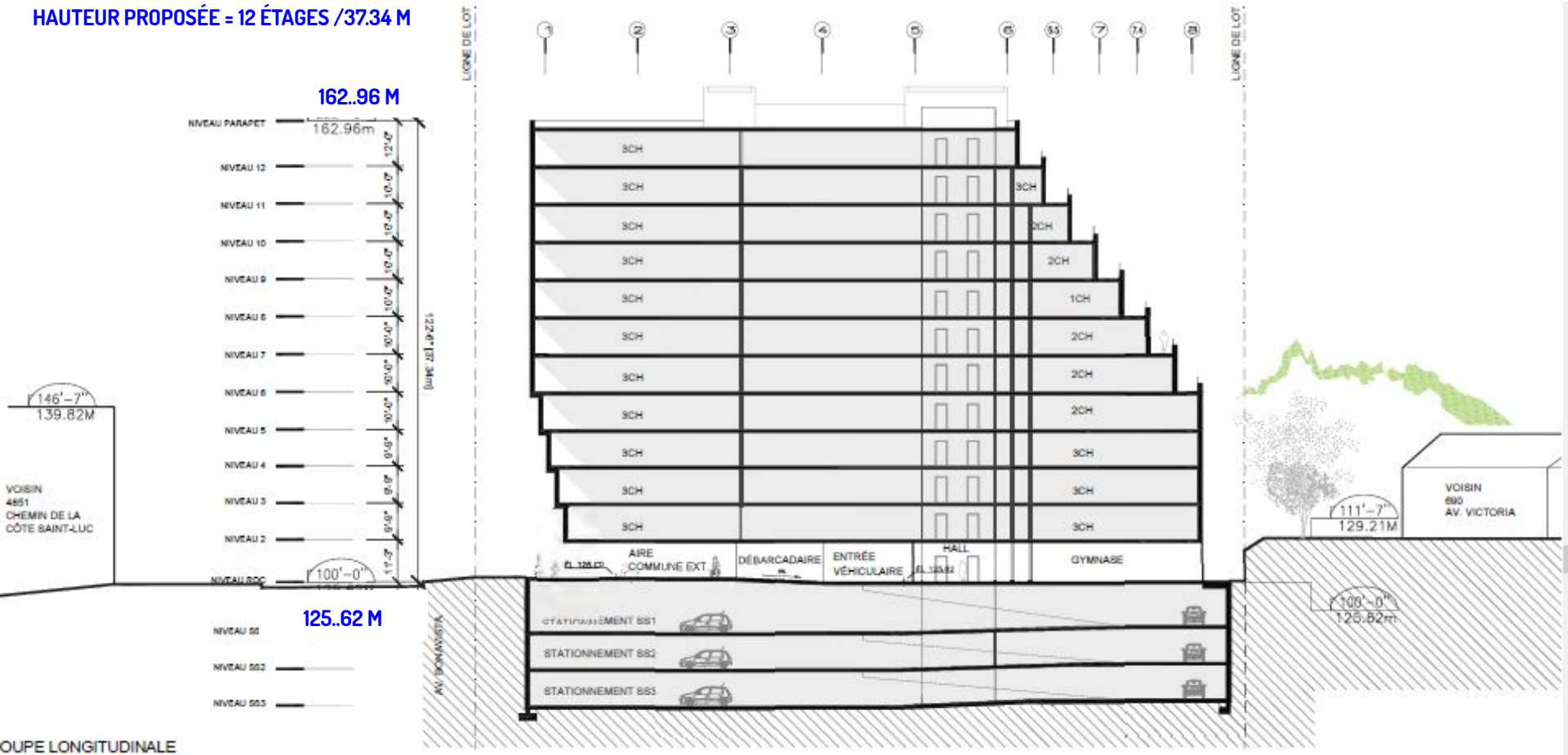

OUPE LONGITUDINALE

NOUVELLE PROPOSITION - Coupes

HAUTEUR PROPOSÉE = 12 ÉTAGES /37.34 M

HAUTEUR BÂTIMENT DE 5 ÉTAGES= 15.80 M

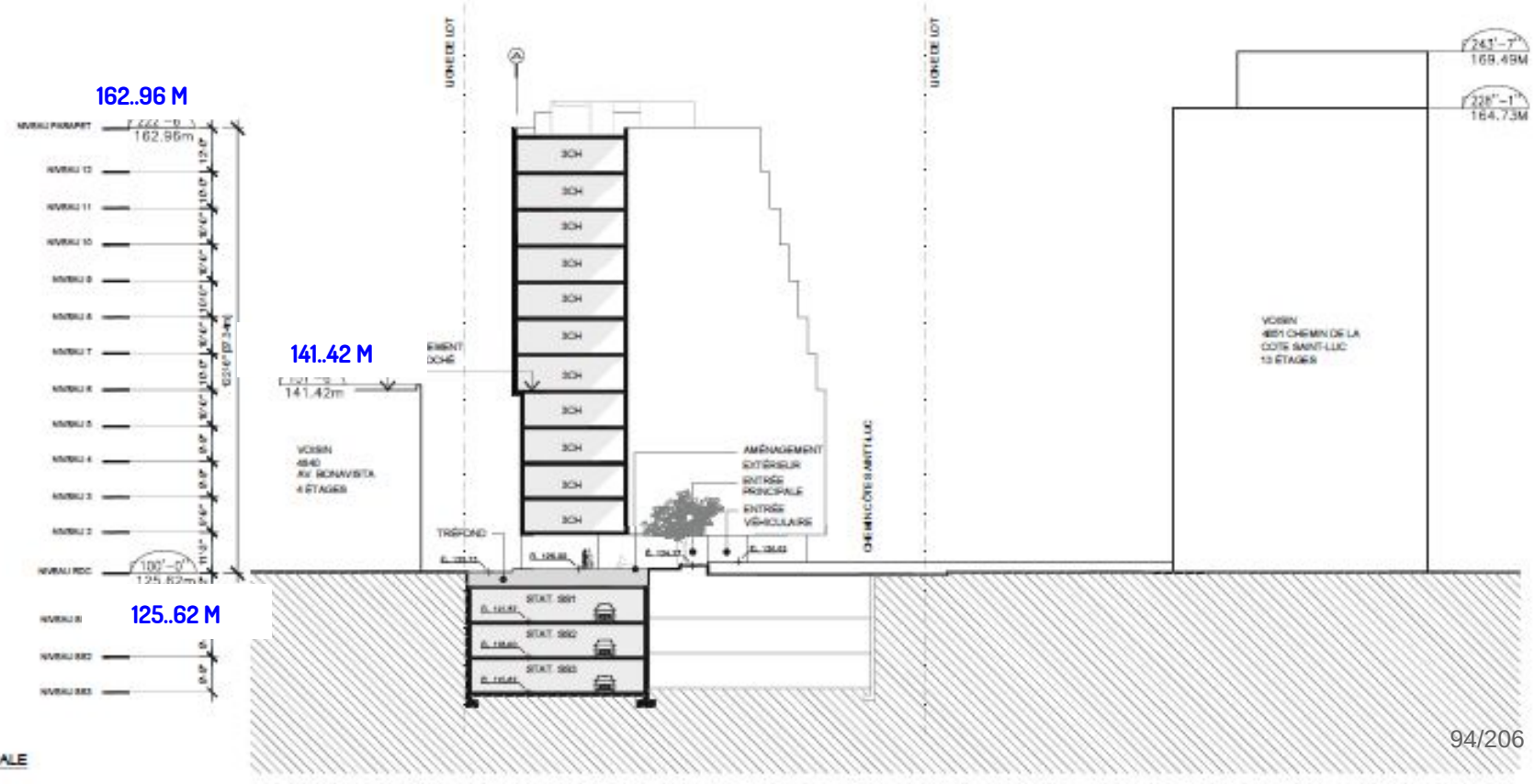

COUPE TRANSVERSALE

PERSPECTIVES URBAINE (VUE VERS L'EST)



4952 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'est.

PERSPECTIVE D'INSERTION URBAINE



4848 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'est.

VUE VERS L'EST



663 AVENUE VICTORIA. Insertion urbaine vers le nord.



4812 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Insertion urbaine vers l'ouest.

VUE VERS L'OUEST

PERSPECTIVES URBAINE

1



604 AVENUE VICTORIA. Insertion urbaine vers le sud.

2



5240 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC. Le bâtiment n'est pas visible.



PROPOSITION - Perspectives



VUE VERS L'EST



VUE VERS L'OUEST

PLAN PRÉLIMINAIRE DE PAYSAGE


AVENUE BONAVISTA
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC
1
2
3
4
5
6
6.5
7
7.A
8
9
C
C.S
D
E
F
G
0
1m
5m
10m
LÉGENDE
LIMITE DE LOT
LIMITE DE TREFONDS
BÂTI EXISTANT
CLÔTURE EXISTANTE
NIVEAU EXISTANT
NIVEAU PROPOSÉ SOL FINI
MATÉRIALITÉ DE SURFACES
SURFACE EN BÉTON COULÉ
SURFACE GAZONNÉE
SURFACE DE PAILLIS IGNIFUGE
PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉS PERMÉABLE
PAVÉS ALVÉOLÉS
PAVÉS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉS PLACE INTÉRIEUR
BANDE DE PROPRETÉ EN GALETS DE RIVIÈRE
VÉGÉTAUX
ARBRE FEUILLU EXISTANT
ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
ARBRE CONIFÈRE PROPOSÉ
ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
ARBUSTE CONIFÈRE PROPOSÉ
GRAMINÉES PROPOSÉ

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

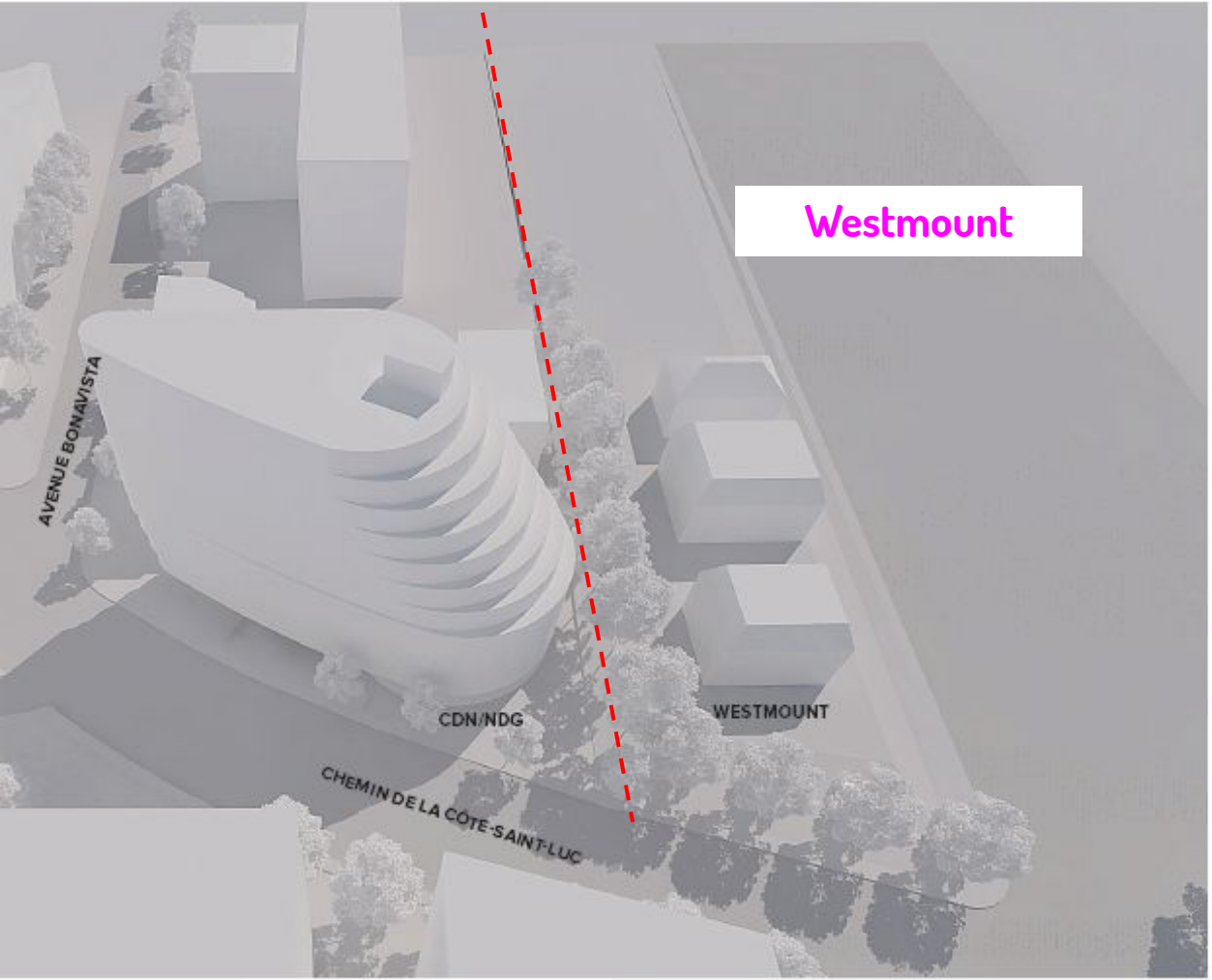

Le projet se trouve sur un lot contiguë à une zone (arrondissement) différente. Le zonage des terrains impactés doit être utilisé pour déterminer la hauteur du bâtiment projeté.

La zone contiguë impactée se situe à Westmount. Le zonage de Westmount limite les hauteurs de bâtiment en fonction des conditions suivantes (voir réglementation de Westmount):

1. TAILLE DU LOT
2. TYPE DE TOIT

1. **Taille du lot :** Le lot voisin en angle possède une superficie de plus de 10 000 pieds carrés. La hauteur permise est donc de 35 pieds.

2. **Type de toit**: Le bâtiment voisin possède un toit en pente, il faut donc ajouter 5 pieds de hauteur. Résultat : hauteur totale de 40 pieds de hauteur.

Règlement 01-276 - Articles 28.2 et 28.3
La hauteur utilisé pour comparer l'ombre projetée doit donc être de 1.5 la hauteur permise par l'arrondissement de westmount soit 1.5 x 40 pieds = 60 pieds.

L'ombre portée sur les bâtiments dans Westmount doit être équivalente ou inférieure à l'ombre causée par un bâtiment ayant une hauteur de 18.28 m (60 pieds)

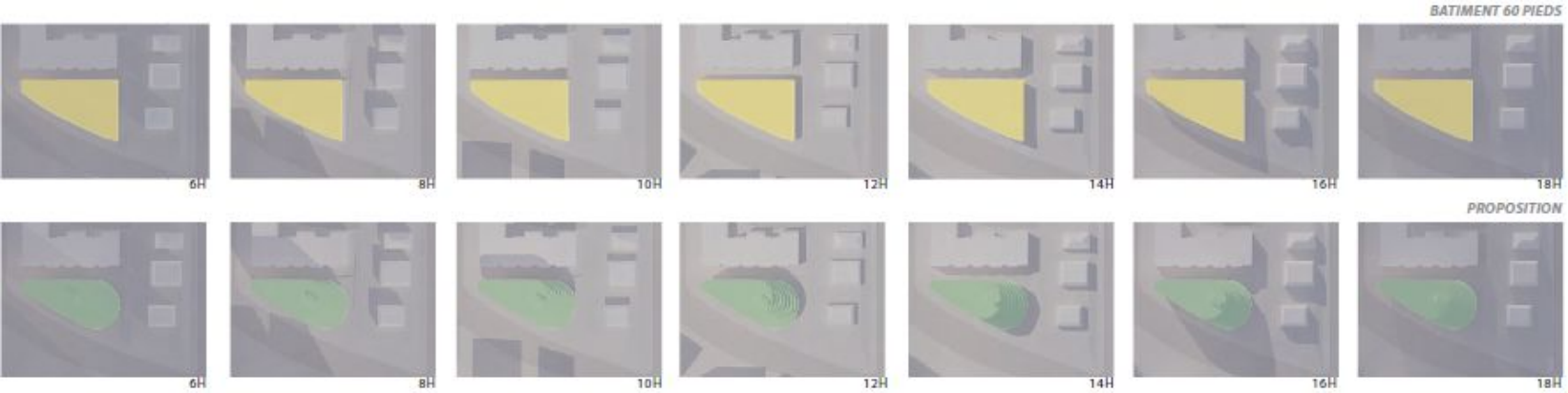

Solstice d'été

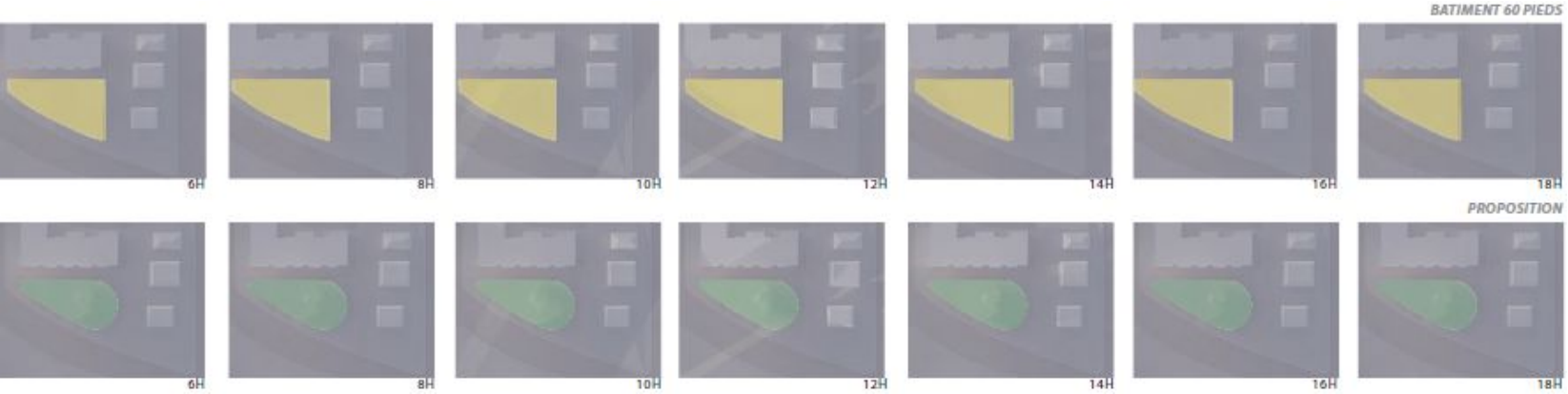

Solstice d'hivers

Équinoxe = 21 mars et 21 septembre

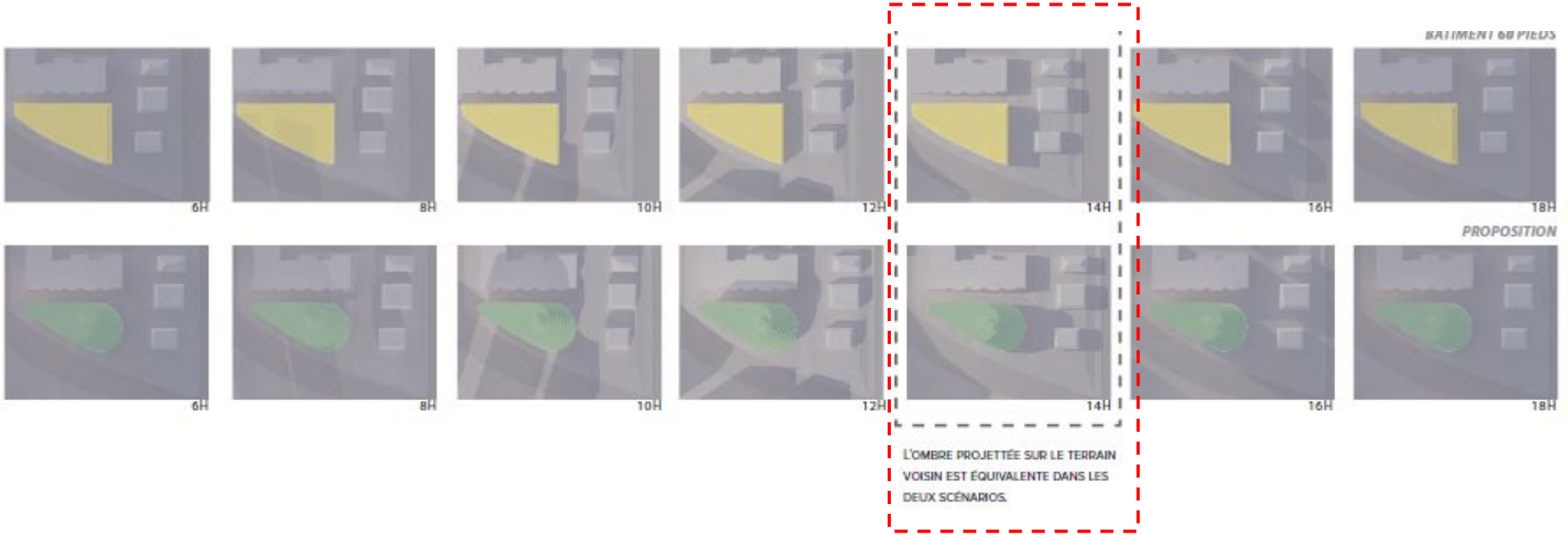

Comparatif de la proposition avec un bâtiment d'une hauteur de 18.28 m (60 m)

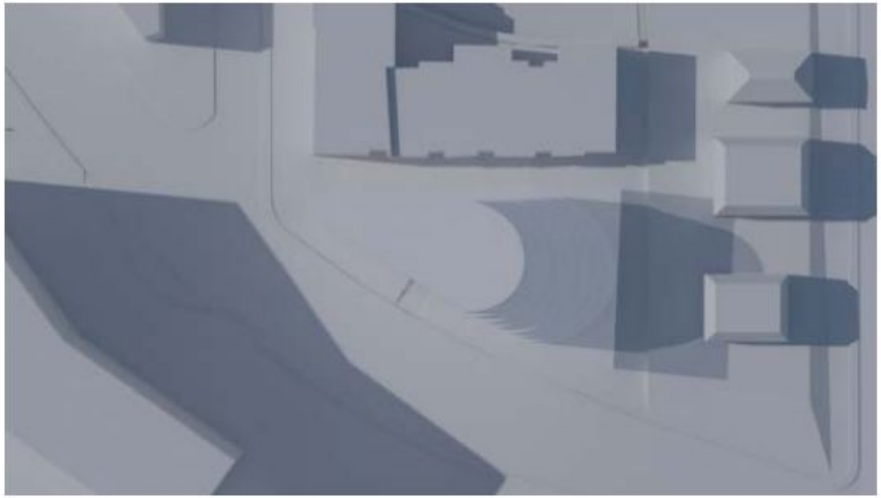

Superposition des deux images d'ombres projettées à 14h lors de l'équinoxe 19 mars.

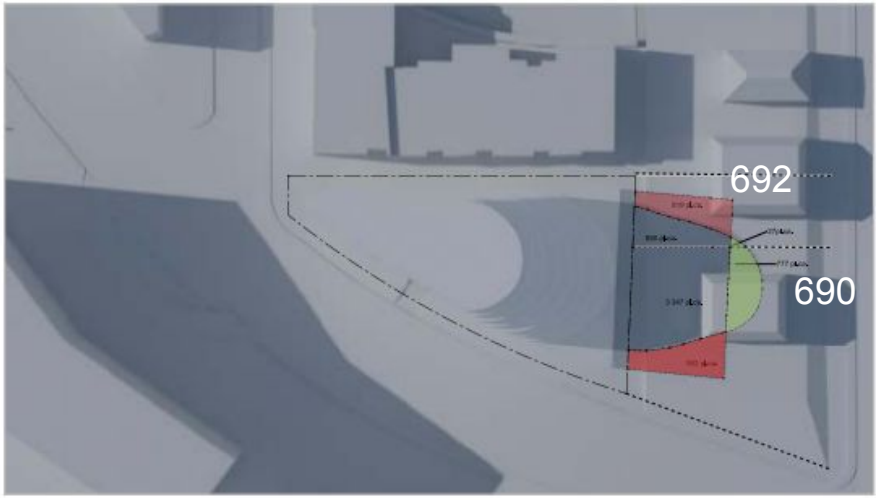

L'ombre projettée sur le terrain voisin est équivalente dans les deux scénarios. Excédant de l'ombre du projet de 60 pieds de hauteur (ROUGE) = excédant de l'ombre de la proposition de 12 étages (VERT).

692 Ave Victoria (4780 pi.ca)	690 Ave Victoria (12 150 pi.ca)
-Ombre proj. par 60 pieds = 36% sup. terrain	-Ombre proj. par 60 pieds = 36% sup. terrain
-Ombre proj. par 12 étages = 19% sup. terrain	-Ombre proj. par 12 étages = 34% sup. terrain

ÉTUDE SUR LES IMPACTS ÉOLIEN

L'objectif de cette étude est de ***fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent*** autour du projet d'aménagement et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs. Cette évaluation qualitative se base sur les données suivantes:

- une analyse des données météorologiques régionales à long terme;
- des études récentes réalisées à l'aide de maquettes de soufflerie par RWDI dans la région de Montréal;
- l'utilisation de l'outil propriétaire de RWDI appelé Wind Estimator, qui permet d'estimer les conditions de vent autour d'un projet en l'absence de tests en soufflerie d'un modèle à l'échelle;
- des dessins de conception architecturale et des rendus d'architecture que RWDI a reçus le 15 et 16 juillet 2020;
- le jugement technique, l'expérience et la connaissance des débits d'air autour des édifices de RWDI.

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

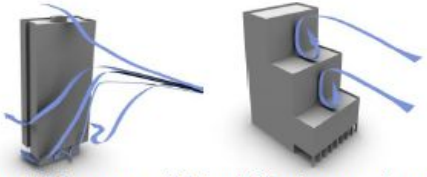

Image 5: Rabattement et diffusion de l'écoulement par la masse en gradins

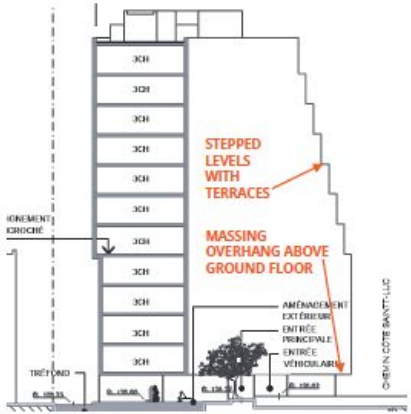

Image 6: Section transversale, vue vers le nord-est

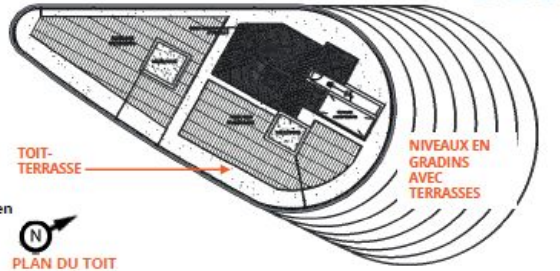

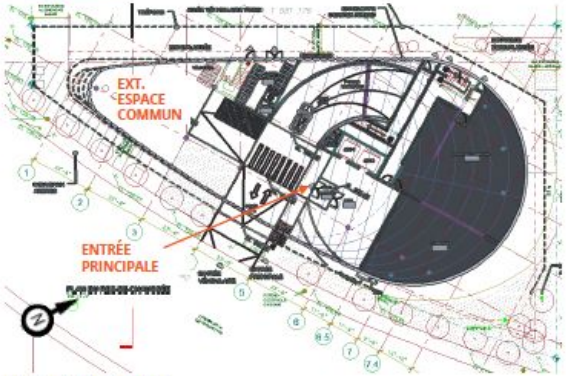

Image 7: Plans d'étage

7. RÉSUMÉ

- Les conditions de vents dans la zone commune au niveau du sol sur les trottoirs adjacents au site devraient répondre aux critères des "parcs" en été et pour les "autres rues" en hivers. Ces conditions de vent sont considérés comme appropriées pour les trottoirs;
- Les vitesses plus élevées dans la zone commune pendant l'hivers peuvent également être acceptable, car cet espace n'est pas susceptible d' être utilisé pendant les mois froids;
- Les conditions de vent à l'entrée principale devraient être appropriées en été et en hivers;
- Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur les terrasses potentielles des niveaux 6 à 12 et sur la terrasse sur le toit. Des mesures de contrôle due vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives, zones venteuses.
- Des mesures conceptuelles de contrôle du vent sont recommandées pour les zones venteuses.

Le bâtiment proposé comprend des terrasses orientées vers le nord-est, sur les niveaux en gradins 6 à 12 et sur le toit. La vitesse du vent augmente avec l'altitude. Nous prévoyons que sans balustrades hautes ou aménagement paysager pour se protéger contre les vents dominants, les terrasses seront trop venteuses pour une utilisation passive.

Si la terrasse est programmée pour une utilisation prolongée, en particulier pour des activités passives comme s'asseoir et manger, nous recommandons que des mesures de contrôle du vent soient placées le long du périmètre de la zone utilisable.

Les écrans pare-vent, les garde-corps perforés,
les arbres avec sous-plantation et les jardinière avec arbustes hauts et denses sont quelques exemples de dispositifs de contrôle du vent qui peuvent être utilisés sur les terrasses.

Pour une protection aédquate contre le vent, ces éléments doivent mesurer 2 m d ehaut et au plus 30% ouvert



Exemples de fonctions de contrôle du vent sur les terrasses

ÉTUDE DE MOBILITÉ

Tableau 1 - Analyse de capacité - Situation actuelle

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin			Heure de pointe du soir		
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service	Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de
Côte-St-Luc/Bonavista	Nord	Virage à gauche	42	0,20	26,1 C	25	0,20	24,8 C
		Virage à droite	28	0,14	25,2 C	26	0,14	25,2 C
	Est	Tout droit	466	0,54	10,1 B	767	0,81	14,3 B
		Virage à droite	14	0,03	8,0 A	41	0,08	12,0 B
	Ouest	Virage à gauche	9	0,59	21,2 C	22	0,39	31,6 C
		Tout droit	771	0,59	11,5 B	444	0,39	13,6 B
	Ensemble des mouvements				11,8 B			14,8 B
Côte-St-Luc/Victoria	Nord	Virage à gauche	207	0,43	19,9 B	172	0,32	17,8 B
		Tout droit	243	0,50	17,7 B	330	0,60	18,6 B
		Virage à droite	142	0,33	15,4 B	223	0,62	17,9 B
	Est	Virage à gauche	22	0,41	33,0 C	40	0,54	25,3 C
		Tout droit	353	0,41	18,4 B	585	0,54	19,5 B
	Ouest	Tout droit	740	0,73	12,6 B	414	0,36	10,1 B
		Virage à droite	65	0,73	12,6 B	52	0,36	9,6 A
	Ensemble des mouvements				15,7 B			16,5 B

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LÉGENDE:

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

= Projet

XX = Débit véhiculaire AM
(XXX) = Débit véhiculaire PM

Les conditions d' écoulement de la circulation ont été évaluées à l'aide de l'outil Synchro 10 de SimTraffic.

Figure 5 - Débit (véh/h) - Situation actuelle

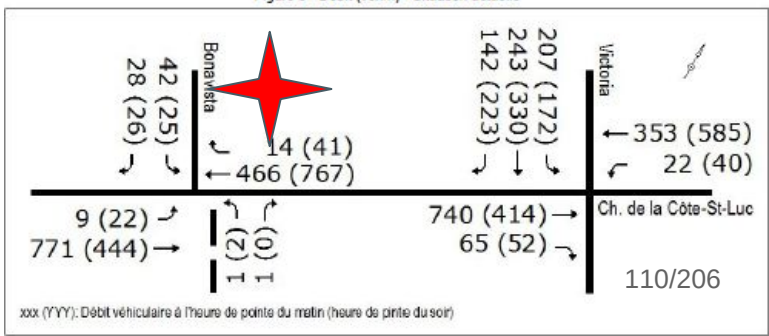

Tableau 2 - Génération des déplacements

Développement	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Entrant[2]	Sortant[2]	Entrant[2]	Sortant[2]
Résidentiel 77 unités	5	21 **(26)**	18	11 **(29)**
Répartition modale [1]				
- Mode automobile (véh/h)	2	9 **(11)**	8	5 **(13)**
- Transport en commun (usagers/h)	2	10	6	5
- Déplacements actifs (piétons-cyclistes/h)	1	2	5	1

Sources:

1: Répartition modale en fonction de l'enquête origine-destination AMT 2018, période de pointe du matin

2: Trip Generation, ITE (code 232)

Le projet génère un total de:

- 26 déplacement à l'heure de pointe du matin
- 29 déplacement à l'heure de point du soir

*Les déplacements en transport en commun sont aussi importants que ceux en véhicules alors que les déplacements actifs sont minimes

En tenant compte des différentes parts modales de déplacement provenant ou se destinant au secteur de CDN-NDG les déplacements véhiculaires sont:

- au nombre de 11 à l'heure de pointe du matin (2 véh/h entrant et 9 véh/h sortant);
- Au nombre de 13 à l'heure d epointe du soir (8 véh/h entrant et 5 véh/h sortant)

Tableau 5 - Analyse de capacité - Situation prévisible

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin				Heure de pointe du soir			
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service		Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de	
Côte-St-Luc/Bonavista	Nord	Virage à gauche	42	0,20	25,9	C	25	0,20	24,1	C
		Virage à droite	28	0,14	27,3	C	26	0,14	24,7	C
	Est	Tout droit	470	0,55	8,1	A	767	0,81	9,6	A
		Virage à droite	14	0,03	9,3	A	41	0,08	7,2	A
	Ouest	Virage à gauche	9	0,59	18,5	B	22	0,39	41,9	D
		Tout droit	772	0,59	11,7	B	444	0,39	16,1	B
	Ensemble des mouvements				11,2	B			13,0	B
Côte-St-Luc/Victoria	Nord	Virage à gauche	207	0,43	19,3	B	172	0,32	19,7	B
		Tout droit	243	0,50	17,2	B	330	0,60	17,5	B
		Virage à droite	142	0,33	15,6	B	223	0,62	16,9	B
	Est	Virage à gauche	22	0,41	31,9	C	40	0,54	29,5	C
		Tout droit	354	0,41	18,7	B	590	0,54	24,2	C
	Ouest	Tout droit	745	0,73	12,5	B	416	0,36	9,8	A
		Virage à droite	65	0,73	11,8	B	52	0,36	10,3	B
	Ensemble des mouvements				15,5	B			18,0	B

Moyenne de 5 passes SimTraffic

LÉGENDE:

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

Heure de pointe AM

- Aucune détérioration du niveau de service n'est envisagée
- Quelques mouvements présentent une amélioration

Heure de pointe PM

- ***Détérioration*** sur le virage à gauche à la sortie de Bonavista, passant de "C" à "D" (+ 10.3 s.)
- ***Détérioration*** tout droit à l'approce est de l'intersection Côte Saint-Luc/Victoria passant de "B" à "C" (+4.7 s.)

Dans les deux cas, l'accroissement des retards est minime.
Aucune détérioration de deux niveaux de service n'est envisagée

RECOMMANDATIONS:

1. **Stationnement intérieur**
   Valider avec la Ville l'offre de 66 places de stationnement alors que la demande municipales est d'un maximum de 62 places.

2. **Stationnement pour vélo**
   Prévoir un minimum de 77 unités de stationnement pour vélos, représentant un taux de 1 unité/logements.

3. **Localisation de l'accès au stationnement**
   Permettre l'aménagement de l'accès au stationnement du développement résidentiel à l'endroit prévu par les architectes, soit à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. La visibilité à la sortie est adéquate et la présence de créneaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc facilite l'accessibilité au site.

   Le trottoir doit être continu à la hauteur de l'entrée privée. La descente de trottoir existante qui donnait autrefois accès au site doit être relocalisée légèrement plus à l'ouest à 30 m de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc.

RECOMMANDATIONS:

4. **Aménagement paysager**
   Vérifier l'aménagement paysager proposé entre le bâtiment et le trottoir du chemin de la Côte-Saint-Luc afin qu'il n'affecte pas la visibilité à la sortie du stationnement intérieur.

5. **Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista**
   Considérer une relocalisation de la ligne d'arrêt à quelques mètres seulement de la traverse piétonne du côté ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers vulnérables. Les autorités municipales pourraient considérer l'implantation d'un sens unique, en direction ouest, dans le débarcadère que l'on retrouve en face de l'avenue Bonavista, du côté sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

6. **Panneaux de "virages"**
   Considérer le retrait d panneaux de "virage D-110-1-D présentement localisé à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista. Ledit panneau est trop loin de la courbe et on peut porter à confusion car il indique un virage vers la gauche alors, qu'à cette hauteur, le virage est vers la droite

RECOMMANDATIONS:

7. **Règlement du stationnement**
   Maintenir l'arrêt interdit en tout temps que l'on retrouve présentement devant le site, du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc. Cette réglementation permet de bonifier la visibilité à la sortie du site tout en facilitant la manoeuvre de sortie du stationnement

8. **Programmation des feux**
   Ajuster la programmation des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'augmenter de 2 secondes la durée de la main clignotante des trois traverses passant de 13 à 15 secondes. La durée de la silhouette blanche pourrait être réduite de 2 secondes afin de conserver la valeur du cycle des feux en place

Les recommandations 1 à 4 sont du ressort du promoteur alors que les recommandations 5 à 8 sont optionnelles e t relèvent de la municipalité.

Ces recommandations et l'étude de circulation ont été approuvées par le bureau des études technique de l'arrondissement et la Division du développement de projets et intégration de réseaux de la ville de Montréal avec certains ajustements.







MATÉRIALITÉ DE LA FAÇADE



VUE DE LA PLACE EXTÉRIEURE AU REZ-DE-CHAUSSÉE



VUE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC VERS L'EST

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE	Secteur résidentiel	H.6-7 (12 LOGEMENTS ET +)	77 logements
HAUTEUR	_	16 m	42 m
ÉTAGES	3 à 12 étages	3 à 5 étages	12 étages
DENSITÉ	Moyenne	4.5	5.5
STATIONNEMENT	S.O.	62	Aucune unité à l'extérieur

MERCI

CALENDRIER D'APPROBATION ET PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**7 décembre 2020 (Résolution CA20 170342)**
Consultation écrite	**20 janvier au 3 février 2021**
Consultation publique en visioconférence	**27 janvier 2021**
Adoption du second projet de résolution	**8 mars 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**Mars 2021 (date projetée)** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**Avril 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- Le nombre de stationnements internes est insuffisant pour le nombre de locataire qu'il y aura dans ce projet. Déjà maintenant, les locataires des bâtisses qui se trouvent à proximité ne trouvent pas de la place pour se stationner sur la rue. Qu'est-ce qu'il va se passer quand on augmentera les voitures du voisinage? Même si la nouvelle bâtisse aura 65 unités de stationnement internes et aucune externe, une grande partie des locataires se trouvera à chercher une place sur la rue. Cela va être encore plus difficile pour les locataires du voisinage.
  Réponse fournie par courriel à la requérante

- 1. Located at the top of a mountain, most of the resident will be young people who would love to be independent and who would want to have an electric car. If there will be 77 units, there must be 77 parking spaces; assuming there will be only one car per household. Ideally there should be 1.5 parking spaces per unit and there should be an exterior (or interior) parking area for visitors or people working in the offices. Where are you dreaming the car owners will park at the top of this mountain if they have to park on the exterior?
  2. Each parking space should now have an electric car charger associated with the owner of the space.
  3. Westmount has the largest number of private schools in Montreal; every day thousand of cars pass by, both ways, this road for work or school. This road is also a shortcut to go to Downtown. It is a very busy road all the time. Having the principal entrance on the “chemin de la Côte Saint-Luc” will be a nightmare, for the drivers and for the residents. So, if the entrance can not be moved to the lateral street, make a second entrance on the lateral street to reduce the inconvenient for everybody.
  4. Where and how the building will maximize the collection of garbage and recycled material to separate, glass, paper and plastics?
  5. What kind of system would be used to produce energy, geotherm system, photocells? What is the plan to be Energy Self-sufficient?
  6. Make the space between the building and the sidewalk larger. It will feel less claustrophobic to walk on this area.
  7. There will be a community garden at the top of the building?
  8. Install heated floors, and central vacuum
  Réponse fournie par courriel à la requérante

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- Mr. Darren Reid of Verterra Developments informed me of his proposed 66 garage spaces for 66 condos in this new project. My concern is that the city might consider converting street parking on the surrounding streets, principally Ave. Bonavista and Chemin Bonavista, to permit parking.
  Permit parking would be extremely detrimental to me as many of my tenants, workers, staff and myself park on the street as I have very few parking spaces (16) in my apartment building (51 units). I have no doubt that permits for such parking could be or would be gobbled up by the new condo owners.
  I can't only hope that no such plans are in the works.
  Current parking restrictions on the surrounding streets should be flexible enough to allow temporary parking to anyone and everyone without cutting off parking spaces to those who will need it the most.

- My name is Callie Friedman and I live in Westmount on Sunnyside, in the proximity of Montreal. However, I have family in Montreal on Cote Saint Luc Road, adjacent to Westmount. When we come to visit, it is already very difficult to find parking.
  The proposed construction at 4845 Cote Saint Luc does not appear to have adequate underground parking. Assuring that future residents have parking in the building, can the plans be redesigned to add more parking (indoor garage spaces) so that the pressure for parking can be reduced on Cote Saint Luc Road and on Bonavista?
  Réponse fournie par courriel au requérant

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- PUBLIC CONSULTATION RE PROPOSED CONSTRUCTION OF 4845 COTE ST. LUC ROAD CONDO
  Hello. My name is Ellie Israel.
  As Commissioner of the English Montreal School Board, I represent Outremont, Snowdon, Cote des Neiges, Town of Mount Royal and Park Extension.
  One of our schools, Marymount Academy International, is located a few hundred metres away from the construction site on Cote St. Luc Road.
  I brought my concerns up at the December 2020 CDN/NDG Borough meeting and I wish to especially voice them to you, the Consultation Committee that is receiving presentations today, January 27th.
  The safety of students is paramount.
  How will the additional traffic and cars requiring parking affect the safety of the students walking to school from Victoria Avenue?
  Additional cars going to and returning from work coincide with opening school hours in the morning and after school activities.
  Will students' visibility of oncoming cars will be diminished ?
  And in the winter the danger will increase.
  One accident will be one accident too many.
  What measures are being taken to assure that access and exit from the underground parking in the proposed new building are safe ?
  Would you kindly make public the results of traffic research that was done.
  I have concerns that a wind tunnel effect may be created.
  Would garbage swirl? Would cars slide? Would the wind pull students down Cote St Luc and possibly onto the road?
  On a rainy day, would umbrellas become parachutes and pull them uncontrollably down Cote St. Luc Road?
  Again, one accident will be one accident too many.
  Would you kindly make public the results of wind tunnel research that was done on the Cote St Luc corridor from Victoria to Decarie Blvd.
  During construction, how will the movement of heavy equipment be monitored so there is no danger for pedestrian students?

  As a private citizen, I have the same above-mentioned concerns for residents of Bonavista and Cote St. Luc Road, many of whom are seniors.
  Would the condo tower cast shade on the surrounding buildings, making them less bright thereby minimizing the enjoyment of balconies facing Cote St. Luc both in summer and winter.

Questions et commentaires écrits reçus entre le 20 et le 27 janvier 2021

Les commentaires et questions sont présentés tels que rédigés par les citoyens

- 1. Question adressée à M. Arseneault
  You voted for this project at the December 7 borough council meeting. What do you like about it, why do you support it and how do you reconcile your vote in favour, with the fact that there will be more cars, more traffic, more pollution, more noise and reduced privacy for the area residents ?

  2. Cote-Saint-Luc road already has a relatively high volume of vehicular traffic. How will this project attract families to the neighbourhood and the borough?

  3. A 77 units residential building will increase property tax reserves for the borough. How much do these increased revenues factor into your support for PP-124 ? (question adressée à M. Marvin Rotrand)

  4. A number of apartment and condo buildings have been recently constructed within our territory, and there are others that are scheduled to be built soon, altogether which, will only make our borough more crowded. If 4845 gets approved, will densification have gone too fa in our borough ? (question adressée à M. Marvin Rotrand)

FIN DE LA PRÉSENTATION
MERCI

Critères d'évaluation – Article 9 - Règlement sur les PPCMOI (RCA02 17017)		Conformité	Commentaires
1°	Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;	Oui	Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2°	compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion ;	Oui	La propriété est située dans un secteur résidentiel de moyenne à forte densité. La requalification du site (qui était utilisé comme station service) à des fins d'habitation est compatible avec le milieu d'insertion;
3°	qualités d'intégration du projet sur le plans de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;	Oui	Le projet respecte les principaux paramètres de zonage existant au niveau de l'implantation, de la volumétrie et de la densité. La construction d'un bâtiment dont la hauteur est graduée de 5 à 12 étages permet une intégration en douceur au secteur d'habitation de 2 étages adjacent au site (Ville de Westmount) ;
4°	avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour a conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine ;	Oui	Le projet permet de densifier le site qui est situé à ± 250 m de la station de métro de la Savane et à ± 500 m de la station de métro Namur;
5°	avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux ;	Oui	Le bâtiment n'est pas dans un secteur significatif. Par contre, le PPCMOI prévoit une révision architecturale (PIIA) pour l'ensemble du projet;
6°	avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;	Oui	La proposition prévoit une cour intérieur ainsi qu'un toit vert accessible par les résidents. L'aménagement paysager sera analysé en révision architecturale (PIIA);

Critères d'évaluation – Article 9 - Règlement sur les PPCMOI (RCA02 17017)	Conformité	Commentaires
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation ;	Oui	• L'étude d'ensoleillement a démontré que le projet va créer de l'ombre principalement sur le site. Quelques logements qui ont vues sur la cour intérieur seront affectés par l'ombre principalement en PM, ce qui n'est pas anormal pour une construction de ce gabarit et de cette hauteur. • L'avis sur les impacts éolien considèrent que les condition de confort sont respectées à l'exception de certains endroits (toit terrasse, le long des trottoirs sur de la Savane, etc.). Cependant, des mesures localisées d'atténuation sont facilement applicables pour réduire l'inconfort. • Le gabarit du nouveau bâtiment, son implantation tourné vers la cour intérieur et s'adressant à la rue de la Savane permet d'atténuer le bruit émanant de l'autoroute
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité ;	Oui	Le projet prévoit 66 unités de stationnement soit un ratio 0,5 unités par logement. De plus, le requérant à fourni une stratégie de mobilité durable qui a fait l'objet de commentaires favorables de la part du bureau technique de l'arrondissement;
9° avantages des composantes culturelles ou sociale du projet ;	Oui	Le requérant devra fournir un nombre de logements social et abordable en vertu de la nouvelle réglementation sur les logements sociaux et abordables. Ce nombre sera déterminé par la Ville de Montréal
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu ;	Oui	Le requérant prévoit débuter les travaux au été 2021.

Critères d'évaluation – Article 9 - Règlement sur les PPCMOI (RCA02 17017)	Conformité	Commentaires
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :	S.O.	S.O.
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment ;	Oui	L'accès au bâtiment se fait de plein pied à partir de l'extérieur. L'accès pour les personnes à mobilité réduite peut également se faire par le garage.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique ;	Oui	L'accès au bâtiment se fait directement à partir du domaine public et le garage.
c) Planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation ;	S.O.	Le stationnement est situé au sous-sol et est accessible avec un ascenseur.
d) Dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimoinial.	S.O.	S.O.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203558050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'un bâtiment de 12 étages, comprenant un garage souterrain, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), notamment, à la hauteur de construction maximale prescrite et à la densité.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170177 Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution afin permettre une façade de 4,23 m, et ce, malgré l'article 7.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui prescrit une largeur minimale de 5,5 m (3 juin 2019)

DESCRIPTION

Le site et son secteur
Le site est un terrain vacant situé en tête d'îlot sur le côté nord du chemin de la Côte Saint-Luc, à l'intersection de l'avenue Bonavista. Le terrain, qui était auparavant occupé par une station service (terrain décontaminé), partage une limite avec des propriétés de la Ville de Westmount. Le terrain est situé dans un secteur résidentiel de forte densité. On retrouve principalement des bâtiment dont la hauteur varie de 5 à 13 étages.

La réglementation applicable
Voici un résumé des principales normes applicables au site:

Plan d’urbanisme - Secteur 04-07 :
Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Trois à douze étages
Taux d’implantation au sol : Moyen (0 à 70%)

Règlement d’urbanisme (01-276) :
Zone: 0063
Usages : H.6-7 - (12 logements ou plus)
Hauteur : 3 à 5 étages - 16 m max.
Marges : 2.5 m (latérale), 5 m (arrière)
Taux d’implantation : 70% max. (X 1.2 pour un terrain de coin - article 41 du Règlement 01 -276 = 84%)
Densité: 4.5
Statut : Aucun statut patrimonial

Le projet

Le projet, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), vise principalement à construire un bâtiment mixte résidentiel de 12 étages.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- bâtiment d'une hauteur d'environ 43 m hors tout (incluant les constructions hors toit dont 2 mezzanines) comprenant environ 77 logements;
- une implantation qui épouse la forme du terrain;
- une architecture contemporaine;
- une modulation du volume du bâtiment en pallier, visant à réduire les impacts reliés à l’ensoleillement;
- un taux d'implantation d’environ 62% et une densité approximative de 5.5;
- un stationnement souterrain de 65 unités réparties sur 3 étages;
- sur les toits des paliers des étages 5 à 11 et sur le toit du 12e étage, des terrasses aménagées et accessibles:
- un aménagement paysager du site dont la plantation d'environ 12 arbres.

Dérogations demandées et conditions proposées

Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

	Paramètres du Plan d’urbanisme	**Normes du règlement d’urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Hauteur	2 à 12 étages	3 à 5 étages / 7 à 16 m	12 étages / 42 m
Densité	Forte	4.5	5.5

Les principales conditions proposées sont :

- exiger un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- exiger un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- exiger un plan d’aménagement paysager;
- exiger que tout élément technique soit situé à l’intérieur (construction hors toit);
- interdire l'aménagement de stationnement à l'extérieur du bâtiment;
- exiger que les toits soient aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola;
- assujettir la demande de permis de construction à l’approbation et à la révision des plans (PIIA) et prévoir les critères d’évaluation applicables.

Études
Une étude sur les impacts éoliens et une étude sur l'ensoleillement ont été produites afin d'évaluer les impacts de la nouvelle construction au périmètre du terrain et sur les propriétés voisines.

Étude sur les impacts éoliens
L'étude sur les impacts éoliens a démontré que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les conditions éoliennes actuellement ressenties par les piétons circulant sur les voies publiques près du site.

Le site est situé au milieu de bâtiments modérément hauts qui protègent en grande partie le site des vents dominants. Le projet devrait entraîner une augmentation de la vitesse des vents par rapport aux conditions existantes, mais les effets devraient être localisés et se produire principalement sur le site.

Compte tenu du climat local, des environs, de la hauteur et de la géométrie du projet, il est prévu que le critère de sécurité éolienne sera respecté dans toutes les zones piétonnes du projet et autour de celui-ci, y compris les entrées du bâtiment, sur les trottoirs et sur les terrasses situées au-dessus du sol. Ces conditions sont cohérentes avec celles qui prévalent sur le site actuellement.

Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur les terrasses potentielles des niveaux 6 à 12 et sur la terrasse sur le toit. Des mesures de contrôle du vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives de zones venteuses. Des mesures conceptuelles de contrôle du vent sont recommandées pour les zones venteuses.

Étude sur l'ensoleillement
Comme la propriété partage une limite avec un terrain situé dans la Ville de Westmount, le règlement d'urbanisme prévoit que le nouveau bâtiment doit prendre en considération son impact sur ces propriétés.

Ainsi, le nouveau bâtiment doit avoir le même impact, sur l'ensoleillement, qu'un projet qui serait construit à la hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité.

Hauteur maximale permise par la ville de Westmount:12.19 m (40')
12.19 m X 1.5 la hauteur autorisée = 18.29 m (60')

Donc, l'étude a été réalisé en comparant l'ombre projetée sur les terrains situés dans la Ville de Westmount par un bâtiment qui aurait une hauteur de 18.29 m.

En conclusion, pour les terrains situés dans la Ville de Westmount, l'étude d'ensoleillement a démontré que l'ombrage du bâtiment de 12 étages proposé est équivalent à celui d'un bâtiment qui aurait une hauteur de 18.29 m.

L'impact sur l'ensoleillement se fait surtout ressentir sur le terrain situé derrière le bâtiment projeté, sur la rue Bonavista, le matin au solstice d'été mais pas de façon anormale, puisque l'ombre se prolonge principalement sur le toit du bâtiment et sur l'avenue Bonavista.

Étude de circulation
En 2018, une étude de circulation avait été déposée pour un projet de densité semblable (59 logements). Cette étude concluait que le nouveau projet de développement engendrerait un nombre peu élevé de déplacements supplémentaires.

Afin de confirmer ces conclusions, une nouvelle étude de circulation a été demandée et sera déposée pour l'assemblée publique de consultation qui sera tenue pour ce projet.

Contribution au logement logement social, abordable et familial
Ce projet sera assujetti au nouveau Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial qui entrera en vigueur le 1er avril 2021.

Le nombre de logements à réaliser, pour chacune des catégories, sera déterminé lors du dépôt de la demande de permis visant à réaliser le projet.

JUSTIFICATION

Considérant que le plan d'urbanisme permet une densification du site;

- Considérant qu'un projet semblable a déjà été présenté au CCU en avis préliminaire et que ce dernier a reçu un avis favorable;
- Considérant que le projet va permettre de créer 77 nouveaux logements de grande superficie;
- Considérant que le projet propose une architecture contemporaine qui s'intègre au cadre bâti existant;
- Considérant que la volumétrie du bâtiment a été conçue pour réduire les impacts d'ombrage sur les propriétés situées dans la municipalité de Westmount (niveau en gradins, marges de recul, concept en palier, etc.);
- Considérant que lors sa séance du 16 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la demande accompagnée des conditions suivantes:
    - retirer les deux unités de stationnement prévues en surface;
    - faire valider l'étude de localisation de l'accès au stationnement par le bureau technique de l'arrondissement.

Afin de répondre à ces conditions, le projet particulier prévoit un article visant à interdir les unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment.

De plus, nous avons demandé un avis à la division des études techniques de l'arrondissement et à la Direction de la Mobilité de la Ville de Montréal sur l'étude déposée par le requérant.

Après analyse de l'étude, les services de l'arrondissement et de la ville sont accord avec les conclusions formulées par la mise à jour de l'étude sur la localisation de l'accès au stationnement.

Les principales conclusions sont les suivantes:
Localisation de l'accès au stationnement
Permettre l'aménagement de l'accès au stationnement du développement résidentiel à l'endroit prévu par les architectes, soit environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. La visibilité à la sortie est adéquate et la présence de créneaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc facilite l'accessibilité au site. Le trottoir doit être continu à la hauteur de l'entrée privée. La descente du trottoir existante, qui donnait autrefois accès au site, doit être relocalisée légèrement plus à l'ouest, à 30 m de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista
Considérer une relocalisation de la ligne d'arrêt à quelques mètres seulement de la traverse piétonne du côté ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc et Bonavista afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers vulnérables. Les autorités municipales pourraient

considérer l'implantation d'un sens unique, en direction est, dans le débarcadère que l'on retrouve en face de l'avenue Bonavista, du côté sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Panneaux "virages"
Considérer le retrait du panneau "virage" D-110-1-D présentement localisé à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista. Ledit panneau est trop loin et peut porter à confusion, car il indique un virage à gauche alors, qu'à cette hauteur, le virage est vers la droite.

Programmation des feux de circualtion
Ajuster la programmation des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc et Bonavista fin d'augmenter de 2 secondes la durée de la main clignotante des trois traverses, passant de 13 à 15 secondes. La durée de la silhouette blanche pourrait être réduite de 2 secondes afin de conserver la valeur du cycle des feux en place.

Ces recommandations relèvent des autorités municipales et feront l'objet d'une analyse d'opportunité par les services concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de

remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. De plus, le projet sera présenté lors d'une assemblée d'information virtuelle. Au cours de cette visioconférence, le public sera invité à s'exprimer à ce sujet. L'accès à la visioconférence se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrit, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prescrite par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, car la tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée d'information virtuelle maintient le caractère transparent et consultatif de la démarche tout en assurant la sécurité des participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2020-11-26

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1203558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 16 septembre 2020, à 18 h 30
En vidéo conférence

Extrait du compte rendu

3.2. 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc - PPCMOI nouvelle construction
Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet
Une demande de projet particulier a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 5 août 2020.
Les travaux visent la construction d'un bâtiment de 12 étages comprenant 77 unités d'habitation avec un stationnement en souterrain répartie sur 3 étages.
Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction
Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme formule un avis favorable au projet, et ce, pour les raisons suivantes:

- le plan d'urbanisme permet une densification du site;
- un projet semblable a déjà été présenté au CCU en avis préliminaire et ce dernier a reçu un avis favorable;
- le projet permet de créer 77 nouveaux logements de grandes superficie;
- le projet propose une architectures contemporaine qui s'intègre au cadre bâti existant;
- la volumétrie du bâtiment a été conçue pour réduire les impacts d'ombrage sur les propriétés situées dans la municipalité de Westmount (niveau en gradin, marges de recul, concept en palier, etc.).

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes:

- retirer les deux unités de stationnement en surface;
- faire valider l'étude de circulation par le bureau technique de l'arrondissement.

Délibération du comité
Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE. Cependant, certains membres se questionnent sur la pertinence d'avoir le stationnement pour vélo réparti sur trois étages. Aussi, l'utilisation de murs rideaux soulève une interrogation sur l'efficience énergétique du bâtiment. Les membres veulent s'assurer que la facture architecturale ne change pas suite à l'approbation du PPCMOI.

Recommandation du comité
Le comité recommande de déposer au conseil d'arrondissement un projet de résolution visant à autoriser et à encadrer le projet soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



ANNEXE A: Territoire_app_1203558050.pdf



ANNEXE B: Implantation projeté_1203558050.pdf



ANNEXE C: Coupes projetée_1203558050.pdf



ANNEXE D: Perspectives_projetées_1203558050.pdf



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT: Étude_ensoleillement.pdf

ÉTUDE SUR LES IMPACTS ÉOLIEN:



200721 RWDI Projet 2004339 - 4855 Côte-St-Luc -Évaluation Du Confort Au Vent.pdf

ÉTUDE RELATIVE À LA LOCALISATION DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT - MISE À



JOUR: Mise_ jour_accès_1203558050.pdf



AMÉNAGEMENT PAYSAGER: Amén_pays_1203558050.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ANALYSE DU SITE
PLAN D'ARPENTAGE DU SITE



Note:
- Pour le **Plan d'Arpentage complet** et signé, se référer au plan en Annexe.
- À confirmer si la **servitude de Bell** peut être annulée ou redirigée. Des démarches sont en cours .

ANNEXE B
IMPLANTATION PROJETÉE
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

PLAN D'IMPLANTATION
PROJETÉ

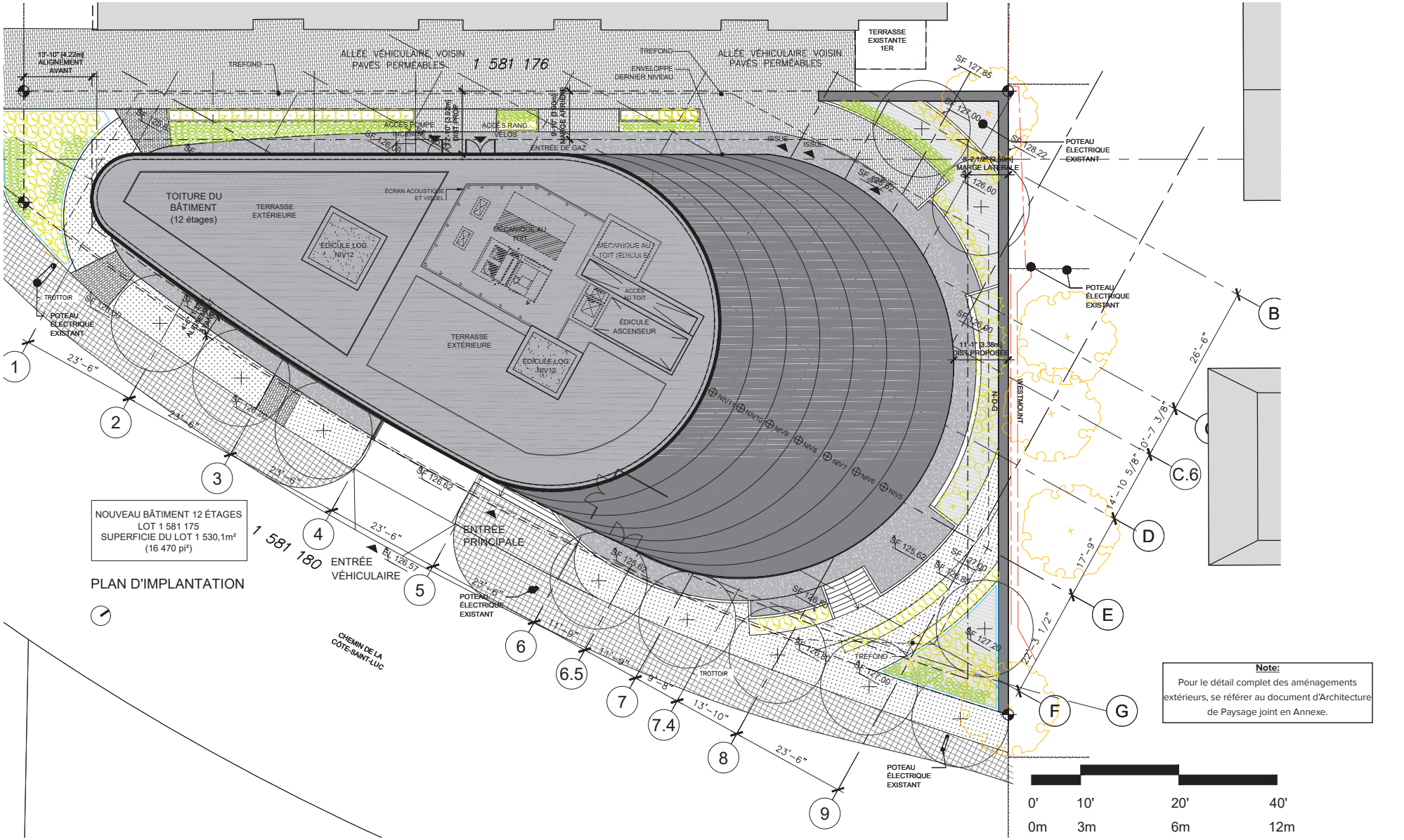

Note:
Pour le détail complet des aménagements extérieurs, se référer au document d'Architecture de Paysage joint en Annexe.

ANNEXE A
COUPES PROJETÉES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

COUPE LONGITUDINALE

ÉCHELLE= 1/32”=1’-0”

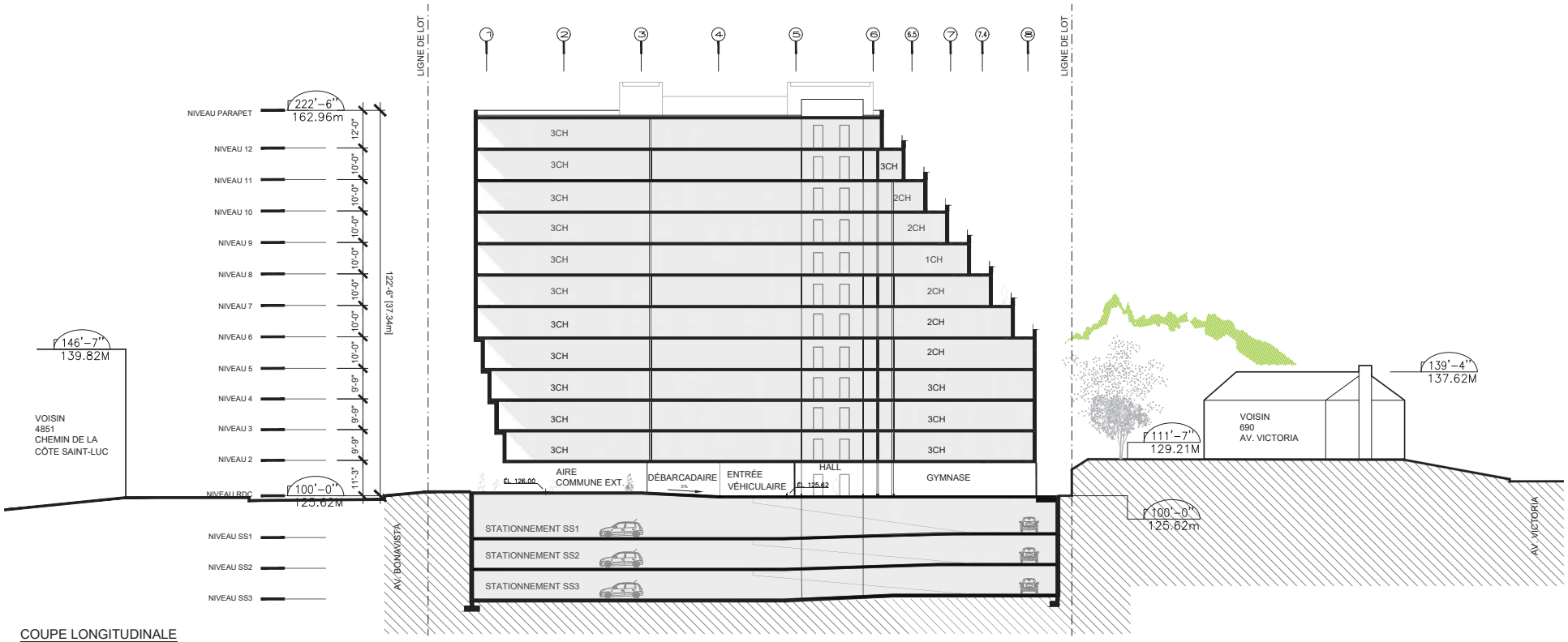

COUPE LONGITUDINALE

ÉCHELLE 1/32" = 1'-0"

ANNEXE A
COUPES PROJETÉES
1203558050

COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE= 1/32”=1’-0”

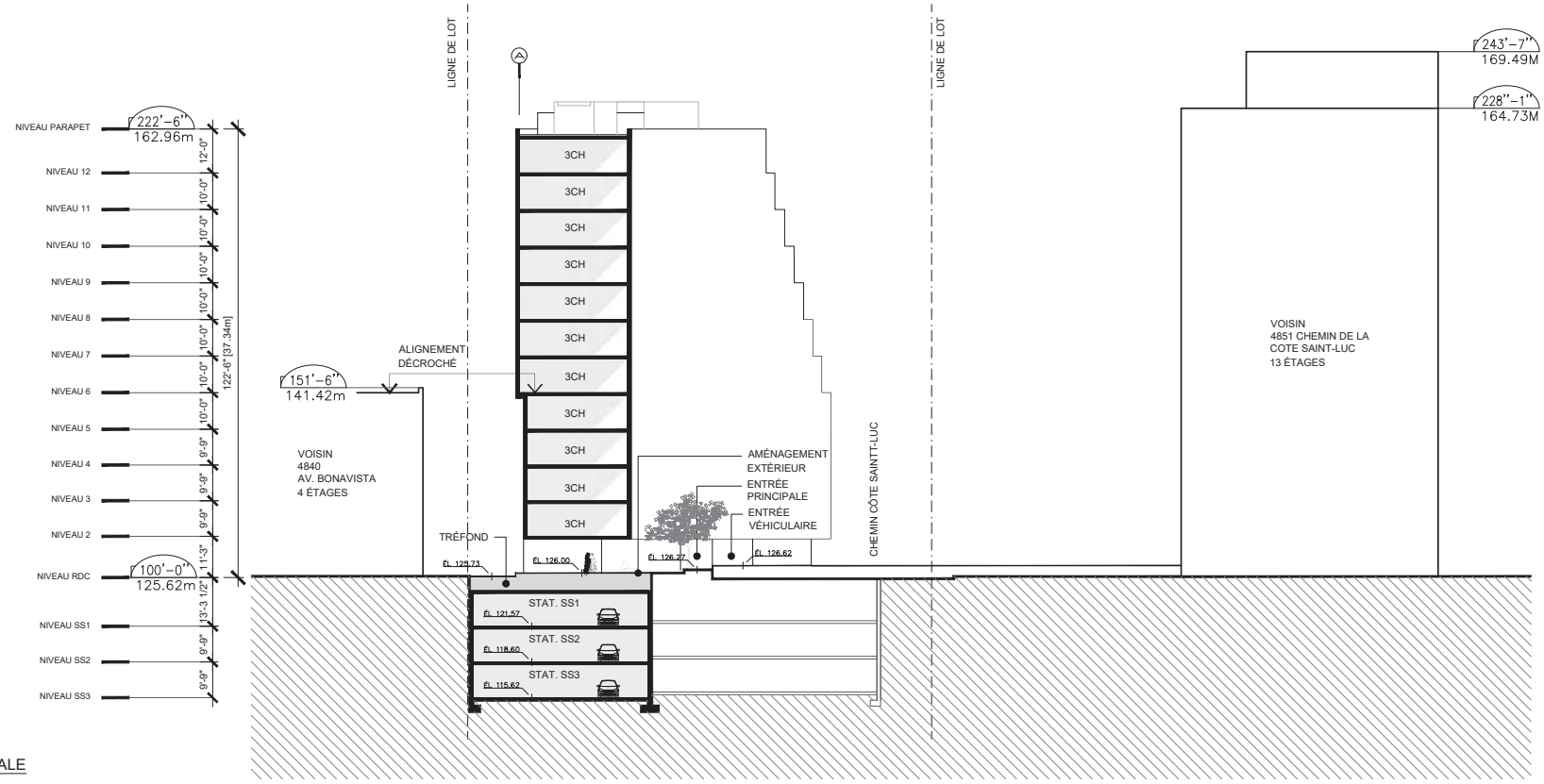

COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE 1/32" = 1'-0"

ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG

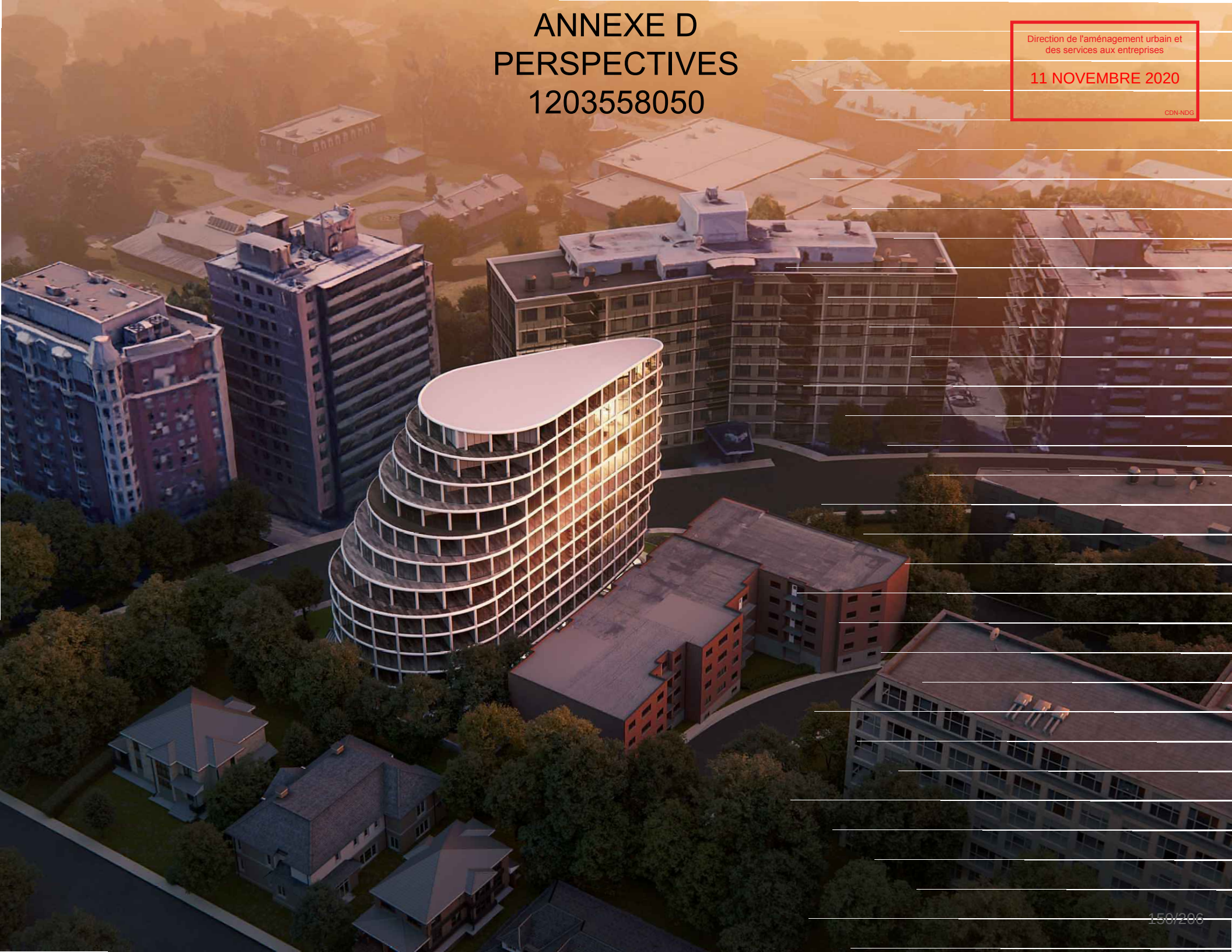

ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG



ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG



ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG



ANNEXE D
PERSPECTIVES
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 NOVEMBRE 2020

CDN-NDG

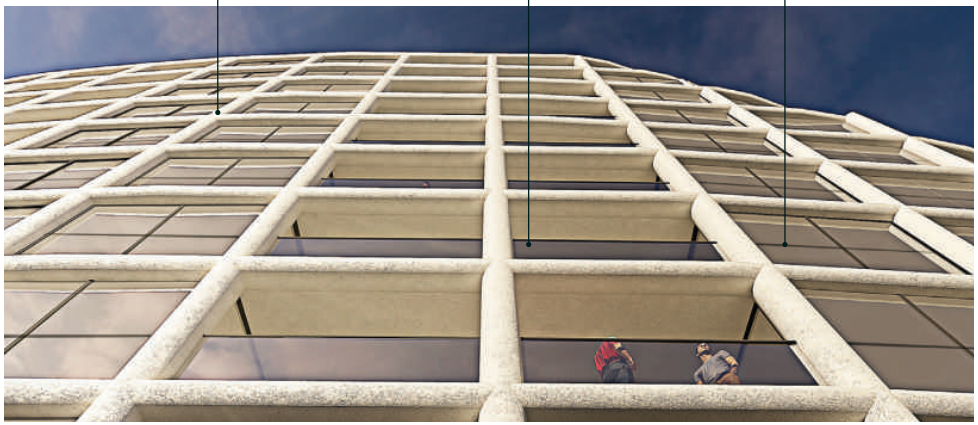

MATÉRIALITÉ DE LA FAÇADE



VUE DE LA PLACE EXTÉRIEURE AU REZ-DE-CHAUSSÉE



VUE DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC VERS L'EST

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

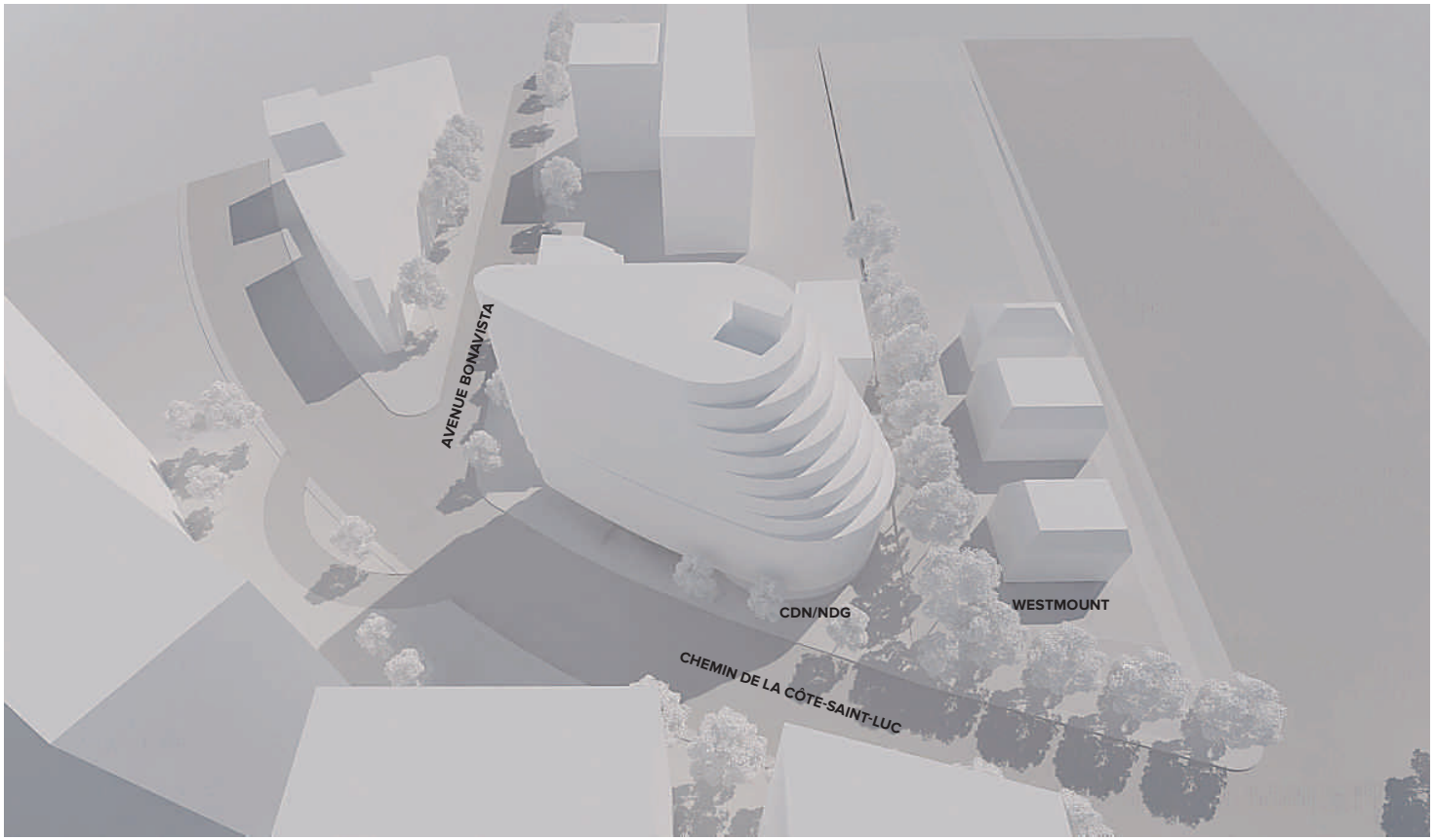

VOLUMÉTRIE DU BÂTIMENT

Le projet se trouve sur un lot contiguë à une zone (arrondissement) différente. Le zonage des terrains impactés doit être utilisé pour déterminer la hauteur du bâtiment projeté.

La zone contiguë impactée se situe à Westmount. Le zonage de Westmount limite les hauteurs de bâtiment en fonction des conditions suivantes (voir réglementation de Westmount):

1. Taille du lot
2. Type de toit

1. **Taille du lot :** Le lot voisin en angle possède une superficie de plus de 10 000 pieds carrés. La hauteur permise est donc de 35 pieds.

2. **Type de toit**: Le bâtiment voisin possède un toit en pente, il faut donc ajouter 5 pieds de hauteur. Résultat : hauteur totale de 40 pieds de hauteur.

La hauteur utilisé pour comparer l'ombre projetée doit donc être de 1.5 la hauteur permise par l'arrondissement de westmount soit 1.5 x 40 pieds = 60 pieds.

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ENSOLEILLEMENT MESURÉ AU SOLSTICE D'ÉTÉ 20 JUIN

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - COMPARATIF DE LA PROPOSITION AVEC UN BATIMENT D'UNE HAUTEUR DE 60PIEDS

BATIMENT 60 PIEDS

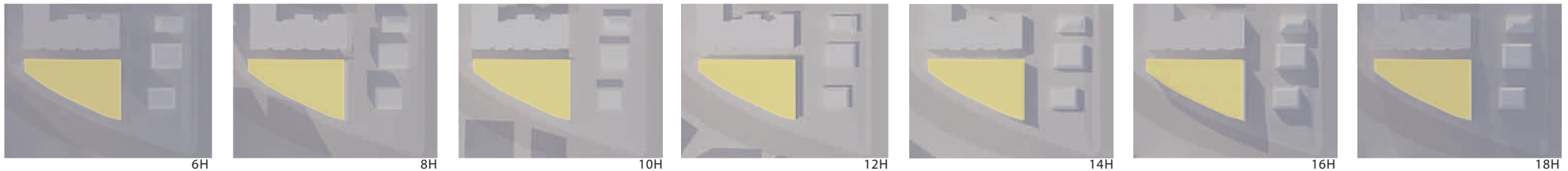

PROPOSITION



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ENSOLEILLEMENT MESURÉ AU SOLSTICE D'HIVER 21 DÉCEMBRE

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - COMPARATIF DE LA PROPOSITION AVEC UN BATIMENT D'UNE HAUTEUR DE 60PIEDS

BATIMENT 60 PIEDS

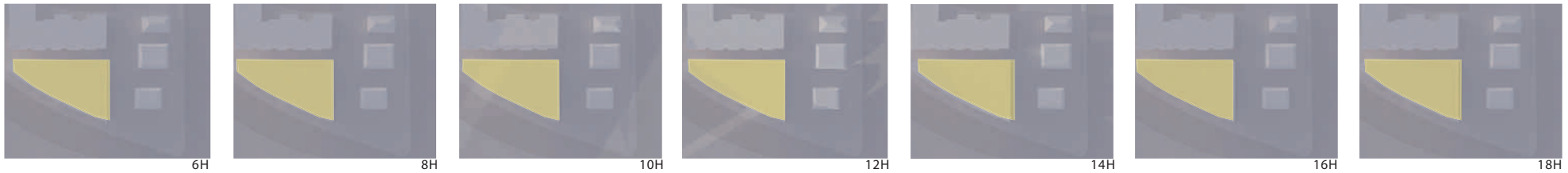

PROPOSITION



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ENSOLEILLEMENT MESURÉ À L'ÉQUINOXE 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - COMPARATIF DE LA PROPOSITION AVEC UN BATIMENT D'UNE HAUTEUR DE 60PIEDS

BATIMENT 60 PIEDS



PROPOSITION

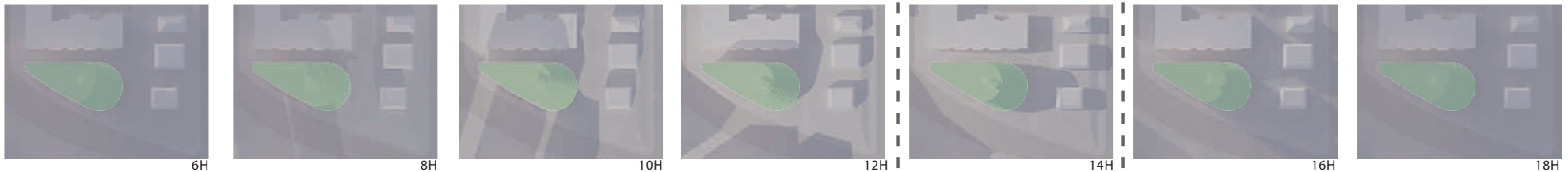

L'OMBRE PROJETTÉE SUR LE TERRAIN VOISIN EST ÉQUIVALENTE DANS LES DEUX SCÉNARIOS.

RAPPORT
4855 CÔTE-ST-LUC
Montréal, Québec

ÉVALUATION DU CONFORT AU VENT
Projet # 2004339
21 juillet 2020

PRÉSENTÉ À

2020 Côte St-Luc Investissement SEC
400 Rue Sauvé Ouest
Montréal, QC H3L 1Z8
T : 514.533.3551

PRÉSENTÉ PAR

Neetha Vasan, M.A.Sc., LEED AP
Coordonnateur technique principal
Neetha.Vasan@rwdi.com

Sonia Beaulieu, M.Sc., P.Eng., ing.
Gestionnaire de projet / Associée corporatif
Sonia.Beaulieu@rwdi.com

RWDI
600 Southgate Drive
Guelph, Ontario N1G 4P6
T: 519.823-1311 x 2429
F: 519.823-1316

This document is intended for the sole use of the party to whom it is addressed and may contain information that is privileged and/or confidential. If you have received this in error, please notify us immediately. ® RWDI name and logo are registered trademarks in Canada and the United States of America.

1. INTRODUCTION

Les services de RWDI ont été retenus afin d'évaluer les conditions de confort au vent sur le site du bâtiment de 12 étages proposé et autour de celui-ci, qui sera situé au 4855, chemin de la Côte-Saint-Luc à Montréal, au Québec (image 1).

L'objectif de cette étude est de fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent autour du projet d'aménagement et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs. Si nécessaire, des mesures conceptuelles visant à améliorer le confort du vent seront également fournies. Cette évaluation qualitative se base sur les données suivantes:

- une analyse des données météorologiques régionales à long terme;
- des études récentes réalisées à l'aide de maquettes de soufflerie par RWDI dans la région de Montréal;
- l'utilisation de l'outil propriétaire de RWDI appelé *WindEstimator*^{TM}, qui nous permet d'estimer les conditions de vent autour d'un projet en l'absence de tests en soufflerie d'un modèle à l'échelle;
- des dessins de conception architecturale et des rendus d'architecture que RWDI a reçus le 15 et 16 juillet 2020; et,
- notre jugement technique, notre expérience et notre connaissance des débits d'air autour des édifices[1-3].

Il faut noter que d'autres questions relatives aux charges de vent sur le revêtement et la structure, les accumulations de neige au sol et aux toits et les impacts sur la qualité de l'air ne font pas partie du mandat de cette évaluation.



Image 1 – Site existant et environs (photographie courtoisie de GoogleEarth^{MC})

1. C.J. Williams, H. Wu, W.F. Waechter and H.A. Baker (1999), "Experience with Remedial Solutions to Control Pedestrian Wind Problems", *10th International Conference on Wind Engineering*, Copenhagen, Denmark.
2. H. Wu, C.J. Williams, H.A. Baker and W.F. Waechter (2004), "Knowledge-based Desk-Top Analysis of Pedestrian Wind Conditions", *ASCE Structure Congress 2004,* Nashville, Tennessee.
3. H. Wu and F. Kriksic (2012). "Designing for Pedestrian Comfort in Response to Local Climate", *Journal of Wind Engineering and Industrial Aerodynamics*, vol.104-106, pp.397-407.

2. INFORMATIONS À PROPOS DU SITE

Le bâtiment proposé sera situé au 4855, chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'intersection de l'avenue Bonavista et du chemin de la Côte-Saint-Luc (image 1).

Le site est inoccupé et entouré de bâtiments dont la hauteur varie de cinq à 12 étages à l'est, au sud et à l'ouest et de bâtiments résidentiels peu élevés au nord. Les environs étendus comprennent des quartiers suburbains dont les bâtiments sont de faible hauteur (image 1).

Le projet, un bâtiment de 12 étages, devrait être en forme de larme et aura une façade nord-est courbe et en gradins, comme le présentent les rendus des images 2 et 3. Comme le montrent les rendus, le projet sera comparable en hauteur aux bâtiments de grande hauteur qui existent à proximité du site. Les zones accessibles aux piétons sur le bâtiment proposé et aux alentours comprennent les entrées du bâtiment, les aires communes du site au niveau du rez-de-chaussée, les terrasses le long de la façade est et les trottoirs publics.



Image 2: Vue du projet de l'ouest



Image 3: Vue du projet du sud

3. DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

Les statistiques de configuration des vents enregistrées à l'Aéroport international Trudeau de Montréal entre 1989 and 2019 ont été analysées pour les saisons d'été (avril à septembre, 6 h à 22 h) et d'hiver (octobre à mars, 8 h à 18 h). Les heures et mois utilisés afin de définir les saisons correspondent à ceux utilisés par RWDI dans le cadre d'études menées dans le passé à Montréal. Le nombre d'heures pour la période hivernale est réduit pour tenir compte du fait que les piétons sont moins susceptibles de passer du temps à l'extérieur lorsque la température est basse. L'Image 4 illustre la distribution de la fréquence des vents et leurs directions pour les deux saisons. Toutes données afférentes au vent confondues, les vents dominants proviennent du sud-ouest jusqu'à l'ouest autant en été qu'en hiver. Les vents du nord-nord-est et du nord-est sont aussi considérés comme étant dominants, spécialement durant l'hiver, comme indiqué par la rose des vents à droite.

Des vents forts d'une vitesse de plus de 30 km/h mesurés à l'aéroport (à l'aide d'un anémomètre situé à une hauteur de 10 m) se produisent 5.1% et 10.5% du temps pendant les saisons d'été et d'hiver, respectivement. Les vents forts de l'ouest et de l'ouest-sud-ouest sont fréquents dans les deux saisons, comme le démontrent les roses de vent ci-dessous. En hiver, les vents du nord-est sont également forts, comme indiqué par la rose de vent droite. Les vents de ces directions pourraient potentiellement être la source de conditions de vent inconfortables ou même sévères en hiver.

Les vents provenant du sud-ouest jusqu'à l'ouest, du nord-nord-est et du nord-est sont les plus importants selon l'évaluation des conditions de vent sur et autour du développement proposé mais les vents de toutes les directions ont été pris en compte dans l'analyse numérique.

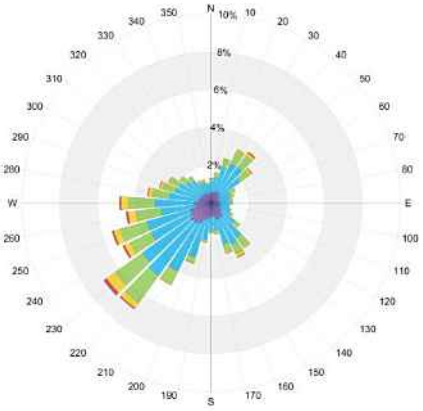

Vents d'été
(Avril - septembre, 6h00 - 22h00)

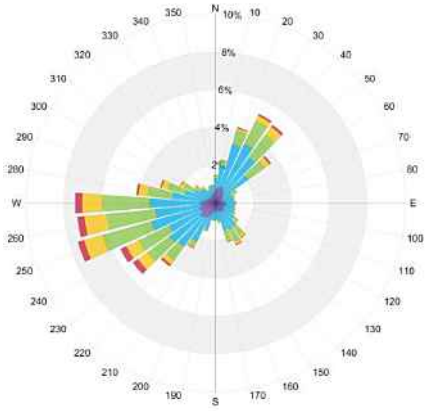

Vents hiver
(Octobre - mars, 8h00 - 18h00)

Wind Speed (km/h)	Probability (%) Summer	Winter
Calm	2.4	2.9
1-10	26.1	21.3
11-20	46.9	41.0
21-30	19.5	24.3
31-40	4.2	8.1
>40	0.9	2.4

Image 4: Distribution directionnelle des vents approchant-aéroport international Montréal-Trudeau (1989 à 2019)

4. CRITÈRES DE VENT DE MONTRÉAL

L'arrondissement de Côte-des-Neiges utilise une vitesse moyenne du vent correspondant à 15 km/h en hiver et 22 km/h en été comme base pour l'identification des critères de confort au vent des piétons (conformément au règlement 01-276). La fréquence à laquelle de telles vitesses de vent peuvent être dépassées dépend de l'emplacement autour du projet et de l'utilisation de l'espace qu'on en fait, comme suit :

- les conditions de vent existantes dans tout parc public ou espace de détente ne peuvent en aucun cas dépasser les critères de confort au vent dans plus de 10 % des cas (critère correspondant à « **Parcs** »).
- les conditions de vent ne devraient pas dépasser la vitesse désignée dans plus de 25 % des cas dans la plupart des rues (critère correspondant à « **Autres rues** »);
- Les vitesses de vent qui ne répondent pas à ces critères sont classées comme « **Inconfortables** », c'est-à-dire que la vitesse de vent définie est dépassée plus de 25 % du temps.

En plus des critères de confort fondés sur la vitesse moyenne du vent, la vitesse des vents dans les rafales ne peut en aucun cas dépasser 75 km/h dans plus de 1 % des cas par saison en ce qui a trait à la **Sécurité contre le vent.**

Ces lignes directrices représentent le niveau de tolérance à des vents de vitesse moyenne. L'âge, le niveau de santé, l'habillement, etc. constituent aussi des variables pouvant affecter la perception qu'un individu aura de la climatologie du vent. L'impact du vent selon la saison est aussi considéré en vertu de la loi, avec une valeur seuil de la vitesse du vent plus basse en hiver.

En général, la puissance des vents qui touchent les piétons dans la catégorie « Autres rues » convient aux trottoirs et aux espaces de stationnement, où des piétons circuleront. La catégorie « Rues d'ambiance » convient aux rues d'ambiance. Des vitesses de vent convenant aux « parcs » sont souhaitables pour des activités plus sédentaires, comme les aires de repos extérieures ou les entrées. Le dépassement de ces critères pourrait être acceptable pendant les mois d'hiver en raison de l'utilisation limitée des espaces où s'asseoir à cette période de l'année.

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération pour prévoir de manière précise la vitesse ainsi que la fréquence des vents autour d'un bâtiment. Ces facteurs comprennent la géométrie du bâtiment, l'orientation, la position et la hauteur des bâtiments aux alentours, le terrain en amont et la climatologie locale des vents. Au cours des dernières années, RWDI a mené plusieurs milliers d'études de modélisation en soufflerie afin de quantifier les conditions de vent pour les piétons autour de bâtiments divers, qui constitue la base de nos évaluations à l'étape de l'examen préalable. Ce qui suit est une réflexion détaillée sur les conditions de vent estimées sur le site existant et celles attendues sur le site après l'achèvement du projet proposé, sur la base d'une analyse à l'étape de l'examen préalable.

5.1 Conditions de vent existantes

Le site proposé est entouré de bâtiments dont la hauteur varie de cinq à 12 étages. Ces bâtiments et les environs suburbains denses influent sur les vents qui approchent du site.

Sécurité

En nous appuyant sur nos études en soufflerie antérieures réalisées dans le cadre de projets à proximité, ainsi que sur l'évaluation préalable, nous estimons que les conditions de vent auxquelles sont exposés les piétons autour du site existant satisfont vraisemblablement aux critères de sécurité tout au long de l'année (c.-à-d., les rafales ne doivent pas dépasser 75 km/h pendant plus de 1 % du temps, par saison).

Confort

Les vents sur et autour du site existant devraient répondre au critère des «parcs» pendant les mois d'été. En hiver, des vents saisonniers plus élevés devraient répondre au critère «Parcs» ou «Autres rues».

5.2 Conditions de vent futures

Le bâtiment proposé, de 12 étages, est comparable en hauteur aux bâtiments les plus hauts des environs. Les immeubles de grande hauteur ont tendance à rediriger le vent d'altitudes plus élevées vers le sol, dans un mécanisme d'écoulement appelé le rabattement (image 5), et entraînent des accélérations du vent à la base du bâtiment. Cependant, la masse et l'emplacement proposés du bâtiment présentent un certain nombre d'avantages sensibles au vent qui devraient réduire le potentiel d'effets importants des vents :

- Les bâtiments situés à l'ouest et au sud-ouest, plus hauts que ceux qui constituent les environs suburbains typiques, protégeront en grande partie le site et le bâtiment proposés (images 1, 2 et 3).
- La forme en goutte d'eau de la tour et son orientation par rapport aux vents dominants du sud-ouest et du nord-ouest devraient favoriser un écoulement des vents rationalisé sur tout le site.
- La masse et le surplomb en gradins au nord-est au-dessus du rez-de-chaussée sont favorables à la diffusion des vents et réduisent les risques de rabattement et d'accélérations ultérieures de l'écoulement des vents au niveau du sol (image 6).
- La façade sud-ouest est très étroite, présentant ainsi une surface minimale qui pourrait potentiellement rediriger un grand volume d'air vers le sol.

Compte tenu de ces caractéristiques de conception positives et de la hauteur modérée du projet proposé, l'augmentation de l'activité éolienne résultant du projet devrait être mineure et localisée, comme indiqué dans les sections suivantes. Les principaux aspects préoccupants sont présentés à la figure 7.

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

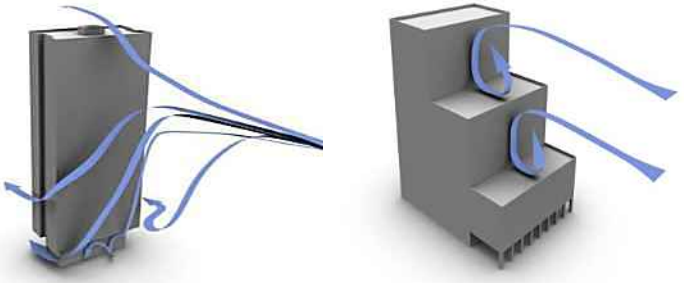

Image 5: Rabattement et diffusion de l'écoulement par la masse en gradins

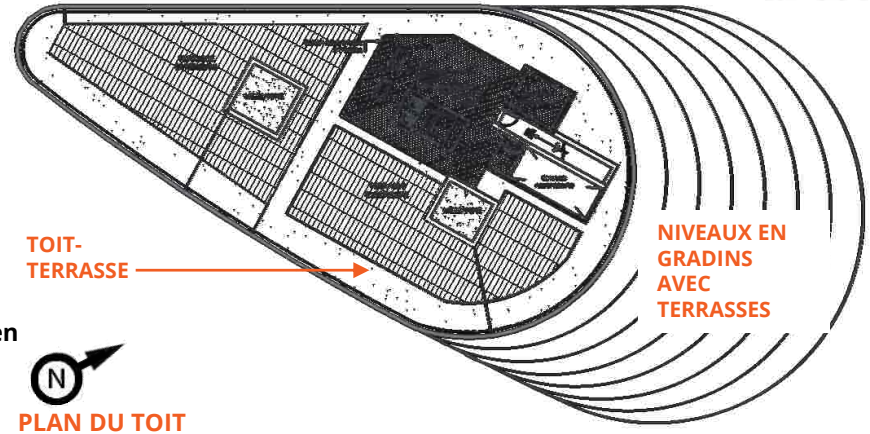

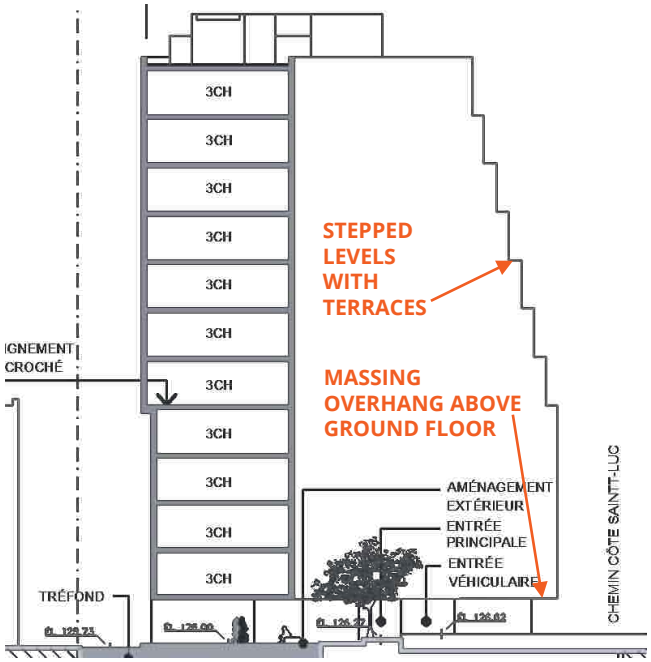

Image 6: Section transversale, vue vers le nord-est

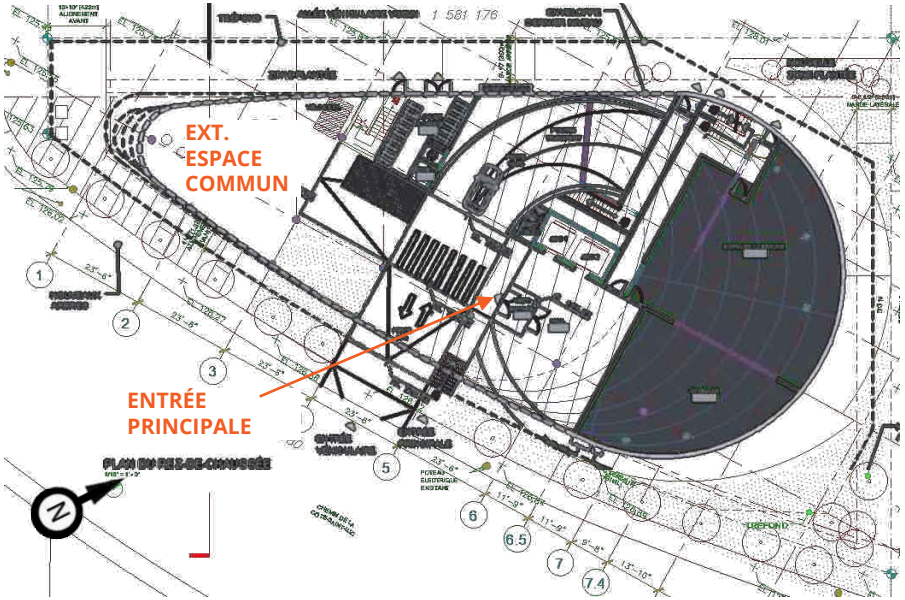

Image 7: Plans d'étage

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

Sécurité

Comme discuté précédemment, compte tenu de la hauteur modérée de l'aménagement proposé, des caractéristiques de conception sensibles au vent et du fait que les vents approchant du site seront préconditionnés par un environnement dense, nous prévoyons que le critère de sécurité du vent sera respecté sur le site avec le développement proposé en place.

Confort

Le site du projet sera protégé des vents dominants de l'ouest et du sud-ouest en grande partie par les bâtiments environnants existants dans ces directions. Cependant, les bâtiments avoisinants moins élevés au nord-est exposeront le nouveau bâtiment aux vents du nord-est. En raison des caractéristiques de conception positives et du faible effet du vent prévu, comme discuté précédemment, les conditions de vent autour du projet proposé devraient répondre au critère « Parcs » en été et aux critères « Parcs » ou « Autres rues » en hiver, similaires aux conditions existantes. La section qui suit présente une réflexion détaillée sur l'applicabilité des conditions de vent prévues.

Entrée principale

L'entrée principale du bâtiment proposé sera située sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et semble être située sous un surplomb de masse (images 6 et 7). On s'attend à ce que les conditions de vent en été et en hiver satisfassent le critère des «parcs», qui sont appropriés pour l'entrée principale. Les arbres proposés qui entoureront le site, lorsqu'ils seront en pleine feuille, réduiront davantage la vitesse du vent en été.

L'entrée est conçue avec un vestibule fermé qui pourrait servir de salle d'attente conditionnée pour les clients les jours particulièrement venteux.

Trottoirs

Les conditions de vent prévues, qui répondent aux critères « Parcs » en été et aux critères « Parcs » ou « Autres rues » en hiver sont appropriées pour les trottoirs et autres zones destinées aux mouvements actifs ou aux activités transitoires. Le projet ne devrait pas avoir d'effet important sur les zones plus éloignées que les trottoirs adjacents.

Aire commune extérieure

Une aire commune extérieure est proposée à l'extrémité sud-ouest du site, face à l'intersection de l'avenue Bonavista et du chemin de la Côte-Saint-Luc (image 7). Les conditions de vent devraient répondre au critère des «parcs» en été et des «autres rues» en hiver. Les arbres proposés qui entoureront le site, lorsqu'ils seront en pleine feuille, réduiront davantage la vitesse du vent en été, mais ne seront pas utiles en hiver. Les vitesses de vent plus élevées en hiver peuvent être acceptables, car la zone ne devrait pas être utilisée fréquemment pendant les mois d'hiver.

5. CONDITIONS DE VENT POUR LES PIÉTONS

Terrasses

Le bâtiment proposé comprend des terrasses orientées vers le nord-est, sur les niveaux en gradins 6 à 12 et sur le toit (images 6 et 7). La vitesse du vent augmente avec l'altitude. Nous prévoyons que sans balustrades hautes ou aménagement paysager pour se protéger contre les vents dominants, les terrasses seront trop venteuses pour une utilisation passive.

Si la terrasse est programmée pour une utilisation prolongée, en particulier pour des activités passives comme s'asseoir et manger, nous recommandons que des mesures de contrôle du vent soient placées le long du périmètre de la zone utilisable. Les écrans pare-vent, les garde-corps perforés, les arbres avec sous-plantation et les jardinières avec des arbustes hauts et denses sont quelques exemples de dispositifs de contrôle du vent qui peuvent être utilisés sur les terrasses. Pour une protection adéquate contre le vent, ces éléments doivent mesurer au moins 2 m de haut et au plus 30% ouverts. Des exemples d'éléments de protection contre le vent sont présentés à l'image 9. RWDI peut fournir des conseils pour le placement des éléments de protection contre le vent sur les terrasses à mesure que la conception et la planification des terrasses progressent.



Image 9: Exemples de fonctions de contrôle du vent sur les terrasses

7. RÉSUMÉ

Le site proposé est situé au milieu de bâtiments modérément hauts qui protègent en grande partie le site des vents dominants. L'influence actuelle des environs sur le vent, combinée à de nombreuses caractéristiques de conception sensibles au vent sur le projet, réduit le potentiel d'effets importants du vent. Le projet devrait entraîner une augmentation de la vitesse des vents par rapport aux conditions existantes, mais les effets devraient être localisés et se produire principalement sur le site.

Compte tenu du climat local, des environs et de la hauteur et de la géométrie du développement proposé, nous prévoyons que le critère de sécurité éolienne sera respecté dans toutes les zones piétonnes du projet de développement et autour de celui-ci, y compris aux entrées du bâtiment, sur les trottoirs et sur les terrasses situées au-dessus du sol. Ces conditions sont cohérentes avec celles qui prévalent sur le site existant.

Les conditions de vent dans la zone commune au niveau du sol sur les trottoirs adjacents au site devraient répondre aux critères des «parcs» en été et pour les «autres rues» en hiver. Ces conditions de vent sont considérées comme appropriées pour les trottoirs. Les vitesses plus élevées dans la zone commune pendant l'hiver peuvent également être acceptables, car cet espace n'est pas susceptible d'être utilisé pendant les mois froids. Les conditions de vent à l'entrée principale devraient être appropriées en été et en hiver.

Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur les terrasses potentielles des niveaux 6 à 12 et sur la terrasse sur le toit. Des mesures de contrôle du vent seront nécessaires pour créer un environnement venteux confortable pour les activités passives. zones venteuses. Des mesures conceptuelles de contrôle du vent sont recommandées pour les zones venteuses.

8. APPLICABILITÉ DES RÉSULTATS

L'évaluation présentée dans ce rapport concerne le 4855 Côte-St-Luc sur la base des dessins et documents de conception reçus le 15 et 16 juillet 2020. Dans l'éventualité où l'on apporte des changements majeurs à la conception, la construction ou l'exploitation du bâtiment ou à certains ajouts aux alentours du bâtiment à l'étude, RWDI pourrait fournir une évaluation de leur impact sur la conception envisagée dans ce rapport. Il en est de la responsabilité des autres parties d'entrer en contact avec RWDI afin d'entamer un tel processus.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

VERTERRA

Projet de développement 4845, chemin Côte-St-Luc

ÉTUDE RELATIVE À LA LOCALISATION DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT

MISE À JOUR

Aristomen Anéziris, ing.

4 août 2020

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Document préparé et vérifié par :
Aristomen Anéziris, ing. M.Ing. 41954



Version	Version électronique transmise à :	Date
Finale **Mise à jour de l'étude d'impact**	Darren Reid **VERTERRA**	4 août 2020
Préliminaire **Mise à jour de l'étude d'impact**	Darren Reid **VERTERRA**	22 Juin 2020

Préliminaire Étude de localisation de l'accès	Groupe MONDEV	21 janvier 2019

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Table des matières

1. Introduction 1
1.1 Le site 1
1.2 Étude initiale 1
1.3 Nouveau projet 1
1.4 Mandat obtenu 2
2. Caractéristiques de la situation actuelle 3
2.1 Réseau routier 3
2.2 Règlementation du stationnement 5
2.3 Contrôle de la circulation 5
2.4 Transport en commun 6
2.6 Débits de circulation 6
3. Génération et distribution des déplacements 8
3.1 Génération des déplacements 8
3.2 Affectation des déplacements véhiculaires 9
4. Analyse de localisation et mesures d'atténuation 10
4.1 Localisation de l'entrée privée 10
4.2 Files d'attente 10
4.3 Distances de visibilité 12
4.3.1 Distance disponible 12
4.3.2 Distances requises 14
4.4 Créneaux disponibles 17
4.5 Stationnement hors-rue 18
4.6 Stationnement pour vélos 18
4.7 Déplacements actifs 18
4.8 Autres mesures d'ajustement 19
5. Conclusion et recommandations 20
5.1 Conclusion 20
5.2 Recommandations 22

Annexe
Extrait de l'enquête Origine-Destination 2013 - Secteur Côte-des-Neiges

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

1. INTRODUCTION

1.1 Le site

Le développement à l'étude est situé dans le cadran nord-est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. À cet endroit, on retrouve présentement un terrain vide qui abritait, il y a quelques années, une station d'essence dotée de deux accès routiers sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.

Photo 1 - Le site (vue à partir de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista)



1.2 Étude initiale

En 2019, le soussigné déposait l'étude relative à la localisation de l'accès au stationnement pour un projet de développement qui comptait alors 59 unités de logement. L'accès prévu alors au stationnement intérieur était localisé à environ 16 m seulement à l'est de l'avenue Bonavista.

1.3 Nouveau projet

Le nouveau projet à l'étude prévoit la construction d'un bâtiment de 77 unités résidentielles et un stationnement pouvant accueillir environ 66 places (figure 1). L'accès prévu alors au stationnement intérieur était localisé à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Figure 1 - Nouvelle version du projet de développement

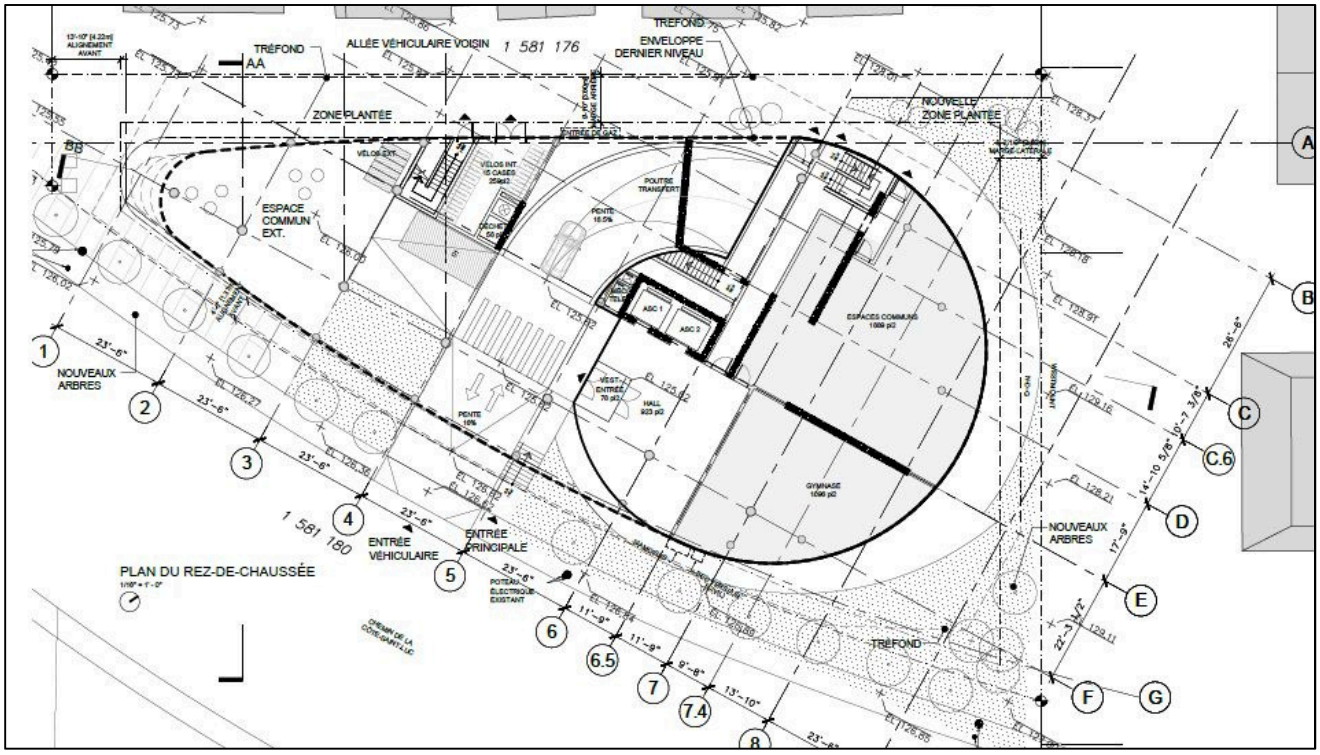

1.4 Mandat obtenu

En 2019, dans le cadre de la demande de permis, la ville avait exigé une étude de circulation pour valider l'emplacement de l'entrée de garage. Le signataire avait reçu le mandat d'évaluer l'emplacement en fonction des normes applicables et des contraintes locales, ainsi que d'émettre des mesures de mitigation visant à promouvoir un niveau d'accessibilité et de sécurité acceptable.

Le présent document se veut une mise à jour de l'étude effectuée en 2019 en considérant les modifications apportées au projet de développement. Outre l'introduction, ce rapport comprend les sections suivantes :

- Caractéristiques de la situation actuelle;
- Génération et distribution des déplacements;
- Analyse de localisation de l'entrée privée et mesures d'atténuation;
- Conclusion et recommandations.

La mise à jour touche seulement les trois dernières sections.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SITUATION ACTUELLE

2.1 Réseau routier

Le chemin de la Côte-Saint-Luc joue le rôle d'une artère. Il donne accès à l'Autoroute 15 via le boulevard Décarie et se raccorde, entre autres, au boulevard Cavendish et au chemin de la Côte-des-Neiges (via the Boulevard).

À double sens, elle présente une largeur de chaussée de l'ordre de 16,2 m, offrant une très large voie de circulation par direction (permettant le passage de deux véhicules de front) plus stationnement (photo 2 et figure 2).

Photo 2 - Chemin de la Côte-Saint-Luc, à la hauteur du site



Le chemin de la Côte-Saint-Luc est caractérisé par la présence d'une double courbe, en forme de S, combinée à une pente importante, descendante en direction ouest. Un préavis de courbe avec une vitesse suggérée de 35 km/h est affiché en face du site, en amont de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista (photo 2). Un autre panneau se retrouve à l'ouest de ladite intersection indiquant la présence d'une pente raide avec la vitesse suggérée de 35 km/h (photo 3).

Photo 3 - Signalisation de pente raide sur le chemin de la Côte-Saint-Luc

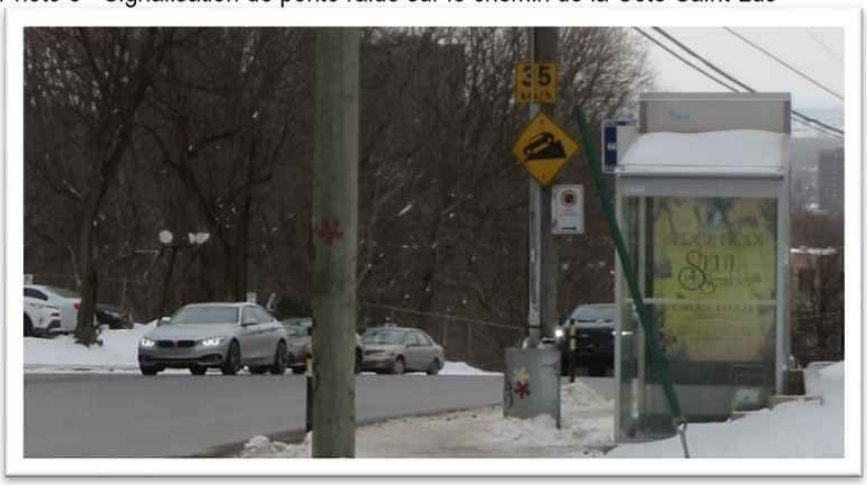

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Figure 2 - Aménagement géométrique de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

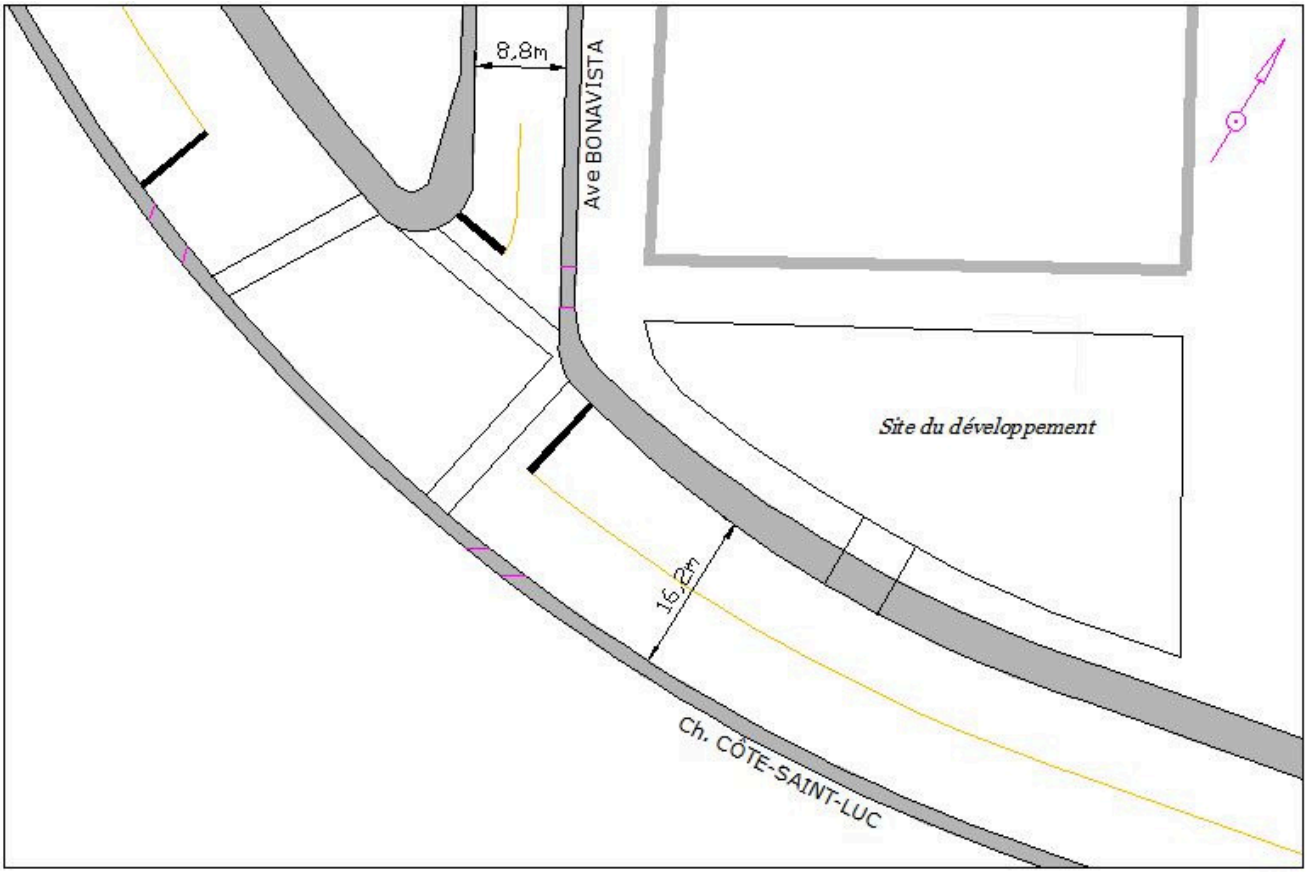

À noter l'éloignement de la ligne d'arrêt sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'approche ouest de son intersection avec l'avenue Bonavista. Ladite ligne d'arrêt se retrouve à 12 m à l'ouest de la traverse piétonne. Par contre, une signalisation indique la ligne d'arrêt à la hauteur de la traverse (photo 4), soit à près de 15 m de la ligne d'arrêt marquée au sol.

Photo 4 - Signalisation de la ligne d'arrêt

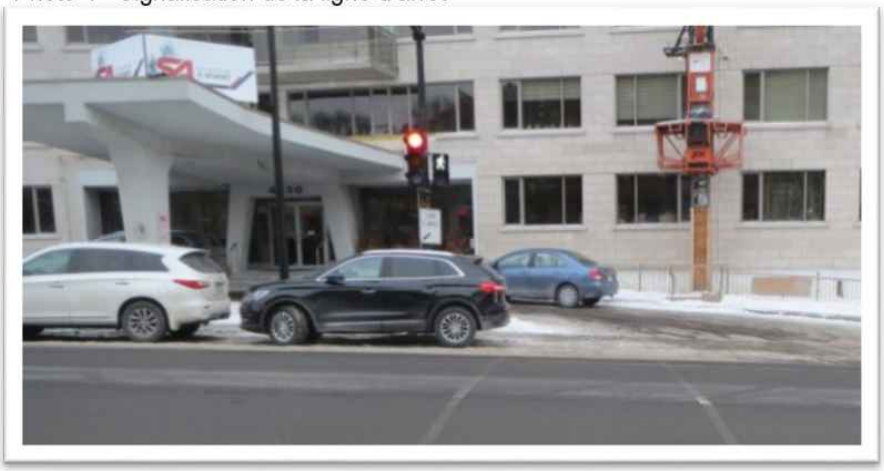

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

L'avenue Bonavista joue le rôle d'une rue locale. En forme de cul-de-sac, la largeur de la chaussée est de 8,8 m, offrant une étroite voie de circulation et une voie de stationnement par direction (photo 5).

Photo 5 - Avenue Bonavista, à la hauteur du site



L'arrêt est interdit sur le chemin de la Côte-Saint-Luc aux périodes de pointe, soit entre 8h et 9h30 du côté sud et entre 16h et 18h du côté nord. À l'approche de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, l'arrêt est interdit en tout temps du côté nord sur une distance d'environ 40 m en amont de l'intersection (voir photo 2).

2.3 Contrôle de la circulation

On retrouve des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista. Des feux pour piétons à décompte numérique se retrouvent aux trois traverses de l'intersection. Le fonctionnement est en mode fixe, sans détection, avec un cycle de 80 secondes aux périodes de pointe.

La figure 3 illustre les phases en opération. Les piétons disposent d'un mode semi-protégé pour la traverse du chemin de la Côte-Saint-Luc. Des feux sont également présents à l'intersection Côte-Saint-Luc/Victoria, intersection que l'on retrouve à environ 135 m à l'est de l'avenue Bonavista. Les feux ne sont pas synchronisés entre eux alors que la valeur du cycle à la hauteur de l'avenue Victoria est de 60 secs.

Il est à noter que les véhicules sortant du débarcadère hors rue, du côté sud de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, ne disposent pas de signaux lumineux.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Figure 4 - Phasage actuel des feux de circulation

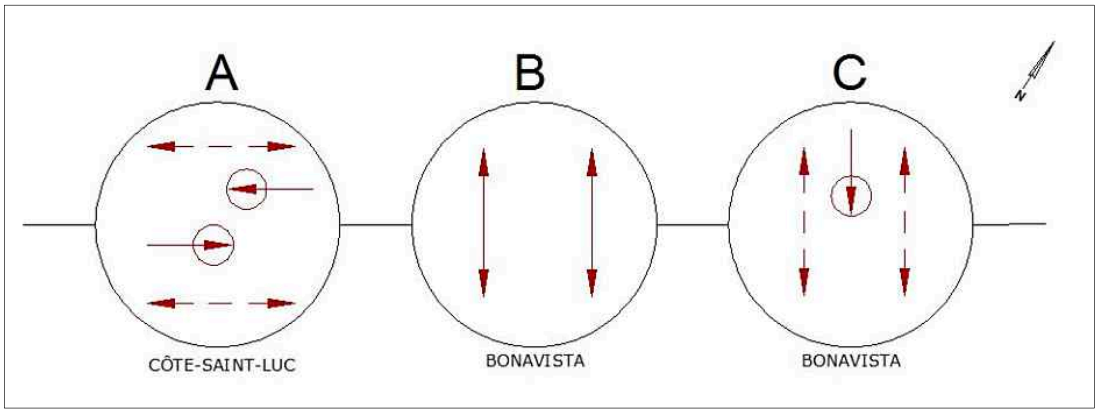

Compte tenu de l'éloignement de la ligne d'arrêt en direction est, la valeur du dégagement de 4 secondes pour le feu jaune et de 2 secondes pour le feu rouge ne semble pas être suffisante. Nous avons remarqué un nombre très élevé de véhicules qui, circulant en direction est, croise la traverse piétonne est alors que la silhouette venait de s'allumer.

2.4 Transport en commun

Le secteur du développement est desservi par le transport en commun. Le circuit d'autobus no. 66 (the Boulevard), de la STM dessert le secteur.

2.6 Débits de circulation

Des comptages directionnels ont été effectués dans la semaine du 14 janvier 2019 à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista. Seules les heures de pointe du matin et du soir ont été considérées étant donné la nature de l'étude. Les résultats apparaissent au tableau 1.

On retrouve près de 700 véh/h sur le chemin de la Côte-Saint-Luc en direction de pointe, soit en direction ouest le matin et en direction est le soir. Les débits sortants de l'avenue Bonavista sont très faibles, soit de 63 véh/h entre 7h30 et 8h30 et de 43 véh/h entre 16h30 et 17h30.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Tableau 1 - Comptage à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

Plage horaire	Approche Nord				Approche Sud				Approche Est				Approche Ouest				Traverse Nord				Traverse Est				Traverse Ouest			
	V à G		V à D		T D		V à D		T D		V à D		V à G		T D		piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo
AM	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd												
7h30 - 7h45	10	0	7	0	0	0	0	0	99	4	2	0	2	0	159	5	6	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
7h45 - 8h	16	0	4	0	0	0	0	0	106	2	5	0	2	1	205	0	3	0	3	0	2	0	0	0	2	0	1	0
8h - 8h15	2	0	5	0	1	0	0	0	120	4	2	0	1	0	187	2	10	0	3	0	3	0	0	0	4	0	4	0
8h15 - 8h30	10	0	8	1	0	0	0	0	82	3	4	0	2	0	134	2	5	0	2	0	2	0	0	0	4	0	4	0
7h30 - 8h30	**38**	**0**	**24**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**407**	**13**	**13**	**0**	**7**	**1**	**685**	**9**	**24**	**0**	**9**	**0**	**9**	**0**	**0**	**0**	**11**	**0**	**6**	**0**
% lourds	0%		4%		0%		0%		3%		0%		13%		1%													
FPI	0,59		0,69		0,25		-		0,85		0,65		0,67		0,85													

Date du relevé: Mardi 15 janvier 2019

Plage horaire	Approche Nord				Approche Sud				Approche Est				Approche Ouest				Traverse Nord				Traverse Est				Traverse Ouest			
	V à G		V à D		T D		V à D		T D		V à D		V à G		T D		piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo	piéton	vélo
PM	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd												
16h30 - 16h45	6	0	6	0	0	0	0	0	168	4	10	0	6	0	101	1	8	0	5	0	3	0	0	0	3	0	0	0
16h45 - 17h	5	0	5	0	0	0	0	0	149	0	5	0	6	0	87	0	2	0	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0
17h - 17h15	5	0	6	0	1	0	0	0	156	1	6	0	7	0	92	1	0	0	3	0	2	0	0	0	2	0	0	0
17h15 - 17h30	5	0	5	0	1	0	0	0	179	0	14	0	0	0	97	1	4	0	2	0	2	0	0	0	1	0	0	0
16h30 - 17h30	**21**	**0**	**22**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**652**	**5**	**35**	**0**	**19**	**0**	**377**	**3**	**14**	**0**	**12**	**0**	**7**	**0**	**0**	**0**	**7**	**0**	**3**	**0**
% lourd	0%		0%		0%		0%		1%		0%		0%		1%													
FPI	0,88		0,92		0,50		-		0,92		0,63		0,68		0,93													

Date du relevé: Lundi 14 janvier 2019

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

3. GÉNÉRATION ET DISTRIBUTION DES DÉPLACEMENTS

3.1 Génération des déplacements

La génération des déplacements du projet est estimée à partir des taux moyens de génération du document « Trip Generation », de l' « Institute of Transportation Engineers ». Les taux sont ajustés afin de tenir compte des différentes parts modales des déplacements dans le secteur Côte-des-Neiges, telles que présentées dans les résultats de l'enquête origine-destination de l'AMT.

Le tableau 2 présente les débits générés aux heures de pointe du matin et du soir.

Tableau 2 - Génération des déplacements

Développement	Heure de pointe du matin		Heure de pointe du soir	
	Entrant[2]	Sortant[2]	Entrant[2]	Sortant[2]
Résidentiel 77 unités	5	21	18	11
Répartition modale [1]				
- Mode automobile (véh/h)	2	10	8	5
- Transport en commun (usagers/h)	2	9	6	5
- Déplacements actifs (piétons-cyclistes/h)	1	2	4	1

Sources:

1: Répartition modale en fonction de l'enquête origine-destination AMT 2013, période de pointe du matin

2: Trip Generation, ITE (code 232)

Le projet génère un total de 26 déplacements à l'heure de pointe du matin et de 29 déplacements à l'heure de pointe du soir. En tenant compte des différentes parts modales des déplacements provenant ou se destinant au secteur Côte-des-Neiges (annexe), les déplacements véhiculaires générés sont au nombre de 12 (2 véh/h entrant et 10 véh/h sortant) à l'heure de pointe du matin, et de 13 (8 véh/h entrant et 5 véh/h sortant) à l'heure de pointe du soir.

Ces débits n'ont aucun impact sensible sur les conditions d'écoulement de la circulation.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

3.2 Affectation des déplacements véhiculaires

L'affectation de la circulation tient compte des patrons de la circulation actuelle aux abords du site. De plus, nous prenons comme hypothèse que la totalité des usagers utilisera le stationnement intérieur au site, constituant la version d'analyse la plus critique.

Les résultats de cet exercice sont présentés à la figure 5 pour l'heure de pointe du matin et celle du soir. Les échanges entre le site et le chemin de la Côte-Saint-Luc sont extrêmement minimes.

Figure 5 - Affectation des déplacements
(véh/h)

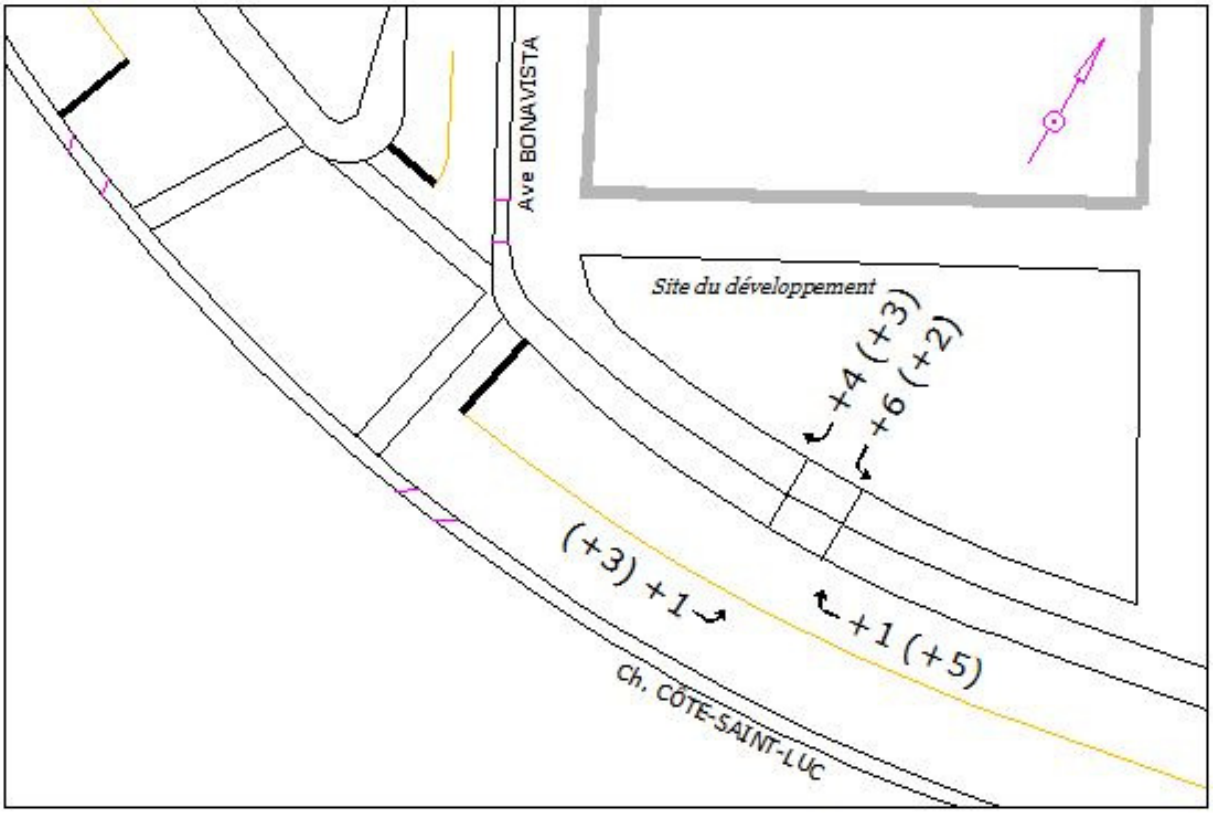

4. ANALYSE DE LOCALISATION ET MESURES D'ATTÉNUATION

Les éléments à analyser pour la localisation des accès comprennent ce qui suit :

- La longueur des files d'attente
- Les distances de visibilité disponible et requise
- Les créneaux d'insertion

4.1 Localisation de l'entrée privée

L'entrée privée au stationnement intérieur se situe à 30 m à l'est de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc, du côté est de l'avenue Bonavista (figure 6).

Figure 6 - Localisation prévue de l'entrée privée

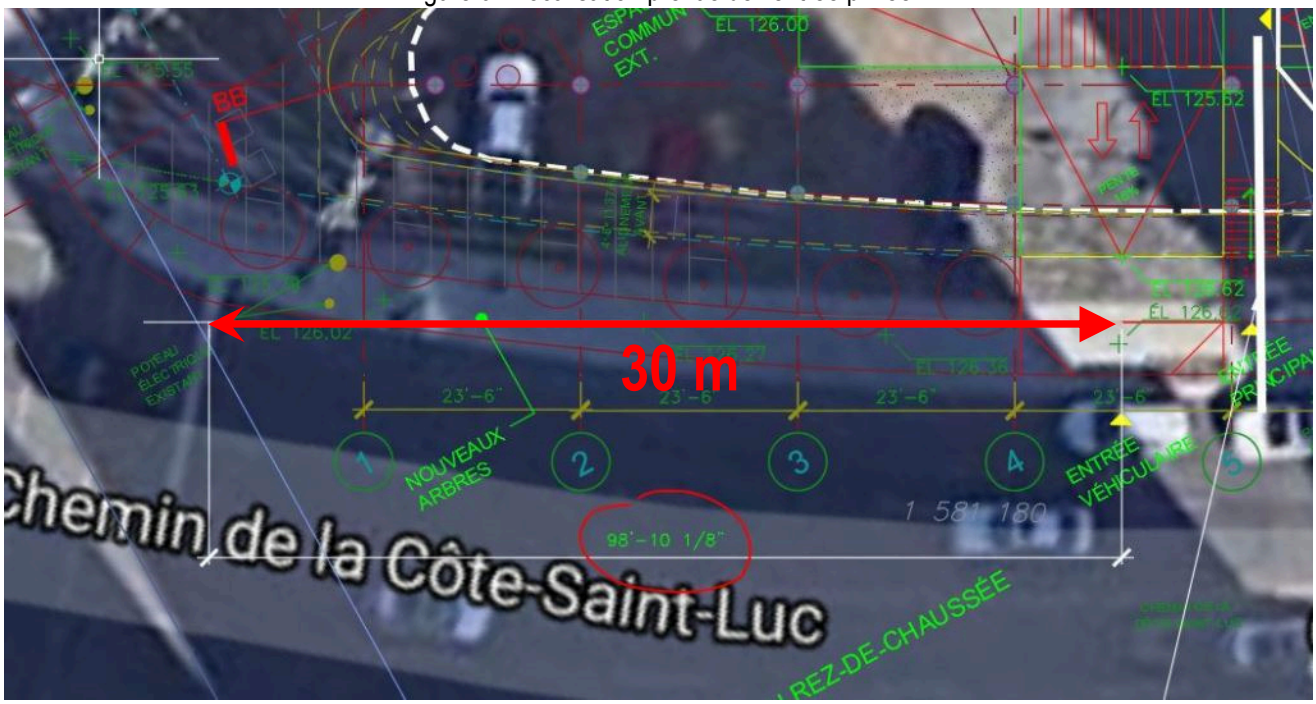

4.2 Files d'attente

L'accès prévu au stationnement du futur bâtiment résidentiel n'est distancé que de 30 m de la rue Bonavista. La présence de files d'attente aux feux de circulation à la hauteur de Bonavista pourrait potentiellement être une problématique à l'accessibilité du site. Les analyses effectuées aux sections 4.2 et 4.3 vont démontrer l'importance (ou pas) de cette problématique.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Des relevés de la longueur des files d'attente ont été effectués au même moment que les comptages (janvier 2019). Les files considérées sont celles retrouvées devant le site, en direction ouest, à la ligne d'arrêt de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista. Le tableau 3 présente le nombre de véhicules arrêtés à la fin du feu rouge de la phase C (figure 4) entre 7h30 et 8h30 ainsi qu'entre 16h30 et 17h30.

Par exemple, à la fin du premier feu rouge après 7h30, il n'y avait aucun véhicule en attente sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. Au deuxième cycle, on retrouvait 1 véhicule arrêté dans la voie de gauche et 2 véhicules arrêtés dans la voie de droite.

La distance de 30 m entre l'intersection et l'accès au site implique que l'accès devient obstruer dès la présence de 6 véhicules en files d'attente. Il est à souligner que la sortie à droite (virage à droite en provenance du futur stationnement) est affectée si on retrouve au moins 6 véhicules dans la voie de droite alors que la sortie à gauche (virage à gauche en provenance du futur stationnement) et l'entrée à gauche (virage à gauche vers le stationnement) sont affectées dès que l'on retrouve 6 véhicules, peu importe la voie de circulation.

Entre 7h30 et 8h30, le virage à droite du stationnement vers le chemin de la Côte Saint-Luc n'aurait pas été obstrué par une file d'attente sur les 45 cycles (de 80 secondes). À aucun moment, la file d'attente dans la voie de droite n'atteint 6 véhicules.

À la même période, le virage à gauche en provenance du stationnement et le virage à gauche du chemin de la Côte-Saint-Luc vers le stationnement auraient été obstrués par une file d'attente à 3 reprises seulement sur les 45 cycles.

Entre 16h30 et 17h30, le virage à droite du stationnement vers le chemin de la Côte Saint-Luc aurait été obstrué par une file d'attente à 5 reprises sur les 45 cycles (de 80 secondes).

À la même période, le virage à gauche en provenance du stationnement et le virage à gauche du chemin de la Côte-Saint-Luc vers le stationnement auraient été obstrués par une file d'attente à 10 reprises sur les 45 cycles.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Tableau 3 - Files d'attente à l'approche est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

Période	Voie	Nombre de véhicules arrêtés à la fin du feu rouge											
7h30-7h45	gauche	0	1	3	0	2	2	3	0	3	2	4	
	droite	0	2	1	0	0	0	0	0	1	1	2	
7h45-8h	gauche	3	2	2	2	3	1	7	3	2	2	1	
	droite	0	0	4	0	0	1	0	1	1	0	0	
8h-8h15	gauche	3	4	3	2	4	4	2	4	1	8	4	4
	droite	1	3	1	1	2	2	3	1	0	2	4	4
8h15-8h30	gauche	1	1	6	1	3	2	4	3	1	1	3	
	droite	0	3	4	2	1	2	0	1	1	2	1	
16h30-16h45	gauche	6	5	3	1	4	9	3	4	1	2	3	
	droite	3	4	0	3	6	4	3	3	1	7	4	
16h45-17h	gauche	5	3	2	2	3	2	5	8	5	1	3	
	droite	7	1	1	1	2	2	3	3	4	1	1	
17h-17h15	gauche	2	0	6	1	1	2	3	0	1	6	3	
	droite	1	1	5	4	0	1	3	0	3	8	1	
17h15-17h30	gauche	0	5	0	5	2	7	3	3	1	4	4	3
	droite	2	3	0	0	1	4	5	2	1	11	0	4

Ainsi, la présence des files d'attente sur le chemin de la Côte-Saint-Luc pourrait potentiellement affecter l'accessibilité au site, particulièrement à la période de pointe du soir. Il est à souligner que ces résultats sont théoriques et ne tiennent pas compte de la possibilité de laisser le passage à un automobiliste en attente d'entrée ou de sortir alors que le feu est au rouge sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. Cette situation n'est pas typique de ce projet et est présente pratiquement toutes les intersections dotées de feux de circulation.

4.3 Distances de visibilité

4.3.1 Distance disponible

La présence d'une courbe combinée à une pente affecte la visibilité à la sortie du site.

Selon des observations sommaires, nous estimons la distance de visibilité entre un véhicule sortant du site et un véhicule montant la pente sur le chemin de la Côte-Saint-Luc à environ 115 m. La photo 6 illustre la visibilité à droite pour un véhicule sortant du site. L'arrêt interdit en tout temps devant le site et la zone d'arrêt d'autobus à l'ouest de Bonavista sont des éléments qui améliorent la visibilité. La présence d'un véhicule arrêté sur la rue Bonavista en avant de la ligne d'arrêt pourrait affecter cette distance.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Pour un véhicule sortant du site, la visibilité à gauche est affectée par les véhicules stationnés dans la voie de droite, du côté nord. Cette situation est similaire à presque toutes les entrées privées en milieu urbain où le stationnement sur rue est permis. Le véhicule sortant est toutefois protégé par le véhicule stationné et peu donc atteindre la voie de droite afin de percevoir la situation. La présence d'un arrêt interdit en tout temps devant le site et débutant à 10 m de l'accès au futur stationnement est un élément qui améliore la visibilité de sortie.

Photo 6 - Visibilité à droite à la sortie du site



La photo 7 illustre la visibilité à la sortie en présence de véhicules stationnés alors que la photo 8 illustre la visibilité une fois que le véhicule intègre la voie de droite.

Photo 7 - Visibilité à gauche à la sortie du site



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Photo 8 - Visibilité à gauche à la sortie du site à partir de la voie de droite du chemin Côte-Saint-Luc

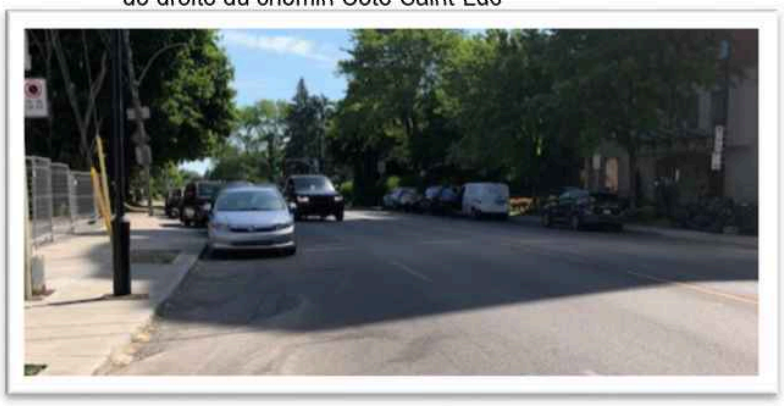

4.3.2 Distances requises

Les distances requises pour s'intégrer dans la circulation à partir du stationnement intérieur sont déterminées en fonction des normes applicables.

La figure 7, extraite des normes du MTQ, indique que la distance minimale de visibilité pour un virage à droite correspond à un créneau de 6,5 secondes (pour un véhicule particulier). Étant donné que le véhicule sortant du site dispose d'une voie supplémentaire associée à la zone d'arrêt interdit, la manœuvre de sortie peut être effectuée même avec un créneau de plus faible valeur.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Figure 7 - Distance de visibilité de virage à droite

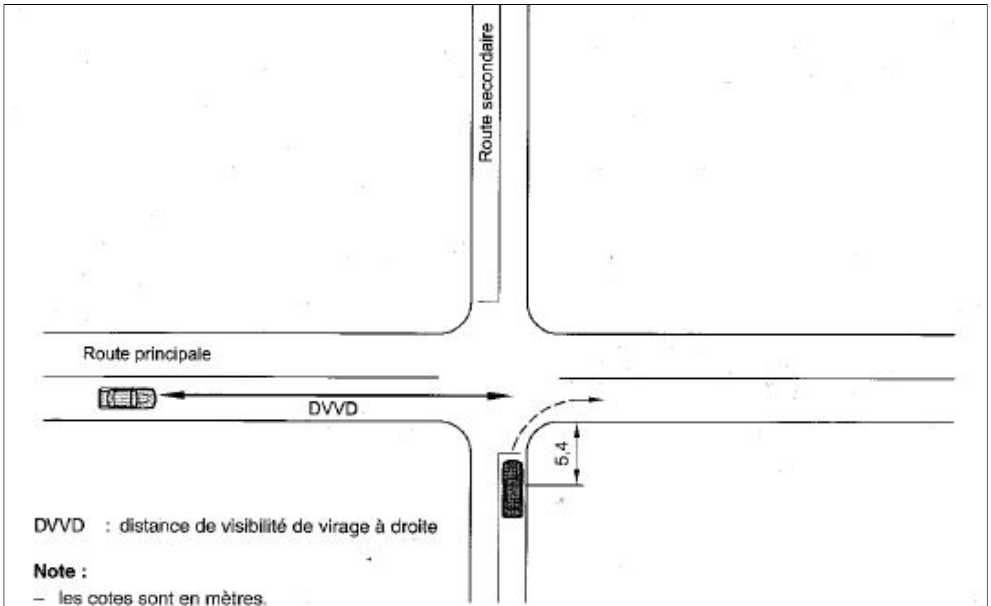

Valeurs à ajouter au créneau pour tenir compte des particularités de l'intersection

Véhicule type	Créneau (1)	Route secondaire en pente ascendante supérieure à 3 %
P	6,5 s	0,1 s/unité de % de pente
SU	8,5 s	0,1 s/unité de % de pente
WB	10,5 s	0,1 s/unité de % de pente

1. Pour une route à 2 voies.

Réf : Tome I - Conception routière, chapitre 7, MTQ, 2016

La figure 8 indique, de son côté, que la distance minimale de visibilité pour un virage à gauche correspond à un créneau de 7,5 secondes. Une valeur de 0,5 seconde doit être ajoutée compte tenu de la présence d'une large voie de circulation du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc. Ce créneau permet à un véhicule d'effectuer un virage et s'insérer dans la circulation et atteindre une vitesse suffisante sans affecter le véhicule en approche.

Le créneau doit être multiplié à la vitesse de base afin de déterminer la distance de visibilité minimale requise. Dans le cas du chemin de la Côte-Saint-Luc, la vitesse affichée est de 50 km/h, laissant présager une vitesse de base de 60 km/h. Compte tenu des caractéristiques de la zone d'étude, nous croyons que la vitesse de base est inférieure à cette valeur. Premièrement, la vitesse suggérée et affichée dans la courbe, à l'ouest du site, est de 35 km/h seulement. De plus, la présence de la pente affecte à la baisse la vitesse des véhicules dans le secteur.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

Figure 8 - Distance de visibilité de virage à gauche

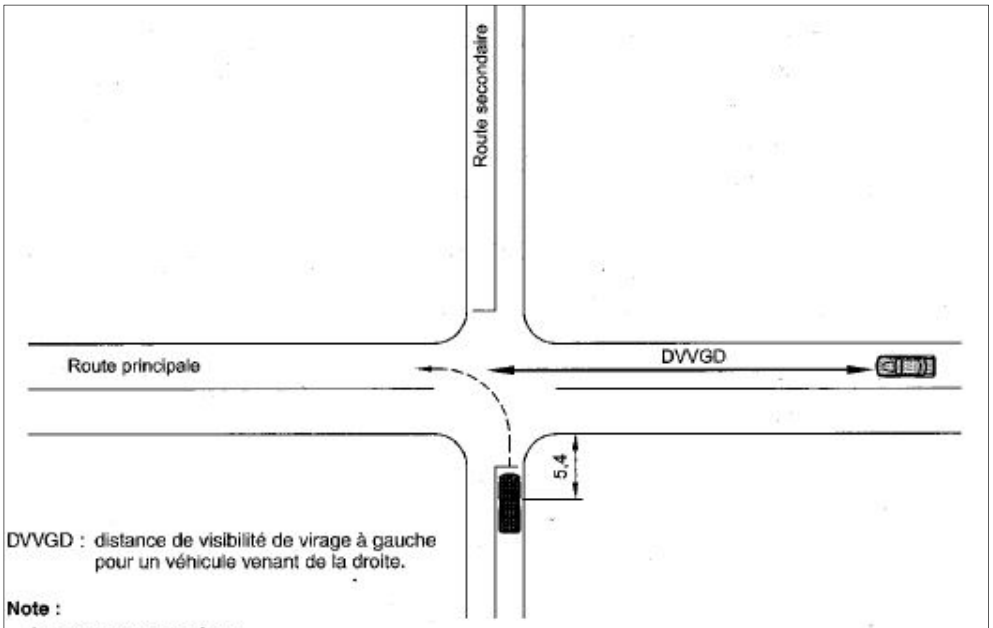

Valeurs à ajouter au créneau pour tenir compte des particularités de l'intersection

Véhicule type	Créneau[1]	Route avec plus de 2 voies	Terre-plein de plus de 3,6 m à traverser[2]	Route secondaire en pente ascendante supérieure à 3 %
P	7,5 s	0,5 s/voie supplémentaire à traverser	0,5 s	0,2 s/unité de % de pente
SU	9,5 s	0,7 s/voie supplémentaire à traverser	0,7 s	0,2 s/unité de % de pente
WB	11,5 s	0,7 s/voie supplémentaire à traverser	0,7 s	0,2 s/unité de % de pente

1. Pour une route à 2 voies.
2. Sauf si le terre-plein peut servir de refuge aux véhicules.

Réf : Tome I - Conception routière, chapitre 7, MTQ, 2016

Finalement, la sortie du futur stationnement est située à proximité de feux de circulation alors que les feux à Bonavista ne sont pas synchronisés avec ceux de l'avenue Victoria. Pour ces raisons, nous croyons que la vitesse de base servant au calcul de la distance de visibilité doit être limitée à 50 km/h pour la direction est.

Ainsi, la distance minimale de visibilité de virage à gauche sortant du futur est de 111 m (50 km/h / 3600 secs X 1000 m X 8 secs). La distance disponible est mesurée à 115 m, soit tout juste au-dessus de la valeur minimale requise. Ainsi, même lorsque le feu est au vert sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, un automobiliste sortant du futur stationnement pourrait disposer d'une distance de visibilité adéquate pour effectuer un virage à gauche vers l'est.

4.4 Créneaux disponibles

Des relevés des créneaux ont été effectués, en même temps que les comptages, afin d'évaluer les contraintes reliées à la circulation devant le site, à la hauteur de l'accès au futur stationnement, quant aux possibilités d'entrer ou de sortir du site. Pour les fins d'analyse, et conformément aux figures 7 et 8, nous avons compilé tous les créneaux dont la durée était supérieure à 6,5 secondes pour la circulation venant de la gauche et de 8 secondes pour la circulation venant de la droite.

La figure 9 illustre les conditions requises pour obtenir un créneau acceptable pour permettre un virage à gauche à la sortie du site. L'analyse de ce mouvement a été retenue, car il représente la condition la plus restrictive. Le tableau 4 présente la durée des créneaux relevés entre 7h30 et 8h30 et entre 16h30 et 17h30 lorsque les deux conditions étaient remplies simultanément, soit aucun véhicule circulant dans la direction est à moins de 8 secondes de la sortie du site et aucun véhicule circulant dans la direction ouest à moins de 6,5 secondes du site.

Tableau 4 - Longueur des créneaux

Période	Créneaux (sec)																						Nombre de créneaux
7h30-7h45	40	10	9	25	9	19	20	12	14	11	9	45	8	9	8	7							16
7h45-8h	13	9	13	18	8	13	18	16	10	16	11	9	23	12	15	13	11						17
8h-8h15	12	9	9	10	11	11	10	20	10	35	8	11	7										13
8h15-8h30	20	12	14	35	25	10	14	11	11	12	8	9	7	8	7	8	8	9					18
7h30-8h30																							**64**
16h30-16h45	9	10	7	12	7	13	10	11	9	7	13	18	8	16	10	16	26						17
16h45-17h	12	13	12	8	8	19	19	9	10	14	23	14	12	10	13	7	14	8	24	9	7	9	22
17h-17h15	7	20	9	12	9	10	14	11	8	7	9	12	14	26	14	10	21	8	13	13	9	8	22
17h15-17h30	16	17	11	9	17	15	11	14	7	17	7	9	8	8	13	23	13	21	9				19
16h30-17h30																							**80**

Figure 9 - Conditions pour le relevé des créneaux

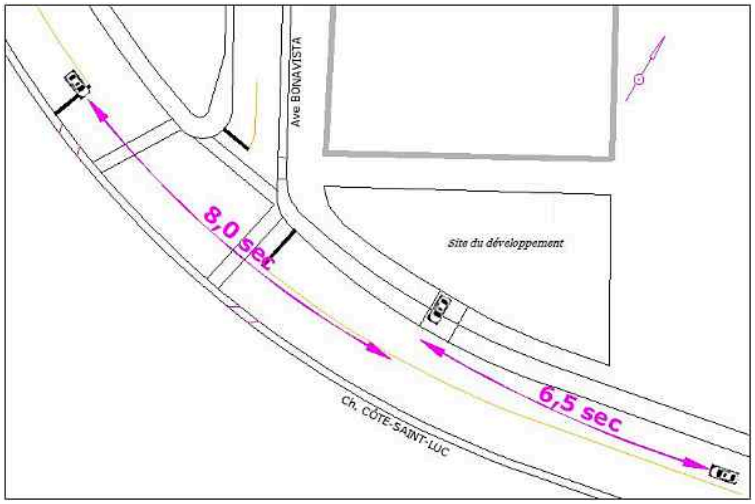

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

Par exemple, à 7h30, la durée du premier créneau rencontré remplissant les conditions énumérées ci-avant était de 40 secondes. Durant 40 secondes, aucun véhicule sur le chemin de la Côte-Saint-Luc n'a croisé l'accès au site. Certains créneaux présentent une durée de 7 secondes. Pendant ces 7 secondes, aucun véhicule n'a croisé l'accès au site en provenance de l'est. De plus, aucun véhicule n'a croisé l'accès en provenance de l'ouest pendant ces 7 secondes plus une seconde afin de rencontrer le créneau minimal de 8 secondes pour la circulation provenant de l'ouest.

Ainsi, des créneaux suffisants pour permettre le virage à gauche en provenance du site ont été rencontrés à 64 reprises entre 7h30 et 8h30 et à 80 reprises entre 16h30 et 17h30. Par comparaison, avec un cycle de 80 secondes, les véhicules peuvent sortir de la rue Bonavista à 45 reprises durant l'heure, ce qui est moindre que les possibilités de sortie à la hauteur du site.

4.5 Stationnement hors rue

La réglementation de l'arrondissement (article 560 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce [01-276]) indique les exigences en matière du nombre d'unités de stationnement (pour les unités de plus de 50 m^2):

- MIN : 1 unité de stationnement par deux unités d'habitation;
- MAX : 1,5 unité de stationnement par unité d'habitation;

Étant donné que le projet compte 77 unités d'habitation, toutes de superficie supérieure à 50 m2, le nombre d'unités de stationnement doit se situer entre 77 et 116. Le nombre d'unités de stationnement prévu de 66 est légèrement inférieur aux exigences de l'arrondissement. Par contre, comme il s'agit d'un projet particulier, la ville requiert un maximum de 60 places.

4.6 Stationnement pour vélos

Le plan d'aménagement des architectes indique un espace pour rangement et vélos. Selon l'article 614 dudit règlement d'urbanisme, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est de 1 unité par logement. Ainsi, un minimum de 77 unités de stationnement pour vélos doit être aménagé.

4.7 Déplacements actifs

On retrouve un large trottoir en face du site sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. Des feux pour piétons à décompte numérique sont présents aux trois traverses de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista. La durée du décompte est de 13 secondes pour les trois traverses alors que la longueur de celles-ci est de l'ordre de 18 m. Pour une telle longueur, la durée du décompte requis est de 15 secondes (18 m / 1,2 m/sec). Un ajustement est requis.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

4.8 Autres mesures d'ajustement

Le projet ne génère pas d'impact sensible sur les conditions d'écoulement de la circulation. Bien que l'accès prévu soit près d'une intersection dotée de feux de circulation, les files d'attente et créneaux relevés sur les lieux ne montrent pas de problématiques majeures d'accessibilité. Des mesures sont toutefois suggérées afin d'améliorer le niveau de confort et de sécurité. Ces mesures sont décrites ci-après :

- Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

  Tel que mentionné à la section 2.1, la ligne d'arrêt pour la direction est à l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista semble être trop reculée alors qu'une signalisation indique son emplacement à la hauteur de la traverse piétonne (photo 4). Elle pourrait avoir été reculée afin d'empêcher l'obstruction de l'entrée privée lors du feu rouge. Par contre, lorsque le feu est au rouge sur la Côte-Saint-Luc, il n'y a pas de véhicule qui utilise l'entrée. Cette surlargeur de la plateforme de l'intersection implique que de nombreux véhicules croisent l'intersection sur feu rouge, en conflit avec les piétons traversant le chemin de la Côte-Saint-Luc.

  Un ajustement est souhaité. Par exemple, le débarcadère hors rue pourrait être aménagé à sens unique avec entrée à l'ouest de l'intersection et sortie à l'est. Cela permettrait d'avancer la ligne d'arrêt, améliorant ainsi les conditions d'écoulement (capacité accrue en direction est), ainsi que le confort et la sécurité des usagers vulnérables.

- Panneaux « virage »

  Tel qu'indiqué à la section 2.1, un panneau « virage » D-110-1-D est implanté sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, en direction ouest, à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista, alors que la courbe présente à cet endroit est vers la droite. Le panneau peut porter à confusion, car la courbe présente et la courbe illustrée ne sont pas dans le même sens.

  Un second panneau D-110-1-D est localisé à environ 25 m à l'est de l'avenue Bonavista, soit à environ 35 m en amont de la courbe vers la gauche. Dans les deux cas, un panonceau indiquant une vitesse de 35 km/h est présent.

  Selon le tableau 3.15.1 (Distance d'installation et types de panneaux de virage en fonction de la vitesse) du Tome V, Signalisation routière, Volume 1, la distance d'installation requise entre le début de la courbe est le panneau D-110-1-D est de 25 m. Ainsi, le panneau D-110-1-D que l'on retrouve à l'est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista est trop loin par rapport à la distance normalisé. Un ajustement est souhaité.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet de développement est situé dans le cadran nord-est de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. À cet endroit, on retrouve présentement un terrain vide qui abritait, il y a quelques années, une station d'essence avec deux accès routiers sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.

Le développement à l'étude prévoit la construction d'un bâtiment recevant 77 unités de logement. Un stationnement intérieur de près de 66 places sera accessible via le chemin Côte-Saint-Luc, à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista.

5.1 Conclusion

- Caractéristiques géométriques

  Le chemin de la Côte-Saint-Luc présente une largeur de chaussée de l'ordre de 16,2 m, offrant une très large voie de circulation par direction (permettant le passage de deux véhicules de front) plus stationnement. Dans le secteur de l'avenue Bonavista, il est caractérisé par la présence d'une double courbe, en forme de S, combinée à une pente importante, descendante en direction ouest.

- Stationnement sur rue

  L'accès au stationnement intérieur est localisé dans une zone où l'arrêt est interdit en tout temps. Le nouvel accès ne génère pas de perte en place de stationnement sur rue.

- Stationnement hors rue

  Le projet prévoit l'aménagement d'un stationnement intérieur en souterrain d'environ 66 unités. Comme il s'agit d'un projet particulier, la Ville demande une capacité maximale de 60 places.
  .

- Génération des déplacements véhiculaires

  Le projet génère une circulation automobile de l'ordre de 12 véhicules à l'heure de pointe du matin et d'environ 13 véhicules à l'heure de pointe du soir. Ces débits sont très faibles et n'auront pas d'impact sensible sur les conditions d'écoulement de la circulation.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
16 SEPTEMBRE 2020
CDN-NDG

- Localisation de l'accès au stationnement intérieur

L'accès au stationnement intérieur est localisé à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. Toute file d'attente plus longue que cinq véhicules sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, en direction ouest, implique une contrainte d'accessibilité au site. Idéalement, l'accès au site devrait se retrouver sur l'avenue Bonavista. Par contre, la profondeur du terrain à cet endroit n'est pas suffisante pour y ajouter un accès.

- Distance de visibilité

La présence d'une pente et d'une courbe sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'ouest du site, affecte la visibilité des automobilistes qui effectueront un virage à gauche à la sortie du site. La distance de visibilité disponible est de l'ordre de 115 m, soit tout juste au-dessus de la valeur minimale requise qui est de 111 m. La présence d'un arrêt interdit en tout temps devant le site et la zone d'arrêt d'autobus en aval de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista favorisent une meilleure visibilité à la sortie du site.

- Créneaux

La présence des feux de circulation à la hauteur de l'avenue Bonavista ainsi que plus à l'est, à la hauteur de l'avenue Victoria, crée amène des créneaux dans la circulation du chemin de la Côte-Saint-Luc. Des créneaux de durée suffisante pour permettre le virage à gauche en provenance du site ont été rencontrés à 64 reprises entre 7h30 et 8h30 et à 80 reprises entre 16h30 et 17h30. Ainsi, le nombre de créneaux rencontrés est suffisant pour permettre une accessibilité adéquate au site.

- Signalisation et marquage - Situation atypique

À l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista, la ligne d'arrêt se situe à environ 12 m de la traverse piétonne, ce qui implique une forte largeur de plateforme de l'intersection. De nombreux véhicules ont été observés traversant l'intersection sur feu rouge et croisant la traverse piétonne alors que la silhouette est activée. Un ajustement est requis.

Un panneau « virage » D-110-1-D est implanté sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, en direction ouest, à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista, alors que la courbe présente à cet endroit est vers la droite. Selon les normes applicables, la distance d'installation requise entre le début de la courbe est le panneau D-110-1-D est de 25 m. Un ajustement est souhaité.

- Programmation des décomptes numériques

La durée du décompte est de 13 secondes pour les trois traverses de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista alors que la longueur de celles-ci est de l'ordre de 18 m. Pour une telle longueur, la durée du décompte requis est de 15 secondes. Un ajustement est requis.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

5.2 Recommandations

À la lumière des analyses effectuées, nous recommandons ce qui suit :

1. Stationnement intérieur

   Valider avec la Ville l'offre de 66 places de stationnement alors que la demande municipale est d'un maximum de 60 places.

2. Stationnement pour vélos

   Prévoir un minimum de 77 unités de stationnement pour vélos, représentant un taux de 1,0 par unité de logement.

3. Localisation de l'accès au stationnement

   Permettre l'aménagement de l'accès au stationnement du développement résidentiel à l'endroit prévu par les architectes, soit à environ 30 m à l'est de l'avenue Bonavista. La visibilité à la sortie est adéquate et la présence de créneaux sur le chemin de la Côte-Saint-Luc facilite l'accessibilité au site.

   Le trottoir doit être continu à la hauteur de l'entrée privée. La descente de trottoir existante qui donnait autrefois accès au site doit être relocalisée légèrement plus à l'ouest, à 30 m de la ligne d'arrêt du chemin de la Côte-Saint-Luc.

4. Aménagement paysager

   Vérifier l'aménagement paysager proposé entre le bâtiment et le trottoir du chemin de la Côte-Saint-Luc afin qu'il n'affecte pas la visibilité à la sortie du stationnement intérieur.

5. Ligne d'arrêt à l'approche ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista

   Considérer une relocalisation de la ligne d'arrêt à quelques mètres seulement de la traverse piétonne du côté ouest de l'intersection Côte-Saint-Luc/Bonavista afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers vulnérables. Les autorités municipales pourraient considérer l'implantation d'un sens unique, en direction est, dans le débarcadère que l'on retrouve en face de l'avenue Bonavista, du côté sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

6. Panneaux « virage »

   Considérer le retrait du panneau « virage » D-110-1-D présentement localisé à environ 43 m en amont de l'avenue Bonavista. Ledit panneau est trop loin de la courbe et peut porter à confusion, car il indique un virage vers la gauche alors, qu'à cette hauteur, le virage est vers la droite.

7. Règlementation du stationnement

   Maintenir l'arrêt interdit en tout temps que l'on retrouve présentement devant le site, du côté nord du chemin de la Côte-Saint-Luc. Cette règlementation permet de bonifier la visibilité à la sortie du site tout en facilitant la manœuvre de sortie du stationnement.

8. Programmation des feux de circulation

   Ajuster la programmation des feux de circulation à l'intersection Côte-Saint-Luc/Batista afin d'augmenter de 2 secondes la durée de la main clignotante des trois traverses, passant de 13 à 15 secondes. La durée de la silhouette blanche pourrait être réduite de 2 secondes afin de conserver la valeur du cycle des feux en place.

Les recommandations 1 à 4 sont du ressort du promoteur alors que les recommandations 5 à 8 sont optionnelles et relèvent des autorités municipales.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

ANNEXE

EXTRAIT ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION SECTEUR CÔTE-DES-NEIGES

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

105 - Montréal : Côte-des-Neiges

Population:	102 114	Hommes	47.4%	Femmes	52.6%
Nombre de logis:	45 473	Âge	%	Nb logis avec:	%
Logis enquêtés:	1 844	0-19	21.7%	0 auto	38.8%
Autos:	35 400	20-34	28.4%	1 auto	47.2%
Personnes/logis:	2.25	35-49	21.3%	2 autos	11.8%
Autos/logis:	0.78	50-64	15.4%	3 autos	1.8%
Autos/personne:	0.35	65 et +	13.2%	4 autos et +	0.3%

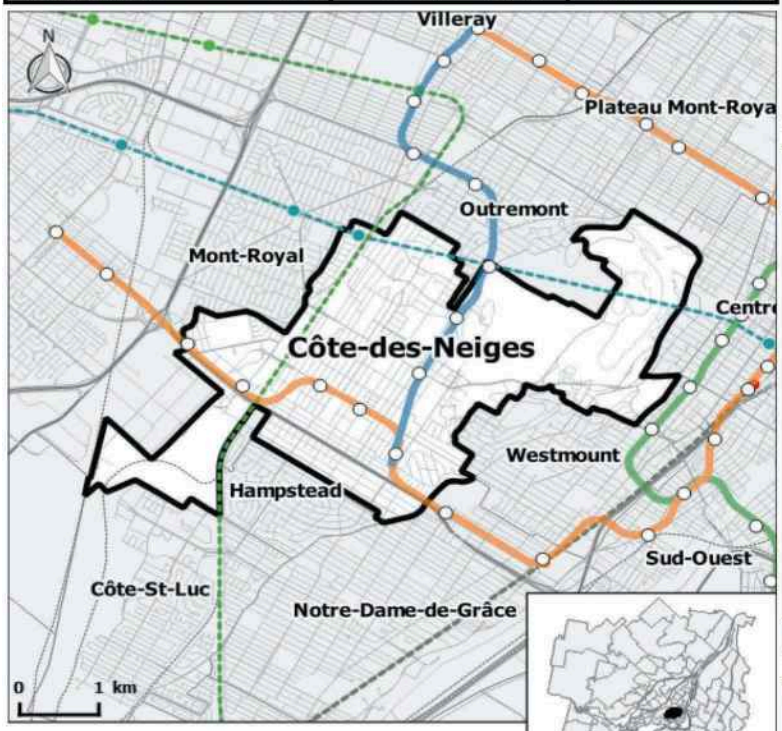

Superficie: 15.7 km²

DÉPLACEMENTS PRODUITS ET ATTIRÉS PAR LE SECTEUR

Par MOTIF - 24 hres *(tous modes)*	Produits	Attirés
- Travail	13.7%	20.2%
- Études	9.0%	19.1%
- Loisir	7.5%	7.4%
- Magasinage	7.6%	6.3%
- Autres (sauf retour)	10.1%	14.8%
- Retour au domicile	51.9%	32.2%
TOTAL (nb)	**308 700**	**309 300**

Par MODE - 24 hres *(tous motifs sauf retour)*	Produits		Attirés	
- Motorisés (nb)	117 300	79.1%	179 400	85.5%
- Automobile (nb)	69 800	47.1%	105 500	50.3%
- Conducteur	*77.1%*		*76.6%*	
- Passager	*22.9%*		*23.4%*	
- T.C. Public (nb)	47 000	31.7%	80 300	38.3%
- Métro	*64.7%*		*73.7%*	
- STM (bus)	*59.1%*		*54.0%*	
- Train	*1.7%*		*6.7%*	
- STL, RTL, CIT	*1.2%*		*12.1%*	
- Bimodal	*2.5%*		*10.7%*	
- Autres motorisés (nb)	1 800	1.2%	2 400	1.1%
- Non motorisés (nb)	30 700	20.7%	30 200	14.4%
- Autres et indéterminés (nb)	600	0.4%	500	0.2%
TOTAL (nb)	**148 300**		**209 800**	

Par MODE - PPAM *(tous motifs sauf retour)*	Produits	Attirés
- Motorisés	80.0%	88.9%
- Automobile	*43.7%*	*50.7%*
- T.C. Public	*35.6%*	*43.7%*
- Bimodal	*0.7%*	*6.5%*
- Autres motorisés	*1.5%*	*1.1%*
- Non motorisés	19.9%	11.1%
- Autres	0.3%	0.1%
TOTAL (nb)	**55 500**	**102 800**

Par PÉRIODE *(Motorisés tous motifs)*	Produits	Attirés
- PPAM	18.6%	36.5%
- Jour	24.9%	25.9%
- PPPM	41.5%	26.2%
- Soir	13.9%	10.3%
- Nuit	1.1%	1.2%
TOTAL (nb)	**254 200**	**255 700**

DÉPLACEMENTS DES RÉSIDENTS DU SECTEUR

Nombre de déplacements effectués par les résidents:	231 400
Nombre de déplacements internes:	88 100
Nombre de résidents (5 ans et +) ne se déplaçant pas:	14 000
Déplacements par personne (5 ans et +):	2.42

Par MOTIF *(tous modes - 24 heures)*	Produits	Attirés	Externes
- Travail	22.9%	5.1%	20.5%
- Études	17.2%	8.6%	3.5%
- Loisir	9.3%	4.5%	24.2%
- Magasinage	11.1%	7.9%	22.2%
- Autres (sauf retour)	13.2%	8.6%	29.6%
- Retour au domicile	26.2%	65.3%	-
TOTAL (nb)	**152 500**	**152 300**	**14 600**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER
1203558050

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG



4845 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT LUC
Dossier préliminaire en Architecture de Paysage

Architectes paysagistes:

VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES
372 Sainte-Catherine O. suite 218, Montréal, QC H3B 1A2
(514) 499-7083
versionpaysage@gmail.com
www.versionpaysage.com

Architectes:

ACDF ARCHITECTES
6250 Rue Hutchison, local 201,
Montréal QC H2V 4C5
(514) 456-1151
www.ACDF.CA

Ingénieurs:

GeniMac Experts-conseils
5811 Ave Christophe-Colomb,
Montreal, Quebec
H2S 2G3

Client:

VERTERRA
4480 Chemin de la Côte-de-Liesse #318,
Mont-Royal,
QC H4N 2R1

PRÉSENTATION CONCEPT
2020-08-05

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

TABLE DES MATIÈRES

_ PLAN CONCEPT 4
_ PLAN D'ENSEMBLE DÉTAILLÉ.....5
_ PLAN COULEUR.....6
_ GESTION DES EAUX PLUVIALES.....7
_ MOBILIER URBAIN.....8
_ MATÉRIAUX PROPOSÉS 9
_ LISTE DE VÉGÉTAUX PROPOSÉS 10
_ TABLEAU DES PLANTATIONS.....11

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

PLAN CONCEPT

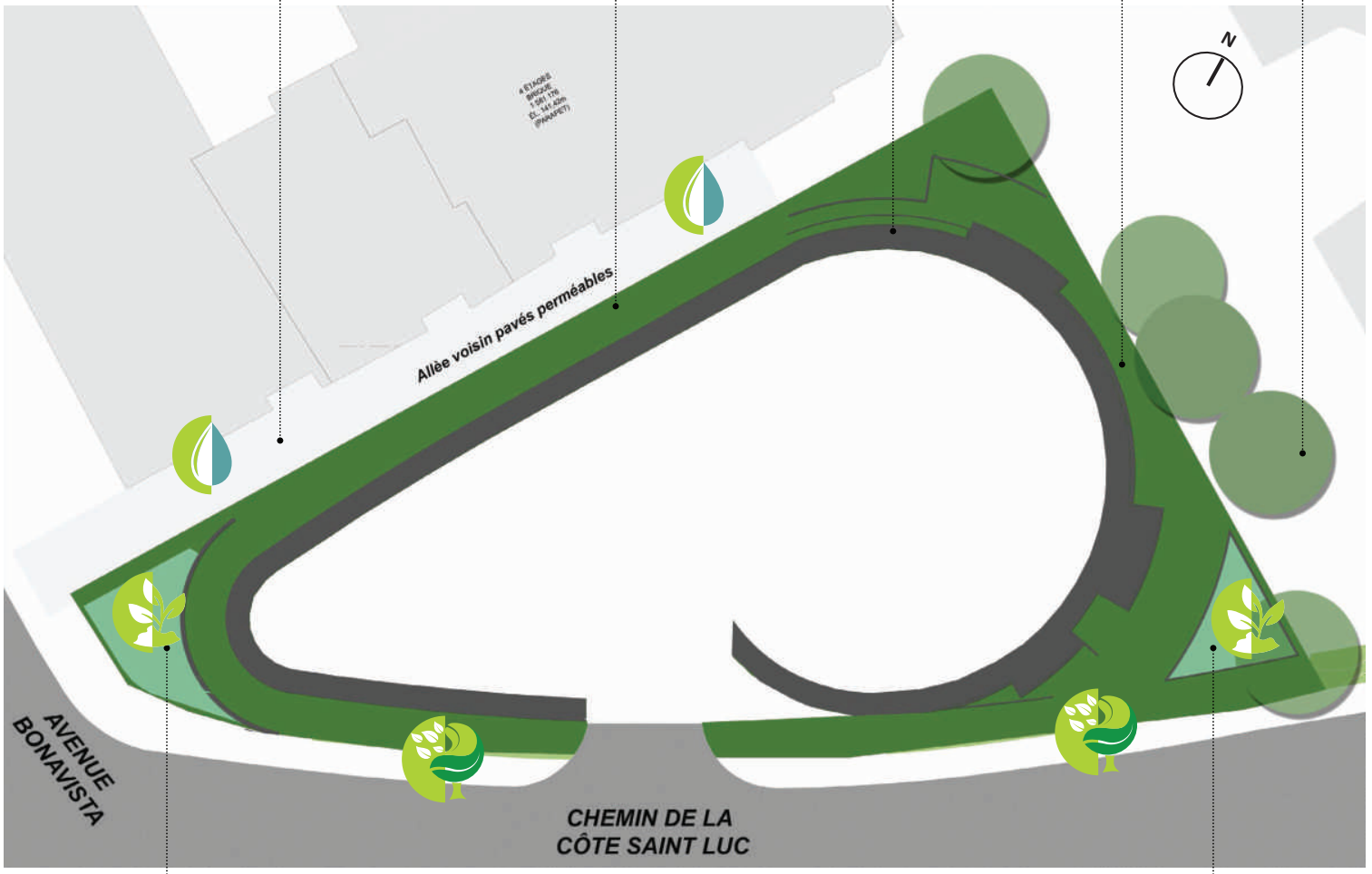

MESURES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES. *VOIR PAGE 7*

- OUVRAGES MINÉRALES ET MÉCANIQUES
- INTERCEPTION PAR LE GRAND FEUILLAGE
- JARDINS DE PLUIE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

PLAN D'ENSEMBLE DÉTAILLÉ

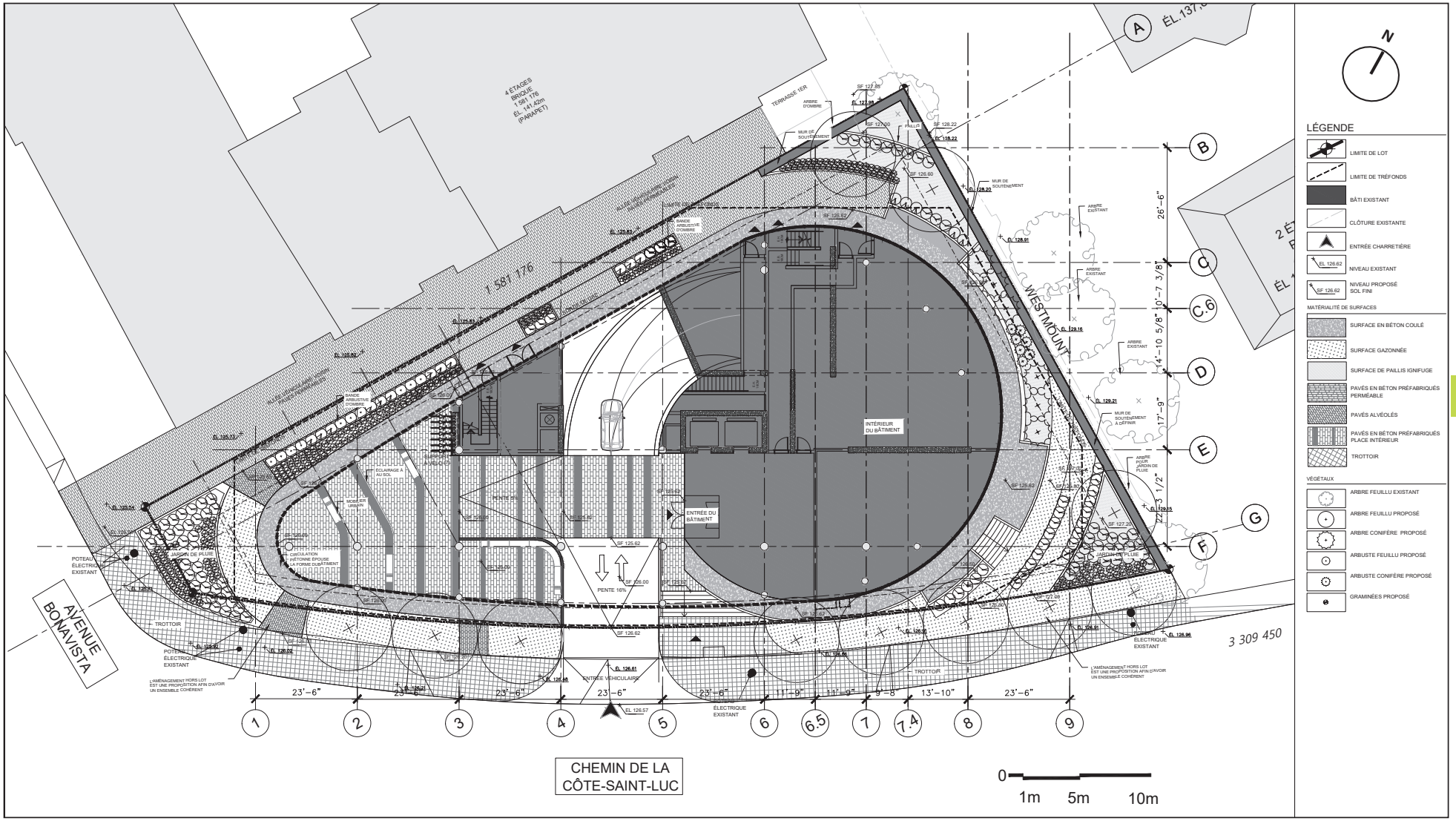

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

PLAN COULEUR

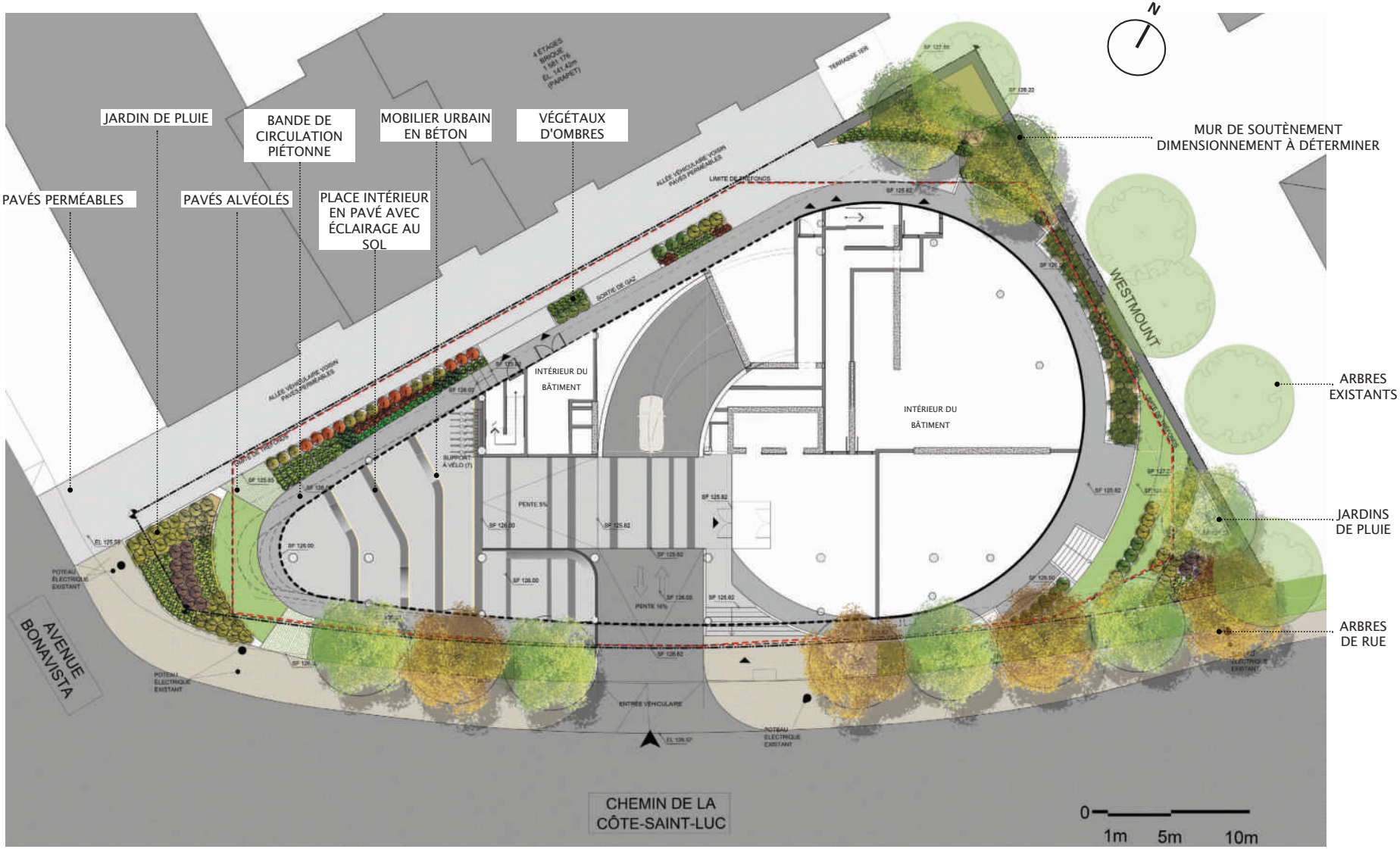

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

GESTION DES EAUX PLUVIALES

BUT: RÉPONDRE À L'ENJEU DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES MESURES DU DÉVÉLOPPEMENT DURABLE

CRÉATION D'ESPACES ÉPONGE PAR L'INTÉRMÉDIAIRE DES JARDINS DE PLUIE (BASSIN DE BIORÉTENTION)

BUT:
-DÉPLACER LE DÉBIT DE POINTE DANS LE CAS D'ÉVÈNEMENTS DE PLUIE IMPORTANTES
-AUGMENTER L'INFILTRATION
-MAXIMISER LA RETENUE SUR PLACE
-FILTRER LES POLLUANTS TRANSPORTÉS PAR LA PLUIE
-DIVERSIFIER LA PLANTATIONS
-DÉGORGER LE SUBSTRAT D'EAU PENDANT LE CLIMAT FROID EN AJOUTANT UN DRAIN PERFORÉ POUR CONTINUER L'INFILTRATION.

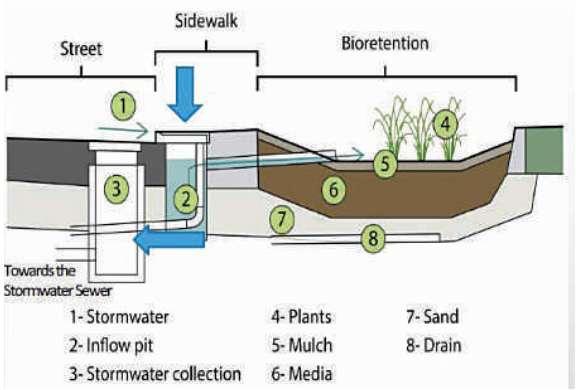

COUPE TYPE D'UN JARDIN DE PLUIE EN CLIMAT FROID
CRÉDIT: ÉMILIE LANGLOIE-PATTERSON

GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR DES OUVRAGES MINÉRALES ET MÉCANIQUES

BUT:
-DIMINUER LES SURFACES IMPÉRMÉABLES
-REMPLACER L'ALLÉE DES VOISINS PAR UNE SURFACE POREUSE EN PAVÉ PERMÉABLE
-DISPOSER DE PUISARDS AVEC FILTRES ET CONTÔRLE DE DÉBIT
-OPTIMISER LES CIRCULATIONS DES EAUX DE RUISSELEMENT

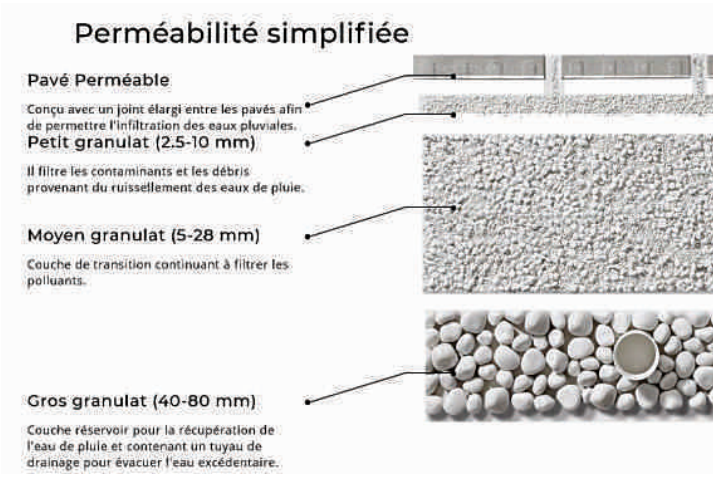

CONSTITUTION DU PAVÉ PERMÉABLE
CRÉDIT: TECHO-BLOC

RALENTIR LE DÉBIT PAR L'INTERCEPTION DU FEUILLAGE

BUT:
-INTERCEPTION PAR LE GRAND FEUILLAGE DES ARBRES
-CHOISIR LES ARBRES ADAPTÉS AU JARDINS DE PLUIE ET RUE
-CRÉATION D'UNE CANOPÉE CONTINUE À TRAVERS UN BON ESPACEMENT DES ARBRES



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

MOBILIER URBAIN







BANCS EN BÈTON QUI SE DÈTACHENT DU SOL AVEC UNE BANDE D'ÉCLAIRAGE

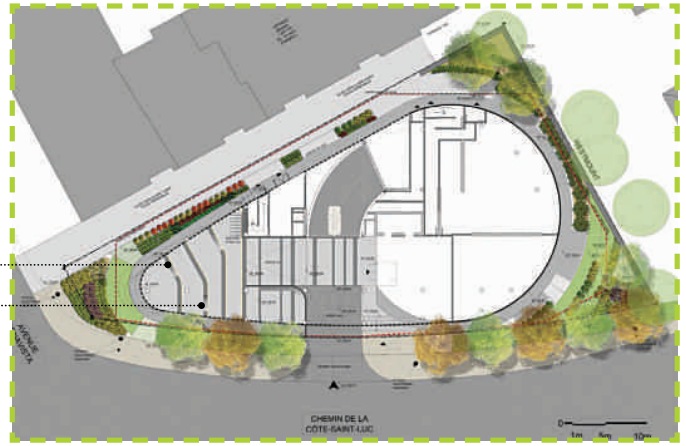

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

MATÉRIAUX PROPOSÉS



PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS

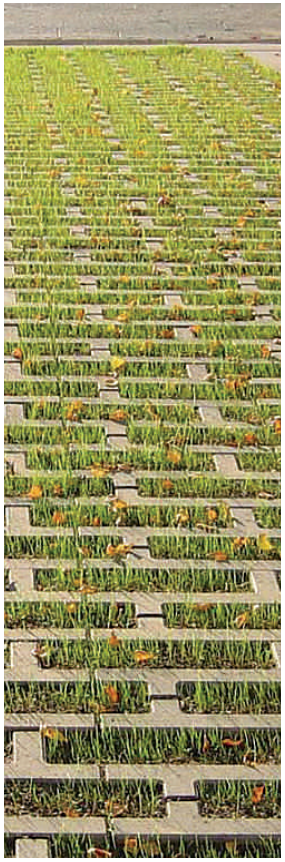

PAVÉS ALVÉOLÉS



PAILLIS DE BOIS BRF



GAZON EN PLAQUES DANS LES ESPACES VÉGÉTALISÉS



BÉTON COULÉ POUR LES BANCS



BÉTON COULÉ POUR LES CHEMINS DE CIRCULATION PIÉTONNE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

LISTE DE VÉGÉTAUX PROPOSÉS

ARBRES FEUILLUS



BA -*Betula alleghaniensis*
Bouleau jaune



GD - *Gymnocladus dioicus*
Chicot du Canada



GTS - *Gleditsia triacanthos* 'Skyline'
Févier d'Amérique 'Skyline'



UH - *Ulmus homestead*
Orme homestead

ARBUSTES



Ac- *Alnus crispa*
Aulne crispé



Af *Amorpha fructucens*
Amorpha



Be- *Berberis thunbergii* 'Rose Glow'
Épine-vinette 'Rose glow'



Cs- *Cornus stolonifera* 'Artic fire'
Cornouiller stolonifère 'Artic fire'



Dl- *Diervilla lonicera*
Dierville chèvrefeuille



Eac- *Euonymus alatus* 'Compactus'
Fusain ailé compacte

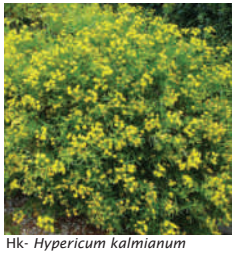

Hk- *Hypericum kalmianum*
Millepertuis de Kalm



Hya- *Hydrangea arborescens* 'Annabelle'
Hydrangée 'Annabelle'



Ro- *Rubus odoratus*
Ronce odorante



Spv- *Spiraea x Van Houtteii*
Spirée Van Houtte



Vl- *Viburnum lentago*
Viorne flexible

ARBUSTES CONIFÈERES



Tcc- *Taxus cuspidata* 'Capitata'
If japonais pyramidal



Txc- *Taxus x media 'Citation'*
If hybride

GRAMINÉES



ag- *Andropogon gerardii*
Barbon de Gérard



cak- *Calamagrostis acutiflora* 'Karl Foerster'
Agrostide a 'Karl Foerster'



dec- *Deschampsia cespitosa*
Canche cespiteuse

VIVACES



hbi- *Heuchera* 'Blackberry Ice'
Heuchère 'Blackberry Ice'



hos- *Hosta* 'Fire & Ice'
Hosta 'Fire and ice'



- *Hemerocallis* 'Stella d'Oro'
Hemerocalle 'Stella d'Oro'



ms- *Matteuccia struthioteis*
Matteuccie fougère-à-l'autruche

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

16 SEPTEMBRE 2020

CDN-NDG

TABLEAU DES PLANTATIONS

TABLEAU DE PLANTATIONS	CLEF	QUANTITÉ	*NOM BOTANIQUE*	NOM COMMUN	DIMENSIONS À L'ACHAT	DISTANTE C/C	MÉTHODE DE PLANTATION
	ARBRES FEUILLUS				Diam. Tronc VARIABLE		
ombre	BA	-	*Betula alleghaniensis*	Bouleau jaune	50mm	variable	motte
mi-ombre-soleil	GD	-	*Gymnocladus dioïcus*	Chicot du Canada	50mm	variable	motte
mi-ombre-soleil	GTS	-	*Gleditsia triacanthos* 'Skyline'	Févier d'Amérique 'Skyline'	50mm	variable	motte
noue-bassin	UH	-	*Ulmus homestead*	Orme homestead	50mm	variable	motte
	ARBUSTES FEUILLUS				Hauteur	C/C	
noue-bassin	Ac	-	*Alnus crispa*	Aulne crispé	800mm	variable	pot
soleil	Af	-	*Amorpha fructucens*	Amorpha	800mm	800mm	pot
soleil	Be	-	*Berberis thunbergii* 'Rose Glow'	Épine-vinette 'Rose glow'	800mm	800mm	pot
soleil	Cs	-	*Cornus stolonifera* 'Artic fire'	Cornouiller stolonifère 'Artic fire'	800mm	1000mm	pot
noue-bassin	Dl	-	*Diervilla lonicera*	Dierville chèvrefeuille	800mm	1000mm	pot
mi-ombre-ombre	Eac	-	*Euonymus alatus* 'Compactus'	Fusain ailé compacte	800mm	variable	pot
mi-ombre-ombre	Hk	-	*Hypericum kalmianum*	Millepertuis de Kalm	800mm	350mm	pot
mi-ombre-ombre	Hya	-	*Hydrangea arborescens* 'Annabelle'	Hydrangée 'Annabelle'	800mm	600mm	pot
mi-ombre-ombre	Ro	-	*Rubus odoratus*	Ronce odorante	800mm	variable	pot
noue-bassin	Spv	-	*Spiraea x* Van Houtteii	Spirée Van Houtte	800mm	800mm	pot
noue-bassin	Vl	-	*Viburnum lentago*	Viorne flexible	800mm	800mm	pot
	ARBUSTES CONIFÈRES				Hauteur	C/C	
mi-ombre-ombre	Tcc	-	*Taxus cuspidata* 'Capitata'	If hybride japonais	1500 mm	800	pot/motte
mi-ombre-ombre	Txc	-	*Taxus x media* 'Citation'	If hybride	800	700	pot/motte
	GRAMINÉES				Dim.pot	C/C	
noue-bassin	ag	-	*Andropogon gerardii*	Barbon de Gérard	1l	450mm	pot
mi-ombre-soleil	cak	-	*Calamagrostis acutiflora* 'Karl Foerster'	Agrostide a 'Karl Foerster'	3l	450mm	pot
mi-ombre-soleil	dec	-	*Deschampsia cespitosa*	Canche cespiteuse	3l	450mm	pot
	VIVACES				Dim.pot	C/C	
ombre-mi-ombre-soleil	hbi	-	*Heuchera* 'Blackberry Ice'	Heuchère 'Blackberry Ice'	3l	350mm	pot
ombre-mi-ombre-soleil	hos	-	*Hosta* 'Fire & Ice'	Hosta 'Fire and ice'	3l	350mm	pot
mi-ombre-soleil	hso	-	*Hemerocallis* 'Stella d'Oro'	Hemerocalles 'Stella d'Oro'	3l	350mm	pot
ombre-mi-ombre-soleil	ms	-	*Matteuccia struthioteis*	Matteuccie fougère-à-l'autruche	3l	350mm	pot
	*Remarque : toutes les plantations doivent etre munies d'un système d'irrigation (sauf dans le cas des projet LEED), de paillis, et du tuteurage nécessaire.						

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1213558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 174 989 et d'une partie du lot 6 260 204 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de

la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. articles 9 et 25 afin d'autoriser une hauteur de 6 étages;
b. article 21 afin d'autoriser une cage d'ascenseur dépassant de 3 mètres la hauteur maximale prescrite;
c. article 81 afin d'autoriser que la façade soit revêtue de maçonnerie dans une proportion de moins de 80 % de la surface excluant les ouvertures;
d. article 386.1 afin d'autoriser une largeur d'une voie piétonnière supérieure à 1,5 mètre;
e. article 573.4 par. 2°afin d'autoriser une voie d'accès qui ne respecte pas une distance minimale de 7,5 m de largeur entre deux voies d'accès.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6, afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2655 CHEMIN BATES

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du permis de démolition, le requérant doit produire :

a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution, et ce, dans les 12 mois suivants la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
b) une lettre de garantie bancaire d'un montant de 140 000$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2655 CHEMIN BATES

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d’implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
b) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
c) la seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d’ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;
d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
e) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
f) aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d’une voie publique;
g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
h) tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d’entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l’intérieur d'un bâtiment;
i) le toit du bâtiment doit être aménagé avec une terrasse commune et 10% ou plus de la superficie du toit doit être recouvert d’un substrat de croissance et végétalisé.

SECTION III
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. Les documents suivants sont requis lors de la demande de permis:

a) Une demande de permis de lotissement doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot;

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site;

c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d’un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d’entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s’il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;

d) Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d’une demande de permis de construction. Ces plans et devis doivent être conformes à l’annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d’un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d’une demande d’un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les

recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

10. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et des critères d'évaluation cités aux articles 22 et 122.14 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'expression architecturale traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;
2° le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3° la composition architecturale du mur latéral (est) et du mur arrière correspond au traitement utilisé pour la façade;
4° le traitement de la façade est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
5° le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architectural;
6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
7° les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
8° l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
9° l'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
10° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe D.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit contribuer à la mise en valeur du site;
4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;
6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
8° la gestion des déchets proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

Objectif 3 :
Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Étude de viabilité

ANNEXE C
Étude acoustique et vibratoire

ANNEXE D
Implantation et perspectives projetées

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 15:54

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213558017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition d'un bâtiment commercial existant de 2 étages sis au 2655, chemin Bates, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 6 étages avec construction hors toit et comportant 87 logements a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, au nombre d'étages, à la hauteur de la construction hors toit (cage d'escalier essentiellement), au pourcentage de maçonnerie en façade, à la distance de la voie d'accès par rapport à la voie d'accès sur le terrain voisin et à la largeur d'une voie piétonne, ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5), relativement à la hauteur du mur anti-collision en cour arrière.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Occupation du site
Le site visé se trouve à l'extrémité nord-est de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et comprend les deux lots suivants : le lot 2 174 989 et une partie du 6 260 204 qui faisait partie d'une ancienne ruelle privée. Le requérant a récemment acquis, par prescription, le droit de propriété d'une partie du lot 6 260 204 (ruelle) par jugement de la Cour supérieure (No 500-14-054478-185).
Le lot 2 174 989 est occupé par un commerce de nettoyeur et tailleur avec services au volant. Ce bâtiment construit en 1960 et qui a subi quelques agrandissements ne présente

pas de valeur patrimoniale. L'enveloppe de briques et les impostes en béton présentent des signes de détérioration.

Caractéristiques du milieu

Ce secteur est en pleine transformation avec plusieurs projets de constructions résidentielles de gabarit similaire à proximité immédiate approuvés ou en cours d'adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Desserte en transport collectif et actif

Le site est à environ 150 mètres de la gare Canora, connectée au REM. L'intersection Bates/Wilderton et Jean-Talon/Wilderton sera prochainement reconfigurée avec une place prépondérante accordée au transport actif. Une piste cyclable devrait être aménagée le long du chemin Bates du côté nord.

Le projet

Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial vacant de 2 étages sis au 2655 chemin Bates, et construire un bâtiment résidentiel de 6 étages comportant 87 logements, coiffé d'une construction hors toit. La superficie d'aire de plancher serait d'environ 7 250 m2.

Implantation
Le bâtiment aura une implantation au sol d'environ 1 192 m^2 et sera implanté à une distance de la limite avant de 4,61 m ce qui respecte l'alignement du bâtiment commercial voisin à l'ouest.

Architecture
Le concept architectural retenu vise à reproduire une trame industrielle avec de grandes ouvertures. Les matériaux proposés sont une alternance de panneaux de béton préfabriqués de couleur gris pâle et de revêtement métallique de couleur bronze. Le toit sera accessible et aménagé en terrasse. Cet espace viendra bonifier les aménagements prévus au sol.

Aménagement extérieur
L'aménagement paysager proposé présente 3 arbres sur le terrain privé alors que 8 arbres sont exigés au règlement 01-276. Des cours privatives donnant sur les logements au rez-de -chaussée en avant et en arrière seront aménagées.

Voie ferrée / sécurité
Le projet se trouvant à la limite de la voie ferrée du Canadien Pacifique, il impose la mise en place de mesures de protection pour assurer la sécurité des futurs résidents. Ainsi, une « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » a été réalisée par Ingénierie RIVVAL, en date du 9 avril 2021. Ce rapport est joint en annexe B de la résolution.
Par ailleurs, des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements devront être déposés au soutien d'une demande de permis de construction. Ces plans et devis devront être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues de ce rapport.

Étude acoustique et vibration
La présence de la voie ferrée soulève également des défis quant à l'impact acoustique et vibratoire sur le projet de développement à considérer. Ainsi, une « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec » a été réalisée par STANTEC, en date du 26 avril

2021. Ce rapport est joint en annexe C de la résolution.
Par ailleurs, des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations devront être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues de ce rapport.

Impact sur la circulation et le stationnement dans le secteur
Le requérant propose 24 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement au sous-sol et respecte donc le maximum autorisé de 49 unités de stationnement. De plus, le règlement d'urbanisme 01-276 exige un minimum de 104 unités de vélos (83 à l'intérieur et 21 à l'extérieur) qui sont montrées au plan.
Un avis technique de circulation a été produit par la firme CIMA+ en date du 6 avril 2021. Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé soit que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le Bureau des études techniques mentionne que le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.

Impact sur l'ensoleillement
Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Il en ressort que le nouveau bâtiment entraînera peu d'ombrage sur les bâtiments voisins.

Planification prévue au plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées

Secteur 04-T6 (secteur à transformer ou à construire)
Bâti 2 à 6 étages hors sol
Taux d'implantation au sol moyen
COS 1 min-4 max

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0807
Usages	H.5-6 - 8 à 36 logements C.2 Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale
Hauteur :	2 à 5 étages - 20 m max.
Marges minimales:	2.5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	35% min - 70% max.
Densité :	1,2 min - 4 max

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

	Paramètres du Plan d'urbanisme	**Normes du règlement d'urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Usage :	usage résidentiel autorisé	H.5-6 - 8 à 36 logements	H7 - 36 logements et plus
Hauteur	2 à 6 étages	art 9 et 25 : 2 à 5 étages	6 étages avec mezzanine

Surhauteur cage d'escalier		art 81. peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite	Dépasse de 3 mètres
% de maçonnerie		art 81. Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface excluant les ouvertures	34% de maçonnerie
largeur voie piétonnière		largeur maximale d'une voie piétonnière est de 1,5 m.	7,94 mètres
distance voie d'accès		Une distance minimale de 7,5 m de largeur doit être respectée entre deux voies d'accès	La voie d'accès proposée se situe à 2,52 m de la ligne latérale et la voie d'accès voisine est proche de cette limite de lot.

Dérogation au Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M. c. C-5) :

- article 6 portant sur la hauteur d'une clôture : mur anticollision d'une hauteur supérieure à 2 m

Conditions exigées

Conditions relatives à la démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates :

En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :
a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

Conditions au projet de construction et d'occupation du nouveau bâtiment situé au 2655 chemin Bates :

a) Le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
b) La hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
c) La seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 mètres;
d) L'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
e) Aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
f) Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
g) Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
h) Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
i) Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse commune et pour 10 % au minimum en toit végétalisé.

Conditions supplémentaires à la délivrance du permis de construire :

a) Une demande de permis de lotissement doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot;
b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.
c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes
d) Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction. Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution;
e) Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 14 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m^2 pouvant attirer les familles;

- Considérant que l’occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d’insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale de train/ REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l’organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;
- Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à accepter les recommandations avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie et que, suite à ces commentaires, des critères de PIIA ont été ajoutés dans la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une compensation financière pour les logements sociaux et abordables devra être versée en vertu du règlement sur le Règlement sur la métropole mixte au moment de la demande de permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Huit arbres à grand déploiement devraient être plantés sur ce terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l’objet d’une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l’arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l’arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

La mesure prévue par l’arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d’une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l’adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par

une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours. Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la séance d'information en visioconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 3 mai 2021 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- 18 mai 2021 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
- du 19 mai au 2 juin 2021 : Consultation écrite (15 jours); une soirée de consultation en visioconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de (règlement ou résolution) par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1213558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation au CCU

Presentation CCU 2021 04 14.pdf

PV du CCU

2021-04-14_CCU_Extrait_PV_3.1_Bates_2655.pdf

Annexes de la résolution

Annexe A_localisation.pdf

Annexe B_Rapport viabilité des aménagements.pdf

Annexe C-Étude acoustique et vibratoire.pdf

Annexe D_Implantation et perspectives projetées.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

CDNDG
attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 avril 2021

PPCM01 - 2655 chemin Bates # 3002569134

01 CONTEXTE

Étude d'une demande de PPCM01 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment de 6 étages avec mezzanine comprenant 87 logements et un stationnement au sous-sol.

02 ANALYSE

Présentation du projet
Réglementation actuelle

03 RECOMMANDATION

Favorable avec conditions

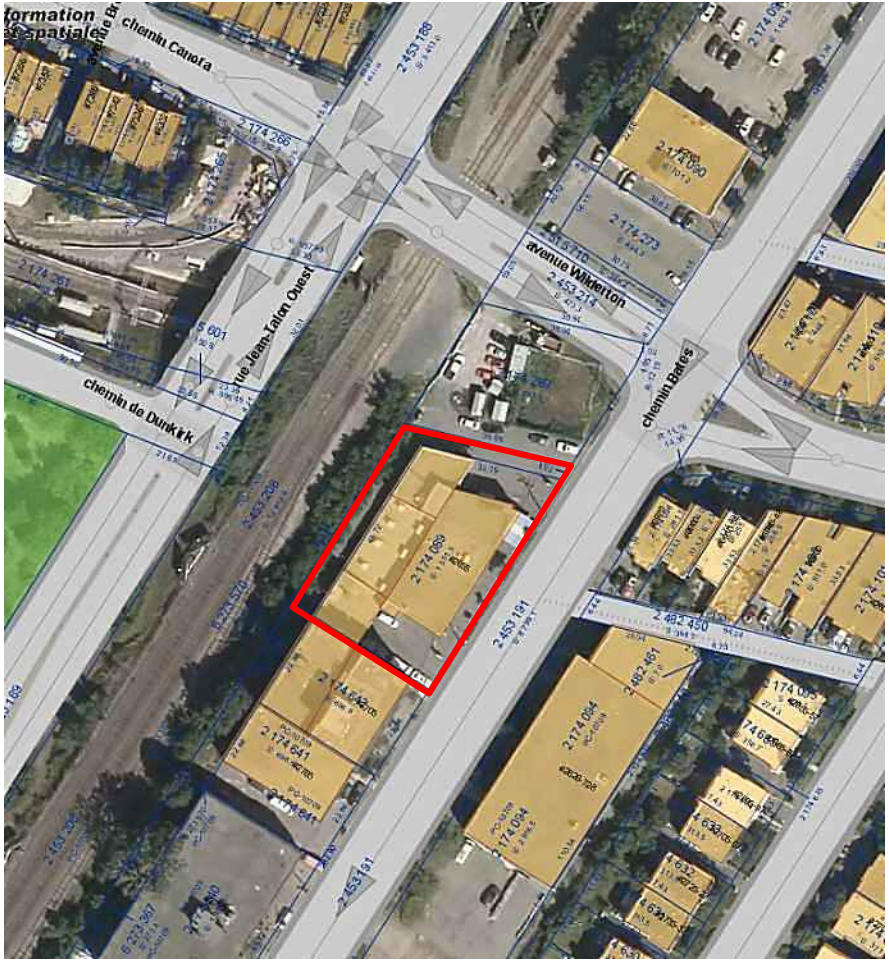

Terrain visé – lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante



Milieu d'insertion

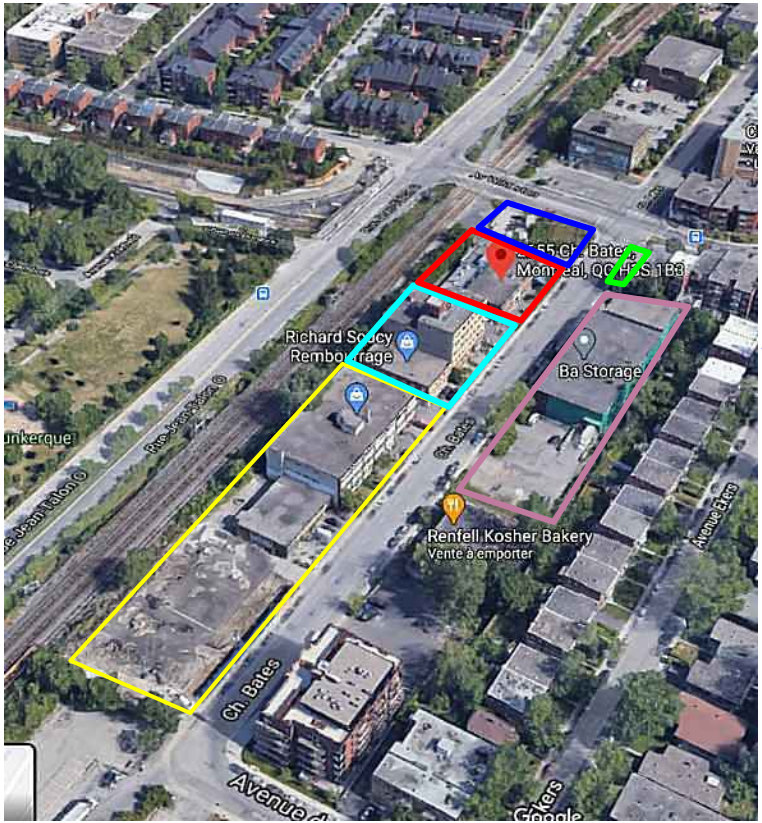

2 terrains en cours de redéveloppement résidentiel

Bâtiment commercial

Terrain visé

Terrain appartenant à la Caisse des dépôts

Triplex

Entrepôt









Chemin Bates - un milieu en transformation



2880 Bates (construit de plein droit en 2015) - 34 logements



Réaménagement de l'intersection Bates/Wilderton/Jean-Talon et REM Canora

Terrain visé



2855 Bates (permis délivré - PP 106) - 6 étages+mezzanine - 89 logements - taux implantation 68,4% - COS 3,8



2805 Bates (permis délivré - PP 113)- 6 étages+mezzanine (hauteur 23,6 m) - 104 logements - taux implantation : 58% - COS 3,46



2585 Bates (PPCM01 en cours d'adoption)- 6 étages+mezzanine - commerces au rdc - 53 logements - taux implantation : 63% - COS 3,85

Bâtiment à démolir



Vue depuis le chemin Bates

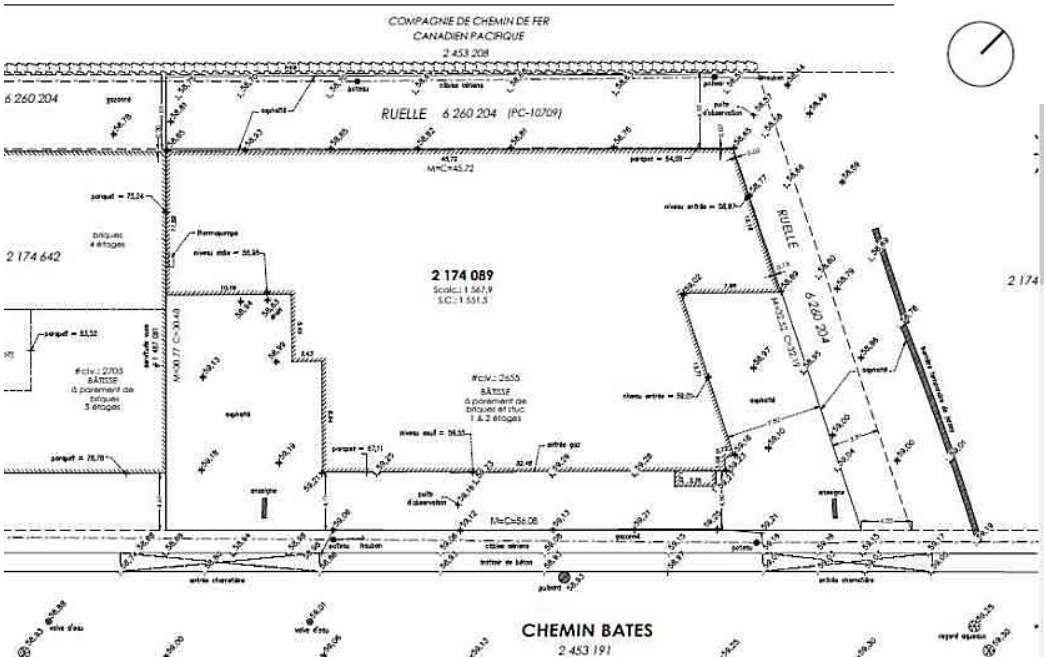

Année de construction : **1960**

Nombre d'étages : **2**

Aire d'étages : **1382, 8 m²**

Usage : **Service de réparation**

Le bâtiment devrait bientôt être laissé vacant par l'entreprise qui l'occupe.

Aucune valeur architecturale ou historique notée

État du bâtiment : enveloppe externe en détérioration

Bâtiment à démolir



Façade



Mur arrière



Mur latéral droit



Mur latéral gauche



Proposition 14 octobre 2020

- **Proposer un gabarit de bâtiment mieux adapté au site et au milieu d'insertion :**
  - Dégager de meilleures marges latérales permettra d'assurer une implantation viable et compatible avec l'utilisation actuelle et future du 2705 chemin Bates, voué à un éventuel redéveloppement;
  - Une diminution du taux d'implantation permettra de dégager de plus amples espaces au sol nécessaires à la création d'espaces extérieurs privés et communs de qualité;
  - Un gabarit mieux adapté nécessiterait également la diminution de la densité du projet (nombre de logements) et permettra d'améliorer l'aménagement des espaces intérieurs (grandeur et typologies des logements);

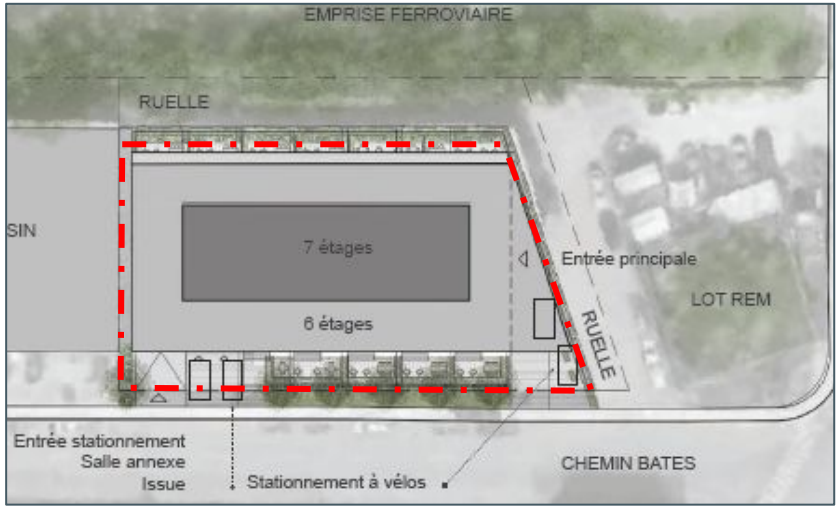

Proposition 14 octobre 2020

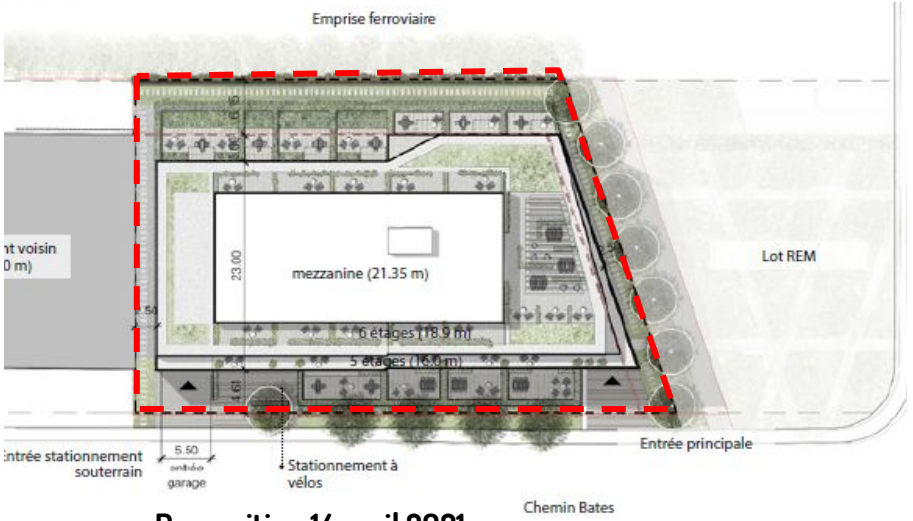

Proposition 14 avril 2021

	Proposition 14 avril 2020	Proposition 14 avril 2021
Superficie lot	1570,2 m²	**1987,5 m²**
Aire de bâtiment	1099 m²	**1192 m²**
Taux d'implantation	70%	**60%**
COS	4	**3,4**
Marge latérale ouest	1,5	**2,5**

IMPLANTATION PROPOSÉE

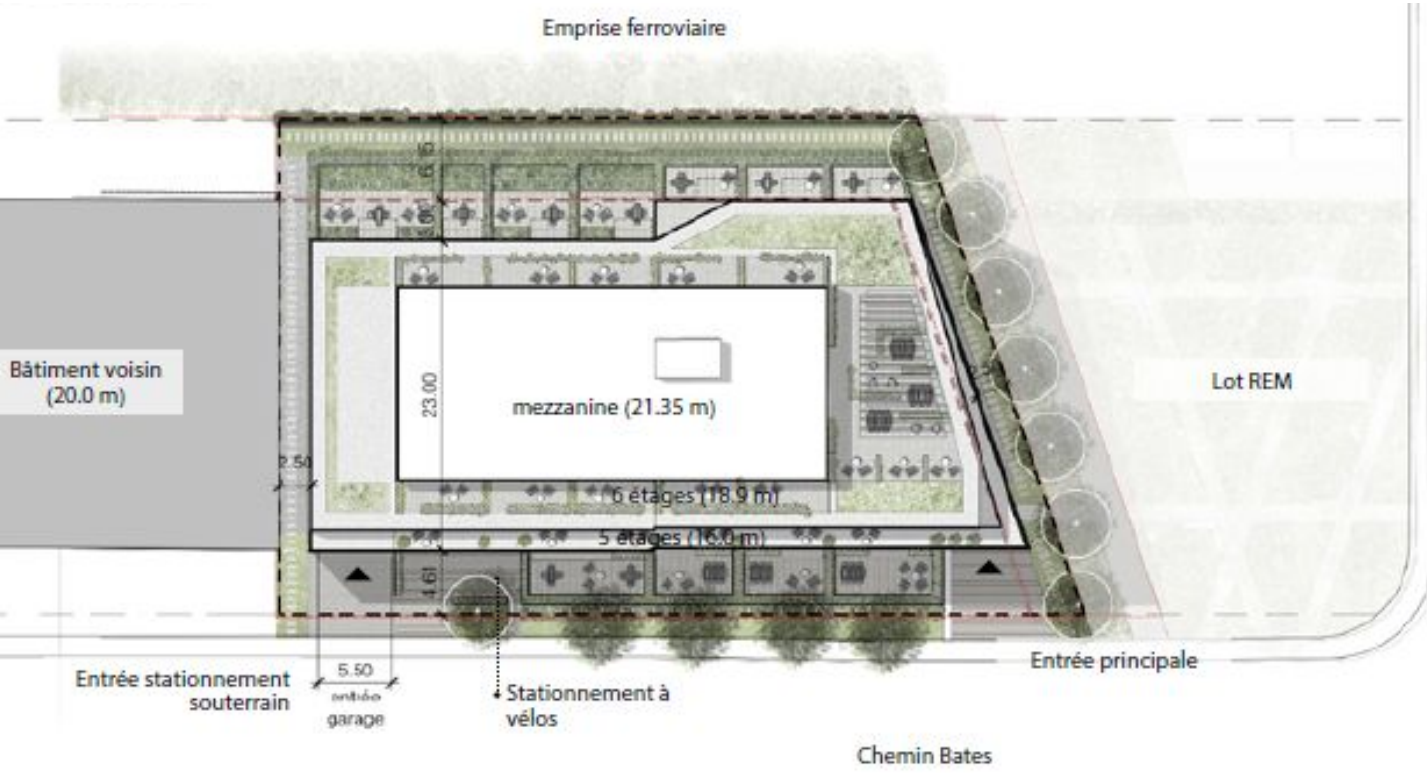

- Superficie du lot : 1987,5 m^2
- Aire de bâtiment : 1192 m^2
- Taux d'implantation : 60%
- Toit vert : 10%
- COS : 3,4
- 6e étage en retrait du plan de façade de 1,5 mètres
- Marges
  - avant : 78% dans l'alignement requis de 4,61 m
  - latérales : 2,5 m
  - arrière : 6,15 à 9,15 m

- **Revoir l'aménagement des aires de plancher afin d'inclure une variété de typologies d'habitation et améliorer le confort des logements proposés, au risque de réduire le nombre total de logements.**

Studio (42 m²)	3 1/2 (60 m²)	4 1/2 (79 m²)	5 1/2 (98 m²)
4	**52**	**21**	**5**
4,9%	63%	25,9%	6,2%

82 log.

Proposition 14 octobre 2020

Studio (40 m²) *	3 1/2 (60 m²)*	4 1/2 (80 m²)*	5 1/2 (96 m²)*
7	**45**	**25**	**10**
8%	52%	**29%**	**11%**

87 log.

Proposition 14 avril 2021

* Les superficies proposées sont des objectifs

- **Soutenir la transformation projetée du chemin Bates en contribuant à une ambiance de rue plus conviviale et humaine par une apparence et une volumétrie mieux adaptées :**

  - Un retrait de volume au sixième étage de la façade Bates, accompagné par l'aménagement de terrasses à ce niveau, ainsi que l'abandon, si possible, des mezzanines en surhauteur, permettraient une réduction de la hauteur totale du projet et contribuerait à en réduire l'effet de masse.
  - Bien que les façades d'inspiration industrielle constituent un geste intéressant, l'utilisation du béton architectural devra faire l'objet d'un travail de raffinement et d'un niveau de résolution (détail) plus élevés;



Proposition 14 octobre 2020



Proposition 14 avril 2021



Façade



Mur latéral est et arrière



Vue aérienne vers l'ouest







Unité type 2 chambres 85 m ca (915 pi ca)



Unité type 1 chambre 70 m ca (750 pi ca)

PLAN DES ÉTAGES

NIVEAU 2 À 5

PLAN TYPE

1:200



- S'assurer que l'aménagement du rez-de-chaussée et du site extérieur favorise des liens profitables avec le domaine public tout en établissant des espaces privés de qualité :
- La transition entre le domaine public et les terrasses du rez-de-chaussée donnant sur le chemin Bates devra être pensée et aménagée de manière à assurer la bonne qualité de ces espaces privés;

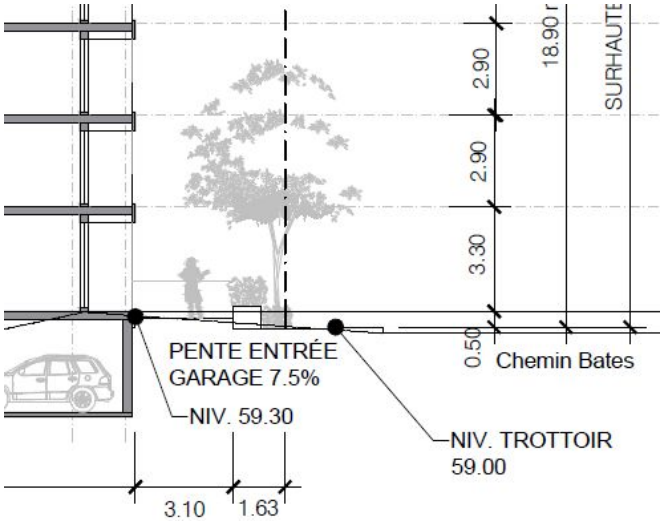

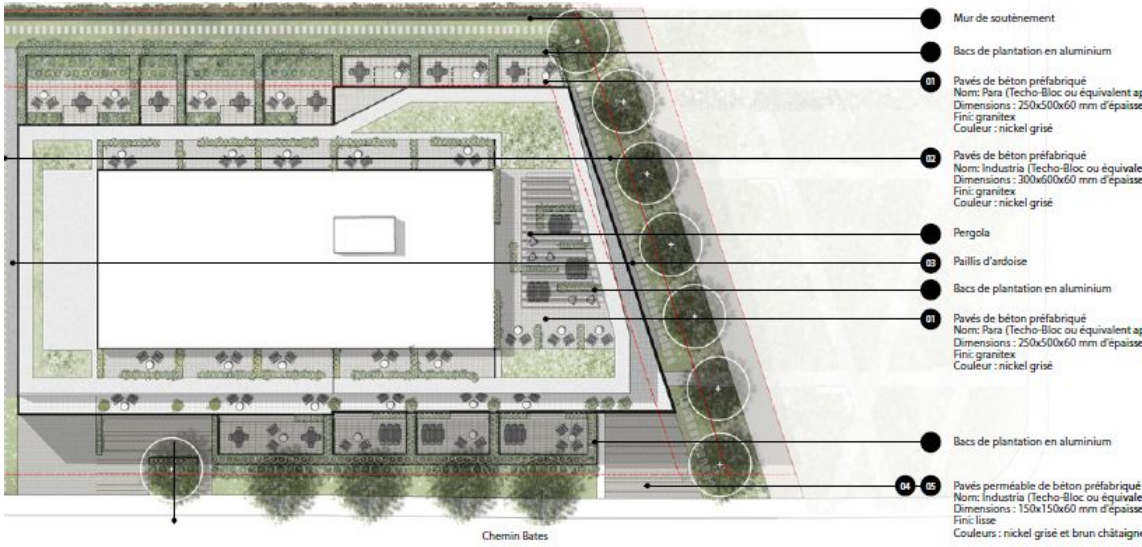

- S'assurer que l'aménagement du rez-de-chaussée et du site extérieur favorise des liens profitables avec le domaine public tout en établissant des espaces privés de qualité :
- La longueur de façade sur Bates consacrée aux fonctions utilitaires (entrée véhiculaire, accès à la chambre annexe) devra être minimisée au profit d'espaces communs extérieurs et de verdissement;
- Une attention particulière devrait également être requise dans l'aménagement et l'emploi des matériaux dans les espaces extérieurs (niches/ loggias) donnant sur la voie ferrée, afin de considérer les impacts vibratoires et sonores, notamment des effets de réverbération possibles, dus à ce corridor.



Proposition 14 octobre 2020

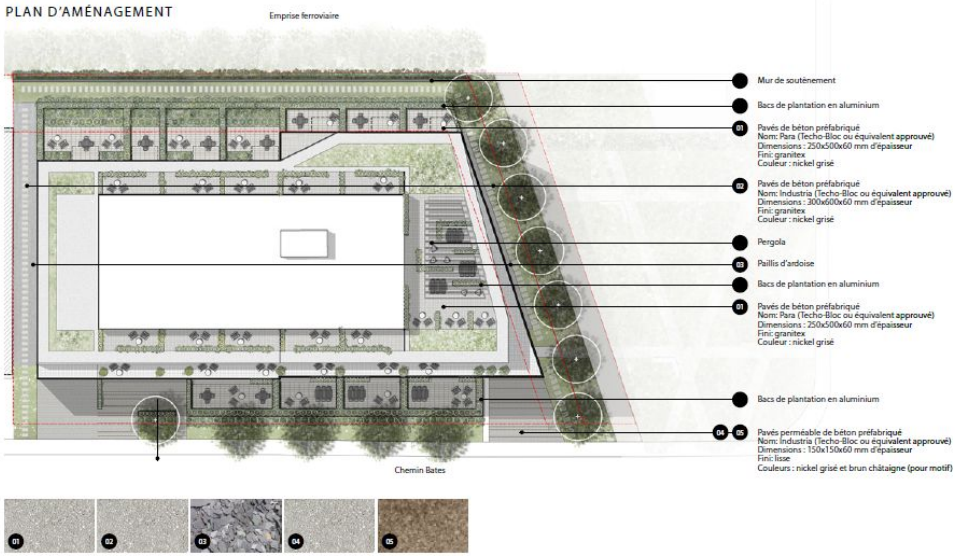

Proposition 14 avril 2021

- S'assurer que l'aménagement du rez-de-chaussée et du site extérieur favorise des liens profitables avec le domaine public tout en établissant des espaces privés de qualité :
- Une attention particulière devrait également être requise dans l'aménagement et l'emploi des matériaux dans les espaces extérieurs (niches/ loggias) donnant sur la voie ferrée, afin de considérer les impacts vibratoires et sonores, notamment des effets de réverbération possibles, dus à ce corridor.



Proposition 14 octobre 2020



Proposition 14 avril 2021

Bâtiment résidentiel de 6 étages avec mezzanine



- 6 étages + mezzanine (21,35 m au total)
- 87 unités de logements

Studio (40 m^2)	$3^{1/2}$ (60 m^2)	$4^{1/2}$ (80 m^2)	$5^{1/2}$ (96 m^2)
7	**45**	**25**	**10**
8%	52%	29%	11%

- Projet assujetti au règlement sur la métropole mixte : 9 logements familiaux d'une superficie minimale de 96 m^2 requis et compensation financière prévue pour les logements sociaux et abordables.

- Nombre de stationnements
  - 24 unités de stationnement véhicules en sous-sol
  - 104 unités de stationnement pour vélos (83 intérieures et 21 extérieures)

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

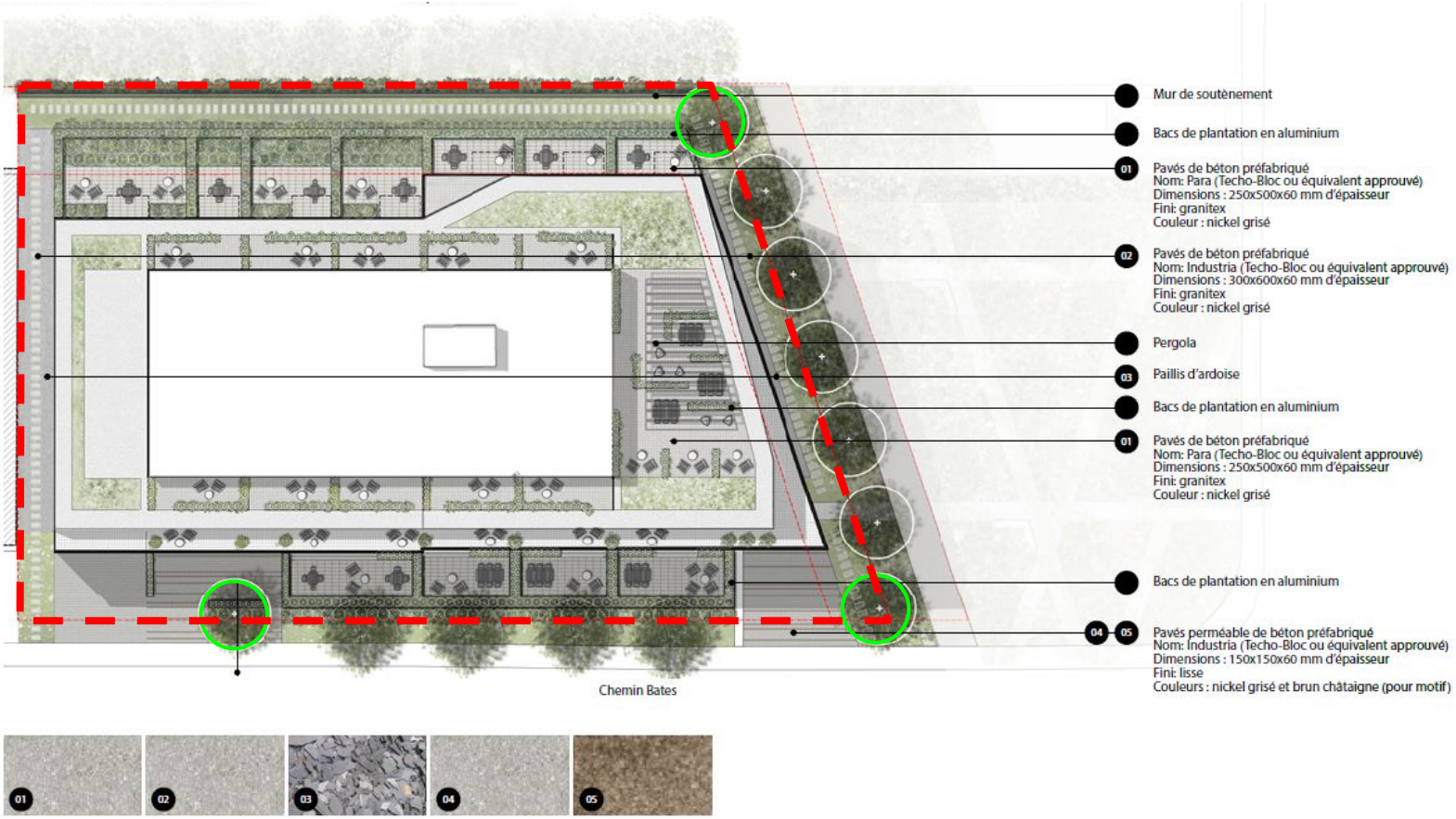

Exigences réglementaire : 1 arbre/100 m² de terrain non construit = 8 arbres ayant DHP égal ou supérieur à 5 cm et hauteur minimale de 3 m VS 3 arbres proposés-devra se conformer

VÉGÉTATION

ARBRES

Ginkgo biloba



Été



Automne

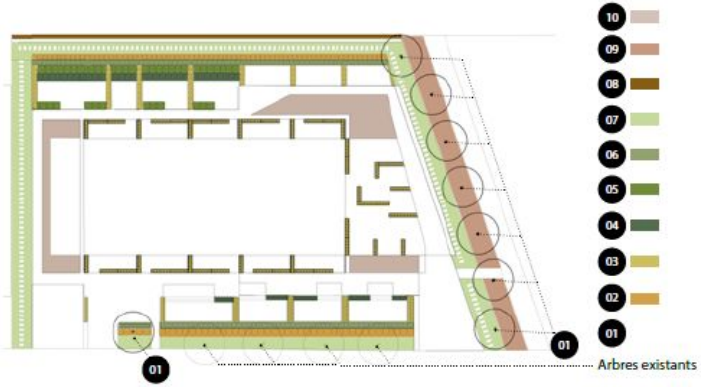

Hydrangea paniculata 'Kyushu'



Calamagrostis brachytricha



Sesleria autumnalis



Stephanandra incisa 'crispa'



Cotoneaster acutifolia



Gazon 'Éco-trèfle'



Parthenocissus quinquefolia



Mélange de semences indigènes



Toit vert en sedum précultivé



SOLSTICE D'ÉTÉ

Les ombres du nouveau bâtiment n'impactent pas significativement les bâtiments voisins.

La façade latérale du triplex situé au sud du chemin Bates recoit une ombre à partir de 17:00 mais cette façade secondaire ne possède que très peu de fenêtres.

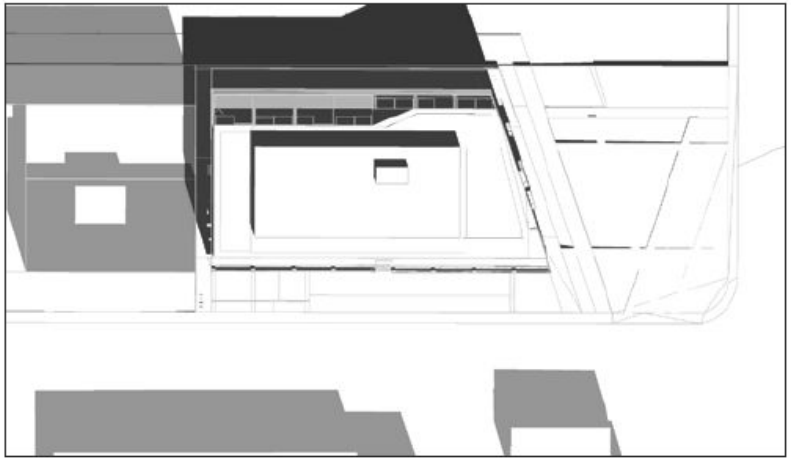

9:00 - Solstice d'été

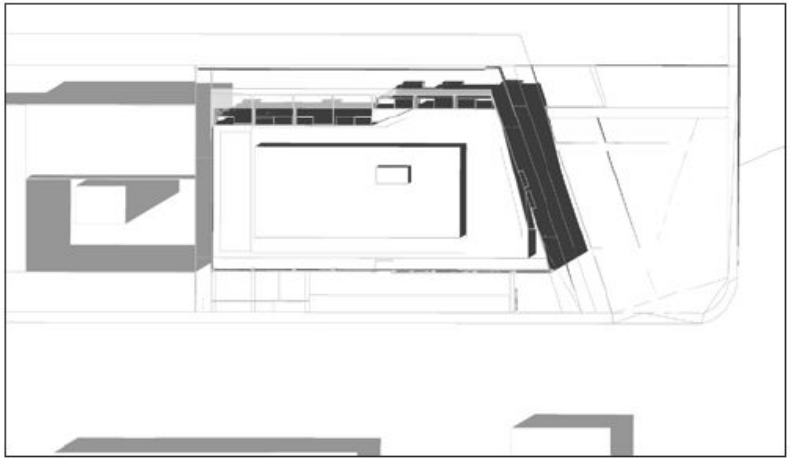

12:00 - Solstice d'été

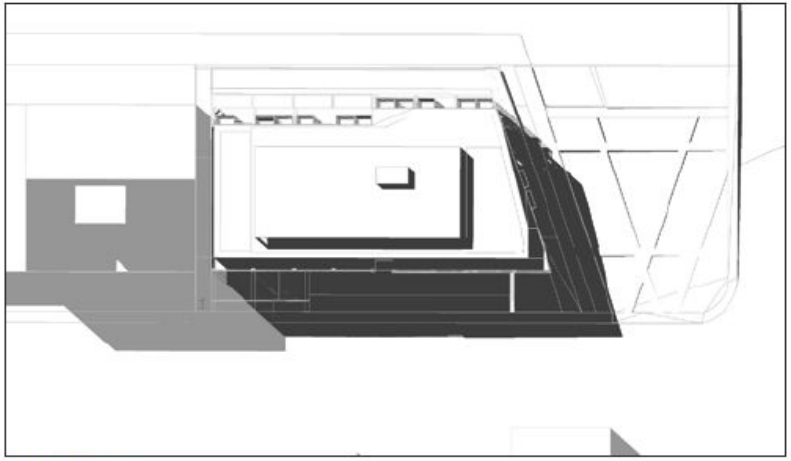

15:00 - Solstice d'été

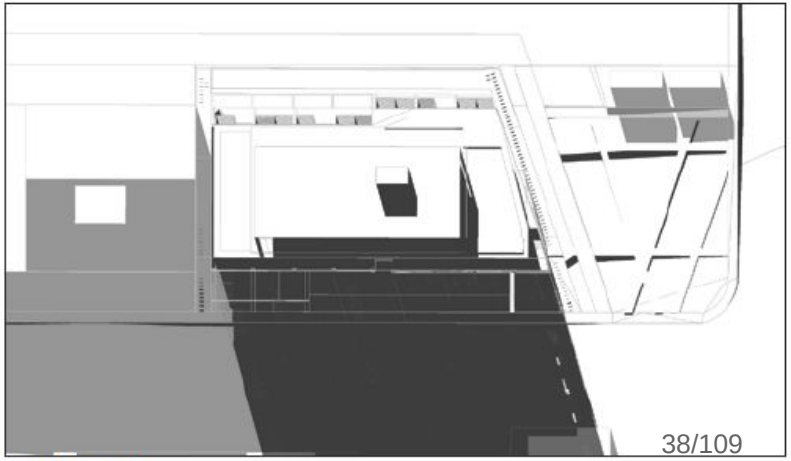

18:00 - Solstice d'été

SOLSTICE D'HIVER

Le nouveau bâtiment ne projète pas d'ombres sur les bâtiments voisin.

La façade avant du projet recoit les ombres portées des bâtiment au sud du chemin Bates tôt le matin.



9:00 - Solstice d'hiver

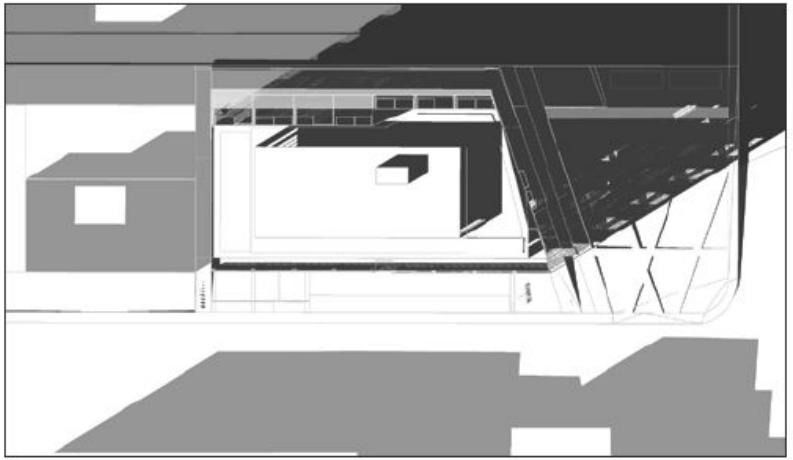

12:00 - Solstice d'hiver

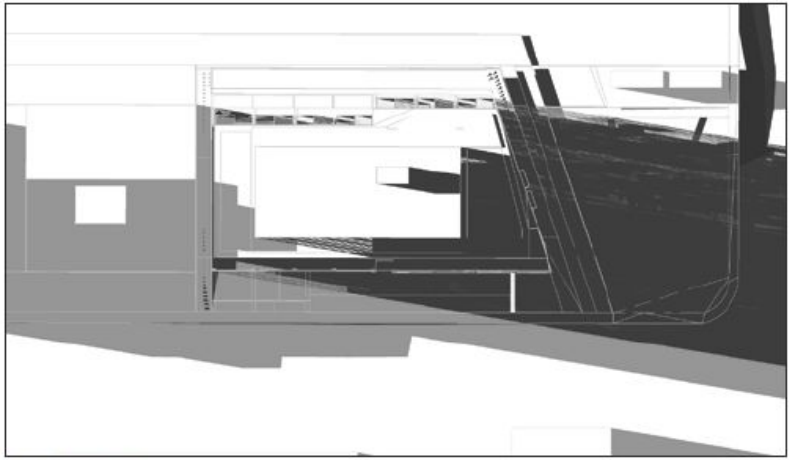

15:00 - Solstice d'hiver

Avis du Bureau technique : *nous sommes d'accord avec la conclusion de l'étude à l'effet que le projet aura un impact négligeable sur la circulation du secteur. Le projet, de par sa proximité avec la future gare Canora et par son faible nombre de stationnement disponible, encourage les déplacements actifs et collectifs.*

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

STRATÉGIE DE COLLECTE ET D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE

- Le projet comportera des installations pour gérer et entreposer les matières résiduelles entre les collectes. Des conteneurs spécifiques pour chaque type de matière et en quantité suffisante seront prévus pour gérer le volume de matières résiduelles généré par les 87 unités.
- Ces installations permettront de gérer les matières suivantes :

Matières résiduelles

Matières	Type de bacs/ conteneurs	Volume total
Matières recyclables (Verre, plastiques, métaux, papier et carton)	Bacs de 240 L	10 bacs = 2400 L
Matières organiques	Bacs de 240 L	3 bacs = 720 L
Ordures ménagères générales	Conteneurs de 1500L	2 conteneurs = 3000L (+1 conteneur supplémentaire pour la rotation le jour de la collecte)

- Les matières recyclables seront acheminées par les locataires directement dans les bacs prévus à cet effet dans un local d'entreposage au sous-sol. Les bacs seront identifiés pour séparer, à la source, les différents types de matières : Verre, Plastique, Métal, Papier et carton.
- Une chute à déchets desservira chacun des étages pour recevoir les ordures ménagères générales. Elle sera raccordée à un compacteur à déchets dans une salle à déchets réfrigérée aménagée au sous-sol, adjacente à la salle de matières recyclables.
- Les matières organiques pourront être acheminées par les locataires directement dans les bacs disposés dans la salle à déchets réfrigérée, et accessibles par l'intermédiaire d'une trappe aménagée dans la salle des matières recyclables adjacente.
- Les bacs et conteneurs roulants seront placés en bordure de rue les jours de collecte dans un espace prévu à cet effet en marge de l'accès au stationnement.
- Une signalisation permettra d'inciter les occupants à renforcer des comportements positifs de gestion et de réduction des matières résiduelles, et ainsi permettre à l'arrondissement de rencontrer ses objectifs de gestion et de réduction des matières résiduelles.

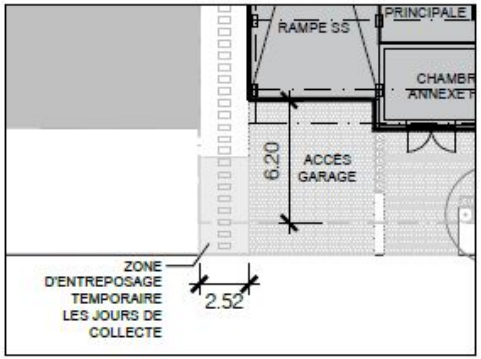

1. EXTRAIT PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

- Zone extérieure de collecte des déchets

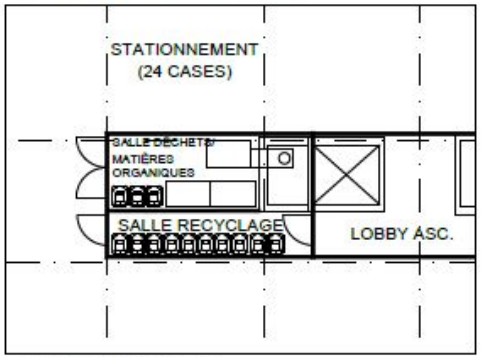

2. EXTRAIT PLAN SOUS-SOL

- Salle recyclage, salle à déchets et matières organiques

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL (0807)	PROPOSÉ
USAGE	Activités diversifiées	H.5-6, C.2 (36 log. max)	**H.7 (36 logements et +)**
HAUTEUR	-	20 m	18,9 m
SUR-HAUTEUR construction hors toit		2 mètres maximum au-dessus de la hauteur permise	**2,95 m pour la cage d'ascenseur**
ÉTAGES	2 à 6 étages	2 à 5 étages	**6 étages + mezzanine**
DENSITÉ		1,2 min - 4 max	3,4
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen	35% min- 70% max	60%
% de maçonnerie en façade		80%	**34%**
Distance voie d'accès à voie d'accès mitoyenne + voie piétonnière		7,5 m	**2,52 m de la limite latérale La voie piétonnière a une largeur supérieure à 1.5 m**

Article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m^2 pouvant attirer les familles;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- Considérant que la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale train/REM Canora.
- Considérant que le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- Considérant que le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale au développement résidentiel;
- Considérant que le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire;

Après étude des documents présentés, la Direction formule un **AVIS FAVORABLE** au projet. Cependant certains critères de PIIA doivent être définis pour bonifier le concept architectural.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **La délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates est soumise au respect des conditions suivantes :**

a) La demande doit être accompagnée d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition, un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations et un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;

b) Une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme, au projet de réutilisation du sol dégagé, et aux présentes conditions, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :**

a) Une **demande de permis de lotissement** doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot.

b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un **plan d'aménagement paysager** préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée **d'un plan de gestion des déchets** comprenant les éléments suivants:

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **Le permis de construire pour le nouveau bâtiment est soumis au respect des conditions suivantes :**

d) **Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements** doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) **Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations** doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

Conditions prévues à la résolution du PPCMOI

- **La réalisation du projet de construction et d'occupation** est soumise au respect des conditions suivantes :

a) Le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;

b) La hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;

c) La seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;

d) L'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;

e) Aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;

f) Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;

g) Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;

h) Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

i) Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse commune et pour 10% au minimum en toit végétalisé.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 avril 2021 à 18 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 2655, chemin Bates - PPCMOI construction résidentielle de 6 étages

Étudier une résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - dossier relatif à la demande 3002569134.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande de projet particulier a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 7 janvier 2021.

Les travaux visent la construction d'un bâtiment de 6 étages avec une construction hors toit comprenant 87 unités d'habitation.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- le projet respecte le Règlement sur la métropole mixte en offrant 10 appartements de 3 chambres à coucher de 96 m^2 pouvant convenir aux familles;
- l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation avec la construction de nombreux projets résidentiels de même gabarit le long du chemin Bates;
- la densité proposée est en cohérence avec les objectifs de densification, le projet étant situé dans l'aire TOD de la station intermodale train/REM Canora.
- le projet met en valeur les espaces extérieurs;
- le bâtiment de 2 étages à démolir, de par sa structure existante, n'est pas conçu pour supporter 4 étages supplémentaires et ne se prête pas, de par son architecture commerciale, au développement résidentiel;
- le projet présente des qualités de l'organisation fonctionnelle en regard au stationnement intérieur accessible par le chemin Bates et la mesure de mitigation apportée en guise de mesure de protection ferroviaire.

La Division de l'urbanisme ajoute que certains critères de PIIA devraient être définis afin de bonifier le concept architectural. Il est mentionné que les plans d'aménagement paysager ne sont pas conformes et que le plan qui sera déposé lors de la demande de permis devra proposer 8 arbres tel qu'exigé par le règlement d'urbanisme 01-276.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE avec des réserves concernant le concept architectural et le matériau de revêtement métallique.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Ils remarquent que le nombre de petits logements demeure important malgré l'augmentation de logements de type 4 ½ et de 5 ½.

Considérant la possibilité de planter des arbres à grands déploiements, il est mentionné que ceux-ci pourraient être plantés en bac au-dessus du stationnement si la structure est renforcée.

Concernant le concept architectural, les membres considèrent que les élévations nécessitent du raffinement en cohérence avec l'organisation interne du bâtiment. L'articulation (la faille) au centre du bâtiment semble indiquer une fonction d'entrée qui n'existe pas. De plus, l'entrée principale devrait être signalée par un traitement particulier.

Concernant le choix des matériaux et la dérogation proposée pour le % de maçonnerie, les membres se questionnent sur la quantité de revêtement métallique. Le risque que le métal ne soit pas assez résistant à l'impact est mentionné. De l'avis des membres, l'emploi de la maçonnerie serait plus adéquat pour protéger l'enveloppe. Également, au mur arrière, le revêtement métallique risque de diffuser le bruit vers l'extérieur par réverbération, tel que cela a été observé pour le bâtiment du CUSM.

Les membres du comité sont favorables à accepter les recommandations avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie en façade.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande avec une réserve concernant la dérogation pour le pourcentage de maçonnerie en façade.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

ANNEXE A – LOCALISATION (1213558017)

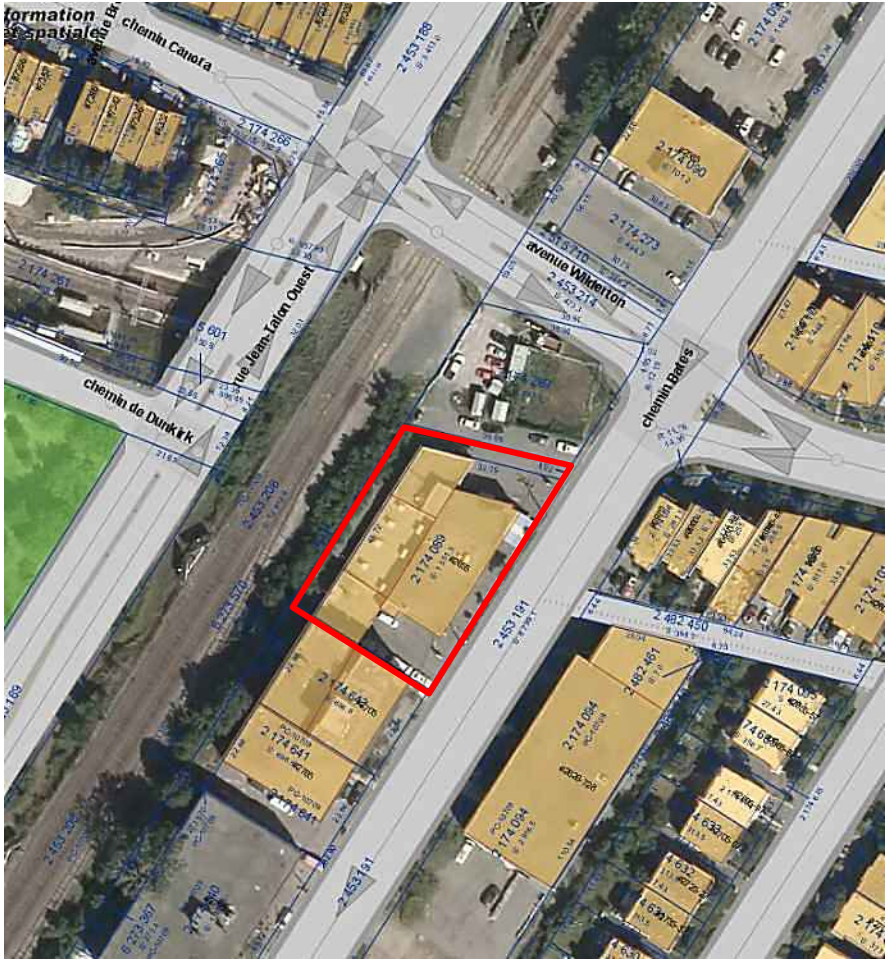

Terrain visé – lot 2 174 089 (2655) Bates et ruelle avoisinante (partie du lot 6 260 204)



Division de l'urbanisme
2021 04 09
1213558017
CDN-NDG

ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT D'UN SITE LOCALISÉ EN BORDURE DE LA VOIE FERRÉE AU 2655 CHEMIN BATES, MONTRÉAL, QC



Présenté à :
M. Gene Karl Beauchamp
SEC 2665 Bates
2175, rue de la Montagnes, Suite 200
Montréal, Québec H3G 1Z8

Préparé par :
Ingénierie RIVVAL
422, 19ème Avenue
Deux-Montagnes, (Québec) J7R 7H5
Courriel : gestionrivval@yahoo.ca

ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT D'UN SITE LOCALISÉ EN BORDURE DE LA VOIE FERRÉE AU 2655 CHEMIN BATES, MONTRÉAL, QC

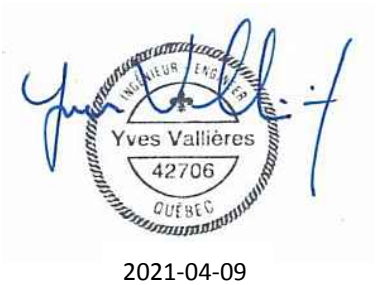

2021-04-09

Préparé par : _____

Yves Vallières ing.sr
Concepteur Sénior – Génie Ferroviaire

Table des matières

1.0 Introduction 4
2.0 Mise en contexte 5
3.0 Renseignements sur le site visé 6
3.1 Description du site 6
3.2 Caractéristiques topographiques 8
3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage 8
3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires 9
4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires 9
4.1 Informations générales 9
4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage 10
4.3 Vitesse permise et conditions d'opération 11
4.4 Historique des déraillements 12
4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues 14
4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future 14
5.0 Renseignements sur la construction proposée 15
5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire 15
5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour la nouvelle construction. 16
5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations 17
5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits 18
5.5 Renseignements sur la construction des aménagements 18
6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires 20
6.1 Sécurité – Volet déraillement 20
6.2 Sécurité – Volet intrusion 23
7.0 Conclusion 24
8.0 Références 24

1.0 Introduction

La firme Ingénierie RIVVAL inc. a été mandatée par M. Gene Karl Beauchamp afin de réaliser une étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé au 2655 Chemin Bates, Montréal, Qc. Situé immédiatement au sud des voies ferrées du Canadien Pacifique, le site se trouve à l'extrémité sud-ouest du passage à niveau de l'avenue Wilderton. Le projet de redéveloppement comportera des usages uniques résidentiels en bordure du corridor de chemin de fer du Canadien Pacifique.



Photo 1. Vue d'ensemble du site existant.

L'étude de viabilité a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre l'aménagement proposé et le corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. Elle vise aussi à permettre une évaluation des aménagements basée sur les caractéristiques propres au site et, par conséquent, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

Pour ce faire, l'étude de viabilité traitera des éléments suivants :

Section 1.	Introduction
Section 2.	Mise en contexte
Section 3.	Renseignements sur le site visé
Section 4.	Renseignements sur les installations ferroviaires
Section 5.	Renseignements sur la construction proposée
Section 6.	Détermination des dangers et des risques et recommandations de mesures d'atténuation
Section 7.	Conclusion

2.0 Mise en contexte

De nos jours, de plus en plus d'anciens terrains au passé industriel ou commercial sont redéveloppés selon un autre usage. Dans un contexte de densification des zones urbaines et dans le but de contrer l'étalement urbain, il n'est pas étonnant de constater que plusieurs territoires qui autrefois ne présentaient aucune valeur aux yeux des promoteurs fassent aujourd'hui l'objet de projet ambitieux de grande envergure.

Dans ce contexte, M. Gene Karl Beauchamp souhaite procéder au redéveloppement du site industriel et commercial situé au 2655 Chemin Bates et y propose entre autres la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de 7 étages à vocation résidentielle en bordure du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique.

La question du voisinage entre les nouveaux projets et le chemin de fer a fait l'objet de plusieurs rapports au cours des dernières années, notamment le rapport « *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* » (Réf. 1) paru en mai 2013 pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC). Ce rapport se veut un guide sur la manière d'aborder la coexistence des usages qui à priori semblent contradictoires, toujours dans l'optique où les municipalités tendent à vouloir densifier leur territoire. Ce rapport élabore sur les méthodes préférables et les méthodes alternatives de faire cohabiter les chemins de fer et les nouveaux aménagements. Les méthodes standards proposées s'appliquent relativement bien dans de grands espaces, puisqu'on parle ici d'une marge de recul de 30 mètres et de la réalisation d'une berme de 2,44 mètres (8') de hauteur par 15 mètres de largeur. Par ailleurs, le rapport reconnait qu'il peut s'avérer difficile, voire impossible d'aménager de telles mesures de mitigation dans les grands centres urbains. Afin de mettre en contexte la présente étude, voici un extrait du document « *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* » qui exprime bien la situation du site en question :

> Dans les zones urbaines, en raison de la valeur et de la disponibilité restreinte des terrains, des pressions accrues s'exercent en vue de l'aménagement de terrains plus petits à proximité des corridors ferroviaires. Il est peu probable que de tels emplacements puissent permettre l'installation de berme et de marge de recul standards. (Réf. 1, Page 50)

En effet, dans le cas présent, la dimension du terrain existant vs le positionnement du corridor ferroviaire ne permet pas la mise en place de la marge de recul de 30 mètres et l'implantation de nouveaux bâtiments. Le document note aussi :

> […] il n'est pas vraiment logique de prévoir une marge de recul de 30 mètres dans des secteurs où la profondeur des terrains ne permet pas de l'aménager. Dans de nombreux cas, il peut être plus souhaitable pour les municipalités d'assurer la mise en place de mesures d'atténuation selon une approche adaptée à chaque site, au moyen de l'utilisation de l'outil d'évaluation de la viabilité des aménagements. (Réf. 1, Page 55)

Ainsi, la présente étude de viabilité servira à bien exposer les données relatives au site et aux installations ferroviaires, à cerner les enjeux et à proposer des mesures de mitigations adaptées à la réalité du site qui seront équivalentes aux mesures standards.

3.0 Renseignements sur le site visé

3.1 Description du site

Cette propriété abrite présentement un édifice à 2 étages à vocation industriel. Le bâtiment en place est prévu pour être démoli.



Photo 2. Façade du bâtiment existant à démolir.



Photo 3. Ruelle à l'arrière du bâtiment existant à démolir.

Un nouvel édifice à vocation résidentielle sera construit ensuite sur le terrain vacant. Le site, d'une superficie de ± 1 570 m^2, est bordé par de nombreux réseaux de transport (STM, RTM, CP) dont la voie ferrée du Chemin de Fer Canadien Pacifique (CP) au nord.



Figure 1. Plan d'ensemble du site proposé.

3.2 Caractéristiques topographiques

Le site est relativement plat, ne présentant qu'une faible variation de niveau de l'ordre de ±300mm sur l'ensemble du site (la topographie devra rester sensiblement la même étant donné la connexion nécessaire à faire avec les rues environnantes).

Par rapport aux voies ferrées, on note que le site est relativement au même niveau que les rails du CP ayant un fossé longitudinal le long du terrain du développeur. De telles élévations locales des rails sont typiques et le fossé assure le bon drainage des voies ferrées et de l'emprise ferroviaire.

Le profil de chacune des voies ferrées est relativement plat et de niveau, sans aucun dénivelé. Veuillez-vous référer à la section 4.2 pour obtenir de plus amples renseignements sur la géométrie des voies ferrées.

3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage

Le site est considéré comme étant en entier composé de surfaces imperméables asphaltées ayant des espaces gazonnés de petite dimension en façade, sans rétention effectuée sur le site. En effet, les espaces au sol autour du bâtiment sont majoritairement en asphalte et en pelouse en façade. L'écoulement actuel des eaux de pluie du site, pour les toits, est en totalité acheminé par un système de conduite souterraine vers le réseau combiné sanitaire/pluvial de la Ville de Montréal, tandis que les eaux de pluie au sol convergent vers des puisards qui sont raccordés au même réseau combiné de la Ville de Montréal. De plus, il n'y a aucun rejet d'eau du site vers le fossé des voies ferrées à l'arrière du bâtiment.

Le projet proposé ne rejettera pas d'eau de pluie sur le domaine du CP. Les rejets pluviaux seront captés par le réseau pluvial de la municipalité.

Quant à elles, les voies ferrées sont présentement drainées par deux fossés longitudinaux aux limites du corridor de transport. L'eau de surface s'écoule de part et d'autre des voies, et donc en direction des fossés en question, se trouvant à drainer de manière naturelle.

Le nouvel aménagement n'affectera aucunement le drainage de l'emprise ferroviaire comportant trois (3) voies ferrées et un aiguillage sur la voie principale sud.

3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires

Le site partage sa ligne de lot avec le CP. Sur le terrain du CP, il y a 3 voies ferrées et un aiguillage en place, soit une voie d'évitement et deux voies principales. La voie d'évitement est située à une distance de 9,46m de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à 13,73m et 17,84m de la ligne d'emprise.

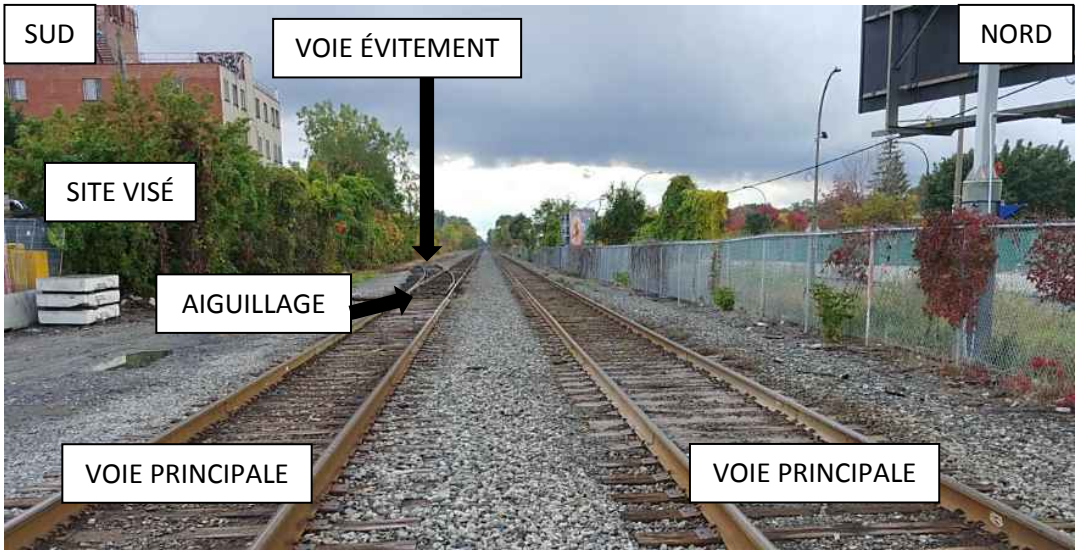

Photo 4. Corridor de transport ferroviaire montrant les deux voies ferrées principales au centre, l'aiguillage et la voie d'évitement au sud. (Vue regardant vers l'ouest … vers Autoroute Décarie).

4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires

4.1 Informations générales

Le terrain est localisé au point milliaire 48.66 de la subdivision Adirondack. La voie principale de la subdivision Adirondack origine de Brookport (± 10 km à l'est de Farnham, Qc) et se termine au point milliaire 49.90 (sous le viaduc Rockland croisant les voies ferrées menant à Outremont). Ce corridor de transport ferroviaire est la propriété du CP, et est aussi utilisée par le Réseau de Transport de Montréal (RTM) pour la ligne Lucien L'Allier – Saint-Jérôme.

Au point milliaire 48.80, le corridor ferroviaire comporte 3 voies ferrées et un aiguillage, dont deux voies principales et une voie d'évitement ou d'entreposage de matériel roulant ferroviaire. La voie d'évitement est située à une distance de 9,46 mètres de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à 13,80 mètres et 17,80 mètres de la ligne d'emprise.

La subdivision Adirondack est une artère importante pour le transport collectif d'exo et de marchandise. En effet, durant les périodes de pointe (matin et soir) les trains de banlieue de la ligne Lucien L'Allier – Saint-Jérôme du RTM circulent sur les deux voies principales (les voies les plus éloignées du site). De plus, la subdivision Adirondack, à cet endroit, constitue un lien direct de transport ferroviaire entre le Port de Montréal, la cour de triage St-Luc du CP et toutes les destinations majeures à travers le pays.

4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage

- Il y a trois (3) voies ferrées adjacentes à la propriété;
- Il y a un aiguillage positionné juste au centre et face au site visé aiguillant la voie principale sud et la voie d'évitement;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles aux limites sud du site;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles au site;
- La courbe la plus proche est à ±380m à l'est du site;
- L'aiguillage le plus proche est positionné juste au centre et face au site visé;
- La pente des voies ferrées est pratiquement nulle et il n'y a aucun dénivelé de voie, et ce sur une très longue distance de part et d'autre du site en question. La pente la plus forte le long du site est de l'ordre de 0,10%, ce qui est négligeable, et donc à toute fin pratique de niveau;
- Le type de rail des voies principales est du Long Rails Soudés (LRS) ce qui signifie que le rail est continu sans joints pour les voies principales;
- La voie d'évitement est construite en rails jointés ie. avec des joints mécaniques;

4.3 Vitesse permise et conditions d'opération

Les conditions d'opération ferroviaire au point milliaire 48.80 de la subdivision d'Adirondack sont :

- Les vitesses d'opérations sont considérées comme étant « moyenne vitesse »
- Vitesse maximum sur voies principales :
- - 30 MPH pour les trains de marchandise;
- - 55 MPH pour les trains de passager (Transport collectif exo);
- Vitesse maximum sur la voie d'évitement incluant la voie déviée de l'aiguillage:
- - 10 MPH pour tous les trains et marche à vue signifiant que le train doit s'arrêter à mi-distance de tout obstacle;
- Il n'y a aucun point d'arrêt officiel du train à proximité ce qui signifie que le mouvement ferroviaire est continu, sans arrêt;
- Le passage à niveau le plus près est celui de l'avenue Wilderton croisant à 90° les deux voies ferrées principales équipées de dispositif de protection automatique complet soit clignotants, cloches, barrières et panneau croix de St-André.
- La surface de croisement au niveau des voies ferrées est en béton ce qui en fait un des passages à niveau les mieux protégés dans l'industrie ferroviaire.
- La condition générale des deux voies principales est excellente;
- Des travaux de remplacements des traverses de chemin de fer ont été complétés à l'été 2015.

Au niveau du contrôle de la condition de la voie ferrée des voies principales, l'autorité gouvernementale Transports Canada ordonne que l'autorité ferroviaire ausculte les rails et la géométrie de la plateforme ferroviaire au minimum 2 fois par année à l'aide de véhicules sophistiqués de haute technologie ultrason et magnétique.

Ces contrôles bi-annuels assurent une pérennité et une excellente qualité de la plateforme ferroviaire des voies principales signifiant un niveau de sécurité maximum des opérations ferroviaires minimisant considérablement les probabilités de déraillement.

4.4 Historique des déraillements

Pour le site à l'étude, aucun déraillement n'a été répertorié depuis les 35 dernières années.

D'un point de vue global, nous sommes en mesure d'affirmer que bien que le transport ferroviaire continue de croître, la sécurité des transports montre une tendance à l'amélioration, et ce depuis plusieurs années. En effet, l'association des Chemins de Fer du Canada, Railcan, dans son dernier rapport annuel (2014) (Réf. 3), note que depuis 2004, les accidents ferroviaires à signaler ont diminué de 31,8 % dans l'ensemble, pour les trains de marchandises. Par ailleurs, en 2013 :

> Le nombre d'accidents établi en fonction du volume d'activité des chemins de fer marchandises, ou taux par milliard de tonnes-milles brutes (MTMB) a augmenté, passant du minimum historique de 2,10 en 2012 à 2,17. (Réf. 3, page 3)

Accidents ferroviaires en transport de marchandises

	Accidents de trains de marchandises	MTMB	Taux
2004	1 685	441,47	3,82
2005	1 647	457,95	3,60
2006	1 578	459,63	3,43
2007	1 497	463,36	3,23
2008	1 304	449,92	2,90
2009	1 104	397,29	2,78
2010	1 155	447,05	2,58
2011	1 057	473,31	2,23
2012	1 060	503,88	2,10
2013	1 149	529,56	2,17



Figure 2. Extrait de *Tendances Ferroviaires 2014* (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de marchandises

Tiré de son rapport annuel 2014, Railcan note aussi pour les trains de passagers:

> Le taux d'accidents par million de voyageurs/utilisateurs de trains de banlieue a diminué de 2,0 % entre 2012 et 2013 et s'établit à 0,68. Ce taux, qui est inférieur de 26,3 % à la moyenne de 0,93 des cinq dernières années, est le plus bas jamais enregistré pour les services voyageurs. (Réf 3. Page 5)

Accidents ferroviaires en transport de voyageurs

	Accidents	Voyageurs tr. intervilles	Voyageurs tr. de banlieue	Voyageurs tr. touristiques	Total (en millions)	Taux
2004	70	4 181	54 905	252	59	1,18
2005	77	4 322	58 235	277	63	1,23
2006	64	4 320	60 634	360	65	0,98
2007	72	4 478	63 393	378	68	1,06
2008	71	4 899	67 052	352	72	0,98
2009	73	4 538	65 962	175	71	1,03
2010	67	4 477	68 562	222	73	0,91
2011	74	4 461	68 427	192	73	1,01
2012	52	4 246	70 035	214	74	0,70
2013	51	4 250	70 092	215	75	0,68

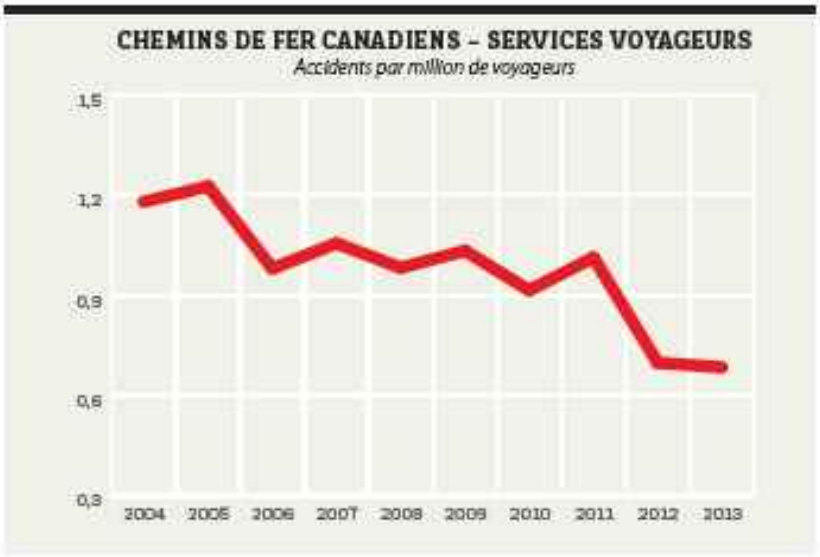

Figure 3. Extrait de *Tendances Ferroviaires 2014* (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de voyageurs

4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues

Présentement, il y a un trafic ferroviaire quotidien de 9 trains de banlieue d'exo circulant à une vitesse maximum de 55 MPH sur une ou l'autre des voies principales, surtout durant les heures de pointes des jours de semaine. Le nombre de trains de marchandise est variable selon les demandes du Port de Montréal. Il est difficile de prévoir le nombre de trains de marchandise avec précision, mais selon l'information obtenue auprès des représentants du CP, ils considèrent qu'entre 15 et 20 trains par jour circulent sur les voies principales.

Pour ce qui est de la voie d'évitement, aucun horaire fixe ne s'applique à ce type de tronçon de voie ferrée. Elle est utilisée au besoin lorsque requis. Cette voie est principalement utilisée pour le stationnement de matériels roulants ferroviaires d'entretien et à l'occasion de quelques wagons de marchandises afin d'éviter de nuire au passage des trains de banlieue d'exo.

4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future

Afin de s'assurer que la voie ferrée ne se dégrade pas avec les années d'opérations, il est impératif que le CP doive effectuer des travaux de mise à niveau de temps à autre. Ces travaux deviennent nécessaires afin de s'assurer que le niveau de qualité de la voie ferrée reste la même et ainsi continuer d'opérer les trains aux vitesses prescrites en toute sécurité. Les ingénieurs du CP travaillent activement depuis des décennies avec un plan d'entretien de 4 ans.

Malheureusement, les représentants du CP n'étaient pas en mesure de nous donner la nature et des précisions sur des plans d'expansion et d'entretien de la voie ferrée au point milliaire 48.80 de la subdivision Adirondack. Par ailleurs, notons que les traverses de chemin de fer défectueuses sur les lignes principales furent toutes remplacées durant l'été 2015.

5.0 Renseignements sur la construction proposée

5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire

Tel qu'énoncé dans les lignes directrices, les marges de recul servent à instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'une berme de protection. La marge de recul doit être calculée à partir de la ligne de propriété commune jusqu'à la façade des bâtiments. La marge de recul proposée est de 30 mètres :

> Une telle marge assure un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires et permet la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associés aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité. Page 27, section 3.3

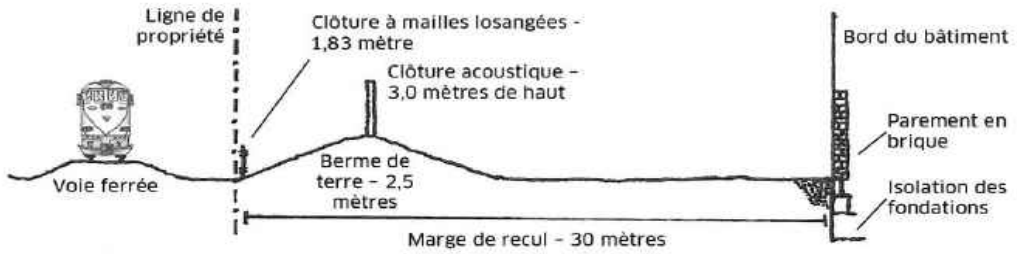

FIGURE 2 // MESURES D'ATTÉNUATION STANDARDS POUR DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS RÉSIDENTIELS À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE PRINCIPALE.

Figure 4. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires,* (Réf. 1*)*; Mesures d'atténuation standards pour de nouveaux aménagements résidentiels à proximité d'une ligne principale.

Cependant, dans le cas de lots qui, de par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance, tel que mentionné dans les lignes directrices à quelques endroits :

> [...] des marges de recul réduites pourraient être envisagées avec d'autres mesures de sécurité de remplacement » (Réf. 1, page 27)

et

> […] quand les terrains convertis ou intercalaires sont exigus et qu'il est impossible de laisser les marges de recul standards, des marges de recul réduites sont permises dans certains cas (par exemple, quand la voie ferrée est aménagée en tranchée), mais dans la plupart des cas, une autre forme de barrière de sécurité (comme un mur de protection) sera exigée. (Réf. 1, page 18)

Ainsi, les lignes directrices, reconnaissent que des mesures alternatives permettent d'atteindre le même niveau de sécurité que la berme standard, et montrent aussi les manières alternatives d'y parvenir, soit entre autres par la construction d'un mur de protection :

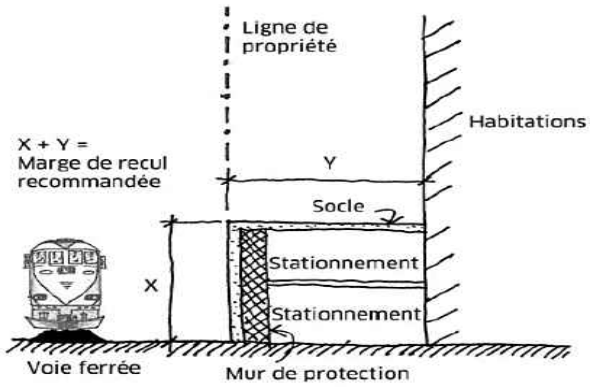

Figure 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires,* (Réf. 1*)*; Figure 4 – L'intégration d'un mur de protection dans un aménagement peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.

Dans le cas du projet en question, veuillez-vous référer à la figure 1 et 6, les marges de reculs sont fixes de 9,07m.

5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour la nouvelle construction.

En vertu du fait que le projet déroge à la marge de recul de 30 mètres recommandée, un mur de protection structural, conçu par une firme spécialisée sera instauré. Il est recommandé que le mur d'impact/protection soit annexé à la structure principale afin d'assurer l'intégrité et la protection des occupants en cas de déraillement. En vertu de l'aménagement préliminaire fourni par la firme spécialisée d'architectes Lemay (voir Figure 6 en page 17), nous sommes d'avis qu'un tel mur respecte les intentions souhaitées, soient la protection des individus et bâtiments en cas de déraillement. Par ailleurs, nous tenons à mentionner que notre avis se limite aux intentions du mur et ne se veut pas une revue « d'ingénierie » de la conception du mur.

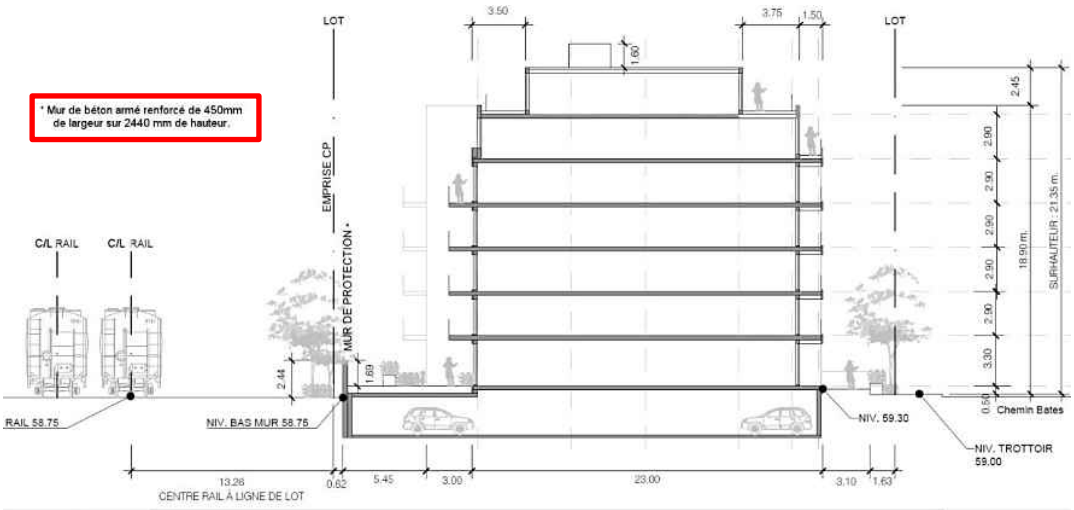

Figure 6. Mur structural de protection de 2,44 mètres (8'-0") minimum de hauteur en béton armé.

5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations

La source des vibrations générées par le passage des trains est principalement causée par la présence de joints mécaniques reliant les rails une à une. Dans le cas présent, nous informons le lecteur que les rails des deux voies ferrées principales sont du type continu sans joint mécanique (LRS); ce qui réduit considérablement l'amplitude des ondes vibratoires créées au passage des trains du service collectif et marchandise. Dépendamment du type de sol de la fondation du chemin de fer et du site visé, l'amplitude des ondes peut soit être amortie ou amplifiée. Selon les renseignements qui nous ont été fournies, nous comprenons qu'une étude vibratoire est en cours réalisée par une firme d'expert en vibration. Cette étude permettra de déterminer les distances à respecter ou les méthodes d'atténuation à mettre en œuvre, si nécessaire, pour atteindre les niveaux vibratoires exigés par les autorités concernées.

Recommandations :

Suite à la présentation d'étude à cet effet, des recommandations (si requises) de travaux civils aux abords de la limite de propriété seront émises par les experts dans le domaine afin de rencontrer les normes en vigueur. Le promoteur devra suivre ces recommandations. Typiquement, les vibrations sont contrôlées par l'élimination des joints mécaniques reliant les rails et l'ajout de remblai en matière lâche de type sable fin. D'autres produits spécialisés, tel que coussin antivibratoire, peuvent aussi être installés à même les murs de fondations des bâtiments pour réduire la transmission des vibrations. Par exemple, l'ajout de ces coussins devient obligatoire lors de la construction d'un tramway en milieu urbain où les bâtiments publics peuvent être aussi près que 5 mètres des infrastructures du tramway.

Dans tous les cas, nous recommandons toujours d'effectuer des validations avec les spécialistes ayant fait les études préliminaires afin de valider l'efficacité des mesures proposées.

5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits

L'émission de bruit provient principalement lors de passage des trains de passager ou de marchandises sur les voies principales. Compte tenu que les voies principales sont construites avec du Long Rail Soudé (LRS), l'émission du bruit demeure au minimum et la source origine de deux endroits, soit le point de contact des roues des wagons avec les rails des voies principales positionné au centre du corridor ferroviaire et la sortie d'échappement de la locomotive (à noter que ce bruit est de très courte durée, 15 à 20 secondes).

Les études sonores réalisées donneront des pistes de solutions techniques qui devront être intégrées et développées tout au long du projet afin d'assurer une protection acoustique adéquate. Le mur de protection structural prévu agira surement comme un écran acoustique pour une section de l'étage du rez-de chaussée.

Par ailleurs, il faut noter que le point faible de tout mur de bâtiment, d'un point de vue acoustique, se situe au niveau des fenêtres/portes. En ce sens, nous recommandons de suivre les recommandations énoncées dans le rapport acoustique qui se résume bien souvent de respecter le pourcentage d'ouverture de fenêtre recommandé par rapport à la superficie de la pièce dans laquelle la fenêtre se trouve, en fonction de l'usage de la pièce. Il faudra aussi respecter les spécifications techniques du verre utilisé, soit un verre double laminé qui rencontre les performances acoustiques requises.

D'autre part, il ne faut pas négliger la composition de l'ossature du bâtiment qui devra être conçu afin de respecter les normes acoustiques en vigueur. Au fur et à mesure que le projet se précisera, nous recommandons de consulter les spécialistes qui pourront valider l'efficacité des mesures proposées.

5.5 Renseignements sur la construction des aménagements

Bien entendu, à cette étape du projet, les détails relatifs à la construction ne sont pas arrêtés. Par ailleurs, un certain nombre de répercussions associées à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la viabilité des aménagements.

Pour la démolition du bâtiment existant qui longe le chemin de fer et la construction du mur de protection, **l'entrepreneur devra coordonner ses travaux avec les responsables du CP. En effet, si l'entrepreneur planifie l'empiètement sur l'emprise du CP, il devra s'assurer de toujours avoir un ou des signaleurs du CP présent lors de ses travaux sur le domaine du CP et, bien important, s'assurer de respecter les normes établies de sécurité du CP.** Par ailleurs, étant donné la courte distance (±5,68 mètres) entre la limite d'emprise du CP et le bâtiment à démolir, les travaux risquent d'affecter les opérations ferroviaires. Avant tout travail, le maître d'oeuvre responsable de l'exécution des travaux devra s'assurer de contacter les représentants du CP et communiquer les détails relatifs des travaux pour la préparation d'un plan d'action officiel.

Précisons tout de même les points suivants, relatifs à la construction des nouveaux immeubles proposés. L'entrepreneur devra s'assurer que :

- Il n'y a pas de matériaux qui seront soulevés au-dessus du corridor ferroviaire sauf si un signaleur ferroviaire est présent;
- Il n'y aura pas besoin de créer des passages ou points d'accès pour les véhicules;
- Il n'y aura pas d'interruption des activités ferroviaires;
- Le site sera clôturé en tout temps pour assurer qu'il n'y ait pas d'intrusion sur l'emprise de la voie ferrée;
- Aucun service public ne traversera l'emprise ferroviaire;
- Les travaux d'excavation à proximité du corridor ferroviaire seront faits en étroite collaboration avec le CP et avec la présence constante d'un signaleur ferroviaire du CP (si nécessaire);

Pour les travaux de soutènement du sol (si nécessaire) pouvant affecter la stabilité des voies ferrées, des plans d'ingénierie devront être soumis pour approbation au CP ainsi qu'un programme de suivi (monitoring) de tout mouvement au niveau des voies ferrées si l'emprise ferroviaire est affectée afin de contrôler toute érosion possible de la fondation existante durant les travaux d'excavation.

6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires

6.1 Sécurité – Volet déraillement

Les opérations des trains de marchandise et transport collectif doivent toujours être effectuées en toute sécurité et en conformité avec les règlements d'exploitation ferroviaire en vigueur. Cependant, puisque le mouvement des trains consiste essentiellement au déplacement dynamique d'une masse imposante sur deux rails, il y aura toujours des risques de déraillements d'une partie du convoi ferroviaire associé à son mouvement. Plusieurs facteurs peuvent contribués au déraillement d'un train tel que :

- Condition climatique;
- Condition de la voie ferrée;
- Géométrie de la voie ferrée (droite ou courbe);
- Pente de la voie ferrée;
- Condition du matériel roulant;
- Facteur humain;
- Facteur naturel;
- Etc.

Habituellement, un déraillement mineur implique une combinaison de quelques facteurs alors qu'un déraillement majeur implique une combinaison d'une multitude de facteurs; ce qui résulte en tragédie ferroviaire.

D'une approche purement technique, un déraillement survient lorsque les forces du mouvement dynamique du train et celle de la voie ferrée ne sont plus en équilibres. Afin d'assurer l'équilibre du convoi en tout instant et ainsi pratiquer une gérance du risque de déraillement, l'industrie ferroviaire est règlementée par une série de normes établies par différents organismes (Transports Canada, Transports Québec, AREMA, AAR, etc.) qui doivent être mises en place et respectées par les compagnies ferroviaires.

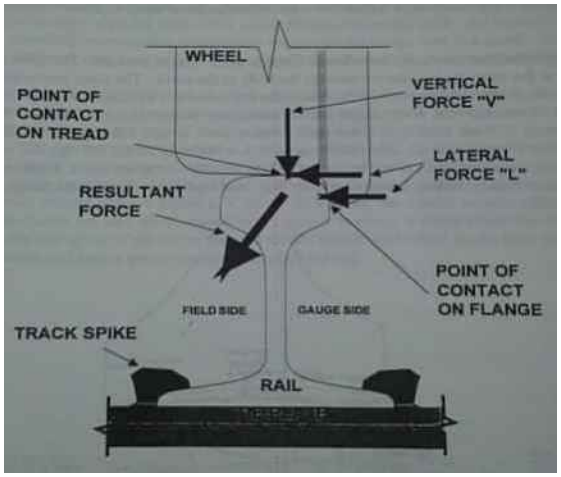

Figure 7. Forces appliquées sur le rail à équilibrer.

Dans le contexte des voies ferrées appartenant et exploitées par le CP adjacent au site du projet, l'autorité ferroviaire se doit d'appliquer en tout temps les normes en vigueur, normes qui ont été mises à jour à l'aide de plusieurs directives de sécurité par Transports Canada au fil de dernières années.

Tel que mentionné précédemment, la voie en question est en excellente condition et est inspectée deux fois par année, ce qui lui assure de rester en bonne condition. Il n'est pas à l'avantage de la compagnie ferroviaire de ne pas maintenir cette voie en excellente condition car tout arrêt de service est très pénalisant d'un point de vue financier et d'un point de vue relations publiques.

À la lumière des données exposées dans les sections précédentes, nous pouvons conclure qu'au point milliaire 48.80 de la subdivision Adirondack, les trains d'exo et du CP circulent sur une voie ferrée très bien entretenue en ligne droite (dans un alignement tangent), à une vitesse maximum de 55 MPH (exo) et 30 MPH (CP) et ce, sans effectuer d'arrêt. Compte tenu de l'excellente condition des voies principales, nous pouvons affirmer que le risque de déraillement est bien contrôlé et demeure très faible à cet endroit.

En ce qui concerne la voie d'évitement au sud, la vitesse maximum permise est de 10 MPH (16 KPH) marche à vue, ce qui élimine tout risque de déraillement *majeur*. Des déraillements *mineurs* causés par les conditions météorologiques excessives, peuvent survenir à l'occasion à très faible fréquence. Il est à noter que l'aiguillage d'entrée de la voie d'évitement est situé face au site visé ce qui augmente les probabilités de déraillements *mineurs*. Un déraillement mineur à cet endroit n'aura aucune conséquence sur le site visé puisque le matériel roulant demeurera à proximité de la voie ferrée situé à une distance de ±15 mètres du mur de protection prévu.

Également, la probabilité que le CP et/ou exo utilisent cette voie d'évitement de manière soutenue sur une base régulière est improbable puisque trop courte et spécialement dédiée pour l'entreposage de wagons et des manœuvres des véhicules d'entretien ferroviaire afin d'éviter tout conflit avec le trafic ferroviaire des voies principales. Nous jugeons donc non-pertinent de considérer cette voie d'évitement lors des analyses sonores et vibratoires.

Recommandations :

La possibilité d'un déraillement mineur provenant de la voie d'évitement est probable au niveau de l'aiguillage sans aucune conséquence sur le site visé puisque la vitesse des trains est au minimum et en général ces voies sont sous-utilisées et demeurent en excellente condition sur une très longue période. De plus, advenant un déraillement mineur sur la voie d'évitement, ceux-ci sont du type que les roues tombent du rail et la caisse des wagons demeure en position verticale stable. Finalement, il n'est pas dans l'intérêt de l'autorité ferroviaire de négliger l'entretien des voies d'évitement puisque chaque accident induit un retard très couteux des opérations des trains de passagers et de transport de marchandise comme le déraillement mineur d'équipement d'entretien du CP survenu sur la subdivision Parc à Ste-Thérèse au début juin 2018.

Quant aux voies principales, la possibilité d'un déraillement de train majeur est toujours possible, mais quasi inexistante compte tenu de la position de celles-ci au centre du corridor, en ligne droite et de niveau, de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire en Long Rails Soudés, des vitesses relativement basses sur ce tronçon.

Par ailleurs, afin d'assurer une protection additionnelle pour le public, nous recommandons de construire un mur de protection structural en béton armé tel qu'indiqué aux Figures 1 et 6 de 2,44 mètres (8'-0") minimum de hauteur situé à 620 mm à l'intérieur du terrain du promoteur longitudinal à la ligne de propriété mitoyenne qui agira comme une barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment proposé. Ce mur devra respecter la norme américaine AREMA, les dimensions et les critères énoncés dans les Lignes directrices.

Tel que mentionné dans les lignes directrices, nous sommes également d'avis qu'un tel mur de protection offre « […] en cas de déraillement, une résistance suffisante en ce qui a trait aux caractéristiques d'absorption de l'énergie. » Cet ouvrage permettrait d'implanter le bâtiment à l'intérieur de la marge de recul recommandée sans pour autant affecter la sécurité du public. La Figure 6 montre le concept du mur de protection structural permettant de réduire la distance des habitations par rapport à la voie ferrée.

6.2 Sécurité – Volet intrusion

Étant donné la proximité du chemin de fer, le projet se trouve à border directement la limite du corridor de transport ferroviaire et, à cet égard, il importe de considérer les risques d'intrusion sur la propriété du CP et les répercussions possibles.

En général, les ouvertures pratiquées dans les clôtures qui bordent les chemins de fer sont faites afin de raccourcir et faciliter le déplacement des piétons. Bien entendu, il y a toujours la possibilité d'intrusion à des fins de vandalisme. Par ailleurs, des gens avec de telles motivations d'intrusions ont tendance à trouver le moyen d'atteindre leur but, quelles que soient les mesures de mitigation mises en place. Nous considèrerons donc le volet « raccourci » comme étant la principale source de risque d'intrusion.

L'aménagement proposé, de par la position des bâtiments et du mur de protection, vient créer une barrière naturelle tout le long du chemin de fer, ce qui en soit est une très bonne chose pour contrer les risques d'intrusion. En analysant les environs du site, nous concluons que le risque est très faible que des personnes s'introduisent sur l'emprise du chemin de fer à partir du site visé puisque tout près au passage à niveau l'accès est libre sans clôture.

<u>Recommandations :</u>

Tel que mentionné plus haut, l'implantation du mur de protection à 620 mm de la limite de l'emprise du CP offre selon nous la meilleure barrière possible pour minimiser les risques d'intrusion.

7.0 Conclusion

L'objectif de la présente étude de viabilité était de faire état des caractéristiques du site situé au 2655 Chemin Bates, pour lequel un projet de redéveloppement est proposé de même que les caractéristiques des installations ferroviaires adjacentes au site, dans le but d'émettre des recommandations quant aux mesures d'atténuation des nuisances et risques relatifs à l'implantation de nouveaux développements en bordure de voies ferrées. Ainsi, Ingénierie RIVVAL inc. a été mandaté pour étudier les différentes lignes directrices applicables et documents relatifs au projet proposé afin d'émettre ses recommandations.

Suite à la lecture des nombreux documents relatifs au projet, notamment les « *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* » (Réf.1), et fort de notre expérience dans le domaine ferroviaire, nous avons été en mesure de cerner les enjeux et de procéder à des recommandations qui, nous croyons, permettent d'atteindre les objectifs de cohabitation des usages proposés par le nouveau projet.

En ce sens, l'implantation des mesures d'atténuation recommandés par les experts, tant au niveau acoustique que vibratoire, devrait permettre de respecter les niveaux spécifiés. Du point de vue de la sécurité des occupants du site, bien que nous jugions peu probable la possibilité d'un déraillement de train ayant des impacts au site visé à l'étude, nous sommes d'avis que l'implantation d'un mur de protection structural en béton armé respectant la norme ferroviaire américaine AREMA à 620 mm de l'emprise ferroviaire permettra d'absorber efficacement les charges d'impact liées à un déraillement. D'autre part, ce mur de protection structural proposée devrait permettre d'atténuer significativement les niveaux sonores au niveau du rez-de-chaussée.

8.0 Références

Référence #1 : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC), paru en mai 2013

Référence #2 : Chemins de fer Canadiens – Tendances Ferroviaires 2015, Association des chemins de fer du Canada

Référence #3 : Train Accident – Cause-Finding Manual – Canadian Pacific Railway, Effective May 1999

Référence #4 : Développement 2655 Chemin Bates, firme d'architecte lemay émis le 20 octobre 2020

Division de l'urbanisme
2021 04 26
1213558017
CDN-NDG

INGÉNIERIE RIVVAL INC.

Étude acoustique et vibratoire pour le projet de développement résidentiel au 2655, chemin Bates, à Montréal

RAPPORT D'EXPERTISE
Émission finale

Stantec

Préparé pour :
Ingénierie RIVVAL inc.

Préparé par :
Grégoire Faucher, CPI

Vérifié par :
Loïc Sauvageot, ing.

Approuvé par :
Alexandre Briot, ing.

Le 26 avril 2021
N/Réf. : 15710311-200-BV-R-0001-2

Registre d'approbation

Le présent document a été préparé par Stantec Experts-conseils ltée pour le compte d'Ingénierie RIVVAL Inc. (le « Client »). Toute utilisation de ce document par une tierce partie est strictement défendue. Le contenu de ce document illustre le jugement professionnel de Stantec à la lumière de la portée, de l'échéancier et d'autres facteurs limitatifs énoncés dans le document ainsi que dans le contrat entre Stantec et le Client. Les opinions exprimées dans ce document sont fondées sur les conditions et les renseignements qui existaient au moment de sa préparation et ne sauraient tenir compte des changements subséquents. Dans la préparation de ce document, Stantec n'a pas vérifié les renseignements fournis par d'autres. Toute utilisation de ce document par un tiers engage la responsabilité de ce dernier. Ce tiers reconnaît que Stantec ne pourra être tenue responsable des coûts ou des dommages, peu importe leur nature, le cas échéant, engagés ou subis par ce tiers ou par tout autre tiers en raison des décisions ou des mesures prises en fonction de ce document.

Préparé par :

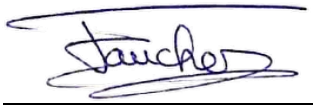

Grégoire Faucher, CPI
Professionnel en acoustique
N° de membre OIQ : 6034772

Vérifié par :

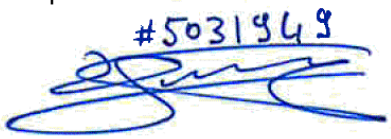

Loïc Sauvageot, ing., M.Sc.A.
Chargé de projet - Acoustique et vibrations
N° de membre OIQ : 5031949

Approuvé par :

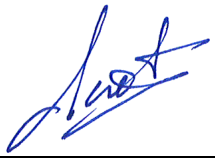

Alexandre Briot, ing., M.ing.
Chef d'équipe - Acoustique et vibrations
N° de membre OIQ : 127048

Registre des révisions et émissions		
N° de révision	**Date**	**Description de la modification et/ou de l'émission**
0	2020-11-25	Émission finale
1	2020-11-26	Correction de la dénomination de la voie ferrée
2	2021-04-26	Prise en considération du courriel du 7 avril 2021 entre les Architectes Lemay et la Ville de Montréal

Table des matières

1.0 INTRODUCTION 1.1

2.0 EXIGENCES SUR LE BRUIT ET LA VIBRATION FERROVIAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2.1

3.0 RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES 3.1
3.1 LOCALISATION DES RELEVÉS 3.1
3.2 INSTRUMENTATION 3.1
3.3 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES 3.2

4.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES 4.1
4.1 RELEVÉS SONORES 4.1
4.1.1 Description des relevées 4.1
4.1.2 Résultats des relevés sonores 4.1
4.2 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES INTÉRIEURS 4.1
4.3 DISCUSSION 4.3

5.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX VIBRATOIRES 5.1
5.1 RELEVÉS VIBRATOIRES 5.1
5.1.1 Description des relevés 5.1
5.1.2 Résultats des relevés vibratoires 5.1
5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS VIBRATOIRES ET DISCUSSION 5.3
5.3 PISTES DE SOLUTIONS 5.3

6.0 CONCLUSION 6.1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Position géographique du sonomètre 3.1
Tableau 2 : Comparaison entre le niveau de pression sonore ambiant global sur 24 h et celui généré uniquement par le passage des trains (dBA) 4.1
Tableau 3 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur par espace de vie 4.3
Tableau 4 : Résultats des relevés vibratoires 5.1

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A Vue d'ensemble de la zone d'étude
ANNEXE B Données météorologiques des 27 et 28 octobre 2020
ANNEXE C Graphiques des relevés sonores
ANNEXE D Graphique des relevés vibratoires
ANNEXE E Courriel du 7 avril

1.0 INTRODUCTION

La présente étude s'inscrit dans le cadre des études préliminaires requises pour un nouveau projet de développement résidentiel situé au 2655, chemin Bates, à Montréal (« le Projet »). D'un point de vue géographique, le projet est adjacent à la voie ferrée principale de la subdivision Adirondack, et à proximité de la rue Jean-Talon et de l'avenue Wilderton. Compte tenu de la proximité du Projet avec la voie ferrée, le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*[1] (ci-après « Schéma d'aménagement ») exige que des mesures de bruit et de vibrations soient effectuées afin de vérifier que les dispositions concernant le bruit et les vibrations prescrites au Schéma d'aménagement (section 4.8.3) soient respectées. La Carte 1 de l'Annexe A présente une vue d'ensemble de la zone d'étude et l'emplacement du Projet (le bâtiment existant, tel que montré sur cette carte, sera démoli).

Afin de déterminer la conformité des niveaux sonores et vibratoires attribuables à la circulation ferroviaire à proximité du site du Projet, la méthodologie suivante a été mise en œuvre :

- **Évaluation acoustique :**
  - Des mesures d'une durée de 24 heures consécutives ont été réalisées sur le site du Projet à l'aide d'un sonomètre situé en bordure du lot;
  - Le niveau extérieur de pression sonore équivalent sur 24 heures, généré par le passage des trains, soit $L_{Aeq,24h,trains}$, a été évalué puis transposé en intérieur;
  - Les niveaux sonores intérieurs ont, par la suite, été évalués pour plusieurs unités typiques du Projet;
  - Le niveau sonore intérieur attribuable aux passages de trains est comparé aux critères du Schéma d'aménagement.
- **Évaluation vibratoire :**
  - Des mesures d'une durée de 24 heures consécutives ont été réalisées sur le site du Projet à l'aide d'un sismographe situé à l'intérieur du bâtiment existant;
  - Les niveaux vibratoires pics et la moyenne quadratique sur une seconde (RMS 1s) des principaux événements attribuables aux passages de trains ont été évalués;
  - Les niveaux vibratoires attribuables aux passages de trains sont comparés aux critères du Schéma d'aménagement;
  - Des pistes de solutions sont formulées pour limiter la propagation des vibrations dans le futur bâtiment.

[1] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015, Ville de Montréal.

Il est à noter que les résultats présentés dans la suite de ce document sont représentatifs de la période durant laquelle les mesures ont été prises et du trafic ferroviaire lors des relevés. Il n'est pas garanti que ces résultats puissent être reproduits par de nouvelles mesures lors d'une journée différente. Également, les évaluations effectuées sont basées sur les intrants reçus au moment de l'étude. Si ceux-ci venaient à changer significativement, il pourrait être requis que l'étude soit revue. En l'occurrence, un échange entre la ville de Montréal et les architectes du projet (Lemay) du 7 avril 2021 (voir Annexe E) concernant des précisions sur la présente étude a été pris en compte dans cette révision du rapport.

2.0 EXIGENCES SUR LE BRUIT ET LA VIBRATION FERROVIAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le Schéma d'aménagement, aux articles 4.8.3.1 et 4.8.3.3, spécifie que la réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un terrain ou qu'une partie de terrain adjacent (en ce qui concerne les vibrations), ou situé à moins de 30 m (concernant le bruit) de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale (indiquée à la Carte 24 du Schéma d'aménagement - Réseaux ferroviaire et routier à fort débit), ne peut pas être occupé par un usage sensible (incluant l'usage résidentiel) si :

- Le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s;
- Le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA L_{eq} (24 h).

Il est important de mentionner que le Schéma d'aménagement ne spécifie pas si la vitesse vibratoire de 0,14 mm/s est une vitesse pic ou quadratique. Toutefois, le document *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*[2], d'où provient cette valeur, spécifie qu'elle doit être prise comme la vitesse quadratique une seconde (RMS 1s). Également, les niveaux sonores et vibratoires spécifiés dans le Schéma d'aménagement sont des niveaux intérieurs.

En résumé, le Projet étant adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale au sens du Schéma d'aménagement, une étude acoustique et vibratoire est requise et les critères suivants sont applicables :

- Niveau de pression sonore intérieur attribuable aux passages de trains : $L_{Aeq,24h,trains}$: 40 dBA;
- Vitesse vibratoire intérieure attribuable aux passages de trains : 0,14 mm/s RMS 1s.

[2] Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, 2013, Fédération canadienne des municipalités et Association des chemins de fer du Canada.

3.0 RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES

3.1 LOCALISATION DES RELEVÉS

Un point de relevés sonores (P1) et un point de relevés vibratoires (P2) ont été positionnés sur le site du Projet. Les coordonnées géographiques de ces deux points récepteurs sont présentées dans le Tableau 1 et montrées sur la Carte 1 de l'Annexe A. Les mesures ont été réalisées entre le 27 octobre 2020, à 11 h, et le 28 octobre 2020, à 11 h.

Tableau 1 : Position géographique du sonomètre

Point récepteur	Latitude	Longitude
P1 (sonomètre)	45°30'46.83"N	73°37'56.21"O
P2 (vibrations)	45°30'46.80"N	73°37'55.92"O

Le sonomètre était situé en extérieur à la limite du terrain du Projet et le microphone était situé à environ 5 m du sol afin d'être représentatif du niveau sonore aux premiers étages du Projet, généralement plus élevé qu'au rez-de-chaussée. Le sismographe, quant à lui, était situé à l'intérieur du bâtiment. En effet, bien que le bâtiment existant sera démoli, il est pertinent de vérifier si les vibrations générées par le passage de trains sont suffisantes pour être perçues à l'intérieur d'un bâtiment à proximité de la voie ferrée.

3.2 INSTRUMENTATION

Le matériel utilisé pour la prise de mesure acoustique est de Classe 1, conformément aux spécifications des publications CEI 61672-1[3], de la Commission électrotechnique internationale, pour le sonomètre, et conforme à la publication CEI 60942[4] pour le calibreur acoustique. Le matériel utilisé pour la prise de mesures vibratoires était conforme à la norme DIN 45669-1[5].

L'instrumentation utilisée pour effectuer les relevés sonores et vibratoires était constituée des équipements suivants :

- Sonomètre intégrateur FUSION (S/N : 12496);
- Calibreur Larson-Davis CAL200 (S/N : 13204);
- Sismographe Instantel Micromate (S/N : UM8389).

Le sonomètre a été calibré avant la séance de mesures et vérifié après, à l'aide d'un calibreur, afin de s'assurer d'obtenir une déviation inférieure à 0,5 dBA entre les deux lectures de calibration. De plus, les instruments de mesure sont étalonnés régulièrement par un laboratoire indépendant.

[3] Norme internationale CEI 61672-1 « Sonomètres ».
[4] Norme internationale CEI 60942 « Électroacoustique - Calibreurs acoustiques ».
[5] Norme allemande DIN 45669-1 « Measurement of Vibration Immissions – Part 1: Vibration Meters - Requirement and Tests.

3.3 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques favorables à la prise de mesures de bruit environnemental sont les suivantes :

- Température de l'air supérieure à -10°C;
- Vitesse des vents inférieure à 20 km/h;
- Aucune précipitation;
- Taux d'humidité relative inférieur à 90 %;
- Chaussée routière sèche.

Les conditions météorologiques qui ont été enregistrées par la station d'Environnement Canada à l'Aéroport de Montréal durant la période de mesure sont présentées à l'Annexe B. Elles ont satisfait les conditions requises pour la réalisation de relevés sonores durant l'ensemble de la période de mesures.

4.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES

4.1 RELEVÉS SONORES

4.1.1 Description des relevées

Au cours de la période de mesure, il a été comptabilisé 30 passages de trains, principalement entre 11 h et 0 h le 27 octobre 2020 et de 6 h et 11 h le 28 octobre 2020. Parmi les trains empruntant la voie ferrée, les trains de marchandises se distinguent des trains de passagers par leurs niveaux de bruit plus élevés et par leur durée d'émission plus longue.

4.1.2 Résultats des relevés sonores

Pour chaque passage de trains, le niveau de pression sonore durant leur passage a été retenu. Puis, à partir de l'ensemble des passages de trains identifiés, le niveau de pression sonore sur 24 heures, attribuable aux passages de trains, a été recalculé. Les graphiques des relevés sonores présentés à l'Annexe C présentent l'évolution temporelle du bruit ambiant ainsi que tous les passages de trains identifiés. Les pics qui ne sont pas identifiés comme des passages de trains correspondent, à l'écoute des enregistrements audios, à des événements extérieurs, tels que bruit de construction, klaxons de voitures, etc. À partir de cette analyse, le niveau de pression sonore sur 24 heures global (sans traitement), attribuable uniquement aux passages de trains, est présenté au Tableau 2.

Tableau 2 : Comparaison entre le niveau de pression sonore ambiant global sur 24 h et celui généré uniquement par le passage des trains (dBA)

Niveau sonore ambiant global ($L_{Aeq,24h}$)	Niveau sonore ambiant attribuable au passage de trains ($L_{Aeq,24h\ train}$)
66	64

On constate au Tableau 2 que le niveau sonore $L_{Aeq,24h\ train}$ mesuré est seulement inférieur de 2 dBA par rapport au niveau sonore global $L_{Aeq,24h}$ mesuré, ce qui indique que les passages de trains ont une influence significative sur le niveau sonore ambiant du secteur. Également, des travaux à proximité du Projet pour la construction du REM ont influencé, à la hausse, en journée, les niveaux sonores ambiants. Ainsi, il est probable que lorsque les travaux du REM seront complétés, le niveau de bruit ambiant hors passages de trains baisse légèrement alors que le niveau de bruit ambiant attribuable aux passages de trains devrait demeurer similaire.

4.2 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES INTÉRIEURS

L'évaluation du bruit intérieur a été effectuée en se basant sur les plans d'unités typiques, tel que présenté dans les plans datés du 14 octobre 2020 reçus par courriel. La façade nord est celle dont les niveaux sonores provenant de la circulation ferroviaire sont les plus importants, les niveaux sonores intérieurs ont donc été évalués pour les unités de cette façade. Les façades sud, est et ouest devraient percevoir des niveaux sonores nettement moins élevés et, de ce fait, les unités de ces façades n'ont donc pas fait l'objet d'une évaluation. Les évaluations du bruit

intérieur ont donc été effectuées pour les espaces des unités typiques, ci-après, de la façade nord, soit :

- Chambre des maîtres de superficie au sol approximative au sol de 15 m^2, possédant une fenêtre, présentant une surface de façade d'environ 16 m^2 et une fenestration représentant environ 12 % de la façade.
- Chambre d'une unité de coin de superficie au sol approximative au sol de 11 m^2, possédant deux fenêtres, présentant une surface de façade d'environ 22 m^2 et une fenestration représentant environ 16 % de la façade.
- Salon d'une unité centrale de superficie au sol approximative de 28 m^2 présentant une surface de façade d'environ 9 m^2 et une fenestration représentant environ 75 % de la façade.
- Studio central de superficie au sol approximative de 18 m^2 utiles présentant une surface de façade d'environ 12 m^2 et une fenestration représentant environ 75 % de la façade.

Il est important de mentionner que le pourcentage de vitrage de la façade joue un rôle primordial dans l'évaluation du bruit intérieur. À cet effet, si les surfaces de vitrage estimées pour les différentes unités de logement devaient changer significativement, les présentes évaluations ne seraient plus représentatives. Selon les informations provenant des Architectes du Projet en date du 7 avril 2021, ces proportions de vitrage seront conservées dans les mises à jour des plans d'architecture.

Les évaluations ont été réalisées à l'aide du logiciel IbanaCalc[6] développé par le Conseil national de recherches Canada (CNRC). Ce logiciel permet de prendre en compte :

- La surface intérieure des espaces à l'étude.
- L'absorption acoustique de ces espaces selon leur vocation (chambre, cuisine, salon, etc.).
- Le type de revêtement extérieur et la surface de façade de chaque pièce.
- Le type de fenestration et le pourcentage fenestré de la façade.
- Le spectre et le niveau sonore extérieur en façade.

La composition détaillée du revêtement de façade n'est pas connue mais devrait être composée principalement d'un revêtement de maçonnerie ou de panneau métallique. Pour les vitrages, une composition standard a été prise en compte. Le détail des compositions utilisées pour les évaluations sont précisées ci-dessous :

- Revêtement de façade en briques ou panneau métallique sur isolant avec un panneau de gypse extérieur et un autre intérieur. Ce type de composition standard possède un indice de transmission du son (STC) généralement supérieur ou égal à 53 ;
- Fenêtres scellées à double vitrage standard (double vitrage de 3 mm d'épaisseur séparé d'un espace d'air de 13 mm) possédant un indice STC de 29;
- Les unités de logement sont adéquatement ventilées et climatisées de manière que les fenêtres peuvent demeurer fermées en tout temps.

Il est à noter que même si le revêtement de façade ne correspond pas exactement à ce qui a été utilisé pour les évaluations, ce dernier ne représente généralement pas la principale faiblesse

[6] https://nrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/produits-services/logiciels-applications/ibana-calc-logiciel-permettant-calculer-leffet-lisolation-acoustique-bruit-aeronefs

acoustique de la façade. En effet, les indices STC des vitrages sont nettement plus faibles que ceux des compositions de façade moderne composées de maçonnerie, de panneaux métalliques ou de béton pour des bâtiments d'habitation. Ainsi, même si l'indice STC du revêtement de façade était légèrement plus élevé ou plus faible que ce qui a été considéré dans les évaluations, les niveaux sonores intérieurs anticipés ne devraient en être que faiblement affectés. Toutefois, des résultats plus précis peuvent être obtenus avec les compositions exactes de la façade et des vitrages envisagés.

Les niveaux de pression sonore estimés en intérieur, basés sur les informations et les hypothèses présentées précédemment, sont résumés au Tableau 3.

Tableau 3 : Estimation du niveau de pression sonore intérieur par espace de vie

Espace	Surface			Niveau de pression sonore ($L_{Aeq,24h}$, dBA)		
	De plancher (m^2)	De la façade (m^2)	Vitrée (% de la façade)	Incident sur la façade	Anticipé à l'intérieur	Objectif
Chambre des maîtres x 1 fenêtre	15,0	16,0	12	64	**30**	40
Chambre x 2 fenêtres	11,0	22,0	16	64	**34**	40
Salon	28,0	9,0	75	64	**35**	40
Studio	18,5	12,5	75	64	**37**	40

Tel qu'on peut le constater au Tableau 3, les espaces de vie devraient percevoir des niveaux sonores intérieurs inférieurs aux objectifs fixés par le Schéma d'aménagement. De ce fait, un vitrage standard, tel qu'utilisé dans ces évaluations, serait suffisant.

Également, à la vue des résultats présentés au Tableau 3, on peut estimer que les unités situées sur les façades sud, est et ouest du Projet devraient bénéficier de niveaux sonores intérieurs inférieurs aux objectifs du Schéma d'aménagement compte tenu que les niveaux sonores incidents sur ces façades, provenant de la circulation ferroviaire, devraient être moins élevés que sur la façade nord.

4.3 DISCUSSION

Les niveaux sonores mesurés en extérieur devraient être similaires à ceux qui seront perçus en façade ou sur les balcons de la façade nord du Projet. Après transposition de ces niveaux sonores extérieurs vers l'intérieur, il a été évalué que des fenêtres possédant un indice d'isolation aux bruits aériens (indice STC) de 29 devraient être suffisantes pour respecter un objectif de 40 dBA ($L_{Aeq,24h}$) en intérieur pour toutes les unités de logement. Toutefois, ces estimations impliquent que les fenêtres puissent demeurer fermées en tout temps, donc que chaque unité de logement doit être ventilée et climatisée adéquatement par un système de ventilation mécanique.

Il est à noter que ces évaluations sont basées sur des plans d'architecture conceptuels et sur le courriel des Architectes daté du 7 avril 2021. Ainsi, si les surfaces indiquées au Tableau 3 venaient à changer significativement, les résultats présentés pourraient ne plus être valides.

5.0 ÉVALUATION DES NIVEAUX VIBRATOIRES

5.1 RELEVÉS VIBRATOIRES

5.1.1 Description des relevés

Le sismographe utilisé pour réaliser les relevés vibratoires était situé à l'intérieur du bâtiment existant, et ce, dans le but de vérifier si les vibrations générées par les trains étaient suffisantes pour être transmises en intérieur compte tenu que le critère de la ville s'applique en intérieur. Le sismographe permettait d'obtenir les vitesses de déplacement particulaires selon trois axes, soit longitudinal, transversal et vertical, ainsi que la résultante vectorielle de ces vitesses, communément notée « PVS » (*Peak Vector Sum*).

Les mesures effectuées par le sismographe sont basées sur des valeurs pics. De manière courante, le ratio entre la valeur pic et la valeur RMS 1s, dans le cas de passage de trains (également appelé le facteur de crête), est de l'ordre de 2,5, ce qui signifie que, pour obtenir une valeur RMS 1s de 0,14 mm/s, une vibration pic de l'ordre de 0,35 mm/s serait nécessaire. Ainsi, le sismographe a été paramétré de manière à déclencher une mesure du niveau RMS 1s pour des vitesses vibratoires PVS supérieures à 0,30 mm/s.

Pendant la période de mesure, le sismographe a détecté 17 passages de trains générant des vibrations pics de plus de 0,30 mm/s. De ce fait, 13 des 30 passages de trains sur la voie ferrée n'ont pas généré un niveau vibratoire suffisant pour déclencher l'enregistrement d'un événement au sismographe. Ces passages peuvent être attribués à des passages de convois plus légers. Les niveaux vibratoires pics aux 30 minutes mesurés pendant toute la période de mesures sont présentés sous forme de graphiques à l'Annexe D.

5.1.2 Résultats des relevés vibratoires

Les résultats des relevés vibratoires obtenus pour les 17 passages de trains ayant généré un évènement vibratoire sont présentés au Tableau 4. Les niveaux présentés correspondent à la valeur PVS et à la valeur RMS 1s équivalente maximale mesurée pendant la durée de l'événement. Il est à noter que pour des convois longs, plusieurs événements ont été détectés, correspondant au passage du même train.

Tableau 4 : Résultats des relevés vibratoires

Évènement	Date (AAAA-MM-JJ)	Heure (hh : mm : ss)	Max PVS (mm/s)	Max RMS 1s (mm/s)	Facteur de crête
1	2020-10-27	12 : 09 : 05	0,45	0,18	2,5
	2020-10-27	12 : 09 : 11	0,46	0,15	3,0
2	2020-10-27	13 : 53 : 23	0,39	0,17	2,3
	2020-10-27	13 : 53 : 31	0,35	0,14	2,5
	2020-10-27	13 : 55 : 41	0,30	0,10	3,0
3	2020-10-27	15 : 36 : 41	0,38	0,15	2,5
	2020-10-27	15 : 36 : 47	0,38	0,18	2,1
	2020-10-27	15 : 36 : 53	0,46	0,18	2,6
4	2020-10-27	16 : 24 : 58	0,41	0,18	2,3
	2020-10-27	16 : 25 : 04	0,41	0,18	2,3
	2020-10-27	16 : 25 : 09	0,47	0,15	3,1

Évaluation des niveaux vibratoires

Évènement	Date (AAAA-MM-JJ)	Heure (hh : mm : ss)	Max PVS (mm/s)	Max RMS 1s (mm/s)	Facteur de crête
5	2020-10-27	16 : 32 : 21	**0,62**	**0,26**	2,3
	2020-10-27	16 : 32 : 27	0,41	0,15	2,7
	2020-10-27	16 : 32 : 33	0,36	0,13	2,8
	2020-10-27	16 : 32 : 47	0,43	0,15	2,8
	2020-10-27	16 : 32 : 54	0,43	0,15	2,8
	2020-10-27	16 : 33 : 02	0,36	0,15	2,3
	2020-10-27	16 : 33 : 10	0,38	0,18	2,1
	2020-10-27	16 : 33 : 16	0,43	0,18	2,4
	2020-10-27	16 : 33 : 35	0,36	0,13	2,8
	2020-10-27	16 : 33 : 47	0,30	0,13	2,4
	2020-10-27	16 : 33 : 58	0,33	0,13	2,6
6	2020-10-27	16 : 55 : 51	0,51	0,18	2,9
7	2020-10-27	17 : 30 : 00	0,53	0,15	3,5
8	2020-10-27	18 : 06 : 44	0,41	0,18	2,3
	2020-10-27	18 : 06 : 50	0,48	0,18	2,7
	2020-10-27	18 : 06 : 56	0,46	0,18	2,6
9	2020-10-27	19 : 06 : 17	0,36	0,15	2,3
	2020-10-27	19 : 06 : 23	0,43	0,18	2,4
	2020-10-27	19 : 06 : 29	0,43	0,18	2,4
10	2020-10-27	19 : 55 : 56	0,38	0,18	2,1
	2020-10-27	19 : 56 : 02	0,51	0,18	2,9
	2020-10-27	19 : 56 : 07	0,46	0,15	3,0
11	2020-10-27	21 : 30 : 03	0,51	0,15	3,3
12	2020-10-27	21 : 47 : 30	0,48	0,23	2,1
	2020-10-27	21 : 47 : 35	0,50	0,21	2,4
13	2020-10-27	22 : 31 : 15	0,36	0,15	2,3
	2020-10-27	22 : 31 : 20	0,38	0,15	2,5
	2020-10-27	22 : 31 : 29	0,43	0,15	2,8
14	2020-10-27	22 : 46 : 25	0,53	0,20	2,6
	2020-10-27	22 : 46 : 30	0,53	0,20	2,6
15	2020-10-27	23 : 35 : 24	0,41	0,15	2,7
	2020-10-27	23 : 35 : 30	0,43	0,15	2,8
	2020-10-27	23 : 35 : 35	0,43	0,15	2,9
16	2020-10-28	07 : 18 : 25	0,36	0,15	2,3
	2020-10-28	07 : 18 : 32	0,41	0,18	2,3
	2020-10-28	07 : 18 : 38	0,41	0,18	2,3
17	2020-10-28	08 : 33 : 25	0,41	0,18	2,3
	2020-10-28	08 : 33 : 30	0,47	0,17	2,7
	2020-10-28	08 : 33 : 35	0,45	0,18	2,5
			Max PVS : 0,62 mm/s	**Max RMS 1s : 0,26 mm/s**	**Facteur de crête moyen : 2,6**

5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS VIBRATOIRES ET DISCUSSION

D'après les résultats des relevés de vibrations présentés au Tableau 4, les niveaux vibratoires RMS 1s pourraient dépasser la limite du Schéma d'aménagement de 0,14 mm/s pour le Projet. Le niveau vibratoire RMS 1s maximal mesuré était de 0,26 mm/s, soit près de deux fois la limite autorisée par la Ville. Il faut toutefois mentionner que près de la moitié des passages de trains n'ont pas généré d'événement vibratoire susceptible de générer des vibrations supérieures à 0,14 mm/s et que seuls trois passages de trains ont généré des niveaux vibratoires supérieurs à 0,20 mm/s RMS 1s.

Il n'est pas possible de présumer si les fondations du Projet absorberont mieux les vibrations et ainsi diminueront le niveau vibratoire intérieur comparativement au bâtiment existant. De manière générale, les vibrations ont tendance à diminuer aux étages supérieurs pour les constructions récentes en béton et, ainsi, les logements aux étages bas sont les plus susceptibles de percevoir celles-ci. Toutefois, il serait requis que, lors de la conception du Projet, tant au niveau de la conception architecturale que structurale, la présence de vibrations ferroviaires soit prise en compte.

5.3 PISTES DE SOLUTIONS

La réduction des vibrations ferroviaires est complexe puisqu'il est difficile de déterminer le chemin privilégié emprunté par les ondes vibratoires. En effet, celui-ci dépend du type de sol, de la profondeur et de la densité du roc, du type et de la profondeur des fondations, etc. De manière générale, les vibrations de surface sont les plus importantes et la réduction de celles-ci permet une réduction significative des niveaux vibratoires.

Dans le cas de fondations profondes, telles que dans le cadre du projet, plusieurs solutions peuvent être envisagées. L'installation d'un mur caisson ou d'une tranchée bétonnée afin d'atténuer les vibrations en avant du mur de fondation permettrait de réduire les vibrations de surface. À cet effet, la Figure 1 ci-après présente la localisation du mur de protection envisagé. Celui-ci devrait être localisé en avant du mur de fondation le plus proche de la voie ferrée et devrait permettre une réduction des vibrations transmises au bâtiment en autant que celui-ci soit découpler (pas de contact rigide permettant une transmission vibratoire) du mur de fondation. Également, l'isolation vibratoire à l'aide de matériaux absorbants de la dalle de plancher du rez-de-chaussée est une solution complémentaire qui peut être mise en œuvre afin de réduire les vibrations transmises aux unités d'habitation. À cet effet, les Figures 14A et 14B contenues dans le document public *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*[2] présentent des coupes conceptuelles qui pourront servir de guide pour les détails du Projet.

La mise en œuvre de ces solutions requiert de porter une importance particulière aux détails afin d'éviter des liens internes rigides entre la dalle de rez-de-chaussée et le mur de fondation. Il est généralement préférable d'impliquer une entreprise spécialisée en isolation vibratoire.

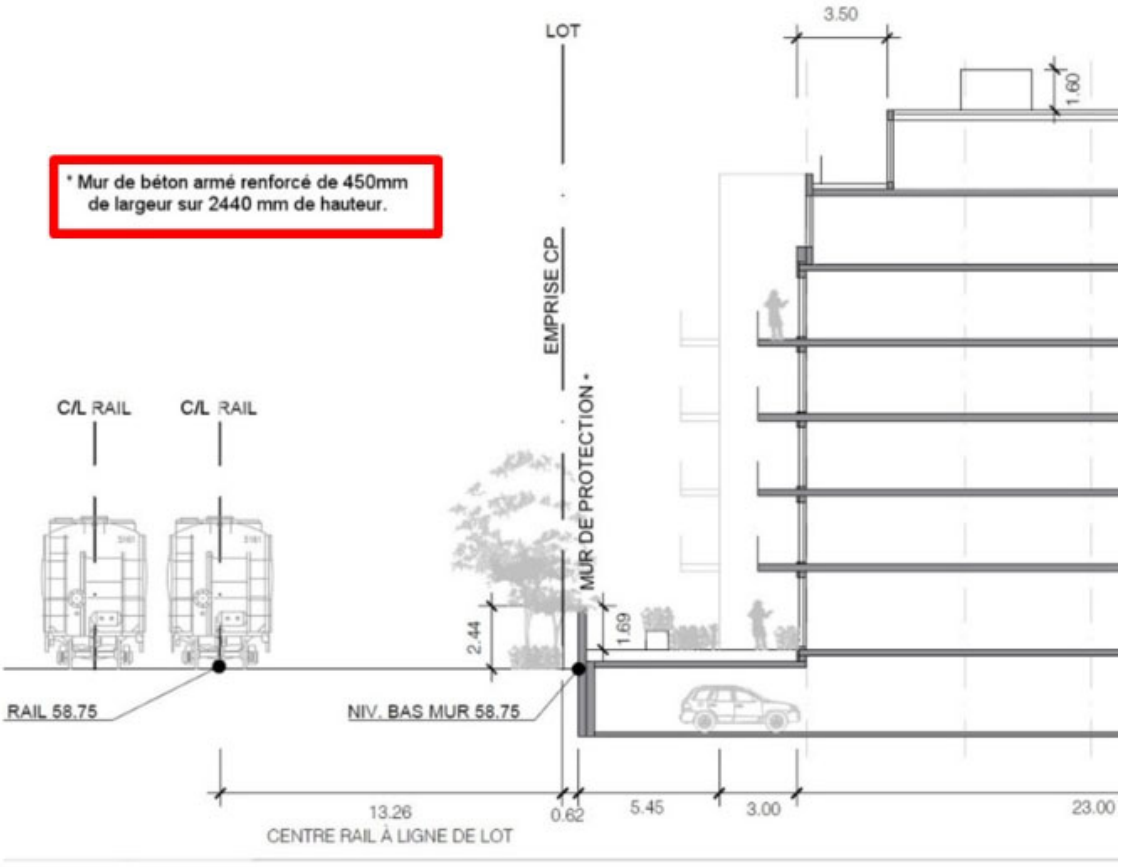

Figure 1 : Position du mur de protection

6.0 CONCLUSION

La présente étude acoustique et vibratoire a été préparée pour le compte d'Ingénierie RIVVAL inc., dans le cadre d'un nouveau développement résidentiel situé au 2655, chemin Bates, à Montréal.

L'analyse acoustique présentée dans cette évaluation a permis d'évaluer que les niveaux sonores intérieurs anticipés, provenant des passages de trains, seront inférieurs aux exigences du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* avec l'utilisation d'un vitrage standard, scellé, d'indice de transmission du son (STC) de 29. Toutefois, il est requis que les fenêtres des logements puissent demeurer fermées en tout temps et que chaque unité de logement soit adéquatement ventilée et climatisée.

L'analyse des relevés vibratoires a permis de montrer que les exigences du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* étaient dépassées à l'intérieur du bâtiment existant. Il n'est pas possible de présumer si la structure et les fondations du futur bâtiment permettront d'atténuer suffisamment les vibrations pour que celles-ci ne soient pas transmises à l'intérieur des unités de logement. Toutefois, la mise en œuvre d'un mur de protection au-devant des fondations ainsi que d'autres détails qui pourront être incorporés aux plans d'architecture devraient permettre de réduire la transmission vibratoire à l'intérieur du bâtiment.

Les résultats acoustiques et vibratoires obtenus sont le reflet des analyses réalisées par Stantec selon le cadre réglementaire et les règles de l'art en vigueur. Advenant un changement significatif au Projet ou à l'environnement de celui-ci, il serait requis d'avertir Stantec afin de vérifier que ce ou ces changements ne modifient en rien les résultats de la présente étude.

ANNEXE A
Vue d’ensemble de la zone d’étude

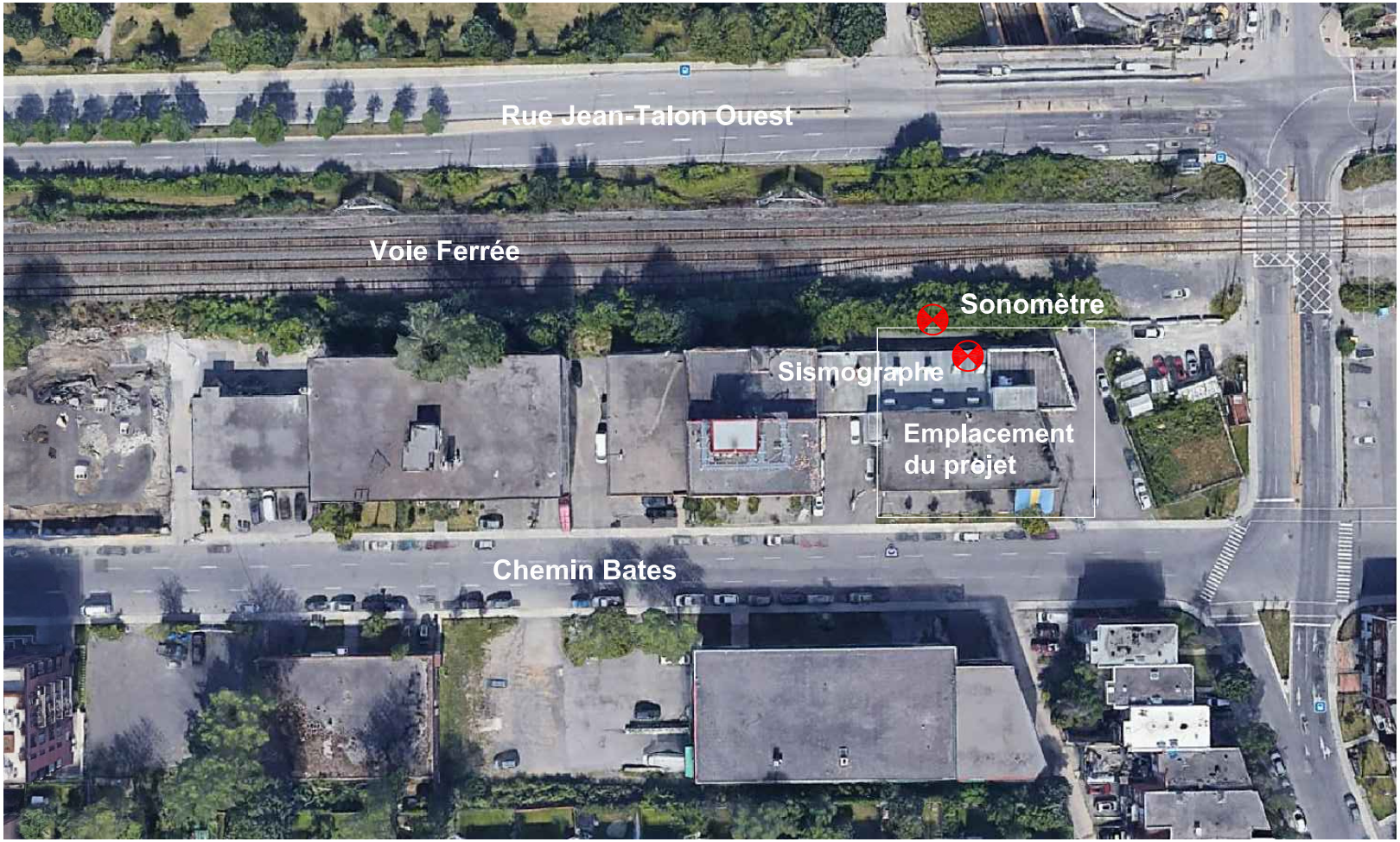

⊗ **Emplacement des relevés sonores et vibratoires**

Projet

Étude acoustique et vibratoire pour le projet de développement résidentiel au 2655, chemin Bates à Montréal

Titre

Carte 1
Plan de localisation général

Stantec
600-1060 Boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 4V3
Téléphone : 514.281.1033
Télécopieur : 514.798.8790

Préparé G. Faucher	Discipline Acoustique	Chargé de dicipline L. Sauvageot
Dessiné G. Faucher	Échelle -	No. de séquence 1 de 1
Vérifié L. Sauvageot	Date 2020-11-19	

Serv. resp.	Projet	Otp	Disc.	Type	Nº Dessin	Rév.
1571	157103011	200	BV	D	0001	00

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE STANTEC ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE STANTEC.

ANNEXE B
Données météorologiques des 27 et 28 octobre 2020

Rapport de données horaires pour le 27 octobre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	45°28'04,000" N	**Longitude :**	73°44'30,000" O	**Altitude :**	32,10 m
ID climatologique :	702S006	**ID de l'OMM :**	71183	**ID de TC :**	WTQ

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	3,5	1,9	89	28	11		101,75			ND
01:00	3,3	1,5	88	28	13		101,82			ND
02:00	3,0	1,2	88	29	10		101,86			ND
03:00	2,5	0,8	89	29	10		101,86			ND
04:00	2,8	0,6	85	28	9		101,92			ND
05:00	2,1	-0,2	85	29	12		101,98			ND
06:00	1,2	-1,0	85	30	17		102,02			ND
07:00	0,9	-1,2	86	31	14		102,04			ND
08:00	1,1	-2,3	78	31	19		102,15			ND
09:00	1,8	-2,7	72	35	13		102,10			ND
10:00	2,2	-3,6	65	35	10		102,09			ND
11:00	2,6	-4,6	59	1	8		102,08			ND
12:00	4,0	-4,1	56	23	5		102,03			ND
13:00	3,4	-5,0	54	24	7		101,98			ND
14:00	3,4	-5,6	52	27	9		101,93			ND
15:00	3,0	-6,0	52	30	12		101,86			ND
16:00	2,7	-5,4	55	28	14		101,94			ND
17:00	2,8	-5,7	54	25	11		101,96			ND
18:00	1,7	-5,0	61	27	8		101,95			ND
19:00	-0,7	-5,1	72	33	9		101,89		-4	ND
20:00	-0,9	-4,9	74	33	6		101,90		-3	ND
21:00	-1,4	-5,0	77	35	6		101,93		-4	ND
22:00	-0,2	-4,3	74	4	7		101,85		-3	ND
23:00	0,2	-4,3	72	9	4		101,79			ND

Rapport de données horaires pour le 28 octobre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	45°28'04,000" N	**Longitude :**	73°44'30,000" O	**Altitude :**	32,10 m
ID climatologique :	702S006	**ID de l'OMM :**	71183	**ID de TC :**	WTQ

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	0,5	-4,0	72	8	8		101,71			ND
01:00	0,7	-4,3	69	5	8		101,71			ND
02:00	0,9	-4,2	69	10	7		101,66			ND
03:00	0,9	-3,2	74	11	15		101,58			ND
04:00	0,9	-2,6	77	11	11		101,52			ND
05:00	1,2	-2,8	74	5	7		101,46			ND
06:00	1,5	-3,6	69	8	8		101,37			ND
07:00	1,7	-2,8	72	9	8		101,33			ND
08:00	1,7	-0,8	83	9	9		101,26			ND
09:00	2,3	-0,2	83	12	9		101,19			ND
10:00	2,6	0,4	85	11	7		101,09			ND
11:00	4,5	1,8	83	19	2		101,04			ND
12:00	5,4	2,3	80	27	7		100,93			ND
13:00	5,9	1,7	75	28	14		100,87			ND
14:00	6,6	1,6	71	27	8		100,77			ND
15:00	7,1	1,9	69	26	3		100,71			ND
16:00	7,9	3,0	71	23	10		100,63			ND
17:00	8,2	3,4	72	23	22		100,65			ND
18:00	8,3	3,6	72	25	16		100,73			ND
19:00	5,1	1,9	80	31	4		100,79			ND
20:00	5,1	2,4	83	27	4		100,79			ND
21:00	7,7	3,9	76	24	15		100,79			ND
22:00	7,9	2,3	68	25	21		100,79			ND
23:00	7,8	2,1	67	25	16		100,82			ND

ANNEXE C
Graphiques des relevés sonores

Stantec	**Projet :** 157103011	**Graphe :** 1 de 2	**Client :** Ingénierie RIVVAL Inc. **Projet :** Étude acoustique pour le développement au 2655 ch. Bates
	Préparé par : G.Faucher	**Date :** 2020-11-02	
	Vérifié par : L. Sauvageot	**Date :** 2020-11-17	**Titre :** Mesures du niveau de pression sonore au point récepteur P1 de 11h00 le 27 ocotbre 2020 à 23h00 le 27 ocotbre 2020

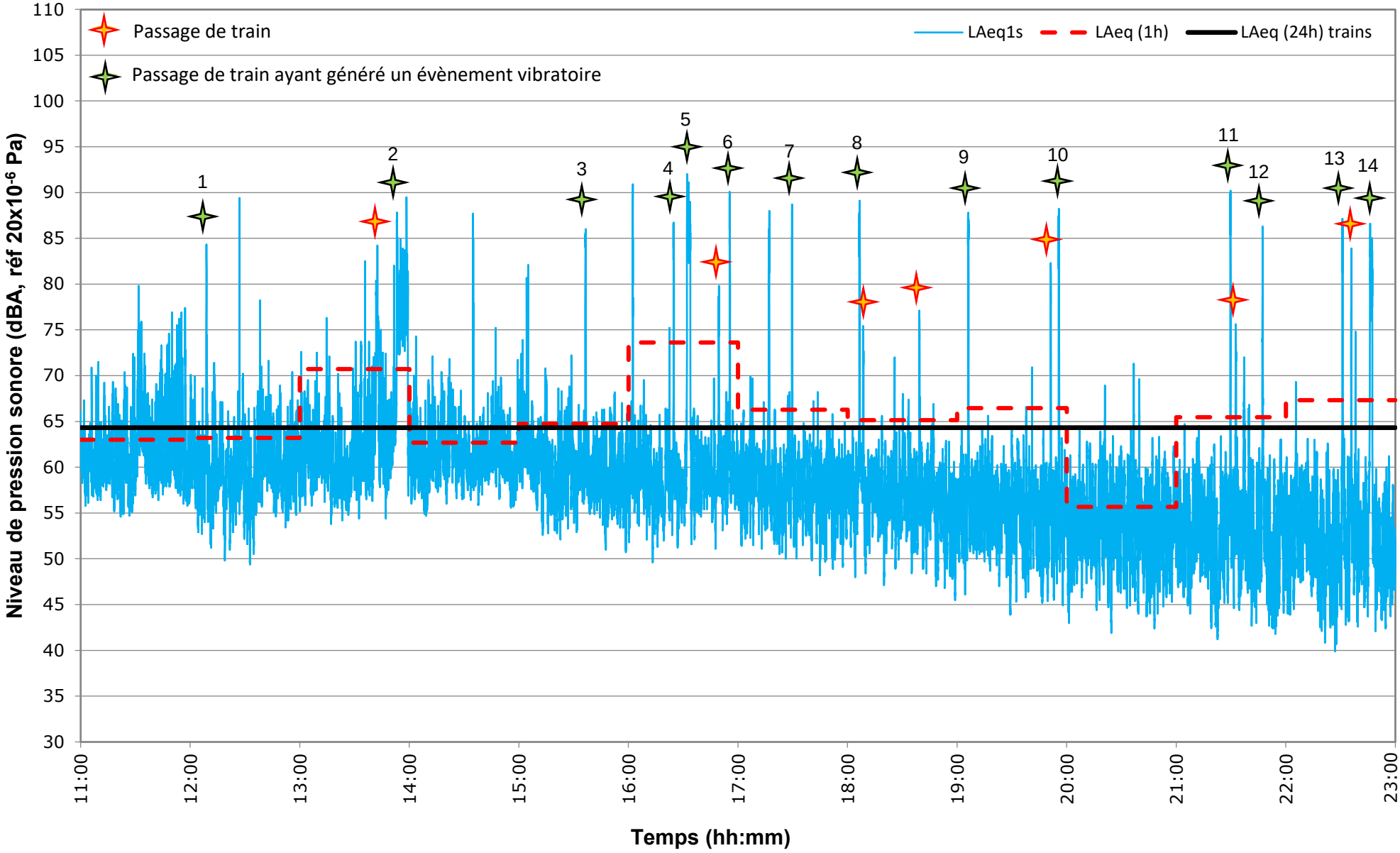

Stantec	**Projet :** 157103011	**Graphe :** 2 de 2	**Client :** Ingénierie RIVVAL Inc. **Projet :** Étude acoustique pour le développement au 2655 ch. Bates
	Préparé par : G.Faucher	**Date :** 2020-11-02	
	Vérifié par : L. Sauvageot	**Date :** 2020-11-17	**Titre :** Mesures du niveau de pression sonore au point récepteur P1 de 23h00 le 27 ocotbre 2020 à 11h00 le 28 ocotbre 2020

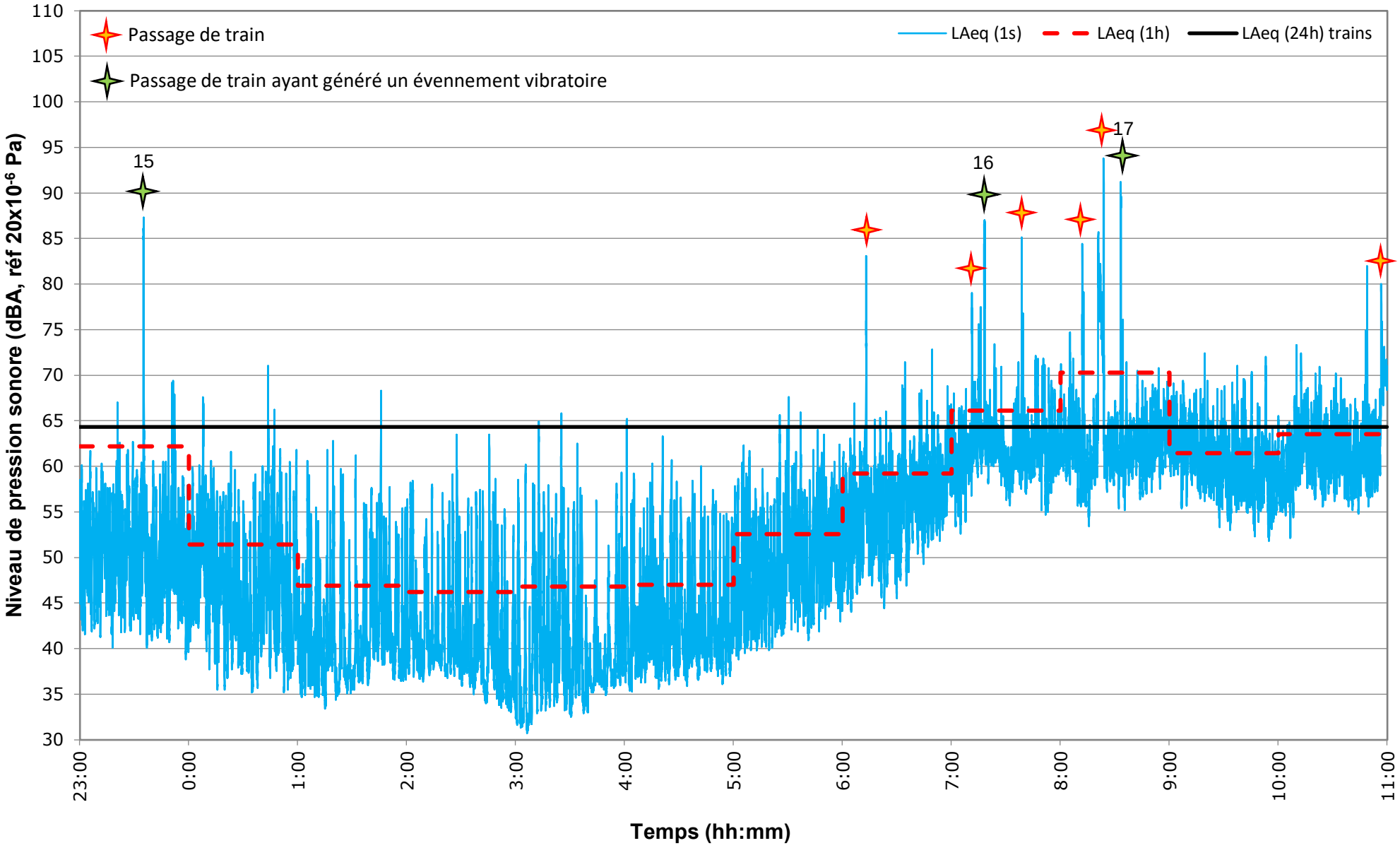

ANNEXE D
Graphique des relevés vibratoires

Event Report

Démarrer	octobre 27, 2020 10:26:27
Fin	octobre 28, 2020 11:23:50
Nombre d'intervalles/Intervalle	49.91/1800 sec
Taux d'échantillonnage	1024 sps
Nom fichier de configuration	BATES.MMB
Opérateur	Operator

Numéro de série	UM8389
Numéro de modèle	Micromate ISEE 10.89
État de la batterie	3.8 volts
Calibration de l'appareil	août 22, 2017 par Instantel
Nom du fichier d'événements	UM8389_20201027102627.IDFH
Support de capteur USB	Désactivé

Notes après événement Aucun texte à afficher.

Geophone	**Tran**	**Vert**	**Long**
Le pic de vitesse des particules	1.592 mm/s	2.049 mm/s	3.460 mm/s
Fréquence de passage à zéro	73.1 Hz	73.1 Hz	11.9 Hz
Date	oct. 27, 2020	oct. 27, 2020	oct. 27, 2020
Heure	10:56:27	10:56:27	10:56:27
Vérification du capteur	✓ Réussi	✓ Réussi	✓ Réussi
Fréquence	7.1 Hz	7.3 Hz	7.3 Hz
Ratio suroscillation	3.7	4.0	3.8

Pic somme vectorielle 3.604 mm/s à octobre 27, 2020 10:56:27

Function de Ponderation
Vitesse vs fréquence (passage à zéro)

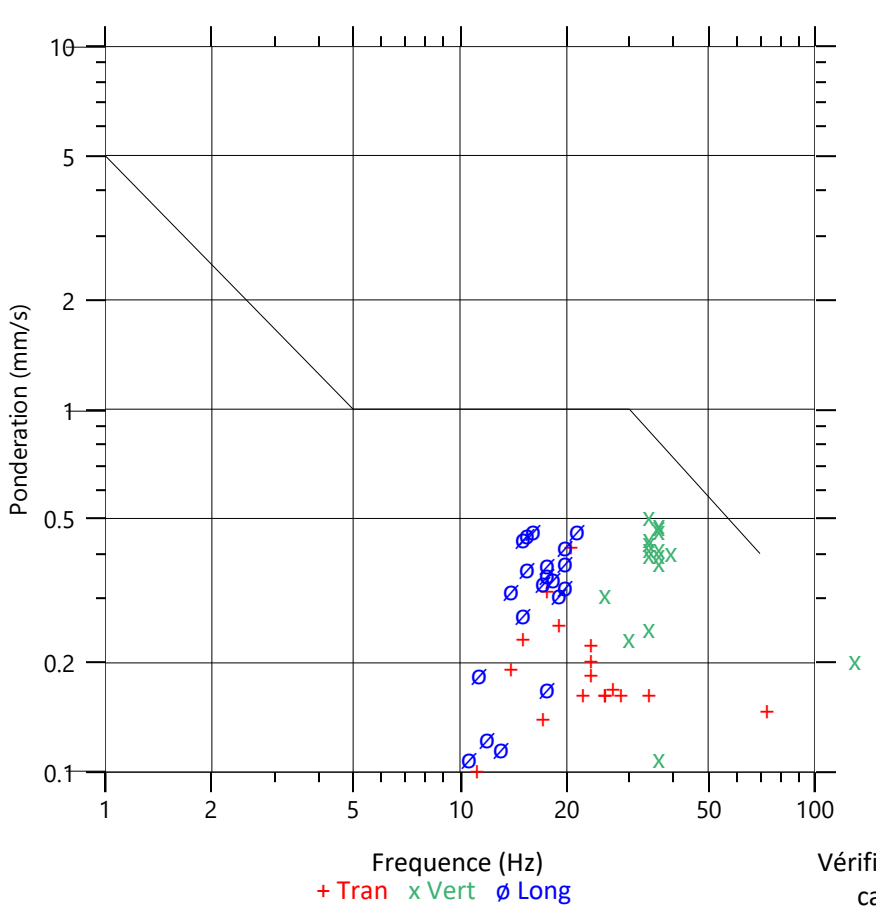

Vérification du capteur

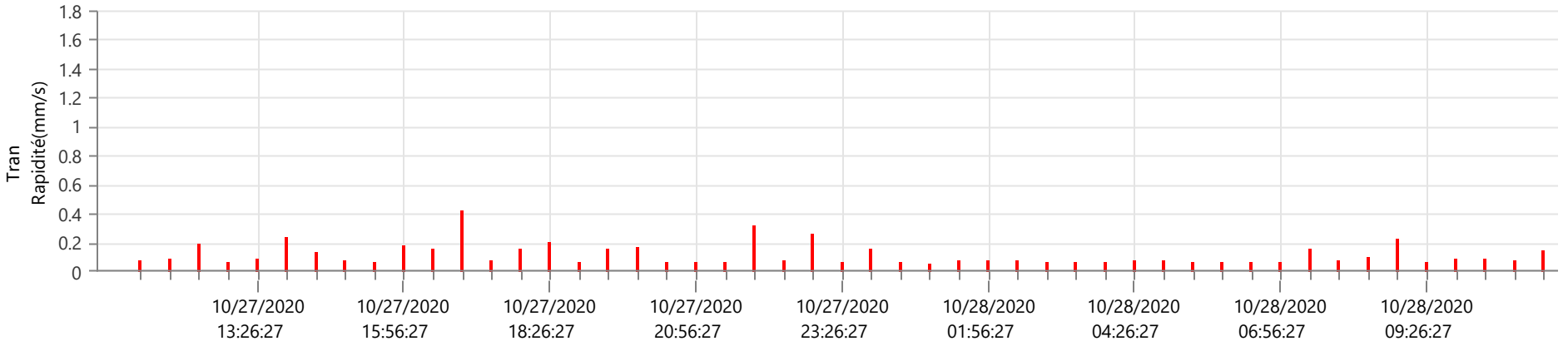

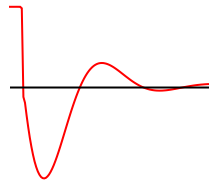

✓ Réussi

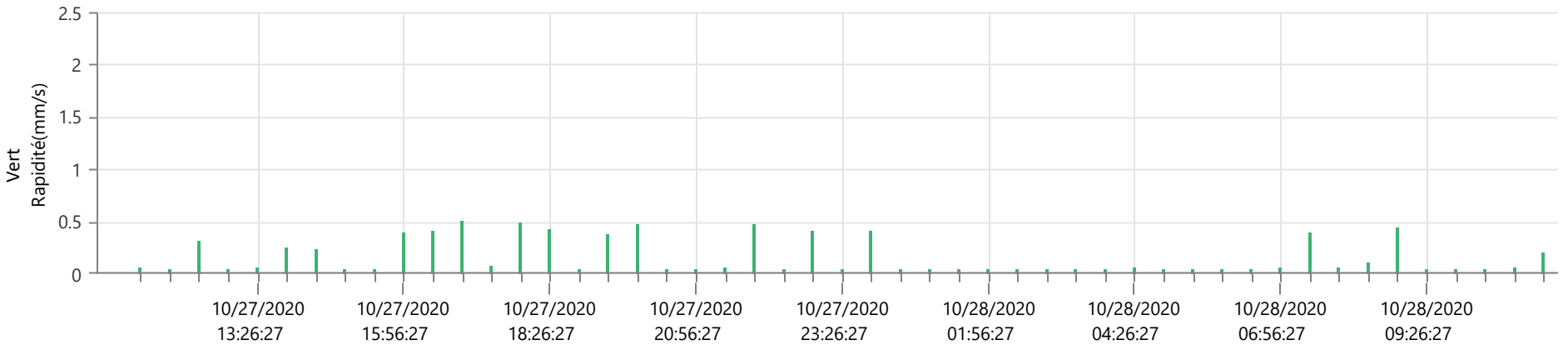

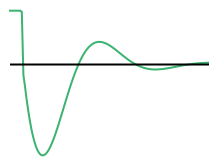

✓ Réussi

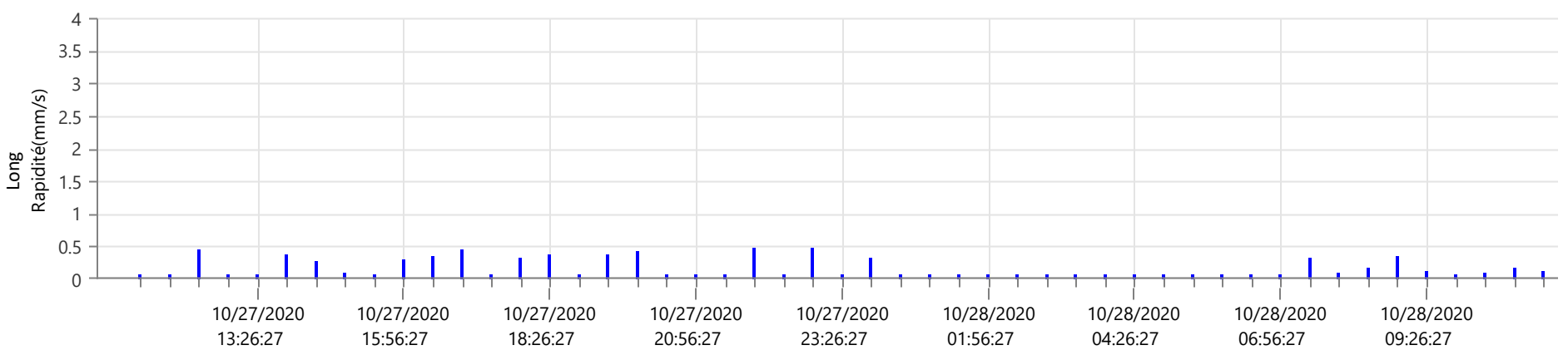

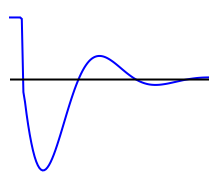

✓ Réussi

ANNEXE E
Courriel du 7 avril

Montréal

Fabienne CAHOUR <fabienne.cahour@montreal.ca>

RE: 2655 Bates | Commentaires avant réunion vendredi 26 mars 2021

1 message

Dalius Bulota <dbulota@lemay.com> 7 avril 2021 à 20 h 35
À : Fabienne CAHOUR <fabienne.cahour@montreal.ca>
Cc : Stephane Tremblay <stremblay@lemay.com>, Jean-Simon LAPORTE <jean-simon.laporte@montreal.ca>

Bonjour Fabienne

Concernant le point 2 ci-dessous (Étude acoustique et vibratoire), voici les précisions que j'ai reçues de Gestion RIVVAL, qui a produit l'étude avec Stantec, et mes commentaires en rouge :

ACOUSTIQUE

- *Pour le revêtement de façade, les revêtements modernes composés de brique ou de panneaux métallique ou de béton, d'isolant, de panneau de gypse ou contreplaqué extérieur, montant métallique avec laine minérale à l'intérieur puis un ou deux panneaux de gypse intérieurs offrent des performances d'isolation acoustique similaires et suffisantes. Ainsi, si ce type de revêtement est utilisé alors cela ne devrait pas changer significativement les résultats. Toutefois, si on change le revêtement de façade pour du vinyle par exemple, alors oui il faudrait faire une mise à jour.* Je confirme que les revêtements sont de maçonnerie ou de panneau métallique, sur isolant, panneau de gypse, montants métalliques et gypse intérieur.
- *Concernant les surfaces de vitrage, il faudrait comparer les nouveaux dessins avec les surfaces qui sont présentés dans le rapport (tableau 3 du rapport). S'il y a des changements ou si on a des pièces qui ne sont pas adéquatement représentées par celles dans ce tableau alors oui ce serait pertinent. À noter que si les surfaces vitrées diminuent, alors pas besoin d'une mise à jour, les niveaux sonores seront simplement plus faibles.* Je confirme que nous respecterons les ratios et surfaces indiquées au tableau 3 du rapport initial.

VIBRATOIRE

- *Concernant les vibrations, nous ne pouvons pas déterminer la réponse du bâtiment à une excitation vibratoire. Toutefois, on sait que les vibrations peuvent passer dans le bâtiment à la vue des résultats obtenus dans le bâtiment existant. Par contre, en ce qui concerne les vibrations, ce sont généralement les ondes de surface qui sont dominantes pour les vibrations ferroviaires. À cet effet, une des mesures qui peut être mise en œuvre est l'installation d'un mur de béton en avant des fondations. Cette insertion crée un découplage du sol ce qui permet de limiter la propagation des vibrations de surface. À la vue de la nouvelle coupe reçue, le mur de protection semble aller jusqu'au bas des fondations en profondeur. Cela devrait donc réduire les vibrations qui sont transmises à l'intérieur du bâtiment.* Ci-joint, la coupe que nous avions transmise à RIVVAL

  Toutefois, il n'est pas possible de déterminer dans quelle mesure elles seront réduites et si cela sera suffisant afin de réduire la transmission vibratoire à un niveau inférieur à ce qui est exigé par la réglementation. Concernant les vibrations, les lignes directrices de l'ACFC FCM fournissent des pistes de solution. Veuillez-vous référer aux 2 figures (14a & 14b) en pièce jointe issues des lignes directrices. Nous suivrons ces détails à titre de lignes directrices lors du développement des détails du projet.

  Selon les modifications prévues, il n'est peut-être pas nécessaire de modifier quoi que ce soit aux rapports. Peux-tu me communiquer tes commentaires au niveau du revêtement de la façade et de la surface de vitrage. Au niveau de la transmission des ondes vibratoires, j'ai l'impression que le positionnement du mur sur la nouvelle coupe ne fait que diminuer le transfert des ondes vibratoires dans le sol et améliore substantiellement le confort des résidents de l'immeuble.

En espérant que ces précisions répondent à votre satisfaction à ce point, je demeure disponible pour toutes questions.

Salutations,

Dalius Bulota, Architecte, GA LEED

lemay

3500, rue Saint-Jacques, Montréal, QC Canada H4C 1H2

C (514)-953-8731
lemay.com

LES SOCIÉTÉS LES MIEUX GÉRÉES | Membre platine

Lemay est inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)
pour des contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP) confirmant l'intégrité de notre firme.
Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.

De : Fabienne CAHOUR <fabienne.cahour@montreal.ca>
Envoyé : 23 mars 2021 09:34
À : Dalius Bulota <dbulota@lemay.com>
Cc : Stephane Tremblay <stremblay@lemay.com>; Jean-Simon LAPORTE <jean-simon.laporte@montreal.ca>
Objet : 2655 Bates | Commentaires avant réunion vendredi 26 mars 2021

WARNING: This message was sent from outside our organization. Do not click on any links or open any attachments unless you recognize the sender or are certain that the content is secure. Please report any suspicious email to your IT team.

Bonjour M.Bulota,

J'ai des questions/commentaires sur les documents suivants : étude viabilité, vibration, plan d'aménagement paysager.

1) Étude de viabilité (rapport préliminaire) : je constate que le rapport d'Ingénierie RIVVAL du 16 novembre 2020 est basé sur le plan d'implantation présenté pour avis préliminaire. Le mur de protection était alors à plus de 5,77 m de la limite arrière (voir figure 6 rapport). Dans les nouveaux plans, le mur de protection se situe à 3,67 m. La hauteur du mur recommandée par l'ingénieur, soit 2,44 m ne figure pas au nouveau plan.

Nous ne pouvons pas nous baser sur ce rapport d'expertise préliminaire car l'implantation a été modifiée depuis.

Nous nous questionnons sur l'utilisation du mur de protection de 2,44m pour fermer les terrasses arrière et aussi sur la qualité de cet espace résiduel entre le muret et la limite arrière. Trois projets résidentiels dans le même secteur (2585, 2805 et 2845 Bates) proposent le mur de protection à la limite de propriété.

Cette option permettrait d'assurer une cohérence avec les autres murs de protection dans le secteur, mais aussi de libérer la cour arrière pour des plantations d'arbres à grand déploiement.

2) Étude acoustique et vibratoire (rapport final): je constate que le rapport d'Ingénierie RIVVAL du 26 novembre 2020 est basé sur les plans présentés pour avis préliminaire et tel que mentionné au point 4.3 *«si les surfaces venaient à changer significativement, les résultats de l'évaluation sonore pourraient ne plus être valides»*. De plus, l'étude mentionne que l'évaluation sonore a été réalisée à partir d'un revêtement de façade en brique ou équivalent (4.2).

Vous comprendrez que nous devons nous assurer dès cette étape du PPCMOI que l'article 122.12 du règlement 01-276 sera respecté (niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage ne doit pas être supérieure à 40 dBA et que ce rapport ne semble pas refléter la situation de la nouvelle proposition.

Concernant les mesures vibratoires, il est mentionné que les limites pourraient dépasser les limites prévues au Schéma (et par concordance, dans notre article 122.11 du règlement 01-276.

Nous aimerions savoir comment les pistes de solutions mentionnées au point 5.3 seront prises en compte dans le projet.

3) Plan d'aménagement paysager : le plan d'aménagement paysager proposé ne montre que

3 arbres sur terrain privé alors que 9 sont exigés en vertu de l'article 383 du règlement 01-276. De plus, vous montrez 2 arbres publics alors que 4 figurent dans notre banque de données. J'ai consulté mes collègues des Travaux publics afin d'avoir leur avis sur l'état des arbres publics existants. Je vous rappelle que dans la lettre du 3 novembre dernier, il avait été mentionné que nous souhaitions recevoir un plan d'aménagement paysager détaillé comportant de généreuses plantations et des arbres à grand déploiement (la taille des arbres au moment de la plantation et à maturité doit être montrée). Des arbres pourraient être plantés en cour latérale et arrière afin d'atteindre le nombre d'arbres requis.

Lors de notre réunion de vendredi prochain, j'aimerai également revenir sur la réponse de la DAUSE (avis préliminaire) transmise dans la lettre du 3 novembre dernier que je vous transmets de nouveau, notamment les points suivants. J'aimerai savoir quelle est votre approche pour répondre à ces demandes de bonification du projet :

- *une diminution du taux d'implantation permettra de dégager de plus amples espaces au sol nécessaires à la création d'espaces extérieurs privés et communs de qualité*.

- *un gabarit mieux adapté nécessiterait également la diminution de la densité du projet (nombre de logements) et permettra d'améliorer l'aménagement des espaces intérieurs (grandeurs et typologies de logements)* : 87 logements VS 82 logements (projet préliminaire).

- *l'utilisation du béton architectural devra faire l'objet d'un travail de raffinement* : discussion à avoir sur la lisibilité de la façade et l'équilibre vitrage/béton/revêtement métallique.

- *revoir l'aménagement des aires de plancher afin d'inclure une variété de typologies d'habitation et améliorer le confort des logements proposés,au risque de réduire le nombre total de logements* : les logements de 3 chambres à coucher ne pourraient-ils pas profiter plus des espaces extérieurs?

Mes salutations

--

Fabienne Cahour, urbaniste

Conseillère en aménagement

1054109

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, RDC

Montréal (Québec) H3X 2H9

T : 514 872-3389

fabienne.cahour@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

---

3 pièces jointes

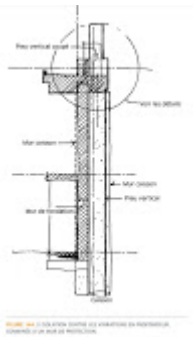

Untitled-10.jpg
85K

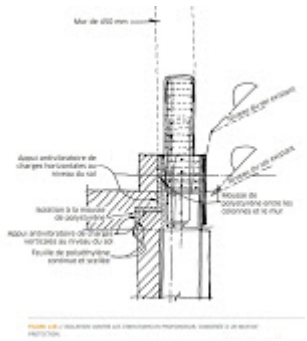

Untitled-11.jpg
118K

2655 chemin Bates - Coupe Transversale 20210329.pdf
262K

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE 1:500

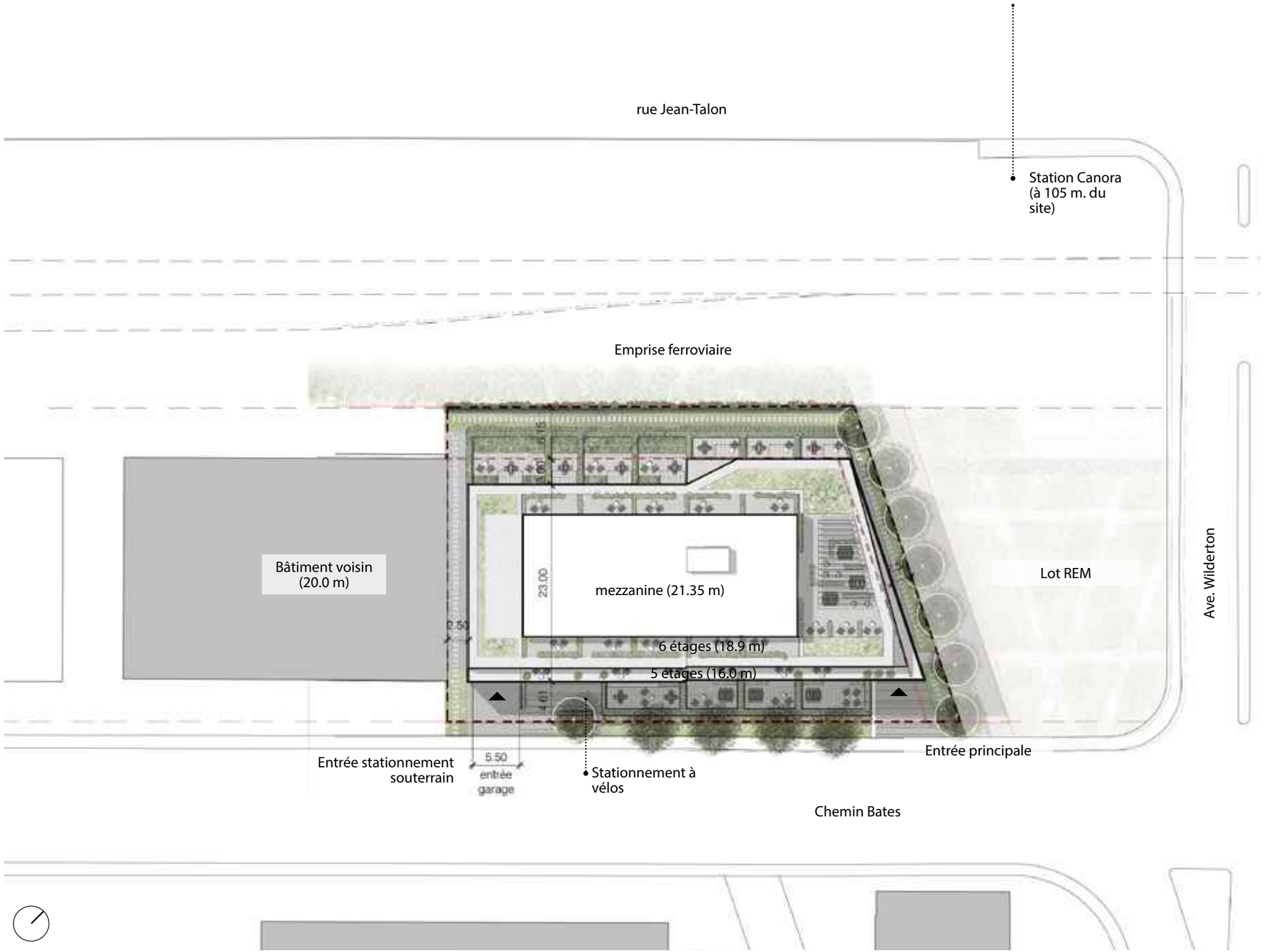

DONNÉES GÉNÉRALES

- Superficie du lot: 1987.5 m.ca
- Aire du bâtiment: 1192.0 m.ca
- Taux d'implantation: 60.0 %
- Toit vert : 10.1 %
- COS: 3.4
- Hauteur: 18.9m + mezzanine à 21.35m
- Nombre d'étages: 6 étages + mezzanine
- Façade Chemin Bates construite en alignement de construction (avec loggias) : 78 % [1]

[1] Les calculs excluent l'étage mezzanine du 100% total de l'élévation

VUE AÉRIENNE

VERS L'OUEST



PERSPECTIVE

VUE À PARTIR DU

CHEMIN BATES



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1215284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 14 juin au 31 octobre 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 13:17

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215284008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) organisera à nouveau cette année un marché social itinérant. Le projet est appuyé par la direction régionale de la santé publique et est complémentaire à la politique de lutte contre la pauvreté de l'arrondissement.
Des marchés itinérants sont planifiés du 14 juin au 31 octobre 2021 dans les parcs de la Savane et Nelson Mandela ainsi qu'à la place de Darlington.

Le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre public pour permettre la vente dans un parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205284003 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans le parc Nelson-Mandela et à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2020.
1195284009 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2019.
1182703004 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la Place de Darlington par le Marché social itinérant de Multicaf en 2018.

DESCRIPTION

Le Marché social itinérant de MultiCaf compte offrir des produits sains majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement à tous. La présence du marché améliorera l'offre de fruits et légumes frais, locaux et abordables au sein de Côte-des-Neiges pendant la saison estivale.
Les trois marchés publics hebdomadaires sont prévu selon l'horaire suivant :

- Les lundis à compter du 14 juin jusqu'au 25 octobre : parc Nelson Mandela 9 h à 13 h
- Les mercredis à compter du 16 juin jusqu'au 27 octobre : parc de la Savane 9 h à 13 h

- Les samedis à compter du 19 juin jusqu'au 30 octobre : place de Darlington 9 h à 13 h

Ainsi, en assurant l'accès à des aliments sains et variés, le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents de Côte-des-Neiges, renforcer leur capacité de se prendre en main et augmenter leur participation à la vie sociale du quartier. De plus, le Marché social itinérant vise à :

- Favoriser un sentiment de mieux-être chez les résidents défavorisés de tous les âges des secteurs ciblés;
- Créer des lieux agréables axés sur la nourriture et y rassembler autant les citoyens que les organismes.;
- Réduire la quantité de déchets alimentaires de toute sorte; et
- Instaurer une culture alimentaire axée sur l'autosuffisance et la durabilité.

JUSTIFICATION

MultiCaf est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'organisme est reconnu en tant qu'associé, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics représentent souvent des dépenses supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché social itinérant* permet de sensibiliser la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine.

La vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public depuis l'adoption du Règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à favoriser l'accès à des produits sains, majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement.
Le projet répond également aux objectifs du point 11.1 du Plan local de développement durable 2018-2020 de CDN-NDG en assurant le soutien aux marchés saisonniers et aux initiatives locales du réseau de sécurité alimentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Marché social itinérant de Multicaf permet d'améliorer l'accessibilité, tant physique qu'économique, aux fruits et légumes frais pour les résidents de Côte-des-Neiges, assurant ainsi une amélioration de leur qualité de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La sécurité alimentaire est un service essentiel pour les citoyens dans la conjoncture actuelle liée à la COVID-19. Cette demande permettra de soutenir des actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité en donnant accès à des denrées alimentaires à prix modique pour le résident.es afin de les aider à faire face aux effets qui découlent des mesures prises pour protéger les résident.es contre la propagation de la COVID-19. Elle est en conformité avec l'ensemble des mesures prises visant à l'aide aux personnes vulnérables pendant cette période difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 28 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
Marché social itinérant Multicaf

À la séance ordinaire du 3 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion du *«Marché social itinérant Multicaf»* , il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans le parc Nelson-Mandela ainsi qu'à la Place de Darlington du 14 juin au 31 octobre 2021.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1217479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mars 2021 et toutes les dépenses du mois de mars 2021.

IL EST RECOMMANDÉ,
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mars 2021 et toutes les dépenses du mois de mars 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 11:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mars 2021 et toutes les dépenses du mois de mars 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mars 2021 et toutes les dépenses du mois de mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois de mars 2021 et toutes les dépenses du mois de mars 2021.



Décisions déléguées Ressources humaines Mars 2021_CA Mai 21.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte visa mars 2021.pdf



Liste des bons de commande approuvés-mars 21 (6).pdf



Factures non associées à un bon de commande-mars 21 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mars 2021

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	6	DSAG	C/M aqueduc	20 mars 2021	Promotion
			DSAG	Conseillère en ress.humaines	27 mars 2021	Embauche
			DSAG	C/M aqueduc	6 mars 2021	Promotion
			DSAG	C/M voiries et parcs	13 mars 2021	Promotion
			DSAG	C/M aquedec égouts	20 février 2021	Déplacement
			DSAG	C/D culture et bibliothèque en arr.	10 mars 2021	Reembauche
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	19	DSAG	Secrétaire de direction premier niveau	13 mars 2021	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	13 février 2021	Titularisation
			DSAG	Agente de bureau	27 février 2021	Promotion
			DSAG	Chargée rédaction et diffusion	6 mars 2021	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Agent technique en circulation et stationnement	27 février 2021	Promotion
			DSAG	Agent technique en circulation et stationnement	27 février 2021	Promotion
			DSAG	Agent technique en circulation et stationnement	27 février 2021	Promotion
			DSAG	Préposé en charge-Entretien réseau aqueduc et d'égouts	6 mars 2021	Déplacement
			DSAG	Surveillant d'installations	27 mars 2021	Déplacement
			DSAG	Préposé l'entretien sports & loisirs	13 mars 2021	Titularisation
			DSAG	Secrétaire de direction	20 mars 2021	Promotion
			DSAG	Inspecteur cadre bâti	31 mars 2021	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	17 mars 2021	Embauche
			DSAG	Technicienne - greffe et archives	20 mars 2021	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	13 mars 2021	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	13 mars 2021	Embauche

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mars 2021

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	25 février 2021	Embauche
			DSAG	Assistant événements culturels	27 février 2021	Déplacement
			DSAG	Agent de bureau	27 février 2021	Embauche
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	4	DSAG	_	_	Autoriser embauche de 14 étudiants cols bleus, dont 2 des Centres Jeunesse pour l'année 2021 conformément au plan d'action d'accroissement de la propreté de l'arr. CDN-NDG.
			DSAG	_	_	Autoriser création poste temporaire de conseiller en aménagement code d'emploi 402860 en contrepartie abolition du poste no 80897 TPTI de conseiller en aménagement à la DAUSE dès la signature du dossier décisionel, et ce, jusqu'au 31
			DSAG	Ingénieur à la div des études techniques	22-févr-21	Accorder son augmentation statutaire
			DSAG	_	_	Autoriser l'embauche de 5 stagiaires en génie civil pour une période de 8 mois à la direction des travaux publics.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mars 2021)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-03-19	Ordre des Comptables Professionnels Agréés	Formations CPA	Passeport formation CPA pour équipe RFMI	309,70 $
					309,70 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-03-15	STM	Carte opus 1 employé	Michael Hill Paquin	66,80 $
					66,80 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	03-2020	Registre Foncier Québec	Consultation		42,00 $
					42,00 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2021-02-28	Facebook	Publicité		107,41 $
2	2021-03-22	Apple	Entreposage Icloud		1,35 $
3	2021-03-23	Facebook	Publicité		314,96 $
4	2021-03-31	Facebook	Publicité		146,76 $
					570,49 $

988,99 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2021

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Description	Montant de l'engagement
Baudin, Cyril	1465073	03-30-21	Construction DJL Inc.	1338038	Asphalte, bitume	7 349,12 $
	1465080	03-30-21		1338038	Asphalte, bitume	6 299,25 $
	1465186	03-30-21		1338038	Asphalte, bitume	6 299,25 $
	1465193	03-30-21		1338038	Asphalte, bitume	2 099,75 $
	1462244	03-12-21	Gestion P. Venne Inc. - Canadian Tire		Accessoires et pièces de remplacement pour outils	1 049,88 $
	1460495	03-02-21	Globex Courrier Express International Inc.	1302177	Service - Postal, messagerie	419,95 $
	1461975	03-13-21	Groupe Sanyvan Inc.		Service - Inspection de conduites	6 921,30 $
	1464361	03-25-21			Service - Inspection de conduites	5 244,12 $
	1463367	03-18-21	Groupe Trium Inc.		Vêtements de travail	540,17 $
	1464600	03-26-21	Materiaux Paysagers Savaria Ltee	1416351	Produits horticoles	3 692,93 $
	1463344	03-18-21	Montreal Stencil Inc		Articles, accessoires et équipement de bureau	99,70 $
	1461721	03-10-21	Novafor Equipement Inc.		Vêtements de travail	505,96 $
	1462164	03-11-21			Vêtements de travail	447,21 $
	1449150	03-25-21	Regard Securite		Équipement de protection	275,00 $
	1462166	03-11-21			Équipement de protection	282,29 $
	1462222	03-12-21	Vermeer Canada Inc.		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	126,38 $
						41 652,26 $
Beauchemin, Sonia	1464463	03-25-21	Compugen Inc.	1410852	Ordinateur et accessoires	1 300,46 $
	1452219	03-06-21	Margaret Sankey		Traducteur	8 923,93 $
	1400596	03-03-21	Marie-Eve Rouleau		Spécialiste des médias sociaux	40,00 $
						10 264,39 $
Bédard, Lucie	1464145	03-24-21	Compugen Inc.	1410852	Ordinateur et accessoire	356,96 $
	1464476	03-25-21	Vinacoustik Inc.		Conseiller - Protection et contrôle de la qualité de l'air	10 988,70 $
						11 345,66 $
Brousseau, Hélène	1460078	03-03-21	Compugen Inc.	1410852	Ordinateurs et accessoires	6 496,95 $
	1464455	03-25-21	Hypertec Systemes Inc	1410870	Ordinateur et accessoire	235,42 $
						6 732,37 $
Carrier, Raymond	1463545	03-19-21	Biblio Rpl Ltee		Articles, accessoires et équipement de bureau	530,64 $
	1461225	03-08-21	C.P.U. Design Inc.		Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur	1 568,77 $
	1461306	03-08-21			Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur	1 568,77 $
	1462347	03-12-21	Demenagement Performance (Pmi)		Service - Déménagement	2 624,69 $
	1463540	03-19-21	Groupe Mediatomic Inc.		Guide, brochure et affiche	937,01 $
	1456168	03-08-21	PMP Electrique Inc.		Conduit, raccord et finition	2 729,67 $
	1450740	03-09-21	Quincaillerie Côte-Des-Neiges		Matériel de finition	524,94 $
	1461669	03-10-21	Toshiba Solutions D'Affaires		Location - Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur	2 030,88 $
		03-10-21			Frais-photocopies	2 099,74 $
	1463537	03-19-21	Uline Canada Corp		Accessoires et fournitures de mobilier de bureau	322,21 $
						14 937,32 $
Gaudreault, Guylaine	1461197	03-05-21	Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec		Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès	398,95 $
	1463623	03-25-21	Infoprd		Conseiller en informatique	1 023,63 $
	1464709	03-26-21	Techsport Inc.		Entrepreneur en équipements et produits spéciaux	12 821,83 $
						14 244,41 $

Gaudreault, Sonia	1462991	03-17-21	Addison Electronique Montreal		Ordinateur et accessoire	62,93 $
	1462692	03-16-21	Ecole Nationale D'Administration Publique		Service - Formation en développement organisationnel et technique	1 469,82 $
	1462694	03-16-21	Hypertec Systemes Inc	1410870	Ordinateur et accessoire	238,57 $
	1464653	03-26-21	Les Couvre-Planchers Solathèque Inc.		Entrepreneur en bâtiments de tout genre	4 792,68 $
	1464935	03-29-21	Les Solutions De Rangement Prisma Inc.		Classeur, étagère et armoire de rangement	1 071,92 $
	1463753	03-22-21	Seve Formation Canada		Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès	1 790,00 $
	1463772	03-22-21	Société Canadienne Des Postes		Service - Postal, messagerie	1 049,87 $
	1462201	03-12-21	Techno-Gestass Ltee		Matériel pour communication graphique	56,70 $
	1464622	03-26-21	Vie-Va Formation (Je) Inc.		Service - Formation en développement organisationnel et technique	1 163,26 $
						11 695,75 $
Hardy, Danielle	1462632	03-16-21	Denis Provençal Arbitrage Et Mediation Inc.		Avocat	456,70 $
	1462759	03-16-21	Les Consultants MHD, Experts En Medecine Du Travail		Conseiller en santé et sécurité au travail	1 732,29 $
						2 188,99 $
Hooper, Chantal	1460650	03-02-21	BMR Détail S.E.C.		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	232,95 $
	1460646	03-02-21	Novafor Equipement Inc.		Équipement contre les chutes	399,59 $
						632,54 $
Limperis, Apostolos Mario	1464612	03-26-21	2439-5584 Quebec Inc.		Service - Nettoyage industriel	1 013,13 $
	1457731	03-23-21	Produits Sany	1048199	Produits de nettoyage	44,77 $
						1 057,90 $
Morissette, Christian	1462162	03-11-21	Aerochem Inc.		Absorbant	1 923,37 $
	1461780	03-10-21	Produits Sany	1048199	Produits d'entretien ménager	102,93 $
	1462163	03-11-21	Produits Sany	1048199	Équipement d'entretien manuel	746,30 $
	1461763	03-10-21	Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc.		Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	314,86 $
	1463805	03-23-21	Tenaquip Limited		Vêtements de travail	3 424,46 $
						6 511,92 $
Plante, Stéphane	1456080	03-05-21	Boo! Design Inc.		Service - Infographie, graphisme	11 758,60 $
	1457274	03-20-21	Construction Di Paolo Inc		Entrepreneur en travaux d'emplacement	839,90 $
	1465325	03-31-21	Develotech Inc.		Mobilier pour protection et sécurité	20 997,50 $
	1465326	03-31-21			Mobilier pour protection et sécurité	20 997,50 $
	1437638	03-20-21	Ism Art & Design		Accessoires et fournitures de décoration	4 306,07 $
	1464654	03-26-21	Jean-Claude Laurin		Coaching de gestion	1 889,77 $
	1433868	03-20-21	Leblanc Illuminations-Canada Inc.		Drapeau, bannière, fanion et décoration temporaire	2 596,08 $
	1464710	03-26-21	Les Plantations Letourneau (Pepiniere)		Produits horticoles	17 087,77 $
	1460583	03-02-21	Les Serres Riel Inc		Produits horticoles	30 110,29 $
	1465322	03-31-21	Miovision Technologies Inc.		Service - Recherche, étude de marché	15 748,12 $
	1461986	03-11-21	Paysagement Belle Rocaille		Bloc de béton, pavé, pierre et brique	1 574,81 $
	1464703	03-26-21	Pépiniere Rougemont Enr		Produits horticoles	15 188,54 $
	1464813	03-29-21	Pépiniere Y. Yvon Auclair Et Fils		Produits horticoles	15 564,40 $
	1463111	03-24-21	Société Environnementale Côte-Des-Neiges		Frais - Contribution à des organismes	15 135,54 $
	1454429	03-06-21	Tabasko Communications Inc.		Service - Infographie, graphisme	11 044,65 $
						184 839,54 $

Poliseno, Martin	1450020	03-11-21	BMR Détail S.E.C.	Service - Transport de colis (Frais de transport)	157,48 $
	1461735	03-10-21		Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	89,19 $
	1462216	03-12-21		Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	136,36 $
	1463821	03-22-21		Accessoires et pièces de remplacement pour outil	509,62 $
	1464842	03-29-21		Équipement d'entretien manuel	125,96 $
	1464606	03-26-21	Irriglobe Inc.	Système d'irrigation et d'arrosage	2 099,75 $
	1464833	03-29-21	Jean Guglia & Fils Enr.	Accessoires et pièces de remplacement pour outil	3 989,75 $
	1464329	03-25-21	Les Gestions M&D Picard Inc.	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	1 574,81 $
	1464607	03-26-21	Les Industries Simexco Inc	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	2 099,75 $
	1464602	03-30-21	Pépinière A. Mucci Inc.	Produits horticoles	2 372,72 $
		03-26-21		Produits horticoles	0,00 $
	1462165	03-11-21	P.R. Distribution Inc.	Équipement de protection	393,18 $
	1464953	03-29-21	Securite Landry Inc	Équipement de protection	315,31 $
	1463369	03-18-21	Société Internationale D'Arboriculture Québec Inc. (S.I.A.Q.)	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès	834,65 $
	1464608	03-26-21	Tessier Recreo-Parc Inc.	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	2 099,75 $
	1464610	03-26-21	Vortex Structures Aquatiques Internationales Inc	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux	4 199,50 $
					20 997,78 $
Reeves, Geneviève	1459885	03-05-21	Duoson Multimedia Inc	Service - Diffusion	839,06 $
					839,06 $
St-Laurent, Sonia	1462204	03-12-21	Hypertec Systemes Inc	Ordinateur et accessoires	187,93 $
					187,93 $
Turnblom, Sylvain	1464351	03-25-21	Atelier D'Usinage Innova Precision 2014	Service - Inspection de véhicules	629,92 $
	1456021	03-12-21	Olivier Montulet	Service - Formation en développement organisationnel et technique	2 099,75 $
	1461751	03-10-21	Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc.	Outils manuels	773,76 $
	1453846	03-26-21	Réno-Dépôt	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	1 049,87 $
					4 553,30 $
Varin, Benoit	1462086	03-11-21	Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage)	Appareil électronique	339,24 $
					339,24 $
TOTAL					**333 020,36 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mars 2021
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
Baudin, Cyril	03-25-21	L'Empreinte Imprimerie Inc.	Cartes d'affaire	15,22 $
	03-29-21	Ecole Nationale D'Administration Publique	Formation pour Farid Ouaret	175,00 $
				190,22 $
Bédard, Lucie	03-10-21	Jean B. Dufresne	Stationnement et présence CCU	99,00 $
				99,00 $
Carrier, Raymond	03-08-21	Maryse Perron	Animation virtuelle - chansons nomades	314,96 $
	03-08-21	Sergio A. Barrenechea G.	Atelier virtuel	300,00 $
	03-08-21	Anna Binta Diallo	Animation d'atelier à l'école Willingdon	250,00 $
	03-08-21	1,2,3... Je Cuisine!	Atelier Zoom	262,47 $
	03-09-21	Anna Binta Diallo	Présentation d'artiste en virtuel	250,00 $
	03-09-21	Les Parfaits Inconnus	Spectacle : Les Parfaits Inconnus présentent «JUKEBOX»	2 081,90 $
	03-02-21	Copibec	Redevance annuelle - licence de type Bibliothèques sur support papier/numérique pour 2021	566,93 $
	03-02-21	Jean-Felix Mailloux Enr.	Spectacle : Cordâme - Ravel Inspirations - présentation virtuelle	1 312,34 $
	03-02-21	Native Immigrant	Médiation culturelle Arpilleras (quatre ateliers par visioconférence)	2 750,00 $
	03-02-21	Mandoline Hybride	Film : How the earth Must see itself - présentation en ligne	734,91 $
	03-18-21	Mathieu Lippe	Atelier Yoga pour la francisation	367,46 $
	03-18-21	Mathieu Lippe	Atelier Poésie/Slam	367,46 $
	03-18-21	7 Millimetres	Spectacle : 21	1 488,72 $
	03-15-21	Lamia Yared	Spectacle : Chants des Trois Cours	1 547,52 $
	03-15-21	Madjin Creations	Capsule Video à la Bibliothèque Interculturelle	250,00 $
	03-11-21	Toshiba Solutions D'Affaires	Frais photocopieur (copies)	154,66 $
	03-11-21	Uline Canada Corp	Enveloppes	345,83 $
				13 345,16 $
Chamberot, Robert	03-17-21	Atelier C.U.B	Livraison de six modules à CDN	250,00 $
				250,00 $
Gaudreault, Guylaine	03-12-21	Reeves, Genevieve	Formation : Les développements récents en droit municipal 2021	370,32 $
	03-02-21	Cloture Secur	Fourniture de matériel et main d'oeuvre pour la réparation d'une porte au Parc Georges-St-Pierre	577,43 $
	03-16-21	Bedard, Lucie	Frais de stationnement	84,00 $
				1 031,75 $
Gaudreault, Sonia	03-24-21	Cyclo Nord Sud	Exposition : Le monde à bicyclette	2 152,24 $
	03-26-21	Bouchard, Christine	Achat d'un étui et des écouteurs pour un cellulaire	56,94 $
	03-24-21	Ministre Des Finances	Permis d'exploitation	90,51 $
	03-08-21	Leveille, Manon	Envoi recommandé et timbres	13,50 $
				2 313,19 $

Hardy, Danielle	03-19-21	Edifice 5160 Decarie Inc.	Carte bâtiment	26,25 $
	03-19-21	Tabasko Communications Inc.	Service-graphisme	251,97 $
				278,22 $
Limperis, Apostolos Mario	03-12-21	Rachiele, Louis	Copies des clés du Manoir	52,90 $
	03-12-21	Binoux, Julien	Télécommande liftmaster garage BBB	49,99 $
				102,89 $
Stingaciu, Irinel-Maria	03-16-21	Coop De Solidarite Fab Labs Quebec	Cotisation annuelle pour l'année 2021	250,00 $
				250,00 $
Turnblom, Sylvain	03-11-21	Yattara, Mohamed Amine	Remboursement - Certificat en planification de la gestion d'actifs	452,00 $
	03-11-21	Roy, Steve	Remboursement de stationnement pour la remcontre pour le dossier de Johanne Dubois	18,40 $
				470,40 $
TOTAL				**18 330,83 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1210639001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-27 13:09

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210639001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG.

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande de subvention est faite dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM) qui prévoit 32,5 M. $ entre 2021 et 2025 afin de mettre aux normes les installations aquatiques montréalaises.
Le PAM – volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants .
Les bénéfices attendus sont de :
● Améliorer la qualité de l'offre de services et augmenter l'attrait des équipements aquatiques d'arrondissement;
● Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
● Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
● Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (NDG) a été construit en 1931. Il est composé principalement d'une piscine intérieure, de locaux communautaires, d'un gymnase et autres locaux connexes.
Le présent projet vise à mettre aux normes l'ensemble de la piscine communautaire de Notre-Dame-de-Grâce.
Liste non exhaustive des éléments à considérer dans la réflexion:

- Conserver son cachet
- Agrandir le bassin - Ajout d'une entrée plage - accessibilité universelle, zone de baignade pour bambins ayant pour objectif de diminuer les risques de blessures (chutes) pour la clientèle et le personnel
- Ajout d'une mezzanine pour les estrades
- Amélioration de la qualité de l'air - Impact positif sur la santé du personnel et de la clientèle
- Agrandir la promenade - Meilleur espace de travail pour effectuer des premiers soins, meilleure circulation de la clientèle
- Vestiaire universel
- Amélioration de l'acoustique
- Clientèle actuelle : personnes âgées qui veulent se maintenir en santé, adultes, club de natation tout âge, cours de natation tout âge, écoles primaires de NDG, familles de l'arrondissement.
- Clientèle future : écoles secondaires, CPE, camps de jour.

Entre 2010 et mi-mars 2021: Le nombre de requêtes traitées par le SGPI est de 1814. Le nombre d'heures comptabilisées pour le traitement de ces requêtes est de 12 476, 57 heures. Ces données représentent donc la fragilité de cet immeuble et le risque de coupures de services.

JUSTIFICATION

Le Centre communautaire NDG dispose de la seule piscine intérieure municipale dans un rayon de 2 km et il est situé à l'extrémité est du quartier de NDG et au cœur d'une zone où la communauté a développé un attachement très profond aux infrastructures qu'elle s'est données au fil des ans.
La fermeture de la piscine serait une lourde perte au plan des ressources de sports et loisirs qui contribuent à la valeur communautaire, à la qualité de vie des familles et au caractère villageois du secteur.

Hormis de multiples interventions de maintien d'actif ou d'entretien, ce bâtiment n'a jamais fait l'objet d'une réorganisation et/ou rénovation majeure pour permettre sa mise aux normes ou une mise à niveau significative permettant de bonifier l'offre de service.

Le projet soutient l'atteinte des objectifs des Politiques et plans d'actions en sports et l'adoption de saines habitudes de vie. Sa planification tiendra également compte des engagements municipaux (ADS+, développement durable, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget sommaire :
- Planification, recherches, tests, relevés, collecte des données et Programme fonctionnel et technique (PFT): 130 000 $;
- Conception (plan et devis) : 970 000 $
- Travaux : 8 000 000 $

Total après taxes : 9 000 000 $

Montage financier

-Contribution PAM : 7 000 000 $
-Contribution arrondissement CDN-NDG: 2 000 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les phases de conception et de réalisation de travaux seront réalisées selon la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. Par conséquent, le projet sera réalisé selon les critères d'une certification de niveau minimal Leed-Argent du CNBCA. Les systèmes énergétiques seront également mis à niveau pour se conformer aux règlements municipaux. De ce fait, le bâtiment sera zéro carbone.

Il est souhaitable que le projet prenne en compte une meilleure gestion des ressources (eau, lumières, etc.) au niveau du vestiaire et des toilettes entre autres.

Au niveau de la gestion des matières résiduelles, il est à noter que la troisième collecte pour les éléments compostables (papier à main) sera mise en place en 2022.

Le plan local en développement durable (PLDD) 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a des priorités en lien avec la réduction de l'émission des GES et la dépendance aux énergies fossiles. Il s'engage dans l'action, entre autres, en voulant augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal. Pour se faire, il souhaite mettre en œuvre la réduction de la consommation énergétique des bâtiments municipaux. L'arrondissement a adhéré en 2019 au Plan de réduction de la consommation énergétique des émissions de GES des bâtiments municipaux. Le PLDD vise aussi à optimiser la consommation d'eau dans les bâtiments municipaux en favorisant le remplacement de certains appareils à faible débit. Enfin, le PLDD s'appuie sur le portrait des voisinages de notre arrondissement pour créer une offre de services culturels, communautaires et sportifs qui tienne compte des besoins par voisinage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des actifs et de l'offre de service

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-2022 : Planification (études préliminaires, PFT, etc.)
2022-2023 : Conception

- octroi de contrat de services professionnels pour les plans et devis
- période de conception et de préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux

2023-2024 : Travaux

- octroi de contrat pour les travaux
- période de réalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 20 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438 350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 237-6916
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1210639001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG.

Fiche projet-PAM 2021-2025 Piscine communautaire NDG.pdf

PPT PAM Piscine communautaire NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438 350-3129
Télécop. :

FICHE-PROJET

Demande de subvention dans le cadre du Programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025): Mise aux normes et rénovations majeures de la piscine communautaire NDG

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (*ARR., OBNL, service central*) ET COORDONNÉES (*adresse, tél., courriel)* :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social
Arrondissement Côte-des-neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, suite 710
Montréal, H3X 2H9
514 872-6365 (Sonia St-Laurent, cheffe de division sports et loisirs)
sonia.st-laurent@montreal.ca

2. DESCRIPTION DU PROJET :

Le Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (NDG) a été construit en 1931. Il est composé principalement d'une piscine intérieure, de locaux communautaires, d'un gymnase et autres locaux connexes.

Le présent projet vise à mettre aux normes l'ensemble de la piscine communautaire de Notre-Dame-de-Grâce. Voici une courte liste des aspects à prendre en considération:

- Conserver son cachet
- Agrandir le bassin - Ajout d'une entrée plage - accessibilité universelle, zone de baignade pour bambins ayant pour objectif de diminuer les risques de blessures (chutes) pour la clientèle et le personnel
- Ajout d'une mezzanine pour les estrades
- Amélioration de la qualité de l'air - Impact positif sur la santé du personnel et de la clientèle
- Agrandir la promenade - Meilleur espace de travail pour effectuer des premiers soins, meilleur circulation de la clientèle
- Vestiaire universel
- Amélioration de l'acoustique
- Clientèle actuelle : personnes âgées qui veulent se maintenir en santé, adultes, club de natation tout âge, cours de natation tout âge, écoles primaires de NDG, familles de l'arrondissement.
- Clientèle future : écoles secondaires, CPE, camps de jour.

Entre 2010 et mi-mars 2021: Le nombre de requêtes traitées par le SGPI est de **1814**. Le nombre d'heures comptabilisées pour le traitement de ces requêtes est de **12 476, 57** heures. Ces données représentent donc la fragilité de cet immeuble et le risque de coupures de services.

3. JUSTIFICATION :

Le Centre communautaire NDG dispose de la seule piscine intérieure de la Ville de Montréal dans un rayon de 2 km et il est situé à l'extrémité est du quartier de NDG et au cœur d'une zone où la communauté a développé un attachement très profond aux infrastructures qu'elle s'est données au fil des ans.

La fermeture de la piscine serait une lourde perte au plan des ressources de sports et loisirs qui contribuent à la valeur communautaire, à la qualité de vie des familles et au caractère villageois du secteur.

Hormis de multiples interventions de maintien d'actif ou d'entretien, **ce bâtiment n'a jamais fait l'objet d'une réorganisation et ou rénovation majeure** pour permettre sa mise aux normes ou une mise à niveau sérieuse.

Le projet soutient l'atteinte des objectifs des Politiques et plans d'actions en sports et l'adoption de saines habitudes de vie et en adéquation avec les engagements municipaux (ADS+, développement durable, etc.).

4. ESTIMATION DES COÛTS :

Budget sommaire :

- Planification, recherches, tests, relevés, collecte des données et Programme fonctionnel et technique (PFT): 130 000 $;
- Conception (plan et devis) : 970 000 $
- Travaux : 8 000 000 $

Total après taxes : 9 000 000 $

5. MONTAGE FINANCIER (gouvernements, Ville, arrondissement, organismes ou autres) :

-Contribution PAM : 7 000 000 $
-Contribution Arrondissement CDN-NDG: 2 000 000 $

6. ÉCHÉANCIER :

2021-2022 : Planification (études préliminaires, PFT, etc.)

2022-2023 : Conception
- octroi de contrat de services professionnels pour les plans et devis
- période de conception et de préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux

2023-2024 : Travaux
- octroi de contrat pour les travaux
- période de réalisation

Préparé par :
Miriam Asselin, agente de recherche DCSLDS
Christine Bouchard, Conseillère en planification DCSLDS
Date: 2021-04-13

Programme aquatique Montréal

(PAM 2021-2025)

Grandes lignes du programme et recommandations des directions

Rappel des lignes directrices – critères de sélection et étapes du dossier :

Le PAM – volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants .

Les bénéfices attendus sont de :

- Améliorer la qualité de l'offre de services et augmenter l'attrait des équipements aquatiques d'arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

Rappel des lignes directrices – aspects financiers :

- Investissements de 32,5 M$ pour la période 2021-2025 (Tout Montréal)

- Aide financière : 100 % des coûts admissibles pour un maximum de :
  - **7,0 M$/projet - piscine et complexe aquatique intérieur**
  - 4,0 M$/projet - piscine et complexe aquatique extérieur (incluant pavillon)
  - 2,5 M$/ projet - pataugeoire extérieure (incluant pavillon)
  - 0,8 M$/ projet - jeux d'eau

Rappel des lignes directrices – critères de sélection et étapes du dossier :

- Le projet doit obtenir l'appui du conseil d’arrondissement;
- Les travaux doivent être réalisés entre 2021 et 2025;
- Le projet est en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville;
- Le projet démontre l’état de vétusté de l’installation et ses besoins en termes de rénovation

Calendrier pour déposer un projet

Étape 1 : Rédaction de la demande et dépôt au SGPMRS

30 avril 2021 : Dépôt du projet au SGPMRS – Formulaire
Responsabilités : DCSLDS et DSAG

Mai 2021 : Analyse des dossier par SGPMRS;
Juin 2021: Recommandations des projets retenus par SGPMRS;

Étape 2 (si notre projet est retenu) :

Fin juin 2021: Réponse du SGPMRS et début des travaux possible

Proposition: Mise aux normes et rénovation majeure de la piscine communautaire NDG

Contexte du projet :

Le Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (NDG) a été construit en 1931. Il est composé principalement d'une piscine intérieure, de locaux communautaires, d'un gymnase et autres locaux connexes.

Le présent projet vise à mettre aux normes l'ensemble de la piscine communautaire de Notre-Dame-de-Grâce. Voici une courte liste des aspects à prendre en considération:

- Conserver son cachet
- Agrandir le bassin - Ajout d'une entrée plage - accessibilité universelle, zone de baignade pour bambins ayant pour objectif de diminuer les risques de blessures (chutes) pour la clientèle et le personnel
- Ajout d'une mezzanine pour les estrades
- Amélioration de la qualité de l'air - Impact positif sur la santé du personnel et de la clientèle
- Agrandir la promenade - Meilleur espace de travail pour effectuer des premiers soins, meilleur circulation de la clientèle
- Vestiaire universel
- Amélioration de l'acoustique
- Clientèle actuelle : personnes âgées qui veulent se maintenir en santé, adultes, club de natation tout âge, cours de natation tout âge, écoles primaires de NDG, familles de l'arrondissement.
- Clientèle future : écoles secondaires, CPE, camps de jour.

Entre 2010 et mi-mars 2021: Le nombre de requêtes traitées par le SGPI est de **1814**. Le nombre d'heures comptabilisées pour le traitement de ces requêtes est de **12 476, 57** heures. Ces données représentent donc la fragilité de cet immeuble et le risque de coupures de services.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Proposition: Mise aux normes et rénovation majeure de la piscine communautaire NDG

Critères de recommandation :

Le Centre communautaire NDG dispose de la seule piscine intérieure de la Ville de Montréal dans un rayon de 2 km et il est situé à l'extrémité est du quartier de NDG et au cœur d'une zone où la communauté a développé un attachement très profond aux infrastructures qu'elle s'est données au fil des ans.

La fermeture de la piscine serait une lourde perte au plan des ressources de sports et loisirs qui contribuent à la valeur communautaire, à la qualité de vie des familles et au caractère villageois du secteur.

Hormis de multiples interventions de maintien d'actif ou d'entretien, **ce bâtiment n'a jamais fait l'objet d'une réorganisation et ou rénovation majeure** pour permettre sa mise aux normes ou une mise à niveau sérieuse.

Le projet soutient l'atteinte des objectifs des Politiques et plans d'actions en sports et l'adoption de saines habitudes de vie et en adéquation avec les engagements municipaux (ADS+, développement durable, etc.).

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Proposition: Mise aux normes et rénovation majeure de la piscine communautaire NDG

Description des travaux :

Sans être exhaustif, voici un descriptif de l'état des composantes:

- Présence généralisée d'amiante dans des conduits, des crépis et autres;
- Désuétude très avancée des composantes mécaniques, des composantes architecturales, des composantes électriques, des composantes civiles;
- Performance énergétique très faible;
- Composantes structurales fragiles.

Entre 2010 et mi-mars 2021: Le nombre de requêtes traitées par le SGPI est de **1814**. Le nombre d'heures comptabilisées pour le traitement de ces requêtes est de **12 476, 57** heures. Ces données représentent donc la fragilité de cet immeuble et le risque de coupures de services.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Proposition: Mise aux normes et rénovation majeure de la piscine communautaire NDG

Budget sommaire :

- Planification, recherches, tests, relevés, collecte des données et Programme fonctionnel et technique (PFT): 130 000 $;
- Conception (plan et devis) : 970 000 $
- Travaux : 8 000 000 $

Total après taxes : 9 000 000 $

Contribution PAM: 7 000 000 $
Contribution Arrondissement CDN-NDG: 2 000 000 $

Total: 9 000 000 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Proposition: Mise aux normes et rénovation majeure de la piscine communautaire NDG

Principales étapes de réalisation (2021-2025)

Étape de réalisation	Échéancier
Planification (études préliminaires, PFT, etc.)	2021-2022
Conception ● octroi de contrat pour les plans et devis ● période de réalisation	2022-2023
Travaux ● octroi de contrat pour les travaux ● période de réalisation	2023-2024

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.01

2021/05/03
19:00

Dossier # : 1216954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 par rapport au 31 mars 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :
De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2020 par rapport au 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-04-28 14:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216954001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 par rapport au 31 mars 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs :

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil l'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs ;

- Faciliter la planification des besoins financiers ;

- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires ;

- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement ;

- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1206954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 31 août 2020 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 août 2020 par rapport au 31 août 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1206954003 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 par rapport au 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

GDD 1206954002 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 $, et affecter un montant de 6 580 825 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 $ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 $ provenant de surplus affectés des années antérieures.

GDD 1196954006 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2021 en date du 31 mars, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 mars 2021 anticipe un surplus de gestion de 2 011 694 $ pour l'arrondissement. Cette prévision annonce un surplus de 280 190 $ pour les dépenses d'opération ainsi qu'un excédant de 1 731 504 $ du côté des recettes locales. Des ajustements prévisionnels de 623 518 $ sont à prévoir afin de refléter le remboursement de la GMR.

Rappelons que le principe de mutualisation des recettes des permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base du budget de référence de 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification. Aux fins d'estimation de ces permis pour 2021, on prévoit des recettes de l'ordre de 3 400 000 $, soit un excédant de 2 087 900 $ après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 $ (établi en 2014).

Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront toutefois connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2022.

L'état comparatif des revenus réels dressé au 31 mars 2021, présenté en pièce jointe, montre un écart favorable de 2 322 747 $, soit 21.3 % de plus qu'a la même période l'année précédente. L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre pour sa part une variation favorable de l'ordre de 747 189 $, équivalant à 5.6 % de diminution de dépenses par rapport à la même date de l'année 2020.

Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 par rapport au 31 mars 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



Comparatif de dépenses et revenus 2020 vs 2021.pdf



CDN-NDG V2.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Comparatif de dépenses d'opération (en dollars)

Exercice 31 mars 2021 et 31 mars 2020

Réel				Écart réel	
Objet de dépense	Description	2021	2020	$	%
	Rémunération	6 399 247	6 818 669	-419 422	-6,2%
	Cotisations de l'employeur	1 939 934	2 016 756	-76 822	-3,8%
Total Rémunération globale		**8 339 181**	**8 835 425**	**-496 244**	**-5,6%**
Autres familles de charges	Transport et communications	49 301	48 107	1 194	2,5%
	Services professionnels, techniques et autres	652 168	900 587	-248 419	-27,6%
	Location, entretien et réparation	1 211 419	1 132 659	78 760	7,0%
	Recouvrement de charges		11 000	-11 000	-100,0%
	Charges interunités	583 500	513 100	70 400	13,7%
	Contributions et quote-parts à des organismes	816 408	723 018	93 390	12,9%
	Biens durables	37 110	40 577	-3 467	-8,5%
	Biens non durables	927 368	1 175 533	-248 165	-21,1%
	Autres objets	-77	-16 439	16 362	-99,5%
Total Autres familles de charges		**4 277 197**	**4 528 142**	**-250 945**	**-5,5%**
Total général		**12 616 378**	**13 363 567**	**-747 189**	**-5,6%**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Comparatif de revenus (en dollars)

Exercice 31 mars 2021 et 31 mars 2020

Réel				Écart réel	
Objet de revenus	**Description**	**2021**	**2020**	**$**	**%**
Autres revenus	Amendes - Bibliothèques	513	16 979	-16 466	-97,0%
	Amendes et frais - Règlements municipaux	960	5 320	-4 360	-82,0%
	Autres revenus divers	198 383	202 350	-3 967	-2,0%
	Licences et permis divers	20 518	20 133	385	1,9%
	Permis de construction	48 827	146 015	-97 189	-66,6%
	Permis de modification	1 237 299	548 825	688 474	125,4%
	Permis d'installation	5 906	5 495	411	7,5%
Total Autres revenus		**1 512 405**	**945 117**	**567 288**	**60,0%**
Autres services rendus	Droits d'entrée	0	2 060	-2 060	-100,0%
	Étude de demande	153 319	86 531	66 788	77,2%
	Frais d'administration et de gestion	44	12	32	255,2%
	Inscriptions et abonnements	464	1 692	-1 228	-72,6%
	Location - Immeubles et terrains	69 946	112 839	-42 893	-38,0%
	Location de salles et d'espaces	451	0	451	
	Location d'installations récréatives	3 128	47 894	-44 766	-93,5%
	Occupation du domaine public	336 437	305 590	30 847	10,1%
	Réclamations pour dommages et pertes	847	3 468	-2 621	-75,6%
	Réclamations pour travaux effectués	24 715	0	24 715	
	Récupération de frais divers	11 367	89 058	-77 691	-87,2%
	Redevances diverses	0	0	0	
	Revenus publicitaires et commandites	0	61 354	-61 354	-100,0%
	Services divers	0	137	-137	-100,0%
	Services divers - Bibliothèques	330	3 646	-3 317	-91,0%
	Services juridiques	4 463	6 229	-1 766	-28,4%
	Services techniques	27 157	19 271	7 886	40,9%
	Stationnement et parcomètres	16 177	14 716	1 461	9,9%
	Travaux effectués par la Ville	78 652	139 073	-60 420	-43,4%
	Utilisation des infrastr. municipales	144	2 503	-2 359	-94,2%
	Vente de biens divers	0	0	0	
	Vente de documents	30	381	-351	-92,1%
Total Autres services rendus		**727 671**	**896 455**	**-168 784**	**-18,8%**
Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	73 800	72 600	1 200	1,7%
Total Taxes sur une autre base		**73 800**	**72 600**	**1 200**	**1,7%**
Transferts conditionnels	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouver	8 871	0	8 871	
Total Transferts conditionnels		**8 871**	**0**	**8 871**	
Total général		**2 322 747**	**1 914 172**	**408 575**	**21,3%**

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2021
Analyse des écarts par familles de REVENUS
(en milliers de dollars)
Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	72,6	72,6	73,8	73,8	1,2	-	-	-		-	72,6	72,6	73,8	73,8	1,2	1,2 : 2 enseignes publicitaires de plus que prévu.	
Autres services rendus	3 037,0	3 037,0	727,7	4 776,3	1 739,3	-	-	-		-	3 037,0	3 037,0	727,7	4 776,3	1 739,3	**1974,0 : Permis de construction et de modification: l'arrondissement prévoit des revenus de permis de construction de 0,7 M$ et de modification de 2,7 M$ en 2021. La portion à recevoir est basée sur une moyenne estimée des résultats de mutualisation des trois dernières années. Les indices de référence sont les résultats des 19 arrondissements entre 2017 et 2019. Ainsi, l'écart favorable prévu s'élève à 94,0% du revenu réel estimé de 3,4 M$ moins le budget de référence fixé à 1,3 M$, ce qui répresente 1,97 M$. De plus, l'arrondissement prévoit 355 600$ de revenus d'étude de demande, soit 40 000$ de moins que prévu au budget 2021, puisque le nombre de projets à l'étude actuellement est réduit, en partie vu le nombre restreint de terrains disponibles.** **(40,0) : Études de demandes** **13,1 : Services techniques et travaux divers** **(10,3) : Récupération de frais et de réclamations** **(92,7) : Services culturels et récréatifs. Une perte de revenu de location des terrains de tennis en lien avec la Covid-19 (86,0)** **(94,1) : Location et occupation temporaire du domaine public** **(12,1) : Vente de biens** **1,4 : Redevances et publicité**	
Licences et permis	112,5	112,5	1 312,5	140,9	28,4	-	-	-		-	112,5	112,5	1 312,5	140,9	28,4	(14,4) : Réclamation pour dommages et pertes (25,0) : Réclamation pour travaux effectués 11,0 : Imposition de droits	
Autres - amendes et pénalités	73,2	73,2	1,5	26,8	(46,4)	-	-	-		-	73,2	73,2	1,5	26,8	(46,4)	(47,4) : Baisse des amendes et pénalités à cause de la fermeture des bibliothèques (Covid-19) (10,0) : Amendes et frais - Règlements municipaux (TP) 11,0 : Constats - surveillance du stationnement (TP)	
Autres- autres revenus	10,0	196,8	198,4	196,8	(0,0)	-	-	-		-	10,0	196,8	198,4	196,8	(0,0)	Explication non requis	
Transferts gouv. - Ententes de partage - Activités de fonctionnement	-	-	8,9	8,9	8,9	-	-	-		-	-	-	8,9	8,9	8,9	8,9 : Subventions gouvernamentales	
	3 305,3	**3 492,1**	**2 322,7**	**5 223,5**	**1 731,4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 305,3**	**3 492,1**	**2 322,7**	**5 223,5**	**1 731,4**		

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2021
Analyse des écarts par familles de DÉPENSES
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	34 051,9	34 158,8	6 399,2	35 011,3	(852,5)	-	-	-		-	34 051,9	34 158,8	6 399,2	35 011,3	(852,5)	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	9 697,5	9 698,6	1 939,9	10 032,2	(333,6)	-	-	-		-	9 697,5	9 698,6	1 939,9	10 032,2	(333,6)	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Transport et communications	505,7	529,9	49,3	519,8	10,1	-	-	-		-	505,7	529,9	49,3	519,8	10,1	7,9 : Frais de déplacement 2,2 : Télécommunications	
Honoraires professionnels	775,9	1 145,1	64,6	1 145,1	(0,0)	-	-	-		-	775,9	1 145,1	64,6	1 145,1	(0,0)	Explication non requise	
Services techniques et autres	7 052,4	7 786,8	587,6	7 700,3	86,5	-	-	-		-	7 052,4	7 786,8	587,6	7 700,3	86,5	Explication non requise	
Location, entretien et réparation	5 861,6	5 953,9	1 211,4	5 902,1	51,8	-	-	-		-	5 861,6	5 953,9	1 211,4	5 902,1	51,8	Explication non requise	
Biens non durables	5 718,9	5 486,4	927,4	4 223,5	1 262,9	-	-	-		-	5 718,9	5 486,4	927,4	4 223,5	1 262,9	276,8 : Sel et abrasifs 102,5 : Économie d'énergie dans le immeubles 172,0 : Économie d'électricité en lien avec le remplacement des luminaires au DEL 396,0 : Agrégats et matériaux de construction 9,5 : Produits chimiques et autres matières 14,4 : Fournitures de bureau et informatiques 74,0 : Pièces et accessoires 60,0 : Achat d'arbres et fournitures horticoles 45,0 : Vêtements, chaussures et accesoires 7,7 : Livres, publications, collections et autres documents dans les bibliothèques 105,0 : Autres biens non durables	
Biens durables	378,5	365,8	37,1	348,3	17,5	-	-	-		-	378,5	365,8	37,1	348,3	17,5	10,5 : Matériel de signalisation 7,0 : Achat d'outils manuels	
Contributions à des organismes	3 501,7	3 809,9	816,4	3 809,9	(0,0)	-	-	-		-	3 501,7	3 809,9	816,4	3 809,9	(0,0)	Explication non requise	
Autres objets de dépenses	2 827,4	2 918,4	583,4	2 880,9	37,5	-	-	-		-	2 827,4	2 918,4	583,4	2 880,9	37,5	Explication non requise	
TOTAL	**70 371,5**	**71 853,5**	**12 616,4**	**71 573,4**	**280,2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**70 371,5**	**71 853,5**	**12 616,4**	**71 573,4**	**280,2**		

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2021
Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts			
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération	Clef	Lieu
Activités financières d'immobilisations	-	-	0,0	-	-	-	-	-		-	-	-	0,0	-	-			AL1	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-(
Excédent de fonctionnement - autres	1 500,0	2 573,5	1 073,5	2 573,5	(0,0)	-	-	-		-	1 500,0	2 573,5	1 073,5	2 573,5	(0,0)			AL4	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-(
TOTAL	**1 500,0**	**2 573,5**	**1 073,5**	**2 573,5**	**(0,0)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 500,0**	**2 573,5**	**1 073,5**	**2 573,5**	**(0,0)**				

Grâce

Grâce

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2021
Principaux écarts - Rémunération
(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
COVID-19			-		
Gestion performante des ressources humaines			-		
PQMO			-		
Postes vacants	(96,6)		(96,6)		
Assignations temporaires			-		
Abolitions de postes			-		
Créations de postes			-		
Temps supplémentaire	321,5		321,5		
Écarts salariaux	258,2		258,2	258,2 : Écarts salariaux postes permanents comblés temporairement et fonctions supérieures	
Collisions			-		
Structure cols bleus	(813,5)		(813,5)	63,8 : Structure permanente cols bleus DTP 342,6 : Structure permanente cols bleus DCSLDS (1 012,9) : Structure auxiliaire cols bleu DTP (207,0) : Structure auxiliaire cols bleu DCSLDS	
Banques d'heures	(534,2)		(534,2)	(508,6) : Structure auxiliaire cols blanc et professionnel DCSLDS 7,4 : Structure auxiliaire cols blanc DSAG (24,0) : Structure auxiliaire cols blanc DA (9,0) : Structure auxiliaire cols blanc DAUSE	
Maladies	12,0		12,0		
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %			-		
Programme de parrainage professionnel, étudiants			-		
Main d'oeuvre capitalisable			-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.			-		
Facturation interne Marquage signalisation			-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)			-		
Autres (primes,griefs, etc.)			-		
Impact revenus dépenses			-		
Charges sociales	(333,5)		(333,5)		
TOTAL*	**(1 186,1)**	**-**	**(1 186,1)**		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	(1 186,1)	-	(1 186,1)
Explications	(1 186,1)	-	(1 186,1)
Écart (doit être à zéro)	**-**	**-**	**-**

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2021
REVENUS - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
REVENUS	186,8	-					GDD 1201389001 / CA20	Remboursement des frais de parcs	
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total revenus	186,8	-	-	-	-	-			

Ligne de contrôle			Écart	
186,8	186,8	-	0,0	L'écart doit être zéro. Veuillez verifier les données.

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2021
DÉPENSES - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	507,4	-			507,4			Ouverture du surplus	
	(95,8)	-			(95,8)		GDD 1197898002 / CM20	##	
	217,5	-			217,5		GDD 1208798004 /	Politique de l'enfant - transfert du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables	
	100,0	-			100,0		GDD 2210511001 /	Rue piétonne Jean Brillant - Transfert du Service de l'urbanisme et de la mobilité	
	70,0	-			70,0		GDD 1213558010 / CA21	Projet de développement Blue Bonnets	
	186,9	-			186,9		GDD 1201389001 / CA20	Remboursement des frais de parcs	
	250,0	-			250,0		GDD 1193558057 / CA20	Contrat à la Société d'habitation et de développement de Montréal(SHDM) pour l'étude de faisabilité sur le site de l'ancienne Théâtre Empress	
	147,7	-			147,7		GDD 1176863002 / CA17	Fonds d'urgence destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)	
	98,3	-			98,3		GDD 1215284001 / CA21	Contribution financière à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG	
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total Dépenses	1 482,0	-	-	-	1 482,0	-			

Ligne de contrôle			Écart	
1 482,0	1 482,0	-	0,0	L'écart doit être zéro. Veuillez verifier les données.